Digitized by Google

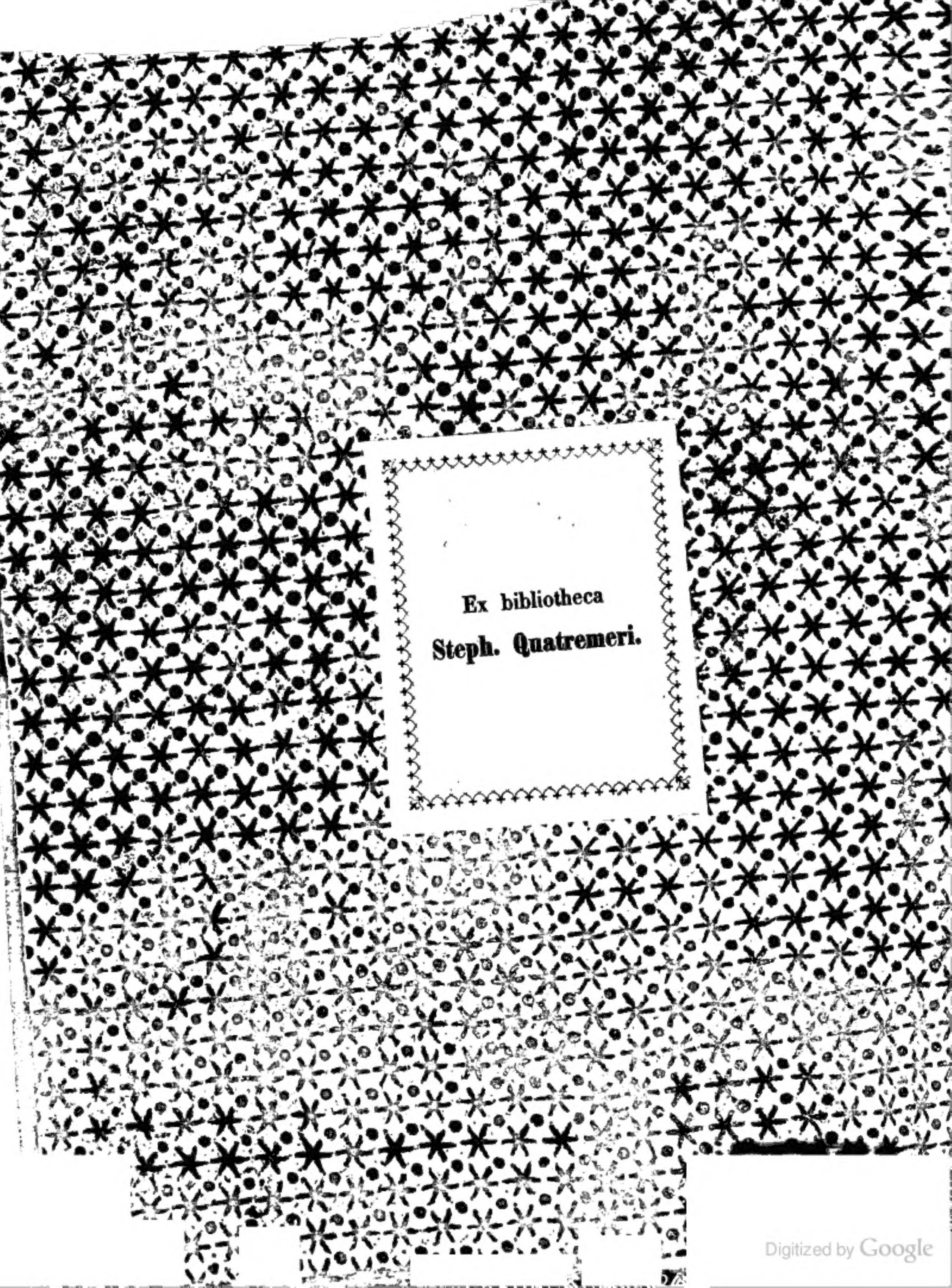

Digitized by Google

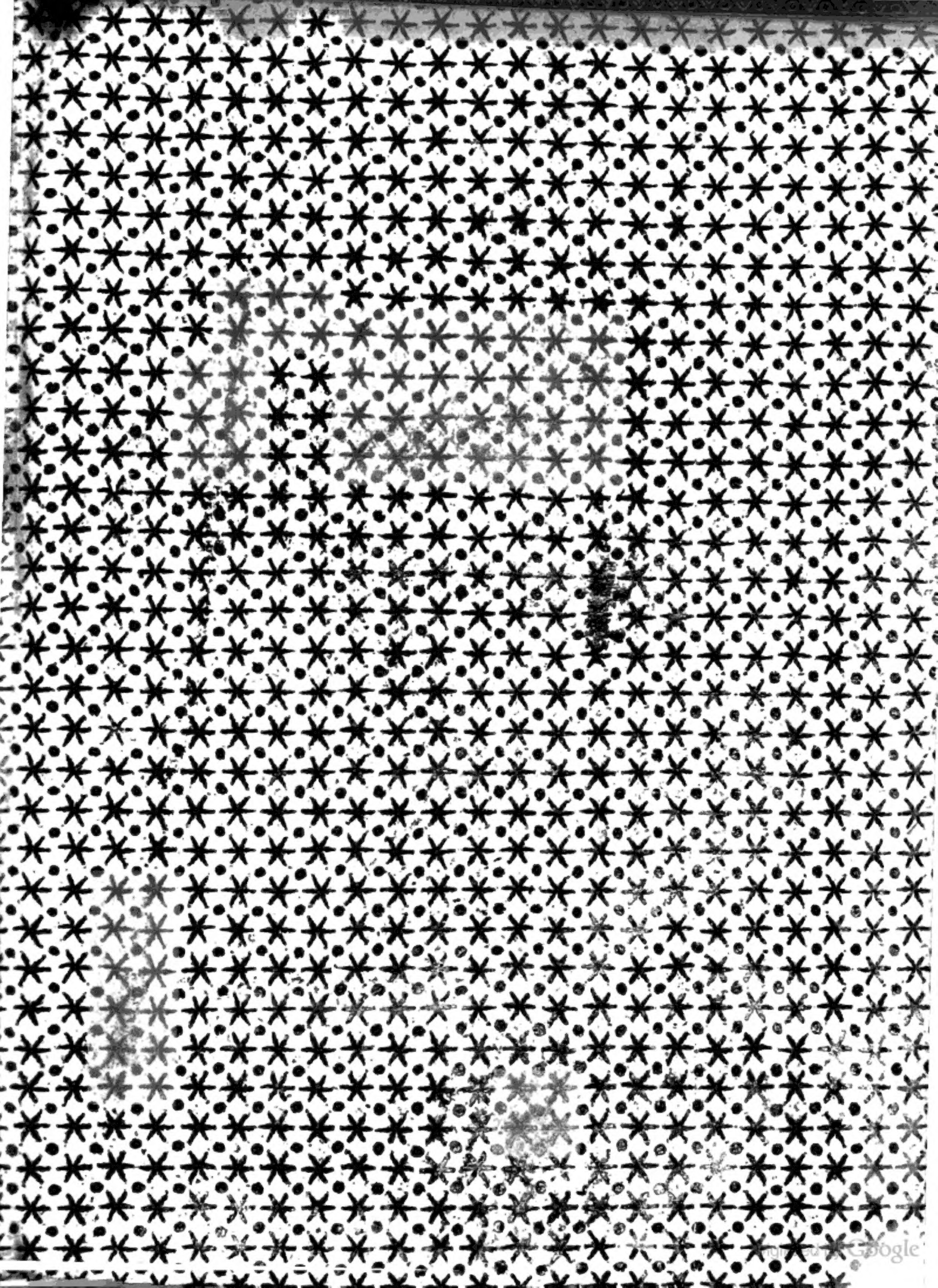

f. 192

H. lit. P. 18m 4°

Astruc.

Digitized by Google

<36700079360013
<36700079360013
Bayer. Staatsbibliothek
Digitized by Google

Digitized by Google

MEMOIRES
POUR SERVIR
A L'HISTOIRE
DE
LA FACULTÉ DE MEDECINE
DE MONTPELLIER.

Digitized by Google

BAYERISCHE
STAATS-
BIBLIOTHEK
MUENCHEN

Digitized by Google

Digitized by Google

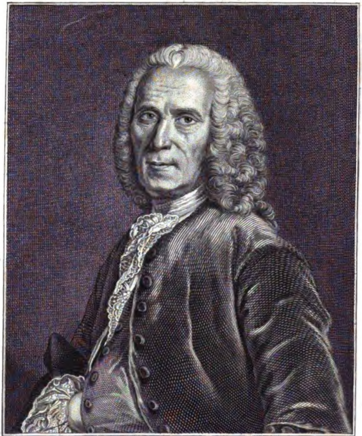

Peint par L. Vigée

Gravé par J. Daullé Gr. du Roi. 1756.

JOANNES ASTRUC

Salubris consilii Regii socius, Doctor medicus Parisiensis, Professor Regius &c.

Digitized by Google

MÉMOIRES
POUR SERVIR
A L'HISTOIRE
DE
LA FACULTÉ DE MEDECINE
DE MONTPELLIER;

Par feu M. *JEAN ASTRUC*,
Médecin consultant du Roi, ancien Professeur de la Faculté de Médecine de Montpellier, Docteur Régent de celle de Paris, & Professeur Royal:

Revus & publiés par M. LORRY, Docteur Régent de la Faculté de Médecine de Paris.

A PARIS,
Chez P. G. Cavelier, Libraire, rue S. Jacques, au Lys d'or, près la Fontaine S. Severin.

M. DCC. LXVII.
Avec Approbation & Privilége du Roi.

Digitized by Google

Digitized by Google

PRÉFACE DE L'ÉDITEUR.

L'HISTOIRE d'un Corps illuſtre qui a ſervi d'ornement à ſa Patrie pendant une longue ſuite de ſiecles, eſt ſans doute un monument précieux aux yeux de tous les bons Citoyens. Cependant lorſque les noms qu'elle nous conſerve, n'ont point eu de part à ces évenements terribles qui ont renverſé les Etats, ou changé la face de la terre, elle n'a pas cet éclat impoſant qui attache les yeux de la multitude. Elle ne préſente rien de merveilleux. Des Hommes paiſibles qui cultivent les Sciences & la vertu dans le ſilence, ne ſont recommandables que par leurs travaux utiles.

On voit par leurs efforts les Sciences s'avancer tous les jours à pas lents. Chacun d'eux contribue à en augmenter la ſplendeur ; & la route qu'ils ont percée eſt celle qui nous conduit dans le chemin que nous devons frayer à la poſtérité. L'Hiſtoire de

ces Sçavans présente à leurs Successeurs de grands exemples; & sur-tout en remettant à leur place ces Hommes brillants qui souvent ont joui d'une réputation usurpée, elle venge le mérite & la modestie de l'indifférence de leurs contemporains, & donne à la vertu un éclat plus durable.

Les Médecins trouveront tous ces avantages dans l'Histoire de la Faculté de Montpellier, que plusieurs Auteurs appellent *Université*, parce que par sa police & par ses loix, elle est entiérement séparée des autres Facultés de l'Université de cette même Ville. Respectable par son antiquité, par la suite non interrompue des Sçavants qu'elle a produit depuis son origine jusqu'à nos jours, & par la quantité immense de bons Ouvrages qui sont sortis de son sein, elle méritoit bien d'avoir un Historien tel que M. Astruc, qui transplanté dans celle de Paris, respectoit la Faculté de Montpellier comme sa Mere, & avoit conservé pour elle une tendresse & une reconnoissance inviolables.

D'ailleurs l'Histoire de cette Faculté renferme une grande partie de l'Histoire de la Médecine en Europe, depuis le temps où la culture de cette Science utile est tombée entre les mains des Arabes, qui l'ont envahi sur les Grecs.

Pour concevoir les obligations qu'a la Médecine à cet établissement, il est nécessaire de reprendre le

fil des révolutions de cet Art, depuis la décadence de l'ancienne Rome. Les Sciences se soûtenoient encore avec éclat à Constantinople, & la Médecine toujours trop assise à côté des Grands, n'a pas laissé que d'y faire quelques progrès; ils sont foibles à la vérité, parce que le goût des études n'étoit pas porté vers cette belle observation de la nature, dont Hippocrate avoit tracé la route. D'ailleurs on ne connoissoit de la Physique, que le nom respectable qu'elle portoit, & dont elle perdoit la dignité dans des théories vagues, & dans des hypothèses incertaines. Ceux des Médecins qui s'y appliquoient, portoient le nom d'Iatrosophistes, & remplissoient par de vains raisonnements sur la nature, l'interprétation maligne qu'on peut donner à ce beau nom.

Mais les Sciences qui avoient jetté un éclat si brillant dans toute l'Italie, avoient absolument abandonné ce théâtre fameux de leur gloire.

Depuis long-temps elles y languissoient faute de Protecteurs éclairés. Quelques Hommes illustres & dignes de l'ancienne Rome, alloient encore chercher à Athènes les débris de la Philosophie & des anciennes Sectes, comme le fit le fameux Boëce. Au reste, dans cette Ecole même on ne trouvoit plus que des disputes & des sophismes, ou des subtilités de Dialectique, dans lesquelles la Philosophie est

ſujette à s'égarer, quand l'amour de la ſageſſe devient une profeſſion publique. Enfin après les irruptions répétées des Barbares, elles diſparurent dans les allarmes, dans l'inquiétude perpétuelle que donne aux eſprits la néceſſité de ſe défendre, de fuir, de combattre pour ſes foyers; il n'y eut plus d'éducation, plus d'exemple au milieu de ſecouſſes, & d'agitations perpétuelles. Ces Hordes Barbares auxquelles le nom & l'uſage des Sciences étoient inconnus, détruiſirent une quantité innombrable de Bibliotheques précieuſes, & d'aſyles conſacrés à la Philoſophie & au culte des Muſes. Elles abandonnerent ces démeures anciennes & reſpectables, & les Régions qui les avoient reçu les dernieres, en conſerverent les débris. Nous retrouvons à Arles, à Vienne en Dauphiné, à Niſmes, à Lyon, des Rhéteurs, des Poëtes, des Orateurs, des Philoſophes & des Médecins, dans le temps que l'ancienne Capitale du Monde n'en fourniſſoit plus. Bordeaux & Marſeille ſemblent avoir été pendant un temps tout entieres conſacrées aux Sciences. Des Hommes illuſtres nés & nourris dans leur ſein en ont été tranſportés à Conſtantinople, pour y jouir des plus grands honneurs.

Nous comptons entre les Médecins, qui ſe trouvent toujours ſous les aîles des Belles-Lettres & de la Philoſophie, Auſone, pere du Poëte de ce nom; ce Poëte nous a exalté les vertus & le mérite de

son pere ; Marcellus Empyricus, qui, quoiqu'il n'ait fait qu'une collection de Recettes, commence à nous donner une grande idée des richesses que nous avoit procuré le commerce des Indes & de l'Orient, plus étendu depuis que les Romains s'étoient établis à Byzance. Dizaire qui fut appellé auprès des Empereurs de Constantinople, c'est-à-dire, dans l'endroit du monde où la Médecine étoit le plus florissante ; & enfin Rusticus Elpidius, Diacre de l'Eglise de Lyon, premier Médecin de Théodoric, & Beau-pere de Boëce.

Si malgré tous ces grands noms, que le hazard nous a conservés, nous ne retrouvons point de nouvelles méthodes, nulle trace de découvertes dans les Ecoles de France, il ne faut pas s'en étonner. Dans ces temps orageux, c'étoit beaucoup que de conserver, d'écrire exactement, & d'expliquer les manuscrits. Ils devenoient rares, & on n'étoit médiocrement sçavant qu'avec beaucoup de peine. D'ailleurs il n'y avoit en France, que le génie & l'amour des Sciences qui pût porter à l'étude. Il n'y avoit nulle récompense à attendre, nulle protection à espérer. Le peu de progrès que notre Science a pû faire pendant ces siecles presque barbares, sont dûs aux Médecins d'Alexandrie, Ecole dont M. Freind nous a donné une haute idée, & à l'ambition que pouvoient avoir les Médecins de paroître à la Cour

de Conſtantinople, où la Cour Impériale, quelque déchûe qu'elle fût de ſa grandeur, prodiguoit aux Médecins les honneurs & les plus grandes dignités. Auſſi, tant qu'il y a eu des Empereurs à Conſtantinople, il y a eu des Médecins illuſtres à cette Cour; & nous avons d'eux des écrits Grecs bien poſtérieurs au regne des Arabes, puiſque nous en avons dont la date eſt du quatorzieme ſiecle de l'Egliſe. On ne peut pas ſans doute comparer ces Grecs modernes, aux Peres & aux Fondateurs de la Science Médicinale; mais on ne doit pas les regarder comme de ſimples Compilateurs : M. Freind les a trop bien lavés de ce reproche. Quoique nous voyions languir chez eux l'obſervation de la nature, on ne peut pas diſconvenir qu'ils n'ayent enrichi la Médecine de pluſieurs faits, de pluſieurs deſcriptions de maladies, & de quelques obſervations Anatomiques & Chirurgicales.

On en trouvera de très-bonnes, & même des remarques de Phyſique très-exactes, dans Aëtius, dans Paul, dans les Ouvrages de l'Evêque Nemeſius, & ſur-tout dans Alexandre de Tralles, qui eût été un génie capable de donner le plus grand luſtre à la Médecine, s'il eût vécu dans des temps plus heureux. Dionyſius Ægeus a traité en détail preſque de toutes les queſtions de Phyſiologie, qui ſont encore aujourd'hui l'objet de nos recherches, & y a joint beaucoup d'Obſervations. Antoine Diogenes, J.

Stobée en ont traité quelques-unes en détail. Plusieurs Géographes, en suivant la méthode indiquée par Agatharcides, ont étendu les limites de l'Histoire Naturelle. D'ailleurs les richesses de la Médecine augmenterent de jour en jour par la connoissance de nouveaux secours, que les Romains n'empruntoient plus des Egyptiens habitants d'Alexandrie. L'intérêt des Marchands Egyptiens avoit été de dissimuler leur origine. Mais depuis qu'il étoit transporté à Byzance, ce Peuple jadis si fier, faisoit le commerce par lui-même, & approfondissoit l'Histoire des Animaux & des Végétaux. De nos jours même, nous joignons comme ces Grecs la méthode de guérir, publiée & ornée par Hippocrate, illustrée par Galien, à la Matiere Médicinale des Arabes. Aucun Art peut-être de tous ceux qui sont entre les mains des Hommes, ne peut se glorifier d'une conformité si universelle entre ceux qui l'ont cultivé de bonne foi dans tous les temps; car cet Art rejette avec indignation, & regarde comme indignes de lui ces Hommes, qui sur des principes équivoques, ou d'après l'amour immodéré d'un gain illégitime, n'adoptent des principes que ceux que leur imagination leur fournit, ou que leur cupidité cherche à élever sur les ruines de la vérité. Si l'on doutoit de cette uniformité, il seroit aisé de la démontrer en comparant la pratique de Théophile,

d'Actuarius & de Myrepsus; je ne dirai pas à la Pratique de ce siecle-ci, que la saine Physique & la Chymie ont si fort éclairé, mais avec celle des Médecins qui sont morts il y a cent ans.

La France Méridionale qui avoit conservé si long-temps le dépôt des Sciences qu'elle avoit reçu des Romains, le perdit enfin totalement dans l'invasion des Sarrazins. Dans cette époque funeste, le commerce des Gaules avec la Grece, que des Prélats illustres avoient toujours soutenu, se trouva totalement interrompu. Les semences des Sciences une fois dispersées, étoient difficiles à rassembler. La Cour, les Evêques, les Abbés, tout devint Guerrier. Attaquer ou défendre, fut leur unique occupation: aussi dans ce temps-là, la France fut-elle inondée de Médecins Juifs, Ecoliers toujours infideles, souvent perfides des Grecs modernes & des Arabes, qui avoient déja fondé un nouvel empire des Sciences en Asie. Aussi ce siecle ne servit-il qu'à détruire dans nos Pays les connoissances déja très-médiocres de notre Art. Cette secte d'Hommes, ne faisoit point de Disciples qui ne fût de sa Religion & plus attachée à de vils profits, qu'à l'amour des Sciences, à peine a-t-elle fourni deux ou trois Ecrivains qu'on puisse citer. Ils avoient apporté avec eux en France une science frivole, dont on a commencé à parler, sous Louis le Débonnaire, c'est

l'Astrologie

l'Aſtrologie judiciaire, qui n'eſt bannie de chez les Grands que depuis un ſiecle, & qui jouit encore de tout ſon crédit dans la plus grande partie de l'Orient, où elle eſt plus excuſable que chez des Chrétiens. Le dogme de la fatalité auquel la Religion Muſulmane aſſujétit les eſprits, rend au moins poſſible un Art qui répugne à la raiſon éclairée par la Foi.

Nous commençons à voir Charlemagne déja vieux, & craignant les infirmités, s'occuper de la Médecine, & la faire étudier dans ſon Palais. Les vers fameux d'Alcuin, ſont les premiers monuments qui ayent fait retentir le grand nom d'Hippocrate dans la France & à Paris, où il devoit un jour recevoir un ſi grand éclat. On connoiſſoit alors, & on faiſoit le plus grand cas des écrits de Demoſthènes le Gaulois ou Philalethe, ancien Médecin de Marſeille, qui vivoit ſous Tibere, & que Galien a beaucoup vanté. Il fourniſſoit la baſe & le texte des leçons. Quelques traductions Latines d'Hippocrate, & de Galien, de Pline & de Dioſcoride, tout cela mal traduit, mal copié étoient les ſeuls Auteurs que l'on connût. C'eſt avec les foibles ſecours de ces Auteurs, aidés de la Philoſophie d'Ariſtote, que ſe ſont formés les Médecins dont on retrouve les noms dans nos Hiſtoires Littéraires, que M. Chomel a judicieuſement compilées. Ils étoient tous, Moines

Prêtres, Prélats. C'eſt ainſi qu'ont été inſtruits Fulbert, Joanellin, Hugues le Phyſicien, Dudon Abbé de S[t] Pierre-le-vif, à Sens, Sigoalde Abbé d'Epternac, & tant d'autres, dont les noms inutiles, n'ont pas jetté un grand luſtre ſur notre Art. Ils n'ont pas écrit, ou ce qu'ils ont écrit eſt anéanti. On ne peut ſçavoir s'ils pratiquoient bien ou mal; mais du moins le nom de Phyſique, que portoit alors la Médecine, nous fait voir qu'elle étoit regardée comme une partie de la Philoſophie Naturelle, & l'eſpece d'Hommes qui la profeſſoit, nous laiſſe appercevoir qu'elle donnoit à ſes Profeſſeurs une grande conſidération perſonnelle.

Cependant le temps étoit venu où la Médecine devoit en Europe réparer ſes pertes, & reprendre toute ſa ſplendeur. Les Barbares qui l'avoient anéantie, lui préparoient de nouveaux trophées. Les Sarrazins conquérans de l'Eſpagne, firent fleurir tous les Arts utiles dans ces belles Contrées, dont ils étoient paiſibles poſſeſſeurs. Ils y élevoient de ſuperbes Moſquées, & ſuivant l'exemple des Califes de Bagdad, à côté de chaque Moſquée on bâtiſſoit un Hôpital & un Collége. La Médecine y étoit étudiée avec ardeur, & les Ecoles d'Eſpagne étoient auſſi floriſſantes que celles de l'Aſie.

M. Freind regarde la priſe d'Alexandrie, comme la premiere époque de la Médecine des Arabes.

Cependant il ne paroît pas que cette prise ait détruit totalement cette Ecole, qui n'avoit rien à démêler avec la guerre, où les Chrétiens même réduits à passer sous un joug étranger, jouirent cependant d'une liberté honnête, faite pour les Arts. Car exclus des dignités, & libres d'ambition, ils ne pouvoient plus tourner leurs génies que vers la culture des Sciences. Quelques regrets qu'on témoigne sur la destruction barbare de la Bibliotheque d'Alexandrie, dont on se servit, dit-on, pour chauffer les bains pendant plusieurs années, il est constant que la premiere Bibliotheque de cette Ville, formée par les Ptolomées, avoit été brûlée pendant le siége qu'elle eut à soutenir contre Cesar; & la seconde qui étoit formée de celle de Cléopatre, & des livres d'Attale, Roi de Pergame, a été de-même détruite par un incendie sous le regne de Théodose le Grand. L'état brillant des études sous Abu-giaffar-al-Mansor, second Calife de la race des Abassides vers l'année 130 de l'hégire, n'est dû qu'au goût vif & éclairé que ce Prince avoit pour les Sciences. Ce goût seul & la protection décidée qu'il leur accorda, doit être regardée comme le principe de l'émulation qui échauffa tout l'Orient Mahométan. Tous les Califes qui l'ont suivi, ont persévéré dans un amour que leur inspiroit l'éducation sérieuse qu'ils recevoient; mais le septieme d'entre-eux, le grand Al-Mamoun

a poussé cette ardeur beaucoup plus loin que ses prédécesseurs : Il étoit lui-même un sçavant du premier ordre, & non-seulement le protecteur, mais même l'ame de ces Académies.

On conçoit aisément avec quelle ardeur sous de pareils Princes on devoit cultiver les Sciences, quel prix on devoit mettre aux Manuscrits Grecs originaux, les seuls qui existassent alors. Une Nation de Sçavants n'est pas faite pour mépriser une autre Nation sçavante, sur-tout quand elle ne lui fait pas l'ombrage de la rivalité. A la vérité, il paroît que pour ce qui intéresse la Médecine, les premieres versions ont été faites de Grec en Syriaque, avant que d'être traduites en Arabe, & les Pandectes Médicinales qu'Aaron, Prêtre d'Alexandrie, avoit composées en Langue Syriaque, furent quelque temps le seul livre classique des Universités Arabes. Mais quoique M. Freind, d'après l'Abbé Renaudot pense que toutes les versions des Livres Grecs en Arabe ayent été faites sur le Syriaque, que cette opinion ait même été adoptée par Fabricius (*Bibl. Græc. Lib.* 2 *Cap.* 24); cependant nous ne pouvons pas être de cet avis, d'après l'autorité du Sçavant qui a commencé à nous donner la notice des manuscrits Arabes de l'Escurial. En comparant le texte Grec & les versions Latines que nous possédons de ce texte, avec le texte Arabe de la version Arabe

d'Hippocrate, faite par Honain-Ben-Isac-costha Ben-luca Isa-ben-Jahia, on verra qu'il a souvent mieux entendu le texte Grec que les Auteurs des Traductions Latines. Ce Médecin étoit Chrétien, du nombre de ceux qui s'étoient retirés dans les déserts près d'Hiran, & que les Musulmans même appelloient *Obadites*, c'est-à-dire, serviteurs de Dieu. Après avoir confessé la Foi devant le Calife, ce Prince admirant sa fidélité à sa Religion, le fit son premier Médecin, croyant pouvoir compter sur la fidélité d'un Homme que des liens si respectables attachoient à une Religion persécutée. Il a aussi traduit & commenté Alexandre Aphrodisée.

Si l'on joint à cette version précieuse d'Hippocrate, celle qu'a faite Alaeldin-Ali-ben-Abilharam, Alcarschita, celles qui sont sorties de la plume d'Abu-baker Rhasis, & celles dont est Auteur Ali-ben-Red'huani; le sçavant Auteur que nous avons cité, ne doute pas d'après les demandes de Chartier, & de la Faculté de Paris, qu'on ne put completter enfin, non pas en Grec, mais d'après l'Arabe, toutes les Œuvres d'Hippocrate & de Galien. Ce travail digne de la protection d'un grand Prince est trop considérable, trop ingrat, trop opposé aux mœurs de notre siecle, pour espérer de le voir réussir.

Indépendamment de ces Traductions, les Méde-

cins Arabes produiſoient des Ouvrages qui étoient à eux. On en trouve même ſur des ſujets de pure érudition médicinale, telle qu'une Hiſtoire des Médecins & de la Médecine par Scrigiah-al-Malathi. Nous avons regardé long-temps les Arabes comme de ſimples Répétiteurs de Médecine, occupés à une fauſſe Dialectique, enfoncés dans des diviſions frivoles. Nous avions ſuivi l'enthouſiaſme de nos Peres, qui mépriſerent les Arabes au premier moment, où dépouillés du jargon des interpretes, les Grecs reparurent ſur la ſcêne. A la premiere lecture de ces Auteurs dans leur langue maternelle, on ne regarda plus les Arabes que comme des ignorans, qui avoient deshonoré leurs Maîtres, & qui dans l'impoſſibilité de s'élever juſqu'à eux, les avoient rabaiſſés à leur portée, & les avoient embarraſſés de chaînes honteuſes & de termes barbares.

Pour ſçavoir quels étoient au juſte ces Hommes jadis ſi fameux, aujourd'hui ſi décriés, il faut conſulter la belle notice que nous a donné d'eux le ſçavant, qui fait le Catalogue raiſonné des manuſcrits Arabes de l'Eſcurial. Il faut conſidérer combien même ont profité de leurs lumieres, ceux des Grecs qui ont écrit depuis l'établiſſement des Univerſités Arabes. La diſtillation, l'uſage des minoratifs aujourd'hui ſi général, la connoiſſance des ſels, des eaux Termales, des cordiaux aromatiques gradués,

& même plusieurs méthodes chirurgicales, décrites par Albucasis, & à peine renouvellées de nos jours, sont les fruits de leurs travaux. Avicenne a décrit plusieurs maladies nouvelles inconnues aux Grecs. Presque toutes ses divisions nouvelles, sont justes & puisées dans l'observation. Il a souvent rectifié Galien & interprété Hippocrate; mais sur-tout sa Méthode curative, toujours bien proportionnée aux causes, & toujours bien raisonnée, est infiniment plus riche, que celle des Grecs. Quelle est le Médecin moderne qui ne se feroit pas honneur de la belle description de la petite Vérole, faite par Rhasis, que les Arabes appellent Mohamad-ben-Zacharia Abubaker. Rhasis étant le nom de sa patrie, suivant Abulphéda, *Hist. dynast. pag.* 191.

Un des plus illustres & des moins connus, dont nous parlerons d'autant plus volontiers, qu'il est plus voisin, & par le lieu de sa naissance & par le temps où il a vécu, de nos établissements médicinaux, puisque né à Malaga, il n'est mort qu'en l'année 646, de l'hégire; quoique M. Tournefort le fasse plus vieux de cinquante ans; c'est Abdallah-ben-Ahmad-Dialheldin, appellé communément, suivant Abulpheda, Ebnu-al-Baithar, ou suivant Leon l'Afriquain Ibnu-el-Baithar. Ce Médecin voyagea toute sa vie pour perfectionner la Botanique. De premier Médecin du Soudan d'Egypte, quelques Auteurs le

font devenir premier Visir du Sultan de Damas, Malekum-al-kamel ; ce qui n'est pas possible, si comme d'autres Auteurs le veulent, il étoit Chrétien. Aussi les uns le font mourir à la Mecque, & les autres à Malaga. André Alpagus ou Alpago l'a beaucoup cité, & a traduit de lui un Traité *de Limonibus*, imprimé à Paris en 1602. M. Galland, suivant Tournefort, a traduit quelques-uns de ses Ouvrages, Traduction qui doit être renfermée dans la Bibliothéque du Roi.

Les différens traités de cet Auteur sur les médicamens simples, contiennent aussi l'histoire de tous les corps naturels, qui servent à l'usage de l'homme dans tous les Arts, & sur-tout dans les alimens. Il s'applique à décrire avec exactitude tous les médicamens, dont Pline, Dioscoride, & les anciens Grecs n'avoient pas parlé. Il donne les noms Arabes, Grecs, & Barbares ; il décrit dans les plantes, les fleurs, les fruits, & les feuilles ; il détaille les caractères des animaux ; il a poussé ses recherches jusqu'à la vétérinaire la plus étendue : car cette branche de la Médecine, étoit très-considérée à la Cour des Princes Sarrazins, & ne l'est peut-être pas assez parmi nous. Plusieurs de ses Livres ont été traduits, d'Arabe en Syriaque, pour l'usage des Médecins Juifs. Enfin après Serapion & Mésué, il doit être regardé comme le Pere de notre Matiere Médicinale.

Tel

Tel étoit l'état brillant de la Médecine, d'abord en Orient, puis sur les côtes d'Afrique, & enfin en Espagne où elle a subsisté long-temps, après avoir perdu sa splendeur en Orient. L'on y cultivoit en même-temps avec soin, la belle Poësie, l'Histoire moderne, la Cosmologie, & la Morale. Tous les Sçavans qui se distinguerent dans ces Universités n'étoient pas Mahométans. Les sciences & la considération qu'elles peuvent donner, n'étoient étrangeres à aucune Religion. Les gens qui n'ont point eu occasion de jetter un coup d'œil sur l'état des sciences dans ces temps, qui sçavent seulement combien elles étoient tombées dans la plus grande partie de l'Europe, seroient étonnés de voir la quantité prodigieuse de Traités généraux & particuliers que les Docteurs Arabes ont produits sur toutes ces matieres, & qui, quoique presque toujours ingénieux, & souvent très-profonds, sont presque perdus pour nous. Dans les derniers temps de l'empire des Arabes sur les sciences, leurs Ecoles déjà tombées par l'amour du bel esprit, ne suivoient plus que la Philosophie d'Averrhoës, Philosophe & Médecin très-attaché à la forme Aristotélicienne; mais qui, loin d'être un Compilateur, étoit regardé, même par les Mahométans, comme un Raisonneur hardi & dangereux, qui sappoit les fondements de toutes les Religions, & dont la lecture a

été interdite aux Chrétiens par plusieurs Conciles. Pour l'Astrologie Judiciaire, on suivoit Maimonides-ben-Obdailha, ainsi que pour l'Astronomie, & même pour la Sphère & les Mathématiques, quoiqu'il ne fût dans ses ouvrages Mathématiques, que l'Abbréviateur de Ben-hudi. Ce Médecin étoit Juif, & natif de Cordoue. Ils étudioient la Chirurgie dans Albucasis & dans Galien. La Matiere Médicinale se trouvoit dans les ouvrages de Mesué, de Jahia, ou Jean son fils, & en dernier lieu dans les grands travaux de Beithar. Les traductions d'Hippocrate & de Galien servoient de Traités élémentaires pour la pratique, ainsi que dans les temps postérieurs, les grands *Canons* d'Avicenne, le *Colliget* d'Averrhoes, le *Comprehensor* ou *Continens* de Rhasis, & son Traité particulier des Maladies, dédié à Almanzor, Seigneur Arabe, différent des Rois de ce nom; quoique l'on prétende que ce dernier Ouvrage n'est qu'une traduction des Pandectes Médicinales d'Aaron, du Syriaque en Arabe.

Au reste, comme les hommes formés tous sur le même modele, font bientôt succéder les abus à la plus brillante émulation, & qu'on aime mieux les honneurs attachés à la science, que la peine de l'étude, nous retrouvons entre les manuscrits Arabes de l'Escurial; un Livre d'Abu-Giaphar Ahtmad-ben-Isaac-Alhosaini, qui étoit fait pour exempter les

Etudians de la peine de s'instruire, en leur fournissant les réponses aux questions qu'on fait dans les examens, & qui sont au nombre de soixante & dix-sept. Grace au Ciel nous sommes encore loin de cet état de décadence dans la plûpart de nos Universités d'Europe, quoique de nos jours un Auteur officieux ait de même voulu se charger du soin de soulager les Candidats dans des épreuves qui, si elles ne sont pas séveres, sont inutiles.

Au milieu de tous ces éloges, on peut justement reprocher aux Arabes d'avoir négligé l'Anatomie, la Religion dominante s'y opposoit formellement; dans l'Europe les Embaumemens plus fréquents encore dans ces temps d'ignorance & de vanité, qu'ils ne le sont à présent, entretenoient encore une connoissance grossiere de l'Anatomie, que nous appellons *Chirurgicale* : l'Art des Embaumemens étoit pour le moins aussi avancé du temps de Saint Louis, qu'il l'est à présent. J'ai vû un cœur préparé dans ce temps, qui est bien séché & bien conservé. L'Université de Montpellier a eu un Démonstrateur d'Anatomie dès l'année 1376.

Le commerce & le voisinage des Arabes, ont certainement plus contribué à former Salerne & Montpellier, que le reste des lumieres qui jettoient encore un foible éclat dans la Grece, avec laquelle toute communication étoit rompue, & qui ne fut

rétablie que par les croiſades. L'Italie étoit toujours l'objet de l'ambition des Muſulmans ; & Montpellier ſi voiſin du Rouſſillon & de la Catalogne, avoit des liaiſons néceſſaires & perpétuelles avec les Arabes, qui même y voyageoient, comme on le démontrera dans le cours de cette Hiſtoire. L'Ecole de Salerne en Italie, fameuſe parce qu'elle a été la premiere Univerſité Chrétienne où on ait enſeigné la Médecine, s'eſt produite de l'aſſemblage de pluſieurs Chrétiens, la plûpart Moines, qui ayant étudié ſous les Arabes, étoient revenus ſe fixer dans leur Patrie; cette Ecole s'eſt toujours plus reſſentie du goût & de la Dialectique des Arabes, que de la Méthode des Grecs. Jugeons-en par les Vers fameux qu'un Médecin de cette Ecole a compoſés, au nom de toute cette Compagnie. Auſſi n'étant appuyée, ni ſur des principes certains, ni ſur le goût flatteur de l'étude de la Nature, elle n'a pas tardé à dégénérer. Nous le voyons par le reproche que fait Gille de Corbeil à cette Faculté, de recevoir dans ſon ſein, & au nombre de ſes Docteurs, des enfans qui auroient eu beſoin de Maîtres ſages & ſçavans. En effet, à l'exception d'un ſeul, Conſtantin Moine du Mont Caſſin, qui n'étoit qu'un Compilateur, cette Ecole n'a fourni aucun Ecrivain, digne de remarque, & a bientôt elle-même entiérement diſparu de deſſus la terre.

Enfin Montpellier, Paris & Oxford, commen-

cerent à former des Corps réglés, à avoir un enseignement successif & non interrompu. Nous ne dirons rien de l'Ecole de Paris, ni de celle d'Oxford. M. Freind a ébauché l'Histoire de celle d'Oxford; pour Paris, peut-être un jour cette Faculté, brillante par le nombre des grands Hommes qu'elle a donnés à notre Art, trouvera-t-elle un Historien digne de sa gloire, qui fera pour elle ce que M. Astruc fait aujourd'hui pour Montpellier.

Les commencements foibles & languissants de cette derniere Ecole, nous sont totalement inconnus; mais comme tous les corps qui doivent parvenir à un grand éclat, nous la voyons se fortifier petit à petit, & prendre une maturité qui la rend respectable. Elle étoit déjà illustre depuis longtemps; elle méritoit la protection des Princes & des Papes, à qui elle fournissoit souvent des Médecins, lorsqu'on a commencé à voir sortir de son sein des gens, qui méprisant les routes frayées, se sont ouvert un nouveau chemin à la gloire.

Arnaud de Villeneuve est peut-être le premier Médecin de Montpellier qui n'ait pas été un Compilateur servile des Arabes & des Grecs modernes. Du moins est-il le premier dont les Ouvrages ayent fait quelque révolution en Médecine. Après avoir étudié vingt ans à Paris & dix ans à Montpellier, comme le raconte Symphorien Champier son His-

torien, il a osé penser par lui-même. Si ses formules de médicamens sont trop chargées, comme M. Freind le lui reproche, c'est le défaut de son siécle; mais il nous a donné des Observations tout-à-fait neuves. Ses Démonstrations sur le vin & sur ses produits chymiques, ont enrichi la Pharmacie & le Commerce: peut-être au reste, l'esprit-de-vin qu'il a donné la méthode de distiller, a-t-il fait plus de mal à l'humanité qu'il ne lui a été utile. Mais du moins a-t-il prodigieusement éclairé la Physique. Il eut été plus heureux, si portant toutes les richesses de son beau génie sur notre Art, il n'eût pas cherché à pénétrer les Mystères de la Théologie; il lui suffisoit pour sa gloire, de nous avoir appris que les Anciens n'avoient pas tout fait; que le travail de la postérité devoit être de perfectionner ce que nos Ancêtres avoient inventé; & l'on peut dire que depuis ce temps, la Faculté de Montpellier y a travaillé avec gloire, & sans aucune interruption qu'on puisse citer au désavantage de cette Ecole.

En effet, c'est une observation constante, que dans un Corps, les hommes illustres, produisent une suite successive d'hommes qui deviennent plus illustres encore. Cette noble émulation, qu'on appelle *l'Esprit du Corps*, nous fait rougir de répondre mal à la gloire de ceux auxquels nous succé-

dons, & dont nous ſemblons remplir la place. Peu de temps après Arnaud de Villeneuve, Berriard de Gordon brilla à Montpellier, Auteur qui nous a donné ſous des titres bizares, des Ouvrages qu'on peut lire encore aujourd'hui avec utilité. Il a rempli ſon *Lilium Medicinæ* d'Obſervations nouvelles. Il a fait revivre & prouvé par des faits, la Doctrine des criſes & des jours critiques. Exempt de la ſcrupuleuſe & fatigante Dialectique des Arabes, malgré les préjugés de l'Aſtrologie, malgré ſa crédulité ſur les amulettes, il a enrichi la Pharmacie de pluſieurs remedes, qui tiennent encore aujourd'hui leur rang dans les Pharmacopées. Tels ſont les fameux Trochiſques de Gordon.

Mais une des époques les plus brillantes de la Faculté de Montpellier, eſt celle où elle a produit le fameux Gui de Chauliac; Homme qui doit tenir une place diſtinguée entre les bienfaiteurs de l'humanité, & qui mérite encore de conſerver toute ſon autorité dans un ſiécle auſſi éclairé que le nôtre. Il doit porter éternellement le titre de Reſtaurateur de la Chirurgie. Il n'y a pas encore cent ans que les Livres de Gui de Chauliac étoient les Livres claſſiques des Chirurgiens; ces Livres étoient leurs guides, & par analogie avec ſon nom, ils l'appelloient *leur Guidon.* En effet, ſa pratique induſtrieuſe, éclaircit les procédés obſcurs des Anciens, en ajoûte de

nouveaux, & les confirme par des Obſervations & par des principes sûrs. Ses Ecrits chirurgicaux ne ſont pas ſurchargés des fatras obſcurs de méchante Théorie, dont tant d'écrits poſtérieurs ont été gâtés, ils tendent droit au but; & le grand art des précautions y eſt expoſé avec une circonſpection également éloignée de la timidité & de l'imprudence. Une autre obligation que nous avons à Gui de Chauliac, ainſi qu'à Raymundus de Vinario, auſſi Médecin de Montpellier, c'eſt de nous avoir fait connoître, & de nous avoir décrit avec une exactitude ſcrupuleuſe, cette Peſte affreuſe, qui dans le XIV[e]. ſiécle, a dépeuplé le monde entier d'un quart de ſes habitants. Cette Contagion funeſte ſembloit s'aſſoupir & ſe renouveller pendant un nombre d'années conſidérable: l'un & l'autre de ces deux Médecins l'ont ſuivie pendant toutes ſes époques; ils ont penſé en être la victime; & l'on trouve dans toutes les phaſes qu'elle a ſuivi la conformité la plus exacte, avec les maladies décrites par Hippocrate.

Ce goût d'obſervation qui ſubſiſtoit à Montpellier rend encore aujourd'hui dignes d'éloges aux yeux des connoiſſeurs, les ouvrages d'un Médecin d'un âge un peu moins éloigné; c'eſt Valeſcus de Taranta qui a écrit un Livre de pratique, comme il faudroit les écrire, & comme on commence à peine à le faire. A la ſuite de chaque Traité de pratique générale

générale il joint des Obſervations ſous le titre de *Déclarationes*. Nicolas Cheſneau a depuis ſuivi cette méthode. Enfin cette Hiſtoire montrera depuis le commencement de ſon établiſſement, juſqu'au renouvellement de l'étude de la Langue Grecque, une ſuite non interrompue, de grands Profeſſeurs & de bons Auteurs, qui ont travaillé à l'aggrandiſſement de la Science, en obſervant fidelement; en améliorant la Matiere Médicinale ; en un mot, en ſoutenant la grande réputation de l'Ecole de Montpellier, qui étoit en poſſeſſion de donner des Médecins à toute l'Europe, & aux Pays étrangers peut-être plus qu'à la France.

A cette Epoque brillante pour les Sciences, nous retrouvons dans la Faculté de Montpellier, une nouvelle ardeur pour l'étude de la langue Grecque & pour les anciens Peres de la Médecine. Rondelet porta ſes obſervations ſur l'Hiſtoire Naturelle, & nous donna l'Hiſtoire des Poiſſons, Ouvrage encore excellent aujourd'hui. Peu après, Joubert écrivit ſur preſque toute la Médecine avec élégance, & avec juſteſſe. Mais ſur-tout, il oſa élever ſa voix contre les erreurs populaires ; il attaqua de front les préjugés reçus ; & le grand ſuccès de ſon Livre, qui fut imprimé dix fois en ſix mois, penſa cauſer de grands chagrins à ſon Auteur ; évenement fort ordinaire aux introducteurs de vérités étrangeres aux yeux du vulgaire.

La protection d'une grande Princesse & son courage l'en tirerent. Après Joubert, du Laurens, Varandé, Ranchin, & une infinité d'autres Sçavans ornerent cette Ecole. Enfin elle produisit Riviere, dont le corps complet de Médecine a servi presque jusqu'à ce jour, de base aux leçons de tous les Professeurs.

Ce n'est pas sans doute une petite gloire pour la Faculté de Montpellier, aux yeux de ceux qui connoissent les révolutions auxquelles sont sujettes les Sciences Physiques, de n'avoir jamais changé le fonds de ses principes pratiques, & d'avoir été toujours attachée à l'observation de la nature & à la marche dogmatique de la Médecine. Paracelse, ébranla la plûpart des Universités d'Allemagne, & échauffa de son enthousiasme ridicule, beaucoup de Médecins peu sçavans, & par conséquent peu en garde contre l'illusion. La Faculté de Montpellier ne résista pas à cette espece de brigandage, avec la force & la haine vigoureuse de la Faculté de Paris. Mais elle soutint la bonne Médecine par un enseignement constant, & par une marche uniforme dans ses principes; elle enrichit sa Pharmacie, & sa Chirurgie de quelques bonnes Observations qui se trouvoient au milieu du fatras de cet Auteur, & rejetta avec indifférence les Dogmes hazardés des premiers Chymistes. Peut-être la gloire qu'elle pou-

voit revendiquer, d'avoir produit des Chymiſtes plus anciens que Paracelſe, la mit-elle dans le cas de mépriſer ces Novateurs. Car Arnaud de Villeneuve, qui avoit commencé la gloire de cette Ecole, eſt un des plus anciens Chymiſtes Chrétiens qu'on ait connu. Indépendamment de ſes préparations de l'Eſprit-de-vin, qu'il avoit enſeignées, il s'étoit vanté d'avoir fait de l'or. Arnaud de Villeneuve eſt plus ancien que Pierre de Apono, & Guillaume de Saliceto, qui ſont les Médecins Chrétiens qui, les premiers ayent parlé de Chymie.

Sortis dans les mêmes temps de l'Ecole de Montpellier, les Bauhins portoient à Baſle le goût de la Botanique & de l'Anatomie qu'ils y avoient pris; Dalechamp avoit dejà enſeigné la Botanique à Montpellier, & y avoit commencé ſa grande Hiſtoire des Plantes; Charles de l'Ecluſe, connu ſous le nom de *Carolus Cluſius*, y avoit étudié ſous Rondelet, avoit vécu avec lui, & avoit pris de lui ſon goût pour l'Hiſtoire Naturelle. Cependant preſque tous les travaux Anatomiques des Médecins de Montpellier ſe trouvent concentrés dans l'Anatomie de du Laurens, qui contient une expoſition très-exacte de toutes les parties du corps humain, & qui conjointement avec les travaux d'autres grands Hommes de tous les pays de l'Europe, a ſervi de préparation à la grande révolution qui a changé l'état de la Phy-

ſique & de la Théorie de la Médecine, au commencement du dix-ſeptieme ſiécle. Dans ce grand renouvellement, nous ne trouvons pas de Profeſſeur en Médecine de Montpellier, qui joue le premier rôle. Ce ne ſont pas ordinairement ceux qui enſeignent, qui jouiſſent du loiſir propre à faire de grandes découvertes. Ils préparent les eſprits à raiſonner, à apprécier au juſte la valeur des choſes inventées ; ils forment les hommes, ſont la ſource de leurs progrès ; mais le cabinet & la ſolitude, amie de la méditation, enfante ſeule les découvertes, ſuivant la remarque de Stenon. Pecquet qui avoit étudié à Montpellier, mais qui en vivoit fort éloigné, devoit ſes talens à cette Univerſité.

Mais dans aucun lieu du monde la Botanique ne fut ſi cultivée pendant plus d'un ſiécle.

Richer de Belleval, Chicoyneau, Magnol, y ont fait fleurir cette Science l'un après l'autre. Son Jardin Royal, le plus ancien de l'Europe, dans lequel ſe ſont formés de nos jours, les illuſtres Meſſieurs de Juſſieu, l'ornement & la gloire de la Faculté de Paris, & dignes que deux Facultés illuſtres ſe les diſputent, a repris tout ſon éclat ſous M. de Sauvages. Pour la Chymie, quoique preſque tous les Médecins Chymiſtes ou Spagyriques qui vouloient s'inſinuer à Paris dans la pratique, priſſent, il y a près de deux ſiécles, le nom de Médecins de Montpellier ; il

faut avouer qu'il y en avoit peu de véritables dans cette Faculté. Ils ornoient presque tous leurs formules de drogues chymiques, &par-là se distinguoient des Médecins de Paris, dont la plûpart avoient en horreur ces médicaments. Mais on ne voit pas d'enseignement fixe de Chymie à Montpellier, jusqu'au temps où les deux Matte pere & fils, ont commencé à faire des Cours de Chymie. Tous les deux ils ont fait des découvertes importantes dans cet Art; mais une des plus grandes obligations que nous leur ayons, est d'avoir formé Lemery le pere, qui le premier a levé à Paris le voile mystérieux qui couvroit cet Art utile, & l'a fait connoître & admirer dans un Pays où il étoit si suspect, & où il a fait depuis de si grands progrès: au reste, que ne doit-on pas espérer des progrès de cette Science à Montpellier, puisqu'elle y est enseignée par M. Venel, dont les travaux utiles, nous en font désirer encore de nouveaux.

La Physique suivoit à Montpellier le sort de cette Science dans le reste de la France. Le Cartésianisme s'y établit avant que d'être entiérement le maître des Ecoles à Paris. Le fameux Bernier de cette Ecole fut un des Sectateurs de Gassendi; & Regis, quoiqu'il ne fût pas Médecin, lié avec eux d'une étroite amitié, y prêcha depuis le Cartésianisme avec un zele qui tenoit de l'enthousiasme. La mé-

thode mathématique d'étudier la Médecine jointe avec la théorie chymique de la Fermentation, servoit de base à la théorie des Leçons de M. Chirac, qui, suivant la route tracée par Malpighi & par Bellini, est un des premiers Professeurs qui ait fait des expériences & des observations Physiologiques. Il a été suivi par M. Astruc; & M. Ferrein eut enrichi cette Université de toutes ses belles découvertes, si le suffrage unanime de tous ses Confreres, lui eût été un titre suffisant pour obtenir la Chaire que M. Astruc abandonnoit.

Mais s'il étoit permis de donner de justes éloges aux Professeurs vivans qui la composent aujourd'hui, que n'aurions-nous pas à dire de l'illustre M. de Sauvages, infatigable dans ses travaux utiles, plein de sagacité dans ses expériences, sçavant en Mathématiques, exact dans ses observations, loué & estimé dans sa jeunesse par le grand Boerhaave. Que ne sommes-nous pas en droit d'attendre pour la gloire de la Médecine de Messieurs Imbert illustre Chancelier de cette école, Haguenot, Venel, le Roi, la Mure, & Barthès, qui tous nous ont donné des Dissertations pleines de la plus saine Physique & de la meilleure Médecine; mais dont les travaux sçavants, trop épars, sont presque perdus pour les pays étrangers, & mériteroient bien d'être réunis en corps, par quelque Membre judicieux de la Faculté de Mont-

pellier. Toutes ces Dissertations à la fin deviennent très-rares, & des trésors précieux malheureusement sont enfouis. Nous ne pouvons que former des souhaits à ce sujet; mais un pareil travail seroit bien fait pour augmenter la gloire de la Faculté de Montpellier, & pour y entretenir l'émulation. Nous eussions souhaité que M. Astruc eût laissé son Ouvrage, encore plus complet qu'il ne l'est; mais nous n'avons pas cru devoir ajouter les foibles essais d'une main étrangere, aux travaux de ce grand Homme. Nous n'avons pris la liberté d'y ajouter que la notice de quelques Médecins, que M. Astruc indiquoit, & de vérifier les dates & les noms de quelques ouvrages oubliés. Il en manque encore sans doute plusieurs; mais certainement ce sont les moins importants. Nous ne perdrons pas cette occasion de rendre graces à la politesse de M. de Sauvages, qui malgré tant de travaux précieux, dont il est occupé, a bien voulu nous aider de ses lumieres. Si nous avions pu lui faire passer l'énorme amas de recherches de M. Astruc, cet Ouvrage eut pris dans ses mains un nouveau lustre. M. d'Arcet, Docteur Régent en Médecine de la Faculté de Paris, a bien voulu aussi nous donner de puissans secours. Les délassemens de cette espece, sont les seuls qui interrompent ses grands travaux, dont notre Art a déjà ressenti les premiers fruits. Au reste, nous avons suivi,

tant qu'il nous a été possible, l'ordre que M. Astruc avoit indiqué, nous l'avons réformé quelquefois. Car les trois derniers Livres ne se sont pas trouvés arrangés dans les papiers qui nous ont été remis. Puissent nos soins répondre dignement à la grandeur du travail de l'Homme illustre que nous regrettons.

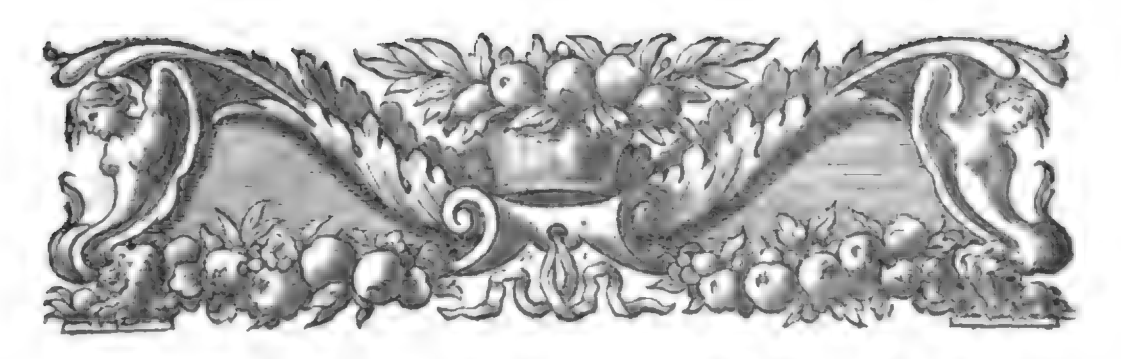

ÉLOGE HISTORIQUE
DE M. ASTRUC.

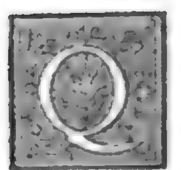UELQUE longue qu'ait été la carriere des hommes illustres, leur mort paroît toujours prématurée. Accoutumés à les regarder comme des exemples que nous avons devant les yeux, il semble, quand nous les perdons, que la mort nous enleve un bien sur lequel nous avions un droit de propriété. Leurs discours & leurs actions étoient un dépôt public de sciences & de lumieres où tout le monde avoit droit de puiser, & qui est fermé sans retour. Le vuide immense qu'ils laissent, paroît dans toute son étendue lorsque nous ne les avons plus. Tels sont les regrets qu'excite en nous la perte du Sçavant, dont nous rassemblons les Ouvrages posthumes comme les débris précieux d'un naufrage. Né avec une mémoire heureuse, avec un jugement sain, & une force inaltérable de constitution, il n'a pas passé pendant 70 ans, un seul moment qui n'ait été occupé à des travaux sérieux & utiles. C'étoit en changeant d'objet de travail, qu'il trouvoit quelque espece de repos. Tous les événemens de sa vie, sont des événemens Littéraires, & toutes les époques par lesquelles on peut la diviser, sont les dates des ouvrages utiles, dont il a enrichi sa Profession & la République des Lettres.

JEAN ASTRUC nâquit à Sauve, Ville considérable du Bas-Languedoc, Diocèse d'Alais, le 19 Mars 1684, d'une famille honnête & alliée à la meilleure Noblesse de la Province ; son Pere étoit Ministre du Saint Evangile dans sa Patrie, remplie alors de Protestans. M. Astruc

fut baptisé dans le temple de Sauve : mais il ne s'est jamais connu que Catholique Romain. L'abjuration de son Pere précéda de peu de temps la révocation de l'Edit de Nantes. Quitte des soins fastidieux du Ministere, ce Sçavant vécut en Philosophe dans sa Patrie, y exerça la profession d'Avocat, ou plutôt se livra tout entier à l'éducation de ses enfans, ne s'en rapportant qu'à son amour paternel pour remplir ce devoir. Il possédoit une Littérature très-étendue, à laquelle il joignoit un goût exquis; à la connoissance exacte des Langues sacrées, il avoit ajouté un grand travail sur l'antiquité. Ses deux Fils n'ont jamais eu d'autre Précepteur, d'autre Professeur que lui. Ce soin paternel mit dans leur éducation, un feu, un zele, & fit naître des progrès qu'on ne peut pas trouver dans les institutions publiques. Il a eu le plaisir de jouir de la gloire du succès. Tous les deux lui ont fait honneur dans des genres d'étude différens.

Anne-Louis Astruc frere puîné de M. Astruc, mort plusieurs années avant lui, ayant suivi le Barreau à Toulouse, a été d'abord un très-grand Orateur, & lorsqu'il a cessé de plaider il a mérité d'être regardé comme un sçavant Jurisconsulte ; il est mort Professeur en Droit François, & l'oracle du Barreau du Parlement de Toulouse. M. Astruc, à l'exemple d'Horace, bénissoit tous les jours, la mémoire de son Pere, & convenoit qu'il avoit puisé à son école l'ordre & la méthode, sans laquelle la science est souvent inutile, toujours fatiguante.

Ce Cours d'études fini, M. Astruc alla à Montpellier, fit sa Philosophie & fut reçu Maître-ès-Arts en 1700. Aussi-tôt après, son choix le destina à étudier la Médecine. Il reçut le degré de Bachelier en 1702, & commença dès ce moment sa réputation. Cette année même n'étant que Bachelier, il publia une Dissertation à Montpellier *de Motûs Fermentativi causâ* ; il s'agit dans cet Ouvrage de la cause de l'impulsion de l'acide dans l'alcali, ce que nous appellons *effervescence* ; & qu'on ne distinguoit pas encore de la fermentation. On sçait que Sylvius de le Boë, Graaf, & sur-tout Willis, avoient introduit cette théorie Chymique dans les Ecoles, malheureusement sans connoître la vraie Chymie. Cette Science commençoit à être cultivée à Paris par les soins de MM. Homberg & Geoffroy ; mais avant que les observations des Sçavans fassent loi dans les Ecoles, il s'écoule toujours quelques années. M. Astruc fit entrer les tourbillons, les explosions de la matiere sub-

tile, dans la cause de l'effervescence ; mais au moins ajouta-t-il des faits aux faits déjà connus : on entrevoit qu'il ne sera pas long-temps la dupe de cette fausse Physique. Cette Dissertation est l'ouvrage d'un jeune homme ; mais elle fait concevoir les plus hautes espérances de son Auteur ; elle servit du moins à fixer sur lui l'attention des Médecins de son temps. Raymond Vieussens qui jouissoit, à juste titre, de la plus grande réputation en Anatomie, & qui avoit déjà publié son excellent Traité sur la Névrologie, crut cet Ouvrage d'un jeune homme digne d'une critique publique. M. Astruc y répondit avec les égards qu'il devoit à l'âge & au mérite de son Adversaire.

Licentié le 12 Octobre 1702, & Docteur le 25 Janvier 1703, M. Astruc sentit toute la charge qu'il s'étoit imposée ; il suivit les actes de la Faculté avec zele & avec assiduité ; il fréquenta les hôpitaux, & ne sortoit de son cabinet que pour ces deux occupations. C'est-là le temps où il a embrassé en grand toute l'étendue de l'Art auquel il s'adonnoit, & dont il vouloit augmenter la splendeur. La barbarie étoit bannie des Ecoles ; mais la vérité n'y regnoit pas encore. Il ne s'agissoit pas dans le commencement de ce siécle, de peser les phénomenes, d'étudier les exceptions, de borner les regles, de s'arrêter où l'évidence nous abandonne. On supposoit le fait, il falloit l'expliquer. Faire une hypothèse qui quadrât bien avec les phénomenes, qui répondît bien à toutes les objections, étoit le chef-d'œuvre d'un Professeur.

Cette gloire à laquelle il avoit plus de droit qu'un autre ne le satisfit pas. Cependant avant que d'oser élever la voix, il fit des provisions immenses de travail & d'observations. Pendant ce séjour paisible à Montpellier, il lut avec la plus grande application tous les Auteurs anciens & modernes. Il en a fait des morceaux d'analyse, dans lesquels il auroit eu lui-même de la peine à se reconnoître, s'il n'eût été guidé par la sévérité de sa méthode. Il divisoit la Médecine en époques historiques ; dans chaque époque il saisit le plus ancien des Auteurs, & presque toujours celui qui a travaillé d'après la seule nature, par conséquent le meilleur, il en fait l'analyse exacte, & delà en descendant suivant l'âge de chaque Ecrivain, il met à part ce que chacun d'eux a ajoûté, & ce qu'ils ont de contraire entre-eux. Il pese ensuite leur autorité dans la balance de l'observation. Telle fut sa méthode

d'étudier de M. ASTRUC, on la retrouve dans son Traité des Maladies Vénériennes, & on ose la proposer pour regle à tous ceux qui voudront approfondir quelque partie de la Médecine, qui tout entiere étant une science de faits, ne peut tirer de lumieres que de la comparaison des faits entre-eux.

LA PHYSIQUE de la Médecine ne consiste de même, que dans les faits qui ne peuvent être unis que par leurs liens naturels. Ces liens sont la Méchanique & la Chymie. Disciple de Malpighi, de Boyle, de Bellini & de Borelli, M. ASTRUC est un des premiers Professeurs qui aient suivi l'ordre des Démonstrations Mathématiques dans la Physique du Corps humain; il est un des premiers Auteurs de l'Ecole, qui ait appris aux Professeurs à douter, à s'arrêter à propos, à observer la nature, & à avouer que souvent elle est au-dessus de leurs recherches. Il est un des premiers qui ait enseigné aux Ecoliers, qu'une autorité quelque respectable qu'elle soit, ne peut jamais être irréfragable, & qu'elle doit être examinée avec le doute de l'observation. Pour étudier avec fruit la Physique du corps humain, le jeune Docteur fonda, par des recherches très-profondes, les mysteres de l'Anatomie, il y employa un temps très-considérable. Il ne peut pas être compté entre les Anatomistes de notre siécle, parce qu'il n'a pas eu le temps de suivre ses Observations, de les vérifier, de les critiquer lui-même: mais du moins on ne peut pas nier que les remarques qu'il a faites sur les Appendices Cécales de la matrice, dans son Traité des Maladies des Femmes, ne nous annoncent un Homme qui a beaucoup vû & bien vû, quoiqu'on puisse n'être pas d'accord avec lui sur les conséquences qu'il tire de ses Observations.

Telle fut la vie de M. ASTRUC depuis 1703 jusqu'en 1710; cet intervalle qui s'écoule entre le Doctorat, & le temps tumultueux, où il faut qu'un Médecin Citoyen se dévoue lui & ses travaux à l'utilité de sa Patrie, & où il commence à subir l'esclavage fatiguant de la pratique, est sans doute le temps le plus heureux du Médecin *sua si bona norit*; c'est le moment où l'on peut avancer à grands pas dans le chemin de la vérité, observer sans interruption, sans passion, sans préjugé. Enfin, c'est celui où on ne trouve pas à ses côtés tant de parleurs hardis, qui assomment un sçavant de leur réputation, & qui ne doutent de rien, parce qu'ils ignorent presque tout. M. ASTRUC

ſacrifia au plaiſir de l'étude & de l'obſervation tous les amuſemens de ſon âge, & les douceurs même ſi pardonnables de la ſociété. Tout ce qui n'étoit pas objet de réflexion, lui étoit étranger; mais tout ce qui lui donnoit de nouvelles vûes, lui appartenoit de droit, & entroit dans ſes études. Tantôt il étudioit l'Hiſtoire Naturelle; mais toujours dans les grandes vûes d'utilité publique, & ſur-tout des avantages de la Province qu'il habitoit & qu'il chériſſoit; tantôt pour faire connoître l'ancienne ſplendeur de cette Province, il recherchoit les Monumens antiques, les expliquoit, & critiquoit les Auteurs les plus ſçavans. Un de ſes plus grands plaiſirs, un de ſes délaſſemens les plus agréables, étoit de penſer & de parler Métaphyſique. Cette étude lui étoit chere, & il l'auroit préférée aux autres, ſi l'amour de la Patrie ne l'eut pas forcé à ſuivre une autre carriere. Mais l'objet principal de ſes études étoit d'introduire dans les Ecoles de Médecine, la ſaine Phyſique, & le goût des Expériences, dont les Univerſités commençoient à retentir; mais dont on connoiſſoit à peine les fruits, qu'on ne devoit goûter, que quand il a été permis aux Profeſſeurs d'avouer qu'ils ignoroient quelque choſe.

APRES une auſſi longue retraite Philoſophique, il ſe crut en droit de rompre le ſilence, & donna en 1710, une Diſſertation Phyſico-Mathématique, ſur le mouvement muſculaire. Cette Diſſertation eut une réputation ſi brillante, qu'à peine avoit-elle paru, Manget crut devoir l'inſérer dans ſon *Theatrum Anatomicum*. Elle eſt toute entiere écrite dans les Principes de Borelli & dans l'ordre Mathématique que notre Auteur introduiſoit dans les Ecoles. Elle joint à la clarté une élégance de ſtyle qu'on paroiſſoit avoir trop négligée depuis quelques années à Montpellier. Ce fut auſſi cette même année qu'il lut à la Société Royale des Sciences de Montpellier, dont il étoit Membre, une Diſſertation ſur la digeſtion, dont il fut beaucoup queſtion quelques années après.

IL SE CRUT enfin appellé à profeſſer; & qui pouvoit l'être mieux que lui? Il obtint au concours une Chaire d'Anatomie & de Médecine dans l'Univerſité de Toulouſe. Il alla la remplir, & la remplir bien: mais en quittant Montpellier, il jetta des regards de regret ſur cette Patrie qu'il s'étoit adoptée, qui ſeule étoit capable de fixer ſes déſirs, & d'être le prix de ſon émulation. Ce fut à Toulouſe qu'il publia ſon

Traité ſur la nature de la digeſtion, ſur laquelle il s'étoit déjà expliqué. Cette queſtion étoit alors très-fameuſe à Paris. M. Hecquet ſoutenoit la Trituration avec feu. Pitcarn, Profeſſeur Ecoſſois, que ſa réputation avoit fait appeller à Leyde, la regardoit comme une invention qui lui étoit propre; avant lui elle n'avoit été propoſée que par Leewenhoeck, qui quand il n'avoit pas les yeux armés d'un Microſcope étoit un Phyſicien d'une autorité très-médiocre. Les deux partis convenoient que l'*atteri cibos* d'Eraſiſtrate étoit autre choſe que la Trituration. Prétendre exclure une des cauſes de la digeſtion, étoit donner une extenſion violente à l'autre. M. Astruc diminua trop les forces des ſolides, que les Triturans augmentoient prodigieuſement. Quelques Mathématiciens écrivirent contre lui. Pitcarn qui du fond de l'Ecoſſe, où il s'étoit retiré, paroiſſoit vouloir régner ſur toute la Médecine, qu'il ignoroit aſſez pour la réduire à trois problêmes, ne lui répondit que par une plaiſanterie baſſe & déplacée, pendant qu'un de ſes diſciples, nommé Thomas Boër, lui prêta ſon nom & ſa plume pour répondre à M. Astruc, ſans urbanité, avec dédain, & d'un ſtyle qui tient encore à la barbarie des ſiécles précédens, où les Sçavans dans leurs querelles Littéraires, ſe diſoient ſouvent les plus groſſieres injures. M. Astruc prit un ton tout différent pour lui répondre dans une Lettre adreſſée à un Médecin de la Faculté de Paris, qui fut imprimée à Toulouſe en 1715.

Dans de pareilles diſputes il eſt aſſez inutile de chercher de quel parti ſe range la Victoire, chacun reſte perſuadé de la vérité de ſon opinion, mais du moins le public profite toujours des obſervations ſçavantes que chaque adverſaire a occaſion de ſemer dans le cours de la diſpute. La Diſſertation de M. Astruc pleine de faits & d'expériences, appuyant toutes ſes concluſions ſur les vrais principes de la Phyſique, nous a laiſſé de nouvelles vûes, qu'on peut appliquer à un uſage plus légitime. Cet Ouvrage étoit un de ceux de ſa jeuneſſe, dont il faiſoit le plus de cas, & il les jugeoit très-ſéverement.

Ces Travaux publics avoient acquis à notre Auteur une très-juſte réputation, quand M. Chirac & M. Vieuſſens, eurent entre-eux une violente diſpute au ſujet de l'acide, que ce dernier prétendoit ſçavoir extraire du ſang, à l'excluſion de tout autre Auteur. Pour l'ex-

traire, il joignoit au *Caput mortuum* du ſang diſtillé, une terre bolaire. Il n'avoit pas réfléchi que le bol à la violence du feu fournit évidemment un acide. M. Chirac au lieu de ſentir le faux des prétentions de Vieuſſens, s'attribua l'honneur de cette découverte, & accuſa ſon Adverſaire de plagiat. Après beaucoup d'écrits injurieux, publiés de part & d'autre, & oubliés heureuſement pour tous les deux; on prit M. ASTRUC pour arbitre. Il falloit que ſon ſçavoir & ſa probité fuſſent en grand crédit. Chirac ſe regardoit comme le premier Médecin de l'Europe, & portoit la haute idée qu'il avoit de lui-même, juſqu'au mépris pour les autres Médecins. Vieuſſens n'étoit pas moins fier de l'eſtime univerſelle que ſa Nevrologie lui avoit juſtement mérité dans toute l'Europe. M. ASTRUC leur démontra à l'un & à l'autre que la découverte n'étoit rien moins que réelle, & qu'il étoit ridicule de ſe diſputer pour un être de raiſon; que tout l'acide de la diſtillation dépendoit du Bol. On ignore de quelle façon Vieuſſens prit ce jugement; mais M. Chirac, eut la générosité de n'en pas moins eſtimer ſon Auteur, puiſqu'obligé de ſe fixer à la Cour en 1716, il demanda & obtint pour M. ASTRUC l'exercice & la ſurvivance de ſa Place.

IL COMMENÇA à enſeigner en titre, par la mort de Chaſtelain, à Montpellier en 1717. C'eſt dans ce temps qu'il développa les rares talens que nous lui avons vû conſerver juſques dans ſa derniere vieilleſſe, pour définir avec juſteſſe, diviſer avec exactitude, expoſer avec méthode & avec clarté juſqu'aux moindres circonſtances de ſon ſujet. Il rapportoit à leur place les ſentimens des Auteurs qui lui ſervoient de guide, il les réfutoit ſans aigreur, les louoit ſans reſtriction, & ſurtout parloit peu de lui; il falloit qu'il y fût forcé, & alors il le faiſoit ſans la moindre vanité.

M. ASTRUC a eu une étendue de talens qui étonne; mais de tous, celui qui étoit le plus frappant, étoit celui d'enſeigner. Il étoit Profeſſeur par goût & par nature. Il avoit l'art de conduire & de former, pour ainſi dire, la mémoire de ſes auditeurs. Sans travail, on retenoit preſque tout l'eſſentiel de ces diſcours rapides qui ſe font ordinairement à peine comprendre aux commençans. Véritablement éloquent, il plaçoit des réflexions ſi juſte auprès des vérités, elles en couloient ſi naturellement, que l'attention ſe trouvoit fixée ſans travail & ſans géne,

Les graces du ſtyle qu'on néglige trop ſouvent, prêtoient encore des charmes à ſes diſcours, peut-être auſſi la gravité impoſante de ſa figure, lui donnoit-elle un nouveau droit à ſe faire écouter.

M. ASTRUC, outre ſes leçons verbales, dicta quelques Traités. On a de lui une Phyſiologie manuſcrite, dont on fait encore grand cas dans les Ecoles, & que les Etudians copient avec ardeur. Mais les grands travaux que beaucoup d'Hommes illuſtres ont ajoûté à la Phyſique du corps humain, ont rendu ces Cayers, d'autant moins importans, que M. ASTRUC n'a jamais voulu les rendre dignes du public. Tout ce qui étoit travail inutile n'eut jamais aucun droit ſur lui. Il détournoit avec modeſtie, de cette lecture, ceux qui lui en parloient.

CEPENDANT ſa grande réputation engagea un Médecin, nommé la Motte, à publier une Thérapeutique qu'il avoit dictée de même à Montpellier; mais il le fit en s'en arrogeant la gloire, & de peur qu'on ne reconnût ſon Auteur, il tâcha de la gâter & de la rendre moins bonne. Le génie de M. ASTRUC perçoit encore ſous ces déguiſemens. On le reconnut à Genêve, où on ne laiſſa pas de l'imprimer, en ajoûtant le nom de ſon véritable Auteur. Mais M. ASTRUC, la déſavouoit, comme une production qui s'étoit altérée dans des mains étrangeres. Il n'en étoit pas de même de ſa Pathologie, imprimée dix ans après ſous ſon nom; il l'avouoit & convenoit qu'il y a peu de choſes à y changer.

OCCUPÉ de tant de travaux, méditant des projets plus grands encore, nous ne devons pas être étonnés, ſi depuis ſon inſtallation, juſqu'en 1723, il n'a rien donné de bien conſidérable à l'impreſſion. Cependant il a publié quelques Diſſertations pour les Theſes auxquelles il préſidoit; telle eſt celle où il diſcute quelle opération convient à la Fiſtule de l'Anus, publiée en 1718. Celle qu'il a fait ſoutenir en 1719, ſur l'Hydrophobie, où l'érudition la plus variée amuſe & inſtruit, & où il aſſure au Merçure, la propriété d'être l'antidote de ce *Poiſon*.

M. ASTRUC avoit conſervé un goût décidé pour les recherches Métaphyſiques; elles le délaſſoient de ſes travaux phyſiques. Ces vérités avoient pour lui un attrait, qui ſouvent le ramenoit à la Théologie la plus profonde. Il l'avoit étudiée en Chrétien ſoumis; mais en Philoſophe

Philoſophe qui ne s'arrêtoit préciſément qu'aux bornes preſcrites par la foi. Toutes les fois qu'il pouvoit faire quadrer les vérités Métaphyſiques avec la Phyſique, il étoit véritablement content de lui-même. Et de tous ſes ouvrages, ceux qui réuniſſoient ce double avantage, étoient ceux qui lui plaiſoient le plus. Il commença en 1719, à parler publiquement de la Métaphyſique, dans une Diſſertation qu'il donna de *Senſatione*. Il y revint en 1723, en donnant une nouvelle Diſſertation de *judicii exercitio*. Nourri dans les principes de Mallebranche, il s'y étoit livré avec tout le feu que cet Auteur ſçait communiquer à ſes lecteurs. La lecture du livre de Locke ſur l'entendement humain avoit fait tomber cette efferveſcence ; elle lui avoit appris le mérite de l'obſervation, & l'art de combiner avec ſageſſe ſes réflexions. Il en étoit réſulté dans ſa tête une eſpece de Phyſique des ſens, qu'il vouloit donner au public, & qu'il intituloit de *Animaſticâ*. L'envie de perfectionner cet Ouvrage l'occupoit toujours. Toutes les fois qu'il pouvoit parler philoſophiquement de l'ame, de ſes liaiſons avec le corps, & de la Méchanique intermédiaire, qui placée ſur les confins de cette région inconnue, eſt toujours obſcure, toujours épineuſe, il le faiſoit avec complaiſance.

La réputation de M. Astruc croiſſoit de jour en jour. Les acclamations de ſes Ecoliers le rendoient célebre dans toute l'Europe. La Cour retentit enfin de ces éloges. On crut devoir lui donner des marques d'attention ; en un mot, le récompenſer & l'encourager. Le Roi lui donna une penſion de 700 livres. Il n'avoit point ſollicité cette grace, elle alla le chercher à Montpellier en 1720. L'année ſuivante M. Dodart premier Médecin, inſtruit des recherches qu'il avoit faites ſur l'Hiſtoire Naturelle de ſa Province, le nomma Inſpecteur des Eaux Minérales de Languedoc. Il commença à trouver chez les hommes le prix de ſes travaux ; prix qui n'eſt que le ſecond pour un cœur enflammé de l'amour du bien, ſouvent tardif quand on ne s'occupe qu'à le mériter, & que ſatisfait de ſa conſcience, on dédaigne les ſollicitations aviliſſantes.

Ce fut dans ce temps-là que la contagion s'étant répandue de Marſeille dans la Provence, la crainte de la Peſte allarma toute la France. M. Astruc qui n'étudioit pas ce que penſoient les gens en place, pour

former son avis, prononça en 1721 que ce fléau étoit contagieux, & qu'étant étranger à nos climats, introduit par le commerce, il falloit pour l'extirper, borner la contagion. Cette opinion étoit celle de tous les Médecins & de tous les Historiens; cependant par un zele indiscret, capable d'inspirer au peuple une sécurité dangereuse, si la frayeur étoit susceptible de conseils, des Médecins fameux, sortis de l'Ecole de Montpellier, soutinrent que la Contagion étoit une chimere accréditée par la frayeur. Ils s'exposerent en conséquence de leurs principes, avec une témérité heureuse à tous les dangers de la Peste. Nous ne parlerons pas des différens écrits que cette opinion occasionna; mais celui par lequel M. ASTRUC leur répondit, contient une érudition historique variée & exacte, une suite de raisons développées, & d'objections réfutées avec tant de force qu'on y voit toute la maturité de son génie, toute l'étendue de ses connoissances & que l'opinion de ses adversaires y est terrassée de façon à ne jamais se relever. Il remporta une victoire complette, exemple assez rare dans la République des Lettres. Au milieu de cette contestation il en eut une plus légere sur un fait purement Physique, qui est la cause de l'intercalation de la fontaine de Fontest-Orbe en Languedoc. Il n'étoit pas de même avis que le P. Planque de l'Oratoire, sur l'explication de ce phénomene. Ils se sont réunis depuis. L'Histoire de ce léger différend littéraire, fut imprimée à Toulouse en 1731, notre Auteur étant à Paris.

QUELQUE agrément qu'eût M. ASTRUC à Montpellier, il s'apperçut enfin que la masse de ses recherches augmentant, il manquoit de moyens pour les perfectionner. Son grand Ouvrage *de Morbis venereis* qu'il méditoit depuis long-temps; ses recherches sur la Faculté de Montpellier, Ouvrage auquel il étoit fort attaché, exigeoient qu'il vînt puiser à la source des manuscrits. Il se détermina à quitter Montpellier, & vint à Paris avec un nombre considérable d'Ouvrages, qui n'attendoient de nouvelles perfections que du commerce des Sçavans & des richesses de la Capitale; il comptoit se concentrer dans les bibliothéques. Mais son grand nom ne lui permit pas de s'y enfermer. Le Roi de Pologne Electeur de Saxe, l'appella auprès de lui en qualité de son premier Médecin en 1729; les conditions étoient utiles & honorables. Il s'y rendit; mais M. ASTRUC à la Cour étoit déplacé. Sa

façon de penser, libre, hardie, toute de lui, sa fermeté dans ses opinions, le rendoient peu propre au commerce des Grands. Il s'ennuya bientôt de ce séjour, & sous prétexte de quelques affaires de famille, il obtint un congé passager rempli d'éloges, & d'invitations à un prompt retour : mais il renonça absolument à la Saxe. Il y a apparence que la disgrace du Comte d'Hoym, avec qui il avoit des liaisons, le dégoûta de cette Cour. On a trouvé dans ses papiers une Apologie de ce Ministre. Il revint donc retrouver ses livres & ses amis, attraits flateurs pour un homme qui sçait penser, mais auxquels les hommes ordinaires sont toujours étonnés qu'on puisse faire des sacrifices.

DANS le même temps la Ville de Toulouse fit éclater sa reconnoissance en le nommant Capitoul. Il y avoit enseigné l'Anatomie qui y étoit oubliée, il avoit rétabli l'Amphithéatre Anatomique, en avoit orné le Frontispice de très-beaux Vers Latins. La noblesse heréditaire qui est attachée au Capitoulat fait rechercher cette Dignité. La noblesse d'un Sçavant consiste dans l'étendue d'un sçavoir inaccessible au vulgaire, & dans l'usage précieux qu'il en sçait faire pour la société ; mais les suffrages libres de la patrie qui récompense un Citoyen utile, n'en sont pas moins chers à son cœur. On offrit cette Dignité à M. ASTRUC qui l'accepta comme un témoignage honorable rendu à ses services. Cette offre étoit d'autant plus flateuse pour lui, que la Province en le nommant ne pouvoit pas ignorer qu'il étoit absolument perdu pour elle. Mais elle voulut que ce témoignage de son estime allât le chercher à Paris.

SON RETOUR en France & la préférence qu'il avoit donnée à ses travaux, sur le commerce des Cours, ne fut point regardé comme l'effet de l'inconstance. Aussi presque à son retour, fut-il décoré du titre de Médecin consultant du Roi, en 1730 ; & l'année suivante, M. Geoffroy, Doyen de la Faculté de Paris & Professeur au Collége Royal, étant mort au grand regret de tous ceux qui s'intéressoient aux progrès de la Physique & de la Médecine, on crut réparer cette perte immense, en nommant M. ASTRUC à cette Chaire. Il fut donc enfin fixé dans la Capitale, suivant son goût, c'est-à-dire, pour y enseigner. Personne ne l'a fait avec plus d'exactitude que lui jusqu'à la mort. En six ans, il expliquoit en Latin à ses Auditeurs toutes les maladies, & la méthode de

les traiter dans le plus grand détail. Toujours le premier à l'heure indiquée, il parloit pendant une heure entiere avec une facilité & une méthode dont il est peu d'exemples, & qu'on croiroit à peine possible. Rien n'étoit préparé. Lui faisoit-on une objection, il y répondoit sur le champ, & c'étoit souvent une occasion de développer de nouvelles vérités, ou de donner à ses Auditeurs sans réserve, des traits d'érudition & de critique, qui n'étoient connus que de lui. J'ai vû des Etrangers après avoir entendu les plus grands Professeurs des Ecoles de Hollande & d'Allemagne, rester étonnés de la justesse des raisonnemens de M. ASTRUC, des graces de son style ; & bien des gens auxquels la Médecine étoit indifférente suivoient ses Leçons comme des modeles de belle Latinité.

CETTE occupation étoit pour lui un moment de plaisir. D'ailleurs il pratiqua bientôt la Médecine avec la vogue d'un Médecin qui paroît sur l'horison, annoncé par d'excellens ouvrages, accueilli par les suffrages de ses Confreres, & par l'estime de tous les Sçavans avec qui il figuroit. Mais il ne s'y livroit qu'avec sagesse. Son nom étoit si illustre que lorsqu'il parut à Paris, on s'attendoit à lui voir faire des miracles. Modeste & sage, il rejettoit avec pudeur ces éloges deshonorans dont le vulgaire ébloui accable tous ceux qui sont nouveaux pour lui. Il les fit bientôt taire en ne s'y prêtant pas, en ne parlant jamais de lui-même, en faisant croire possible qu'un autre Médecin que lui eût du mérite. Aussi écoutoit-il tous ses Confreres. Cependant il ne sacrifioit point son opinion à la légereté des idoles que le peuple s'étoit élevé. Ils s'en vengeoient en exaltant sa Théorie aux dépens de sa Pratique, distinction aussi odieuse que frivole, mais qui contient du moins un hommage perfide que l'ignorance rend au sçavoir. Il méprisoit leur éclat passager. En effet qu'il est facile à mépriser, quand on jette un coup d'œil sur ces héros du jour, quand on voit marcher dans le public d'un pas égal, l'ignorant audacieux qui enchaîne à son char une troupe de sots, en parlant avec impudence de lui-même ; le bouffon fade, & la singularité brusque de l'homme à incartades, qui, pourvû qu'il se distingue, se soucie fort peu de paroître singulier. Que peut faire au milieu de ces personnages ridicules un homme sage & éclairé ? Parler vrai quand on l'interroge, & détourner les yeux de toutes ces charla-

tanneries qu'il méprise. C'est ce que fit M. ASTRUC : il crut être d'une bien plus grande utilité à sa patrie, en consacrant à la postérité la vérité dans ses écrits; aussi se hâta-t-il, au milieu de cette vie tumultueuse & agitée, de nous donner en 1736, son grand Ouvrage de *Morbis venereis*.

LES MALADIES honteuses, suite presque inévitable de la débauche, sont un objet de travail d'une étendue immense pour un Médecin. Il est souvent difficile d'appercevoir leur existence quand elles sont masquées par des symptômes étrangers. Souvent l'intérêt du malade les déguise; sa négligence les augmente, les liens sacrés du Mariage les couvrent, & l'on ne peut lever ce voile odieux sans porter le trouble dans le sein des familles les plus respectables. Plus l'intérêt est vif, plus le secret est précieux, plus aussi il ouvre de carriere à la cupidité. Beaucoup d'Auteurs illustres avoient exercé leurs talens sur un champ aussi vaste, depuis l'origine de cette Maladie, jusqu'à ce jour; beaucoup d'autres, esclaves d'un intérêt sordide, avoient enveloppé d'erreurs, des vérités éparses; en un mot aucun champ de la Médecine n'étoit si occupé par la charlatannerie, par l'ignorance, & par la mauvaise foi.

ON PEUT assurer que M. ASTRUC l'a entierément défriché : on admire son courage quand on considere la quantité de travaux qu'il a fallu employer à cet Ouvrage; le grand nombre d'Auteurs intéressés qu'il a fallu démasquer, de protecteurs qu'il a fallu outrager. Il a commencé par démêler l'histoire de la Maladie. Cette Histoire est un prodige de critique & d'érudition. Nous n'ignorons pas que depuis quelques années, un Médecin illustre chez les étrangers, & cher à notre patrie, où il a fixé son séjour, a cru démontrer que la Maladie Vénérienne étoit plus ancienne que l'expédition de Christophe Colomb, à laquelle M. ASTRUC croit devoir rapporter ce fléau. Elle est, suivant lui, comme suivant les premiers Auteurs qui en ont traité, une Epidémie contagieuse qui a paru dans son temps, & qui disparoîtra sans doute un jour.

M. ASTRUC faisoit grand cas des recherches de ce Sçavant, mais les observations de notre Auteur sur la suite des développemens de cette Maladie, n'en sont pas moins précieuses. L'exposition des symptômes qu'il suit partie par partie, les différentes especes de déguisemens

que ce levain emprunte des autres maux, les phases qu'il suit depuis son principe jusqu'à sa fin, les dangers qu'il occasionne, forment la seconde partie de cet Ouvrage, qui montre combien l'Auteur étoit consommé dans la Médecine-pratique : il seroit à souhaiter qu'il eût voulu pousser ses recherches jusqu'aux effets de ce levain dégénéré, qu'il eût examiné si en dégénérant il n'a pas produit des maladies différentes de lui-même, comme le *Rachitis*, maladie plus nouvelle encore. On souhaiteroit qu'il l'eût comparé avec des maladies analogues, comme Screiber l'a essayé depuis. Mais si nous examinons ses travaux du point duquel il est parti, M. ASTRUC en a fait plus qu'on n'en pouvoit attendre d'un seul homme, en un mot, plus qu'on n'en a fait depuis deux siécles.

IL N'EST pas de Médecin versé dans la lecture des Auteurs, tant anciens que modernes, qui ne soit effrayé du fatras d'Ecrivains qu'il lui a fallu débrouiller, des dégoûts qu'il lui a fallu essuyer, de la justesse qu'il a été obligé d'avoir pour apprécier dans l'Histoire du traitement de cette Maladie, ce qu'il y avoit de bon, de ce qui étoit fautif ou même mauvais, toujours proposé avec audace, quelquefois avec serment, toujours appuyé d'observations, presque toujours déguisées, quelquefois par l'ignorance, le plus souvent par la mauvaise foi. C'est ici le triomphe de M. ASTRUC, il n'a rien omis, il a tout fondé, tout examiné; il ne s'égare pas un moment. C'est-là le caractere propre de la science. Elle part de principes surs. Ces principes sont un flambeau qui sert de guide pour écarter les illusions de l'autorité, les détours de la mauvaise foi, les sophismes de l'impudence. Il a fallu à l'Auteur, non-seulement un appareil immense de sçavoir Médicinal; mais un courage presque héroïque pour suivre la vérité à travers les piéges que lui tendoit la cupidité. Aussi ce Livre qui lui a donné tant de gloire a-t-il souvent troublé le repos de ses jours. Tout Paris se souvient d'un procès qu'il a été obligé de soutenir & qu'il a gagné, pour avoir parlé trop légerement, disoit-on, d'un homme oublié aujourd'hui. Il avoit appris au milieu de tant d'ouvrages misérables qu'il avoit été obligé de feuilleter, à se méfier des hommes, toutes les fois que leur intérêt se trouve en compromis avec l'utilité publique; & si dans les derniers temps de sa vie, il paroît avoir mal accueilli des méthodes estima-

bles, on doit le pardonner à un homme honnête & ferme dans le chemin de la vérité, qui pendant le cours d'une longue vie avoit vû la plûpart des hommes occupés à tromper leurs semblables, pendant que ceux-ci, de leur côté, tantôt par enthousiasme, tantôt par sottise, toujours par défaut de réflexion, courent au-devant de l'erreur.

On a reproché à la Méthode du traitement, proposée par M. Astruc, d'être trop uniforme, de n'être pas toujours pliée aux différentes circonstances, qui peuvent accompagner la Maladie. Il n'est point de méthode générale qui n'ait ce défaut. Les livres comme les loix écrites ne peuvent pas comprendre toutes les combinaisons, c'est pour cela qu'un homme instruit est nécessaire pour en diriger les principes. Loin d'adopter une méthode universelle, il étoit le grand ennemi de celles qui paroissoient se présenter comme exclusives à toute autre ; sa méfiance étoit juste, elle doit être une loi pour tout homme sage en Médecine. Dépositaires par la confiance publique de la vie de nos concitoyens, combien devons nous-apporter d'attentions avant que d'établir des regles générales ? Combien en a-t-on vû d'établies dans un siecle, que l'expérience a foudroyées dans le suivant. Les Médecins peuvent se tromper sans doute, mais ils sont coupables, quand leur légereté leur a fait accorder un suffrage d'enthousiasme, qu'ils sont obligés de révoquer avec ignominie.

La grande réputation de son Livre engagea des Libraires à le contrefaire en 1738. Malgré cette fraude, l'Edition en fut bientôt épuisée. Il ajoûta à la seconde, qui parut en 1740, quelques observations sur les Maladies Vénériennes des yeux, sur d'autres symptômes importans ; mais sur tout il retoucha & augmenta beaucoup la partie historique, qui est celle qui coûte plus au travail, & qui est moins satisfaisante au génie. Ce Livre est un Livre classique en Médecine, il doit être lu par tous les Médecins ; les Sçavans l'ont recherché comme un modele d'ordre, d'érudition & de perfection dans le style. Enfin, M. Jault Médecin l'a traduit sous les yeux de son Auteur. A la seconde Edition de la traduction, M. Astruc a ajoûté quelques remarques sur de nouveaux spécifiques qui avoient paru avec éclat dans le public depuis sa premiere Edition. Nous ne parlerons pas des traductions Angloises & Allemandes de ce Livre, il a été adopté par toute l'Europe.

AU MILIEU des travaux les plus faſtidieux, des controverſes perpétuelles, & d'une pratique très-nombreuſe, M. ASTRUC trouva un délaſſement à donner au public des Mémoires qu'il avoit compoſés en différens temps de ſa vie, ſur les Antiquités & ſur l'Hiſtoire Naturelle du Languedoc. Il y examine la poſition des routes Romaines & des différens campemens des Empereurs dans cette Province. Il recherche les origines de la Langue, le changement des noms & des lieux. Il fouille l'ancien ſol de la Province, examine les terreins que la mer a engloutis, ceux qu'elle a laiſſé découverts. Il deſcend en Médecin dans l'hiſtoire des eaux Minérales, des fleuves qui ſe perdent ſous terre, il reſtitue & corrige les textes des anciens Auteurs qui ont parlé de cette Province. Un homme qui auroit vieilli dans l'étude de l'antiquité ſe feroit honneur d'un pareil Ouvrage. Cependant c'eſt le fruit du loiſir d'un Médecin occupé de ſa Profeſſion, méditant de grands ouvrages, & vivant dans un combat perpétuelon ctre la charlatannerie. Auſſi M. ASTRUC travailloit-il une grande partie de ſes nuits. On l'a trouvé pendant l'hiver le plus rigoureux à trois heures du matin, dans un âge avancé, étudiant ſans feu à la lueur d'une lampe; il avoit perdu toutes les ſenſations, & les avoit enſevelies dans ſon travail. On ſe reprochoit d'interrompre le ſommeil d'un Homme ſi précieux, on ne troubloit que ſes études.

IL AVOIT depuis long-temps formé le deſſein de publier l'Hiſtoire de la Faculté de Médecine de Montpellier, dans laquelle il avoit été nourri, & qu'il chériſſoit, il avoit même annoncé ce projet dans la ſeconde Edition de ſon Traité *de Morbis Venereis*, quand le fameux Procès de la Faculté de Médecine de Paris, contre les Chirurgiens, le rengagea dans de nouveaux travaux, & dans des travaux Polémiques. Ce Procès paroiſſoit par lui-même indifférent à M. ASTRUC, qui n'étoit pas Membre de la Faculté; mais il crut voir la gloire de ſa Profeſſion compromiſe. Il n'attendit pas d'autre ſignal. Il fit paroître ſucceſſivement cinq Lettres qui furent regardées comme d'un très-grand poids, dans le Procès que les Médecins gagnerent au Parlement. On ne peut guere trouver, ni des raiſonnemens plus forts, ni plus de critique dans l'érudition. Aujourd'hui même, quoique l'intérêt qui les a produit ne ſubſiſte plus, ceux qui s'intéreſſent à l'Hiſtoire de la Médecine les liſent avec plaiſir. La reconnoiſſance de la Faculté égala le mérite de cet Ouvrage.

M. ASTRUC

M. ASTRUC étoit depuis long-temps lié d'amitié avec les principaux Membres de cette Compagnie. Il souhaita d'être coopté dans leur Corps, ils désirerent de l'avoir pour Confrere. La cooptation est une des portes légitimes par lesquelles on peut entrer dans la Faculté. Mais elle exige tant de conditions nécessaires à celui qui y aspire, elle a été si rare, la Faculté a résisté avec tant de fermeté dans différens âges, à des Princes qui vouloient lui faire enfreindre ses statuts ; que cet honneur semblable au droit de bourgeoisie que certaines Villes de la Grèce n'accordoient qu'à des Héros ou à des demi-Dieux, devenoit très-flateur pour M. ASTRUC. Il fut adopté unanimement par la Faculté en 1743, & disserta devant elle sur sa Profession, pour suppléer à un examen qu'on ne pouvoit pas raisonnablement exiger d'un Homme si éprouvé. Il soutint aussi une Thèse sans Président. Il revint dans cette Thèse à ses principes sur les liaisons de l'ame avec le corps. On doit compter cette Epoque dans sa Vie comme celle qui lui ait fait le plaisir le plus sensible. Ce suffrage unanime de gens éclairés, n'est-il pas plus précieux pour un sçavant que toutes les faveurs que la fortune jette quelquefois indifféremment sur le mérite & sur l'ignorance. Aussi jamais Médecin n'a eu un plus tendre attachement pour son Corps, que M. ASTRUC n'en a eu pour la Faculté. Les moindres actes, les moindres assemblées de ce corps ont été honorés de sa présence jusqu'à la fin de sa vie ; quelque rigoureuse que fût la saison ; quelque temps qu'ils exigeassent. Il y visitoit les pauvres malades qui s'y assemblent tous les Samedis, comme s'il n'eut point eu d'autre affaire. Il vieillissoit, les infirmités commençoient à se faire sentir, il se pressoit d'autant plus d'avancer dans ses travaux.

CE NE FUT que lorsqu'il se sentit avancé en âge qu'il se crut en droit de donner au public, un travail qu'il avoit médité long-temps, & qui a été reçu des Sçavans avec applaudissement. Ce sont ses Conjectures, sur les Mémoires originaux dont Moïse a pu se servir pour composer la Genese. Le scrupule le retenoit. Il étoit bien sûr de ses intentions, mais il avoit peur que quelques esprits forts ne crussent pouvoir, de ces Conjectures, tirer quelque induction contre la divinité des Livres saints. Il eut besoin d'être rassuré long-temps par des personnes pieuses & instruites, avant de donner cet Ouvrage, qui n'est que curieux sans être dangereux,

& que M. l'Abbé Fleury avoit déjà regardé comme possible. Mais en même temps, il se hâta de publier deux Dissertations sur l'immortalité & sur l'immatérialité de l'ame, comme un garant de sa foi.

ENTRAINÉ par d'autres objets, il paroissoit avoir oublié son Histoire de la Faculté de Montpellier. Il alloit enfin revoir tous ses Manuscrits, lorsque de nouvelles circonstances le forcerent à changer l'objet de son travail.

LES LEÇONS qu'il faisoit au College Royal étoient si claires, & si méthodiquement divisées, que les Ecoliers qui l'écoutoient, pouvoient aisément, avec une main un peu prompte, en écrire les divisions & les principales remarques, qui, liées avec ces divisions & mises à leur place, restoient aisément gravées dans la mémoire. Ces Leçons que chacun rédigeoit à sa guise étoient répandues dans toutes les Universités de l'Europe. M. ASTRUC le sçavoit & s'applaudissoit de l'utilité dont pouvoit être son ministere. Mais quel fut son étonnement lorsqu'il apprit qu'on avoit publié à Londres, sous son nom, & qu'on avoit accueilli avec empressement, un Traité des Maladies du Bas-Ventre. Cet accueil lui faisoit d'autant plus d'honneur qu'il lui venoit de la part d'une Nation très-sçavante, qui produit tous les jours un grand nombre d'Ecrivains illustres ; mais qui prévenue contre tous les étrangers, l'est particuliérement contre les François. Cependant il sentit tous les inconvéniens de ces Editions furtives ; inquiet également & de ce qu'on pourroit y ajoûter, & de ce que l'on pourroit en retrancher, il résolut de retravailler ses Leçons, & de donner au public ce que son âge lui permettoit de travailler avec soin. Il commença par le Traité des Tumeurs, qui sert de base à presque toute la Médecine & à toute la Chirurgie. La premiere Edition en a été enlevée avec une promptitude qui semble n'appartenir qu'à des ouvrages d'agrément. Il ne faut juger cet Ouvrage que suivant la fin qu'il lui destinoit, l'utilité des étudians. On trouve cependant dans le Traité des Tumeurs, l'érudition & les recherches qui caractérisent le travail de M. ASTRUC ; mais la netteté, l'exactitude des idées, les vûes vraies & simples d'un traitement dogmatique en font le principal ornement.

DES CRITIQUES violentes & injurieuses, auxquelles il répondit avec le ton d'autorité qui lui convenoit, ne détournerent pas M. ASTRUC de

donner deux ans après, le Traité des Maladies des Femmes, écrit dans le même goût. Ce Traité manquoit à la Médecine moderne. M. ASTRUC y est entré dans un très-grand détail sur la Physique des parties qui constituent le sexe; il a traité leurs maladies en détail. Quelques faits qu'il avoit avancés, pour l'explication du méchanisme des régles, parurent nouveaux, & on ne leur accorda pas toute la foi que l'Auteur leur revendiquoit. M. Van-Swieten proposa, avec la politesse qui sied si bien au vrai sçavoir, avec la modestie qui accompagne les grands talens, quelques doutes à M. ASTRUC. Il répondit à ce grand Homme avec les égards qu'il mérite, dans les deux nouveaux Volumes qu'il publia sur les Maladies des Femmes grosses & accouchées. Il fit plus, pour prouver son assertion, il voulut joindre l'autorité à l'observation. Il développa encore les fruits d'une lecture immense. Un Manuel des Accouchemens, destiné pour les Sages-Femmes, a été son dernier ouvrage, il l'a publié peu de temps avant sa mort. Ses infirmités augmentoient, mais il ne relâchoit rien de ses travaux. Il espéroit donner incessamment son Histoire de la Faculté de Médecine de Montpellier, & son *Animastique*. Il ne bornoit pas là ses espérances. La force de sa tête lui faisoit illusion sur la foiblesse de son corps. Tout objet de travail utile lui étoit précieux. Il s'y livroit avec toute l'ardeur de la jeunesse. Nommé Commissaire par la Faculté pour examiner la Question de l'Inoculation, nous l'avons vû la derniere année de sa vie assister aux Assemblées que nous tenions sur cet article important, se charger d'une grande partie des recherches, écouter tous ses Confreres avec douceur & tranquillité, ne point présumer de ce sçavoir immense auquel on auroit pardonné un peu de présomption. Tel fut M. ASTRUC. Que la postérité lui assigne le rang qu'il a mérité entre les bienfaiteurs de l'humanité. Les étrangers lui ont rendu plus de justice que ses concitoyens. Un grand Roi écrivoit à un Philosophe son ami, qu'il sçavoit malade : *Je suis tranquille sur votre sort, un homme tel que vous ne peut avoir pour Médecin qu'ASTRUC.*

APRE'S avoir peint M. ASTRUC par ses Ouvrages, il nous reste fort peu de choses à dire de sa vie privée. Toujours occupé à des études sérieuses & utiles, toute sa vie étoit renfermée dans l'enceinte de son cabinet. Pere heureux, ami fidele & zélé, il ne donnoit cependant, que peu de momens à ses enfans & à ses amis. Ce même Pere qui dans le temps où

son fils avoit besoin de ses soins, étoit au milieu de toutes ses occupations, son Répétiteur, & sembloit se multiplier pour son éducation, ne donnoit à la tendresse de ce Fils, que quelques instants, les regardant comme dérobés au travail. Aussi disoit-il qu'un honnête homme, que son état & son sçavoir rendoient dépositaire d'une partie de la vérité, devoit mener une vie militante, c'étoit son expression, se tenir toujours prêt à la défendre quand elle est attaquée, aller même au-devant des attaques, dût-il en être le martyr. Cependant son courage n'avoit rien de cette férocité rustique qui rendroit la vérité même odieuse & insupportable, si son éclat ne se soutenoit pas par lui-même, malgré les dehors qui la défigurent quelquefois. Il aimoit les jeunes Médecins, & quoiqu'il se livrât peu, il les instruisoit sans affectation, leur donnoit son avis sans vanité, & corrigeoit leurs erreurs avec bonté. C'est au milieu de l'exercice constant de ces vertus que la mort, l'a enlevé au public le 5 du mois de Mai 1766, à l'âge de 82 ans deux mois seize jours.

M. Astruc s'étoit marié à Damoiselle Jeanne Chaunel, fille d'une très-bonne famille de sa Province. De son mariage, il a eu deux enfans, un Fils & une Fille; sa Fille a été mariée à Monsieur de Silhouette Ministre d'Etat. Sa mort qui a précédé celle de son Pere d'environ une année, par la vive douleur qu'elle lui a causé, a augmenté de beaucoup ses infirmités, sans qu'elle ait pu le forcer à lui faire abandonner un seul moment ses travaux. Son Fils sur lequel toute sa tendresse s'étoit justement réunie est Monsieur Astruc Président honoraire de la Cour des Aydes de Paris, & Maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel du Roi.

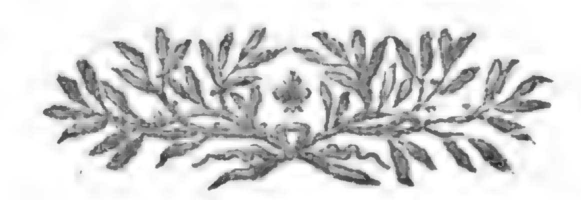

LISTE
DES OUVRAGES DE M. ASTRUC.

TRACTATUS de motûs fermentativi causâ, 1702, *in*-12.

Mémoires sur les pétrifications de Boutonnet, petit Village près de Montpellier, 1708.

Conjectures sur le redressement des plantes inclinées à l'horison; Mémoires de l'Académie, 1708.

Dissertatio Physica de motu musculari, 1710, *in*-12.

Mémoire sur la cause de la digestion des alimens, 1711, *in*-4°.

Traité de la cause de la Digestion, où l'on réfute le nouveau Systême de la Trituration & du broyement, & où l'on prouve que les alimens sont digérés & convertis en chyle, par une véritable fermentation, 1714, *in*-8°.

Epistolæ Joannis Astruc, quibus respondetur Epistolari Dissertationi Thomæ Boeri de concoctione, 1715.

Dissertatio de ani fistulâ, 1718.

Dissertatio Medica de Hydrophobiâ, 1720.

Quæstio Medica de naturali & præternaturali judicii exercitio . . . . . An judicii exercitium, sive rectum, sive depravatum, à cerebri mechanismo, & quâ ratione pendeat? 1720.

Dissertation sur la Peste de Provence, 1722.

Dissertation sur la contagion de la Peste, où l'on prouve que cette Maladie est véritablement contagieuse, & où l'on répond aux difficultés que l'on oppose à ce sentiment, *in*-8°. 1725.

Tractatus Therapeuticus, Genevæ, *anno* 1743.

De morbis venereis libri sex, in quibus disseritur tùm de origine, propagatione & contagione horumce affectuum in genere, tùm de singulorum naturâ, Ætiologiâ & Therapeiâ, cum brevi Analysi & Epicrisi operum plerorumque, quæ de eodem argumento scripta sunt, in-4°. 1735. La seconde Edition augmentée, est de 1740, en 2 volumes *in*-4°.

Il y a une Traduction Françoise de cet Ouvrage, en 4 volumes *in*-12. dont on a fait plusieurs Editions: la derniere est de 1755.

Mémoires pour servir à l'Histoire Naturelle de la Province du Lan-

guedoc, divisés en trois parties, ornés de Figures & de Cartes en taille douce, 1737, *in*-4°.

Dans cet Ouvrage se trouve insérée une Dissertation imprimée à Toulouse sur la cause des intercalations de la Fontaine de Fontest-Orbe.

Tractatus Pathologicus in-8°. *Genevæ*, 1753. Réimprimé *in*-12, Paris, 1766.

Cinq Lettres dans le Procès des Médecins contre les Chirurgiens, 1737 & 1738, *in*-4°.

Conjectures sur les Mémoires originaux, dont il paroît que Moïse s'est servi pour composer le Livre de la Genese, avec des Remarques qui appuyent ou qui éclaircissent ces Conjectures, *in*-12. Bruxelles. *Paris*, 1753. *in*-12.

Dissertation sur l'immatérialité & l'immortalité de l'ame. Paris, 1755.

Doutes sur l'Inoculation de la petite Vérole, proposés à la Faculté de Médecine de Paris, *in*-12. 1756.

Traité des Tumeurs & des Ulceres, où l'on a tâché de joindre à une Théorie solide, la Pratique la plus sûre & la mieux éprouvée; avec deux Lettres. I. Sur la composition de quelques Remedes, dont on vante l'utilité, & dont on cache la préparation. II. Sur la nature & le succès des nouveaux Remedes qu'on propose pour la guérison des Maladies Vénériennes, 2 volumes *in*-12. 1759.

Traité des Maladies des Femmes, où l'on a tâché de joindre à une Théorie solide la Pratique la plus sûre & la mieux éprouvée, avec un Catalogue chronologique des Médecins qui ont écrit sur ces Maladies; 7 volumes *in*-12. Les 4 premiers Volumes de cet Ouvrage ont paru en 1761; les Tomes V. & VI. en 1765; le 7e. Volume a pour titre *l'Art d'accoucher, réduit à ses Principes*, où l'on explique les pratiques les plus sûres & les plus utiles dans les différentes especes d'Accouchemens; avec l'Histoire sommaire de l'Art d'accoucher; & une Lettre sur la conduite qu'Adam & Eve dûrent tenir à la naissance de leurs premiers enfans, 1766.

Lettre sur l'espece de Mal de Gorge gangréneux qui a régné parmi les enfans, l'année 1748.

APPROBATION.

J'ai lû par ordre de Monseigneur le Chancelier, & relû de nouveau, à cause des Additions faites par l'Editeur depuis la mort de l'Auteur, un Ouvrage, portant pour titre : *Mémoires pour servir à l'Histoire de la Faculté de Médecine de Montpellier, par M. Astruc.* Je juge qu'une Collection si bien faite sera favorablement reçue de tous ceux qui s'appliquent à ces sortes de recherches, non moins utiles que curieuses. A Paris, ce huit Mars 1767.

BARON.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenant nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, Salut. Notre Amé Pierre-Guillaume Cavelier, Libraire à Paris, Nous a fait exposer qu'il désireroit faire imprimer & donner au Public des Ouvrages & Livres qui ont pour titre : *Œuvres de M. Astruc, en Latin & en François; la Chymie de Zimmerman, traduite de l'Allemand en François, par M. Baron*, s'il Nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilége pour ce nécessaires. A ces Causes, voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes de faire imprimer lesdits Ouvrages autant de fois que bon lui semblera, & de le faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le tems de quinze années consécutives, à compter du jour de la date des présentes. Faisons défenses à tous Imprimeurs, Libraires, & autres personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangère dans aucun lieu de notre obéissance; comme aussi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire lesdits Ouvrages, ni d'en faire aucun Extrait sous quelque prétexte que ce puisse être, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Exposant ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts; à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; & que l'impression desdits Ouvrages, sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & beaux caractères, conformément à la feuille imprimée, attachée pour modele sous le contrescel des Présentes; que l'Impétrant se conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725; qu'avant de les exposer en vente, le Manuscrit qui aura servi de Copie à l'impression desdits Ouvrages sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier, Chancelier de France, le sieur De Lamoignon, & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothèque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & féal Chevalier Chancelier de France, le sieur De Lamoignon, le tout à peine de nullité des Présentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposant & ses ayant causes, pleinement

& paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la Copie des Présentes qui sera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin desdits Ouvrages soit tenue pour duement signifiée, & qu'aux Copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers Secrétaires, foi soit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis de faire pour l'exécution d'icelles, tous Actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires. Car tel est notre plaisir. DONNÉ à Versailles, le dix-septieme jour du mois de Décembre, l'an de grace mil sept cens soixante, & de notre règne le quarante-sixiéme. Par le Roi en son Conseil.

Signé, LEBEGUE.

Regiſtré sur le Regiſtre XIV. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 203, *fol.* 228, *conformément au Réglement*, de 1723. *A Paris*, *le* 2 *Janvier* 1761.

SAUGRAIN, *Syndic.*

SOMMAIRE
DU LIVRE PREMIER.

I. *Temps de la Fondation de la Ville de Montpellier.* II. *Elle fut bâtie près d'un autre lieu plus ancien.* III. *Accroissement de la Ville de Montpellier.* IV. *Corps ou Ecole de Médecins formée dans cette Ville dès sa fondation.* V. *Premiere preuve prise de S. Bernard.* VI. *Seconde preuve prise de Jean de Salisburi.* VII. *Troisieme preuve prise de Pierre-Gilles de Corbeil.* VIII. *Quatrieme preuve prise de Césarius.* IX. *Cinquieme preuve prise de la Bulle du Cardinal Conrard.* X. *Sixieme preuve prise de Matthieu Paris.* XI. *L'Ecole de Montpellier est plus ancienne qu'Averroës.* XII. *Elle doit pourtant ses premieres connoissances aux Médecins Arabes & Juifs.* XIII. *Reglement fait par le Seigneur de Montpellier en* 1180 *pour la discipline de l'Ecole.* XIV. *Fausse date de l'érection de la Faculté de Montpellier.* XV. *Jalousie & Cabales des Régents & des Ecoliers.* XVI. *Le Cardinal Conrard Légat du S. Siege rémedie à ce desordre.* XVII. *Il érigea la Faculté de Montpellier.* XVIII. *Date de la Bulle d'érection.* XIX. *Discipline établie dans l'Ecole de Montpellier.* XX. *Confirmation de la Bulle d'érection.* XXI. *Droit des Papes sur les Universités.* XXII. *La discipline établie dans la Faculté est maintenue par l'autorite de Jacques Roi de Majorque & Seigneur de Montpellier.* XXIII. *Et par celle de Sanche son Fils.* XXIV. *Erreur de ceux qui attribuent au Pape Nicolas IV le premier établissement de la Faculté de Montpellier.* XXV. *Réfutation de cette opinion.* XXVI. *La Bulle de Nicolas IV ne doit être regardée que comme une confirmation.* XXVII. *La Faculté de Montpellier est plus ancienne qu'aucune autre Faculté de Médecine.* XXVIII. *Elle est sur-tout plus ancienne que celle de Paris.* XXIX. *Dignités dans la Faculté de Montpellier recherchées.* XXX. *Réglement sur l'élection du Chancelier.* XXXI. *Cassation d'une nomination à la charge de Chancelier, faite au préjudice*

de ce réglement. XXXII. *La Seigneurie immédiate de Montpellier réunie à la Couronne de France.* XXXIII. *La Souveraineté en avoit pourtant toujours appartenu à nos Rois.* XXXIV. *Les Rois de France protegent la Faculté de Montpellier. Privileges accordés par Philippe le Bel & par Philippe de Valois.* XXXV. *Autres privileges accordés par Philippe de Valois & par le Roi Jean.* XXXVI. *Exemptions accordées par le Duc d'Anjou Gouverneur de Languedoc.* XXXVII. *La Faculté de Montpellier justifiée de l'accusation d'avoir fomenté la sédition en* 1379. XXXVIII. *Raison de cette accusation.* XXXIX. *réponse à ces raisons.* XL. *L'intercession de l'Université de Montpellier servit au contraire à adoucir la punition que cette Ville avoit méritée.* XLI. *Nouveaux reglements faits contre ceux qui pratiquoient la Médecine sans titre.* XLII. *Etablissement des Demonstrations publiques d'Anatomie dans l'Ecole de Montpellier.* XLIII. *Plusieurs privileges accordés à cette Faculté.*

MÉMOIRES
SUR L'HISTOIRE
DE
LA FACULTÉ DE MÉDECINE
DE MONTPELLIER.

LIVRE PREMIER.

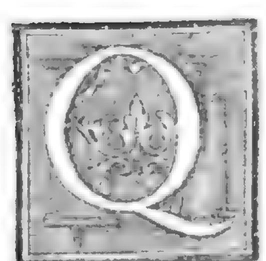

QUOIQUE la Ville de Montpellier soit assez nouvelle, & qu'elle n'ait commencé à être connue que sur la fin de la seconde Race de nos Rois, il n'est pas facile de déterminer le temps, auquel elle a été fondée. On le fixe ordinairement vers l'année 738, lorsque Charles Martel, poursuivant ses victoires sur les Sarrasins qui s'étoient rendus maîtres de la (*a*) Septimanie, détruisit &

(*a*) Voyez Catel, *Mémoires de l'Histoire de Languedoc, liv.* 1 *cap.* 7 *art.* 2, où il prouve que la Narbonnoise premiere, appellée à présent le Languedoc, commença à porter le nom de *Septimanie* vers le sixieme Siecle, après l'arrivée des Visigots.

brûla (*b*) la plûpart des Villes de cette Province, comme Nismes, Agde, Maguelone, Melgueil, &c. On croit que les habitans de ces dernieres Villes se retirerent sur une éminence voisine, couverte de bois & close de murailles comme un parc, qu'ils y bâtirent une Ville nouvelle, & qu'ils la nommerent (*c*) *Montpellier*, ou *Montpeila*, *Monspessulanus*, du nom qu'avoit auparavant le lieu clos, où l'on ne pouvoit entrer que par une porte fermant au verrouil.

Mais il n'y a gueres d'apparence que des peuples qui venoient d'essuyer tous les malheurs de la guerre, aient pensé à se retirer dans un bois desert & inhabité, pour y établir une demeure fixe. Cette réflexion jointe à quelques conjectures assez vraisemblables, pourroit faire *croire* qu'il y avoit auparavant dans ce même endroit, près de ce bois clos de murailles, quelque petite (*d*) Ville ou gros Bourg, dont les

(*b*) *Urbes famosissimas Nemosum, Biterras, Agatham funditùs muros & mænia destruens, igne supposito concremavit, suburbana & Castra illius regionis vastavit.* Aimonius, Monachus. Liv. 4. cap. 57.

(*c*) Montpellier est appellé dans les anciens actes écrits en Latin, *Monspessulanus*, *Monspessulus*, *Monspistellarius*, & dans les actes écrits en langue vulgaire *Montpeilat*, *Montpessellat*, *Montpesteilat*. Ces différents noms marquent que Montpellier a été ainsi nommé, parce que c'étoit originairement une montagne close de murailles & fermée au verrouil comme un Parc. Voyez *Gariel*, *Series Præsulum Magalonens. Parte priore*, *pag.* 29. *Edit. alterâ*. Et *Idée de Montpellier. Part. seconde*, *pag.* 126.

(*d*) Nous avons proposé nos conjectures sur cela dans une dissertation *sur les coquilles pétrifiées qu'on trouve dans le terroir de Montpellier*. Tous ceux qui ont parlé de la fondation de cette Ville, conviennent qu'elle a commencé par deux Bourgs séparés, l'un appellé *Montpellier* & l'autre *Montpellieret*. Ce dernier Bourg étoit appellé communément *la Part antique*, lors même qu'il fut confondu avec l'autre, ce qui prouve qu'il toit plus ancien. Cependant on ignore le nom qu'il avoit, avant qu'on bâtit Montpellier, car on ne pouvoit point l'appeller alors, ni *Part antique*, ni *Montpellieret*, puisque ces deux noms sont relatifs à un *Montpellier* plus grand & plus nouveau. Cela nous a donné lieu de conjecturer que ce Bourg devoit être le *Bourg* ou *Castellum Latara*, dont parle Pomponius Mela, dans *la description de la Gaule Narbonnoise*. Nous sçavons qu'on croit communément que le *Castellum Latara*, dont ce Géographe fait mention, doit s'entendre du lieu de *Lattes* près de Montpellier : mais nous croyons cette opinion mal fondée. 1°. Parce que le Bourg de Lattes est un lieu nouveau ; le terroir où il est bâti n'étoit encore qu'un marais en 1121, comme il paroît par le testament de Guillaume, fils d'Ermengarde, Seigneur de Montpellier, daté de cette année : Guillaume fils d'Ermissende, y bâtit ensuite une Grange en 1139, laquelle est appellée dans les anciens actes *Mansum de Latis* ou *de Palude* ; il ne commença à y construire une Tour qu'en 1151, lors-

Historiens & les Géographes anciens ont négligé de parler, ou dont ils ont parlé sous un autre nom; & que ce lieu par son assiette avantageuse, ou par le bonheur qu'il eut de n'être pas brûlé comme les Villes voisines, attira en foule les peuples des environs, & donna lieu à l'établissement d'une Ville, qui s'y forma en peu de temps, & qui fut nommée *Montpellier.*

Mais quelle qu'ait été la premiere origine de cette Ville; il est certain que les titres les plus anciens (*e*), qui en fassent mention, ne sont que du commencement du neuvieme siecle. Ces actes n'en parlent même que comme d'une Ville peu considérable. Il est vrai qu'elle s'agrandit beaucoup sous les premiers Rois de la seconde race. Les Espagnols qui gémissoient sous le joug des Mores, & les habitans même de la côte de la Septimanie, fatigués par les fréquentes incursions des Sarrasins, se retiroient en grand nombre dans cette nouvelle Ville, où la situation avantageuse du lieu & la protection de (*f*) nos Rois les engageoient à fixer leur de-

qu'il fut obligé de s'y retirer, ayant été chassé de Montpellier par la révolte de ses sujets, & c'est alors qu'on commença d'appeller ce lieu *Castrum de Latis* ou *de Palude*. Voyez Gariel, *Series Præs. Magal.* & *Idée de Montpellier.* 2°. Pomponius Mela décrivant le Languedoc, ne parle que des lieux qui se trouvoient sur la route de Nismes à Narbonne. C'étoit le grand chemin de Rome en Espagne, très-connu par-là, comme il paroît par les restes de la Voie Militaire, qui traversoit le Bas Languedoc. Ainsi ce Village ne pouvoit point être le *Castellum Latara* de Pomponius Mela. 3°. Ce Géographe observe, dans l'endroit que nous citons, l'ordre suivant lequel les Villes & les Lieux se présentoient à ceux qui alloient d'Italie en Espagne, c'est à-dire, qu'il parle en premier lieu des endroits le plus orientaux, & qu'il rapporte ensuite successivement ceux qui sont plus à l'occident. Cet ordre qui est constant dans toute la description qu'il fait de la Gaule Narbonnoise, montre que le *Castellum Latara* devoit être plus occidental que la riviere du Lez, puisque Pomponius Mela dit, *Flumen Ledum*, *Castellum Latara*, *Mesua Collis*, &c. Ce ne pouvoit donc pas être le Village de Lates, qui est à l'Orient de cette riviere. Ces deux dernieres raisons, en réfutant l'opinion de ceux qui croient que le *Castellum Latara*, dont Pomponius Mela a fait mention, fut le Village de Lates, servent en même temps à établir, que ce devoit être la Part antique de Montpellier, ou Montpellieret, puisque le Bourg qui porta ce nom dans la suite, étoit placé sur le chemin de Nismes à Narbonne, & qu'il étoit plus occidental que le Lez.

(*e*) En l'an 812 le Comte de Substantion bâtit à Montpellier, à l'endroit où est présentement l'Eglise de Notre-Dame des Tables, une Chapelle dédiée à la Ste Vierge, laquelle fut consacrée par Ricuin I Evêque de Maguelone. Voyez *Gariel*, *Series Præsul. Magalon. pag. 82. Second. edition.*

(*f*) Voyez *Chartæ Privilegiorum à Ludovico Pio, Imperatore concessorum Hispanis*,

meure. Par ce moyen Montpellier s'accrut en peu de temps; & l'on trouve que sur la fin du dixieme siecle, il tenoit déja (g) un rang considérable entre les Villes de la (h) Gothie ou Septimanie.

Cette nouvelle Ville ainsi formée du concours des peuples du voisinage ne dut pas manquer d'habiles Médecins. Les Gots & les Gaulois, qui étoient des peuples policés, en avoient sans doute parmi eux; mais outre cela, il y a apparence que plusieurs (i) Arabes & plusieurs (k) Juifs, qui se trouverent alors mêlés avec les habitans naturels du pays, se joignirent à eux dans leur nouvelle demeure, & leur fournirent aussi des Médecins; car ces deux nations étoient alors les (l) nations sçavantes, sur-tout pour la Médecine & pour les sciences naturelles.

qui in Septimaniam cæterasve finitimas provincias confugiebant, ut Saracenorum jugum vitarent. Le premier Titre est de l'an 815, & l'autre de 816. On les trouve *Tom. 2. Collectionis Scriptorum Historiæ Francorum Andreæ du Chesne.*

(g) Sur la fin du dixieme siecle Montpellier étoit déja assez grand, pour être partagé entre deux Seigneurs. Ricuin II. qui occupa le Siege de Maguelone depuis l'année 975, jusqu'en 999, persuadé par les pressantes sollicitations de Gui, qui a été la Souche des Guillaumes, Seigneurs de Montpellier, lui accorda en fief la nouvelle Ville de Montpellier, qui fut appellée *La Bailie*, à cause du *Baile*, ou Bailli qu'on y établit, & se réserva l'ancienne Ville ou Montpellieret, qu'on nomma la *Rectorie*, parce qu'on y établit un *Recteur* pour administrer la justice. Voyez Verdale dans Gariel, *Ser. Præsul. Magalon. in vita Ricuini II.*

(h) Voyez Catel. *Mémoires de l'Histoire du Languedoc. liv. 1 chap. 7 artic. 3.* La *Septimanie* fut appellée *Gothie*, depuis que les Gots l'eurent occupée.

(i) Il devoit y avoir encore plusieurs Sarrasins ou Arabes établis à Montpellier en 1121, & ils devoient même y être fort accrédités, & en état d'y aspirer aux premieres charges, puisque Guillaume fils d'Ermengarde, Seigneur de Montpellier, défend à ses héritiers par son testament daté de cette année, de nommer aucun Sarrasin à la Bailie de cette Ville. *Gariel. Series Præsul. Magal.* ibid.

(k) Il y avoit alors plusieurs Juifs à Montpellier. Outre le témoignage de Benjamin de Tudele, qui y en trouva beaucoup en 1160, on peut le conclurre des testaments des Guillaumes, Seigneurs de Montpellier, des années 1121, 1146, 1172, où ils défendent par exprès à leurs successeurs de nommer aucun Juif Baile de Montpellier. Les Juifs ont continué de se maintenir à Montpellier, jusqu'à ce qu'ils furent entiérement chassés du Royaume.

(l) Al-Mamoun, septieme Calife de la race des Abbassides, qui commença à regner l'an 198 de l'Hegire, & le 813 de l'Ere Chrétienne, aima fort les Lettres & les Sçavans, & ce fut principalement sous son regne, que les Sarrasins commencerent à s'appliquer à l'étude. Depuis ce temps les Musulmans continuerent d'étudier les Sciences, c'est-à-dire, la Philosophie, les Mathématiques & la Médecine. Ces études s'étendirent par-tout où régnoient les Musulmans & par conséquent en Espagne. M. Fleuri. *Histoire Ecclésiastique. Liv. 47. Art. 41.* sur l'année 833.

Si l'on fait donc attention aux grands progrès que l'étude de la Médecine a faits dans cette Ville dans les siecles suivants, on peut penser raisonnablement que ces Médecins de nations différentes, se communiquant réciproquement leurs lumieres, formerent peu-à-peu un corps, ou une espece d'École. Il est même apparent que l'établissement de cette École, ou de ce Corps de Médecins, suivit de bien près l'établissement de la Ville.

Mais sans s'arrêter à des conjectures ou à des faits douteux, il y a plusieurs preuves expresses & authentiques de l'ancienneté de l'École de Médecine de Montpellier.

I. La premiere est prise de S. Bernard, qui dans une lettre écrite au Cardinal Hugues, Evêque d'Ostie, l'an 1153, lui (*m*) marque qu'Heraclius de Montboissier, Archevêque de Lyon, étant arrivé à Saint Gilles, & y étant tombé malade,

Les Juifs, dont l'état étoit florissant sous les Califes Abbassides, s'attachoient beaucoup aussi à ces mêmes sciences. Les Académies célébres qu'ils avoient en Orient, comme à Pumdebita & à Sora dans la Perse, à Saphné & à Tibériade dans la Syrie, joignoient cette étude à celle de leur religion & de leurs loix. Bartalocci, *Biblioth. magn. Rabbinica, Parte 3 de Academ. Babylonic.* Un de leurs Docteurs, nommé *Meshalla*, célébre Astronome s'acquit beaucoup de réputation sous plusieurs Califes, & sur-tout sous le Calife *Almamoun.* Ils communiquerent le même goût aux Juifs d'Occident par la correspondance, que les conquêtes des Sarrasins leur donnerent moyen d'avoir avec eux. Basnage, *Histoire des Juifs, liv. 5 chap. 5* & *liv. 7 cap. 2.*

(*m*) S. Bernard marque dans cette lettre, que l'Archevêque de Lyon étoit parti avec beaucoup d'argent, & avec un équipage convenable à sa dignité; mais que la crainte de ses ennemis l'avoit obligé de renvoyer sa suite, & la plus grande partie de son argent, & qu'il ne s'étoit réservé que ce qui lui étoit nécessaire pour lui & pour trois ou quatre domestiques qu'il avoit gardé. Il fut même obligé pour une plus grande sureté de prendre l'habit d'un domestique & d'aller à pied. *Venit*, dit S. Bernard, *cum tribus aut quatuor ministris, ipse nihilominus in habitu ministrantis, sicque stratâ publicâ cum turbâ promiscuâ peregrinorum tanquam unus ex illis pervenit ad Sanctum Ægidium. Cumque infirmaretur, pertransiit usque ad Montempessulanum. Ibi aliquandiù commoratus cum Medicis expendit & quod habebat & quod non habebat. D. Bernardus, Epistol.* 307. Il ne faut pas être surpris, si cet Archevêque, qui ne portoit que peu d'argent, eut bientôt dépensé à Montpellier tout ce qu'il avoit. On a eu tort de prendre de-là prétexte d'accuser d'avarice les Médecins de Montpellier. *Riolan, curieuses recherches sur les Écoles de Médecine de Paris & de Montpellier.*

La lettre même de S. Bernard fait leur justification. Ce qu'il y a d'important, est que cet Archevêque dut guérir de sa maladie par les soins de ces Médecins, puisqu'on sçait par des titres certains, qu'il vivoit encore en 1157, & même en 1160. *Sainte Marthe, Gallia Christiana.*

s'étoit fait transporter à Montpellier pour se faire traiter: *Cùmque infirmaretur, pertransiit usque ad Montem-pessulanum; ibi aliquandiù commoratus cum Medicis.* Ce qui prouve qu'il y avoit alors dans cette Ville un Corps de Médecins *très-habiles & très-renommés.*

II. L'autorité de Jean de Salisburi, Evêque de Chartres, peut encore servir à prouver le même fait. Ce Prélat, qui vivoit à peu près dans le même temps, assure que de son temps on se rendoit en foule à Montpellier ou à Salerne, pour y apprendre la Médecine. L'observation, qu'il fait ensuite, qu'on en revenoit chargé de mots barbares, ne marque point que la méthode qu'on y suivoit, fût mauvaise: on en peut seulement conclurre, que la Médecine étoit alors enseignée dans les Écoles par des Médecins Juifs ou Arabes, comme nous l'avons déja insinué.

III. On trouve dans (*n*) un ouvrage en vers de Pierre Gilles de Corbeil, qui fut premier Médecin du Roi Philippe Auguste, & qui florissoit par conséquent sur la fin du douzieme siecle, ou au commencement du treizieme, un éloge d'un nommé Richard, ou peut-être Rigord, ce qu'on éclaircira dans la suite, qui marque en même temps l'ancienneté & la réputation de l'École de Montpellier. Suivant Gilles de Corbeil, qui pouvoit juger sur cette matiere, la Médecine auroit été alors depuis long-temps dans l'oubli, sans les lumieres de ce Richard, ou Rigord, qui en entretenoit la connoissance à Montpellier, ce qui prouve non-seulement

(*n*) Cet ouvrage de Pierre-Gilles de Corbeil, est intitulé *de Virtutibus Medicaminum.* Imprimé. Le passage en question est cité par Baluze, *Vitæ Paparum Avenionensium, tom. I. pag.* 1052, & plus amplement encore par Du Cange, *Glossarium Scriptorum mediæ & infimæ Latinitatis*, in voce *Physica.* Mais sans avoir recours à ces citations, on le trouve dans l'ouvrage, qui n'est pas rare.

Quo Pessulanus nisi mons auctore niteret;
Jam dudùm Physicæ laus ecclypsata fuisset,
Qui vetulo canos profert de pectore sensus,
Ricardus, senior plus quàm ætate senili.

Du Cange a lu au premier vers, *Quo Pessulanus ubi Mons*, &c. mais il est visible que cette leçon est vicieuse, & qu'il faut suivre celle de Baluze, & de l'imprimé.

lement que l'École de Montpellier étoit alors florissante, mais même que c'étoit la seule qui fût alors dans le Royaume.

IV. La Faculté de Montpellier peut de même tirer avantage de quatre autres (*o*) vers du même Auteur, mais pris d'un ouvrage différent, intitulé *De Urinis*. Comme la construction de ces vers est peu (*p*) correcte, le sens n'en est pas bien clair. On comprend pourtant qu'il s'y agit de quelque opinion de médecine que Gilles de Corbeil soutient; sur quoi il y ajoute qu'on ne doit guères s'embarrasser de ceux qui suivent à Montpellier un sentiment contraire, parce que ce sont des gens outrés, prévenus, emportés, legers, nourris, enflés & infatués de l'erreur de Montpellier.

Il semble d'abord que la mention que Gilles de Corbeil fait de la Faculté de Montpellier dans ces vers, n'est pas trop honorable. Aussi n'a-t-on pas (*q*) manqué de les opposer à cette Faculté comme injurieux, & de tacher de faire valoir ce témoignage contre elle. Mais comme ces vers n'apprennent point le sujet qui arrache à cet Auteur des expressions si dures, l'accusation d'erreur, qu'il intente contre l'École de Montpellier, ne paroît pas assez justifiée, pour que cette Faculté doive passer condamnation. Gilles de Corbeil en empruntant le langage des Poëtes, auroit bien pû en contracter les défauts; & comme les Poëtes sont faciles à s'irriter, *Genus irritabile Vatum*, il auroit bien pû de même se fâcher de peu de chose, & peut-être même se

(*o*) Voici ces vers tels qu'ils sont rapportés par Riolan, dans ses *curieuses recherches sur les Écoles de Médecine de Paris & de Montpellier*, *pag.* 84, & tels qu'ils se trouvent dans l'ouvrage de Corbeil, imprimé.

Nec tecum moveat contraria secta duellum,
Dyscholus (sic) *& mordax, vehemens, clamosus, inanis,*
Quem sterili lolio, pascit farragine crudâ,
Inflat & infatuat Monspessulanicus error.

(*p*) Il y a à la suite du mot *secta*, qui est au premier vers, plusieurs épithètes masculins qui ne peuvent se construire avec aucun autre mot, & qui cependant ne peuvent point non plus se construire avec le mot de *secta*, à cause de la différence du genre; outre qu'il est visible que ces épithetes tombent sur les sectateurs & non pas sur la *secte*.

(*q*) Riolan, *ubi suprà*.

fâcher à tort. Ce ne seroit point la premiere fois qu'on auroit vû accuser d'erreur des gens, qui en étoient exempts, par ceux-là mêmes qui en étoient les seuls coupables.

Après tout, quand le fait seroit vrai, la Faculté de Médecine de Montpellier n'auroit pas sujet d'y prendre grand intérêt. Elle ne prétend pas apparemment s'arroger le don d'infaillibilité, & par conséquent elle ne devroit avoir aucune peine de convenir, que les Docteurs qui y ont enseigné autrefois, se sont souvent trompés, puisqu'elle n'oseroit pas même nier que ceux qui la composent aujourd'hui (*r*), ne tombent quelquefois dans de pareilles fautes.

Ainsi, loin que ces vers soient injurieux à cette Faculté, comme on l'a prétendu, elle est au contraire en droit d'en tirer une nouvelle preuve de son ancienneté. En effet, ces vers montrent que cette Faculté tenoit un rang distingué dès le temps de Gilles de Corbeil; que la Médecine y étoit enseignée publiquement depuis long-temps; & que le suffrage des Docteurs qui y régentoient, suffisoit presque pour ériger en dogmes les opinions qui y étoient soutenues, même quand elles étoient fausses.

V. Césarius, Religieux de l'ordre de Cîteaux, & Prieur du Monastère d'Heisterbach dans le Diocèse de Cologne, est un autre témoin de l'ancienneté de cette École. Cet Auteur, qui a vécu au commencement du treizieme siecle, a composé un (*s*) *Traité sur les Miracles*, divisé en 12 livres. Il rapporte dans le 7e plusieurs guérisons miraculeuses, qui

(*r*) Quelques Professeurs & quelques Docteurs de cette Faculté, n'ont-ils pas soutenu, contre la notoriété publique, que *la peste n'étoit pas contagieuse.*

(*s*) Ce Moine a intitulé cet ouvrage. *Illustrium Miraculorum & Historiarum memorabilium libri XII.* Il paroit par le chapitre 48 du livre 10, qu'il le composoit en 1222. Voyez Vossius, *de Historicis Latinis.* Le passage dont il est question se trouve au *livre ou distinction 7. chapitre 25. Unde in Montepessulano, ubi* FONS EST ARTIS PHYSICÆ, *tantas operatur (Sancta Maria) sanitates in quadam suâ Ecclesiâ, ut Medici gratiæ invidentes, pauperculis infirmantibus & pro remedio sanitatum ad se confluentibus, dicere soleant : Ite ad Ecclesiam Sanctæ Mariæ, deferte ei lumen & recipietis sanitatem; & cùm hoc ironicè dicant, pauperes ab eis passi repulsum, ad ipsam confugiunt & sanantur.*

Il y a apparence que ces discours ironiques contre les Miracles de la Sainte Vierge, ne venoient que des Médecins Juifs, qui pratiquoient la Médecine à Montpellier.

avoient été obtenues par l'interceſſion de la Sainte Vierge ; & il dit que ces ſortes de guériſons étoient ordinaires à Montpellier, dans une Égliſe qui lui eſt dédiée : ſur quoi il ajoute que Montpellier eſt la ſource de la Médecine, *ubi fons eſt Artis Phyſicæ*, comme pour faire mieux ſentir la grandeur des Miracles qui y étoient opérés, en faiſant comprendre que les maladies qui y ſont guéries, étoient des maladies véritablement incurables, puiſque des Médecins auſſi habiles & auſſi expérimentés que ceux de cette Ville, les jugeoient telles.

VI. On peut joindre à ces preuves le témoignage du Cardinal Conrard, Légat du Saint Siége en Languedoc, à qui la Faculté de Médecine de Montpellier doit ſon établiſſement, comme on le verra dans la ſuite. Ce Cardinal, qui étoit à Montpellier en 1220, rapporte dans cette Bulle fameuſe (*t*), dont nous parlerons plus bas, & qui ſera même imprimée à la ſuite de cet ouvrage, que l'étude de la Médecine fleuriſſoit depuis long-temps dans cette Ville, avec beaucoup de ſuccès, & que c'étoit de-là qu'elle ſe répandoit en différentes parties du Monde. Un pareil langage tenu en 1220, fait remonter bien haut l'origine de cette École.

VII. On doit mettre encore au nombre des preuves honorables à la Faculté de Montpellier, deux paſſages de Matthieu Paris, quoiqu'ils appartiennent à des temps un peu moins anciens. Dans le premier (*u*), qui ſe rapporte à l'année 1254, cet Hiſtorien raconte le retour de Saint Louis de la Terre Sainte ; & après avoir dit qu'il vint aborder heureuſement à Marſeille, il prend de-là occaſion de parler de la Ville de Montpellier, comme d'une Ville où la Médecine fleuriſſoit. Dans l'autre (*x*), cet Hiſtorien rapporte que Pierre

(*t*) Voici les termes de cette Bulle : *Cùm dudùm medicinalis ſcientiæ profeſſio ſub glorioſis profectuum titulis in Monte-peſſulano claruerit, floruerit & fructuum fecerit ubertatem multipliciter in diverſis mundi partibus ſalubrem.*

(*u*) Matthieu Paris, Anglois, Religieux du Monaſtere de Saint Alban, *in Hiſtoriâ majore, ad annum* 1254. *Rex autem, (Ludovicus Nonus) cùm inſidias aliquorum hoſtium ſuorum ſupra mare degentium, Domino protegente, evaſiſſet, proſpereque applicuiſſet in partibus Maſſiliæ, (quæ non multùm diſtat à Montepeſſulano, ubi* Floret Physica, *) vexatus à mari, ibique pauliſper, ut reſpiraret, quieſcens, &c.*

(*x*) Ibidem ad annum 1257. *Epiſcopus*

d'Egueblanche, Evêque d'Herford en Angleterre, étant attaqué d'une espece de Polype au nez, & de plusieurs autres maux en 1257, on lui conseilloit unanimement d'aller au plutôt à Montpellier pour s'y faire guérir.

VIII. Enfin je ne puis point me dispenser de rapporter une derniere preuve bien forte, de la réputation où étoit la Faculté de Montpellier au commencement du 14 siecle. Jean de Luxembourg, Roi de Bohême, fils de l'Empereur Henri VII, & Pere de l'Empereur Charles IV; ou pour dire quelque chose de plus intéressant pour la Nation, Jean Roi de Bohême, ami constant de la France contre les Anglois, & Beau-Pere de Jean, fils aîné de Philippe de Valois Roi de France, ayant perdu une œil dans une expédition qu'il avoit faite en Pologne contre les Lithuaniens, qui étoient alors Payens, & craignant pour l'autre qui commençoit d'être malade, vint (*y*) incognito à Montpellier pour demander des remedes aux Docteurs de cette célebre Faculté.

Il est vrai que quelques Historiens disent que loin de guérir, il y perdit l'œil qui lui restoit, par la faute d'un Médecin Juif à qui il se confia; & il est certain qu'il étoit aveugle lorsqu'il combattit si courageusement en 1346, à la malheureuse bataille de Creci, que les François perdirent, & où il fut tué.

Ce fait pourtant n'est point rapporté par l'Empereur Charles IV son fils, dans les Mémoires qu'il a laissés (*z*), quoiqu'il y fasse une mention expresse & du voyage à Montpellier, & du sujet qui en fut cause; ce qui pourroit faire douter de la vérité du fait. Mais quand il seroit vrai, ce mauvais succès ne devoit être imputé qu'au Médecin qu'il choisit, & non

Herefordiensis (Petrus de Egueblanche) *multiplicibus meritis exigentibus turpiter infirmatus, Morphæâ, Polypo vel quadam specie Lepræ percussus sauciatur. . . . . Dicebatur tamen ab aliquibus, ut apud Montempessulanum curreret, ab infirmitate, quâ laboravit, sanandus: habebat enim Morphæam sive Polypum in naso, quæ totam faciem deturpavit; est enim, ut dicunt Physici, Morphæa in cute, quod Lepra in carne.*

(*y*) Carolus IV Imperator, in libro de vitâ suâ. *Illis diebus, cùm Pater meus unum oculum perdidisset, in altero incipiens infirmari, transivit in Montempessulanum secretò ad Medicos, si posset curari.*

(*z*) Ubi suprà.

pas à la Faculté de Médecine de Montpellier. Il pourroit même se faire qu'il ne dût pas être imputé à ce Médecin, qui peut-être ne négligea rien de ce qui convenoit, mais à la seule nature du mal, ou à la mauvaise constitution du malade. Ce seroit être souvent injuste, que de vouloir rendre les Médecins toujours responsables de tous les événemens qui arrivent dans les maladies.

Non est in Medico semper relevetur ut æger.

On voit par ces différents témoignages, mais sur-tout par les premiers, que l'opinion de ceux (*b*) qui prétendent que l'École de Médecine de Montpellier, doit son origine aux Disciples d'Avicenne & d'Averroez, est fausse. Ces deux sçavants Arabes ne commencerent à enseigner à Cordouë qu'environ l'an 1150 : or il est certain que l'École de Montpellier étoit établie long-temps auparavant. Il faut même croire qu'il y avoit alors de sçavants Médecins, s'il est vrai, suivant la tradition qui subsistoit encore à Montpellier du temps de Ranchin (*c*), qu'un Médecin de cette École ait écrit du vivant même d'Averroez contre les ouvrages de ce Philosophe, & fait sur cette matiere un livre, qu'on a conservé long-temps dans la Bibliotheque publique du College Royal.

On ne sçauroit pourtant disconvenir qu'elle ne soit redevable de ses progrès aux Arabes & aux Juifs; car outre (*d*) les conjectures que nous avons proposées en parlant de la fondation de cette Ville & de cette École, & les (*e*) inductions qu'on peut tirer du témoignage de Jean de Salisbury, que nous avons cité, il est certain que par le commerce que cette Ville eut dans les siecles suivants avec ces deux Nations, l'École de Médecine eut occasion de se perfectionner,

(*b*) Paul Merula, *Cosmograph. general. part.* 2 *lib.* 3 in voce, *Montpellier.*

Jacques Cassan, Avocat du Roi au Siége Présidial de Beziers, *la recherche des droits du Roi & de la Couronne de France*, liv. 1 *chap.* 6.

Pierre Davity, augmenté par J. B. de Rocoles, *description générale de l'Europe*, aux mots *Languedoc*, *Montpellier*.

Gaucher & Louis de Sainte Marthe; *Gallia Christiana*, à la tête du catalogue des Evêques de Maguelone ou Montpellier.

(*c*) Voyez François Ranchin, *Sacrum Apollinare opusculis præfixum.*

(*d*) Ci devant pag. 8.

(*e*) Ci-devant pag. 8.

& de se distinguer au-delà des autres qui furent établies dans la Chrétienté. Les Marchands de Montpellier faisoient alors un grand commerce dans la Méditerranée; ils couroient toutes les côtes de cette mer, & entretenoient une étroite liaison avec les peuples qui les habitoient; le négoce même attiroit à Montpellier un grand nombre d'étrangers de toutes les nations. Benjamin de Tudele, qui passa par cette Ville environ l'an 1160, rapporte (*f*) que c'étoit un lieu de grand (*g*) commerce, & fort fréquenté par cette raison des Iduméens & des Ismaëlites, c'est-à-dire, des Chrétiens & des Sarrasins, qui y venoient du Royaume d'Algarbe; de la Lombardie, du côté de Rome; de l'Égypte, de la Judée; des Royaumes de France, d'Espagne & d'Angleterre, &c. par l'entremise des Pisans & des Génois. Ainsi les Médecins de Montpellier pouvoient aisément aller visiter les Écoles des Arabes & des Juifs; les (*h*) Juifs & les (*i*) Arabes par une

(*f*) *Locus est negotiationi accommodus, ... quò ex omni loco ad mercaturam confluunt Christianorum* (Edom) *& Saracenorum* (Ismaël) *plurimi è regionibus Algarbiæ, Lombardiæ & regno magnæ illius Romæ, universo regno Ægyptio, terrâ Israëliticâ & Græciâ, Galliâ, Hispaniâ & Angliâ; adeoque ex omnium linguarum populis ibidem reperiuntur unà cum Genuensibus & Pisanis.* C'est ainsi que parle Benjamin dans son *Itinéraire.* Ce Voyageur parti de Tudele dans la Navarre, traversa le bas Languedoc & passa à Montpellier environ l'an 1160, sous le regne de Louis le jeune Roi de France, & sous le Pontificat d'Alexandre III.

(*g*) Comme la Provence n'appartenoit point encore aux Rois de France, tout le commerce du Royaume sur la mer Méditerranée se faisoit alors par Montpellier, qui a été jusqu'à la réunion de la Provence, ce que Marseille est présentement. C'est ce qui obligea le fameux Jacques Cœur, Argentier du Roi Charles VII, dont le commerce s'étendoit dans toutes les Echelles du Levant, à faire dans cette Ville les beaux établissements qu'on y voit encore.

(*h*) Les Juifs furent persécutés en Orient dans l'onzieme siecle par les Sultans Buides ou Dilemites qui s'étant emparés du pouvoir des Califes, ne leur avoient laissé qu'un vain fantôme d'autorité. Leurs célebres Académies furent alors détruites, & les Sçavans qui les composoient, furent obligés de se réfugier en Espagne & en France. Bartolocci, *Biblioth. magna Rabbinica.* Part. 2 pag. 385 & part. 3 pag. 668. Et Basnage, *Histoire des Juifs. Liv. 7 chap. 4 & 5.* Il dut alors s'en arrêter beaucoup à Montpellier, où ils avoient une retraite commode.

(*i*) A l'égard des Arabes ou Sarrasins, comme les Princes Chrétiens, qui se rendoient maitres peu-à-peu des différentes Provinces d'Espagne, qu'ils avoient occupées, se défioient de ces nouveaux sujets, les mauvais traitemens ausquels ils étoient exposés, les obligeoient à se réfugier aux lieux, où l'on étoit disposé à les recevoir. Il y a apparence que plusieurs se retirerent à Montpellier, où le Testament de Guillaume fils d'Ermengarde, de l'an 1121 apprend qu'ils étoient ac-

pareille curiosité pouvoient de même venir enseigner à Montpellier. Ce commerce mutuel étoit propre à communiquer aux Médecins de Montpellier les lumieres particulieres que les Arabes & les Juifs avoient sur la Médecine, & à augmenter le lustre de cette École.

La grande réputation que l'École de Montpellier s'acquéroit par ce moyen, y attira bientôt un grand nombre d'Écoliers, & les Régences devinrent par-là fort (*k*) honorables & fort lucratives, puisqu'il y eut des Docteurs, qui employerent le pouvoir & l'autorité des Guillaumes, Seigneurs de Montpellier, pour avoir l'avantage & le droit d'y enseigner à l'exclusion des autres. Une telle contrainte dans une profession qui doit être entiérement libre, aigrit extrêmement l'esprit des Docteurs, qui étoient privés du droit d'enseigner, & elle auroit entiérement ruiné l'Ecole, si Guillaume fils de Mathilde, n'y eût bientôt remédié par le reglement (*l*) qu'il fit en l'année 1180 au mois de Janvier, où après avoir blâmé le monopole qu'on commettoit en cela, il donne la liberté d'enseigner la Médecine à tous ceux qui en seront capables, de quelque qualité & de quelque

crédités. Le nombre des Sarrasins qui s'y réfugierent dut être fort grand, sur-tout après la prise de Majorque par Jacques I Roi d'Aragon en 1230, de Valence par le même Prince en 1237, & de Cordouë par Ferdinand III, Roi de Leon & de Castille, en 1237; puisqu'il y a des Auteurs, qui prétendent que ce fut alors, que les Médecins de cette nation retirés à Montpellier, formerent la Faculté de cette Ville. *Paul Merula*, *Jacques Cassan*, *Pierre Davity*, *les Sainte Marthe*, *ubi suprà*. Quoique cependant ce qu'ils rapportent, ne doive point s'entendre de la fondation de cette Ecole, comme je l'ai fait voir, *pag. 7*; mais de son illustration & de son accroissement.

(*k*) Peut-être que l'attention que le premier & le second Conciles de Montpellier, tenus en 1162 & en 1195. *Tom. 10 de l'édition du P. Labbe*, eurent à défendre aux Moines & aux Réguliers, sous les peines canoniques les plus rigoureuses, d'enseigner la Médecine, venoit du trop grand attachement qu'ils avoient à Montpellier pour cette science, dont ils voyoient que la profession étoit honorable & lucrative. On ne comprenoit point dans cette défense les Clercs séculiers, parce qu'il leur étoit alors non-seulement permis d'être Médecins, mais qu'il falloit même être Clerc pour être Médecin, ce qui continua encore long-temps. Ceux même de Paris n'ont été dispensés de cette regle qu'en 1452, par le Cardinal Guillaume d'Estouteville, qui leur permit de se marier lorsqu'il réforma l'Université de Paris. Pasquier, *Recherches de la France, liv. 3 chap. 29*.

(*l*) Voyez le Reglement qui est rapporté par Gariel, *Series Præsul. Magalon. in vita Joannis II.*

pays qu'ils soient, & promet de ne plus restreindre le droit à quelque particulier.

La liberté, que ce reglement rendit à l'École, lui donna un nouveau lustre; les leçons y furent beaucoup plus fréquentes, & la réputation de tant d'habiles gens, qui y enseignoient à l'envi, porta sa gloire plus loin qu'elle n'avoit encore été. De-là vient que plusieurs (*m*) Auteurs rapportent à ce temps-là, ou à l'année 1196, le premier établissement de cette école.

Mais ce reglement ne remédioit pourtant pas à tous les abus: comme il n'y avoit point encore d'épreuves pour la Maîtrise ou pour le Doctorat, chacun avoit droit d'enseigner & de pratiquer dès qu'il en étoit capable, & plusieurs s'en croyoient capables avant que de l'être. Il se trouvoit par-là qu'entre quelques Docteurs Régents véritablement sçavants il y en avoit plusieurs ignorants ou médiocres, qui n'en étoient que plus actifs & plus remuants pour se procurer des Écoliers par de mauvais moyens. De-là venoient les cabales continuelles des Maîtres, qui s'enlevoient les Écoliers les uns aux autres; & des Écoliers même qui tâchoient (*n*) de grossir le parti de leurs Maîtres. Il n'y avoit dans ce Corps aucune subordination; ainsi la division croissoit de jour en jour, & il étoit à craindre qu'elle ne ruinât enfin cette École, si le Cardinal Conrard n'y eût remédié par sa prudence & par son autorité.

Ce (*o*) Cardinal étoit Allemand de nation; il étoit fils d'*un certain* Eginon, comte d'Urach: il embrassa la vie monastique dans le Monastere de Villers en Brabant; son mérite l'éleva successivement à la dignité d'Abbé de Villers, de Clairvaux & de Citeaux. Il étoit Abbé de ce dernier Monastere en l'an 1219, lorsque le Pape Honorius III lui

(*m*) Paulus Merula, *ubi suprà.*
Sethus Calvisius, *in chronologia ad ann.* 1196.
Sainte Marthe, *Gallia Christiana*, *in catalog. Episcop. Magalonens.*
Mindendorpius, Galterus & Catipus, apud Gariel, *ubi suprà.*

(*n*) Tiré de l'exposé de la Bulle du Cardinal Conrard.

(*o*) Petrus Frizon, *Gallia purpurata*;
Alphonf. Ciaconius, *Historiæ Pontificum Romanorum & S. R. E. Cardinalium, ab Oldoino recognitæ*,

donna

donna l'Evêché de Porto, & le fit Cardinal du titre de Sainte Ruffine : il l'envoya peu de temps après Légat en Languedoc, pour appaiser les desordres que causoit l'Hérésie des Albigeois, & ce fut-là qu'il eut occasion de connoître par lui-même le mauvais état de l'École de Montpellier.

On ne sçait pas si ce fut de son pur mouvement ou à la sollicitation des Docteurs, qu'il fit cette *fameuse* Bulle, qui depuis a toujours servi de reglement à cette Faculté : mais il est certain que ce ne fut qu'après une mûre délibération, & de l'avis de plusieurs Prélats qui l'accompagnoient, nommément des Evêques de Maguelone, d'Agde, de Lodêve & d'Avignon.

Par cet acte solemnel, il ordonna entre autres choses ; 1°. Que nul ne pourroit prétendre à l'avenir à l'honneur de la Maîtrise, qu'il n'eût été auparavant examiné par les Docteurs Régents, & qu'il n'eût en conséquence reçu de l'Evêque de Maguelone, qui étoit l'Evêque diocésain, la licence d'enseigner & de pratiquer. 2°. Qu'on choisiroit à la pluralité des voix un des Docteurs Régents, pour être Chancelier & Juge de l'École. 3°. Que ce Chancelier auroit le droit de regler les disputes & les différends, qui naîtroient tant entre les Maîtres, qu'entre les Écoliers.

Cette Bulle est datée du XVI avant les calendes de Septembre, c'est-à-dire, du 15 d'Août 1220. Il fut ordonné d'en faire trois originaux, dont l'un devoit être gardé par l'Évêque de Maguelone, l'autre par le Prieur de S. Firmin, & le troisieme par le Chancelier de la Faculté. J'ignore ce qu'est devenu l'original confié au Prieur de S. Firmin, mais les deux autres subsistent, l'un dans les archives de l'Évêché de Montpellier, & l'autre dans celles de la Faculté d'où je l'ai transcrit, en y ajoutant les variantes de l'original de l'Évêché, & on le trouvera imprimé à la fin de l'ouvrage.

Cette Bulle du Cardinal Conrard doit être regardée comme le véritable établissement de la Faculté de Médecine de Montpellier. C'étoit auparavant un grand corps à la vérité, & un corps fort ancien, comme nous avons vû ; mais c'étoit

un corps ſans forme & ſans ordre, & un Ecole ſans regle & ſans diſcipline. Elle commença alors à prendre une forme réglée & à ſuivre des ſtatuts établis par une autorité légitime.

Il fut pourtant d'abord aſſez difficile de faire obſerver exactement ce reglement. On avoit peine à ſe ſoumettre aux examens, qu'il falloit ſubir pour jouir des prérogatives de la Maîtriſe, & pluſieurs entreprenoient d'enſeigner & de pratiquer ſans paſſer par ces épreuves. Cela fut cauſe que l'Ecole ſe trouva obligée de faire confirmer ce reglement par Gui Pape, Evêque de Sora, & Légat du Saint Siége, & même par le Pape Alexandre IV. La premiere confirmation eſt de l'an 1230, dans la troiſieme année du Pontificat de Grégoire IX, & l'autre de l'année 1257, dans la quatrieme année du Pontificat d'Alexandre IV. Ces confirmations réitérées d'un même reglement ſont des preuves des infractions fréquentes qu'on y faiſoit.

Au reſte, on ne doit point être ſurpris que l'Ecole de Montpellier, qui avoit des Seigneurs particuliers, & qui d'ailleurs reconnoiſſoit les Rois de France pour ſes Souverains, eut pourtant recours à l'autorité du Saint Siége pour établir & pour confirmer ſes ſtatuts. L'autorité des Papes étoit fort reſpectée dans ces ſortes d'affaires : on les regardoit comme les Chefs & les Protecteurs (*p*) de toutes les Univer-

(*p*) Les Compagnies ſçavantes qui s'établirent le 13 & 14 ſiecles, ſous le nom d'Univerſité, étoient des Corps Eccléſiaſtiques, engagés par leur état à demander l'autoriſation des Papes. D'ailleurs comme ils avoient beſoin de Priviléges, qui fuſſent obſervés dans toute la Chrétienté, il falloit néceſſairement recourir à l'autorité des Papes, qui étoient les ſeuls dont les conſtitutions fuſſent reſpectées partout. De-là vient que toutes les Univerſités anciennes ſont des fondations Papales. Celle de Paris reçut ſes premiers ſtatuts de Robert de Corceon, Cardinal de Saint Etienne & Légat en France en 1215, & elle obtint différents privileges des Papes, Innocent III, Honorius III, Innocent IV & Alexandre IV. Celle de Toulouſe fut établie par Grégoire IX en 1233. Celle d'Avignon par Boniface VIII en 1303. Celle d'Orleans par Clement V en 1305. Celle de Cahors par le Pape Jean XXII en 1332. Celle d'Aix par Alexandre V en 1409. Celle de Poitiers par Eugène IV en 1431. Celle de Caën par le même Pape en 1437. Celle de Bourdeaux par le même encore en 1441. Celle de Nantes par Pie II en 1460. Celle de Bourges par Paul II en 1464. Enfin celle de Rheims par Paul III en 1547. Voyez *Paſquier*, *Recherches de la France*, *liv. 9 chap.* 35, & Chopin, *de Domanio Franc. lib.* 3 *titul.* 27.

sités, & de toutes les Compagnies sçavantes, & ils prenoient connoissance immédiatement de toutes les causes qui regardoient ces Corps.

On en trouve plusieurs preuves dans l'Histoire de la Faculté de Médecine de Montpellier. Le Pape Nicolas III prononça en 1278, à la réquisition de l'Ecole sur la nullité d'une licence, que l'Official de Maguelone avoit conférée contre les statuts, à ce qu'on prétendoit. Clement V en 1308, ordonna, de l'avis d'Arnaud de Villeneuve, de Jean d'Alais & de Guillaume de Mazeres, anciens Régents de cette Faculté, qu'on ne pourroit être promû à la licence, que lorsqu'on en seroit jugé digne par l'approbation des deux tiers de la Faculté pour le moins. Il déclara nulle par une autre Bulle donnée la même année, l'élection du Chancelier, à moins qu'elle ne fût faite par les suffrages unanimes des deux tiers des Docteurs Régents pour le moins, comme on le verra dans la suite. Enfin le même Pape régla la même année, mais par une Bulle différente, la discipline entiere de l'Ecole, sur-tout touchant les livres que les Bacheliers devoient lire & expliquer publiquement, &c. le nombre & la matiere des examens, qu'ils devoient subir pour être admis au Doctorat.

Cependant, quoique toutes ces Bulles portassent la peine d'excommunication & d'anathême contre les contrevenants, il se trouvoit encore des réfractaires & des rebelles : les Juifs qui étoient dans cette Ville y déféroient fort peu. Pour les réprimer, il fallut avoir recours à l'autorité séculiere des Seigneurs de Montpellier, comme il paroît par les lettres patentes de Jacques II Roi de Majorque & Seigneur de Montpellier, de l'an 1281. Ce Prince, après avoir loué la Faculté de Médecine de Montpellier, & exposé l'attention que ses Ancêtres, sur-tout le Roi (q) Jacques son Pere, dit le Conquérant, avoient eue à la maintenir & à la faire fleurir,

(q) Jacques I dit le Conquérant étoit fils de Pierre II Roi d'Aragon, qui fut tué à la bataille de Muret en 1213, & de Marie de Montpellier, fille héritiere du dernier Guillaume, Seigneur de Montpellier. C'est par-là que la Seigneurie de Montpellier passa à la maison d'Aragon & de Majorque.

défend sous de grandes peines pécuniaires & même corporelles, à toutes personnes tant aux Chrétiens qu'aux Juifs, de s'ingérer de pratiquer la Médecine, qu'ils n'aient été auparavant approuvés par l'Ecole, après les examens ordinaires, & qu'ils n'aient reçu leurs degrés.

Sanche, Roi de Majorque & Seigneur de Montpellier, qui succéda au Roi Jacques son Pere en 1311, fit les mêmes défenses l'année 1315, sous des peines encore plus expresses, & l'on avoit soin de renouveller tous les ans ces défenses & de les faire publier.

Ces différents titres convainquent d'erreur ceux qui comme du Boulay (*r*), dans son Histoire de l'Université de Paris, prétendent (*s*) rapporter à l'année 1289, l'établissement de la Faculté de Médecine de Montpellier. C'est inutilement qu'on (*t*) allegue pour le prouver, une Bulle du Pape Nicolas IV de cette année, qui érige une étude générale dans la Ville de Montpellier; c'est inutilement (*u*) qu'on joint à la teneur de cette Bulle l'autorité de l'épitaphe de ce Pape, dressée long-temps après par les soins du Cardinal Peretti, qui fut dans la suite Pape lui-même sous le nom de Sixte V, & les témoignages de Ciaconius, qui attribue à Nicolas IV le même établissement. Cette érection ne regarde que les Facultés de Droit Canonique, & de Droit Civil de l'Université de Montpellier, qui effectivement doivent leur établissement au Pape Nicolas IV, & qui ne sçauroient (*x*) porter leur origine plus haut; mais elle ne regarde ni la Faculté de Médecine, qui y a été toujours (*y*) absolument séparée des

(*r*) C. E. du Boulay. *Historia Universitatis Parisiensis*, *Tom.* 3 *ad ann.* 1289.

(*s*) René Moreau Docteur de la Faculté de Médecine de Paris, *in libello*, *qui inscribitur*, *Centonis* Κακορραφίας *Diffibulatio adversùs Curraudum.*

(*t*) Du Boulay, *ibidem.* La même Bulle se trouve dans *Gariel*, *Series*, *Præsul. Magal. in Vita Berengarii.*

(*u*) Du Boulay, *ibidem.*

(*x*) Gui de Saint Amand est le premier qui ait reçu le degré de Docteur en Droit, à Montpellier en 1293. *Petit Thalamus*, dans Catel, *Mémoire de l'Histoire du Languedoc. Liv.* 2.

(*y*) La Faculté de Médecine de Montpellier fut érigée en 1220, dans un temps où il n'y avoit point d'autre Faculté établie dans cette Ville; ainsi accoutumée à se soutenir par elle-même, elle ne s'est jamais unie aux autres Facultés. Toutes les Bulles des Papes & les Patentes de nos Rois rapportées dans cette histoire, parlent de cette Faculté comme d'un Corps simple. Elle a toujours joui en parti-

autres Facultés, & dont la fondation est de beaucoup antérieure à celle des autres : ni celle des Arts qui avoit été déja établie à Montpellier (z) en 1242, par Jean de Montlaur II Evêque de Maguelone.

Il est vrai pourtant, que dans cette Bulle le Pape Nicolas IV, parle nommément de la Faculté de Médecine & de celle des Arts. Mais il y a apparence que pour rendre l'étude qu'il établissoit à Montpellier plus générale, il fut bien aise de joindre dans la même Bulle ces deux Facultés (*a*) déja établies & florissantes à Montpellier, avec les deux autres

culier des priviléges, qui ne sont ordinairement accordés qu'au corps de l'Université, comme le droit d'avoir des sceaux, des masses, des Bedeaux, des Officiers, &c. Enfin le Pape Martin V qui érigea à Montpellier la Faculté de Théologie en 1421, & qui l'unit aux Facultés de Décret, de Droit Civil & des Arts, établies par Nicolas IV. Voyez Gariel. *Series, Præsul. Magal. in vitâ Beati Ludovici*, ne parle point de la Bulle de la Faculté de Médecine, d'où il paroît qu'elle n'a jamais été unie aux autres Facultés, qui composent l'Université de Montpellier.

(z) Gariel. *Series, Præsul. Magalonensium in vitâ Joann. III.*

(*a*) On a dans une Epître du Pape Clement IV à Jacques, Roi d'Aragon, une preuve certaine non-seulement que les Facultés de Médecine & des Arts de Montpellier étoient fondées, mais qu'elles étoient célebres & qu'on y conferoit des degrés, long-temps avant la Bulle de Nicolas IV. Jacques I, Roi d'Aragon & Seigneur de Montpellier, avoit entrepris d'établir dans cette Ville en 1268, un Docteur Régent pour enseigner le Droit Civil, appellé G. Sergenius. Berenger Evêque de Maguelone, qui prétendit que c'étoit une usurpation sur ses droits, excommunia ce Docteur Régent & tous ceux qui assisteroient à ses leçons. Cette démarche obligea le Roi d'Aragon à porter ses plaintes au Pape Clement IV; & ce fut à cette occasion que ce Pape, natif de Saint Gilles dans le bas Languedoc, & qui connoissoit par lui-même l'état des Facultés de Montpellier, lui écrivit l'Epître en question. Elle est rapportée par Caseneuve, *Franc-alleu de la Province du Languedoc, liv. 1 chap. 5 article 13*; & comme elle est importante pour l'éclaircissement de l'antiquité de la Faculté de Montpellier, nous avons cru devoir l'ajouter à la suite de cette Histoire. Dans cette épître Clement IV convient qu'il est vrai que l'Evêque de Maguelone n'avoit jamais conferé à Montpellier la licence en Droit. Nous sçavons en effet que cette Faculté n'y étoit point encore établie alors, & qu'elle ne le fut qu'en 1289 par Nicolas IV, mais en même temps ce Pape déclare que cet Evêque y conféroit depuis fort long-temps la licence dans les autres Facultés. *A longissimis retrò temporibus dedisse licentiam in aliis Facultatibus.* Le Pape même ajoute qu'il l'y a conférée lui-même autrefois, avant que d'être Pape, par l'ordre exprès d'Urbain IV son Prédecesseur. Il est évident que ces Facultés, où l'on conféroit la Licence à Montpellier, ne peuvent s'entendre que de celles de Médecine & des Arts, puisque la Faculté des Droits n'y fut établie qu'en 1289 par Nicolas IV, & celle de Théologie par Martin V, au commencement du quinzieme siecle.

Facultés de Décret & de Droit Civil qu'il y établissoit.

Ce qu'il y a de plus fort dans cette Bulle, c'est qu'en parlant de la Faculté de Médecine, on n'y marque en aucune maniere qu'elle eût été déja fondée par un titre antérieur. Mais on ne le marque point non plus à l'égard de la Faculté des Arts qui étoit pourtant constamment établie auparavant. Après tout, cette réticence, dont il n'importe pas de pénétrer les raisons, doit-elle renverser la certitude que l'on a du contraire, & voudroit-on que des arguments négatifs, que l'on pourroit peut-être tirer de la Bulle de Nicolas IV de 1289, prévalussent sur les preuves positives, que fournissent tant de titres plus anciens, comme la Bulle du Cardinal Conrard de 1220; celle de Gui Pape, Evêque de Sora & Légat du Saint Siége de 1230; celle d'Alexandre IV de 1257; celle de Nicolas III de 1278; enfin les Lettres patentes de Jacques, Roi de Majorque & Seigneur de Montpellier, de 1281. Tous ces titres qui sont autentiques, & dont on conserve les originaux dans les archives de la Faculté, prouvent que cette Faculté étoit fondée & ornée de beaux Priviléges, & qu'elle recevoit des Docteurs longtemps avant la Bulle de Nicolas IV. On ne peut par conséquent regarder la disposition de cette Bulle à l'égard de cette Faculté, que comme une simple (*b*) confirmation ou ratification de la fondation qui en avoit été faite auparavant, & non pas comme une fondation nouvelle.

Il a été important d'établir solidement la date de la fondation de la Faculté de Montpellier, parce que cette date lui donne le droit d'ancienneté sur toutes les autres Facultés de Médecine. Celle de Salerne, qui pourroit peut-être le lui disputer avec quelque sorte de fondement, n'a commencé qu'en 1237; puisque ce ne fut qu'en cette année (*c*) que cette Ecole obtint de l'Empereur Fréderic II, le droit de conférer de degrés en Médecine. Pour la Faculté de Paris, elle est aussi moins ancienne : à peine commençoit-

(*b*) Voyez Pierre Davity. *Description générale de l'Europe, augmentée par J. B. de Roccles, aux mots Languedoc, Montpellier*, où l'on établit la même chose.

(*c*) Du Boulay. *Historia Univers. Paris.* Tom. 3 pag. 158 ad ann. 1237.

elle, de l'aveu même de du Boulay, à faire un corps séparé (*d*) en 1270, & elle n'eut la forme & l'autorité d'une véritable Faculté, que sur la fin du 13 siecle (*e*), c'est-à-dire, dans un temps où celle de Montpellier, établie depuis près de 100 ans, étoit célebre dans toute l'Europe par ses exercices, & par la réputation des Docteurs qui y enseignoient.

Il faut donc que du Boulay, qui est convenu de bonne foi (*f*) que l'Ecole de Médecine de Montpellier étoit plus ancienne que celle de Paris, convienne aussi qu'elle fut beaucoup plutôt érigée en Faculté, & révêtue des droits & des priviléges qui sont attachés à ce titre.

On lui passe son opinion sur la fondation de l'Université de Paris; qu'il fait remonter jusqu'au siecle de Charlemagne, mais il ne doit rien conclurre de-là pour la fondation de la Faculté de Médecine en particulier. Et comme la Faculté de Médecine de Montpellier a précédé de long-temps les autres Facultés de la même Ville, ainsi que nous l'avons prouvé; la Faculté de Médecine de Paris auroit pu de même ne suivre que de bien loin l'établissement des autres Facultés; ou pour mieux dire, il est certain par les preuves que du Boulay rapporte lui-même, que cette Faculté n'a été établie à Paris, que long-temps après toutes les autres : ces preuves font voir qu'elle ne devroit point dater son origine, du même temps où l'on voudroit mettre l'origine du reste de cette Université. Mais reprenons la suite de l'Histoire *.

(*d*) *Histor. Universit. Paris. Tom. 3 ad ann.* 1270.

(*e*) A s'en tenir à du Boulay lui-même, les premiers reglements que les Médecins de Paris aient faits sur la maniere de donner les dégrés, sont de l'an 1272. Et, suivant le même Auteur, ils n'avoient point encore de sceaux en 1274, & par conséquent ils n'avoient point encore expédié de lettres. *Histor. Univers. Parisiens. ad ann.* 1272 & 1274. Ce qu'il y a de certain, c'est que les plus anciennes Chartres que la Faculté de Paris ait produites en sa faveur, sont de Philippe de Valois en 1336, & du Roi Jean en 1353. *Journal des Audiences. Tom.* 1 *liv.* 4 *chap.* 13. Ce qui prouve que cette Faculté, supposé qu'elle existât plutôt, devoit être peu considérable.

Voyez le tom. 3 de du Boulay, où sont les titres de la Faculté de Paris.

(*f*) *Histor. Univ. Paris. ad* 1289 *pag.* 488.

* *Note de l'Editeur.*

Il est assez peu important à l'éclat dont jouissent avec raison les deux premieres Facultés du Royaume, de revendiquer quelques années obscures d'une antiquité équivoque, & dans lesquelles on ne retrouve que des noms peu illustres, & peu dignes d'être la

La grande attention des Puissances Ecclésiastiques & Séculieres pour maintenir les priviléges de la Faculté de Montpellier, sont une marque de l'estime qu'on en avoit, & de la réputation qu'elle s'étoit acquise. Dès lors elle fournissoit

source d'une si illustre postérité. Cependant M. Astruc ôte ici à la Faculté de Médecine de Paris, plusieurs années qu'elle peut prouver. Elle peut par les registres de l'Université, & par les recherches de plusieurs sçavants Hommes, nommer son Doyen Pierre de Limoges en 1267, Jean de Rozet en 1272. Du Boulay parle de la Faculté de Médecine en 1270. Riolan cite un vieux registre que Gui Patin a remis à la Faculté, où on parle d'un legs fait au Corps des Médecins de Paris en 1090. Peut-être alors n'étoient-ils pas encore séparés du reste des Nations de l'Université. Mais il n'en est pas moins vrai, qu'à Paris comme à Montpellier, peut-être depuis Charlemagne, il y a eu enseignement constant sur la Médecine. Les vers d'Alcuin n°. 221, les Capitulaires de Charlemagne bien connus & bien cités par les Auteurs qui ont écrit l'histoire de la Faculté de Paris, en fournissent la preuve la plus complette. Il est vrai que dans tous ces temps reculés la Médecine a porté le nom de Physique, par opposition à la Logique; elle retient encore ce nom en Angleterre dans le langage vulgaire. *Physicus, Logicus sit*, disent les anciens statuts de l'Ecole de Salerne. Ce mot de *Physicus* ne peut s'appliquer ici qu'aux Médecins. Le Chartulaire de S. Victor fait par le P. Toulouse donne à l'Université de Paris, Obizon, Médecin de Louis le Gros, dont Naudé a si sçavamment parlé dans l'éloge qu'il a fait de la Faculté de Paris. Le Chartulaire de Notre-Dame nous donne Jean de Duaco, Fulbert de Chartres, & plusieurs autres dont ont parlé Naudé, Riolan, M. Chomel. Mais pour ne pas rechercher des témoignages équivoques & reprochables, que répondre à ce passage de Rigord Physicien ou Médecin de Philippe Auguste? il écrivoit en 1209, mais il parle de temps antérieurs, & en rendant compte de la multitude d'Ecoliers qui fréquentoient les Ecoles de Paris, il s'exprime en ces termes: *Quòd non solùm fiebat propter loci illius admirabilem amœnitatem & bonorum omnium superabundantem affluentiam, sed etiam propter libertatem & specialem prærogativam defensionis quam Philippus Rex & Pater ejus* (mort en 1179) *ante ipsum scholaribus impendebat. Hinc in eâ nobilissimâ civitate non modò de trivio & quadrivio, verùm & de quæstionibus juris civilis & canonici, & de eâ facultate, quæ sanandis corporibus, & conservandis sanitatibus scripta est, plena & perfecta invenitur doctrina.* Ainsi soit que l'enseignement ait été plus ancien à Montpellier qu'à Paris, soit que le contraire soit véritable, il paroîtroit que la forme publique d'enseignement est plus ancienne à Paris qu'à Montpellier. Il ne faut pas chercher dans ces temps reculés des titres de Docteur ou de Bachelier, ils n'ont été inventés que depuis, à Boulogne en Italie pour les seuls Docteurs en Droit; & le degré de Bachelier en Médecine, n'a été accordé ou reconnu dans l'Université de Paris que depuis 1300. Si nous voulons remonter par-delà les dates que nous fournissent les registres & les Bulles, nous nous perdons dans les conjectures. Semblables à ces familles illustres dont l'origine est perdue dans l'antiquité des temps, & qui peuvent, sans qu'on puisse le prouver & le contester, se donner des Héros & des demi-Dieux pour Ayeux, nos deux Facultés peuvent prêter sur cet article aux conjectures érudites des Littérateurs de plusieurs siecles. Célebres l'une & l'autre, ce sont les grands Hommes qu'elles ont produits, la

des

des Médecins (*g*) à presque tous les Princes de l'Europe. Les Papes sur-tout, qui tenoient leur Siege à Avignon, avoient en eux beaucoup de confiance. Leur cour étoit pleine de (*h*) Docteurs qu'on tiroit des chaires de Montpellier, qui par leur mérite ou par leurs services y parvenoient bientôt à de grandes dignités.

La charge de Chancelier de cette Ecole n'en étoit que plus recherchée ; c'étoit une marque de distinction, & une place d'où l'on étoit souvent appellé à des emplois plus considérables. L'Evêque de Maguelone avoit coutume de nommer à cette dignité, se contentant de prendre l'avis de deux ou trois des plus anciens Régents. Les autres Docteurs se voyant privés du droit de suffrage porterent leurs plaintes au Saint Siége, & le Pape Clement V qui l'occupoit alors, après avoir consulté Arnaud de Villeneuve, & Jean d'Alais, ses Chapelains & Médecins, qui avoient autrefois régenté dans l'Ecole de Montpellier, & quelques autres Docteurs qui y régentoient encore, ordonna l'an 1308 que tous les Docteurs auroient à l'avenir droit de suffrage conjointement avec l'Evêque dans l'élection du Chancelier, & qu'il faudroit pour rendre cette élection valable, que l'élu eût les deux tiers des voix.

Nonobstant ce reglement confirmé par le Pape Jean XXII, en l'année 1320, le Vicaire général de l'Evêque de Maguelone, entreprit vers l'an 1364, d'instituer à l'insçu des Docteurs, Jean Jacques ou *Joannes Jacobi*, à la charge de Chancelier. Le Doyen & les Régents s'en plaignirent

sévérité de leurs épreuves qu'il faut examiner quand on voudra péser leur gloire. Quand il s'est trouvé de plus grands génies à Montpellier qu'à Paris, la Faculté de Montpellier l'a emporté; la même chose est arrivée plusieurs fois, dans le cours de plusieurs siecles à Paris. Il paroît que du temps de Jean de Salisbury & de Gilles de Corbeille, l'enseignement étoit plus brillant & plus févere à Paris qu'à Montpellier. Au reste, on aura occasion de voir dans le cours de cette histoire, que ces Facultés presque toujours unies par les liens d'une estime mutuelle, se sont prêtées de grands Hommes, & qu'on peut dire qu'il y a entre ces deux corps respectables, non-seulement une union de profession, mais même une liaison d'affinité.

(*g*) Tiré de l'exposé des Lettres Patentes de plusieurs Rois.

(*h*) On en verra plusieurs exemples dans les vies des Docteurs Régents de la Faculté de Montpellier.

hautement, & porterent la cause devant le Pape Urbain V, qui commit Jean de Blanzac (*i*), Cardinal du titre de Saint Marc, pour regler cette affaire. Ce Cardinal, après avoir oui les parties, déclara nulle la nomination de Jean Jacques; mais touché ensuite de ses très-humbles supplications, il le nomma en vertu de son pouvoir apostolique, déclarant pourtant qu'il ne prétendoit point par-là faire aucun préjudice aux usages & aux priviléges de la Faculté.

C'est le dernier (*k*) acte de jurisdiction, que les Papes ont exercé dans les affaires de la Faculté de Montpellier. Cette Ville avoit déja changé (*l*) de maître; & au lieu de ses anciens Seigneurs ou des Rois de Majorque, tous Princes foibles & peu autorisés, qui avoient laissé jouir les Papes d'un pouvoir (*m*) entier sur ces matieres, elle avoit pour

(*i*) Ce Cardinal appellé en Latin *Joannes de Blandiaco*, étoit natif d'un Village du Diocèse d'Uzez appellé *Blanzac*. Il porta d'abord le titre de Cardinal de Saint Marc, qu'il quitta ensuite pour adopter l'Evêché de Sabine. En 1366 il fut envoyé par Urbain V, avec le Cardinal Gilles Aiscelin de Montaigu, pour réformer l'Université de Paris.

(*k*) Cela ne doit s'entendre que de la Faculté de Médecine de Montpellier; car à l'égard des autres Facultés de la même Ville, nous avons déja vû que Martin V érigea la Faculté de Théologie en 1421, & l'unit aux Facultés de Décret & de Droit Civil.

(*l*) Comme il y avoit à Montpellier deux jurisdictions différentes, nos Rois en firent l'acquisition en deux différents temps. L'une de ces jurisdictions appellée *la Rectorie*, ou la Part antique, appartenoit aux Evêques de Maguelone; les Rois de Majorque jouissoient de l'autre qu'on appelloit *la Bailie*, & devoient pour cela foi & hommage à l'Evêque. Cependant ces derniers profitant de la foiblesse des Evêques, refusoient de les reconnoître, & leurs Officiers même entreprenoient tous les jours sur la jurisdiction de la Part antique. Ces fréquentes vexations obligerent enfin Berenger Fredoli ou Fresoul, Evêque de Maguelone, de l'ancienne Maison de la Verune, à remettre en 1292, la portion qu'il avoit entre les mains de Philippe le Bel, de qui il reçut en échange la Baronnie de Jauve & de Durfort.

L'autre portion de la Seigneurie de Montpellier fut encore possedée par Jacques II, Roi de Majorque, & par Sanche son fils. Mais Jacques III Neveu & héritier de Sanche & petit-fils de Jacques II par l'Infant Ferdinand, fut obligé de la vendre au Roi Philippe VI l'an 1349, au prix de 120 mille écus, pour avoir par-là moyen de recouvrer le Royaume de Majorque, dont il avoit été dépouillé par Pierre IV, Roi d'Aragon, *& de se délivrer de mille discussions fâcheuses, avec un voisin trop puissant, ausquelles cette Seigneurie l'exposoit.*

(*m*) Comme on ne peut point former d'assemblée légitime dans un Etat, sans la permission du Souverain, les érections que les Papes ont faites des Universités, ont toujours eu besoin d'être autorisées & confirmées par l'autorité séculiere. C'est un droit immuable de la souveraineté. Voyez le

Seigneurs les Rois de France, qui faisant mieux valoir leurs droits, s'attirerent la connoissance des causes de cette Faculté.

Il ne faut pourtant pas s'imaginer, que cette Faculté eut été jusqu'alors étrangere à l'égard du Royaume de France : on a eu (*n*) tort de lui faire ce reproche. Nos Rois étoient avant cela les véritables (*o*) Souverains de Montpellier, & la jurisdiction que les Rois de Majorque y avoient, n'étoit qu'un arriere-fief de la Couronne. Il est vrai que le séjour ordinaire que ces Princes faisoient dans cette Ville, y avoit affoibli l'autorité royale, qui n'y fut bien reconnue qu'après

Bret, *Traité de la Souveraineté du Roi, liv.* 4 *chap.* 13, & *Preuves des Libertés de l'Eglise Gallicane, tom.* 2 *chap.* 37.

On sçait les désordres que l'érection de l'Université d'Orleans, par Clement V en 1305, causa dans cette Ville entre les habitans & les Ecoliers, jusqu'à ce que cette fondation fut confirmée en 1312 par Philippe le Bel. Toutes les autres érections des Universités du Royaume ci-dessus mentionnées, ont eu besoin de pareilles autorisations de nos Rois. Voyez Pasquier & Chopin, *ubi suprà*.

(*n*) On trouve ce reproche dans le plaidoyer qui fut fait pour la Faculté de Paris, contre Theophraste Renaudot & la Faculté de Montpellier en 1644, inseré dans le *Journal* des Audiences, *tom.* 1. On n'ose point dans ce plaidoyer disconvenir que la Faculté de Montpellier ne soit plus ancienne que celle de Paris, mais on se réduit à dire qu'il faut rabattre sur cette ancienneté, tout le temps que la Faculté de Montpellier a été étrangere.

(*o*) Depuis la conquête que Charles Martel fit de la Septimanie sur les Sarrasins, le Bas-Languedoc & par conséquent la Ville de Montpellier, ont toujours été du corps de la Monarchie Françoise. Les Guillaumes de Montpellier & les Rois d'Aragon & de Majorque étoient Vassaux de l'Evêque de Maguelone, comme Seigneurs de Montpellier; & l'Evêque de Maguelone étoit lui-même Vassal des Rois de France. Guillaume Durand, dit *Speculator*, célebre Jurisconsulte qui fut Evêque de Mende, & qui vivoit vers la fin du 13 siecle, dit en termes exprès dans son *Speculum Juris, Titul de Feudis*, §. 44. *Rex Aragoniæ, qui est Dominus Montispessulani pro majori parte tenet ab Episcopo vel Ecclesia Magalonensi in feudum quicquid ibi habet, & sibi ex hoc facit homagium: Episcopus verò tenet in feudum ipsam Villam, quæ est in regno Franciæ à Rege Francorum, & ei ex hoc homagium facit.*

On trouve un hommage solemnel de 1255, que Pierre de Conches Evêque de Maguelone rendit au Roi Saint Louis entre les mains du Sénéchal de Beaucaire, tant pour la Part antique dont il jouissoit, que pour le Fief que le Roi d'Aragon tenoit de lui dans la même Ville. Gariel, *Series Præsul. Magalon. in vitâ Petri II.* Philippe III, dit le Hardi, ordonna en 1281, qu'on mît à la tête de tous les Actes, qu'on passeroit dans cette Ville le nom des Rois de France, comme on avoit fait par le passé. *Petit Thalamus de l'Hôtel-de-Ville de Montpellier, ad ann.* 1281. En un mot, c'est une erreur grossiere, de croire que nos Rois en acquérant les droits des Evêques de Maguelone & des Rois de Majorque, aient acquis la Souveraineté de Montpellier. Ils n'en ont acquis que la Seigneurie immédiate.

que nos Rois en eurent réuni la Seigneurie immédiate.

Les Médecins de Montpellier furent des premiers à reconnoître l'autorité de nos Rois. Ils n'attendirent pas qu'ils eussent l'entiere Seigneurie, mais dès qu'ils virent qu'ils avoient acquis les droits de l'Evêque de Maguelone, & que par-là ils avoient joint à la qualité de Souverain de l'autre portion, le droit de Seigneur dominant; ils s'adresserent à eux pour obtenir la ratification de leurs Privileges. Philippe le Bel la leur accorda en 1301, & Philippe de Valois en 1331. On trouve une autre confirmation pareille, obtenue du Roi Charles VIII l'an 1488.

Nos Rois voulurent bien dans la suite leur donner de nouvelles marques de leur affection, en leur accordant de nouveaux priviléges. Le même Philippe de Valois par des lettres particulieres, mit sous la sauve-garde & protection royale tous les Docteurs, Ecoliers & suppôts de cette Faculté; le Roi Charles VI leur accorda la même grace en 1395. Le Roi Jean pour relever l'éclat de cette Ecole, par des marques extérieures de dignité, leur permit en l'an 1350, de faire porter dans leurs assemblées des masses d'argent à leurs Bedeaux.

Ils obtinrent même des graces plus réelles & plus considérables. Les malheurs des temps & les grandes guerres qu'il falloit soutenir contre les Anglois, ayant déterminé Louis de France, Duc d'Anjou, Gouverneur du Languedoc, à établir sur la Ville de Montpellier, de même que sur le reste de la Province, plusieurs impôts & plusieurs droits d'entrée, les Docteurs & les Ecoliers représenterent que puisqu'ils abandonnoient leur propre bien, & qu'ils s'exposoient à de grandes dépenses pour se rendre utiles au public, il étoit juste qu'ils fussent dechargés de ces contributions, ce qui leur fut accordé en 1364, par ce même Duc d'Anjou, quoiqu'il fût très-avide, très-rigide & très-severe pour la levée des impôts. Et comme les exacteurs ne laissoient pas de les inquiéter & de les forcer à payer, *il établit de nouveau* le même privilége en 1369, & ordonna expressément que tout ce qu'ils avoient payé leur seroit restitué.

Ce privilége fut ensuite confirmé par Charles le Sage en 1379, par Charles VII en 1437, & par Charles VIII en 1484 & 1496.

Ces exemptions accordées par le Duc d'Anjou, nous donnent occasion de dévoiler l'ignorance de ceux qui ont prétendu que cette Faculté fomenta & excita la révolte du peuple de Montpellier, (qui accablé des impôts excessifs dont il étoit chargé, massacra tous ceux qui les exigeoient; tant les Officiers du Roi que ceux du Duc d'Anjou,) & qu'en punition de cette entreprise, la Faculté fut interdite par ce Prince en 1379. Car quelle apparence y a-t-il que la Faculté ait fomenté la sédition à raison des impôts, dont le Prince l'avoit déchargée; & peut-on croire qu'elle se soit portée à de si violentes extremités, pour une affaire où elle n'avoit point d'intérêt ?

D'ailleurs les raisons sur lesquelles on prétend fonder cette accusation, sont tout-à-fait frivoles. On dit que la premiere (*p*) sentence de condamnation que le Duc d'Anjou donna contre Montpellier, comprend expressément l'Université. *Dictam Villam Montispessulani, Universitatem, plebem seu populum, & singulares ejusdem consulatûs, consulibus, consiliariis, arcâ, sigillo, domo, campanâ, &c. privamus*, & on ajoute que le Thalamus ou registre de l'Hôtel-de-Ville rapportant le même fait, dit que *lo Duc d'Ango condemnet l'Universitat & los particulars de Montpeyler.*

Mais il est aisé de comprendre que par le mot *Universitas*, il ne faut pas entendre un Corps de Docteurs & d'Ecoliers, mais le Corps politique, ou comme on parle aujourd'hui (*q*),

(*p*) On la trouve dans Gariel, *Ser. Præsul. Magalon. Part. altera. Pag.* 102. *Edition. secund.*

(*q*) Ce mot signifie tout Corps, ou Compagnie en général. On l'a employé ordinairement pour signifier le Corps politique, ou la Communauté d'une Ville. Voyez *Digg. lib.* 3 *titul.* 4 *& lib.* 38 *titul.* 3. L'usage de ce mot en ce sens est très-commun dans les Auteurs de Droit, qui ont écrit en Latin. Mais pour apporter quelque exemple, qui appartienne de plus près au temps & à la Communauté dont il s'agit, voyez les lettres du Pape Clement IV, adressées *ad Consules & Universitatem Montispessulani*, c'est-à-dire, aux Consuls & à la Communauté de Montpellier. *Thesaur. Novus Anecdotorum D. Martenne Tom.* 2. Il est vrai que le même mot *Universitas*, a été aussi employé pour signifier toutes les Academies de lettres qui formoient un corps reglé. C'est ainsi que la Fa-

la *Communauté* de Montpellier. Les termes qui précedent & qui suivent, marquent qu'on ne peut pas expliquer ce mot autrement, *Dictam Villam Montispessulani, Universitatem, plebem seu populum;* & dans un autre endroit de la même Sentence, *Dictam Universitatem seu Villam Montispessulani, &c. condemnamus.*

Mais ce qui démontre le peu de raison qu'on a eu de faire ce reproche à la Faculté de Montpellier, & combien ceux qui ont entrepris de la défendre, ont eu de tort d'avouer cette flétrissure, c'est que bien loin qu'il paroisse qu'on l'ait condamnée, il est certain au contraire que l'estime & la considération qu'on eut pour elle en cette occasion, contribua beaucoup à adoucir la peine que la Ville de Montpellier avoit encourue par sa rébellion. En effet, dans la (r) seconde Sentence qui modere presque en tout la premiere, le Duc d'Anjou met entre plusieurs motifs qui le portent à cet esprit de douceur & de clémence, l'égard & la considération qu'il a pour l'Université. *Propter, &c.... & etiam ob Studiorum Universitatis dicti loci contemplationem.* Quelle apparence que l'Université eût osé intercéder pour la Ville de Montpellier, & que sa considération eût pû servir à diminuer le châtiment qu'elle méritoit, si elle eût été complice ou auteur du même crime.

Après cette digression, qui ne doit pas paroître inutile; il est temps de revenir au détail des autres priviléges, dont la Faculté de Médecine de Montpellier a été honorée. En voici quelques-uns assez considérables, qu'il faut ajouter aux précédents.

1°. Quoiqu'on eût souvent réprimé la hardiesse de ceux qui osoient pratiquer la Médecine sans titre, on n'avoit pourtant pas remédié au mal. L'espoir du gain l'emportoit

culté de Montpellier est appellée *Université*, dans toutes les Bulles des Papes & dans toutes les Patentes de nos Rois. Mais à cet égard l'usage a enfin voulu qu'on n'appellât que *Faculté*, les corps où l'on n'enseigne qu'une science particuliere, & qu'on réservât celui d'*Université* pour le corps total, formé par l'union des différentes Facultés.

(r) Gariel, *Series Præsul. Magalon. Parte alterâ, pag.* 103 & 104. *Secund. editio.*

ſur les défenſes, la legereté du Peuple qui court toujours après les choſes nouvelles & extraordinaires, & l'air déciſif que ces faux Médecins affectoient ſur toutes choſes, vraie ſuite de l'ignorance, mais que la populace prend pour une marque de ſçavoir & de capacité, leur acquéroient ſouvent plus de réputation & plus de crédit, que n'en avoient les Médecins véritablement habiles. Pour arrêter des entrepriſes ſi préjudiciables au public, le même Louis Duc d'Anjou, Gouverneur du Languedoc, leur défendit ſous de grandes peines en 1364, de pratiquer la Médecine : il réitéra ces défenſes en 1376, ſous des peines encore plus fortes. Et comme l'abus ſe renouvella dans la ſuite, les Rois Charles VI & Charles VIII renouvellerent les mêmes défenſes, l'un en 1395, & l'autre en 1484 & 1496. On joignit même à ces défenſes des peines fort ignominieuſes; car lorſqu'on pouvoit ſe ſaiſir des contrevenants, on les chaſſoit de la Ville avec les mêmes cérémonies (*s*) qu'on avoit coutume d'employer, lorſqu'on chaſſe les Femmes de mauvaiſe vie.

2°. L'Ecole de Médecine de Montpellier fondée depuis ſi long-temps, ſe perfectionnoit toujours : elle fit ſur-tout de nouveaux progrès dans le quatorzieme ſiecle. On avoit déja traduit en ce temps-là de l'Arabe en Latin, pluſieurs ouvrages d'Hippocrate & de Galien; & quoique ces traductions fuſſent aſſez mauvaiſes, elles firent pourtant comprendre aux Docteurs de Montpellier, la néceſſité qu'il y avoit d'étudier la compoſition du corps humain, pour mieux connoître les maladies auſquelles il eſt expoſé. Ils avoient négligé juſqu'alors cette partie de la Médecine, parce que les (*t*) Arabes & les Juifs, de qui ils tenoient la plûpart de

(*s*) *In Montepeſſulano, antiquiſſimo ac celeberrimo Medicinæ emporio, ſi quis horum nebulonum ſe Medicum mentiatur, mox raptus in aſinum ſtrigoſum, & ſi invenitur, ſcabidum ſublimis tollitur, averſus totâ urbe circumducitur, ſcommatis undique inceſſitur, conſpuitur, pulſatur, laceratur, ſordibus omnis generis conſpurcatur, ceu olim ſacra illa Maſſilienſium victima, poſtremò expiata, urbe ejicitur, illuc numquam rediturus, niſi malo ſuo maximo.* Liebautius Doctor Pariſienſis, *in Epiſtola.*

(*t*) Il étoit défendu par la loi de Moïſe de toucher des corps morts, *Nombres, chap.* 20 *verſ.* 11 *& ſuivants*, & la Miſne que les Juifs d'apréſent reſpectent preſque autant que la loi même de Moïſe, a ajouté de nouvelles défenſes à celles qu'on trouve dans

leurs connoissances, ne l'avoient point cultivée ; bien loin même qu'ils pussent la cultiver, le simple attouchement des cadavres leur étoit expressément défendu par les principes de leur Religion. Mais la lecture de ces deux Auteurs, en faisant connoître aux Médecins de Montpellier l'utilité de l'Anatomie, leur ouvrit enfin les yeux sur leur négligence. D'ailleurs la Chirurgie fleurissoit déja avec éclat dans cette Ecole, comme il paroît par l'excellent ouvrage de Gui de Chauliac, composé en 1363. Or cette partie importante de la Médecine ne pouvant point se passer de la connoissance de l'Anatomie, les Docteurs de ce temps se déterminerent à s'y appliquer, & ils commencerent à en faire des démonstrations publiques. Ils demanderent pour cela la permission de prendre chaque année le cadavre d'un des criminels qu'on exécuteroit ; Louis d'Anjou leur accorda cette permission en 1376, & elle leur fut ensuite ratifiée en 1377, par Charles le Mauvais, Roi de Navarre, qui étoit alors Seigneur de Montpellier ; en 1396 par le Roi Charles VI ; en 1484 & en 1496 par le Roi Charles VIII.

Cet établissement (*) est très-glorieux pour l'Ecole de Montpellier, car il en resulte qu'elle a l'avantage d'être la premiere, où l'on ait fait des démonstrations publiques d'Anatomie. On l'y enseignoit actuellement depuis 200 ans, lorsque Jacques Carpus commença d'en établir l'étude à Pavie, & que Jacques Sylvius Docteur de la Faculté de Montpellier

l'Ecriture Sainte.

Il y est décidé qu'une portion du cadavre aussi petite qu'une olive, qu'une coque de noix pleine de cendres, quelque morceau d'os, une petite mesure de sang, suffisent pour communiquer la souillure. Misnah, *Tractat. de Tentoriis.* Dans Basnage. *Histoire des Juifs, liv. 5 chap. 24.*

L'Alcoran défend de même aux Musulmans l'attouchement des cadavres, comme une impureté très-criminelle, dont on ne peut se purifier que par plusieurs ablutions & autres cérémonies difficiles. Ces défenses ont empêché toujours les Médecins Juifs & Arabes de s'appliquer à l'anatomie, dont la pratique étoit regardée comme infâme. C'est ainsi que la vénération respectueuse que les Chinois ont pour les morts, les empêche d'oser penser à faire aucune dissection.

* *Note de l'Editeur.*

Il faut avouer que quelque glorieux que paroisse cet établissement, ou il n'a pas été rempli suivant l'intention des Fondateurs, ou il l'a été mal. Car si pendant plus de cent ans on a enseigné à Montpellier l'Anatomie sur des cadavres, il n'est pas possible physiquement qu'on n'ait fait quelques découvertes, dans une science qu'on

entreprit

entreprit d'en faire les premieres leçons à Paris (*u*).

3°. La Faculté de Montpellier obtint encore quelques privileges moins considérables, entre autres, que toutes les causes des Docteurs, Ecoliers & suppôts, tant actives que passives, seroient commises au Gouverneur ou Sénéchal de Montpellier; qu'on ne pourroit faire aucune perquisition dans leurs maisons pour quelque cause que ce fût, qu'en la présence du Chancelier ou du Doyen de l'Ecole, auxquels on montreroit les informations qui obligeoient à la faire; que le Chancelier ou le Doyen de l'Ecole, accompagné du *Baile* ou Bailli de la Ville, feroit tous les ans la visite des boutiques des Apothicaires. Tous ces droits & plusieurs autres semblables, sont amplement spécifiés dans les Patentes du Roi Charles VIII, des années 1484 & 1496.

renouvelloit, pour ainsi dire, & dans laquelle chaque observateur pouvoit très-aisément appercevoir des nouveautés. Aussi-tôt que l'Anatomie a été cultivée à Paris, quelle foule de bons ouvrages & de découvertes ne se présenterent pas. Charles Etienne, Gonthier le Maître de Vésale, Cope, Tagault, Gourmelen, seront des noms éternellement illustres dans l'Anatomie, aussi bien que Sylvius, qui doit être placé entre les Médecins de Paris, quoiqu'il ait pris des degrés à Montpellier, puisqu'il n'y a fait de séjour que celui qui est nécessaire pour prendre des degrés, & qu'il a étudié & enseigné à Paris.

(*u*) La Faculté de Paris commença à faire quelques leçons d'Anatomie, aux Barbiers en François, ou aux Chirurgiens en Latin, en 1498 ou 1499. Voyez Pasquier, *Recherches de la France, liv. 9 chap.* 31. Mais cette partie de la Médecine n'y fut bien démontrée qu'au commencement du seizieme siecle, par le célebre Jacques Sylvius, Docteur de la Faculté de Montpellier, qui prit ensuite le degré de Bachelier à Paris.

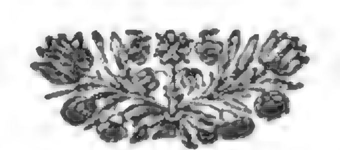

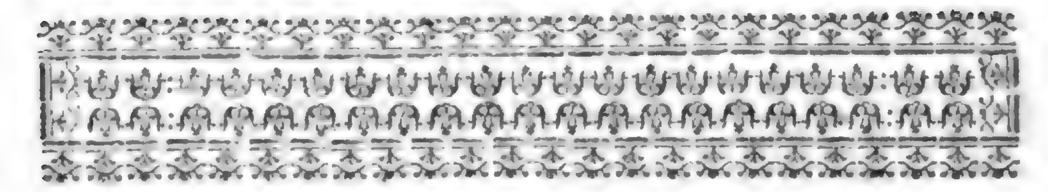

PRIVILEGIUM

Concessum à GULLIELMO *IV, filio Mathildis, Domino Montispessulani.*

Ce Privilege accordé par GUILLAUME IV, Seigneur de Montpellier; ou, pour suivre l'usage de ce temps-là, par Guillaume fils de Mathilde ou Mahaud, qu'on appelle *Duchesse*, parce qu'elle étoit fille de Hugues II, dit le Pacifique Duc de Bourgogne, est de l'an 1180. On le trouve dans *Gariel, Series Præsulum Magalonensium in vitâ Joannis II., Episcopi Magalonensis.* Pag. 229.

IN NOMINE Domini nostri Jesû-Christi, anno ab Incarnatione 1180. Mense Januario, Ego Gullielmus, Dei gratiâ, Montispessulani Dominus, filius Mathildis Ducissæ, ob bonum publicum & commune proficium & utilitatem meam & totius Montispessulani & universæ * terræ meæ, Dono & firmitate perpetuâ, concedo Domino Deo & probis Viris Montispessulani præsentibus & futuris, & universo populo, quod ego de cætero prece aliquâ, vel pretio seu sollicitatione alicujus personæ, non dabo concessionem seu prærogativam aliquam alicui personæ, quòd unus solus tantummodo legat seu regat in Montepessulano scholas in Facultate Physicæ disciplinæ, quia acerbum est nimium, & contra fas, uni soli dare monopolium in tam excellenti scientia, & quia hoc fieri æquitas prohibet & justitia, uni soli in posterum nullatenus dabo; & ideò mando & volo, laudo atque concedo in perpetuum, quòd omnes homines quicumque sint, vel undecumque sint, sine aliquâ interpellatione regant scholas de Physicâ in Montepessulano, & injungo omni Successori meo, quod contra hoc non audeat venire.

* Gariel, idée générale de la Ville de Montpellier, page 104.

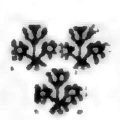

PRIVILEGES

Accordés par les Rois d'Arragon ou de Majorque, Seigneurs de Montpellier.

PRIVILEGIUM à JACOBO *I Rege Arragoniæ concessum.*

Ce Privilege est daté de Montpellier, du 13 avant les Kalendes d'Août, c'est-à-dire, du 20 Juillet 1272. Le Prince qui l'accorda est le fameux Jacques I, Roi d'Arragon, dit le Conquérant, qui hérita de la Seigneurie de Montpellier, du chef de Marie sa Mere, héritiere des Guillaumes.

NOVERINT Universi, quòd Nos Jacobus, Dei gratiâ, Rex Aragoniæ, Majoricarum & Valentiæ, Comes Barchinonis & Urgilli & Dominus Montispessulani, considerantes memoriter & pensantes cum quanta sollicitudine & cautela Progenitores nostri Domini Montispessulani de statuendo, conservando & ampliando Medicinali studio, nunc longè lateque juvante feliciter manu Dei, per vastam mundi solitudinem extensis fructuosis propaginibus dilatato, efficaciter curaverunt, tam eorum exemplo commendabili, quàm evidenti utilitate Reipublicæ inducimur, ut illorum audaciam reprimamus, qui præsumunt ibidem sine examine & licentia practicare, per quod non solùm nomen & fama ejusdem studii denigratur, sed & multa incumbunt mortis pericula & rerum dispendia inferuntur. Et ideò per Nos & Nostros Successores futuros Dominos Montispessulani prohibemus in perpetuum & districtè omnibus utriusque sexûs Christianis & Judæis, ne quis in Villa Montispessulani & totâ ejus dominatione audeat in Facultate Medicinæ aliquod officium practicandi exercere, nisi priùs ibi examinatus & Licentiatus fuerit. Quòd si fortè aliqui præsumpserint attemptare, Tenenti locum nostrum, & aliis Bajulis nostris præsentibus & futuris districtè præcipimus & mandamus, ut ad simplicem requisitionem Cancellarii ipsius studii, seu vices ejus gerentis, in personis & bonis puniant taliter istiusmodi transgressores, quòd in pœna unius, aliorum temeritas à similibus arceatur. Prædictam itaque gratiam & concessionem ad preces fidelis nostri magistri Bernardi Calcadelli duximus concedendam, salvo tamen, quòd pro hujusmodi & concessione nobis vel nostris Successoribus non generetur, nec generati possit præjudicium aliquod in Jurisdictione scilicet & dominatione nostra. Datum in Montepessulano decimo tertio kal. Augusti anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo secundo.

CONFIRMATIO ejuſdem privilegii à Jacobo Secundo, præcedentis Filio.

Cette confirmation eſt de Jacques II, ſecond Fils de Jacques I, lequel eut pour ſa part de la ſucceſſion de ſon Pere Jacques I, le Royaume de Majorque, la Comté de Rouſſillon & de Cerdaigne, & la Seigneurie de Montpellier.

Cette confirmation eſt datée de Montpellier des Ides d'Avril, c'eſt-à-dire, du 13 d'Avril en 1281.

NOS JACOBUS, Dei gratiâ, Rex Majoricarum, Comes Roncilionis & Ceritaniæ, & Dominus Montiſpeſſulani, Attendentes quòd claræ memoriæ Dominus Jacobus, Rex Aragonum Pater noſter, pro ampliando & conſervando Medicinali ſtudio in Montepeſſulano ſuum conceſſit privilegium Doctoribus & Univerſitati ſtudentium in arte Medicinæ in Villa Montiſpeſſulani; Nos volentes dicti Domini Patris noſtri veſtigiis inhærere, conſiderantes etiam memoriter & penſantes cum quanta ſollicitudine & cautela Progenitores noſtri Domini Montiſpeſſulani, &c. *ut ſuprà in præcedente Diplomate de verbo ad verbum*, prædictam itaque gratiam & conceſſionem duximus concedendam, ſalvo tamen quòd pro hujuſmodi conceſſione nobis vel noſtris ſucceſſoribus non generetur, neque generari poſſit præjudicium aliquod in Juriſdictione ſcilicet & dominatione noſtrâ Montiſpeſſuli. Et ad majorem firmitatem omnium prædictorum, præſens inſtrumentum ſigillo noſtro majori pendenti fecimus communiri. Datum in Montepeſſulano Idibus Aprilis anno Domini 1281.

CONFIRMATIO ejuſdem Privilegii à Sancio, Rege Majoricarum & Domino Montiſpeſſulani.

Sanche Roi de Majorque & Seigneur de Montpellier, fils de Jacques II, confirma le même privilége. Cette confirmation eſt datée de Montpellier du trois de Février 1315.

LA TENEUR de cette confirmation eſt abſolument la même que celle de la précédente. Toute la différence qu'il y a, c'eſt qu'on y détermine la peine à laquelle doivent être condamnés ceux qui entreprendroient de pratiquer la Médecine ſans avoir été examinés. *Quòd ſi forte aliquis*, dit cette Charte, *præſumpſerit attemptare, tenenti locum*

nostrum & Bajulis nostris præsentibus & futuris districtè præcipimus & mandamus, ut ad simplicem requisitionem Cancellarii dicti studii seu vices ejus gerentis, puniant taliter hujusmodi transgressores, videlicet quòd pro qualibet vice solvant nostræ Curiæ duas (a) *drachmas argenti,* (b) *nisi habuerint, luant in corpore taliter, quod in pœna unius aliorum temeritas à similibus arceatur*, &c. *ut suprà.*

BULLA CONRADI *Legati* à latere.

CONRADUS, miseratione divinâ, Portuensis & Sanctæ Rufinæ Episcopus, Apostolicæ sedis Legatus, Universis Sanctæ Matris Ecclesiæ Filiis, salutem in Christo Jesu. Ideò legum & constitutionum vigor in medium à Sanctis Patribus & Ecclesiæ Moderatoribus productus est, ut humana coerceatur temeritas, tutaque sit inter improbos innocentia, & in ipsis improbis, formidato supplicio, refrænetur nocendi facultas, cùm, teste Apostolo, lex data sit propter transgressores. Sanè cùm dudum Medicinalis Scientiæ professio sub gloriosis profectuum titulis in Montepessulano claruerit, floruerit & fructuum fecerit ubertatem multipliciter in diversis Mundi partibus salubrem, tantò ad conservationem Medicinalis studii duximus studendum & ejus occurrendum dispendiis, communi utilitate, & singulorum in hac Facultate studentium pensatâ, quantò ipsius exercitium rerum familiare naturis discretiores suos reddit opifices & humanæ infirmitatis instaurationi gratiùs amminiculatur. Nimirum hanc Scientiam Sapientis sententia persuadet venerari, testans quia Altissimus creavit de terra Medicinam, & vir prudens non abhorrebit illam. Ut igitur impedimentis hujus studii prudenter occurramus, ne recidiva, quod absit, inania prævaleant, sed potiùs valida vallentur conservatione, & liberiore multiplicentur incremento. De communi consensu & consilio venerabilium Fratrum nostrorum, Magalonensis, Agathensis, Lodovensis, Avinionensis Episcoporum, & aliorum Prælatorum, necnon Universitatis Medicorum tam Doctorum quàm Discipulorum Montispessulani, perpetuâ constitutione ordinamus, promulgamus & statuimus subsequentia irrefragabiliter observanda authoritate Legationis quâ fungimur.

I. NULLUS qui antè non rexerit in Montepessulano, de cætero publicè regat, nisi priùs examinatus fuerit & approbatus ab Episcopo Magalonensi & quibusdam Regentibus bonâ fide sibi adjunctis juxta suæ arbitrium discretionis.

II. NULLUS sit in Montepessulano nomine Scholaris, nisi certi Magistri sit addictus regimini.

(a) *Marchas.* — (b) *Es.*

III. EPISCOPUS Magalonensis, adjuncto sibi antiquiore Magistro; & postea aliis duobus eis adjunctis Magistris discretioribus & laudabilioribus juxta testimonium extrinsecus, & secundùm conscientiam propriam eliget cum prædictis sibi adjunctis unum de Magistris, sive sit de illis tribus sive de aliis, qui justitiam exhibeat Magistris & Scholaribus, vel aliis contra Magistros vel Scholares agentibus, quærimoniâ apud eum depositâ. Quòd si fuerit appellandum, ad Episcopum Magalonensem appelletur, salvâ Sedis Apostolicæ in omnibus auctoritate. Hæc autem dicimus in causa civili tantùm; nam causa criminalis ad prædictum Magalonensem Episcopum deferatur tractanda, cujus erit de eâ cognoscere. Ille autem Magister electus ad cognoscendum (*c*) de causis civilibus, ut prædictum est, appellari poterit CANCELLARIUS Universitatis Scholarium.

IV. EPISCOPUS verò Magalonensis juvet & promoveat sententias dicti Cancellarii ad exequendum per ecclesiasticam districtionem.

V. QUOD si pro tempore Sedes Magalonensis vacaverit, interim (*d*) Prior Ecclesiæ Sancti Firmini prædicta ad Episcopum pertinentia exsequatur, sicut superiùs est ordinatum.

VI. NULLUS Magister vel Scholaris inter Magistros vel Scholares, alicubi in Conventibus, Inceptionibus, vel in Scholis recipiatur, nisi deferat tonsuram Clericalem, dum tamen ecclesiasticum Beneficium fuerit assecutus, vel in Sacris Ordinibus fuerit constitutus.

VII. SIMILITER nec aliquis Regularis, nisi habitum deferat regularem juxta ritum suæ professionis.

VIII. SI Magister prosequatur suam vel suorum injuriam contra aliquem, qui non fuerit Scholaris, omnes Magistri vel Scholares ad hoc commoniti juvent illum consilio vel auxilio, ratione tamen præviâ, ne per hoc inhonoretur vel damnificetur.

IX. SI Magister habeat causam adversùs Discipulum suum, super salario vel super alia re, nullus alius Magistrórum illum recipiat, postquam commonitus fuerit, in Scholis suis, donec Discipulus ille certâ caverit cautione Magistro conquerenti, quod vel satisfaciet ei, vel quod juri parebit.

X. NULLUS Magistrorum Scholarem alterius alliciat scienter, vel sollicitet precibus, pretio aut quocumque modo, ad hoc ut eum substrahat Magistro suo, vel per se, vel per alium.

XI. DEBITUS honor exhibeatur antiquioribus Magistris, in sedibus & incessu, ut is alios antecedat reverentiæ Scholasticæ exhibitione, quem labor prolixior docendi fecerit ante-ire.

XII. Ideoque is, qui plus & priùs magistraverit, denuntiari faciat aliis, quibus diebus & quantùm fuerit à lectionibus & disputationibus

(*c*) Civiliter. = (*d*) Vicarius.

cessandum ; ut quando & quantùm ipse cessaverit, & alii cessent, nisi familiaris necessitas, ut putà infirmitas, eum compulerit ad cessandum.

XIII. OMNES tam Magistri quàm Scholares diligenter & devotè prosequantur exsequias mortuorum.

XIV. QUANDO Scholaris redit à locis in quibus practicaverit, liberè sibi addicat, quemcumque voluerit, Magistrum, dum tamen priori suo Magistro non teneatur ratione salarii vel alterius alicujus rei.

XV. SCHOLARIS sub eo incipiat Magistro, cujus continuè ante inceptionem suam fuerit Scholaris, ad minus per unum mensem.

XVI. PRÆCIPIMUS quòd tota præsens pagina in (*e*) singulorum Magistrorum inceptionibus publicè recitetur, nec celebretur inceptio alicujus Magistri, nisi præsens pagina (*f*) tota, Magistrorum & Scholarium conventu (*g*) attendente & audiente, in audientia priùs recitetur communi; nec etiam pro Magistro habeatur incepturus, nisi priùs in medio juret supra sancta Dei Evangelia, se observaturum omnia ea, quæ in præsenti chartâ continentur.

Tria autem Instrumenta eumdem tenorem continentia ad cautelam fieri præcipimus, quorum unum præcipimus custodiri ab Episcopo Magalonensi, reliquum à Priore Sancti Firmini, & tertium à Cancellario Universitatis. Ità ut quandocumque requisitus fuerit aliquis eorum à Cancellario vel à Magistro antiquiore, sive ab Universitate Scholarium (*h*) sive ab Universitate Magistrorum, sive à duobus Magistris, faciat Instrumenti penes se existentis Copiam debitam sine difficultate, & factâ copiâ sine difficultate illud restituere non differat is, cui facta fuerit ejus copia.

Si quis verò huic nostræ Constitutioni vel iis nostris Constitutionibus ausu temerario contradicere vel obviare præsumpserit, auctoritate Dei omnipotentis (*i*) & nostrâ se noverit anathematis mucrone percelli, & à Sanctæ Matris Ecclesiæ gremio sequestratum. Observatores autem præsentium benedictione æternâ & nostrâ gratulari mereantur.

Ut autem perpetuo prædicta robore firmentur, sigillum nostrum præsentibus fecimus appendi. Datum apud Montempessulanum anno Domini MCC. XXXVI. Kalendas Septembr.

(*e*) Singulis. == (*f*) Toto. == (*g*) Residente. == (*h*) Hoc comma deest. == (*i*) Id deest.

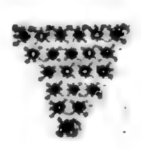

BULLA GUIDONIS, Episcopi Sorani, Apostolicæ Sedis Legati.

In confirmationem Bullæ supradictæ Conradi, Legati Apostolici.

Cette Bulle est du 17 avant les Calendes de Juillet, en la troisieme année du Pontificat de Gregoire IX, c'est-à-dire, du 17 Juin 1230.

On voit dans l'*Italia Sacra de Ferdinand Ughelii Tom I*, que l'Evêque de Sora s'appelloit alors Gui ou Wido, & qu'il étoit fort attaché au parti du Pape Gregoire IX, contre l'Empereur Frederic II.

Ce Gui fut employé en differentes Légations par le Pape Gregoire IX. La Bulle que nous allons rapporter, fait voir qu'il fut envoyé en cette qualité en Languedoc contre les Albigeois, en 1230. Ainsi c'est un nouveau Légat, qu'il faut ajouter au catalogue des Légats envoyés contre les Albigeois, donné par le P. Perçin Dominicain. *Monumenta Conventûs Tolosani.*

GUIDO, miseratione divinâ, Soranus Episcopus, Apostolicæ Sedis Legatus, Dilectis Filiis Magistris, Viris prudentibus, & Scholaribus universis apud Montempessulanum studentibus tam præsentibus quàm futuris, veram in Christo Salutem : Quia in firmamento Scientiarum inter liberales artes Medicinalis Scientia tanquam luminare majus noscitur prænitere, ad confovendum eum tantò lubentiùs tenemur intendere, quantò per eamdem salubriùs humanæ fragilitati consulitur, & ægrotantibus optatæ sanitatis remedia conferuntur. Ideoque in Christo Dilecti Filii, vestris precibus propulsati, tam laudabilis Studii, quod in Montepessulano Magistrorum exercitatione prudentium authenticè & antonomasticè claret & floret, ad plenum promotionem cupientes, universa & singula Statuta, quæ dudum Venerabilis Pater, Dominus Conradus, Portuensis & Sanctæ Rufinæ Episcopus, tunc Apostolicæ Sedis Legatus, ad conservandum studium supradictum in suo Privilegio vobis indulsit, auctoritate Legationis quâ fungimur, innovamus & volumus inviolabiliter observari. Et quia sæpe per imperitiam Medicorum, qui curationum causas ignorantes vitio nimium acceleratæ artis, assumunt sibi exercitium practicandi, sic multoties, unde speratur vita, ejus contrarium subinfertur, statuimus, & præsenti scripto edicimus, ut nullus de cætero practicare præsumat, nisi priùs examinatus fuerit à duobus Magistris, quos venerabilis Pater Magalonensis Episcopus eliget de Collegio Magistrorum, postquam fuerit examinatus, si constiterit ipsum esse sufficientem ad practicam exercendam, dentur ei litteræ ipsius Episcopi & Doctorum, qui eum examinaverunt, ex quorum

testimonio

testimonio, quòd sibi practicare liceat, fides ei valeat adhiberi, exceptis Chirurgicis, quos huic examini nolumus subjacere. Si quis verò non examinatus practicare præsumpserit, excommunicationis & anathematis vinculo se noverit innodatum. Nulli ergo omninò homini hanc nostræ innovationis & edictionis paginam infringere liceat, aut ei ausu temerario contra-ire. Si quis autem hoc attemptare præsumpserit, indignationem Omnipotentis Dei & Beator. Petri & Pauli Apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum in Montepessulano, XVII Kalendas Julii, Pontificatûs D. Gregorii Papæ IX, anno III.

BULLA ALEXANDRI *Papæ IV ad confirmationem Bullæ Conradi.*

Cette Bulle est de la veille des Kalendes de Mars, en la quatrieme année du Pontificat de ce Pape, c'est-à-dire, du 28 Février 1258.

ALEXANDER Episcopus, servus servorum Dei, Dilectis Filiis suis Universitatis Magistrorum & Scholarium de Montepessulano Magalonensis Diœcesis, Salutem & Apostolicam Benedictionem. Cùm à nobis petitur quod justum est & honestum, tam vigor æquitatis, quam ordo exigit rationis, ut id per sollicitudinem officii nostri ad debitum perducatur effectum. Sanè petitio vestra continebat, quod bonæ memoriæ Conradus Portunensis Episcopus, tunc in illis partibus Apostolicæ Sedis Legatus, ordinavit, quòd nullus in arte Medicinæ, qui antè non rexisset in Villa Montispessulani, regat publicè, nisi priùs à Magalonensi Episcopo, qui fuerit pro tempore, adjunctis sibi aliquibus Regentibus in eadem arte, examinatus & approbatus fuerit bonâ fide, & quadam alia statuta edidit, quæ à Magistris & Scholaribus studentibus in prædicta arte apud Montempessulanum mandavit inviolabiliter observari, prout in litteris inde confectis, sigillatis sigillo ipsius Legati, pleniùs dicitur contineri. Nos itaque vestris supplicationibus inclinati hujusmodi statuta, prout sunt salubria & honesta, habentes rata & firma, eâ auctoritate Apostolicâ confirmamus, & præsentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo hominum liceat hanc paginam nostræ confirmationis infringere, vel ei ausu temerario contra-ire. Si quis autem hoc attemptare præsumpserit, indignationem Omnipotentis Dei, & Beatorum Petri & Pauli Apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Viterbii secundo Kalendas Martii, Pontificatûs nostri anno IV.

EPISTOLA CLEMENTIS *Papæ IV ad Jacobum Regem Aragonum & Dominum Montiſpeſſulani.*

Cette Epitre ſe trouve dans Caſeneuve. *Franc alleu du Languedoc. Liv.* 1 *Chap.* 5 *art.* 13. Elle a été extraite, à ce que Caſeneuve dit, d'un Livre des Epitres de ce Pape non encore imprimé. On trouve préſentement ces Epitres au Tom. 2 du *Theſaurus Novus anecdotorum*, de D. Martenne.

Cette Epitre eſt du 26 Mai 1269.

CHARISSIMO in Chriſto Filio, Regi Aragonum illuſtri. Contra venerabilem Fratrem noſtrum, Magalonenſem Epiſcopum, quem in minori conſtitutum officio, dilexiſſe non modicum videbaris, rancorem aliquem tuam Magnitudinem concepiſſe litterarum inſpecta ſeries, quam ex parte ſuâ nuper recepimus, manifeſtat : inter cæteram continentem (*k*) quòd Epiſcopus memoratus in evidens præjudicium juris tui, in G. Sergenii (*l*) & ommes auditores ipſius, excommunicationis ſententiam tulerat, cui licentiam dederas in Montepeſſulano jura docendi civilia, cùm ad hoc videretur tibi idoneus, & viris in ea Facultate prudentibus, quorum conſilia requiſiſti. Et idcirco petebas, ab eodem Epiſcopo latas ſententias ſine difficultate aliquâ relaxari. Sane quia (*m*) via judicii non patebat ad tuum deſiderium adimplendum, ſæpè dicto Epiſcopo non præſente, nec citato ab homine vel à jure, nec judicibus committi negotium credebamus expediens, cum nec etiam id poſtulares; aliqua Regiæ Celſitudini familiariter duximus perſtringenda (*n*), quibus pleniùs inſtrui valeas ad ea quæ te deceant eligenda. De licentiandis quidem Doctoribus in variis Scientiarum Facultatibus, aliud Canonica jura definiunt, aliud Principum ſanctiones ; ſed & ipſæ conſuetudines per diverſitates Diœceſum aut locorum in hujuſmodi dandis licentiis variantur. Verùm in Synodo Papæ Eugenii Canon præcipit ab univerſis Epiſcopis omnem curam habendam, ut Magiſtri & Doctores conſtituantur, qui ſtudia litterarum, liberalium artium dogmata, aſſiduè doceant ; quia in his maximè divina manifeſtantur, atque mandata declarantur. Lex autem humana decernit civilis ſapientiæ Profeſſores magiſtralem aſcendere Cathedram non debere, donec ab ordine decurionum fuerint approbati. Pro tempore tamen loquitur; quo cenſura (*o*) eccleſiaſtica non vigebat, quo etiam matrimoniales cauſæ per laicos tractabantur. Porrò caſus novus à te propoſitus ex ipſius qualitate negotii dubitationem recipere non videtur, ſi purgatis oculis veritas

(*k*) Continentium, *D. Martenne.* = (*l*) Seguerii. = (*m*) Vir, *D. Mart.* = (*n*) Perſtringenda. = (*o*) Eccleſiæ.

attendatur. Constat enim Magalonensem Episcopum à longissimis retrò temporibus dedisse licentiam in aliis Facultatibus, consuetâ formâ servatâ, & si dare non consuevit in istâ, quia nec etiam petebatur, nec petendi erat occasio, ubi nec studentium vel discentium (*p*) numerus exigebat; quod in aliis est servatum, & in ista videtur servandum, sicut (*q*) hodie servaretur si quis vellet legere Arithmeticam, quæ nullo forsitan ibi tempore lecta fuit. Nam quod dicitur, quod præscriptis (*r*) aliquibus juribus episcopalibus, cætera quibus præscribens usus non est, remanent non præscripta, in rebus prorsus diversi generis observamus. Sicuti (*s*) si una Ecclesia in Parochiâ alterius præscripserit decimam per tempus legitimum, de frumento & hordeo eam percipiens; si postea milium seminetur, vel fortasse legumen, quod nullo ibi tempore fuerat seminatum, æquè de illis percipiet decimam sicut de aliis cùm sit (*t*) ejusdem generis, licèt alterius speciei; & quidem genus, istæ communicant, licèt differant aliquatenus, Facultates. Sed & Cancellarius, caput studentium post Episcopum in quacumque legat vel doceat facultate, ab Episcopo ordinatus (*u*), unde idem Episcopus caput est studii principale. Demùm de dilecto filio B. de Castaneto, Capellano nostro scire te volumus, quòd cùm minori officio fungeremur, de felicis memoriæ Urbani Papæ prædecessoris nostri speciali mandato, in aula ejusdem Episcopi, Doctorum & Scholarium multitudine convocatâ, nos & (*x*) dedimus licentiam, & librum tradidimus solitâ solemnitate servatâ, quocirca si aliud ad jus tuum pertinere non occurrat, nullam tibi factam injuriam intelligimus: quòd si novum aliquod intimetur, prompti sumus Regium jus defendere, & quidquid idem Episcopus injustè fecerit, revocare. Datum Viterbii (*y*) VII Kalendas Junii, anno IV Pontificatûs nostri, 20 Maii 1269.

BULLA NICOLAI *Papæ III, super quodam Licentiato in Medicina, per Officialem Magalonensem, contra statuta dictæ Universitatis facto.*

Cette Bulle est des Calendes d'Octobre en la seconde année du Pontificat de ce Pape, c'est-à-dire, du premier d'Octobre 1278. Elle est datée de Viterbe.

CETTE Bulle ne contient rien de particulier, qui mérite qu'on la rapporte. Il y est fait mention seulement des examens que les Ecoliers doivent subir dans l'Université de Médecine de Montpellier, avant que

(*p*) Docentium. = (*q*) Sic &c. = (*r*) Præscripsit. = (*s*) Sed si una Ecclesia Parochialis alterius. = (*t*) Sint. = (*u*) Ordinatur. = (*x*) Ei. = (*y*) II.

d'être admis à la licence, & de l'ancienneté des Statuts qui ont reglé les examens, & qui ont été autorisés par le Saint Siége.

BULLA CLEMENTIS *Papæ V, de Electione Cancellarii.*

Du 8 Septembre 1308.

CLEMENS Episcopus, servus servorum Dei, dilectis Filiis Universis Magistris Facultatis Medicinæ in Montepessulano Magalonensis Diœcesis commorantibus, salutem & apostolicam benedictionem. Deus scientiarum altissimus qui lucem inmarcessibilem habitat super cœlos, inter clara Dona virtutum quæ in mentibus sibi cogitationes præparantium (z) veritatis largâ pietate diffundit incomparabiles thesauros scientiæ congregat affluenter ut ipsi tamquam lucerna non sub modio, sed supra candelabrum constituta, domum D. radiis claritatis illuminent, custodiant in illa justitiam, legem divinæ Majestatis exquirant; & qui sunt in ipsa fidelibus luce resplendeant actionum. Et licèt nos quem ille Pastor æternus, qui clavem omnis scientiæ secum habet, gregi fidelium ut ipsum pascamus scientiâ & doctrinâ, præesse voluit piâ dignatione Pastorem, in Ecclesiæ firmamento multorum diversitatem fidelium, qui divitias scientiarum amabiles in sinu ejusdem Ecclesiæ congregent spatioso & in horreum Domini grana salutis inferant, stabilire paternæ diligentiæ studiis laboremus; tamen in Facultate laudabili Medicinæ eo libentiùs Ecclesiæ præfatæ nutrire cupimus filios eruditos, quo frequentiùs absque peritorum in Facultate ipsâ ministerio fructuoso vitæ præsentis tabescentiæ vigore scientiarum congeries in corpore mortalitatis humanæ dissolvitur & per (a) ipsum ministerium sanitatis integritas, per quam in eo scientiarum fructus eidem Ecclesiæ succrescant amabiles, solidatur. Sane oblatæ nobis vestræ petitionis habet assertio quod inter cætera quæ vobis & Universitati vestræ, ex creatione Cancellarii Universitatis ejusdem, quem Magalonensis Episcopus, qui est pro tempore cum uno de antiquioribus Magistris & duobus aliis Universitatis ipsius adjunctis eidem secundùm antiqua privilegia studii vestri, habet liberam creandi (b) facultatem, noscuntur dispendia provenisse interdum ad ejus Cancellariatûs officium minus idonei & nonnulli qui felici statui Universitatis ejusdem non verentur commoda privata præponere assumpti frequentiùs extiterunt; sic quæ contingit quod dum tales ejusdem Cancellariæ præficiuntur officio ad Magisterii honorem indigni, ex quorum ignorantia præfatum studium suscipit nocumenta gravia, promo-

(z) Veritatem. = (a) Ipsorum. = (b) Vox illa deest in originali.

ventur; proinde & aliàs sæpedicti Magistri, dum per hoc ipsorum, quos à præcedentibus longe temporibus dignos reddidit laudanda fœcunditas honore cathedræ, honorabilis status vilis efficitur, delectabile studii sæpedicti pomarium irrigare per Facultatis ejusdem fermenta copiosa desistunt. Sic quæ dicti pomarii poma suavia inutiliter decidunt & arescunt. Nos igitur intendentes quod in electione Cancellarii suprà dicti, qui sicut asseritur, studio præsidet memorato, & certam potestatem sive jurisdictionem habet in illo, maturiùs procedatur & diligentiùs, attendentes quòd salus in multis consiliis reperitur, habitâque super his, cum dilectis filiis, *Arnoldo de Villanova*, & *Joanne de Alesto* Physico & Capellano nostro, qui olim diu rexerunt & quibusdam aliis Magistris, qui regunt ad præsens in studio prælibato, cum nonnullis aliis qui ad magisterii statum in eodem loco promoti, diversis temporibus rexerunt ibidem, quamvis in præsentiarum à dicto studio sint absentes.

Plenâ deliberatione præhabitâ & ab ipsis nec non à quodam Magistro *Guilelmo de Mazeto*, Physico dum vivebat qui etiam longo tempore rexerat memorato, in formatione recepta vestris & multorum ex eis devotis supplicationibus inclinati, authoritate apostolicâ statuimus, ejusdem utilitate studii suadente, quòd nisi duæ partes Universitatis Magistrorum Facultatis ejusdem commorantium in studio sæpedicto in electione Cancellarii cum Episcopo præfato consenserint, ipsius electio privilegiis memoratis seu quâcumque consuetudine contrariâ nequaquam obstantibus, nullius penitùs sit momenti. Nulli ergo omninò homini liceat hanc paginam nostri statuti infringere vel ei ausu temerario contra-ire. Si quis autem hoc attentare presumpserit, indignationem Omnipotentis Dei & beatorum Petri & Pauli Apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Avenione, VI Idus Septembris Pontificatûs nostri anno IV.

ALTERA BULLA CLEMENTIS *Papæ V, de modo procedendi Bachalaureorum ad Licentiatum.*

Du 8 Septembre 1308.

CLEMENS Episcopus, &c. ut suprà. Ad pascendum oves Dominicas curæ nostræ divinâ dispensatione commissas in sana prudentia montes excelsos pinguis & virentis pascuæ perscrutamur, ut ipsi in eisdem montibus nostro ministerio collocati reficiantur per hujusmodi pascua salutaribus documentis, rivos & aquas dulcedinis proferentes ad potandum illas perquirimus ut in saturitate potus aquarum ipsarum variam ex eis cum gaudio, sicut de fontibus Salvatoris, scientiarum hauriant ubertatem. Sed in Facultate laudabili Medicinæ eo peritiores

in sinu matris Ecclesiæ aggregare filios cupimus & aggregatos ampliùs honorum favoribus prævenire, quo frequentiùs mortalitatis iis corporibus ipsorum exercitium salutare, necessarium & utile comprobatur.

Sane oblata nobis vestra petitio continebat, quæ ad hoc præcipuè dirigitur, desideria mentis vestræ quòd Bacchalarii, quos in Facultate ipsa in studio quod in Montepessulano Magalonensis Diœcesis haberi dignoscitur, sufficientes & idoneos pro tempore hoc contigerit reperiri, non alii ad statum Magisterii in Facultate prædictâ pro bono communi & ut ipsa reportent præmia de meritis assumantur. Nos igitur in hâc parte vestris desideriis paternæ benevolentiæ favoribus annuentes ac volentes quòd de Bacchalariorum ipsorum idoneitate & sufficienti peritiâ plene constet, apostolicâ authoritate, de consilio & ad instantiam tam dilectorum filiorum magistrorum *Guilelmi de Brexia* & *Joannis de Alesto*, Physicorum & Capellanorum nostrorum, necnon magis & *Arnaldi de Villanova* Physici, ejusdem utilitate studii suadente statuimus quòd singuli Bacchalarii, qui in Facultate Medicinæ in eodem studio ad statum hujusmodi promovendi sunt legent medicinales scilicet commentatos & Galeni de complexionibus de malitiâ complexionis diversæ, de simplici Medicina, de morbo & accidenti, de crysi & de criticis diebus, de ingenio sanitatis Avicennæ & ejus loco Rasis ac Constantini & Izac libros hujusmodi; & insuper duos commentatos & unum non commentatum videlicet techni & prognosticorum, vel aphorismorum Hippocratis quoad ipsorum quinque particulas ac regimenti (*c*) & Joannitii ac febrium ipsius Isaac. Vel antidotarii se de morbo & accidenti & de ingenio sanitatis libros quoad jus octo particulas, legerint. Et ad quæstiones faciendas eisdem per quemlibet virum legentium publicè in Scholis Facultatis ejusdem ad minus semel respondeant ipsorum repetendo rationes & nodos communiter dissolvendo; ac in locis famosis quinque annis si in artibus Magistri existant idonei, alioquin per sex annos, pro quolibet anno octo duntaxat mensibus computatis ejusdem Facultatem audiverint Medicinæ, ac in similibus locis per octo menses aut per duas æstates ad minus ejusdem Medicinæ praxim duxerint exercendam. Et nihilominus tempore promotionis ejusdem ad statum magisterii memoratum legant duas lectiones, unam videlicet in theorica, reliquam verò in practica coram vobis advocationem Cancellarii studii suprà dicti vel vicegerentis ipsius, in Sanctæ Mariæ de Tabulis vel Sancti Firmini Ecclesiis prædicti loci de Montepessulano horâ vesperarum congregati more solito ad lectiones, & ad singulas per vos faciendas eis super lectionibus ipsis, modestia tamen in illis & ordine debitis observatis, respondeant quæstiones, ut per vos per lectionem, responsionem & solutionem hujusmodi eorum possitis scientiam experiri & demum Bac-

(*c*) Regiminis acutorum.

chalariis recedentibus à præsentia vestra seorsum vobisque sub debito præstiti juramenti de sufficientiâ vel insufficientia Bacchalariorum ipsorum referentibus veritatem, si iidem Bacchalarii promovendi per vos ac relationem hujusmodi ad honorem ipsum habeantur & reperiantur idonei, priùs de observandis statutis Universitatis ejusdem corporali per ipsos præstito juramento, per illum vel illos ad præfati magisterii promoveantur honorem, ad quem vel quos promotio talium dignoscitur pertinere. Nos enim & nunc decernimus irritum & inane quidquid circa confectionem magisterii suprà dicti contra hujusmodi nostri statuti tenorem privilegiis seu consuetudine quibus cumque contrariis nequaquam obstantibus contigerit attentari. Nulli ergo omnino hominum, &c. ut suprà. Datum, &c. ut suprà.

BULLA TERTIA CLEMENTIS *Papæ V, de Concessione Licentiæ.*

Du 8 Septembre 1308.

CLEMENS, &c. ut suprà. Deus scientiarum altissimus, &c. ut suprà, in bulla prima usque ad verbum *solidatur*, sane oblatæ nobis vestræ petitionis series continebat, &c. ut jacent in Bulla ultima Clementis Papæ V, apud Curtaudum à nobis correcta.

BULLA JOANNIS *Papæ XXII, super Electione & auctoritate Cancellarii dictæ Universitatis.*

Data Avenione, III Kalendas Augusti Pontificatûs ejus anno IV.

CETTE Bulle confirme & autorise le reglement, que le Pape Clement V avoit fait sur la maniere d'élire le Chancelier, & regle les droits & la jurisdiction qui lui appartiennent. Elle est du 30 Juillet 1320.

CONFIRMATIO aliquorum statutorum super electione Cancellarii, facta per Dominum Joannem Cardinalem Sancti Marci, Commissarium Apostolicum.

CETTE Bulle regarde *sur-tout* l'élection du Chancelier. Rien n'étoit assez fort pour arrêter l'ambition des Docteurs qui aspiroient à cette

place, & les entreprises de l'Evêque de Maguelone ou de ses Officiers; qui prétendoient y nommer seuls. Le Vicaire général de Maguelone, avoit nommé Jean Jacques à cette dignité, sans appeller les Docteurs Régents. Une infraction si marquée des reglements les plus autorisés, obligea le Doyen & la plûpart des Docteurs Régents, d'appeller de cette élection au Pape. Urbain V qui remplissoit le S. Siége, nomma Jean de Blanzac, Cardinal du titre de S. Marc, pour prendre connoissance de cette affaire & pour la regler. Après avoir entendu les parties, ce Cardinal cassa & déclara nulle l'élection de Jean Jacques; cependant sur les très-humbles supplications de Jean Jacques, il le nomma de nouveau de son chef Chancelier, usant en cela de l'autorité Apostolique dont il étoit revêtu par sa commission, avec déclaration expresse pourtant, qu'il ne prétendoit point par cette élection déroger à l'ancienne coutume d'élire les Chanceliers dans la Faculté de Montpellier, laquelle étoit autorisée par tant de reglements des Papes.

Cette Bulle est datée d'Avignon, où cette affaire fut reglée. *Datum & actum Avenione, in hospitio habitationis nostræ, anno Domini* 1364 *Octobris* 7 *Pontificatûs Urbani V anno* II.

Voyez ce que dit Joubert de cette Bulle dans ses *Annotations sur Gui de Chauliac*, à l'occasion de Jean Jacques. Quant à Jean Jacques, dit-il, il fut du temps de Gui, Chancelier de notre Université, créé par deux fois, l'une (*d*) suivant l'institution de Conrard, laquelle fut cassée, & l'autre par celui qu'Urbain V avoit commis pour vuider le différend, l'an de notre Seigneur 1364, le 7 jour d'Octobre, du Pontificat dudit Pape l'an second. De quoi nous avons riere-nous la Bulle.

Ces paroles, dont le sens est un peu louche, ont fait donner Riolan dans une bévue: il a cru y voir que l'institution de Conrard avoit été cassée en 1364, par le commissaire qu'Urbain V avoit nommé, au lieu que c'est la premiere nomination de Jean Jacques faite contre l'institution de Conrard, qui le fut: & là-dessus, il avance affirmativement, qu'il y a eu trois établissements de l'Université de Montpellier.

BULLA URBANI *Papæ V, super fundatione Collegii duodecim Medicorum in loco Montispessulani.*

Cette Bulle fut donnée à Viterbe le septieme des Calendes d'Octobre, la septieme année du Pontificat d'Urbain V, c'est-à-dire, le 25 Septembre 1369.

URBANUS Episcopus, servus servorum Dei. Ad perpetuam rei memoriam. Apostolicæ servitutis nobis injunctæ desuper officium men-

(*d*) Il faudroit qu'il y eût *contre*.

tem

tem nostram excitat, & fervore devotionis inflammat, ut circa studia litterarum, per quæ cooperante illo, à quo charismatum omnium dona manant, viri efficiuntur scientiis eruditi, per quos fides Catholica roboratur, erudiuntur rudes, & utilitati publicæ consulitur, assiduis occupemur meditationibus & ad promotionem studentium operosis studiis intendamus. Sanè considerantes attentiùs & intra pectoris claustra meditatione solitâ revolventes, quòd in loco Montispessulani Magalonensis Diœcesis, tamquam in amœnissimo scientiarum pomario per longissima tempora floruit studium generale, viros producens eximios, imbutos doctrinâ sapientiæ salutaris, per quorum eruditionis industriam, & acquisitæ scientiæ margaritam publica & privata scientiarum negotia salubriter sunt disposita; & quòd inibi in Facultate Medicinæ, quæ plurimum necessaria fore dignoscitur, pauci de præsenti studentes existant, & propterea ad augmentationem hujusmodi studentium, & profectum quem ex subscriptis indubiè provenire speramus, salubriter intendentes, præmissis & aliis suadentibus justis causis, ex certa nostra scientia ad laudem Dei unum perpetuum Collegium duodecim scholarium in prædicta Medicinæ Facultate studentium in prædicto loco Montispessulani, videlicet in hospitio per Nos, seu de mandato nostro ibidem acquisito, quòd quidem hospitium in Carreria, vocata Carreria Sancti Matthæi, consistit & confrontatur ab una parte cum hospitio dilecti Filii Joannis Jacobi in Medicina Magistri Carreria dumtaxat in medio, quâ descendendo itur ad Blanqueriam, & à parte altera confrontatur cum hospitio dilecti filii Joannis de Tornamira etiam in Medicina Magistri duobus hospitiis in medio, à parte verò introitûs confrontatur cum Carreria publica Medicorum aliàs Sancti Matthæi nuncupatâ, authoritate apostolicâ, tenore præsentium fundamus, ordinamus, facimus & creamus, ac ipsum Collegium duodecim Medicorum volumus perpetuis futuris temporibus nuncupari. Et insuper volumus & authoritate prædictâ statuimus & etiam ordinamus quòd hujusmodi studentes in Facultate Medicinæ supradictæ, dumtaxat de civitate & Diœcesi Mimatensi, videlicet aptiores & sufficientiores ad hujusmodi scientiam acquirendam assumantur & in præfato hospitio insimul morentur atque vivant, & studeant juxta ordinationes & constitutiones per Nos seu de mandato nostro faciendas. Verùm, quia hujusmodi Collegium sine dote stare nequiret, dotem ei favente Domino breviter assignare proponimus competentem. Nulli ergo omninò hominum liceat hanc paginam nostræ fundationis, ordinationis, creationis, voluntatis & constitutionis infringere vel ei ausu temerario contra-ire. Si quis hoc attentare præsumpserit, indignationem Omnipotentis Dei & Beatorum Petri & Pauli Apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Viterbii, VII Kalendas Octobris, Pontificatûs nostri anno septimo.

BULLA LEONIS *Papæ X, contra occupantes bona, domos & reditus Universitatis Doctorum & Scholarium in Montepessulano Medicinæ studentium.*

CETTE Bulle est contre les usurpateurs & détenteurs des biens qui appartenoient au Corps des Docteurs ou des Ecoliers en Médecine de l'Université de Montpellier. Cela regardoit particuliérement les Collèges de Mende & de Boutonet. Leon X nomme dans cette Bulle trois Commissaires pour procéder dans cette affaire, sçavoir, l'Evêque de Maguelone, l'Abbé de Saint Guillem-le-Désert & le Prévôt du Chapitre de Nismes. Je ne trouve point que cette procédure ait eu de suite.

Cette Bulle est datée de Rome. *IV Kalendas Julii anno Domini* 1518. *Pontificatûs Leonis anno sexto*, c'est-à-dire, le 26 Juin 1518.

PRIVILEGE de PHILIPPE IV Roi de France.

Salva gardia & protectio specialis à Philippo IV concessa Universitati Montispessulani.

PHILIPPUS, Dei gratiâ, Francorum Rex. Notum facimus præsentibus & futuris, quòd Nos dilectorum nostrorum Magistrorum, Baccalariorum, & scholarium in Facultate Medicinæ Montispessulani studentium, ut tutiùs in dicti Montispessulani loco residere, ibidemque circa studium meliùs & ferventiùs, pacificèque vacare valeant, supplicationibus inclinati, ipsos & eorum successores in Facultate prædictâ, qui in prædicto loco studii causâ moram traxerint, in futurum cum omnibus bonis suis in nostra protectione regia, specialique gardia suscepimus ac suscipimus de gratia speciali per præsentes, quibus mandamus senescallo Belliquadri.

Ut suprà nominatos Magistros, Baccalarios, & Studiosos & singulares eorum in suis juribus, libertatibus, justis possessionibus & saisinis manuteneant & conservent, & ab injuriis, violentiis, oppressionibus, molestiis & indebitis novitatibus tueantur, faciantque defendi sub nostris gardiâ & protectione prædictis. Et si quando contra ipsos, aut eorum aliquem in nostræ gardiæ præjudicium attentari contingat, illud ad statum reduci debitum celeriter faciant, nobisque ac ipsis perinde emendam præstari condignam, prout ad eorum quemlibet pertinebit. Quòd

ut ratum & ſtabile perpetuò perſeveret, noſtrum præſentibus litteris fecimus apponi ſigillum. Actum apud Caſtrum novum ſuprà Ligerim, anno Domini M. CCCI.

Courtaud (e) prétend que ces Patentes ſont de Philippe VI & les date de l'année 1331, en laquelle Philippe VI regnoit effectivement. Baluze (f) au contraire, les attribue à Philippe IV, dit le Bel, & les date de l'an 1301. C'eſt la date ſous laquelle Baluze a trouvé ces Patentes dans les archives du Roi ; & cette date eſt conforme à l'original.

(e) *In oratione de Monſpelienſi Medicorum Univerſitate.*
(f) *Vitæ Paparum Avenionenſium*, Tom. 2. pag. 54.

PRIVILEGES
DE PHILIPPE VI DIT DE VALOIS.

LETTRES PATENTES de PHILIPPE *VI dit* DE *VALOIS, Roi de France, en confirmation du Privilége accordé par Jacques II Roi de Majorque.*

PHILIPPE, par la grace de Dieu, Roi de France : Sçavoir faiſons à tous préſents & à venir, que nous avons vû une lettre contenant la forme que s'enſuit : *Noverint Univerſi, quòd Nos Jacobus, Dei gratiâ, Rex Aragoniæ, Majoricarum & Valentiæ, &c. ut ſuprà.* Nous, icelles choſes, pour ce qu'il nous ſemble qu'elles ſont profitables pour le commun profit, à la requête & ſupplication des Docteurs & Maîtres en Médecine, de l'étude de la Ville de Montpellier, ayant agréables, fermes & ſtables, icelles voulons, ratifions, louons, agréons, approuvons & de notre autorité réale, entant que à Nous appartient, & peut appartenir, confermons, ſauf en toutes choſes notre droit & le droit d'autrui. Et pour ce que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, nous avons fait mettre notre ſcel en ces préſentes Lettres. Donné à Paris, l'an de grace 1331.

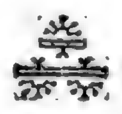

AUTRES LETTRES PATENTES du même Roi, en confirmation de la Bulle du Pape Clement V, touchant la maniere de conferer la Licence.

PHILIPPE, par la grace de Dieu, Roi de France : Sçavoir faisons à tous présents & à venir, que nous avons vû une lettre contenant la forme que s'ensuit, *Clemens, Episcopus servus servorum Dei, &c. Datum Avenione VI Idus Septembris, Pontificatûs nostri anno IV.* Nous icelles choses dessus dites, pour ce qu'il nous semble, &c. comme ci-devant. Donné à Paris l'an de grace 1331.

Baluze (*g*) prétend que cette confirmation de la Bulle de Clement V, est de Charles IV, dit le Bel, Roi de France, & cependant il la date de l'année 1331. En quoi il se contredit visiblement, puisque Charles IV mourut au mois de Février 1329. Mais cette confirmation est de Philippe VI, dit de Valois, à qui (*h*) Courtaud l'attribue.

On a osé accuser (*i*) ces titres de fausseté, sous prétexte que ce ne fut qu'en 1349, que Philippe VI, dit de Valois, acquit la Seigneurie de la Ville de Montpellier, de Jacques IV Roi de Majorque, & qu'ainsi ni Philippe IV, dit le Bel, n'avoit pas pû prendre sous sa protection les Médecins de Montpellier en 1301, dans un temps que Jacques II Roi de Majorque étoit Seigneur de cette Ville, ni Philippe VI, dit de Valois, leur donner des Priviléges en 1331, auquel temps cette Ville appartenoit à Jacques III Roi de Majorque.

Mais il falloit être fort ignorant ou fort passionné, pour intenter une accusation si grave sur un pareil fondement. 1°. Les Rois de France étoient Souverains de Montpellier dans le temps que les Guillaumes, les Rois d'Arragon, & les Rois de Majorque en étoient Seigneurs, & ils y avoient tous les droits régaliens. C'est en cette qualité, qu'avant même le regne de Philippe III, dit le Hardi, l'appel des sentences des Juges, que les Rois d'Arragon & de Majorque avoient à Montpellier, ressortissoient au Sénéchal de Beaucaire ou de Carcassonne. *Voyez Gariel, Series Præsulum Magalonensium ad annum* 1281. 2°. Depuis 1292 le Roi Philippe IV, & les autres Rois de France ses successeurs, étoient devenus en vertu de l'échange avec Berenger Fresoul, Evêque

(*g*) *Vit. Paparum Avenionensium, Tom. 1 pag.* 1053 *& Tom. 2 pag.* 165.

(*h*) *In Oratione de Monspeliensi Medicorum Universitate.*

(*i*) *Curieuses Recherches sur les Eckoles en Médecine de Paris & de Montpellier, Pag.* 57.

Centonis Κακοῤῥαφίας *Diffibulatio, Pag.* 21.

de Maguelone, Seigneurs immédiats d'une partie de la Ville de Montpellier, & Seigneurs suzerains de l'autre, qui étoit possédée par les Rois de Majorque. Ces droits ne suffisoient-ils pas pour que Philippe IV & Philippe VI, pussent prendre sous leur protection & sauve-garde les Médecins de Montpellier, qui étoient leurs sujets, & leur accorder la confirmation des Priviléges dont ils jouissoient.

PRIVILEGES
DU ROI JEAN.

PRIVILEGIUM concessum studio Montispessulani quòd nullus in eo exerceat officium aliquod Medicinæ, nisi fuerit in eo Magistratus.

Ce Privilége est rapporté par Baluze, *Vitæ Paparum Avenionensium*, *Tom.* 2 *Pag.* 744, qui l'avoit extrait des archives du Roi. Nous le donnons ici tel qu'il est dans Baluze, mais comme ce Privilége est copié sur la Bulle de Gui, Evêque de Sora, de 1230; sur les deux Bulles de Clement V de 1308, & sur le Privilége accordé par Sanche Roi de Majorque & Seigneur de Montpellier, en 1315; nous avons cru devoir marquer à la marge les diverses leçons que fournit la comparaison de ce Privilége du Roi Jean, avec ces autres titres.

JOANNES, Dei gratiâ, Francorum Rex, notum facimus Universis, præsentibus, pariter & futuris, quòd cùm nos, quem ille Rex regum æternus, qui clavem & perfectionem omnis scientiæ secum habet, gregi Francorum ut ipsum pascamus virtutibus & doctrinis præesse voluit piâ dignatione (*k*) regali Majestate, fulgere in regno nostro multorum diversitatem studentium, qui divitias scientiarum amabiles in sinu ejusdem congregent (*l*) spatio, ut in corporibus hominum, tanquam in horreum, grana salutis inferant, stabilire præcipuè diligentiæ studiis laboremus, tamen in Facultate laudabili Medicinæ eò lubentiùs in studio Montispessulani nutrire cupimus filios eruditos, quò frequentiùs absque peritorum in Facultate ipsa ministerio, fructuoso tabescente vigore, (*m*) scientiarum in corpore conger. Mortalitatis humanæ dissolvitur, & per ministerium ipsius sanitatis integritas solidatur, per (*n*) quem in eo scientiarum fructus amabiles regno nostro (*o*) successerunt, nec non toti etiam Uni-

Ex Bulla Clementis Papæ V.

Ex Bullâ Guidonis Legati.

(*k*) Et regali Majestate fulgere. = (*l*) Spatioso. = (*m*) Scientiarum congeries in corpore. = (*n*) Quam. = (*o*) Succrescunt.

Ex Privilegio Sancii.

versitati, considerantes imperitiam Medicorum, qui curationum causas ignorantes vitio artis (*p*) nimio accelerante assumunt sibi exercitium practicandi, per quod non solùm nomen & fama prædicti studii denigratur, status quoque Magisterii vilis efficitur, sed etiam multa mala incumbunt; mortis enim pericula & rerum dispendia inferuntur. Igitur ut illorum audaciam reprimamus; in favorem prædicti studii intendentes, prohibemus in perpetuum omnibus volentibus (*q*) per Medicinam aliquo exercitio practicare ne quis in Villa Montispessulani & suburbiis, audeat in Facultate Medicinæ exercere aliquod officium practicandi, nisi Magister fuerit. Quod si forte aliqui præsumpserint attentare, Rectori nostro Montispessulani & Ballivis nostris præsentibus & futuris, districtè præcipimus & mandamus, ut ad simplicem requisitionem Cancellarii ipsius studii, seu vices ejus (*r*) gerentium, (*s*) de hoc constiterit, legitimè puniant hujusmodi transgressores, videlicet quod pro qualibet vice, quâ commiserint, solvant nostræ curiæ duas marchas argenti, & nisi habuerint, luant in corpore (*t*) civiliter, ita quòd pœna unius aliorum temeritas à similibus arceatur. Quod ut firmum & stabile perpetuò perseveret, præsentem paginam sigilli nostri, quo ante susceptum regimen regni nostri utebamur, munimine fecimus roborari. Actum & datum in Montepessulano, anno Domini M. CCC. L. mense Januar.

(*p*) Nimium acceleratæ artis. = (*q*) Hæc vox deest. = (*r*) Gerentis. = (*s*) Si. = (*t*) Taliter, quod in pœnâ.

PRIVILEGIUM JOANNIS *Regis super delatione virgarum argentearum coram Magistris Universitatis Montispessulani.*

JOANNES, Dei gratiâ, Francorum Rex, notum facimus omnibus præsentibus & futuris, quòd ad supplicationem dilectorum nostrorum Universitatis Medicorum Montispssulani, nos in favorem scientiæ Medicinæ, per quam dispositiones humani corporis cognoscuntur, ægritudines curantur & sanitates hominum procurantur, & ad honorem Magistrorum dicti studii, quos per fide dignos & ex fama communi ad præmissa intelleximus esse promptos ac etiam eruditos, ut Bedelli sui moderni & futuri, suum officium exercendo de cætero, in societate dictorum Magistrorum & alibi virgas argenteas sive alias quales voluerint, tenere & portare valeant, eisdem tenore præsentium concedimus, auctoritate Regiâ & de gratia speciali, mandantes senescallo Belliquadri, cæterisque justitiariis nostris, ut Magistros & Bedellos prædictos nostrâ

præſente gratiâ pacificè gaudere faciant, nec ipſos in contrarium impediant, ſeù permittant quomodolibet impediri; & ſic volumus in poſterum obſervari. Et ut præmiſſa perpetuæ ſtabilitatis robur & vigorem obtineant, noſtrum quo ante regni noſtri ſuſceptum regimen utebamur, ſigillum duximus præſentibus apponendum. Datum apud Montempeſſulanum, die xv Januarii anno Domini M. CCC. L.

L'authenticité du premier de ces deux Priviléges, qui a été extrait par Baluze des archives du Roi, ſert à établir la verité du ſecond, qu'on avoit tâché de rendre (*u*) ſuſpecte, ſur le fondement que le Roi Jean n'ayant ſuccédé à Philippe de Valois ſon Pere qu'au mois d'Août 1350, il n'avoit pas pû accorder, en qualité de Roi de France, un Privilége le mois de Janvier de la même année. Mais cette objection marquoit une ignorance bien groſſiere. Ne devoit-on pas ſçavoir qu'on n'a commencé à compter le commencement de l'année du premier de Janvier, que depuis Charles IX, qui l'ordonna ainſi.

Avant cela l'année commençoit au premier du mois de Mars; ainſi le Roi Jean, quoiqu'il n'eût commencé de regner qu'au mois d'Août 1350, pouvoit accorder en qualité de Roi des priviléges au mois de Janvier de la même année. Il eſt vrai que ces priviléges, quoique datés de 1350, ſuivant l'uſage de ce temps-là, doivent être rapportés à l'année 1351, ſuivant notre maniere de compter, & c'eſt auſſi ce que Baluze a fait.

(*u*) *Centonis* Κακοῤῥαφίας *Diſſibulatio, in qua pleraque Diplomata Pontificia & Regia Academiæ Monſpelienſis falſi convincuntur*, Pagg. 21 & 22.

PATENTES du Roi Charles VIII, Roi de France, données à Lyon au mois de Mai l'an mille quatre cent nonante ſix, & de ſon regne le 13^e.

IL DIT que la Faculté de Médecine fleurit depuis long-temps par les bienfaits de ſes prédeceſſeurs, & qu'elle fournit à toutes les Provinces & à toutes les Villes de ſon Royaume, des Médecins très-ſçavants & très-expérimentés dans leur art, il ajoute que ſes prédéceſſeurs & lui-même ont accoutumé de prendre de cette Univerſité des Médecins pour leur ſervice; il marque que ces conſidérations l'ont determiné à ſon avenement à la Couronne, à confirmer & à augmenter même leurs priviléges, mais que comme ils n'ont été confirmés que d'une maniere générale, il veut les confirmer en détail, à la très-humble réquiſition de

Maître Jacques Ponceau, son premier Médecin, & de Jean Garcin, son Médecin ordinaire.

1°. Il leur donne les mêmes priviléges, droits, franchises, exemptions dont jouit l'Université de Paris, & en conséquence le exempte de tout tail, soit royal, soit municipal de quarte & huitieme du vin, équivalant, réparation, garde leudes, &c.

2°. Les exempte du droit d'entrée du vin & du bled, eux & leur bedeau.

3°. Il leur permet de prendre un cadavre tous les ans, de ceux qui seront exécutés dans Montpellier, pour faire l'Anatomie.

4°. Il défend à toutes personnes de pratiquer la Médecine à Montpellier & dans le Languedoc s'ils ne sont de la Faculté de Montpellier, sous peine de deux marcs d'argent, appliquable moitié à lui, moitié à l'Université, ou sous la peine du bannissement pour le vagabond.

5°. Il ordonne qu'aux Maîtrises des Chirurgiens, le Chancelier ou le Doyen assistés d'un autre Docteur choisi par l'Ecole, présideront toujours.

8°. Ordonne que le Chancelier ou le Doyen assistés des Procureurs de l'Université, ou de l'un d'eux, & accompagné du Bayle des Apoticaires, pourront faire la visite des boutiques desdits Apoticaires.

7°. Met sous la sauve-garde & protection Royale les Docteurs, Licentiés, Bacheliers, Ecoliers & Bedeau de l'Université, eux, leur biens, maisons & famille.

8°. Permet auxdits membres de l'Université de pouvoir assigner toute personne en Justice devant le Conservateur des priviléges de l'Université dans la Ville de Montpellier.

9°. Ordonne que lesdits membres de l'Université, ne pourront être assignés pour quelque cause ni prétexte que ce soit, que devant ledit Conservateur.

10°. Défend à tous Juges & Huissiers d'entrer dans les maisons des suppôts de l'Université, qu'après avoir monyé au Chancelier ou au Doyen, les procédures sur lesquelles le décret contre lesdits suppôts aura été donné.

11°. Commet pour veiller à l'exécution & observation des présents priviléges, le Gouverneur & le Recteur de la Part-antique de Montpellier, ou leurs Lieutenants.

Datum Lugduni in mense Maii anno Domini 1496, & regni nostri decimo tertio. Per Regem, Comite DE LIVEYS, *Seneschallo Agenesi, Magistris Jacobo Ponceau primo Medico, & Joanne Garcini etiam Medico, & aliis presentibus Dupui.* Visa, *Contentor* BUDE.

PATENTES

PATENTES du Roi Charles VII, de l'an 1437.

ELLES contiennent une ſauve-garde expreſſe pour les Docteurs, Bacheliers & Ecoliers, & Suppôt de l'Univerſité de Médecine de Montpellier; elles ordonnent au Sénéchal de Baucaire, & aux Gouverneurs & Recteurs de la Part-antique de Montpellier, de leur faire rendre bonne juſtice, & d'empêcher de leur faire tort ni injure.

Datum apud Montempeſſulanum die 25 menſis Aprilis anno Domini 1437, & regni noſtri 14°. Per Conſilium VITALIS PICHON.

Entre les Statuts anciens qui ſuivent ceux de l'an 1340, fol. 52 verſo, *on trouve les Statuts ſuivants.*

De non ampliùs eligendo Rege.

ITEM ſtatuerunt & ordinârunt quòd nullo pacto poſt hac Studentes & Baccalaurei incedent armati per Urbem, ut comitentur Regem quem ſoliti erant eligere quoto quoque anno. Sed nec Rex creabitur, nec eligetur, propterea quod magis facit ad detrimentum ſtudentium, quàm ad utilitatem.

Fin du Livre premier.

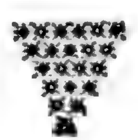

SOMMAIRE
DU LIVRE SECOND.

I. *ETAT de la Faculté de Montpellier sur la fin du quinzieme Siécle.* II. *Le Roi Charles VIII y crée quatre Régences avec des gages fixes.* III. *Confirmation de cet établissement par le Roi Louis XII, & par ses successeurs.* IV. *Augmentations des gages des Professeurs par Charles IX, & par Henri IV.* V. *Les Professeurs se plaignent de leur modicité & tâchent de les faire augmenter.* VI. *Ils esperent cette augmentation de la libéralité de nos Rois.* VII. *Honneurs & priviléges accordés aux Professeurs.* VIII. *L'exemption de tailles réduite à 300 liv. & restrainte aux seuls Professeurs.* IX. *Raisons de ce changement.* X. *Il contribue à éloigner les Docteurs de l'Ecole.* XI. *Les Professeurs en aggregent deux à leur Corps, sous le titre de* Docteurs agrégés. XII. *Etablissement de deux nouvelles chaires.* XIII. *D'un Démonstrateur public d'Anatomie, & d'un Jardin royal de plantes médicinales.* XIV. *Ces établissements perfectionnent l'étude de l'Anatomie & de la Botanique.* XV. *La Botanique a été enseignée à Montpellier plutôt qu'à Paris, de même que l'Anatomie.* XVI. *Remedes Chimiques suspects,* XVII. *Généralement decriés dans la suite.* XVIII. *Approuvés & employés heureusement par les Médecins de Montpellier.* XIX. *Nouvelle érection d'un Professeur & d'un Démonstrateur pour la Chimie.* XX. *Nombre des Régences de la Faculté de Montpellier. Les Charges qu'on y distingue.* XXI. *Du Chancelier.* XXII. *Du Doyen.* XXIII. *Que la préséance du Chancelier sur les autres Professeurs est nouvelle, & qu'elle souffre encore des exceptions en certains cas.* XXIV. *Des Procureurs.* XXV. *Officiers externes de la Faculté.* XXVI. *Droits de l'Evêque & du Sénéchal de Montpellier.* XXVII. *Des Professeurs, & de la maniere de remplir leurs places, lorsqu'elles vaquent.* XXVIII. *Abus des survivances.* XXIX.

Fonctions académiques ausquelles les Professeurs sont tenus. XXX. *Faire des leçons publiques chaque jour.* XXXI. *Assister aux actes & examens.* XXXII. *Se trouver chaque Dimanche à la Messe établie par la Faculte.* XXXIII. *Se rendre aux assemblées ordinaires du* prima mensis, *& aux autres qui sont extraordinairement convoquées.* XXXIV. *Affluence d'Ecoliers.* XXXV. *Privileges des Ecoliers qui sont immatriculés.* XXXVI. *Autres Privileges dont ils ne jouissent plus.* XXXVII. *Ils étoient autrefois chargés d'enseigner les Arts.* XXXVIII. *Colléges établis dans cette Faculte.* XXXIX. *Fondation de celui de Mende.* XL. *Son état florissant.* XLI. *Sa décadence & son rétablissement.* XLII. *Fondation de celui de Girone.* XLIII. *Il est uni à celui de du Vergier.* XLIV. *Il en est bientôt séparé.* XLV. *Décadence de ce College.* XLVI. *Attention de la Faculté à conserver la maison du Collége contre l'usurpation de quelques Ordres religieux.* XLVII. *Rétablissement de ce College.* XLVIII. *Examens qu'il faut subir pour obtenir ces degrés.* XLIX. *Le Bachelier.* L. *La Robe de Rabelais & les actes où on la porte.* LI. *Les Cours.* LII. *Les examens* per intentionem. LIII. *Les points rigoureux.* LIV. *La Licence.* LV. *Les Triduanes.* LVI. *Le Doctorat ou acte de triomphe.* LVII. *Cérémonies du Doctorat.* LVIII. *On n'y dit point au nouveau Docteur,* vade & occide Caim. LIX. *Attention de la Faculté de Montpellier à profiter des nouvelles découvertes.* LX. *Sa conduite à cet égard ne peut être blâmée.* LXI. *Elle conserve le même systême de pratique.* LXII. *Et ses changements sur la théorie sont avantageux.* LXIII. *Doctrine de la Faculté de Montpellier dans son origine.* LXIV. *Ses progrès au commencement du 16 Siécle, par le renouvellement des Belles-Lettres.* LXV. *Nouveaux progrès dans le 17 Siecle par la Chimie.* LXVI. *Et par les découvertes de Physique.* LXVII. *Etat présent de cette Faculté.*

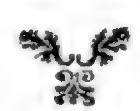

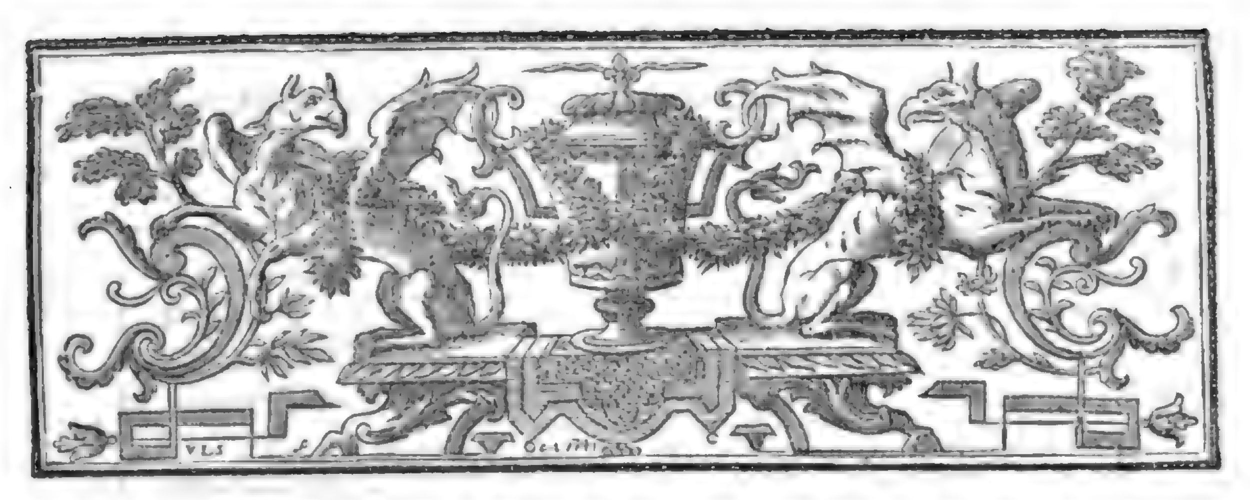

MÉMOIRES SUR L'HISTOIRE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE MONTPELLIER.

LIVRE SECOND.

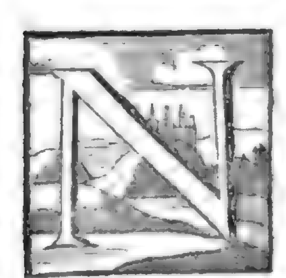

NOUS AVONS vû jusqu'ici le détail historique de l'établissement de l'Ecole de Montpellier, de ses progrès & de ses priviléges. Elle se soutint dans un état florissant jusqu'au regne de Louis XII. Elle a formé un grand nombre de sçavants Médecins, que les Papes, les Rois de France & la plûpart des Princes de l'Europe ont appellés auprès de leur personne; mais n'ayant encore ni gages, ni appointements fixes, la gloire seule & quelques petits émoluments qu'on tiroit des Ecoliers, en-

gageoient les Docteurs à enseigner. Comme ces deux motifs étoient plus ou moins considérables suivant que le nombre des Etudiants augmentoit ou diminuoit, il arrivoit que le nombre des Docteurs lisants étoit à proportion plus ou moins grand, & que même les leçons manquoient quelquefois presque entiérement. Le desordre étoit par conséquent fort grand, & l'Ecole se voyoit exposée à des intercadences fréquentes, qui sembloient la menacer d'une chûte totale & prochaine.

Le Roi Charles VIII (*a*) informé de ce relâchement, avoit tâché d'y remédier; & à la persuasion (*b*) d'Honoré Piquet, célebre Docteur de cette Faculté, il avoit établi quatre Docteurs Régents fixes, qui devoient être chargés de lire publiquement pendant toute l'année; & il leur avoit assigné cent livres de gages à chacun, qui suffisoient alors pour un honnête entretien. Il avoit aussi assigné cent livres de revenu annuel pour l'entretien & les réparations du Collége, mais la mort l'empêcha d'exécuter entiérement son dessein, & de donner une forme stable à cette nouvelle fondation.

C'est au Roi Louis XII, son successeur, qu'on doit le véritable établissement des charges de Professeur de Montpellier. Ce Prince par ses Lettres-patentes de l'année 1498, confirma l'assignation de cinq cents livres, que son prédécesseur avoit faite sur les finances de Languedoc, pour les gages des Professeurs & pour les réparations du Collége de Médecine. Il nomma aux quatre charges, que son prédecesseur avoit déja établies : il fit Jean Garcin Chancelier, Honoré Piquet Doyen, Pierre Robert & Gilbert Griffi, Docteurs Régents & stipendiés; & il ordonna qu'à l'avenir, quand ces charges vaqueroient, elles seroient remplies par l'Evêque de Maguelone, Conservateur des priviléges de l'Université, de l'avis des autres Docteurs Régents, qui jugeroient de la capacité des prétendants.

Cet établissement fut confirmé par le Roi François I en

(*a*) Tiré de l'exposé des Lettres-patentes de Louis XII.

(*b*) Voyez une inscription qui est sur la façade du Collége de Médecine de Montpellier. On la trouvera imprimée à la suite de cet ouvrage.

1533, par Henri II en 1549, & par Charles IX en 1561 : ce dernier Prince eut même égard à la requête des Docteurs Régents, qui lui représenterent que les cents livres qu'on leur avoit assignées pour leurs gages, ne suffisoient pas pour leur entretien ; & à la sollicitation d'Honoré Castellan, premier Médecin de Catherine de Medicis sa Mere, & Professeur de cette Faculté, il ajouta douze cents livres aux quatre cents qu'ils avoient déja ; ce qui leur procura quatre cents livres d'appointements fixes à chacun. Henri le Grand a encore augmenté depuis ces gages en 1595, jusqu'à la somme de six cents livres pour chaque Professeur, ce qui a subsisté jusqu'à présent.

Il ne faut pourtant pas croire que la condition des Professeurs soit devenue meilleure par ces augmentations ; car si l'on considere la rareté de l'argent sous Louis XII & sous François I, on jugera aisément que les cent livres de gages, dont ils jouissoient alors, pouvoient leur procurer un entretien honnête, plutôt que les quatre cent livres qu'on leur accorda sous Charles IX, & même que les six cent livres dont ils jouirent sous Henri IV. Ils ont fait depuis ce temps-là diverses tentatives, pour obtenir une nouvelle augmentation, sur-tout en 1602. Leur demande étoit soutenue par le crédit d'André du Laurens, alors premier Médecin de la Reine Marie de Médicis, leur Collégue, & le Roi Henri IV lui-même en reconnut la justice. Cependant les difficultés, que fit naître le Marquis de Rosny, Surintendant des finances, rendirent inutiles les bonnes dispositions du Roi. Ils renouvellerent encore la même demande en 1626, mais ils n'eurent pas un succès plus heureux, quoiqu'ils fussent fortement appuyés par Jean Heroard, Docteur de leur Faculté, & premier Médecin de Louis XIII.

Mais leur condition a beaucoup empiré depuis ce temps-là ; les six cent livres de gages, qui étoient encore alors un objet assez considérable, ne le sont plus à présent par rapport à la valeur excessive qu'on a donné aux especes. Une si modique récompense, loin d'exciter leur zele & leur émulation pour l'instruction des Ecoliers, & pour l'avancement de

leurs études, ne peut pas même les mettre en état de ſoutenir les travaux indiſpenſables, auxquels leur emploi les engage. Il faut eſpérer de la munificence du Roi, & de l'attention des perſonnes accréditées, à qui les progrès de la Médecine ſont chers, & qui ſont intéreſſés par leur état à maintenir la dignité de cette profeſſion, qu'on pourvoira plus honorablement à l'entretien d'une Faculté ſi ancienne & ſi utile.

Outre les gages qu'on aſſigna aux quatre Profeſſeurs qu'on venoit d'établir, on leur accorda beaucoup d'honneurs & de priviléges. Ils participerent à l'exemption des tailles, aides, octrois & autres pareilles impoſitions, dont les Membres & ſuppôts de la Faculté jouiſſoient en vertu des lettres du Duc d'Anjou, de l'an 1364, & des confirmations qui leur avoient été accordées par les Rois Charles VI, Charles VII & Charles VIII, comme il a été dit ci-deſſus. Louis XII les déchargea du logement des gens de guerre, & du guet & garde en 1503. François I confirma la même exemption en 1515, & il leur accorda même le franc-ſalé, ſur les réquiſitions des Etats de la Province de Languedoc, qui conſentirent à leur occaſion à une crue ſur le prix du ſel, & qui depuis ſe ſont toujours efficacement intéreſſés à les faire maintenir dans la jouiſſance de ce privilége.

L'exemption des tailles continua long-temps d'être commune à tous les Docteurs, Licentiés, Bacheliers, Ecoliers & ſuppôts de la Faculté. On trouve ſur ce ſujet des Lettres-patentes (c) du Roi François I, de l'an 1540, où ils ſont encore tous compris, & où ce Prince pour ſatisfaire aux remontrances de la Province de Languedoc, qui ſe plaignoit d'être ſurchargée par tant d'exemptions, ordonne qu'on rabatte

(c) La Province de Languedoc avoit obtenu du Roi François I en 1535, une ordonnance portant que tous les héritages ruraux en quelque main qu'ils fuſſent échus, ou puſſent cheoir & tomber, notamment des Docteurs Régents de l'Univerſité de Toloſe & de Montpellier, feroient cotiſés, & contribueroient à la taille au ſol la livre. Voyez Caſeneuve, *Etats généraux & Chartres du Languedoc. Pag.* 195. Comme cette ordonnance fut exécutée ponctuellement. La Faculté de Montpellier qui ſe trouva privée d'un droit dont elle avoit joui juſqu'alors, demanda & obtint une eſpece d'indemnité.

à l'avenir

à l'avenir sur les tailles qu'on lui paye, la somme de trois cent livres, pour remplacer ce à quoi pourroient monter les cotités des Docteurs & autres suppôts de la Faculté de Montpellier, entre lesquels cette somme devoit être departie. Cependant les Docteurs Régents stipendiés ou Professeurs eurent bientôt après le crédit de faire restraindre cet avantage, & de se faire adjuger à eux seuls la somme entiere de trois cents livres, comme il paroît par les Lettres de François I de 1543, par celles de Charles IX de 1571, & par l'Ordonnance de Henri de Montmorenci, Seigneur de Damville, Marechal de France & Gouverneur du Languedoc, donnée en 1575.

En un mot, ils s'attribuerent toutes les prérogatives & immunités, dont le Corps des Docteurs avoit joui jusqu'alors; & cela sur un fondement qui paroît très-légitime. On n'avoit accordé ces immunités aux Docteurs qu'en considération de ce qu'ils enseignoient en public; ainsi puisqu'ils ne remplissoient plus ce devoir & que les Professeurs étoient seuls chargés de ce soin, il étoit juste aussi que ceux-ci jouissent seuls des p iviléges qu'on avoit attachés à cet emploi.

Cependant cela contribua à dégouter peu-à-peu de l'Ecole les vieux Docteurs ordinaires, qui y voyoient diminuer leur autorité: le crédit des Professeurs en devint plus considérable: comme ils étoient les seuls qui instruisissent les Ecoliers, ils étoient aussi principalement chargés du soin d'examiner la capacité de ceux qui prétendoient aux degrés. C'étoit eux qui remplissoient les fonctions de l'Ecole, qui décidoient du mérite des aspirants, qui présidoient aux actes, qui régloient les affaires, qui jouissoient de toutes les immunités; ainsi dès le milieu du seizieme siecle, la Faculté de Montpellier qui avoit été jusqu'alors composée de tous les Docteurs, se trouva réduite aux seuls Professeurs Royaux.

Plusieurs jeunes Docteurs continuerent pourtant encore pendant long-temps à suivre les exercices ordinaires de l'Ecole. Ils eurent part aux émoluments, de même que les Professeurs, ils leur aidoient dans l'examen des aspirants, & enseignoient en leur place, lorsque des raisons indispensa-

bles les empêchoient de vaquer eux-mêmes à leurs fonctions. Cependant, comme le nombre en devenoit quelquefois trop grand, on se détermina au commencement du 17 siecle, à les réduire à deux seulement, à qui on donna le nom de *Docteurs Aggrégés*, & dont le choix appartenoit au Corps de la Faculté. Ce Reglement fut confirmé par Henri IV, dans les Lettres-patentes en forme d'Edit, données à Paris le 6 d'Avril 1610.

Ce qui porta les Professeurs à prendre cette delibération, c'est que leur Corps avoit été augmenté, & qu'ils étoient par ce moyen en état de se passer de secours étranger. Henri IV avoit créé depuis peu deux nouvelles charges de Professeur, avec les mêmes appointements dont les anciennes jouissoient, l'une d'Anatomie & de Botanique en 1593, à la sollicitation de Henri, Duc de Montmorenci, Connétable de France, & Gouverneur de Languedoc; l'autre de Chirurgie & de Pharmacie en 1597. Il donna la premiere à Richer de Belleval: la seconde fut conférée à Pierre Dortoman, neveu de Nicolas Dortoman Professeur de la même Faculté & premier Médecin du Roi, qui l'avoit fait ériger.

Comme il falloit pour les leçons publiques d'Anatomie, qu'il y eût un Chirurgien, qui disséquât & qui démontrât les parties après que le Professeur qui présidoit en avoit expliqué la structure & les usages, ce Prince créa en 1595, une charge de Dissecteur ou Anatomiste Royal, avec cent écus de gages, qui fut donnée à Barthelemi Cabrol. Il assigna aussi en 1598, un fonds considérable pour la construction d'un Jardin royal, où l'on pût cultiver & élever les plantes pour les démonstrations publiques, & il chargea Richer de Belleval du soin de le faire bâtir.

Ce n'est pas qu'avant cet établissement, on négligeât dans cette Faculté l'étude de l'Anatomie & de la Botanique. On y faisoit depuis long-temps réguliérement toutes les années des démonstrations anatomiques, comme il paroît par les titres que nous avons rapportés (*d*) ci-dessus, par l'ancien théâtre anatomique qu'il y avoit dans l'enclos du Collège

(*d*) *Pag.* 25 *& suiv.*

public de cette Faculté, & dont Sainte Marthe nous a conservé (*e*) l'inscription, & par les preuves qui seront rapportées dans la vie de François Rabelais. On ne peut point non plus douter qu'on n'y cultivât la Botanique avec soin, puisque tant d'habiles Botanistes (*f*) y ont étudié, & qu'ils avouent presque tous, qu'ils doivent leurs progrès dans cette science, à l'étude qu'ils en ont faite à Montpellier. On sçait d'ailleurs que c'étoit-là le fort des Arabes, & que c'étoit la partie de la Médecine qu'ils sçavoient le mieux. Ainsi, puisque la Faculté de Montpellier avoit puisé chez eux ses premieres connoissances, il y a lieu de croire qu'elle n'avoit pas manqué de s'instruire par leur moyen dans cette partie de la Médecine.

L'érection de cette chaire de Botanique & l'établissement du Jardin Royal, sont des faits glorieux pour cette Faculté. Comme elle avoit été la premiere où l'on eût demontré publiquement l'Anatomie, elle a été la premiere aussi où l'on a fait des leçons publiques de Botanique, & où l'on a joui d'un Jardin royal de plantes médecinales. Ce ne fut qu'en 1626, que Louis XIII établit (*g*) celui de Paris, devenu aujourd'hui si célebre à juste titre ; & cet établissement même ne fut fait qu'à l'exemple de celui de Montpellier, & par une espece d'émulation.

Il ne manquoit plus à la Faculté de Montpellier, que d'avoir des leçons publiques de Chimie. Cette partie de la Médecine avoit été ignorée des Anciens, ou en avoit été au moins fort peu connue. On avoit commencé à la cultiver vers le quinzieme siecle : mais elle ne parut avec éclat, qu'au commencement du siecle passé. Ceux qui en faisoient profession s'acquirent d'abord une grande réputation, par les remedes infaillibles qu'ils prétendoient avoir contre les maladies les plus rebelles. Mais les routes nouvelles &

(*e*) On la trouvera à la suite de cet ouvrage.

(*f*) Clusius, les deux Bauhins.

(*g*) On trouve l'Edit portant établissement du Jardin Royal des Plantes à Paris, joint à quelques traités de Botanique de Gui de la Brosse, Médecin ordinaire du Roi, intitulés *de la Nature, Vertu & Utilité des Plantes, & dessein d'un Jardin Royal pour la culture des Plantes Médecinales.*

extraordinaires qu'ils suivoient dans la pratique, exciterent contre eux l'envie des Médecins, assez faciles à s'irriter. Dans le fond la conduite de ces Chimistes y contribua beaucoup. Ils étoient fort ignorants en Médecine, & ils employoient souvent mal à propos des remedes excellens, si on les avoit donnés à propos. D'ailleurs peu instruits de la force des remedes dont ils se servoient, ils les donnoient à des doses presque arbitraires, sans avoir la prudence de les proportionner aux forces, à l'état, à la constitution des malades. Cette témérité étoit souvent funeste, & leurs remedes étant très-violents produisoient de mauvais effets, parce qu'ils les avoient donnés en trop grande quantité.

Enfin les plaintes des Médecins, & les fautes fréquentes des Chimistes révolterent l'esprit de tout le monde contre une pratique si dangereuse; & comme les jugements du public vont toujours à l'extrême, on ne se contenta pas de blâmer le mauvais usage de la Chimie, on blâma la Chimie elle-même. Quelques Universités se déchaînerent contre elle; elles intéresserent même dans cette cause les Compagnies les plus augustes, & il fut expressément défendu en 1566, par arrêt du Parlement de Paris d'employer dans la pratique de la Médecine aucune préparation d'antimoine.

Cependant la Chimie ne laissa pas de se soutenir, malgré ces oppositions. Plusieurs Médecins même habiles & moins prévenus, & qui aimoient à s'instruire par eux-mêmes de la verité, s'attacherent à cette étude. Ils reconnurent par leurs propres expériences, que la Chimie fournissoit de très-bons remedes, & ils s'en servirent avec succès dans la pratique. Les préparations Chimiques les plus décriées, devinrent entre leurs mains d'excellents remedes, parce qu'ils les employerent avec prudence. La Chimie se rétablit bien-tôt par-là dans la réputation qu'elle méritoit, malgré les soins que plusieurs Médecins ignorants ou entêtés prenoient, d'entretenir contre elle l'ancienne prévention du public. Dès le milieu du siecle dernier, tous les Médecins éclairés la regardoient déja comme une partie des plus importantes de

la Médecine, & qui fournissoit seule plus de remedes, & des remedes plus efficaces que tout le reste de la Matiere médécinale.

Antoine d'Aquin, Docteur de la Faculté de Montpellier, & premier Médecin de Louis XIV, persuadé que l'utilité publique demandoit qu'on établît cette étude dans une Faculté aussi fameuse que celle de Montpellier, y fit ériger en 1673, la charge de Démonstrateur de Chimie. Elle fut donnée à Jean Matte, dit *la Faveur*, Chimiste habile & expérimenté. Les Provisions qu'on lui expédia, lui donnent le droit d'en faire seul des leçons publiques; mais lorsqu'il voulut l'entreprendre, la Faculté de Médecine s'y opposa, & représenta au Roi qu'un particulier ne devoit avoir la permission de faire des démonstrations publiques sur une matiere concernant la Médecine, que sous la présidence d'un Professeur de leur corps. On eut égard à des remontrances aussi justes & aussi raisonnables; & comme les six Professeurs déja établis, étoient tous attachés à des emplois très-necessaires, on érigea pour la Chimie une septieme chaire, qui fut donnée à Arnaud Fonsorbe, un des deux Docteurs Aggregés. L'autre Aggrégature qui restoit, a été aussi érigée en chaire depuis peu, (en 1715) par le Roi Louis XIV. Par-là la Faculté de Médecine se trouve présentement composée de huit Professeurs Royaux.

On distingue quatre différentes charges entre ces huit Professeurs Royaux, celle de Chancelier, celle de Doyen, & les deux de Procureurs de la Faculté. Les deux premieres sont à vie. Pour les deux autres on procede à une nouvelle élection tous les ans.

Le Chancelier (*h*) est le Chef, le Recteur, le Président & le Modérateur de l'Ecole : il a le droit de faire observer les Statuts, de signer les Lettres de Degrés, d'assembler les Professeurs, de présider à la réception des Maîtres Chirurgiens & Apothicaires de la Ville, & de faire à la tête des autres Professeurs, la visite des boutiques des Apothicaires,

(*h*) Voyez Ranchin, *Sacrum Apollinare*.

& des remedes qu'elles contiennent. Les Licentiés, les Bacheliers, & les Etudiants prêtent entre ses mains les serments ordinaires, à la réception de leurs degrés, ou lorsqu'ils se font immatriculer : il donne une des questions du point rigoureux, & deux des Triduanes : il a droit, conformément à la Bulle du Cardinal Conrard, de juger les contestations qui s'élevent entre les Etudiants & entre les Professeurs, pour ce qui concerne l'Ecole ; & c'est à raison de ce droit qu'il porte la qualité de *Juge*. Mais sa jurisdiction, à cet égard, est extrêmement affoiblie, ou pour mieux dire, elle est confondue avec la discipline correctionelle, que le Corps de la Faculté a droit d'exercer dans ces sortes de cas. Le Chancelier étoit autrefois élu par l'Evêque de Montpellier, & par les Docteurs Régents ou Professeurs Royaux. Il falloit être *de gremio* pour être éligible ; & il falloit, comme nous avons vû plus haut, les deux tiers des voix pour rendre l'élection valable ; mais depuis 1664, le Roi a nommé à cette charge par autorité, sans requérir les suffrages, ni de l'Evêque, ni de l'Ecole, & a même quelquefois nommé des Externes.

Le Doyen (*i*) a le second rang dans l'Ecole ; il a soin de régler le temps & la durée des vacances ; il prescrit aux Ecoliers qui sont sur les bancs, la matiere des Cours, c'est ainsi qu'on appelle des leçons qu'ils font après le Baccalaureat ; il donne un des deux points rigoureux, & deux des quatre questions aux Triduanes. Cette place ne se remplit point par élection, mais on y parvient par l'ancienneté, non de l'âge ni du Doctorat, mais de la seule régence.

Le Chancelier n'avoit point autrefois la préséance sur le Doyen, ni même sur les autres Professeurs, mais il gardoit le rang que l'ancienneté de la régence lui donnoit. François Ranchin est le premier qui ait changé cet ordre au commencement du siecle dernier ; cela paroît évidemment par les Registres, où l'on trouve que les Chanceliers plus anciens que Ranchin, comme Rondelet, Joubert, Hucher, &c.

(*i*) Ranchin, *ibidem*.

rouloient avec les autres Professeurs pour la signature; on ignore les raisons de ce changement, mais il n'étoit pas encore bien établi en 1642, puisque Lazare Riviere disputoit alors la préséance à Martin Richer de Belleval, Chancelier de la Faculté, sur le fondement qu'il étoit plus ancien Professeur. Riviere fut démis de sa prétention par la décision du reste des Professeurs; & depuis ce temps-là les Chanceliers ont toujours été à la tête de la Faculté sans aucune difficulté. Il reste cependant des vestiges bien sensibles de l'ancien usage; car dans les actes solemnels du Baccalaureat & du Doctorat, le Professeur qui y préside à tour de rôle, jouit de tous les honneurs de la préséance, préférablement au Chancelier.

Les Procureurs de la Faculté sont choisis tous les ans d'entre les Professeurs, à la pluralité des voix, dans des assemblées générales qu'on fait à la Saint Luc, pour régler la discipline de l'Ecole, & qu'on appelle *Congregationes per fidem.* Ces Procureurs ont soin des affaires de la Faculté; ils examinent les Ecoliers avant qu'on les immatricule, & voient si les Lettres de Maître ès Arts, ou les attestations du Cours de Philosophie qu'ils doivent porter, sont en bonne forme. Ils ont conjointement avec le Chancelier & le Doyen une clef chacun des archives, où l'on garde les sceaux de la Faculté & les Chartes importantes.

Outre les quatre charges, dont on vient de parler, & qui sont remplies par des Professeurs; il y a dans la Faculté de Médecine de Montpellier plusieurs autres Officiers externes, tels que le Syndic, le Trésorier, le Sécretaire & les Bedeaux. Mais comme en cela elle ne differe point des autres Universités établies dans le Royaume, cela ne mérite pas qu'on s'y arrête.

L'Evêque & le Sénéchal de Montpellier sont les protecteurs & conservateurs des Us, priviléges & immunités de l'Ecole : le droit de l'Evêque est établi sur la fondation Papale & regarde les Priviléges Apostoliques, & celui du Sénéchal sur la fondation royale, & ne concerne que les Priviléges Royaux. Mais l'autorité que l'Evêque a dans l'E-

cole, est beaucoup plus ancienne & beaucoup plus étendue; puisqu'il a le droit de (k) conférer la licence aux Bacheliers, & de leur en expédier des lettres en son nom, après qu'ils ont été examinés & approuvés par les Professeurs. Il a même souvent prétendu s'attribuer à lui seul la qualité de Chancelier, & réduire le Chancelier à celle de simple Recteur; mais il a été debouté de ses prétentions par plusieurs Arrêts (l) contradictoires du Parlement de Toulouse.

Les places de Professeurs, lorsqu'elles vaquent, doivent être remplies par le concours. Telle est (m) la disposition formelle de l'Edit de Louis XII de 1498, qui les a créées; mais on y a souvent dérogé en donnant des provisions en survivance. Cet abus étoit devenu si ordinaire environ le milieu du siecle dernier, que les Etats du Languedoc qui s'intéressent à la conservation de cette Faculté, se crurent obligés de faire sur ce sujet de très-humbles représentations à S. M. en 1666. Ils obtinrent un Arrêt du Conseil, du 24 Octobre 1667, qui ordonna qu'à l'avenir toutes les Régences qui vaqueroient, seroient mises au concours. Cet Arrêt & l'Edit solemnel sur le réglement des études de Médecine que le feu Roi donna en 1707, & où la même disposition est si formellement établie, sembloient devoir entiérement fermer la voie des survivances. Cependant l'abus se renouvelle de jour en jour; & s'il continue, il y a lieu d'espérer qu'il excitera bien-tôt de nouveau le zele que la Province de Languedoc a déja témoigné en pareille occasion.

Ce n'est pas que la voie des survivances, ne puisse fournir quelquefois de bons sujets: On sçait qu'elle en a procuré d'excellents; mais ce n'est point la voie la (n) plus sûre: elle

(k) Au refus de l'Evêque, la Licence peut être conferée par le Chancelier de la Faculté, comme il a été jugé au Parlement de Toulouse par deux Arrêts contradictoires, l'un du 6 Juillet 1615, & l'autre du 18 Juillet 1634.

(l) Ce sont les deux Arrêts, dont on vient de parler.

(m) Telle est aussi la disposition de l'Edit de Charles IX, donné à Moulins le 8 Mars 1566.

(n) Etienne Pasquier, *des Recherches de la France, livre 9 chap.* 20, parle fortement contre l'abus des survivances; à l'occasion de celle que Charpentier obtint pour une charge de Lecteur Royal de Mathématiques, au Collége Royal; après quoi il ajoute: *Et depuis, comme nous sommes en un Royaume de consequence, ce qui s'étoit passé par conni-*

introduit

introduit ſous un nom déguiſé, la vénalité des chaires, & elle ouvre par-là la porte de la Faculté indiſtinctement aux ſçavants & aux ignorants. Il n'en eſt pas de même de la voie du concours; ſi elle ne procure pas toujours les meilleurs ſujets, au moins n'en procure-t-elle jamais que de bons, parce que la connoiſſance de leur propre foibleſſe, la honte de ſe produire en public, la crainte des épreuves ſéveres qu'il faut ſubir, & où l'on eſt livré à la diſcrétion d'un Antagoniſte peu complaiſant, arrêtent non-ſeulement les mauvais ſujets, mais même les ſujets médiocres. Auſſi la Faculté de Montpellier n'approuve-t-elle point d'autre voie d'entrer chez elle, & elle n'admet avec joie que ceux qui y viennent par ce chemin. Si elle reçoit les Survivanciers par la ſoumiſſion qu'elle doit aux ordres du Roi, elle leur dénonce en même temps par la bouche du Syndic, que ce n'eſt pas la voie honorable d'entrer dans ſon Corps, & qu'elle auroit ſouhaité qu'ils euſſent pris une meilleure route.

Les Profeſſeurs Royaux ſont obligés dans la Faculté de Montpellier à remplir pluſieurs fonctions académiques.

1°. Ils doivent faire des leçons publiques dans les Ecoles;

vence en la perſonne de Charpentier pour ſes mérites, ouvrit la porte à d'autres, de telle façon que nous avons vû un Profeſſeur du Roi, s'être demis de ſa place en faveur du mariage de ſa fille, & un enfant fort jeune avoir été pourvu de la chaire de feu ſon pere, pour honorer ſa mémoire, comme ſi ce fût une choſe patrimoniale & héréditaire. Non que je ne les eſtime avoir été, & être gens capables & ſuffiſants aux profeſſions qu'ils ont exercées & exercent, mais la façon ne m'en peut plaire, craignant qu'avec le temps ces places n'aillent au mépris. Il y a apparence que Paſquier entend parler dans cet endroit de la charge de Lecteur & Profeſſeur Royal en Chirurgie, que Martin Akakia remit à Pierre Seguin, ſon gendre, en 1588, & que P. Seguin remit enſuite à Martin Akakia, ſon beau-frere, en 1599.

Le Bret, *de la ſouveraineté du Roi, liv. 4 chap.* 13, eſt encore plus fort contre cet abus, car après avoir dit, qu'il *ſeroit à deſirer que l'on pourvût à la récompenſe des Profeſſeurs, qui après avoir régenté vingt & cinq ans, méritent qu'on les ſoulage & qu'on leur donne de quoi s'entretenir le reſte de leurs jours,* il ajoute qu'on *voit maintenant qu'à faute d'avoir établi quelques fonds pour fournir à ces récompenſes, la vénalité s'eſt introduite parmi les Profeſſeurs du Roi, qui maintenant à la face du public vendent leurs chaires, à condition de jouir d'une partie des gages, pour s'aider à vivre durant leur vieilleſſe; de quoi il arrive deux grands inconvenients, l'un, que ces places ne ſont plus données à ceux qui ſe roient trouvés les plus capables à la diſpute, comme le porte leur inſtitut; & l'autre, que ceux qui les ont achetées, ſe perſuadans qu'ils ne ſont obligés de faire des leçons, qu'à proportion du revenu qu'ils retirent de leurs chaires, à peine liſent-ils deux ou trois mois l'année.*

sur la matiere de Médecine que chacun a choisie. Pour régler ce choix, on tient environ la Saint Luc, une assemblée solemnelle, qu'on appelle Congrégation *per fidem* (o), où chacun opte à son tour le traité qu'il veut enseigner, & l'heure qui lui convient pour l'enseigner. On a soin de faire que les huit traités qu'on se propose d'expliquer, & qui doivent faire pour cette année toute l'occupation académique, renferment ce qu'il y a de plus essentiel. Ainsi dans la Faculté de Montpellier le cours entier de Médecine commence & finit toutes les années, ce qui est très-commode pour les Ecoliers qui y abordent de toutes parts chaque année, & qui, quelle que soit la capacité qu'ils ont déja, y trouvent à point nommé des Professeurs qu'ils peuvent suivre.

Six mois après la Saint Luc, c'est-à-dire, environ Pâques, on fait une seconde assemblée ou Congrégation *per fidem*, où l'on examine si chaque Professeur a satisfait à ses engagements, & où l'on régle les cours de Chimie & de Botanique, qu'on a accoutumé de faire dans le sémestre d'été.

2°. Ils sont obligés d'assister aux actes ou examens, qui sont de deux sortes; les uns sont appellés *Magistraux*, tels que le Baccalaureat, le Point rigoureux & le Doctorat, & à ceux-là tous les Professeurs sont tenus de se trouver : les autres sont moins solemnels, comme les examens *per intentionem* & les Triduanes, & ceux-là se font sous un seul Professeur à tour de rôle. Les actes magistraux dispensent de l'obligation de faire des leçons le même jour tous les Professeurs, parce qu'ils y assistent tous, mais les autres actes ne dispensent que celui qui les a faits.

On n'a aucuns jours fériés particuliers, mais on se contente de vaquer les fêtes chomées. On vaque aussi chaque Mercredi, d'où vient que ce jour est appellé le jour d'Hippocrate. Chaque acte, de même que chaque leçon est annoncé par la cloche du Collége, & cet usage est très-ancien; puisque j'ai trouvé dans les archives de cette Faculté, une

(o) Ces assemblées sont appellées *Congregationes per fidem*, parce que les Professeurs sont obligés de s'y rendre *per fidem jurisjurandi in statutis contenti*.

convention devant Notaire, entre les Docteurs & les Ecoliers, en date du 7 Novembre 1336, sous le regne de Philippe VI, portant que cette cloche seroit faite à frais communs, & que chaque Docteur donneroit pour cela cinq sols, & chaque Ecolier deux sols & six deniers, ce qui devoit faire en ce temps-là une somme assez considérable.

3°. Ils sont tenus de se trouver tous les Dimanches depuis la Saint Luc jusqu'à Pâques, à la Messe que la Faculté a fondée dans l'Eglise de Saint Matthieu, laquelle étoit autrefois une annexe de Saint Firmin, & qui est aujourd'hui occupée par les Dominicains. Cette obligation, qui regarde également les Professeurs & les Ecoliers, est presque aussi ancienne que la Faculté; elle est expressément ordonnée (p) par les statuts de l'an 1340, & elle est commandée par plusieurs (q) délibérations de la Faculté, sous des peines pécuniaires. On assiste encore en corps de Faculté à la Messe solemnelle du jour de la Saint Luc, & on fait dire exactement tous les ans la Messe chaque Dimanche, depuis la Saint Luc jusqu'à Pâques, suivant les statuts; mais on n'est plus dans l'habitude d'y assister, par une négligence qui ne sçauroit être excusée.

4°. Enfin ils sont dans l'obligation de se rendre aux assemblées du *Prima mensis*, qui se tiennent le premier Mercredi de chaque mois. L'établissement de ces assemblées n'est pas ancien, mais il a paru nécessaire pour pouvoir tous les mois délibérer en commun, tant sur l'avancement de l'étude, que sur les affaires bursales qui regardent les Professeurs. Outre ces assemblées, où ceux qui manquent sont sujets à être pointés, les Professeurs sont encore obligés de se trouver aux assemblées extraordinaires, qui sont convoquées par le

(p) *Imprimis quidem statuimus & ordinamus pro stabili fundamento Universitatis præfatæ, quòd singulis diebus Dominicis à festo Lucæ usque ad Pascha exclusivè, in loco per majorem partem Magistrorum electo Missa gloriosæ Virginis celebretur, in quâ teneantur interesse omnes Magistri, Baccalarii & studentes. Et Magister pro quâlibet Missa, in quâ non interfuerit, sex denarios, Baccalarii quatuor denarios, Scholares duos denarios duobus Procuratoribus Magistrorum pecuniarum collectoribus solvere teneantur, nisi legitimo impedimento detenti interesse non possint. Statuta anni 1340 fol. 3.*

(q) Voyez les statuts de l'an 1426, & ceux de l'an 1526, & la délibération du 2 Novembre 1632.

Chancelier, le Doyen ou les Procureurs, à l'occasion des affaires qui surviennent, & qui ne peuvent pas être renvoyées au *Prima mensis* suivant.

Il y a toujours eu une grande affluence d'Ecoliers dans la Faculté de Montpellier. La réputation de cette Ecole, la capacité des Professeurs qui y enseignent, le nombre des leçons qui s'y font, l'exactitude avec laquelle on y démontre l'Anatomie, la Chimie & la Botanique, enfin la célébrité des exercices auxquels on soumet les Ecoliers qui sont sur les bancs, y en attirent non-seulement de toutes les Provinces du Royaume, mais même de tous les Etats de l'Europe. Outre ceux qui n'ont point encore de degrés, & qui y vont pour en obtenir, la plûpart des nouveaux Docteurs des autres Universités du Royaume ou de Pays étranger, vont pour s'y perfectionner. Comme ces derniers se contentent d'assister aux leçons publiques & aux autres exercices de l'Ecole, ils n'ont pas besoin de se faire immatriculer; mais pour les autres il est nécessaire qu'ils le soient, afin que leur temps d'étude soit compté. Le Chancelier a le soin de les immatriculer, après qu'ils ont été examinés par un des Procureurs de l'Ecole, & qu'ils lui ont présenté leurs lettres de Maîtres ès arts, & les attestations de leur cours de Philosophie. Depuis l'Edit de 1707, servant de reglement pour l'étude de la Médecine, on leur tient en compte le temps qu'ils ont étudié dans les autres Facultés du Royaume, conformément à la disposition expresse de cet Edit, pourvû qu'ils en rapportent des certificats en bonne forme & duement légalisés. Mais auparavant on ne recevoit des certificats d'étude que de la seule Faculté de Paris, & cet usage étoit fondé sur une ancienne délibération de l'an 1526.

Le concours d'Ecoliers qu'il y a toujours eu à Montpellier, a servi à y entretenir une émulation qu'on ne trouve pas dans les autres Facultés du Royaume, du moins chez les Etudians, car la Licence que la Faculté de Paris fait subir à ses Bacheliers, est peut-être la suite des plus brillants exercices qu'ait jamais imaginé aucun Corps littéraire; mais ce concours a été aussi quelquefois l'occasion de plusieurs en-

treprises assez irrégulieres. Le nombre inspire ordinairement aux jeunes gens une hardiesse qu'ils n'auroient pas autrement, & sert à augmenter leur témérité naturelle. Dès les premiers siecles de la Faculté de Montpellier, les Ecoliers qui s'y rendoient avoient accoutumé d'élire tous les ans un Roi, qu'ils promenoient solemnellement par toute la Ville, & qu'ils accompagnoient armés. Ce Roi ressembloit assez au Roi de la Bazoche, que les Clercs des Procureurs sont dans l'usage d'élire dans les Villes où il y a un Parlement : mais comme ces divertissements aboutirent enfin à plusieurs excès & à plusieurs débauches, la Faculté (*r*) attentive à maintenir la régularité de la discipline, les défendit par les statuts solemnels de 1340.

Il paroît que les Ecoliers obéirent d'abord, mais quelque temps après ils s'aviserent pour éluder la loi, de choisir entr'eux un Abbé, à qui ils donnerent une autorité pareille à celle qu'avoit eu le Roi. C'est apparemment de-là que les Compagnons Chirurgiens ont pris l'usage, où ils sont encore dans les bonnes Villes, d'élire tous les ans un Abbé parmi eux. Cette nouvelle pratique fut bien-tôt suivie des mêmes inconvénients que la précédente, & les Professeurs furent obligés de la condamner dans une assemblée nombreuse, (*s*) le 25 Mai 1527. Cependant comme ils comprirent qu'il falloit mettre à la tête des Ecoliers, quelque personne sage qui les contînt dans le devoir, & qui détournât les mauvais conseils qu'ils pourroient prendre, on leur nomma un Pro-

(*r*) De non ampliùs eligendo Rege.

Item statuerunt & ordinarunt, quòd nullo pacto posthac Studentes & Baccalaurei incedent armati per Urbem, ut comitentur Regem, quem soliti erant eligere quoto quoque anno; sed nec Rex creabitur nec eligetur, propterea quod magis facit ad detrimentum studentium, quàm ad utilitatem. Statut. ann. 1340.

(*s*) On régla dans cette assemblée que la Faculté ne feroit à l'avenir que deux repas publics, où tous les Docteurs, Bacheliers & Ecoliers assisteroient, sçavoir, à la S. Luc & aux Rois. Ces repas étoient un dîner, à la fin duquel un des Bacheliers faisoit un discours en Latin, après quoi l'on ajoute : *Si autem post illam orationem aliqui ex Baccalaureis vel Studentibus velint ludere aliquam Comœdiam coram toto cœtu, poterunt, modò nemini sit injuriosa, & de nemine maledicat.*

Rabelais, *Livre 3 Chap. 33 de son Pantagruel*, fait mention d'une Comédie qui fut représentée de son temps dans la Faculté de Montpellier, & où il fut lui-même un des Acteurs.

cureur pris d'entr'eux, dont l'emploi duroit un an, & qu'on changeoit au commencement de chaque année scholastique.

Cet établissement se soutint pendant quelque temps, mais il dégénéra enfin en abus, de même que les précédents, & il fallut en faire ordonner la suppression en 1550, par l'arrêt des grands jours, donné à Beziers le dernier d'Octobre.

Depuis ce temps-là les Ecoliers ont à leur tête quatre Ecoliers, qu'on appelle *Conseillers*, & que les Professeurs choisissent de six en six mois, entre les Bacheliers, ou à leur défaut, entre les Ecoliers les plus anciens. Ces Conseillers sont comme les Syndics du Corps des Ecoliers. Ils exposent aux Professeurs les demandes des Ecoliers : ils annoncent aux Ecoliers les délibérations & les réglements des Professeurs : ils ont soin de tenir prêt ce qu'il faut pour les Démonstrations Anatomiques & pour le Cours de Botanique : ils maintiennent la discipline scholastique, préviennent ou calment les querelles qui pourroient naître entre les Ecoliers, ou en informent les Professeurs pour y remédier. Enfin ils sont chargés d'accueillir les nouveaux venus, & de les instruire des usages de l'Ecole, & des regles auxquelles ils doivent se conformer.

Les Ecoliers qui sont immatriculés dans la Faculté de Montpellier, jouissent du privilége de scholarité (*t*) & participent par ce moyen à tous les droits des Habitans de la Ville. C'est par cette raison qu'il n'est pas permis aux Juges d'ordonner contre eux la contrainte pour de simples dettes, quoique la Ville de Montpellier soit une Ville d'Arrêt, & que les Juges y aient accoutumé en vertu de ce privilége, de décerner sur la simple réquisition des Habitans, la contrainte par corps contre les Etrangers qui leur doivent.

Ils jouissoient aussi autrefois de deux autres priviléges assez considérables. 1°. Ils étoient exempts de tout droit d'entrée, d'aide & d'équivalent, & autres pareils impôts. 2°. Ils avoient leurs causes commises en premiere instance au Sénéchal de Montpellier, & ils ne pouvoient point être

(*t*) Petr. Rebuff. *De Privilegiis Scholasticor. Privileg.* 125.

cités devant les Juges ordinaires. Mais nous avons vû ci-dessus, que le premier de ces priviléges avoit été restraint aux seuls Professeurs, & que non-seulement les Ecoliers, mais que les Docteurs même ordinaires en avoient été privés. Pour le second, il n'est plus d'aucune utilité depuis que les Juges ordinaires ont été supprimés à Montpellier, car toutes les causes ressortissent immédiatement au Sénéchal & la condition des moindres Bourgeois n'est pas différente, à cet égard de celle des Ecoliers.

Ils avoient de même autrefois plusieurs moyens de s'entretenir à Montpellier, qu'ils n'ont plus aujourd'hui. Comme il n'y avoit point encore d'Ordre Religieux qui se chargeât de l'éducation de la Jeunesse, on commettoit aux plus habiles & aux plus sages d'entr'eux le soin de leur enseigner les humanités. Les personnes qui s'attachoient alors à l'étude de la Médecine, étoient plus âgées & plus reglées par conséquent qu'elles ne le sont maintenant. Il est pourtant surprenant qu'on confiât un soin si important à de jeunes Gens, qui ne regardant cet emploi que comme un emploi passager & peu durable, devoient s'en acquitter avec beaucoup de nonchalance. Il y a apparence qu'on y étoit obligé, par la difficulté qu'il y avoit de trouver dans ces siecles d'ignorance, des personnes qui eussent quelque connoissance des Langues. On reconnut dans la suite qu'ils n'étoient pas propres pour l'emploi dont on les avoit chargés. Aussi le leur ôta-t-on (*u*) en 1510, pour y commettre des Maîtres particuliers, auxquels les Jésuites ont enfin succédé en 1629.

On peut presque de même mettre au rang des avantages dont les Ecoliers ne jouissent plus, les deux Colléges qui avoient été établis pour leur entretien, mais dont les revenus ont été dissipés ou détournés pour la plus grande partie, & qui ne sont plus par conséquent que l'ombre de ce qu'ils ont été autrefois.

Le principal & le plus ancien fut fondé par Urbain V. Ce

(*u*) *Gariel. Ser. Præsul. Magalon. in Vita Guillelmi Pelisserii I.*

Pape issu de l'ancienne Maison des Grimoard, Barons de Grisac, étoit (*x*) natif du Gévaudan, & avoit été élevé dans sa jeunesse à Montpellier, où l'on assure même qu'il avoit enseigné publiquement le Droit. L'amour qu'il conservoit pour sa patrie & pour le lieu de son éducation, l'engagea, quand il fut Pape, à faire un établissement qui tournât également à l'avantage de l'une & de l'autre. Il fonda pour cet effet à Montpellier en 1369, & la septieme année de son Pontificat, un Collége pour douze Boursiers, tous Etudiants en Médecine & natifs de la Ville ou du Diocèse de Mende; il leur assigna des revenus considérables, & leur donna une maison qu'il avoit fait acheter à ce dessein, dans la rue de Saint Matthieu, où l'on voit (*y*) encore ses armes en plusieurs endroits.

Cet établissement a eu pendant long-temps tout le succès

(*x*) Les Historiens ne sont point d'accord sur la patrie de ce Pape. Entre plusieurs opinions différentes, il y en a deux principales, l'une qu'il étoit du Limousin, & l'autre qu'il étoit au Gévaudan. Frizon, *Gallia purpurata*, a varié sur cette question; car dans un endroit il le fait natif du Limousin, & dans l'autre du Gévaudan. Baluze, *in Antifrizonio*, a soutenu qu'il étoit du Limousin, & a allegué pour ce sentiment une ancienne inscription, qui est dans le cloître des Augustins de Toulouse, & une foule d'Auteurs anciens ou modernes, qui ont donné cette origine à ce Pape. Oldoinus a suivi, ou pour mieux dire, a copié cet endroit de Baluze dans ses additions à Ciaconius. Cependant malgré ces autorités, il est certain que ce Pape étoit du Gévaudan; Baluze lui-même a changé d'opinion, puisque toutes les vies de ce Pape, qu'il a rapportées dans son recueil des vies des Papes d'Avignon, *Vitæ Paparum Avenionensium*, le font natif de Grisac dans le Diocèse de Mende. Nous avons une preuve authentique qu'il étoit originaire de la Sénéchaussée de Beaucaire, dans la fondation que Charles V fit d'une Chapelle dédiée à Saint Louis dans l'Eglise de Saint Germain, que ce Pape avoit fait bâtir à Montpellier; car ce Prince dans cette fondation, qui est de l'an 1367, du vivant même d'Urbain V, dit que ce Pape tire son origine de la Sénéchaussée de Beaucaire, *de quâ Senescalliâ Bellicadri traxit originem*. Gariel, *Series Præsul. Magalon. in vita Gaucelini II.* Ce qui détruit le sentiment de ceux qui font ce Pape natif du Limousin, & autorise au contraire le sentiment opposé de ceux qui disent qu'il étoit du Gévaudan; car le Gévaudan est de la Sénéchaussée de Beaucaire. Il y a des Lettres du Roi Jean, de l'an 1363, qui sont encore plus précises pour fixer le lieu de la naissance de ce Pape. Mais nous aurons occasion de traiter amplement cette question dans la vie de Guillaume Grisant, Médecin de Montpellier, qu'on prétend mal-à-propos avoir été le Pere d'Urbain V.

(*y*) Ce Collége a été appellé indifféremment *Collége de Mende*, *Collége du Pape*, *Grand Collége*, *Collége des douze Médecins*, &c. *Collegium Mimatense*, *Collegium Papæ*, *Collegium Majus*, *Collegium duodecim Medicorum*, &c.

que le Pape Urbain V en avoit pû attendre. Le Collége de Mende a été une pépiniere féconde en Médecins célebres, qui ont illustré le Gévaudan, & qui ont soutenu la réputation de l'Ecole de Montpellier. C'est de-là que sont sortis Jacques Angel, Anselme de Portes, Martial de Genouillac, Deodat ou Deodé Bassoilli, Jean Trossellier, Jean Martin, Jean Grassin ou Garcin, &c. qui ont été Professeurs ou Chanceliers de cette Faculté, ou premiers Médecins de nos Rois.

L'état florissant de ce Collége se soutint jusqu'aux guerres de Religion, qui ravagerent le Royaume, & auxquelles la Ville de Montpellier fut particuliérement exposée. Alors les Boursiers furent chassés de leur Collége, & leurs biens furent dissipés & envahis (z) de toutes parts. C'est avec peine que les Evêques de Mende, à qui le (a) patronage du Collége appartient par l'institution du Fondateur, ont (b) pû en faire revenir une partie. Silvestre de Marcillac Evêque de Mende, s'y employa avec zele, suivant une inscription qui est sur la porte du Collége, à côté des armes du Pape Urbain V. Une inscription pareille qui est de l'autre côté, marque les soins qu'Hiacinthe de Serrony, aussi Evêque de

(z) Le Prieuré de Cholet, qui fut uni à ce Collége, est actuellement entre les mains du Chapitre de Saint Pierre de Montpellier. L'Abbaye de Valmagne, qui paye annuellement deux cent livres de rente au Collége de Mende, refuse de payer la quantité d'huile & de bled, qui est portée par le même titre. Il peut bien se faire que les Religionaires aient brûlé quelques titres de ce Collége, mais la grande dissipation des biens dont il jouissoit, vient de la part des Catholiques.

(a) Urbain V, natif du Gévaudan, conserva toujours tant d'attachement pour sa patrie, qu'il voulut être Evêque de Mende dans le temps même qu'il étoit Pape. Il transféra pour cela Pierre Gerard son Neveu, de l'Evêché de Mende à celui d'Avignon en 1368, & fit administrer en son nom par des Vicaires Généraux l'Evêché de Mende, dont il employa tous les revenus à bâtir & à embellir l'Eglise Cathédrale, qu'il y fit édifier. Saint Marthe, *Gallia Christiana.* Ce même attachement l'engagea à unir le Patronage du Collége qu'il établit à Montpellier, à l'Evêché de Mende.

(b) Ces Evêques, nonobstant les inscriptions qu'ils ont fait mettre sur la porte du Collége de Mende, où ils se glorifient des peines qu'ils ont prises pour faire revenir le bien des Boursiers, ont pourtant joui à leur préjudice de la maison du Collége, comme d'un bien qui leur appartenoit. Mr. de la Sale, Evêque de Mende, est le premier qui en a rendu la jouissance aux Boursiers; en quoi il est digne de louange. Il faut espérer que ses successeurs se conformeront de-même à l'intention du Fondateur, dans la collation des places.

Mende, se donna pour le même sujet. Il y a lieu d'espérer que les Evêques de Mende qui occuperont ce Siége par la suite acheveront l'ouvrage, & qu'après avoir rétabli les revenus de cette fondation, ils rétabliront aussi l'observation exacte des réglements & des statuts, & qu'au lieu de donner une partie des places collégiales aux Théologiens, & aux Ecoliers de basses classes, comme on fait par un abus manifeste, ils les conféreront toutes aux Etudiants en Médecine, à qui elles ont été expressément affectées par le Fondateur, sous peine même d'anathême contre ceux qui oseroient enfreindre cette disposition.

Le second Collége est moins considérable : il n'est dû qu'à la liberalité d'un simple particulier. Jean Bruguiere, (*c*) Docteur en Médecine de la Faculté de Montpellier, habitant de cette Ville, mais natif de celle de Girone, fonda par son testament en 1452, un Collége pour l'entretien de deux Ecoliers en Médecine, natifs de la Ville ou du Diocèse de Girone, ou en tout cas de la Province de Catalogne. Il légua pour cela huit cent écus d'or, pour être employés en fonds de terre, & donna tous ses livres de Médecine. Cette somme étoit assez grande en ce temps-là, & les livres étoient de même un effet considérable avant l'établissement de l'imprimerie.

La Veuve de Jean Bruguiere, héritiere du reste de ses biens, exécuta la volonté de son Mari, & employa la somme leguée à acheter des fonds pour l'établissement du Collége. Quelque temps après Jean du Vergier, (*d*) Baron d'Alets, Seigneur de Montlaur & de Saint Christol, Président au Parlement de Languedoc, séant (*e*) alors à Mont-

(*c*) Il étoit surnommé Catalan, ce qui prouve qu'il étoit originaire de Catalogne, & peut-être de Girone même.

(*d*) Il étoit natif de Montpellier. Il étoit troisieme Président du Parlement de Languedoc en 1466, & il fut cette année-là envoyé en Espagne en ambassade. La Faille, *Annal. de Toulouse. Tom. I. sur l'année* 1466. Du Vergier étoit en 1479, Président des Généraux pour le fait des Aides, établis en Normandie, suivant l'Arrêt du Grand Conseil, rendu cette année contre lui & la Faculté de Médecine sur le Collége de Girone.

(*e*) Il fut transféré par Louis XI en 1466. Voyez Gariel, *Series Præsul. Magal. in vitâ Mauri de Vallevillâ.* Et la Faille, *Annales de la Ville de Toulouse*,

pellier, fit une semblable fondation en faveur de deux Ecoliers en Droit, & il voulut l'unir au Collége fondé par Bruguiere. Il obtint pour cela en 1468, des Lettres-patentes (*f*) du Roi Louis XI, qui unirent ces deux fondations en un seul & même Collége, & qui y donnerent le nom de du Vergier, mais qui ordonnerent expressément que des quatre places ou bourses dont il étoit composé, il y en auroit toujours deux destinées pour les Ecoliers en Médecine, natifs de Girone, conformément à la fondation de Bruguiere.

Cette union ne fut pas de longue durée : du Vergier alors Président à la Cour des Généraux de Normandie, négligeoit de conférer à des Etudiants en Médecine, les places qui leur appartenoient, & les donnoit à des Ecoliers en Droit. Il fut poursuivi pour cela en Justice au nom de la Faculté, par Deodat Bassole, Chancelier. L'instance étoit pendante au Grand Conseil, lorsque les parties s'accorderent entr'elles par la médiation de Claude des Moulins, premier Médecin de Louis XI, & d'Adam Fumée Maître des Requêtes, tous deux Docteurs en Médecine de la Faculté de Montpellier. On sépara les deux fondations ; on donna aux Ecoliers en Médecine de Girone, une maison (*g*) située dans la rue de S. Matthieu, & on leur restitua les biens fonds qui leur appartenoient. On leur rendit aussi les livres de Médecine qui leur avoient été légués. Ces conventions furent autorisées par un Arrêt du Grand Conseil, c'est-à-dire, Conseil d'Etat, donné à Tours le 14 Février 1479.

Depuis ce temps-là, le Collége de Girone fut entiérement séparé de celui de du Vergier. Il se soutint dans cet état encore plus d'un siécle, & fournit de bons sujets à la Faculté. Mais il commença à décheoir dans les guerres civiles qui s'allumerent vers la fin du regne des Valois, & le Seigneur

Tom. I. Il fut rétabli à Toulouse deux ans après en 1468. La Faille, *ibidem.*

(*f*) On les trouve dans Gariel, *Ser. Præsul. Magal. in vitâ Mauri de Vallevillâ.*

(*g*) Cette maison a servi d'habitation aux Boursiers. On l'appelle *Collége de Girone, Collége du Médecin, Petit Collége, Collége de Boutonet*, à cause que le Patronat de ce Collége a appartenu aux Seigneurs de Boutonet près de Montpellier. *Collegium Gerundinum, Collegium Medici, Collegium minus, Collegium Boutoneti.*

de Boutonet, à qui le patronage de ce Collége étoit parvenu après plusieurs changemens, profitant des désordres, en vendit les biens. La maison du Collége ne fut pas comprise dans cette aliénation; mais elle excita bientôt après l'envie de plusieurs Ordres Religieux, dont les Couvents avoient été détruits pendant les troubles, & qui cherchoient à s'établir de nouveau à Montpellier après la réduction de cette Ville sous l'obéissance du Roi. Les Cordeliers s'en rendirent d'abord les maîtres (*h*) en 1628, sous le prétexte d'une donation, que le Patron prétendu de ce Collége leur en avoit faite; mais la Faculté choquée d'une pareille entreprise les en fit bientôt sortir en vertu d'un Arrêt contradictoire du Parlement de Toulouse. Quelque temps après (en 1640.) les Dominicains (*i*) obtinrent du Roi, par surprise, un don de cette même maison, qu'ils se mettoient en état de faire valoir; mais ils furent arrêtés par l'opposition, que la Faculté forma à l'enregistrement de ce don à la Chambre des Comptes de Montpellier.

C'est ainsi que par la vigilance de la Faculté de Montpellier la maison du Collége de Girone a été toujours conservée pour les usages auxquels elle avoit été destinée par le Fondateur. On a même reclamé dans la suite contre l'aliénation illégitime des biens, qui faisoient la dotation de ce Collége; le zele que la Ville de Girone a témoigné pour les revendiquer, & la générosité qu'elle a eue de subvenir aux dépenses nécessaires, est digne de louanges. Il a fallu essuyer plusieurs discussions & plusieurs chicanes, devant plusieurs Tribunaux. Mais enfin cette affaire s'est terminée heureusement, & il y a lieu d'espérer, que les soins que cette Ville a pris, seront récompensés d'un heureux succès, & que ce Collége qui vient de recouvrer une partie de ses revenus par une transaction authentique, recouvrera bientôt aussi son ancien lustre.

Le temps qui a fait tant de changemens à l'état des Colléges, établis dans la Faculté de Montpellier, n'en a ap-

(*h*) Registres de la Faculté de Montpellier.
(*i*) Les mêmes Registres.

porté aucun ni au nombre, ni à la sévérité des exercices auxquels elle soumet ceux qui aspirent aux degrés. Il a fallu toujours, & il faut encore de même, subir seize examens, avant que d'y recevoir le bonnet de Docteur. Des épreuves si souvent réitérées & faites sous des Maîtres si éclairés devroient répondre de la capacité de ceux qui les soutiennent, & distinguer les Docteurs de cette Faculté, de ceux de toutes les autres, s'ils n'étoient pas souvent peu écoutés, négligés & faits pour la forme. Cependant les Facultés de Paris & de Montpellier sont les seules où on soutienne des épreuves suivies. Aussi peut-on appliquer aux Ecoles de Médecine de Montpellier & de Paris l'éloge qu'Ammien Marcellin a fait autrefois de celle d'Alexandrie, & assurer sans trop de prévention que le seul titre de Docteur de Montpellier ou de Paris annonce ordinairement le sçavoir & l'habileté de celui qui le porte.

A Montpellier, le premier de ces examens est celui qui se fait pour obtenir le Baccalaureat. Cet Acte, auquel on n'est admis qu'après trois ans d'étude, dure depuis huit heures du matin jusqu'à midi. C'est le seul qu'on fasse sous la présidence d'un Professeur. On est obligé de satisfaire aux demandes & aux difficultés, que tous les autres Professeurs proposent. La dispute roule sur l'explication d'une maladie, ou sur une question de Physiologie, au choix du Président.

On commence cet examen avec une Robe ordinaire, mais lorsqu'on est reçu, on revêt à la fin de l'acte une Robe de drap rouge avec de grandes manches, un grand Rochet, & un assez petit Capuchon, & assez semblable à la Robe de cérémonies des Professeurs. C'est la fameuse Robe de Rabelais, connue dans toute l'Europe & regardée comme le symbole du Doctorat de Montpellier. On continue de la porter aux Examens suivans jusqu'à la Licence; après quoi on reprend la Robe ordinaire. On prétend que la premiere Robe de cette espece fut ordonnée vers le milieu du seizieme siécle par François Rabelais, célebre Docteur de la Faculté de Montpellier, dont elle prit le nom. Elle fut renouvellée en 1612, par François Ranchin : on en a fait enfin une troi-

ſieme en 1720. Mais nonobſtant ces changemens cette Robe conſerve toujours ſon nom & ſa réputation.

On a enſuite trois mois pour faire des leçons publiques, en préſence de quelqu'un des Profeſſeurs, ſur le Traité de Médecine, qui a été aſſigné par le Doyen. Ces leçons ſont appellées *les Cours*.

Ces Cours finis & les trois mois expirés, on eſt reçu à faire les quatre examens, appellés (*k*) *per intentionem*, parce qu'on les fait en vûe d'obtenir la Licence. Ces examens ſe font ſous quatre différens Profeſſeurs, & roulent ſur quatre différentes maladies. On donne le ſujet la veille, & le lendemain à la même heure il faut porter une Thèſe, où l'on explique en détail tout ce qui regarde la maladie aſſignée, répondre à toutes les difficultés que propoſe le Profeſſeur ſous qui on le fait, ſur le ſujet de la Thèſe, & ſatisfaire à toutes les demandes qu'on fait ſur le reſte de la Médecine. Ces actes ſe font de deux en deux jours, & chacun dure au moins une heure.

Huit jours après les examens finis, on prend matiere pour les points rigoureux. C'eſt le ſort qui en décide : on pique pour cela dans deux livres, dans l'un chez le Chancelier, dans l'autre chez le Doyen. Le premier point roule ſur une maladie différente de celles qu'on a déja traitées, & le ſecond ſur un Aphoriſme d'Hippocrate. Le lendemain à midi, on doit expliquer ces deux points, ſatisfaire aux difficultés qu'on oppoſe, & répondre à toutes les queſtions. Cet acte dure depuis midi juſqu'à quatre heures ; on le faiſoit autrefois dans la Chapelle de Saint Michel dans l'Egliſe de Notre-Dame des Tables ; comme il paroît par les Statuts de 1340, & par pluſieurs autres titres plus récents : Mais on le fait préſentement dans la ſalle des actes, en particulier, mais devant tous les Profeſſeurs.

Quand on eſt admis après cette épreuve, on va dans la huitaine recevoir la Licence des mains de l'Evêque de Montpellier ou de ſon Vicaire Général, en préſence de deux

(*k*) Il y a apparence qu'on leur a impoſé ce nom, parce qu'on les fait *per intentionem adipiſcendi Licentiam*.

Professeurs Royaux que la Faculté députe. Lorsque l'Evêque résidoit à Maguelone, on donnoit la Licence *in aula Episcopali*, c'est-à-dire, dans une salle du Palais, que l'Evêque de Maguelonne avoit dans la Part-antique de Montpellier, dont il étoit Seigneur, un peu au-dessous de l'endroit où le Collége des Jésuites est bâti. On la donne présentement dans une salle du Palais Episcopal.

Le nouveau Licentié se prépare ensuite pour les Triduanes, c'est-à-dire, pour six autres examens, qu'il doit faire soir & matin pendant trois jours. Il présente pour cela une liste de douze maladies au Chancelier, dont il lui assigne trois : le Doyen en assigne de même trois autres. Ils ont soin l'un & l'autre de choisir des maladies qui n'aient pas été données encore à l'Aspirant. Chacun de ces six examens dure au moins une heure & se passe en la présence d'un des Professeurs à tour de rôle. On a soin à chaque séance de faire argumenter un ou deux des Aspirants, qui sont sur les bancs.

Ces épreuves finies, lorsque l'Aspirant a mérité dans toutes, les suffrages des deux tiers des Professeurs au moins, il est admis au Doctorat. Le Professeur, qui est chargé de le lui conférer, commence toujours par un Discours plein d'instructions & de conseils pour le nouveau Docteur, & lui donne ensuite le Bonnet avec les formalités ordinaires. Comme cette cérémonie se fait avec beaucoup d'apparat & de dignité, on l'appelle l'Acte de Triomphe.

On a fait autrefois cet Acte dans l'Eglise de Saint Firmin, qui étoit l'unique Paroisse de Montpellier. Il se faisoit avec beaucoup de solemnité, comme il paroît par les anciens titres. On sonnoit, la veille & le matin du jour où l'on devoit recevoir un Docteur, la grande cloche de cette Eglise : la Faculté en corps y menoit le Récipiendaire au son des instrumens, accompagné d'une foule de spectateurs, & après quelques discours Latins, on lui donnoit les ornemens du Doctorat, en présence de toute l'Assemblée, à laquelle le Docteur faisoit distribuer des gants ou des confitures. Cette Cérémonie se fait à présent dans la Salle des Actes des

Ecoles publiques; mais on a retenu de l'ancien usage les Discours Latins, les violons, & la distribution des gants.

Les Cérémonies du Doctorat, qu'on pratique à Montpellier, & qui sont établies par un usage presque aussi ancien que la Faculté, consistent 1°. à donner le Bonnet; 2°. à mettre au doigt une bague d'or, 3°. à ceindre le Docteur avec une ceinture d'or; 4°. à lui présenter le Livre d'Hippocrate; 5°. à le faire asseoir dans la chaire à côté du Professeur; 6°. à l'embrasser; 7°. enfin, à lui donner la bénédiction. On accompagne chacune de ces Cérémonies d'un petit discours, qui en explique la valeur & la signification.

S'il en faut croire certaines relations, on dit dans cette action au nouveau Docteur, par une espece d'acclamation, *Vade & Occide Caim.* C'est un fait qu'on trouve rapporté dans plusieurs (*l*) Auteurs : Il y a plaisir à voir la peine qu'ils prennent pour expliquer cette énigme. Selon les uns, les quatre lettres, qui composent le mot mystérieux de CAIM, signifient les *Carmes*, les *Augustins*, les *Jacobins* & les freres *Mineurs*, *Carmelitas*, *Augustinos*, *Jacobitas & Minores.* Selon les autres on entend par-là les *Cabaretiers*, les *Arabes*, les *Juifs* & les *Mahometans*, *Caupones*, *Arabes*, *Judæos*, *Mahometanos.* Enfin il y en a d'autres encore, qui croient qu'elles doivent s'entendre des maladies Chroniques, aiguës, inconnues & connues, *Chronicos*, *acutos*, *ignotos*, *notosque affectus.* Il est fâcheux que des explications si recherchées, n'aient aucun fondement; car il est certain qu'on ne dit point dans la Faculté de Montpellier aux Docteurs qu'on y reçoit, *Vade & Occide Caim*, & il n'y a pas même apparence qu'on l'ait jamais dit.

Comme il y a beaucoup d'examens à subir dans la Faculté de Montpellier, on y expédie aussi plusieurs Lettres Doctorales.

(*l*) Ronzæus, *Problem.* 3.
Jodocus Sincerus, *in Itinerario Gallico.*
Auctor Antidoti Melancholiæ, *apud Michaelem Bernardum Valentini.*
Michael Bernardus Valentini, *declamationum Panegyricarum continuat.* 11.
Bigarrures du Sr. des Accords, *par Etienne Tabourot. Chap.* 21. *Des Notes.*
Paul Amman, *in Diatriba speciali addità Parænesi ad discentes*, doute avec raison de la verité du fait, on croit en tout cas qu'il faut attendre que les Docteurs de Montpellier expliquent eux-mêmes le sens de cette énigme.

rales. Il y en a jusqu'à septdifférentes : une pour le Baccalaureat, trois pour les Cours, une pour les Points rigoureux, une sixieme pour la Licence, & la septieme pour le Doctorat.

Les Lettres pour le Baccalaureat sont expédiées par le Chancelier, mais au nom de la Faculté. Elles font mention expresse du Professeur qui a présidé à l'acte. On y attache un sceau d'une figure ovale, qui représente un Professeur debout au milieu de deux Ecoliers appuyés chacun sur un petit pupitre, dans l'attitude de gens qui écoutent, avec ces mots écrits à l'entour en caracteres gothiques, S. P. Curator. Univsitatis Medicor. Stdii Motispli, ce qui semble prouver que ces Lettres étoient autrefois expédiées par les Procureurs de la Faculté.

Des trois Lettres des Cours, la premiere qui regarde la matiere sur laquelle on doit les faire, est donnée par le Doyen, qui a droit d'assigner le sujet de ces leçons. La seconde n'est qu'un certificat des Docteurs, des Licentiés, des Bacheliers & des Ecoliers, qui attestent que ces leçons ont été faites, & qu'ils y ont assisté. La troisieme enfin est une permission que le Chancelier donne de faire les examens *per intentionem*, sur l'attestation qu'on lui porte, que les Cours ont été faits. Elle est expédiée au nom privé du Chancelier, d'où vient qu'elle n'est scellée d'aucun sceau, non plus que les deux précédentes.

Au Point rigoureux, le Chancelier donne d'autres Lettres, mais il les donne au nom de la Faculté. C'est pourquoi on y attache un sceau d'une figure ronde, dont le champ représente Saint Luc, appuyé sur un pupitre, & désigné par le Bœuf aîlé; on voit au-devant les anciennes Armes de Montpellier, & au haut du sceau paroît la Sainte Vierge avec une bande circulaire au-dessous, où l'on lit ces mots en lettres gothiques, Lucas. S. Maria. Autour du sceau il y a écrit en caracteres pareils, S. Universitatis Medicorum Montispessuli.

Les Lettres de la Licence sont expédiées au nom de l'Evêque de Montpellier, & signées de lui ou de son Vicaire

Général : on y attache le ſceau particulier de l'Evêque.

Enfin les Lettres de Doctorat ſont expédiées par le Chancelier au nom de la Faculté. Elles rappellent tous les autres actes, & contiennent comme un verbal de tout ce que le Docteur a fait pour obtenir ce grade. On y attache un grand ſceau rond qui fut fait en 1605, en conſéquence d'une délibération ſolemnelle priſe le 29 Janvier de cette année. Ce ſceau repréſente un Eſculape aſſis ſur une petite colline couverte de pluſieurs ſimples, tenant à la main le type de la ſanté, *Teſſera Sanitatis*, & ayant d'un côté les armes modernes de la Ville de Montpellier, & au-deſſus celles de France, & à la gauche un coq, ſymbole de la vigilance néceſſaire aux Médecins, avec cette inſcription autour en lettre quarrée, SIGILLUM NOVUM DOCTOR. MED. UNIVERS. MONSPEL. 1605.

Si la conſtance & l'exactitude de la Faculté de Montpellier à maintenir la ſévérité de ſes examens eſt louable, la prudence qu'elle a toujours eue de réformer ſes opinions & ſes dogmes, & de profiter des nouvelles découvertes que le temps a amenées, ne mérite pas moins de louanges. Ce ſeroit une préſomption bien téméraire que de s'imaginer d'avoir ſaiſi le vrai, & d'être arrivé à la perfection dans une ſcience ſi vaſte & ſi difficile, & ce qui eſt plus fort encore, dans une ſcience traitée juſqu'à préſent avec tant de négligence, & d'une maniere ſi peu propre à en procurer l'avancement.

Je ſçais qu'on reproche (*m*) à la Médecine ſon inconſtance; je ſçais que les variations auxquelles elle a été ſujette, rendent ces reproches aſſez plauſibles. Mais je ſçais auſſi que toutes les variations ne méritent pas d'être condamnées. On a raiſon de blâmer celles qui ſont l'effet de l'inconſtance, ou qui ne ſont dûes qu'au caprice de la mode, celles qui font adopter ou rejetter ſucceſſivement les mêmes opinions ſans beaucoup de diſcernement, celles qui ne procurent aucun avancement vers la vérité, & qui après mille viciſ-

(*m*) *Mirum & indignum protinus ſubit nullam artium inconſtantiorem fuiſſe & etiamnum ſæpiùs mutari, cùm ſit fructuoſior nullâ. . . . . Mutatur ars quotidie toties interpollis.* Plinius Secundus, *Natural. Hiſtor. Lib.* 29. *Cap.* 1.

ſitudes laiſſent dans la même ignorance. Mais on doit au contraire eſtimer & louer les changements qu'on fait avec raiſon, qui ſont le fruit de l'étude, de l'application & des obſervations exactes, & qui ſervent à rapprocher de la vérité. Changer de cette maniere ce n'eſt point varier, ou du moins c'eſt varier d'une maniere très-avantageuſe.

Telle a été la conduite de l'Ecole de Médecine de Montpellier. La prévention, la mode, la nouveauté, n'ont jamais gueres eu de pouvoir ſur l'eſprit de la principale partie des Docteurs qui l'ont compoſée. Attentifs à perfectionner leur Profeſſion, ils ſe ſont toujours principalement attachés à conformer leur pratique aux expériences & aux obſervations. C'eſt la regle que le gros de cette Faculté s'eſt toujours propoſée, & qu'il a conſtamment obſervée ſans ſe laiſſer entraîner aux idées particulieres de quelques-uns de leur Corps. Les maximes établies ſur des fondements ſi ſolides, n'ont point ſouffert de changement eſſentiel, & l'on y enſeigne encore aujourd'hui le même ſyſtême de pratique qu'on y a toujours enſeigné. On a eu ſoin ſeulement de ſubſtituer à de vieux remedes peu efficaces, des remedes plus aſſurés, que la découverte (*n*) du nouveau Monde a procurés, ou que (*o*) de nouvelles expériences ont introduits.

Les variations ont été plus grandes, & les changements plus conſidérables ſur la théorie; mais ces changements ont été de ces changements heureux, qui conduiſent à la vérité. La ſtructure de la machine du corps humain mieux connue, en a fait mieux connoitre le jeu, & a donné moyen d'expliquer plus naturellement toutes les merveilles qu'elle opere. En tout cas ces changements n'ont eu rien de dangereux: pourvû que les hypothèſes n'influent point dans la pratique, on peut impunément perdre le temps à en imaginer.

(*n*) C'eſt ainſi que l'on a ſubſtitué le Quinquina aux plantes ameres dont on ſe ſervoit pour febrifuges; l'Hipecacuanha aux autres anti-Dyſſentériques, le Pareira-brava aux autres lithontriptiques, les baumes de Copau, de Tolu, du Perou, à la Térébenthine, &c.

(*o*) Comme les Emétiques Antimoniaux, le Lilium, le Sel admirable de Glauber, l'Elixir de Propriété, le Laudanum, le Bezoard Minéral, le Kermès Minéral.

Pour mieux connoître le détail des progrès de la Faculté de Montpellier, il faut l'examiner dans quatre situations différentes. Dans son origine, sa doctrine ne différoit en rien de celle des Arabes, desquels elle l'avoit tirée en entier. La théorie étoit seche, courte, succincte; mais exacte pourtant à distinguer les différentes causes, & les différents cas des maladies. A l'égard de la pratique on étoit superstitieux sur la vertu des remedes, infatué de l'Astrologie judiciaire, prévenu pour les dispensations fort composées; mais pourtant juste dans les indications qu'on devoit se proposer, heureux dans le choix des remedes pour les remplir, enfin sage dans les doses auxquelles on les ordonnoit. C'est ce que l'on voit encore dans les ouvrages (*p*) d'Arnaud de Villeneuve, de Bernard Gordon, de Gui de Chauliac, de Jean de Tornemire, de Valescus de Tarante, de Gerard de Solo, &c.

Le renouvellement des Belles-lettres sous (*q*) Francois I, ayant rendu les livres Grecs plus communs, on s'attacha à la lecture d'Hippocrate & de Galien, & on en adopta toutes les opinions. La théorie devint alors plus étendue & plus exacte; le systême fut mieux suivi; les causes, les signes diagnostics & prognostics des maladies mieux développés; mais on s'entêta de plus en plus du systême des quatre qualités, des quatre humeurs, des quatre tempéraments, & la prévention pour les qualités occultes se fortifia. La pratique de même devint plus méthodique, on fut moins entêté pour l'Astrologie, il y eut moins de superstition dans l'administration des remedes, on s'accoutuma à des dispensations moins chargées; mais on conserva toujours beaucoup de goût pour

(*p*) On en verra des exemples dans la vie de ces Médecins.

(*q*) C'est à ce temps ou un peu avant ce temps, qu'il faut fixer l'époque de la véritable gloire de la Faculté de Médecine de Paris. Aucun Corps de Médecine n'a produit tant d'habiles Interprétes, tant de Commentateurs illustres de nos premiers Maitres en Médecine, que cette Faculté; le goût de l'observation suivant la méthode d'Hippocrate, a fait éclorre dans la Faculté de Paris des ouvrages encore très-précieux aujourd'hui. Plusieurs Médecins de cette Faculté nous ont laissé l'histoire de ces temps, tel que René Moreau qu'il faut bien plutôt croire, que Riolan qui a écrit avec passion dans un temps où les deux Facultés étoient désunies, désunion qui n'est arrivée qu'une fois, & pour un temps très-court. *Note de l'Editeur.*

une Pharmacie trop abondante, plus propre à accabler le malade qu'à le soulager, & on s'assujettit trop servilement à des menues pratiques, qui n'avoient rien de respectable que leur antiquité. C'est de ces opinions & de ces maximes que sont pleins les ouvrages de Jean Schyron, d'Antoine Saporta, de Denys Fontanon, de Guillaume Rondelet, de Jean Bocaud, de François Feynes, de Laurent Joubert, de Jean Hucher, d'André du Laurens & de Jean Varandé.

La connoissance de la Chimie, qui commença à se répandre au commencement du siécle dernier, fournit de nouveaux remedes à la Médecine, mais des remedes que la diversité des Jugemens qu'on en portoit, rendoit suspects. Les Médecins de Montpellier n'eurent garde de les approuver en aveugles, comme les Empiriques, mais ils n'entreprirent point non plus de les proscrire sans les avoir examinés. Ils les essayerent avec prudence, & quand ils en eurent reconnu les propriétés & les vertus, ils s'en servirent avec sagesse. Les ménagemens qu'ils garderent dans cette épreuve, méritent de servir d'exemple de la maniere dont on doit employer les remedes nouveaux. On pourra s'en instruire amplement dans les Ouvrages de Turquet de Mayerne & de Lazare Riviere, auxquels la France est principalement redevable de l'introduction des remedes chimiques dans la pratique de la Médecine.

Enfin la théorie de la Medecine a souffert dans le siécle passé les mêmes changemens que la Physique dont elle est une partie, & elle a profité des nouvelles découvertes de Gassendi & de Descartes. Dans le choix des différentes opinions, qui se répandirent alors dans l'Europe, la Faculté de Montpellier parut se déterminer pour le Systême de Willis, dont les opinions y ont eu long-temps une grande vogue. Tout se faisoit alors dans le corps humain par explosion ou par effervescence; l'acide & l'alkali étoient les seuls agents qu'on reconnût, & il n'étoit point d'humeur qui ne contint du Nitre ou du Soufre inflammable. Mais on est présentement revenu de ces excès, tout se passe plus tranquillement dans le corps humain, & la théorie de la Mé-

decine devient de jour en jour plus simple & plus naturelle; parce qu'on donne moins à l'imagination & qu'on se conforme en tout aux pures Loix de la Mécanique.

Le même esprit de simplicité se communique à la pratique. On a conservé le fond du systême, mais on s'est débarrassé de ces dispensations composéess, qui n'étoient qu'un assemblage bizarre de plusieurs drogue mal dosées, & souvent même contraires entre elles. On y substitue des remedes plus simples & plus efficaces dont on peut mieux connoître les effets, & mieux régler & proportionner les doses. On découvre de nouvelles routes, de nouvelles méthodes, & de nouveaux remedes, ou l'on profite des découvertes qui sont dûes au hazard, ou à l'industrie des autres; mais on ne les adopte qu'après les avoir éprouvés, & souvent on les rectifie en les adoptant. Enfin si l'attachement qu'on y a pour l'Anatomie, & si le soin qu'on y prend de développer la structure du Corps Humain y servent à perfectionner de jour en jour la théorie de la Médecine, l'attention qu'on y a aux observations & aux expériences pratiques, donne lieu aussi d'enrichir de plus en plus la matiere Médicinale; & fait espérer qu'on parviendra enfin à distinguer dans chaque remede les propriétés réelles qu'il a, d'avec les vertus chimériques que les Auteurs y ont souvent attribuées par ignorance ou par prévention.

Quoique la Faculté de Médecine de Montpellier ait fait des progrès considérables dans le siécle dernier, soit dans la théorie, soit dans la pratique, & quoique la réputation des Professeurs qui y enseignent, & des exercices qui s'y font, se soit soutenue avec éclat, elle a pourtant souffert dans ce même siecle une diminution notable dans son autorité, par l'atteinte qu'on a portée aux Priviléges des Degrés qu'elle confere. A la vérité ses plaintes à cet égard lui sont communes avec les autres Facultés du Royaume, mais il semble que la distinction dont elle a toujours joui, lui donne droit de se plaindre plus fortement contre des innovations qui lui sont injurieuses.

Les Facultés de Médecine ont été originairement établies

pour instruire les Ecoliers qui s'y rendent, & pour examiner leur capacité, lorsqu'ils demandent des Degrés. Les Lettres qu'on en rapporte, sont donc des titres qui devroient donner le pouvoir de pratiquer la Médecine dans tout le Royaume. Les Privileges que les Papes & que nos Rois avoient accordés à la Faculté de Médecine de Montpellier, donnoient en particulier un droit authentique aux Docteurs, qui y prenoient leurs Degrés, d'exercer la Médecine partout, *Ubique terrarum.* Ils ont joui long tems de cet avantage, & ils en jouissent dans la plûpart des païs étrangers : mais on a commencé dans le siécle dernier à restreindre en France l'étendue de ce privilége, sous deux différens prétextes.

I. Les Médecins établis dans les grandes Villes se plaignoient déja depuis assez longtemps de l'incapacité des nouveaux Docteurs, qui venoient s'y établir. Il faut même avouer que leurs plaintes n'étoient pas sans quelque fondement, sur-tout à l'égard des Docteurs de plusieurs Facultés muettes, qui ne subsistent que pour inonder le public du nombre des Médecins ignorans, à qui elles conferent des Dégrés sans examen. Pour remédier à ce désordre, ils entreprirent sur la fin du siécle passé d'exiger quelque épreuve des nouveaux venus. Cela se fit d'abord avec assez de ménagement, de peur de soulever toutes les Facultés, mais on s'accoutuma bientôt à s'ériger en Juges souverains, & on réussit même à faire autoriser par des Lettres-Patentes les droits qu'on s'étoit arrogés. C'est ainsi que les Colléges ou Aggrégations de Lyon, de Rouen, de Marseille, de Grenoble, de Sens, de Troyes, &c. se sont formées.

On n'a point confondu à la vérité la Faculté de Montpellier ni celle de Paris avec le commun des autres Facultés du Royaume, dans les Statuts qu'on a dressés pour la discipline de ces nouveaux Corps. Au contraire les Docteurs qui y ont pris leurs Dégrés, jouissent de plusieurs distinctions honorables. On en exige des épreuves moins grandes ou moins humiliantes, & on leur accorde des marques de dignité, qu'on refuse aux autres; mais ces adoucissements ne corrigent pas ce qu'il y a dans ces nouvelles épreuves de fâcheux & d'in-

jurieux pour ces deux Facultés, dont les jugemens sont soumis à la révision de nouveaux Juges, & de Juges même, qui sont ordinairement moins éclairés que ceux qui les ont donnés.

L'abus de ces établissemens est trop manifeste pour pouvoir être dissimulé. Ils anéantissent tous les droits & tous les priviléges de toutes les Facultés du Royaume, en les réduisant à la simple qualité de Juges subalternes, tandis que les Aggrégations s'attribuent les droits des Juges suprêmes. C'est multiplier sans nécessité & sans raison les épreuves sur la même matiere, & il faut anéantir les Facultés si l'on veut laisser subsister les Aggrégations; ou si l'on veut conserver les Facultés dans quelque éclat & dans quelque lustre, il faut supprimer nécessairement toutes les Aggrégations.

L'intérêt des Villes où ces Aggrégations sont établies, le demande autant que l'intérêt des Facultés. Les Médecins qui sont en place, sont les maîtres de recevoir ou de refuser ceux qu'ils veulent, ils sont dans cette matiere juges & parties à la fois; ils peuvent, s'il leur plaît, exclure les bons Sujets, ou réduire à un très-petit nombre les Médecins de la Ville où ils pratiquent. Ils exigent d'ailleurs de ceux qui se présentent, (*r*) un droit d'entrée excessif & capable de rebuter plusieurs Sujets excellens, sur-tout lorsqu'ils ne sont pas riches. Les Aggrégations ne servent donc qu'à établir un monopole utile aux Médecins, qui les composent, mais très-préjudiciable aux Villes qui le souffrent.

Aussi a-t-on reconnu depuis long-temps ces inconvénients, & nonobstant tous les titres dont les Aggrégations se glorifient, ces établissements sont plûtôt tolérés dans le Royau-

(*r*) Le Collége ou Aggrégation de Lyon, eut beaucoup de peine à faire vérifier ses Statuts au Parlement de Paris en 1660, sur-tout l'article qui portoit qu'on donneroit cent écus pour y être aggrégé. *Voyez les Lettres de Gui Patin, Lettre 71*. Mais ce droit d'entrée a été depuis beaucoup augmenté dans ce Collége, de même que dans toutes les autres Aggrégations. On n'observe nulle part l'article de l'Edit de 1707, qui réduit ce droit à 50 livres; cependant les Aspirants n'oseroient se plaindre, parce que ce seroit se donner l'exclusion pour toujours, quelque mérite qu'ils eussent.

me, qu'ils n'y sont approuvés. L'Edit de 1707, servant de réglement pour l'étude de Médecine est exprès là-dessus (*s*), & il n'autorise les Aggrégations qui ont même des Lettres Patentes, que jusqu'à ce que l'étude de la Médecine soit rétablie dans toutes les Facultés du Royaume, & que par ce moyen le prétexte, qui a donné lieu de les créer, ait cessé. Ainsi c'est entrer dans les vûes du Roi que d'indiquer les moyens les plus propres pour rétablir le bon ordre dans les Facultés du Royaume, & parvenir à supprimer les Aggrégations. C'est ce qui nous enhardit à prendre la liberté de proposer ce que nous pensons sur ce sujet.

Il ne faut point se flatter que l'étude de la Médecine puisse jamais fleurir dans toutes les Facultés du Royaume, dont la plûpart sont désertes & sans aucun exercice. Le remede le plus utile seroit de réduire ces Facultés à un plus petit nombre; *car*, pour me servir des termes d'un Auteur (*t*) célebre, *si l'on pratiquoit ce moyen, l'on verroit toujours une grande affluence d'ecoliers dans les Universités, qui par une honnête émulation, qui se plaît toujours dans la multitude, s'exciteroient les uns les autres à se rendre capables de leur profession. De-là il arriveroit encore,* continue le même Auteur, *un bien inestimable; c'est que les écoliers étant enseignés par des mêmes Professeurs, sous des mêmes loix & des mêmes maximes, il s'ensuivroit partout une conformité de doctrine, qui est la chose que l'on doit le plus désirer en toute sorte de professions & de sciences: joint*, poursuit-il, *que plusieurs jeunes hommes de diverses Provinces, y étant nourris ensemble dès leur premier âge, ils apprendroient les mœurs les uns des autres & contracteroient des habitudes, dont le public pourroit recevoir puis après beaucoup de fruit & d'utilité; & c'est pourquoi les Empereurs Théodose le jeune & Valentinian III. ordonnerent que l'on n'enseigneroit la Jurisprudence en Orient, qu'aux Universités de Constantinople & de Berithe, comme*

(*s*) Article. XXXI & XXXII.
(*t*) Le Bret, de la souveraineté du Roi. *Liv.* 4. *Chap.* 13.

il est porté par la Loi 1. Cod. de Studiis liberal. urb. Rom. & Constant.

A suivre ce projet, trois Facultés pourroient facilement suffire pour tout le Royaume. Paris pour la France septentrionale; Montpellier pour la France méridionale, & Douai pour la Flandre. Ce sont les Facultés les plus célebres du Royaume; cependant, il faudroit pour y ranimer l'étude encore davantage & pour prévenir toute sorte d'abus, assigner à ceux qui les rempliroient des gages honnêtes, pareils à ceux dont on jouit dans les Facultés étrangeres, & qui pussent attacher à leur devoir ceux qui en jouiroient. Il faudroit même établir des pensions plus fortes pour ceux qui se distingueroient par leur mérite ou par leur assiduité (*u*), afin d'exciter tout le monde à bien faire par l'espoir de la récompense. Il faudroit enfin ordonner qu'on conférât les Dégrés sans aucune rétribution. Par ce moyen (*x*) on auroit attention à bien instruire les Ecoliers; & comme on ne pourroit plus être porté à user d'indulgence par l'attrait d'un vil gain, qu'on tire de leurs Dégrés, on examineroit avec sévérité, & on ne recevroit que des Docteurs d'une capacité reconnue.

Je comprends que les Universités, dont il faudroit supprimer les Facultés de Médecine, crieront contre un pareil projet, & regarderont la suppression qu'on conseille, comme une mutilation de leurs Corps; mais si elles sont anciennes, elles n'ont qu'à examiner leurs titres, pour sçavoir que les Facultés qui les composent, n'y ont pas été érigées toutes à la fois (*y*), mais en différens temps & souvent

(*u*) *Sublatis studiorum pretiis, studia sunt peritura.* Tacit.

(*x*) On pourroit exécuter ce projet sans qu'il en coutât au Roi, parce qu'il resteroit par la suppression de 14 ou 15 Facultés, un fonds considérable, qui suffiroit à l'entretien des trois Facultés qu'on conserveroit.

(*y*) Il n'y a eu à Paris dans le commencement, que deux Facultés, celle de Théologie & celle des Arts: On y ajouta dans la suite celle de Droit Civil. *Du Boulay, Histoir. Univers. Parisiensis.* L'Université de Toulouse ne fut d'abord établie en 1233, que pour la Théologie. Le Décret & le Droit Civil, & sur-tout la Médecine n'y ont été enseignés que long-temps après. Le Pape Clement V n'établit à Orleans en 1305, que le Droit Canonique & Civil. Charles V ne fonda l'Université d'Angers, que pour les Droits,

même long-temps les unes après les autres. Celle de Médecine en particulier est très-nouvelle dans toutes les Universités du Royaume, hors celles de Paris & de Montpellier. Quel tort feroit-on donc à ces Universités, quand on les réduiroit dans l'état où elles ont été à leur origine, & qu'on y supprimeroit des Facultés qui y languissent & qu'on ignore, pour y laisser subsister les autres Facultés qui y fleurissent, ou qui y sont au moins plus recommandables.

II. Les Médecins de la Faculté de Montpellier qui pratiquoient la Médecine à Paris à la fin du quinzieme siécle, ou au commencement du siécle passé, persuadés de l'utilité de la Chimie, entreprirent (z) d'employer dans la pratique plusieurs remedes qu'elle fournit, & sur-tout les Emétiques antimoniaux. Cette entreprise fut hautement condamnée par la Faculté de Paris, comme une innovation très-dangereuse. Il peut se faire que quelques Médecins de Montpellier furent outrés dans l'usage qu'ils firent des remedes chimiques, proposés avec enthousiasme par Paracelse, hardi Charlatan. Mais du moins est-il certain que la Faculté de Paris passa les bornes d'une juste modération (a) dans la proscription qu'elle

comme étoit celle d'Orleans. Celle de Caën ne fut d'abord érigée en 1401, par Henri VI Roi d'Angleterre & Duc de Normandie, & soi disant Roi de France, que pour le Décret & le Droit Civil. Le Pape Eugene IV, y établit ensuite les cinq Facultés en 1437. *Pasquier. Recherches de la France, Liv. 9. Chapitre 37.* A Montpellier, la Médecine y a été établie en 1220, les Arts en 1242, le Droit Canonique & Civil en 1289, & la Théologie enfin en 1419.

(z) De Launay, Docteur en Médecine de la Faculté de Montpellier, se servoit des remedes antimoniaux à Paris en 1560.

Théodore Turquet de Mayerne, Docteur de la même Faculté, les y employoit aussi en 1600, de même que Joseph Quercetan, & François Monginet, environ le même temps.

Antoine Magdelain de Tours, Docteur de Montpellier, suivoit la même pratique en 1644, de même que plusieurs autres.

(a) Voici le Décret que la Faculté de Paris, fit contre l'usage des remedes antimoniaux en 1566, à l'occasion de De Launay, tel qu'on le trouve dans l'Eloge de *Simon Pietre, par Papyre Masson*, ou plutôt par Gui Patin.

« Universi Collegii Medicinæ Facultatis conventu habito super Stibii » seu Antimonii judicio & lege ferendâ, Sancitum est omnium, qui in » Medicina claruerunt, auctoritate » atque rationibus, cùm alibi sæpè, » tum nuper apud Patronum regium » deductis ipsum Stibium deleterium » esse, & inter ea simplicia, quæ » venenatâ qualitate pollent, annumerandum, nec posse quâvis arte » emendari, ut intro citra molestissimam noxam possit assumi. Datum » in Scholis Medicinæ, tertio Calendas Augusti anno 1566.

Le Parlement de Paris défendit la

en fit, & dans la haine (*b*) qu'elle témoigna pour ceux qui s'en servoient, quoiqu'elle fût fondée sur un amour louable du bien public.

Cette diversité d'opinions produisit de part & d'autre quelques écrits assez vifs, & laissa dans les esprits un fond d'aigreur & d'animosité qui éclata peu de temps après dans la fameuse affaire de Théophraste Renaudot.

Ce Médecin, natif de Loudun & Docteur de la Faculté de Montpellier avoit établi à Paris, sous l'autorité du Roi, & en vertu des Lettres-Patentes qu'il avoit obtenues, un Bureau public de consultations (*c*) charitables pour les pauvres. C'étoit le rendez-vous des Docteurs de Montpellier établis à Paris, & pour ainsi-dire, leur maison commune. Ils s'y assembloient toutes les semaines pour donner gratuitement des conseils & des remedes aux pauvres, qui en demandoient, & dont le concours étoit toujours fort grand.

La Faculté de Paris trouva avec raison que cet établissement choquoit ses priviléges, & elle se détermina d'en poursuivre la suppression. Elle attaqua pour cela en justice Renaudot & ses consorts en 1644, & se fit appuyer par le Corps de l'Université de Paris. Renaudot de l'autre côté demanda & obtint (*d*) l'intervention de la Faculté de Montpel-

même année, de se servir des remedes antimoniaux en Médecine, conformément à ce Décret.

(*b*) La Faculté de Paris fit défendre à De Launay par Arrêt du Parlement, de se servir des remedes antimoniaux. Elle flétrit Quercetan & Turquet de Mayerne, par les censures les plus injurieuses. On trouve dans la censure de ce dernier, qui est rapportée par Riolan, *Recherches Curieuses sur les Ecoles en Médecine de Paris & de Montpellier*, *pag. 9.* que la Faculté le déclara indigne d'exercer la Médecine aucune part. Enfin elle intenta à Magdelain un procès considérable sur le même sujet.

La Faculté de Paris n'a pas sévi avec moins de force contre ses propres Membres, lorsqu'elle a eu contre eux les mêmes sujets de plainte. Elle chassa en 1608 Pierre Paumier, pour avoir écrit pour la défense de la Chimie, pour avoir employé des remedes Chimiques. On peut juger par les Lettres de Gui Patin, de quel esprit étoient animés autrefois la plûpart des Médecins de Paris sur cette matiere. Mais ils ont bien changé de maximes; il n'est point de Faculté qui garde aujourd'hui un plus sage tempérament, entre la défiance où l'on doit être des remedes nouveaux, qui ne sont pas encore assez éprouvés, & la docilité qu'on doit avoir à profiter des nouvelles expériences, lorsqu'elles sont suffisamment autorisées par l'expérience.

(*c*) *Journal des Audiences du Parlement. Liv. 4. Chap. 13.*

(*d*) Je n'ai point trouvé dans les registres de la Faculté de Montpellier, de Délibération pour intervenir dans

lier. La cause fut plaidée solemnellement au Parlement de Paris. On fit valoir contre les Docteurs de Montpellier une Ordonnance de Charles VI. (*e*) de 1390, & l'article 87. de l'Ordonnance de Blois de 1579, qui ne regardent que les gens qui entreprennent de pratiquer la Médecine sans titre; quelques Statuts que la Faculté de Paris avoit faits, & qui n'avoient aucune autorité contre celle de Montpellier, & quelques Arrêts du Parlement rendus contre des Empiriques & gens sans aveu. Ce qu'on allégua de plus fort fut l'exemple (*f*) même de la Faculté de Montpellier, qui prétendoit empêcher les Médecins des autres Facultés de pratiquer à Montpellier, à moins qu'ils n'y prissent de nouveaux Dégrés.

Renaudot perdit son procès, & il fut défendu par Arrêt du 1r. Mars 1644, tant à lui qu'aux autres Docteurs unis d'intérêt avec lui, de pratiquer la Médecine à Paris. Mais nonobstant cet Arrêt, les Docteurs de Montpellier ne laisserent pas de se maintenir dans Paris, sous la protection du Grand Conseil, qui leur accorda plusieurs Arrêts favorables le 10. Mars 1648, le 30. Décembre 1668, le 15. Octobre 1672, &c. Ils réussirent même à obtenir au mois d'Avril 1673, des Lettres-Patentes portant érection d'une aggrégation, *Communauté*, ou *Chambre Royale*, où ils se réunirent tous, & à laquelle les nouveaux Docteurs de Montpellier étoient aggrégés après quelques épreuves, & par où ils acquéroient le droit de pratiquer dans Paris. Ces Lettres furent enregistrées au Grand Conseil, où ces Médecins prétendoient avoir leurs causes commises.

Cette Chambre a porté le nom de Chambre Royale de

ce procès, j'y ai trouvé au contraire une Délibération du 4 Juin 1646, où les Professeurs assurent unanimement, qu'ils n'ont point eu connoissance de cette affaire, & que c'est à leur insçu qu'on a fait intervenir la Faculté de Montpellier.

(*e*) On trouve dans le Journal des Audiences, *Liv.* 4. *Chap.* 13. Charles V, mais c'est une faute, & il faut lire Charles VI, si la date de 1390 est vraie; car Charles V mourut le 16 Septembre 1380, & Charles VI fut couronné le 4 Novembre suivant.

(*f*) Cette raison est, suivant les apparences, celle qui fit perdre le procès à la Faculté de Montpellier. *Quod quisque juris in alium statuerit, ipse eodem jure utatur.*

Montpellier, parce qu'elle étoit principalement composée de Docteurs de cette Faculté. On y a pourtant reçu quelquefois des Docteurs des autres Facultés, dont on connoissoit le mérite & la capacité : mais ceux-là même faisoient gloire (*g*) de porter dans la suite le nom de Docteurs de Montpellier, comme il y en a beaucoup encore aujourd'hui, qui portent la même qualité, avec moins de raison encore.

On dit que la Faculté a donné quelquefois des Lettres de Docteur à des Médecins d'une grande réputation, distingués par leurs Ouvrages. On cite pour exemple Valeriola ; mais je doute que ce fussent des Lettres de Docteur, conçues comme celles dont on vient de parler qu'on donne aux Docteurs qui ont subi tous les examens mentionnés dans les Lettres. C'eût été mentir trop grossiérement que de les donner à des personnes qu'on n'avoit pas vûes & qui n'avoient subi aucune épreuve ; mais je crois que c'étoit des Lettres pareilles à celles que l'on accorda au Médecin du Pape, tandis que j'étois Professeur à Montpellier.

M. Chirac qui s'intéressoit pour lui, écrivit à la Faculté pour l'engager à lui accorder cette grace ; l'affaire mise en délibération, on convint unanimement qu'on ne pourroit point lui expédier les Lettres ordinaires de Docteur ; mais après avoir retranché tout ce qui regardoit les examens subis, & avoir mis à la place de belles phrases sur le mérite de celui pour qui l'on demandoit cette grace, & la place importante qu'il occupoit, on l'aggrégeoit à la Faculté, voulant qu'il jouît de tous les priviléges, prérogatives, avantages & prééminences dont jouissent les Docteurs, & encore lui donner le droit de se dire Docteur de la Faculté de Montpellier. Ces Lettres furent reçues avec reconnoissance par celui qui les avoit demandées, & M. Chirac remercia la Faculté.

J'apprends qu'on a donné depuis peu des Lettres de Docteur à plusieurs personnes qui n'ont jamais été à Montpel-

(*g*) C'est par cette raison que M. Du Verney s'est toujours dit Docteur de la Faculté de Montpellier, quoiqu'il n'y eût pas pris ses dégrés. Mais sa réputation étoit trop bien établie, pour que cette Faculté ne se soit pas fait honneur de l'adopter.

lier ; mais je juge que c'eſt des Lettres d'aggrégation, dreſſées ſur une formule pareille & peut-être la même. Je prends ſeulement la liberté de repréſenter à MM. les Profeſſeurs de Montpellier, qu'il ne faut pas rendre ces graces communes, parce que cela les aviliroit, & qu'en les donnant il faut avoir plus d'égard au mérite réel de ceux à qui on les accorde, qu'aux places qu'ils occupent ; car il y a des gens qui occupent des places ſans les remplir.

La Chambre Royale a fourni quelques bons Médecins à la Ville de Paris, & elle a ſubſiſté juſqu'à l'année 1694. Elle fut détruite alors par une Déclaration du feu Roi, donnée au mois de Mai, qui défendit l'exercice de la Médecine dans Paris & ſes Fauxbourgs à tous ceux qui ne ſeroient pas du Corps de la Faculté de cette Ville, & qui n'excepta d'une regle ſi générale que les Médecins employés auprès de ſa perſonne, ou auprès du premier Prince du Sang.

C'eſt la Loi ſous laquelle on vit préſentement, & c'eſt une Loi très-ſage, ſans laquelle Paris ſeroit inondé de Charlatans, & ſous ce nom je comprends ces Médécins ſans aveu, qui en font le métier. Ils ne s'y multiplient même que trop malgré un Réglement ſi précis, par la facilité qu'on a de leur donner des permiſſions dont ils ſe prévalent ; par l'indulgence des Magiſtrats qui les tolerent, par l'adreſſe qu'ils ont à s'inſinuer par des intrigues obſcures, & ſouvent honteuſes, auprès des Grands qui les protegent.

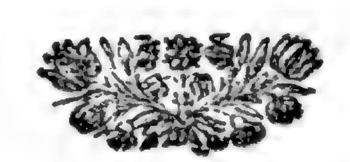

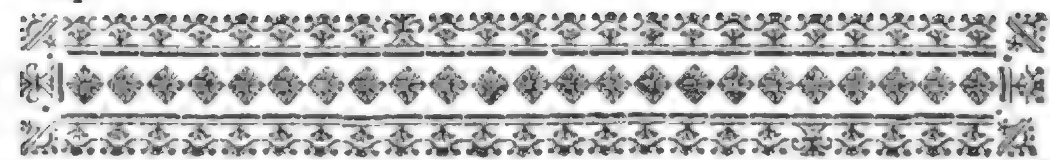

PRIVILEGES

Accordés à la Faculté de Médecine de Montpellier.

Carolus VIII. confirmat omnia Privilegia.

Mcccclxxxiv CAROLUS, &c. Notum facimus universis, præsentibus & futuris; nos humilem supplicationem bene dilectorum nostrorum, Medicinali in villa nostra Montispessulana studentium recepisse, continentem, quòd dudum per inclytæ recordationis Prædecessores nostros Reges Franciæ, & dominos dictæ Villæ, Universitati & studio Medicinali dicti Montisp. medio cujus & suppositorum illius, humani generi, & maximè regnicolis, in vitæ conservatione multùm commoditatis affertur; & pro eodem studio & Universitate conservando & ampliando plura privilegia, franchesiæ fuerunt; & interea, quòd dicti supplicantes, qui pro utilitate publica sæpiùs multis & maximis periculis & laboribus se exponunt, franci, quiti, & immunes à solutione & præstatione quarumcumque talliarum, subventionum, & impositionum perpetuis temporibus forent & essent, & ulterius habendi à curiis Baroniorum Montispessuli, Bauvilæ dictæ Villæ & curia rectoris partis antiquæ, tres sunt Jurisdictiones distinctæ; à qualibet ipsarum Curiarum semel in anno, unum corpus ex condemnatis ibi, pro anatomia facienda, ut Scholares & Studentes in dicto studio ad utilitatem reipublicæ perficiantur, etiam habent Privilegium ad reprimendum illorum audaciam, qui præsumunt ibidem sine examinatione & licentia practicare; ad causam cujus fama illius studii & Universitatis non solùm denigrari, sed & multa evenire mortis pericula & rerum dispendia inferri poterant, ne quis in dicta villa Montispss. & totâ ejus dominatione audeat in Facultate Medicinæ aliquod officium practicandi exercere, nisi primò ibi examinatus & Licenciatus fuerit. Sunt etiam dicti Magistri, Baccalarii, & Scholares in Facultate Medicinæ studentes, ex speciali privilegio dictorum Prædecessorum nostrorum, cum omnibus suis bonis, in nostra protectione specialique gardia, utì præmissis pluribus litteris & chartis dictorum Prædecessorum nostrorum constare notum est; de quibus privilegiis prædeclaratis, & aliis pluribus dicti supplicantes & eorum prædecessores hactenùs usi sunt, utunturque nunc & gaudent. Verùm formidant in gaudentia illorum, aut alicujus ipsorum, impediri;

impediri posse, si dicta privilegia per nos confirmata non forent, litteras nostræ corroborationis & gratiæ super hoc humiliter exposcendo hinc, est, quod nos, præmissis attentis, vestigiis prædecessorum nostrorum inhærere, dictumque studium & Universitatem Medicinæ in suis privilegiis & franchesiis conservari ut illa in favorem dilecti & fidelis consiliarii & primi Medici nostri, magistri Joannis Martini, qui super hoc instantissimè nos requisivit, ampliari & augmentari volentes & cupientes, habitoque super hoc consilio & deliberatione maturâ cum gentibus consilii nostri, nos privilegia, franchesias superiùs declarata & declaratas, ac omnia & singula alia privilegia, libertates & immunitates eidem studio & Universitati data & concessa, datas & concessas, quibus dicti magistri Doctores & Rectores, Scolares, & Studentes, Supplicantes, suique prædecessores & in eodem studio soliti sunt uti, quamquam de his non fiat in præsentibus expressa mentis seu declaratio, rata & grata, ratasque & gratas habentes, eas & ea volumus, laudamus, confirmamus, approbamus, & corroboramus & concedentes favore & contemplatione dicti Consiliarii & primi Medici nostri, necnon maximorum servitiorum per ipsum nobis à nativitate nostra impensorum, & quæ impendere non desinit, ut dicti supplicantes & eorum successores, eisdem privilegiis, franchesiis & libertatibus utantur & gaudeant, quatenùs hactenùs ritè & rectè usi sunt, & quemadmodum utuntur & gaudent magistri Regentes Doctores, Scholares, & Officiarii charissimæ filiæ nostræ, Universitatis Parisius & insuper, quia sæpiùs Judices & Officiales dictarum jurisdictionum, scilicet Baroniarum, Bauvilæ, & Rectoriæ Montispess. post executionem factam de corporibus dictorum condemnatorum, pro dicta anatomiâ, ordinatorum, retardant per aliquod tempus dicta corpora eisdem suppliantibus expedire, ad cujus retardationis causam dicta Anatomia, quæ ad evitandum fœtores, promptiùs fieri debet, impeditur & retardatur, contra tenorem privilegii prædeclarati; nos eisdem supplicantibus dictum privilegium ampliando, concessimus & concedimus de nostrâ certâ scientiâ, plenitudine potestatis, & autoritate regiâ, ut ipsi, factâ priùs requisitione per Cancellarium dicti studii, & Universitatis Medicinæ dictis Judicibus, & cuilibet eorum, quatinus eum tanget, de expediendo eidem Universitati corpora dictorum condemnatorum, idem Cancellarius habeat facultatem capiendi, & sibi liceat capere, aut capi facere, dicta corpora, expensis dictæ Universitatis, & ad locum pro anatomia facienda ordinatum asportari facere, quam rem eis permisimus, & permittimus, absque eo quòd ejus causâ vel occasione inquietari per ipsos Judices, alterumve ipsorum, possint & valeant.

Et ulterius, quamquam in dicta Universitate & studio Medicinali sint plures Doctores, Baccalarii, & alii experti & approbati in arte & practicâ Medicinæ ad supplendum Villæ Montispess. & Patriæ Occitanæ

linguæ, nonnulli tamen, tam Apothecarii, quàm alii ignari & minùs experti in Facultate Medicinæ nituntur se intromittere de praticâ Medicinæ, imperitiâ quorum multa pericula eveniunt, & evenire possint in denigrationem boni nominis & famæ dicti studii, & contra tenorem privilegii ipsius, & in grande damnum multorum, nos dictum privilegium ampliando, volumus & prohibemus, ne quis in dictâ Villâ Montispessulani, & patriâ linguæ Occitanæ, de facultate & practicâ Medicinæ se intromittere præsumat, nisi ibi examinatus fuerit: & si qui reperiantur aut fuerint reperti contrarium facientes, ad requestam Procuratoris dictæ Universitatis conveniri possint coràm Conservatoribus ejusdem, responsuri dicto Procuratori, & punitionem accepturi secundùm exigentiam casuum concedentes eisdem Supplicantibus, & volentes ut ipsi & eorum successores conveniri non possint, nec in causa trahi quoquo modo, nec pro causâ quâcumque, agendo vel deffendendo, alibi quàm coram dictis Conservatoribus, videlicet Gubernatore præfatæ villæ Montispess. & Rectore partis antiquæ, Judicibus ab antiquo deputatis, & quos eis deputamus per præsentes; & earum tenore dantes in mandatis Senescallis Bellicadri & Carcassonæ Gubernatori, & Rectori dictæ villæ Montispess. cæterisque Justitiariis nostris, præsentibus & futuris, & eorum cuilibet, prout ad eum pertinuerit, quatinus nostris præsentibus ratificatione, confirmatione, corroboratione, ampliatione, & gratiâ, dictos supplicantes & eorum successores uti & gaudere faciant pacificè, absque impedimento quocumque; & ut præmissa perpetuæ firmitatis robur obtineant, sigillum nostrum præsentibus Litteris duximus apponendum; salvo in cæteris jure nostro, & in omnibus quolibet alieno. Datum Montisargi mense Januarii, anno M. CCCC. XXCIV. Registratæ autem fuerunt Monspelii, Biterris, Mimatæ, Nemausi, Belgiquadræ, & aliis Curiis.

CAROLUS *VIII. confirmat iterum omnia Privilegia.*

CHARLES, &c. Aux Sénéchaux de Beaucaire, Carcassone, Tholose Viguiers desdits lieux de Beziers & de Narbonne, ou à lors Lieutenans Salut. Reçu avons l'humble supplication de nos chers & bien aimés les Maîtres, Docteurs, Licenciés, Bacheliers, & autres Suppôts & Etudians en la Faculté de Médecine en l'Université de Montpellier : contenant, que ladite Université est fondée & érigée de tel & si long-temps, qu'il n'est bonnement mémoire du contraire pour le bien & l'utilité de l'humaine nature : laquelle Université est dotée de plusieurs beaux & grands Priviléges à eux donnés par nos Prédécesseurs, Rois de France, & par Nous confirmés à notre nouvel advenement à la Couronne ; & combien que de raison aucune ne doive venir à l'encontre desdits Pri-

viléges, & notredite confirmation, ce néanmoins aucuns ſous l'ombre du ſupport qu'ils ont d'aucuns perſonnages dudit païs, s'efforcent de venir à l'encontre deſdits Priviléges, nous requerant que attendu que ladite Univerſité & ſuppôts d'icelles ont été par ci-devant grandement famés & renommés; & auſſi que nos Prédéceſſeurs, nous & pluſieurs autres grands Princes & Seigneurs ſe ſont ſervis & ſervent tous les jours, & que ſi leſdits Priviléges n'étoient gardés ni obſervés, la bonne fame & renommée de ladite Univerſité ſe pourroit dépérir, il nous plaiſe leur donner proviſion ſur ce. Pour ce eſt-il, que nous, ce conſidéré, voulons leſdits Supplians jouir & uſer de l'effet & contenu de noſdits Priviléges & confirmation, vous mandons que vous faites, ſouffrés, & laiſſés leſdits Supplians jouir & uſer de l'effet contenu en noſdits Priviléges & confirmation d'iceux pleinement & paiſiblement, ſelon que par ci-devant ils en ont duëment joui, en contraignant à ce faire & ſouffrir tous ceux qui pour ce ſeront à contraindre par toutes voies dûes & raiſonnables, en faiſant expreſſe inhibition de par nous ſur certaines & grandes peines à nous appliquer, à tous ceux qu'il appartiendra, qu'ils ne troublent aucuns d'iceux, n'y attentent ou innovent aucune choſe contre & au préjudice deſdits Priviléges, &c. Donné à Tours le XII. d'Avril M. CCCC. XXCVIII.

Fundatio ſtipendiorum Univerſitatis per Dominum Ludovicum XII. Regem Francorum conceſſorum.

LOUIS, &c. A tous ceux qui ces préſentes lettres verront, Salut. Comme nous ayant été avertis, que feu notre très-cher Seigneur Couſin le Roi Charles dernier décédé, Dieu abſolve, conſidérant que de toute ancienneté l'Art & Faculté de Médecine a eu très-grand cours & exercice en notre Ville de Montpellier, & que d'icelles ſont iſſus pluſieurs grands & notables perſonnages, leſquels notredit feu Seigneur & Couſin & nos autres Prédéceſſeurs Rois de France ſe ſont plus féalement & continuellement ſervis que de nuls autres, eût certain temps avant ſon trépas, pour mieux authoriſer & perpétuer l'Univerſité de ladite Ville de Montpellier, en icelle Faculté & Art de Médecine, établi & ordonné quatre Docteurs liſant ordinairement à tous Ecoliers & Etudians qui ſe voudront trouver & aſſiſter à leur lecture & doctrine, ès Ecoles & Colléges pour ce ordonnés, & à ce que leſdits Docteurs euſſent mieux de quoi eux honorablement entretenir, porter, & avoir les Chappes & autres vêtement honnêtes appartenant à l'état & dégré Doctoral, eut notredit feu Seigneur conſtitué & aſſigné ſur ſes finances de Languedoc la ſomme de cinq cens livres tournois, c'eſt à ſçavoir pour chacun deſdits Docteurs

cent livres ; & pour les réparations desdites Ecoles, cent livres par an ; dont ils ont été entretenus & payés pour cette présente année, & davantage ont mis & employé grandement du leur pour eux habituer, préparer & disposer à remettre sus, & dresser en bon ordre ladite Université, qui avoit été par aucun temps destituée & dépourvue, & en voye de choir en ruine & en discontinuation, & pourroit encore faire ci-après, si ladite fondation & ordonnance n'étoit entretenue, & par nous provision sur ce donnée, comme nous a été remontré : sçavoir faisons que nous voulans de tout notre cœur, ladite Université être décorée & entretenue & augmentée pour le bien de nous, de la chose publique, & de notre Royaume, avons, en conformant ladite fondation & ordonnance faite par notredit feu Seigneur & Cousin, voulu, statué, & ordonné, voulons, statuons & ordonnons par ces présentes, que dorénavant il y aura quatre Docteurs lisant ordinairement en ladite Faculté & Université de Médecine, ès Ecoles accoutumées situées en notredite ville de Montpellier ; lesquels dès à présent nous avons pour ce faire, retenus, élus, & institués, retenons & instituons par cesdites Présentes, nos Conseilliers, Officiers & Docteurs lisans, c'est à sçavoir notre amé féal Conseiller & Médecin, Maître Jean Garcin, en l'état de Chancellier ; notre cher & bien aimé Maître Honoré Picquet, en l'état de Doyen de ladite Université ; & Maître Robert Pierre, & Gilbert Griffi, sans ce que leur soit besoin d'en avoir ou obtenir de nous autres Lettres ne Provisions, auxdits gages & pensions de cent livres tournois à chacun par an ; & cent livres tournois pour employer esdites réparations & menues affaires de ladite Université, par l'avis desdits Docteurs ou de trois d'eux ; & aux honneurs, prérogatives & prééminences, franchises, exemptions, & liberté auxdits états appartenans, tout ainsi qu'en jouissent & ont accoutumé d'en jouir ceux de notre fille, l'Université de Paris.

Si donnons en mandement par ces mêmes Présentes, au Sénéchal de Beaucaire & audit Gouverneur de Montpellier ou à leurs Lieutenans, & chacun d'eux, que pris & reçu des susdits, autres qui seront reçus ci-après auxdits Etats & Offices, le serment en tel cas accoutumé, ils mettent en possession & saisine desdits Etats & Offices, & au surplus, notredite présente volonté & ordonnance, ils fassent garder, entretenir & observer de point en point, sans enfraindre ; & iceux Docteurs & leurs successeurs jouir & user paisiblement & pleinement desdits honneurs, prérogatives, prééminences, franchises & libertés, par la maniere dessusdite, & en outre, avons ordonné & ordonnons, que quand lesdits Doctories & Offices ou aucuns d'iceux vaqueront, il en soit mis & élu & print en leurs lieux, autres notables Régens en ladite Université, par notre amé & féal Conseiller l'Evêque de Maguelone, Conservateur des Priviléges d'icelle Université, ou par ses successeurs Evê-

quès, appellés avec lui, & consentans; les autres Docteurs qui seront illec exerçans lesdits Offices & Charges, ou de la plus grande & saine partie, & iceux assermantés de l'idoneité & suffisance des personnes qui seront pourvûes esdites places, & voulons qu'ils soient contraints par ledit Evêque, & aussi par ledit Gouverneur, chacun en son endroit, sur peine de privation desdits Etats, à garder & observer les Satuts & Ordonnances appartenans à ladite Faculté: Et en outre voulons & ordonnons, que lesdits ainsi Elus & Pourvus esdits Etats & Offices, ne puissent vendre ou aliéner, ni subroger autre en leur lieu & place, sinon qu'il y eût en excusation légitime, de laquelle soit duement apparu à notredit Conseiller l'Evêque de Maguelone, en la présence & du consentement desdits Docteurs sur ce assermantés, comme dit est. Mandons en outre à nos amés & feaux les Généraux Conseillers par nous ordonnés sur le fait & gouvernement de nos finances, que par le Trésorier général dudit païs du Languedoc présent ou avenir, ils fassent payer, bailler, ou appointer des deniers de sa recette auxdits Docteurs, & à leurs Successeurs, ladite somme de cinq cens livres tournois, dorénavant chacun an, en la forme dessusdite, sans aucune rompture ou discontinuation, & par rapportant cesdites présantes, signées de notre main, ou *vidimus* d'icelles. Fait sous séel Royal, & quittance sur ce suffisans des dessusdits, voulons ladite somme, ou ce que payé & baillé leur en aura été à ladite cause, estre allouée ès comptes, & rabattu de la recepte dudit Trésorier de Languedoc, par nos amés & féaux Gens de nos Comptes, auxquels nous mandons ainsi le faire, sans difficulté: Car tel est notre bon plaisir, nonobstant quelconques Ordonnances, restrictions, mandemens, ou défenses à ce contraires. En témoin de quoi, nous avons fait mettre notre séel à cesdites Présantes. Donné à Paris le XXIX. Août, l'an de grace M. CCCC. XCII. *Signé* LOUIS. Par le Roi; l'Archevêque de Roüen: le Sieur DE GRIMAUT *Sénéchal de Beaucaire*; & autres présans. ROBERT.

Confirmatio Privilegiorum omnium dictæ Medicinæ Universitati concessorum, facta per dominum Ludovicum XII. Francorum Regem.

LUDOVICUS, D. G. R. Notum facimus universis, tam præsentibus, quàm futuris, nos recepisse supplicationem dilectorum nostrorum Magistrorum, Doctorum, Licenciatorum, Baccalauriorum, Scholarium, & Suppositorum in Facultate Medicinæ Universitatis villæ nostræ Montisp. studentium, continentem quòd inclytæ recordationis prædecessores nostri Reges Franciæ, & Domini villæ nostræ Montisp. attendentes quòd

Medicinæ medio, & virûm in illâ expertorum humano generi in vitæ conservatione multùm commoditatis affertur, cupientes ab hoc in regno, Provinciis, Civitatibus, Villis, & Castris suis viros habere industriosos & doctos in Arte & Facultate Medicinæ : eâ consideratione dudum moti, in villâ dictâ Montispessulani ordinarunt, erexerunt, & statuerunt Universitatem & studium Medicinæ, Magistris quoque Doctoribus, Licentiatis, Baccalauriis, & Scholaribus, qui ibidem in eâ Medicinæ Facultate studerent, quàm plurima privilegia, franchesias, libertates, exemptiones ac immunitates dedere & concessere, quæ & quâ fuere confirmatæ & confirmata, ampliatæ & ampliata per charissimum Consanguineum prædecessorem nostrum Carolum nuper defunctum, cujus animæ propitietur Altissimus, ut patet per suas Patentes Litteras, quarum tenor talis est:

Carolus, D. G. F. R. Universis præsentibus & futuris, cùm inclytæ recordationis prædecessores nostri Reges Franciæ & Domini Villæ nostræ Montisp. attendentes quòd Medicinæ medio, & virorum in illa expertorum humano generi in vitæ conservatione multùm commoditatis affertur; cupientes ob hoc in Regno, Provinciis, Civitatibus, Villis, & Castris suis viros habere industriosos & doctos in Arte & Facultate Medicinæ eâ consideratione moti, in dictâ Montispessulani villâ ordinarunt, erexerunt, & statuerunt Universitatem & studium Medicinæ, Magistris quoque Doctoribus, Baccalauriis & Scholaribus qui ibidem in eâ Medicinæ Facultate studerent, quàm plurima privilegia, franchesias, libertates, exemptiones ac immunitates dedere & concessere, cujus medio, successu temporis Universitas ipsa famosissima effecta extitit, ab illaque tam de retroactis temporibus, quàm de præsenti plurimi & doctissimi ac experti viri in dicta Arte & Facultate Medicinæ emanarunt, & quotidiè emanant, qui singulas Provincias, Villas, & Loca regni nostri inhabitant, humano generi subveniunt, ac plurimis periculis, ut incolas & habitantes in sanitatis conservatione consolentur, se exponunt; nos quoque & prædecessores nostri Reges ab illâ Universitate & studio soliti simus habere Magistros, Doctores pro servitio personæ nostræ : quoque considerantes Universitatem ipsam nobis & Regnicolis multùm profuisse & prodesse, post adventum nostrum ad Coronam Franciæ, dicta privilegia, libertates, exemptiones & immunitates, vestigia dictorum prædecessorum nostrorum insequentes, per alias Litteras nostras confirmavimus, illasque & illa ampliavimus, voluimusque ac declaravimus quòd suppositi dictæ Universitatis similibus privilegiis, franchesiis, exemptionibus & libertatibus uterentur, quibus utuntur & gaudent Magistri, Regentes, Doctores, Scholares, & Officiarii charissimæ Filiæ nostræ Universitatis Parisiensis; verùm quia in litteris nostræ confirmationis dicta privilegia, aut aliqua ex ipsis, non fuerunt particulariter declarata : & quòd dum controversia

oritur de privilegiis prædictis, non potest fieri prompta fides; benè dilecti nostri Magistri, Doctores, Licentiati, Baccalarii & Scholares in ipsâ Medicinæ Facultate studentes, nos humiliter requisierunt quatenus præfata privilegia, libertates, exemptiones & immunitates eisdem concessas & concessa, & inde per nos confirmata & ampliata, declarare particulariter dignaremur, gratiam nostram super hoc humiliter exposcendo.

Notum ergo facimus, quòd nos, præmissis attentis, nomen & famam ipsius studii & Universitatis augmentari cupientes, supplicationi nobis super hoc oblatæ, per dilectos & fideles Consiliarios nostros, Magistros Jacobum Ponceau, primum Medicum nostrum, & Joannem Garcin etiam Medicum nostrum ordinarium, benignè annuentes, his de causis, præsertim etiam & Doctores, Magistri, Licentiati, Baccalarii & Scholares in dictâ Universitate Montispess. studentes, onera studii supportare, & eo libentiùs & faciliùs studio intendere valeant, inhibitâ super hoc deliberatione maturâ, omnia & singula privilegia, prerogativas, immunitates, franchesias, exemptiones, & libertates per Prædecessores nostros eidem studio & Universitati & Suppositis illius concessas & concessa, & per nos confirmatas & confirmata, ampliatas & ampliata, de nostrâ speciali gratiâ, certâ scientiâ, plenitudineque potestatis, & autoritate regiâ confirmamus, laudamus & approbamus, ac de novo damus, donamus, concedimus & ampliamus, & inter cætera, cùm dicti Supplicantes & eorum prædecessores uti & gaudere consueverint & debeant omnibus & paribus privilegiis, franchesiis & exemptionibus quibus utuntur Magistri, Doctores ac Studentes & Officiarii Universitatis Parisius, volumus, declaramus, ac denuò concedimus, quòd ipsi Supplicantes, qui de præsenti sunt, & futuris temporibus erunt in dictâ Montispessuli Universitate, videlicet Magistri, Doctores, Licentiati, Baccalarii, Scholares ordinariè legentes, sorum statutorum suorum insequendo, alii verò Studentes & Scholares cursus & actus scholasticos pro adeptione graduum exercentes, ab omnibus talliis tam necessariis quàm municipalibus, & aliis quibuscumque personalibus & realibus cujuscumque generis & conditionis existant, gabellis aut impositionibus, quartâ aut octavâ parte vini, juris æquivalentiæ, affariis tam necessariis quàm municipalibus, reparationibus & refectionibus, custodiâque noctu seu die portalium ac murorum, leudis ac juribus per civitates, castra & loca impositis, & solvi consuetis, tam nobis quàm civitatibus, seu Dominis feudatariis, & quæ pro tempore futuro imponentur quocumque modo, & quâvis causâ: etiam de jure quod pro introitu vini solvitur in dictâ villâ Montisp. pondereque bladi, & mologeris, angariis & parangariis, sint & remaneant in perpetuum quitti, liberi, franchi, immunes & exempti, tam ipsi quàm Bedelli ipsorum; & hoc tam pro bonis ipsorum propriis, sive donatis, vel

in flotem per uxorem eorumdem Supplicantium sibi assignatis & constitutis.

Item. Volumus quòd dicti Supplicantes, qui pro dictâ republicâ ac utilitate ipsius quotidie laborant, & periculis se exponunt, possint & valeant, prout consueverunt, à Curiis Rectoris partis antiquæ, Baroniarum & Bauvilæ Montisp., quæ tres sunt Jurisdictiones distinctæ & separatæ, videlicet à qualibet ipsarum Curiarum semel in anno, unum corpus ex condemnatis ibidem pro Anatomiâ faciendâ, ut Scholares & Studentes in dicto studio ad utilitatem Reipublicæ perficiantur, incontinenti capere, factâ priùs requisitione per Cancellarium dicti studii & Universitatis Medicinæ; dictis Judicibus, & cuilibet eorum, quatenus eum tangit, de expediendo dictæ Universitati corpora dictorum condemnatorum, expensis dictæ Universitatis, & ad locum pro Anatomiâ faciendâ destinatum apportari facere, quam rem de novo eis permittimus & permisimus, absque eo quòd hujus causâ vel occasione inquietari per prædictos Judices alterumve ipsorum possint, nec valeant.

Item. Quia nonnulli ignari Apothecarii, Chirurgi, Barbitonsores, & alii insufficientes & in minùs experti in Facultate Medicinæ nituntur intromittere se de practicâ Medicinæ, imperitiâ quorum pericula multa eveniunt & evenire possunt corporibus humanis, in denigrationem etiam boni nominis & famæ dictæ Universitatis & in grande damnum multorum; ideò nos volumus & prohibemus, & dictis Supplicantibus, concessimus & concedimus ac confirmamus tenore præsentium, ne quis in dictâ Villâ Montisp. & patriâ linguæ Occitanæ à cætero de facultate & practicâ Medicinæ intromittere præsumat, nisi in dictâ Universitate, examinatus per dictos Magistros & Doctores, seu majorem partem eorum, fuerit per eosdem approbatus; & hoc sub pœnâ duarum Marcharum argenti, una nobis applicanda, & altera commoditati & utilitati Universitatis prædictæ: & in vagabondis & nihil possidentibus, sub pœnâ banimenti, quas quidem pœnas incontinenti volumus haberi incursas, & si qui reperiantur aut reperti fuerint contrarium facientes, ad requestam Procuratoris dictæ Universitatis cum eodem Procuratore nostro, aut ejus Substituto juncto conveniri possint, & ad inquestam trahi coram Conservatoribus per nos inferiùs deputandis, seu altero ipsorum, punitionem accepturi secundùm eorum merita, & casûs exigentiam.

Item. Quòd Magistri Chirurgici dictæ villæ Montisp. non possint à cætero aliquem facere Magistrum in Chirurgia, nisi priùs talis volens effici Magister fuerit examinatus, repertus idoneus per Cancellarium aut Decanum dictæ Universitatis, & unum alium ex Doctoribus sive Magistris ipsius Universitatis, quem dicti Magistri dictæ Universitatis eligent ad hoc expressè, & ille Magister qui plures voces habebit, à dictis Magistris

giſtris dicetur electus, & erit examinatus unà cum dicto Cancellario & Decano, & Magiſtris in Chirurgiâ; & factâ dictâ examinatione; ſervatâ equitate ſecundùm Deum & conſcientiam deponént de ſufficientiâ vel inſufficientiâ.

Item. Volumus & concedimus, quòd Cancellarius dictæ Univerſitatis, aut Decanus, junctis Procuratoribus dictæ Univerſitatis, aut altero eorumdem, vocato Bauilo Apothecarium dictæ villæ, poſſint ſemel in anno Apothecas dictorum Apothecarium viſitare.

Item. Quòd dicti Magiſtri, Licenciati, Baccalarii, & Scholares tam enveniendo ad dictum ſtudium, quàm ibidem morando, & ad partes & domos eorum redeundo, unà cum eorum familiâ, bonis Servitoribus, rebus, & juribus ipſorum, in ſpeciali protectione & ſalvâ gardiâ noſtris, ſecurâque tranquillitate vivere poſſint, unà cum Bedellis ipſorum.

Item. Quòd dicti Supplicantes poſſint & valeant debitores, injuriatores, & detentores, inquietatores & moleſtores ſuos coràm Conſervatoribus per nos tenore præſentium inferiùs deputatis, convenire & citari facere intrà dictam Villam Montiſp. in & ſuper juſtitiâ & jure eis reſponſuros.

Item. Quòd prætacti Supplicantes non poſſint trahi, citari, vel adjornari, ſive in agendo, ſive in defendendo, activè nec paſſivè per quoſcumque Judices, Ordinarios, Commiſſarios, Delegatos, vel extraordinarios pro quibuſcumque cauſis civilibus, ſive criminalibus, etiamſi ſubmiſſi fuerint expreſsè cum juramento ratione contractûs vel de quâ agitur ex quâcumque causâ nec quocumque modo, niſi coram Conſervatorbius per nos, ut præmiſſum eſt, deputatis, extra villam prædictam Montiſp. in quâ pro tempore degent ſeu morabuntur.

Item. Quòd Officiarii & curiales Præfatæ villæ noſtræ Montiſp. ac alii cujuſcumque præeminentiæ, dignitatis ſive conditionis exiſtant, minimè poſſint ſive valeant prænominatorum Supplicantium domos ſive domicilia, aut habitationes ipſorum intrare, ſub quovis colore & causâ, niſi duntaxat factis priùs informationibus, iiſque decretatis, Cancellario ſeu Decano dictæ Univerſitatis Medicinæ oſtenſis, ſeu loca tenentibus eorumdem: & illis ſive altero ipſorum præſentibus, dum & quando domos prædictas, & habitationes dictorum Supplicantium ingredi voluerint.

Et præmiſſa omnia diligenter exequenda ſeu exequi facienda, prædictaque privilegia, libertates & franchefias, tenore præſentium dictis Supplicantibus conceſſas & conceſſa obſervando & inviolabiliter obſervari faciendo, dilectos noſtros Gubernatorem, & Rectorem partis antiquæ villæ noſtræ Montiſp. qui ſunt, vel pro tempore futuro erunt, ſeu loca tenentes eorumdem, & eorum quemlibet, Judices & Conſervatores Supplicantibus prædictis commiſimus de novo ac tenore Præſentium

committimus & deputamus per præsentes, omnibus & cuilibet ipsorum mandamus, quatenus dictos Supplicantes & eorum successores, nostris præsentibus concessione & confirmatione privilegiorum & libertatum prædictorum uti & gaudere plenariè & perpetuò faciant, quatenùs hactenùs ritè & rectè usi sunt & gavisi, non permittentes aliquid in contrarium fieri & si aliqua controversia in futurum coram eisdem oriretur super præmissis, illam terminent & definiant summariè & de plano, sine strepitu & figurâ judicii, mandantes insuper præsentium tenore Senescallis Bellicadri & Carcassonæ, Gubernatori & Rectori dictæ villæ Montisp. prædictis, cæterisque Justiciariis nostris præsentibus & futuris, & eorum cuilibet, quatenus concessione & gratiâ prædictis dictos Supplicantes & eorum successores uti & gaudere pacificè & quietè, & absque quocumque impedimento faciant, & quia dicti Supplicantes in pluribus & diversis locis indigebunt nostris Præsentibus, concessione & gratiâ volumus & concessimus, & eisdem, & tenore Præsentium concedimus quod vidimus, seu transumpto Litterarum præsentium concessionis Privilegiorum prædictorum facto, sub Sigillo Regio, tanta adhibeatur fides & indubitata, sicut præsentibus Litteris originalibus, nonobstantibus quibuscumque privilegiis per nos seu prædecessores nostros Civitatibus, Castris, Villis, & locis concessis & concedendis, & quibuscumque personis, nisi de hujusmodi Privilegiis de verbo ad verbum in eisdem fieret mentio, & ut præmissa perpetuò robur firmitatis obtineant, sigillum nostrum his præsentibus Litteris duximus apponendum, salvo in cæteris jure nostro, & in omnibus quolibet alieno. Datum Lugdun. mense Maio, anni M. CCCC. XCVI.

Privilegium LUDOVICI *XII. super exemptione receptionis & hospitationis Gentium armorum.*

LOUIS, &c. A tous nos Lieutenans Généraux, Gouverneurs, Maréchaux, Baillifs, Sénéchaux, Prévôts, Capitaines, Chefs & Conducteurs de gens de guerre, tant de nos ordonnances, ban & arriere-ban, que de notre artillerie, Piquiers, Hallebardiers, Coulevriniers, Suisses & autres gens de guerre, de cheval & de pied, étans & qui cy seront en notre service, & à tous nos Commissaires, commis & à commettre à faire leurs logis: au Gouverneur de Montpellier, & à tous autres Justiciers, Officiers, ou à leurs Lieutenants. Salut sçavoir faisons que nous considérans l'occupation que nos chers & bien aimés les Docteurs, Régens en l'Université de Médecine de Montpellier, ont tant ès lectures ordinaires, disputation, & autres actes solemnels, pour les corps humains, & autrement qui se font en cette Université; que aussi en la visitation

des malades pour le bien & utilité de la chose publique, qui sont choses privilégiées; à iceux Régens qui ne sont pas en grand nombre: Pour ces causes, & afin qu'ils puissent mieux être en tranquillité, & solitairement vaquer & entendre au fait de leur dite régence & étude, & pour autres considérations à ce nous mouvans, avons octroyé & octroyons, voulons & nous plaît, que dorénavant aucuns de nos gens de guerre de nos ordonnances, gens de pied ou autres quelconques, tant ceux qui tiendront garnison, que en passant & marchant; ne logeront aucunement ès maisons & domiciles d'iceux Régens présens & à venir, fors qu'il y eût grand éminent péril, & desquels logis nous iceux Régens avons exempté & exemptons de notre grace spéciale, pleine puissance & autorité Royale, par lesquelles nous vous mandons, & à chacun de vous sur ce requis, & comme il leur appartiendra, que nos présens octroi & exemptions vous faites garder, entretenir, & observer entierement, & d'iceux & de tout le contenu en cesdites Présentes, jouir & user dorénavant lesdits Régens pleinement & paisiblement, sans loger ne faire loger èsdites maisons & hôtels desdits Régens, aucuns d'iceux gens de guerre, ne autrement en ce que dit est, leur faire mettre ou donner, ne souffrir être fait, ni donner aucun détour, biais ou empêchement au contraire, en quelque maniere que ce soit: mais si iceux gens de guerre y étoient logés, les faites incontinent déloger, vuider desdits hôtels & domiciles, le tout remettre ou faire remettre au néant & premier état & dû. Car tel est notre plaisir, nonobstant quelconques Ordonnances, Commissions, Mandemens, restrictions ou défenses & Lettres à ce contraires; mandons & commandons à tous nos Justiciers, Officiers & Sujets, que à vous & à chacun de vous en ce faisant, obéissent & entendent diligemment, vous prêtent & donnent conseil, confort, aide & prison, si métier est & requis en sont. Donné à Lyon le second Décembre l'an de grace M. D. III.

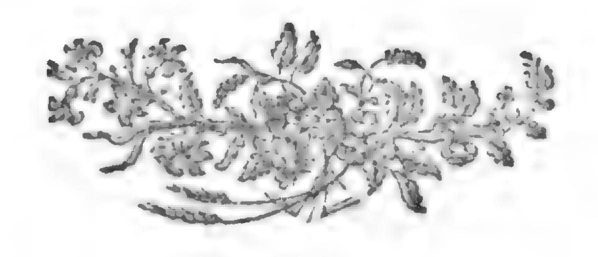

LETTRES du Roi François I, à l'Université de Montpellier, de l'an 1517.

NOS AMÉS ET FÉAUX, nous avons été avertis que plusieurs Bacheliers & Ecoliers en l'Art & Faculté de Médecine en notre Université de Montpellier s'efforcent & poursuivent par chacun jour, tant par dons & faveurs qu'autrement, eux faire graduer en ladite Faculté, & de eux faire recevoir à la Matricule sans avoir science & suffisance, ni être examinés comme il appartient, & être requis aux degrés de ladite Faculté, au grand detriment de nos sujets & de la chose publique, & contre les priviléges & statuts de ladite Université; & pour ce que voulons & entendons lesdits priviléges être entretenus observés & gardés selon leur forme & teneur, sans vouloir permettre lesdits abus être faits au detriment de ladite chose publique & de nosdits sujets, nous vous mandons que n'acceptiés aucun à ladite Matricule sans être examiné, & qu'il ne soit capable & disposé de pouvoir comprendre la science & art de Médecine; comme aussi que ne receviés aucun desdits Ecoliers au degré d'icelle science, ni à être gradué par priéres, dons, ni autrement, & sans être suffisance & idoine selon l'exigence du degré, & tout ainsi que en ce il est requis par iceux priviléges & statuts, & gardés que en ce n'y ait faute. Donné à Rommorantin le 13 jour de Janvier. Ainsi signé.

FRANÇOIS DE NEUVILLE.

EDIT fait par le Roi, contenant création d'une cinquieme Régence en l'Université de Médecine de Montpellier, en faveur de Mr. Richer de Belleval Docteur en ladite Faculté.

HENRI, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: à tous présents & à venir; salut. La chose d'entre les plus célebres qui se remarquent en ce Royaume, est l'institution des bonnes Lettres, & le nombre de belles & notables Universités & Academies, qui y ont été instituées par nos Prédécesseurs Rois d'heureuse & louable mémoire, entre lesquelles est l'Université de Médecine établie en notre Ville de Montpellier, que nos Prédécesseurs ont voulu entretenir & conserver autant que nulle autre, & pour cet effet auroient fait & créé en icelle quatre Régences ou professeurs, qu'ils auroient voulu être tenues par

personnages des plus capables & expérimentés en cet Art, qui se pourroient choisir, auxquels auroient concédé & attribué de beaux priviléges & gages pour leur entretenement, affin qu'ils eussent moyen de vaquer plus commodement à l'explication de cet Art, & érudition plus parfaite de leurs Ecoliers & auditeurs, duquel devoir se sont jusqu'ici bien acquittés que l'honneur & réputation en demeure à cette Université de Montpellier, entre toutes les autres Universités qui sont tant dedans que dehors ce Royaume, & ainsi que le temps amene avec soi une connoissance plus parfaite en toutes choses. Les Professeurs audit Art de Médecine, ont connu par longue expérience, que pour une plus parfaite doctrine de toutes les parties de Médecine, une cinquieme régence y étoit non-seulement utile, mais très-nécessaire pour vaquer seulement à deux principaux sujets de la Médecine, sçavoir, l'Anatomie en temps d'hiver, & l'explication des Simples & Plantes, tant étrangeres que domestiques; le printemps & l'été, lesquelles deux parties de Médecine seront commodement & parfaitement expliquées par le même Professeur en saisons, ce qui seroit mal aisé aux quatre autres Professeurs, de tout temps destinés pour l'interprétation des quatre autres parties de Médecine, sans se divertir de leur propre sujet & argument, demeurant par ce moyen les Ecoliers & auditeurs frustrés de l'intelligence de la doctrine & connoissance oculaire des Simples & Plantes, qui leur est très-nécessaire, ce qui les a déterminés de rechercher les Universités d'Italie, où il y a semblables Régences établies, & des jardins destinés pour cet effet, & l'intérêt de ladite Université & retardement des études desdits Ecoliers; pour à quoi obvier voulant entretenir ce Royaume en toute splendeur & réputation, l'accroître & augmenter en tout ce qui nous sera possible, & y attirer & retenir par toutes graces & faveurs les plus doctes & illustres en la connoissance des bonnes Lettres, mêmement en ladite Médecine: sçavoir faisons, que nous, de l'avis de notre Conseil, ayant égard à la remontrance & Requête qui nous a été faite par notre très-cher & très-Amé Cousin le Duc de Montmoranci, Pair & Marechal de France, Gouverneur & notre Lieutenant Général en notre Pays de Languedoc, & ayant aussi sur ce même sujet pris avis de notre Amé & Féal Conseiller & premier Médecin le Sr. Gailleboust, avons créé, établi & institué, créons, établissons & instituons par ces présentes une cinquieme Régence en ladite Université de Montpellier, pour y être dès à présent par nous pourvu, & être ladite charge tenue & exercée par personnage digne & d'expérience requise esdites deux parties de Médecine, Anatomie, & explication des Simples ès saisons susdites, aux mêmes honneurs, autorités, priviléges, gages & droits, que les quatre autres Régences & Professeurs en ladite Université de Montpellier, & dorénavant quand vacation adviendra du premier pourvu de

ladite place, par celui qui sera jugé le plus capable en la compagnie des autres régences, par disputes publiques ouvertes à tous prétendants compétiteurs, suivant les anciens Statuts & Réglements sur ces donnés en notre Cour de Parlement de notre Pays de Languedoc, & ainsi qu'il est accoutumé d'être fait aux promotions des quatre autres Régences anciennes, quand elles viennent à vaquer par mort, & pour le témoignage qui nous a été rendu par notredit Cousin, & les Conservateurs, Chanceliers & Professeurs de ladite Université, de l'expérience suffisante & capacité de notre cher & bien amé Mr. Richer de Belleval, Docteur en la Faculté de Médecine, & de ses bonne vie & prud'hommie, & du service qu'il nous a fait en la derniere contagion de Pezenas, à icelui pour ces causes & autres à ce nous mouvant, avons donné & octroyé, donnons & octroyons par ces présentes ladite cinquieme Régence, par nous nouvellement érigée en ladite Université de Montpellier, pour la tenir & exercer & expliquer seulement lesdites parties de Médecine, Anatomie, & simples médicaments és saisons susdites, & en jouir & user aux honneurs, autorités, prérogatives, priviléges, franchises & libertés, que les autres quatre Régents & Professeurs en ladite Université, & aux mêmes gages qui leur sont attribués. Si donnons en mandement à nos Amés & Féaux les Gens tenant notre Cour de Parlement de Languedoc, de présent transférée à Besiers, Chambre de nos Comptes, Tresoriers Généraux de France, Gouverneur de Montpellier, ou son Lieutenant & autres nos Justiciers & Officiers qu'il appartiendra, que ces présentes ils fassent lire, publier & enrégistrer, entretenir, garder & observer, & à notre Cour que pris & reçu dudit Belleval, le serment en tel cas requis & accoutumé, ils le mettent & instituent, ou fassent mettre & instituer de par nous en possession & saisine de ladite cinquieme Régence, & d'icelle ensemble des honneurs, autorités, prérogatives, priviléges, libertés, gages, droits & émoluments, le fassent, souffrent & laissent jouir & user pleinement & paisiblement, & à lui obéir & entendre de tous autres, & ainsi qu'il appartiendra ès choses touchant & concernant ladite charge: mandons en outre auxdits Tréforiers Généraux, qu'ils ayent à faire payer, bailler & délivrer audit Belleval, par celui ou ceux que les gages & droits appartenans aux quatre autres Docteurs Régents, a accoutumé payer lesdits gages attribués à ladite cinquieme Régence, tels & semblables que aux autres, & de la même nature de deniers, & si elle n'étoit suffisante pour y subvenir, en ce cas vous mandons & ordonnons que vous ayez à lui en faire fonds, sur les deniers tant ordinaires que extraordinaires de notre recette générale de Montpellier, pour en être payé par chacun quartier en la même forme que les autres quatre Régents, & à cette fin faire fonds par chacun de ce que pourront monter lesdits gages, lesquels rapportant ces présentes ou *vidimus* d'icel-

les, ces quittances dudit De Belleval sur ce suffisantes, nous voulons être passées & alloyées en la dépense des comptes, & rabattues de la recette de celui qui payé les aura par nosdits Gens des Comptes, auxquels mandons ainsi le faire sans difficultés; Car tel est notre plaisir, & affin que ce soit chose ferme & stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces présentes sauf......

Donné à Vernon au mois de Décembre l'an de grace mil cinq cent quatre-vingt treize, & de notre regne le cinquieme, signé HENRI. Sur le repli, par le Roi, FORGET; & à côté, *visa*. BEMARD. Signé & scellé de cire verte sur las de filozelle verte & rouge à double queue, pendant le sceau de Sa Majesté.

Registré ès registres du Parlement, à Besiers le 11 jour de Mars 1595.

LETTRES PATENTES par lesquelles est mandé aux Trésoriers Généraux de France, bailler lieu propre & convenable à Mr. Richer de Belleval, Docteur en Médecine, pour y mettre les Simples & Plantes.

HENRI, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre; à nos Amés & Féaux, Conseillers, les Présidents & Trésoriers Généraux de France, au Bureau de nos finances, établi en notre Pays de Languedoc, salut. Nous avons par notre Edit du présent mois, pour plusieurs bonnes causes & considérations, créé & établi en l'Université de notre Ville de Montpellier, une cinquieme Régence outre les quatre établies d'ancienneté, comme chose très-nécessaire pour vaquer à deux sujets de la Médecine, sçavoir, l'Anatomie & l'explication des Simples, duquel état & charge nous avons par même Edit pourvû notre bien amé Mr. Richer de Belleval; mais d'autant qu'il est nécessaire pour l'exercice de la charge dudit Belleval, avoir & recouvrer un jardin pour y mettre les Simples & toute sorte de Plantes que l'on pourra recouvrer, tant étrangeres que domestiques: nous vous mandons & enjoignons que vous ayez à adviser & ordonner d'un lieu propre & convenable dans ladite Ville de Montpellier, ou aux fauxbourgs d'icelle, pour mettre lesdites Simples & Plantes, convenir de prix tant de louage dudit lieu, que de l'appointement & gages d'un Homme ou Jardinier pour le labourer, cultiver & entretenir, & sur lequel ledit de Belleval & ses successeurs auront seuls autorité touchant la culture des Simples, & ayant ainsi accordé dudit prix, appointement & gages, vous en ferez laisser fonds en notre recette ordinaire dudit Montpellier, pour être ledit louage & appointement payés par nos Receveurs, doresnavant par chacun an aux

termes & en la maniere accoutumée, en rapportant par nosdits Receveurs ou autre qui en aura fait le payement, ces présentes & *vidimus* d'icelles & quittance sur ce suffisante; ce que payé aura été par lui à cette occasion, sera passé & alloué en ses comptes, & rabatu de sa recette par nos Amés & Féaux les Gens de nos Comptes audit Montpellier, & partout ailleurs où il appartiendra sans aucune difficulté; Car tel est notre plaisir. De ce faire vous donnons plein pouvoir, autorité, commission spéciale. Donné à Vernon le 8e. jour de Décembre l'an de grace mil cinq cent quatre-vingt treize, & de notre regne le cinquieme, signé HENRI. Et plus bas, par le Roi, FORGET, & icelles en simple queue de cire jaune du scel de Sa Majesté pendant.

LETTRE portant augmentation de gages pour les Docteurs Régents en l'Université de Médecine de Montpellier.

HENRI, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre; à nos Amés & Féaux les Gens de nos Comptes à Montpellier, Présidents, Trésoriers Généraux de France y établis; salut. Sçavoir faisons, que nous ayant égard aux bons, laborieux & continuels services que nos chers & bien amés Mrs. Jean Hucher, Jean Saporta, André du Laurens, Jean de Varandal & Richer de Belleval, Docteurs & Professeurs en l'Université & Faculté de Médecine audit Montpellier, nous ont ci-devant fait & font chacun jour & au public, & désirant en cette considération reconnoître leursdits offices, & leur donner moyen de continuer de bien en mieux, & s'entretenir, attendu le peu de gages qu'ils
CXXXIII. ont, qui ne sont que 61. xm. $\frac{1}{3}$ (xx écus) par chacun an à iceux, Hucher, Saporta, Du Laurens, Varandal & Belleval, pour ces causes & autres bonnes considérations à ce nous mouvant, avons en inclinant à leur requête & supplication, donné, accordé & octroyé, donnons, accordons & octroyons par ces présentes signées de notre main, la somme de soixante six écus, deux tiers à chacun d'eux d'augmentation de gages, outre & pardessus les 61. xm. $\frac{1}{3}$ (xx écus) qu'ils ont chacun de présentement, pour faire en tout jusqu'à la somme de deux cent écus à chacun par an, & icelle augmentation avoir & prendre sur la même nature de deniers qu'ils ont accoutumé d'être payés de leur gages anciens, pour d'icelle augmentation jouir, & en être d'ici en avant par chacun an, & chacun quartier d'icelui, payé par les mains des Receveurs Généraux de nos Finances ou de notre Domaine audit Montpellier, ou autre qui a accoutumé

tumé de payer leursdits gages, & chacun d'eux en l'année de leurs charges, à commencer du premier jour de Janvier dernier passé, sans qu'il leur soit besoin avoir ne recouvrer de nous par chacun an, aucun acquit ne mandement que ces présentes, par lesquelles voulons & vous mandons que faisant, lesdits Hucher, Saporta, du Laurens, Varandal & Belleval, jouir & user de celui notre présent don & octroi, vous ayez à leur faire payer, bailler & délivrer ladite somme de soixante six écus, deux tiers d'augmentation de gages à chacun d'eux, outre & par-dessus ceux qu'ils ont accoutumé avoir par celui ou autre de nos Receveurs, qu'il appartiendra, doresnavant pour chacun an, à commencer comme dessus est dit; & à cette fin toucher & employer icelle augmentation respectivement sous les noms des Supplians, sur l'etat qui sera par vous Présidents, Trésoriers Généraux de France, dressé auxdits Receveurs, & rapportant par celui d'eux qu'il appartiendra, ces présentes ou *vidimus* d'icelles duement collationnées, pour une fois seulement, & quittance de chacun desdits supplians sur ce suffisante, nous voulons icelle somme de soixante six écus, deux tiers à chacun accordés d'augmentation de gages outre & par-dessus les gages anciens, être passée & allouée en la dépense des recettes, & rabattre de la recette de celui ou ceux de nosdits Receveurs à qui ce pourra toucher, par vous Gens de nos Comptes; vous mandons ainsi le faire sans difficulté; Car tel est notre plaisir, nonobstant que tous dons, bienfaits & recompenses, dussent être payés par les Trésoriers de notre épargne & non autrement, suivant les ordonnances tant anciennes que modernes, faites sur l'ordre & distribution de nos Finances, auxquelles & à quelconques ordonnances, restrictions, mandements, défenses & lettres à ce contraires, nous avons pour ce regard dérogé & dérogeons par cesdites Présentes. Donné à Paris le 22 jour de Février, l'an de grace 1595, & de notre regne le sixieme, signé HENRI; & plus bas par le Roi, DENEUFVILLE, & icelles à simple queue de cire jaune du sceau de Sa Majesté.

Régistrée à la Chambre des Comptes établie à Montpellier le 11 Mai 1596.

Nota. Les gages étoient à 133 écus & $\frac{1}{3}$ depuis Charles IX. Henri IV les augmenta de 66 écus & $\frac{2}{3}$, ce qui les mit à 600 liv.

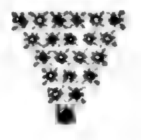

EDIT portant création d'un Professeur & Lecteur ès-Arts de Chirurgie & Pharmacie en l'Université de Médecine de Montpellier, en faveur de M. Pierre Dorthoman, Docteur.

HENRY, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : à tous présens & à venir, Salut. Entre les célebres Académies fondées par nos Prédécesseurs Rois pour l'instruction de leurs Sujets en toute sorte de Sciences & Arts libéraux, celle établie en notre ville de Montpellier a de tout temps, & par toute l'Europe été signalée & remarquée pour la Médecine dont la Profession y est enseignée & démontrée par un bon nombre de Docteurs & Régents, que nosdits Prédécesseurs ont eu soin de gager, & commodément appointer, pour y attirer les plus expérimentés & capables à y servir à l'enseignement de ladite Faculté de Médecine : mais comme elle est composée de trois diverses fonctions qui dépendent l'une de l'autre, & sans lesquelles elle ne peut être réduite en pratique ; deux desquelles sçavoir, la Pharmacie & Chirurgie néanmoins ont été négligées en cette Profession, bien qu'en vérité elles soient inséparables de l'autre, & autant & plus nécessaires que la premiere, ce dont l'ignorance est la seule cause des abus & malversations qui se commettent en cet Art, au grand détriment du public, & de ruine & de perte de la plûpart des malades, les infirmités desquels bien que reconnues par Médecins, & encore que les remedes d'icelles en soient par eux prudemment prescrits & ordonnés, la dispensation en étant remise aux Pharmaciens & Chirurgiens pour les réduire en leur action, au lieu d'en recevoir les soulagemens & opérations que les pauvres malades en attendent, par l'imprudence & incapacité de tels Dispensateurs, sont ordinairement envoyés au trépas, plûtôt par les médicamens mal reconnus & appropriés, que par la maladie ; ce que nous ayant été représenté, & combien il se trouve coutumierement de jeunes gens qui, curieux & soigneux de profiter & servir au Public en la profession desdites Pharmacie & Chirurgie avec la fidélité & sincérité qui y est bien acquise, s'adressant en notredite Université pour y être instruits & enseignés de ce qui est de la perfection de leur Art, sont contraints pour n'y avoir lecture ni régence pour ce instituée en notredite Université, d'y consumer beaucoup de temps infructueusement, & à se retirer aussi peu sçavans & capables, que quand ils y sont allés, à quoi ayant reconnu être très-nécessaire de pourvoir, Nous mûs du même soin que nosdits Prédécesseurs à l'entretenement, conservation & décoration de ladite

Université, & désirant l'accroître d'une profession si utile & nécessaire au Public, comme est celle de ladite Pharmacie & Chirurgie : Nous, de notre grace spéciale, pleine puissance & autorité Royale, avons créé, ordonné, érigé & établi ; créons, ordonnons, érigeons & établissons par ces présentes un Professeur & Recteur de l'un & l'autre desdites Pharmacie & Chirurgie, qui dorénavant puisse, soit tenu & abstraint de lire en public en notre Collége de Médecine les principes, regles & préceptes d'iceux, à tous Chirurgiens, Pharmaciens & autres qui y voudront apprendre étudians en notredite Université ; comme pareillement leur faire soutenir des disputes publiques aux heures & lieux commodes, que le Chancelier, Doyen, & autres Officiers de ladite Université, verront & ordonneront pour la commodité des lectures, & Ecoliers se pouvoir faire ; lesquels Lecteurs Nous voulons être choisis & élus dorénavant perpétuellement à toujours, vacation advenant, par la dispute & approbation de la Doctrine, ainsi & en la même forme que les autres Régens & Recteurs Royaux de notredite Université.

Pour le regard de la personne de notre cher & bien amé M. Pierre Dorthoman Docteur Régent en Médecine de ladite Université de Montpellier, lequel pour l'assurance que nous avons de sa doctrine, suffisance & capacité, & pour la recommandation en laquelle nous avons la mémoire de feu M. Nicolas Dorthoman notre Conseiller & premier Médecin son Pere ; voulons & entendons être dès à présent reçu & être admis à faire ladite profession & lecture que nous lui avons donnée & conferéе, donnons & conférons par ces Présentes, avec dispense toutesfois de ladite dispute dont nous voulons qu'il soit & demeure exempt & dispensé, comme nous l'en dispensons par cesdites Présentes, pour jouir par ledit Dorthoman & autres succédans à ladite profession & lecture, des mêmes honneurs, autorités, prérogatives, prééminences, franchises, libertés, exemptions, priviléges, gages, appointements, & entretenemens, fruits, profits, revenus & émolumens qui sont attribués & affectés auxdits autres Docteurs, Régens, Professeurs & Recteurs de lapite Université. Si donnons en mandement à nos amés & feaux Conseillers, les gens tenant notre Cour de Parlement de......... Gouverneur de.......... ou en son absence son Lieutenant ; comme aussi aux Chancelier, Doyen & autres Officiers de notredite Université de Montpellier, que ces Présentes chacun si comme il leur appartiendra, ils intérinent, fassent lire, publier & registrer, & le contenu d'icelles garder & observer, cessans & faisant cesser tous troubles & empêchemens à ce contraires ; mandons en outre à nos amés & féaux Conseillers, les Trésoriers de France & Généraux de nos Finances établis à........ que les gages par nous, ainsi que dit est, affectés audit Lecteur & Professeur, tels & semblables & sur la même nature de deniers, que les ont

les autres Lecteurs, Professeurs de notredite Université, ils ayent dorénavant à faire payer, prémierement audit M. Pierre Dorthoman que nous voulons, comme dit est, faire premier exercice de ladite lecture, & successivement à tous autres qui déserviront la même Charge après lui, avoir par chacun an aux termes & en la maniere accoutumée, à commencer du jour & datte de ces Présentes, & la somme à laquelle se monteront, tant lesdits gages & droits, employer en l'état de nos Finances, & d'autant l'augmenter comme par conséquent le fonds que nous leur mandons aussi d'en bailler à notre Receveur & autre Commis, à faire le payement desdits Régens, Professeurs & autres Officiers de notredite Université, & où le fonds des deniers sur lesquels sont assignés lesdits autres Professeurs ne suffiront, y pourvoir des autres deniers de notre recette générale ou autrement, ainsi qu'ils verront se pouvoir commodément faire, lesquels nos Receveurs rapportant avec ces Présentes ou Copie d'icelles, duement collationnée pour une fois, & par chacun an les quittances desdits Dorthoman & sesdits Successeurs en ladite lecture sur ce suffisants seulement. Nous voulons tout ce que par eux payé, baillé & délivré aura été, être passé & alloué en leurs comptes, déduit & rabattu de la recette d'iceux par nos amés & féaux les gens de nos Comptes à Montpellier, auxquels nous mandons ainsi le faire sans difficulté; Car tel est notre plaisir, & afin de perpétuelle mémoire & que ce soit chose ferme & stable, nous avons fait mettre notre scel à cesdites Présentes. Donné à Paris au mois de Juin l'an de grace 1597. & de notre regne le huitiéme. *Signé* HENRY; & au repli par le Roi, POTIER; & à côté *visa*. Et scellées en cire verte en lacs de soie verte & rouge à double queue du Sceau de la Chancellerie de sa Majesté pendant.

Et sur le repli est écrit, les présentes Lettres ont été registrées ès Registres de la Cour du Parlement 24. Juillet 1597.

Et au Bureau des Finances à Montpellier le 18. Août 1597.

DON de la somme de deux cens écus par chacun an, fait par le Roi à Monsieur Jacques Pradilles, Docteur Regent en l'Université de Médecine de Montpellier.

HENRY, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre. A nos amés & féaux Conseillers, les gens de nos Comptes en Languedoc à Montpellier, Présidents & Trésoriers Généraux de France au Bureau de nos Finances établi audit lieu, & Trésorier de notre épargne; nous avons dès le troisiéme jour d'Août en l'année 1593 par nos Lettres-Patentes, & pour plusieurs bonnes & grandes considéra-

tions, à ce nous mouvant, accordé & octroyé à M. Jacques de Pradilles la somme de cent écus seulement par chacun an, par forme de pension à prendre sur la même nature de deniers que se prennent les gages des Docteurs de l'Université dudit Montpellier, pour lui donner moyen de vacquer dignement à la lecture; & par Arrêt de notre Conseil du dixiéme Février précédent lui auroit été permise en ladite Université, attendant la premiere Régence qui y vacqueroit, & qui lui étoit réservée : mais reconnoissant depuis combien de labeur & de dépense cette profession apporte audit de Pradilles, & qui pour n'être moindres que celles des anciens Régens en la même Université auxquels puis n'aguieres, sur ce qui nous a été représenté de leurs nécessités du peu d'entretenement qui leur étoit par nous ordonné pour vacquer, ainsi qu'il appartient, à la fonction de leurs charges. Nous avons augmenté leurdit entretenement jusqu'à deux cens écus par chacun an; ne voulant ledit de Pradilles qui comme eux sert dignement au Public, & y a porté beaucoup de soin & de travail, & non moins d'utilité, selon que nous en sommes duement informés. Nous pour ces Causes, avons audit de Pradilles donné & octroyé, donnons & octroyons par ces Présentes jusqu'à deux cens écus d'entretenement dorénavant par chacun an, & à commencer du premier jour de ce mois, à les avoir & prendre par les mains des mêmes Receveurs & de la même nature de deniers que les cent écus premiers qui lui étoient accordés & dont sont payés nos anciens Régents, Professeurs & Officiers de ladite Université par forme de pension, & attendant seulement qu'il soit pourvu de la premiere Régence qui vacquera à lui affectée comme dit est. Si vous mandons & enjoignons par ces Présentes, que par ceux de nosdits Receveurs qui ont a ccoutumé de payer les gages & entretenement des Officiers de notredite Université & de la même nature d'iceux, vous faites dorénavant & jusqu'à la promotion dudit de Pradilles à ladite Régence, à icelui payer, bailler, & delivrer dorénavant par chacun an, lesdits deux cens écus par forme de pension au lieu des cent premierement ordonnés, & d'autant augmenter le fonds d'iceux Receveurs, & l'état des dépenses qu'ils auront à faire, & rapportant par eux ces Présentes ou Copie duement collationnée pour une fois, avec les quittances dudit de Pradilles sur ce suffisantes seulement; nous voulons tout ce que pour ce payé, baillé, & délivré, lui aura été, être passé & alloué en leurs comptes, déduits de la recette d'iceux par vous gens de nos Comptes : vous mandons aussi le faire sans difficulté, nonobstant toutes révocations de pensions, Ordonnances, Réglemens & Déclarations, Mandemens, défenses, & Lettres à ce contraires; Car tel est notre plaisir. Donné à Paris le vingtiéme jour de Janvier, l'an de grace 1598, & de notre Regne le neuviéme. *Signé* HENRY; & plus bas par le Roi

Potier & icelles sur cire jaune, à simple queue du grand Sceau de la Chancellerie de Sa Majesté pendant.

Régistré à la Chambre des Comptes de Languedoc à Montpellier, le 12 Mars 1598.

STATUTA EDITA per Reverendos Doctores, Universitatis Monspessuli, anno Domini 1554, & die secundâ Junii.

Statutum primum. Reverendi Doctores vocati in Collegio per Bidellum Schedam deferentem, cupientes consulere non solùm utilitati presentium, sed etiam futurorum, statuerunt & ordinarunt quòd posthac in Collegio non erunt nisi novem Doctores qui nunc sunt superstites qui diù docuerunt & nunc docent, scilicet Reverendus D. Joannes Schyronius Cancellarius, Antonius Saporta Decanus, Antonius Gryphius, Guillelmus Rondeletius, Joannes Bocaudus, Petrus Guichardus, Honoratus Castellanus, Joannes Blasinus & Franciscus Fontanonus qui fruerentur usu taliarum & emolumentorum, ab iis qui Universitatis gradus assequuntur & dignitates, provenientium; eo quòd prædicti devorarunt magnos labores, tam in docendo quàm in disputando ut præmium amplius ad docendum illos magis sedulos, & assiduos redderet. Quòd si aliquis hujus Universitatis Doctor absens legendi causâ huc venerit, non erit particeps taliarum & emolumentorum dictorum.

Statutum secundum. Item statuerunt quòd pereunte uno ex novem, Collegium Doctorum reducetur ad octo, neque minuetur, neque adaugebitur. Quòd si ex prædictis octo de Collegio, contingat unum vel duos mori, surperstites alii poterunt, de communi consensu, eligere unum vel duos Doctores extrà Collegium, & substituere in locum defuncti vel defunctorum.

Statutum tertium. Item statuerunt quòd in eligendis & substituendis Doctoribus habebitur ratio Filiorum, Nepotum, & Generûm; modò tales sint quales esse debent in doctrinâ & moribus.

Statutum quartum. Item statuerunt quòd qui secundùm antiquum modum Doctores facti sunt, si docti sint & boni, & qui Seniores sunt in gradu, aliis præferentur & præligentur. Quòd si nullus Doctor sit, ut in numerum Doctorum de Collegio recipiatur; alii recipientur, priùs per tres dies Conclusiones illas publicas institutas à Senatu Tolosano antè Doctoratum sustinendo, Doctoribus & studiosis Medicinæ disputantibus, complementum pecuniæ constitutæ ab eodem Senatu facient, computando quam priùs dederunt pecuniam. Is coaptatus in numerum

Doctorum de Collegio gaudebit emolumentis & taliis, quemadmodum reliqui Doctores de Collegio.

STATUTUM QUINTUM. Item statuerunt quòd Studiosi qui ad Doctoratûs gradum venire contendunt, more consueto Baccalaurei fiant, cursum unum legent; vel inchoato cursu si Doctores de Collegio esse nolint, Domini Doctores pro eo dispensabunt, quo perlecto aut inchoato illum Pater Baccalaureatûs Doctoribus præsentabit. Locum, diem & quæstiones Cancellarius & Decanus, aut Seniores Doctores disputandas dabunt, in Cancellarii & Decani absentiâ. Cui disputationi aderunt quatuor secundùm Universitatis ordinem cum Cancellario, vel Decano, aut eorum loca tenentibus, qui ex professo probabunt illius responsa, & de ejus eruditione fidem facient toti Universitati, Domino Episcopo vel ejus Vicario qui, pro more, factâ disputatione gradum Licentiatûs in Aulâ episcopali dabit. Disputatio hæc fiet in Aulâ Domini Episcopi. Liberum erit Studioso eâdem die, vel post tres aut quatuor dies, (quo tempore adesse poterunt omnes alii Doctores si velint) Doctoratûs gradum accipere. Et hæc fient sine strepitu & pompâ. Liberum tamen erit Doctorato, in regressu tibicines habere & amicos convocare ut cum pompâ in suam domum reducatur.

STATUTUM SEXTUM. Item statuerunt & ordinarunt quòd nemini vetitum erit adipisci gradum Doctoratûs juxtà veterem morem, modò agat quæ agenda sunt & ad gradûs adeptionem sit idoneus, qui in urbe facere medicinam poterit & docere quemadmodùm alii de Collegio faciunt, non tamen fruetur emolumentis & taliis nisi sit in numerum Doctorum de Collegio cooptatus; is autem qui non erit Doctor de Collegio neque adeptus fuerit gradum juxtà veterem morem, medicinam facere neque docere in urbe poterit, honoribus tamen secundùm suam dignitatem, alios Doctores sequetur, cum illis in Collegio sedebit & in publicis quæstionibus disputabit.

STATUTUM SEPTIMUM. Item statuerunt & ordinarunt quòd Licentiandus numerabit pro gradibus Licentiæ & Doctoratûs triginta quinque aureos solares, quorum viginti in bursam communem ponentur, tres Doctori laureanti elargientur, Vicario unus, ut consuetum est, Bidello alius, & ultimus partim Secretario Episcopi, partim pro litteris faciendis dabitur; alii novem in aliâ bursâ ponentur ut distribuantur sequenti die à Seniore, vel Juniore Procuratore, qui recipiet illam pecuniam omnibus Doctoribus præsentibus in Universitate qui aderunt actui Licentiæ & Doctoratûs.

STATUTUM OCTAVUM. Item statuerunt quòd omni tempore facient Doctores, tempore scilicet ordinarii, modò non sint ex iis qui gradum juxta veterem morem assequuntur.

STATUTUM NONUM. Item statuerunt quòd doctorans Doctor erit is

qui sex annos legerit in Universitate ordinariè secundùm antiquitatem.

Statutum decimum. Item statuerunt & ordinarunt quòd si sint aliqui Doctores de Collegio qui per totam æstatem aut majorem æstatis partem non resideant in Universitate, non erunt participes illorum aureorum qui dantur examinantibus Doctoribus, & laureanti Doctori; partem autem illorum viginti qui in communem bursam ponuntur habebunt, modò per hyemem legerint.

Statutum undecimum. Item statuerunt & ordinarunt quòd si Doctor qui est in ordine absens fuerit vocatus ab ægris medicinæ faciendæ causâ, sequens in ordine fungetur officio absentis post octo dies à præsentatione, neque poterit diutiùs retardari ipsorum graduum adeptio.

Statutum duodecimum. Item statuerunt & ordinarunt quòd is qui Doctoralem Lauream in Aulâ Episcopali est adeptus præter antiquum morem tenebitur, antequam Lauream obtineat, jurare se observaturum diligenter præsentia Statuta, & ad futuram rei memoriam in Libro Universitatis scribet, se non facturum Medicinam neque lecturum in Montepessulano, & observaturum diligenter quæ in Statutis sunt contenta, ut dictum est, quod scriptum est propriâ singraphâ roborabit.

Statutum decimum tertium. Item statuerunt quòd si contingat aliquid superesse de trecentis libris quas Rex suâ liberalitate clargitur Doctoribus regentibus post illorum novem aut octo priùs scriptorum persolutas talias, residuum erit pro solvendis taliis illorum Doctorum qui adepti sunt gradum juxtà veterem morem, quamvis non sint de Collegio. *Signés an.* Saporta, Gryffi, Bocaudus, Rondelet, Joannes Blasin, Guichard, Fontanonus.

Henri, par la grace de Dieu, Roi de France; à tous présents & à venir: Salut. Nous avons fait voir en notre privé Conseil, les Statuts & Ordonnances faites par nos chers & bien amés les Docteurs Régents de la Faculté de Médecine en l'Université de Montpellier, au mois de Juin dernier, concernant l'ordre & réglement de ladite Université, ci-attachés sous le contre-scel de notre Chancellerie; & suivant l'avis & déliberation d'icelui, iceux Statuts & chacun d'eux, en tant que besoin seroit, avons loué, approuvé, confirmé, homologué, & de notre certaine science, pleine puissance & Autorité Royale, louons, approuvons, confirmons, homologuons & avons pour agréable, voulons & nous plait qu'ils soient observés, gardés & entretenus de point en point, selon leur forme & teneur par lesdits Docteurs Régents, qui sont à présent & seront pour l'avenir en ladite Université, & par toutes autres quelconques; car tel est notre plaisir: en témoin de quoi nous avons fait mettre notre scel à cesdites Présentes, sauf en autres choses notre droit.

Donné à St. Germain-en-Laye, au mois de Décembre l'an de grace mil

mil cinq cent cinquante-quatre, & de notre Regne le huitieme. PAR LE ROI en son Conseil. HURAULT.

HENRI, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : à tous présents & à venir : SALUT. Nous, ayant été averti de la grande confusion & desordre, qui avoit été ci-devant en notre Université de Médecine de Montpellier, à cause du grand nombre de Docteurs gradués en icelle ; lesquels sous prétexte de leur promotion en ladite Université, présupposoient devoir jouir indifféremment comme nosdits Professeurs stipendiés des mêmes Privileges, Droits de Chappe, Facultés & Emoluments, & autres droits, desquels lesdits Professeurs stipendiés avoient accoutumé de jouir ; pour lesquels désordres faire cesser, & pourvoir à ce que nul abus & inconvénient pût intervenir au préjudice du Public, les Professeurs stipendiés & Docteurs de ladite Faculté, qui étoient lors en notre ville de Montpellier, s'étant assemblés & ayant dressé certain Réglement en forme de Statut perpétuel, par eux fut advisé que le nombre de huit Docteurs ès lectures ordinaires, compris nosdits Professeurs stipendiés, étoient suffisans & capables pour entretenir le lustre de ladite Faculté, & pour le profit des Ecoliers étudians en icelle ; ce qu'ayant été ainsi résolu & délibéré, & sur autres choses concernant le bien & l'utilité de ladite Ecole, par lesdits Professeurs & Docteurs en fut fait article ausdits Réglements & Statuts, lesquels vûs par le Roi Henri Second, notre très-honoré Seigneur, que Dieu absolve, en son Conseil Privé les ayant trouvés justes & raisonnables, auroit octroyé Provisions en forme d'Edit ci-attachées avec lesdits Statuts & Réglements contenant la confirmation, agréation & autorisation d'iceux, en l'année mil cinq cent cinquante-quatre, ci-sous le contre-scel attachées, notamment pour la réduction des Docteurs aggrégés au nombre de huit, compris nosdits Professeurs stipendiés, & d'autant que lesdites Provisions du feu Roi Henri, pourroient être débattues pour n'avoir été vérifiées ou enrégistrées où besoin étoit, ce qui pourroit porter par trop préjudice au Public & à nos Sujets. Nous, à ces causes, après avoir le tout fait voir à notre Conseil, & désirant faire entendre à un chacun, que notre intention est de faire fleurir ladite Faculté de Médecine de notredite Ville de Montpellier, comme la plus ancienne de notre Royaume, & de non-seulement maintenir les Professeurs stipendiés, Docteurs aggrégés d'icelle, en leurs privileges, libertés, facultés, profits, revenus & émoluments, & autres droits quelconques à eux appartenants ; mais aussi de leur accroître & augmenter lorsque le cas le requerra. Avons, de notre grace spéciale, pleine puissance & autorité Royale, par ces présentes signées de notre main, de l'avis de notredit Conseil, fait expédier en

forme d'Edit perpétuel & irrévocable, dit & ordonné, disons & ordonnons, voulons & nous plaît que lesdites Provisions dudit feu Roi Henri, notre très-honoré Seigneur, de ladite année mil cinq cent cinquante-quatre, Réglements & Statuts de ladite Université; le tout ci-attaché sous le contre-scel de notre Chancellerie, sortent leur plein & entier effet, & soient exécutés de point en point, selon sa forme & teneur; lesquels en tant que besoin est, nous avons confirmé & autorisé, confirmons & autorisons; & ce faisant, *que doresnavant n'y aura que huit Docteurs en ladite Faculté de Médecine, compris nos Professeurs stipendiés, ordinaires & aggrégés*, qui soient adstraints de continuer les lectures selon les anciens Statuts de ladite Faculté, durant le temps porté par iceux, lesquels seuls participeront aux profits, émoluments & droits de Chappe des Promûs aux dégrés de ladite Faculté, & autres Priviléges à eux concédés par lesdits Statuts & Réglements anciens, sans que les autres Docteurs non aggrégés puissent prétendre aucune part & portion auxdits émoluments & droits de Chappe, *ni autres* QUELCONQUES, que seulement les menus droits de dragées & gants; sans que pour cela ils puissent être privés de LIRE aux heures qui leur seront indites par les Professeurs stipendiés, pour se rendre de tant plus capables d'être un jour aggrégés au nombre des huit Docteurs, advenant vacation de l'un d'iceux. Si donnons en mandement à nos amés & féaux, les Gens tenant notre Cour de Parlement de Toulouse, faire jouir lesdits Professeurs stipendiés & Docteurs aggrégés de la REDUCTION, du contenu au présent Edit, Statuts & Réglements y mentionnés pleinement & PAISIBLEMENT; ÔTER ET FAIRE CESSER TOUS TROUBLES ET EMPECHEMENTS, QUI SUR CE LEUR POURROIENT ETRE DONNÉS CONTRE NOS VOULOIRS ET INTENTION. Car tel est notre plaisir. Donné à Paris le sixieme jour d'Avril, l'an de grace mil six cent dix, & de notre regne le vingt-unieme. *signé* HENRI: Par le Roi, RUSÉ.

EXTRAIT des Regiſtres du Parlement de Toulouſe.

VU les Lettres-Patentes du feu Roi Henri Quatrieme du nom, données à Paris le 6 Avril 1610, signées HENRI; & sur le repli, par le Roi, RUSÉ, contenant confirmation d'autres Lettres-Patentes du feu Roi Henri Second, de l'an mil cinq cent cinquante-quatre, contenant confirmation des Statuts & Priviléges de l'Université, en la Faculté de Médecine érigée à Montpellier; avec les Requêtes présentées par le Syndic de ladite Université aux fins du Registre & vérifications desdites Lettres, & le dire & conclusions du Procureur Général du Roi.

La Cour a déclaré & déclare n'entendre empêcher que le Syndic de ladite Université ne jouisse du contenu auxdites Lettres & Privilèges y mentionnés, selon & en la forme qu'ils en ont ci-devant bien & duement joui. Prononcé à Tolose en Parlement, le 28 Juillet 1610.

DE MALENFANT, *signé.*

EXTRAIT d'une Deliberation prise le 5 Avril 1526, qui exclut tout Certificat d'étude des Universités du Royaume, excepté de celle de Paris.

PROINDE nos Universitates omnes quæ sunt in Galliâ, cùm hoc exercitio careant, exclusimus, demptâ Parisiacâ, in qua exercitatio sufficiens invenitur.

DELIBERATION du 25 Mai 1527, qui défend de nommer un Abbé des Etudiants.

FOL. 46 il est décidé dans les vieux Statuts, que l'Université ne fera que deux repas publics de tous les Docteurs, Bacheliers, Ecoliers; sçavoir, à la S. Luc & aux Rois : ces repas étoient un dîné, à la fin duquel un des Bacheliers faisoit un discours en Latin, après quoi l'on ajoute : *Si autem post illam orationem aliqui ex Bachalaureis vel Studentibus velint ludere aliquam comœdiam coram toto cœtu poterunt, modò nemini sit injuriosa & de nemine maledicat.*

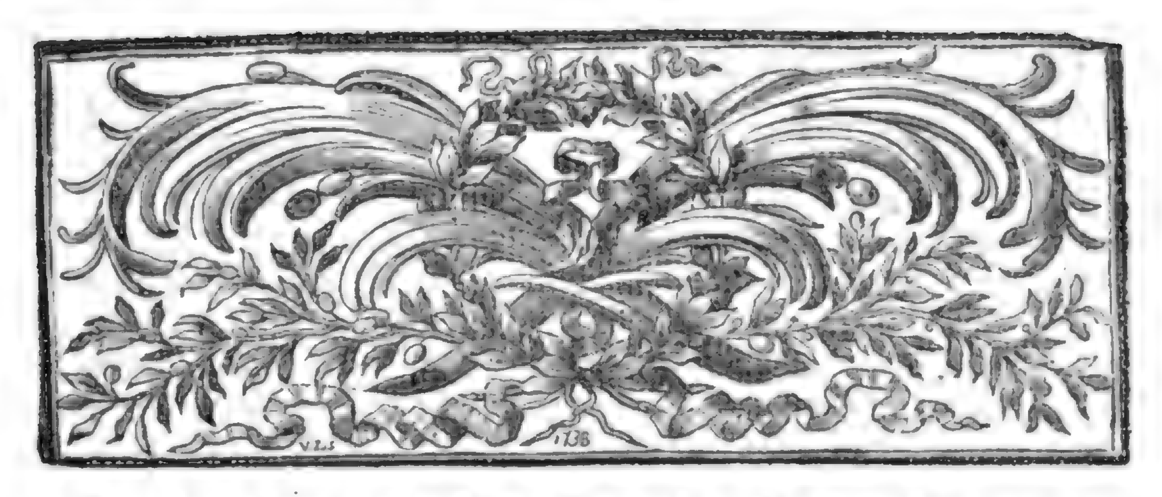

MEMOIRES
SUR L'HISTOIRE
DE
LA FACULTÉ DE MÉDECINE
DE MONTPELLIER.

LIVRE TROISIEME.

De la Vie & des Ouvrages des Médecins de la Faculté de Montpellier, qui y ont régenté depuis sa premiere origine, jusqu'à l'établissement des Professeurs Royaux.

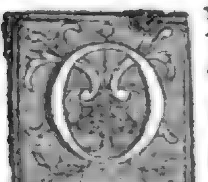

ON a vû dans les premiers Livres de cet Ouvrage, que tous les Maîtres ou Docteurs de la Faculté avoient dès son origine un droit égal d'y enseigner publiquement, d'examiner les Candidats, de donner leur suffrage sur leur capacité, & de les promouvoir aux Grades à leur tour; en quoi cette Faculté se gouvernoit alors comme se gouverne encore aujour-

d'hui la Faculté de Médecine de Paris ; mais l'établissement des quatre Professeurs Stipendiés, que le Roi Louis XII. y créa en 1498, changea cette discipline, parce que les Docteurs qui furent honorés de ce titre, s'attribuerent peu-à-peu les principales fonctions des Ecoles, & parvinrent enfin à en bannir les autres Docteurs.

Dans cet intervalle, il y eut dans la Faculté de grands Maîtres qui soutinrent sa réputation, & qui l'illustrerent, comme on verra dans ce Livre, où nous nous proposons d'en parler en détail. Ranchin a donné le nom de la plûpart de ces Docteurs dans le Catalogue qu'il a mis au commencement de son *Apollinare Sacrum*, mais il n'en a donné que le nom, sans même indiquer d'où il l'avoit pris, ce qui fait que je me trouve à l'égard de plusieurs d'entr'eux dans une ignorance parfaite & que je les mets au rang de ceux :

Quos tegit invidiosa vetustas.

Il y a pourtant à la façade des Ecoles quelques anciennes Inscriptions en Caractere Gothique, en l'honneur de quelques-uns de ces anciens Docteurs. Ranchin les a rapportées dans l'Ouvrage déjà cité, d'où je les ai prises, après les avoir vérifiées. Ces Inscriptions sont assez mal conçues, & les plus nouvelles me paroissent être les plus mauvaises. J'ai cru devoir placer chacune à la suite des articles des Docteurs auxquels elles se rapportent.

J'ai ajouté aux Docteurs rapportés par Ranchin, quelques anciens Médecins, qui méritoient d'y avoir place. J'y en ai même joint quelques-uns, qui n'y appartiennent qu'indirectement, mais dont la vie mieux connue peut donner quelque lumiere sur l'histoire de la Médecine du moyen âge.

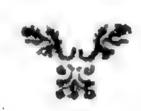

BUHUALIHA BENGESLA.

RIEN n'eſt plus embrouillé que l'hiſtoire de la vie des Auteurs Arabes, & ſur-tout des Médecins. Leurs noms ſont toujours défigurés, à cauſe de l'ignorance de la langue; le temps de leur vie toujours incertain, à cauſe de la différence qu'il y a entre les années lunaires, telles que celles des Arabes, & les années ſolaires, telles que les nôtres; entre les années de l'Hégire, & les années de J. C. Enfin, comme les Arabes, outre le nom qui leur eſt propre, ont pluſieurs autres noms, dont les uns déſignent leur pere, leur grand-pere, leur fils; les autres ſont des épithetes honorables, ou ſervent à marquer le lieu de leur naiſſance; il eſt arrivé ſouvent qu'au lieu de leur donner leur véritable nom, on ne les a déſignés que par les noms qui ne ſervoient qu'à marquer leur état ou leur qualité. C'eſt ainſi que le Médecin qui s'appelloit (*a*) *Abou Hali*, *Alhouſſain*, *ben Abdalla*, *ben Sina*, c'eſt-à-dire, *Houſſain*, *Pere de Hali*, *fils d'Abdalla*, *petit fils de Sina*, n'eſt connu en Europe que ſous le nom d'*Avicenne*, qui eſt un nom corrompu, formé des deux mots. On appelle (*b*) de même *Averroës* & *Avenzoar*, deux Médecins, dont le premier s'appelloit *About Valid*, *Mohammed ben Roſchd*, c'eſt-à-dire, *Mahomet*, *Pere de Valid*, *fils de Roſch*, & l'autre *Zoht ben Zoht*, c'eſt-à-dire, *Zoht fils de Zoht*. 1080.

De-là vient auſſi qu'on a ſouvent diviſé un Auteur en pluſieurs Docteurs différents, à cauſe des différents noms qu'il portoit. C'eſt ainſi qu'on fait communément deux Auteurs différents d'*Albucaſis* & d'*Alſaharavius*; ſouvent même on en fait encore un troiſieme de Bucaſis. Cependant ces Auteurs ſont la même perſonne qui s'appelloit (*c*) *Abou Caſem*, *Chalaf*, *Ebh Abbas*, *Alzaharavi*, c'eſt-à-dire, *Chalaf le Zaharavien*, *Pere de Caſem*, *fils d'Abbas*. M. Freind ſe

(*a*) D'Herbelot, Bibliotheque Orientale.

(*b*) Ibidem.

(*c*) Freind, *Hiſtoire de la Médecine*, Tom. 2 pag. 202.

1080. fait honneur d'avoir découvert l'erreur, où il croit que tout le monde étoit sur l'article de ces Auteurs. Mais s'il avoit consulté Schenckius (*d*) il y auroit trouvé que cet Auteur avoit déja depuis long-temps établi & prouvé la même chose, aux mots *Alsaharavius*, *Albucasis* & *Bulcasis*.

Buhualiha Bengesla fournit un exemple de la difficulté dont on vient de parler. Ce Médecin s'appelloit (*e*) *Jahia Bou Hali ben Gezlah*, c'est-à-dire, *Jean*, *Pere de Hali*, *fils de Geslas*. On a retranché le nom véritable qui étoit Jahia ou Jean, & des quatre mots suivants on en a fait les noms *Buhu Aliha ben Gezla*, qu'on a defiguré encore en différentes façons.

Il est vrai que d'Herbelot l'appelle en un endroit *Jahia ben Isse*, c'est-à-dire, *Jean fils de Jesus*; & dans l'autre *Jahia ben Ali*, c'est-à-dire, *Jean fils de Ali*. Mais le nom que ce *Jahia* porta chez nous, prouve qu'il faut l'appeller *Jahia Abou Hali*, d'où l'on a fait *Buhualiha*.

Cet Auteur est encore connu sous le nom (*f*) d'Alkatel, qui n'est qu'une épithete, qui signifie l'Ecrivain. On lui donnoit encore le nom (*g*) *d'Elluchasem Elimitar*, qui, à ce que je crois, n'est aussi qu'une qualification honorable.

Tout ce qu'on sçait de ce Médecin (*h*), c'est qu'il étoit Arabe & Mahométan, qu'il a vécu à *Bagdad*, c'est-à-dire, dans la nouvelle Ville de Babylone, bâtie (*i*) sous ce nom par *Absu Giafar al Manzor* second Kalife de la race des Abbassides, l'an 145 de l'Hégire; qu'il a composé en Arabe un livre de Médecine, sous le titre de *Tacouim al abdan fi Tadbir el ensan*, c'est-à-dire, *Tables des maladies du Corps humain*; qu'il a dédié cet ouvrage à *Moctadi Benrillah*, 27e Kalife de la maison des Abbassides, qui commença de regner l'an de l'Hégire 467, & qui mourut l'an 487; enfin que Buhualiha Bengesla à vécu par conséquent dans cet intervalle, ce qui s'étend depuis l'an de Jesus-Christ 1075, jusqu'en l'an 1095 ou 1096.

(*d*) *Biblia Iatrica.*
(*e*) Herbelot. *Bibliotheque Orientale.* Pag. 287.
(*f*) Idem, ibidem au mot *Tacouim.*
(*g*) Velschius, de vena Medihensi.
(*h*) Herbelot *ubi suprà*, aux mots *Tacouim*, *Jahia* & *Moctadi.*
(*i*) Idem in voce *Bagdad*,

Cela

Cela suffit pour réfuter (*k*) *Egasse du Boulay*, & (*l*) *Freind* qui l'a suivi, & qui prétendent, 1°. que Buhualiha étoit Juif; 2°. qu'il étoit premier Médecin de Charlemagne; 3°. que ce fut par l'ordre de cet Empereur, qu'il composa son livre des Tacuins, *Librum Tacuinorum*, ou les Tables de la Santé; 4°. qu'il les composa avec Farraguth. 1080.

Cela réfute de même Schenckius (*m*), qui a fait deux Auteurs différents de Buhualiha Bengesla & d'Elluchasem Elimithar, à chacun desquels il attribue les Tacuins.

Enfin cela réfute (*n*) l'Auteur de la seconde Apologie de la Faculté de Montpellier, qui a avancé que Buhualiha Bengesla avoit étudié dans la Faculté de Montpellier.

L'ouvrage de cet Auteur a été traduit en Latin par Farragus Juif (*o*), & imprimé à Strasbourg en 1532 chez Schot, sous le titre de *Tacuini ægritudinum & morborum ferè omnium Corporis humani, cum curâ earumdem.*

Le même ouvrage a été imprimé (*p*) à Strasbourg en 1531, sous le titre de *Tacuini, sive Tabulæ sanitatis tuendæ juxta ordinem sex rerum non naturalium*, & attribué à Elluchasem Elimithar, Médecin de Baldach.

(*k*) Histor. Univ. Paris. *Tom.* 2 *pag.* 572 & 573.

(*l*) Histoire de la Médecine. *Tom.* 3 *pag.* 18.

(*m*) *Biblia Iatrica.*

(*n*) Pag. 123.

(*o*) Schenckius, in voce *Buhualiha.*

(*p*) Idem in voce *Elluchasem.*

(a) Farraguth, (b) Farragus, ou Ferragius.

Ce Médecin étoit Juif, il a traduit d'Arabe en Latin l'ouvrage de Bengesla, dont on vient de parler, & l'a dédié à un Roi Charles, *Carolo Regi*. L'Editeur de cette traduction qui a été imprimée en 1532, a trouvé à propos d'ajouter, que ce Roi Charles étoit le premier du nom, *Carolo Regi ejus nominis primo.* Ce qui a fait croire que cet ouvrage 1200.

(*a*) Naudé, *Addition aux Mémoires de Comines*, *pag.* 161.

(*b*) Bartolocci, *Bibliotheca magna Rabbinica*, *Tom.* 4 *pag.* 344.

avoit été dédié à Charlemagne, le premier Roi connu de
1080. ce nom, & a par conséquent donné lieu aux erreurs touchant Bengesla, que nous avons refutées dans l'article précédent, où nous avons prouvé que Bengesla ayant dédié son ouvrage au Kalife Moctadi, a dû vivre environ l'an 1085 de Jesus-Christ, & par conséquent long-temps après l'Empereur Charlemagne, qui est né (*c*) en 742, & mort en 814.

Farragus son Traducteur a donc dû vivre encore plus tard, ainsi je suis persuadé que le Roi Charles premier du nom, à qui il a dédié sa traduction, doit être Charles de France, frere de St. Louis, Roi de Naples & de Sicile, premier du nom, qui commença de regner en 1266, & qui mourut en 1285. Je regarde sur ce pied-là Farragus comme un Juif Néapolitain (*d*) sorti de l'Ecole de Salerne, & je n'ai garde de donner dans la prévention de l'Auteur de la seconde apologie pour l'Université de Montpellier (*e*), qui croit que Farragus étoit de cette Faculté. Il appuie cette opinion sur l'autorité de J. G. Schenckius, dans sa Bibliotheque des livres de Médecine, intitulée *Biblia Iatrica*, & de Hierosme Surianus sur le *Continens* de Rhasis. Mais la premiere citation est fausse, & je n'ai pas eu la patience de feuilleter un gros livre comme celui de Surianus sur le *Continens* de Rhasis, où il n'y a ni table, ni répertoire, pour m'éclaircir sur une citation dont la fausseté me paroît évidente.

(*c*) Histoire généalogique de la Maison Royale de France. Tome 1 pag. 28.

(*d*) Une vieille version de Rhasis, citée par *Riolan dans les Recherches sur les Facultés de Paris & de Montpellier*, le dit ainsi.

(*e*) Pag. 121.

RIGORDUS, *Gothus*, RIGORD *du Bas-Languedoc*.

On ne connoît de cet Auteur, que ce qu'il a dit lui-même.
1200. Il se dit Médecin & Goth, *Gothus*; ce qui signifie qu'il étoit du Bas-Languedoc, qui dans ce temps-là portoit encore le nom de Gothie, que les Goths qui l'avoient occupé lui avoient donné.

Le titre de Médecin que Rigord se donne, prouve qu'il avoit étudié à Montpellier, dont il ne pouvoit pas être éloi- 1200.
gné, de quelque endroit du Bas-Languedoc qu'il fût, & qui étoit alors la seule Ecole où l'on enseignât la Médecine; car d'ailleurs la Faculté n'étoit pas encore établie quand il étoit dans ce Pays-là, puisqu'elle ne le fut qu'en 1220. Quelques Ecrivains modernes donnent à Rigord la qualité de Médecin de Philippe-Auguste, *Physicus Regis* : comme il ne se la donne pas, leur témoignage me paroît fort douteux.

On ignore en quel temps Rigord vint à Paris, mais il y vint, & il se fit Moine dans l'Abbaye de Saint Denys. C'est-là qu'il travailla à l'Histoire de Philippe-Auguste pendant dix ans, dont (*a*) il faisoit si peu de cas, qu'il l'auroit supprimée, si Hugues Abbé de St. Denys, ne l'eût engagé à la publier. Il la dédia au Prince Louis, fils aîné de Philippe-Auguste. Il dit sur l'année 1205, qu'il étoit déja vieux, *ferè in senio jam existens*. On ignore s'il acheva cette Histoire, de l'aveu de D. Félibien; on ignore de même l'année de sa mort. L'ancien Nécrologe de St. Denys, marque seulement qu'il mourut le 17 Novembre, & il est appellé *Magister Rigortus* M. B. D. c'est-à-dire, *Monachus Beati Dionysii*.

C'est-là tout ce qu'on sçait de la vie de Rigord, & on n'auroit plus rien à dire sur son compte, s'il ne falloit pas examiner ce qu'on trouve dans son Histoire sur l'Université de Paris, sous l'an 1209, où on lit les paroles suivantes.

In diebus illis studium literarum florebat Parisiis, nec legimus tantam aliquando fuisse Scholarium frequentiam Athenis vel Ægypti vel in qualibet parte mundi, quanta locum prædictum studendi gratiâ incolebat. Quod non solùm fiebat propter loci illius amœnitatem, & bonorum omnium superabondantium affluentiam, sed etiam propter libertatem & specialem prærogativam defensionis, quam Philippus Rex & Pater ejus ante ipsum ipsis Scholaribus impendebat. Cùm igitur in eadem nobilissima civitate non modò de (*b*) *Tri-*

(*a*) Dom Felibien, Histoire de l'Abbaye de St. Denys, *ad ann.* 1223.

(*b*) Par ces termes on entendoit alors les sept Arts libéraux qui faisoient l'objet de la Faculté des Arts. Sous le mot de *Trivium* on comprenoit la Gram-

vio & Quadrivio, verùm & de quæstionibus Juris Canonici
1200. *& Civilis, & de ea Facultate, quæ de sanandis corporibus, & sanitatibus conservandis scripta est, plena & perfecta inveniretur scriptura, ferventiori tamen studio Sacram Paginam & Theologicos docebant.*

On peut aisément juger de l'avantage que l'on croit pouvoir tirer de ce passage, pour prouver l'ancienneté de l'Université de Paris, & des différentes Facultés qui la composent; mais cet avantage deviendra pour le moins très-douteux, si l'on fait attention aux réflexions suivantes.

I. Rigord publia son histoire à la sollicitation de Hugues Abbé de St. Denys; or le dernier Abbé de St. Denys de ce nom mourut en 1204, selon D. Félibien, *ubi suprà.* Rigord dit sous l'an 1205, qu'il est déja vieux; on peut conclure de ces deux faits, que Rigord ne poussa son histoire que jusqu'à l'an 1205 ou 1206, & que le reste de l'ouvrage qu'on lui attribue vient d'une autre main.

Le titre qu'il donne à Louis, fils aîné de Philippe-Auguste, dans l'épître dédicatoire, où il ne l'appelle que *Ludovico Philippi Augusti filio*, prouve que cette épître a été écrite du vivant de Philippe-Auguste; car Rigord n'auroit pas autrement manqué de donner le nom de Roi au Prince Louis, d'où il faut conclure que Rigord n'a jamais composé l'histoire qu'on lui attribue aujourd'hui, & qui s'étend jusqu'à la mort du Roi Philippe.

Qu'est-il même besoin de conjecturer; celui qui étoit avec le Roi à la bataille de Bovines en 1214, & qui a décrit cette bataille, dit lui-même qu'il étoit Chapelain du Roi. *Capellanus, qui scripsit hæc*, dit-il, *stabat retrò Regem non procul ab ipso*: or Rigord n'a été ni Chapelain ni Prêtre, il ne s'est donné lui-même que le titre de *Beati Dionysii Areopagitæ Clericorum minimus*; & dans l'ancien Nécrologe de St. Denys, on ne le nomme que *Magister Rigoldus, B. D. M.* c'est-à-dire, comme on l'a déja remarqué, Moine de St. De-

maire, la Rhétorique & la Dialectique, & sous celui de *Quadrivium*, l'Astrologie, la Géometrie, l'Arithmétique & la Musique. *Voyez* Ducange, *in Glossario mediæ & infimæ Latinitatis.*

nys. Il faut donc convenir que Rigord n'a point écrit la Bataille de Bovines; que son histoire n'alloit pas si avant, & qu'elle a été continuée par une autre personne, que l'on croit être *Guillelmus Armoricus*, Guillaume le Breton. 1200.

Rigord n'est donc pas l'Auteur de la description qu'on fait de l'Université de Paris, dans l'histoire qui porte son nom, sous l'an 1209. A qui donc doit-on l'attribuer? c'est ce qu'il n'est pas facile de décider. Cette même description se trouve mot pour mot dans un Historien anonyme de la vie de Philippe-Auguste, qu'Alexandre Petau a publiée le premier, & que Duchesne a inserée dans ses Historiens de France, *Tom. V pag.* 257.

Ce n'est pas même tout, ce passage se trouve encore dans Vincent de Beauvais, *in Speculo historiali*. Que statuer sur un passage banal comme celui dont on ne sçait pas le véritable Auteur; car je le crois une interpolation faite dans ces Auteurs par une main plus récente. On sçait que ces sortes d'interpolations sont communes dans le texte de plusieurs Auteurs, & sur-tout dans celui des Historiens du moyen âge, où l'on prenoit souvent la liberté d'insérer ce qu'on jugeoit à propos. On peut consulter sur cela ce que Pithou a dit (*c*) sur Nithard; & Pasquier (*d*) sur Almoin.

Ce qui me persuade que cette description de l'Université de Paris, doit être rapportée à un temps beaucoup moins ancien, c'est que cette description ne convient point à l'état de l'Université en 1209, tel que du Boulay lui-même le décrit: on parle des quatre Facultés comme déja formées, & elles ne l'ont été que long-temps après celle de Médecine, par exemple, en 1270. Cet état florissant où l'on représente l'Université de Paris, ne convient qu'aux regnes des premiers Rois de la branche des Valois; & c'est aussi à ce temps qu'il faut rapporter, à ce que je crois, le passage qu'on a inséré dans des Historiens plus anciens. *

(*c*) Edition de Paris de Nithard, *in* 8. 1588.

(*d*) Recherches de la France, *Liv.* 10 *chap.* 22.

* *Note de l'Editeur.*

On pourroit adopter ces réflexions judicieuses de Monsieur Astruc, si ce passage étoit isolé, mais nous voyons

1200. peu de temps après, plusieurs autres passages d'Auteurs presque contemporains qui confirment la même antiquité, non précisement de la Faculté de Médecine de Paris, mais de l'enseignement constant de la Médecine dans l'Université de Paris. Gilles de Corbeil le regarde déja comme très-brillant. Rigord prend évidemment la qualité de Physicien. S'il eût été Maître de Montpellier, & que cette Ecole eût été si brillante, est-il croyable qu'il n'en eût pas parlé? L'Université de Paris existoit. Rigord prend le titre de *Magister* qu'on n'a jamais donné aux Moines, à moins qu'ils n'enseignassent dans quelque Ecole approuvée.

(a) PETRUS ÆGIDIUS *ou* (b) ÆGIDIUS, *Corboliensis*, PIERRE GILLES *ou* GILLES *de Corbeil.*

1220. IL est étonnant en combien de méprises on est tombé sur l'article de ce Médecin. On en a fait un (*c*) Grec & un Moine, & cependant il étoit (*d*) François, né à Corbeil près Paris, & Séculier, quoique engagé dans la Cléricature, selon l'usage des Médecins de ce temps-là. On l'a fait vivre (*e*) en 700, & cependant il a vécu cinq cent ans plus tard en 1220 (*f*), & sous le regne de Philippe-Auguste, dont il fut premier Médecin.

Gilles survécut à ce Prince, & je crois que ce ne fut qu'après sa mort qu'il fut fait Chanoine de Paris. C'étoit, dans ces siecles où les Médecins étoient Clercs, la retraite ordinaire, non-seulement des Médecins des Princes, mais de presque tous les Médecins que leurs talents distinguoient. Gilles de Paris fait mention de Gilles de Corbeil dans son Poëme intitulé *Carolinus*, & adressé à Louis VIII, fils de Philippe-Auguste, & c'est lui qu'il designe (*g*) dans ces quatre vers :

Cùm sit & hic alius nostræ non indecor urbi
Oris adornati, solo mihi junctus in usu

(*a*) Ducange in Glossario *in voce Archiatros.*
(*b*) Idem ibidem *in elencho Auctor.*
Du Boulay. Histor. Univers. Parisiens. *Tom.* 2 *pag.* 718.
(*c*) Simlet *in Gesnero contract.*
Schenckius. *Biblia Iatrica.*
Trithemius apud Ducange *in Glossario infimæ Latinitatis in elencho Auctor.*
(*d*) Naudæus, de antiquitate Scholæ Medic. Parisiensis. *Pag.* 35.
Ducange, *ubi suprà.*
Du Boulay. *Histor. Universitatis Paris. Tom.* 2 *pag.* 718.
(*e*) Iidem *qui suprà in notul.* a.
(*f*) Iidem *qui suprà in notul.* b.
(*g*) Ad calcem *lib.* 5 *ubi de Magistris Parisinis.*

Nominis, in reliquis major meliorque gerendus,
Nominis ille mei celeberrimus arte medendi.

1220.

Gilles de Corbeil a laiſſé trois ouvrages ſur la Médecine, mais écrits en vers, ſuivant l'uſage de ce temps-là, où la réputation du Traité d'Hygiene de Jean de Milan, connu ſous le nom d'*Ecole de Salerne*, & compoſé environ l'an 1100, avoit introduit cette mode. Le premier de ces ouvrages eſt intitulé *de urinis*, qui commence par ces mots :

Dicitur urina, quoniam fit in renibus una,

Le ſecond eſt *de Pulſibus*, & il commence par ces mots :

Ingenii vires modicis conatibus impar.

Ces deux ouvrages ont été imprimés pluſieurs fois, & ſeuls (*h*), & avec les notes de Gentilis de Fulgineo. Bernard de Gordon cite ſouvent le premier de ces deux ouvrages de Gilles, dans le Traité des Urines qu'il a fait lui-même, tantôt pour le louer, & quelquefois pour le blâmer.

Le titre du troiſieme ouvrage (*i*) eſt *de compoſitorum medicamentorum virtutibus*. Il eſt adreſſé, à ce qu'on dit, à un Médecin d'un Pape, appellé Romuald. Il commence par ces mots :

Ipſe novo faveat operi, nec Pariſianas
Æſtimat indignum phyſicam reſonare Camænas;
Nam logices ubi fons ſcaturit, ubi pleniùs artis
Excolitur ratio, ſibi phyſica figere pedem
Gaudet, & ancillis non dedignatur adeſſe.

Ce dernier (*k*) ouvrage n'a point été imprimé, mais les manuſcrits en ſont aſſez communs. Ducange dit (*l*) qu'il y en a un exemplaire dans la bibliotheque de S^t. Victor ; & ſelon Egaſſe du Boulay (*m*), Mentel, Docteur en Médecine de la Faculté de Paris, en avoit un autre.

(*h*) Simler, & Schenckius *ubi ſuprà.*

(*i*) Du Boulay *ubi ſuprà.*

(*k*) J'ai trouvé par hazard que cet ouvrage de Gilles de Corbeil étoit diviſé en quatre livres ; & qu'il avoit été publié par Polycarpe Leyſer, ſous le titre *de Antidotis ſive de virtutibus & laudibus compoſitorum medicamentorum* ; dans ſon *Hiſtoria Poeſeos medii ævi. Pag.* 505 *& ſeqq.*

(*l*) In Gloſſario infim. Latinitatis, *in voce Phyſica.*

(*m*) Hiſtor. Univerſ. Pariſienſ. Tom. 2 pag. 718.

On se tromperoit si l'on croyoit que les vers de ces ou-
1220. vrages fussent de beaux vers. On doit bien (*n*) comprendre qu'ils se sentent de la barbarie du siecle de l'Auteur, & que la mesure y est ordinairement mal gardée. On peut s'en faire une idée exacte sur ceux de l'Ecole de Salerne.

Je n'ai nulle preuve que ce Médecin ait étudié dans l'Ecole de Montpellier, mais ce qu'il dit de cette Faculté, & de l'éclat avec lequel on y enseignoit la Médecine, donne lieu de croire qu'elle lui étoit fort connue. D'ailleurs où auroit-il pû étudier la Médecine dans ce temps-là, puisqu'il n'y avoit alors en France d'autres Ecoles où on l'enseignât, que celle de Montpellier. En tout cas, les deux témoignages de l'antiquité de cette Ecole qu'il fournit, ont dû lui mériter une place dans cet ouvrage.

Le premier se trouve dans le dernier ouvrage intitulé *de virtutibus medicaminum*, où, à l'occasion d'un certain *Richard*, qui enseignoit la Médecine à Montpellier, il dit :

Quo Pessulanus nisi Mons auctore niteret,
Jam dudùm Physicæ laus ecclipsata fuisset;
Qui vetulo canos profert de pectore sensus,
Ricardus senior plus quàm ætate senili.

Comme ce Traité de Gilles de Corbeil n'a point été imprimé, je ne crois ce passage dont on vient de parler, que parce qu'il est cité par (*o*) Ducange & par (*p*) Baluze; j'ai déja fait observer (*q*) ci-dessus l'honneur qu'il fait à la Faculté de Montpellier, & je ne répeterai point ici ce que j'en ai dit.

L'autre passage paroît moins honorable à cette Faculté, comme je l'ai remarqué au même endroit, mais du moins n'est-il pas moins fort pour prouver l'antiquité de cette Ecole. Le voici :

Nec tecum moveat contraria secta duellum,
Dyscolus & mordax, vehemens, clamosus, inanis,
Quem sterili lolio, pascit farragine crudâ,
Inflat & infatuat Monspessulanicus error.

(*n*) *Versus plerumque barbari sunt & prosodiæ leges non servant. Simlet ubi suprà.*

(*o*) Glossarium Scriptorum mediæ & Infimæ Latinitat. *in voce Physica.*

(*p*) Vitæ Paparum Avenionensium. Tom. I pag. 1052.

(*q*) *Part. 1 liv. 1.*

Ces

Ces vers se trouvent dans le Traité *de urinis* à la fin. Riolan n'a pas manqué de les citer, parce qu'il a cru qu'ils 1220.
ne faisoient pas honneur à la Faculté de Montpellier; mais comment n'a-t-il pas vû qu'à suivre la maniere dont il les rapporte, on n'en sçauroit faire aucune construction, qu'en rapportant à l'*Error Monspessulanicus*, les épithetes entassées dans le second vers, & par conséquent en se persuadant que Gilles de Corbeil donne à cette erreur les titres de *difficile*, de *mordante*, de *véhémente*, de *criarde*, de *vaine*, ce qui n'est point vraisemblable; comment Riolan n'a-t-il pas suivi la leçon qu'on trouve dans quelques manuscrits, surtout dans l'édition des deux Traités de Gilles, faite à Lyon en 1525, chez Jacques Myt, avec les commentaires de *Gentilis de Fulgineo*, & les corrections d'*Avenantius de Camerino*; au lieu de *Monspessulanicus error*, on lit *Monspessulanicus errans*, ce qui regarde quelque Docteur de la Faculté de Montpellier, à qui Gilles de Corbeil reproche d'enseigner quelque opinion fausse sur les urines, & à qui il donne libéralement toutes les épithetes, dont il a enrichi ses vers.

Ce passage ainsi rétabli peut faire tort au Docteur, à qui en veut Gilles de Corbeil, supposé qu'il fût aussi coupable qu'il le dit; mais n'en fait point à la Faculté de Montpellier, qui ne se pique pas d'être infaillible, même en corps, & qui ne s'est jamais piquée de l'être dans aucun de ses Membres.

Mais ce qui me paroît plus important, c'est que ce passage cité avec tant de complaisance, manque dans un manuscrit de Gilles de Corbeil que (*r*) j'ai, où le Traité *de urinis* finit par ces vers:

Aggravat & cumulat mala circumstantia culpam,

& où manquent les treize derniers vers, qui commencent par le vers:

Nunc mea completo respira, Musa, labore.

Et qui contiennent le passage en question; ce qui peut faire

(*r*) Il doit manquer de même dans beaucoup d'autres manuscrits.

soupçonner que c'est une addition d'une main étrangere plus
1220. récente, & dont le sentiment n'est d'aucune autorité.

RICHARDUS.

ON vient de voir que Gilles de Corbeil fait l'éloge d'un
1220. *Richard*, qui enseignoit avec honneur à Montpellier de
ou son temps, & sans lequel, à ce qu'il dit, la Médecine seroit
1230. tombée dans l'oubli. Il est difficile sur une désignation aussi vague, de décider de quel Médecin il entend parler. J'ai soupçonné pendant quelque-temps, que ce pourroit bien être de Richard, dont on a donné la vie à l'article précédent. Dans le fonds, les noms de *Richardus* & de *Rigordus* paroissent être les mêmes. * La ressemblance seroit même encore plus marquée, si nous suivions Sethus Calvisius, qui appelle Rigord *Rigordus*.

Mais il semble que Gilles de Corbeil auroit désigné Rigord par quelque endroit plus marqué, du moins n'auroit-il pas dû le rendre méconnoissable en défigurant son nom, d'autant plus que la mesure du vers permettoit de l'employer aussi facilement que celui de *Richardus*.

On trouve à peu-près dans le même-temps deux Médecins qui portoient le nom de *Richardus*; l'un qui étoit de (*a*) Paris, & à qui Schenckius attribue un traité *de Febribus*; & un autre qui étoit *d'Oxford*, dont le nom étoit (*b*) *Wendmere*, qui s'acquit beaucoup de réputation dans sa Profession, & qui avoit été premier Médecin du Pape Grégoire IX. Je doute de l'existence du premier, qu'il me semble qu'on confond avec Richard d'Angleterre (*c*), Auteur de Chimie, qui cite (*d*) Arnaud de Villeneuve, & qui par

* *Note de l'Editeur.*
Richard déja vieux enseignoit à Montpellier; Rigord étoit à l'Abbaye de St. Denys, ou à la Cour antérieurement à Richard.

(*a*) Schenckius. *Biblia Iatrica.*

(*b*) Egasse du Boulay Hist. Univ. Paris. *Tom.* 3 *pag.* 708.

(*c*) Schenckius. *Ibidem.*

(*d*) Freind, *Histoire de la Médecine. Tom.* 3 *pag.* 56.

conséquent n'a pû vivre que dans le XIV^e^. siécle ; si ces deux Auteurs sont le même, comme je le crois, à cause que Schenckius leur attribue les mêmes ouvrages, le passage de Gilles de Corbeil ne sçauroit les regarder, puisque le Richard dont cet Auteur fait l'éloge, à dû vivre au commencement du XIII^e^. siécle. 1220. ou 1230.

Mais cela convient assez bien a Richard de Wendmere, autrement Richard d'Angleterre, Chanoine de Londres, qui paroît avoir enseigné à Paris, qui a vécu, suivant Ducange, (*e*) en 1230, & qui, suivant (*f*) Mathieu Paris, est mort en 1252. Le temps quadrera même encore mieux ; si l'on suppose que Gilles de Corbeil n'a composé l'Ouvrage où il en parle, que sur la fin de sa vie, & par conséquent environ l'an 1230, ou même plus tard, puisqu'il est certain qu'il a survécu à Philippe-Auguste, & peut-être même à Louis VIII.

(*e*) In Glossario *In Elencho Auctorum.*
(*f*) Vid. du Boulay, Histor. Universitat. Parisiensis, Tom. 3. *In Catalogo illustrium Academicorum.*

JOANNES DE SANCTO ÆGIDIO *ad Fanum Sancti Albani*, JEAN DE S^T^. GILLES, *près le Monastère de S^t^. Alban.*

C'EST ainsi que (*a*) Balæus, (*b*) Pitseus & (*c*) Matthieu Paris le nomment, & je crois qu'on doit s'en rapporter à des Anglois sur l'article d'un Médecin Anglois. Schenckius lui donne aussi le même nom ; & c'est sur ce pied-là qu'on doit rétablir les autres noms, qu'on lui a donnés de *Joannes* (*d*), *Ægidius de Sancto Albano*, de (*e*) *Joannes de Sancto Albano*, & de (*f*) *Joannes Anglicus*. Pour le nom de *Joannes de Sancto Quintino*, il ne lui a éte donné, que parce qu'il 1222.

(*a*) In Scriptorum illustrium magnæ Britanniæ Catalogo ad *ann.* 1253.
(*b*) Relationes Historicæ de rebus Anglicis, ad *annum* 1253 *pag* 331.
(*c*) Ad *ann.* 1198.
(*d*) In Bibliis Iatricis.
(*e*) Du Boulay, Histor. Universf. Parisiensis, *Tom.* 3 *pag.* 693.
(*f*) Ad annum 1198. Ducange, in voce *Archiatros.*
(*g*) Leland dans Freind, Histoire de la Médecine, *Tom.* 3 *pag.* 56.

devint Doyen du Chapitre de Saint Quentin en Picardie;
1222. comme on verra ci-dessous.

Ce Médecin (*h*) s'attacha d'abord aux Arts libéraux, qu'il étudia & qu'il enseigna à Oxford, & ensuite à Paris, avec un grand concours d'Ecoliers. Après quoi (*i*), il fut à Montpellier étudier la Médecine, & il commença à l'y enseigner avec le même éclat. Il devint ensuite premier (*k*) Médecin du Roi de France Philippe-Auguste en 1198, lorsqu'il acheta l'Hôpital Saint Jacques, destiné autrefois à loger les Pélerins qui alloient à S. Jacques de Compostelle; mais alors abandonné & à demi-ruiné, qu'il répara convenablement à son état.

Jean de Saint Gilles devint (*l*) Doyen de Saint Quentin, comme on l'a déjà dit, ce qui n'étoit point opposé à son état, puisqu'alors tous les Médecins étoient Clercs. Il paroît même qu'à son égard la qualité de Clerc ne fut pas long-temps une simple déférence pour l'usage établi, puisqu'il est certain qu'il embrassa bien-tôt (*m*) l'état Ecclésiastique, qu'il prit le degré de Docteur dans la Faculté de Théologie; qu'il enseigna publiquement cette Science, & qu'il s'appliqua même à la prédication avec succès.

L'estime qu'il conçut pour les Freres Prêcheurs, établis depuis peu, le porta à leur donner en 1218 l'Hôpital S. Jacques, où il logeoit, & qui a été depuis la maison de ces Religieux, ce qui est cause qu'on leur a donné, à Paris & dans le reste du Royaume, le nom de *Jacobins*. Son affection pour eux continuant d'augmenter (*n*), il prit enfin le parti d'entrer dans leur Ordre en 1222, ce qu'il exécuta par une action d'éclat. Il monta (*o*) en Chaire en habit séculier, fit un Discours où il examina les avantages particuliers de chacun des deux Ordres de Religieux Mendiants, des Dominicains & des Franciscains, qui venoient d'être établis depuis peu;

(*h*) Du Boulay, *ubi suprà.*
(*i*) Pitseus, *ubi suprà.*
(*k*) Matthieu Paris, *ubi suprà.*
(*l*) Ducange in Glossario, in voce *Archiatros.*
(*m*) Pitseus & Du Boulay, *ubi suprà.*
(*n*) Iidem, *ibidem.*
(*o*) Egasse du Boulay, Histor. Univ. Parisiens. *Tom. 3 pag.* 107. Et in *catalogo illustrium Academic.*

& qui étoient émules; il conclut en faveur des Dominicains, & étant descendu de Chaire, en prit l'habit devant tout le peuple; & étant remonté en Chaire, finit cette action par un Discours où il fit l'éloge de l'Ordre qu'il venoit d'embrasser. 1222.

On prétend que le mérite & le crédit de ce nouveau Religieux servirent à obtenir aux Dominicains, deux Ecoles dans l'Université de Paris, l'une de Philosophie, & l'autre de Théologie. Du moins on ne peut pas douter qu'il ne leur ait été utile pour leur faciliter les moyens de s'introduire en Angleterre, où ce Religieux alla finir ses jours.

Mathieu Paris (*p*) rapporte qu'il vivoit encore en 1253; & qu'il fut appellé cette année auprès du fameux Robert Grossetête, Evêque de Lincoln, qui étoit dangereusement malade. *Diebus sub iisdem*, dit Matthieu, *cùm dies caniculares suam exercuissent malitiam, Episcopus Lincolniensis Robertus apud Buchedonum manerium suum, decubuit graviter infirmatus. Vocavit igitur ad se quemdam fratrem de Ordine Prædicatorum, Magistrum Joannem de sancto Ægidio, in arte peritum Medicinali, & in Theologiâ Lectorem eleganter eruditum & erudientem, ut ab eo corporis & animæ reciperet consolationes.*

Il falloit que Jean de S. Alban eût alors près de 86 ans, à moins qu'on ne prétende qu'il n'en avoit que 30 en 1198, quoiqu'il eût dans ce temps-là une grande réputation dans Paris, & qu'il fût déjà premier Médecin de Philippe-Auguste.

Les soins que Jean de S. Alban prit pour la guérison de l'Evêque de Lincoln, furent inutiles. Il paroît que ce Médecin ne l'abandonna pas pendant le cours de la maladie, malgré les reproches qu'il en essuyoit; mais il n'en devoit pas moins attendre d'un Evêque qui avoit été toujours chagrin, toujours frondeur. « Vous êtes, *lui dit-il un jour*, » vous Frere Jean, & les autres Freres Prêcheurs des Héré- » tiques, parce que vous dissimulez les vices des Grands,

(*p*) Ubi *suprà*.

» & que vous n'avez pas le courage de les en reprendre hau-
1222. » tement ». *In hoc autem*, dit Matthieu Paris, *quòd tu Frater Joannes, & alii Prædicatores, peccata Magnatum audacter non redarguitis, & facinora non denuntiatis, hæreticos censeo manifestos.* On peut voir dans Matthieu Paris qui rapporte au long cette conversation, les preuves que l'Evêque apportoit pour appuyer son sentiment, & la vivacité avec laquelle il le soutenoit.

Jean de Saint Gilles a laissé des Ouvrages sur la Philosophie Péripatéticienne & sur la Théologie, sur quoi l'on peut consulter les Peres Jacques Queerf & Jacques Echard, sur les (*q*) Ecrivains de l'Ordre des Freres Prêcheurs; mais sur la Médecine, on ne lui attribue que les Traités *De formatione corporis, Prognosticas & practicas Medicinales.*

(*q*) Tom. I *pag.* 100 *& seq.*

ANSELMUS DE JANUA, ANSELME DE PORTE.

1280. LANFRANC (*a*) de Milan cite cet Auteur, & il en appelle à sa pratique pour prouver les mauvais succès de l'opération du Trépan. Ainsi comme Lanfranc a composé sa Chirurgie vers l'an 1296, il faut conclure qu'Anselme vivoit auparavant, ou au moins dans ce temps-là. Ranchin (*b*) qui l'a mis dans le Catalogue des anciens Médecins de la Faculté de Montpellier, ne marque point le temps où il a vécu, mais comme il le place après Guillaume Meruen Chancelier de cette Faculté, qui n'a vécu qu'en 1455, on ne peut l'excuser d'erreur.

Ce Médecin pourroit être originaire de Gênes, qu'on a appellé *Janua* dans la basse Latinité; mais comme Ranchin assure qu'il étoit de la Faculté de Montpellier, il y a apparence, qu'il étoit de *Porte*, village de Languedoc.

(*a*) Apud Freind, Histoire de la Médecine. *Tom.* 3 *pag.* 162.
(*b*) In catalogo.

Il y a grande apparence que ce Médecin est l'*Anserinus de Janua*, cité par Gui de Chauliac dans sa Chirurgie, dont on a altéré le nom en lisant un *r* pour une *l*, & un *in* pour un *m*. 1280.

ARNALDUS DE VILLANOVA, *ou* ARNAUD DE VILLENEUVE.

CE Médecin a été très-célebre, & beaucoup d'Auteurs en ont parlé, mais ils en parlent si diversement qu'on ne peut presque rien assurer sur aucun des évenemens de sa vie. 1295.

I. Il n'est pas douteux qu'il ne soit né dans un lieu appellé *Villeneuve*, puisqu'il en porte le nom, suivant l'usage de son temps. Mais il y a tant de lieux de ce nom en Catalogne, en Languedoc & en Provence, qu'il est impossible d'en rien conclure, & que cela ne sert qu'à autoriser les prétentions des Catalans, des Provençaux & des Languedociens, qui se le disputent.

Les Catalans le réclament hautement, comme on peut en juger par le détail où Nicolas Antonio est entré sur ce sujet dans sa Bibliotheque d'Espagne (*a*). Ils citent plusieurs Auteurs du temps même d'Arnaud de Villeneuve, qui l'ont appellé Catalan, *Catalanum*.

Les Provençaux leur opposent des preuves de la même espece, & citent (*b*) plusieurs autres Auteurs, qui ont donné à Arnaud de Villeneuve, même de son vivant, le nom de Provençal, *Provincialis*.

(*a*) Nicolas Antonio, in Bibliothecâ Hispanicâ, verbo *Arnaldus*.

Il cite Durand de St. Portien, Evêque de Meaux en 1326, dans le Traité *de visione divinæ essentiæ ante diem judicii*.

Bernard de Luxembourg, *in catalogo hæreticorum*, verbo *Arnaldus*.

Nicolas Eymeric, *in Directorio Inquisitorum*, *Part.* 2 *quæst.* 8.

Jean Pic de la Mirande, *de rerum prænotione*, *Libr.* 5 *cap.* 10.

(*b*) Pierre-Joseph de Haitzo, vie d'Arnaud de Villeneuve, imprimée à Aix en 1719, où il cite:

Jean Villani, contemporain d'Arnaud, *Histor. Universal. Libr.* 2 *cap.* 3.

Saint Antonin, *Histor. Titul.* 2 *cap.* 2 §. 8.

On peut y ajouter Paul Langius, *in Chronic Citizensi*.

Ces preuves, comme on voit, se détruisent mutuelle-
1295. ment, parce qu'on n'a pas pu donner à la même personne le nom de *Catalan* & de *Provençal*; mais elles se réunissent en faveur du Languedoc, parce qu'on a pû donner ces deux titres à une même personne, née auprès de Montpellier. On a pu & on a dû l'appeller *Provençal*, parce que le Languedoc, qui avoit été la principale partie de la Province Narbonnoise sous les Romains, portoit encore le nom de Provence, comme il paroît par les noms reçus dans l'Ordre de Malthe, où la langue de Provence comprend le Languedoc qui en fait la principale partie, puisque c'est dans cette Province que sont les deux grands Prieurés de cette Langue. Le nom de Languedoc qu'elle porte aujourd'hui, n'étoit point alors établi, & ne l'a été que long-temps après sous les petits-fils de S. Louis.

On a pû de même lui donner le nom de *Catalan*, parce qu'on donnoit alors assez communément le nom de Catalogne au bas Languedoc, sur-tout au territoire de Montpellier, depuis que la Seigneurie de cette Ville & des terres voisines, étoit entrée en 1204, dans la maison des Rois d'Arragon, Seigneurs de Catalogne, par le Mariage de Marie, Dame de Montpellier fille & héritiere de Guillaume IV. & d'Eudoxie Commene, avec Pierre II. Roi d'Arragon.

Ce n'est donc pas, sans raison, que la plus commune opinion (*c*) sur le lieu de la naissance d'Arnauld, est de la placer à un Bourg, à deux lieues de Montpellier, appellé *Villeneuve*; ce qu'on peut d'ailleurs confirmer par plusieurs raisons, qu'on se contentera d'indiquer.

En *premier* lieu, on trouve dans les Ouvrages d'Arnauld plusieurs mots, qui sont (*d*) propres au bas Languedoc, comme *Bacon*, pour dire du *Lard*; Grenades, *Musses*, ou *mussengues*, pour dire des Grenades *aigres-douces*. Il dit dans

(*c*) Symphorianus Campegius, in vitâ *Arnaldi*.
Petrus Castellanus, in vitâ *Arnaldi*.
Paulus Colomesius, *in Galliâ Orientali*.
Stephanus Strobelgerus, *in Historiâ Monspeliensi*.
D. Romuald, *Thresor Chronologique*; *Tom.* 3 *pag.* 168. A la note marginale.
Remaclus Fuchsius, in vitis *illustrium Medicorum*.

(*d*) Voyez le Traité des Poissons de Rondelet.

son

ſon Traité *de Regimine Sanitatis , cap.* 2. où il parle des poiſſons, qui ſont en uſage dans cette partie de France, *qui ſunt in uſu in iſtis partibus Galliæ* ; & il donne à ces poiſſons les noms qu'on leur donne encore dans le bas Languedoc, *Locuſtetti*, dit-il, *quos Provinciales vocant* Camarotes; *Pecten, quem Provinciales vocant* Blanam ; *Solen, quam* Palorygam *Provinciales vocant*; Scorpiona, *quam Provinciales* Raſcaſſe *dicunt.* Enfin les Livres d'Arnaud, que les Inquiſiteurs condamnerent à Tarragone, comme ſuſpects d'héréſie, étoient du pur Languedocien, tel qu'on le parle encore aujourd'hui ; car ce langage n'a preſque point changé. Eymeric rapporte les titres & les commencemens de ces Livres, dans ſon *Directorium Inquiſitorum* (e). L'un commence par ces mots *Beneyt Sia & loſat Jeſu Chriſt.* Un autre eſt une eſpece de Requête adreſſée à un Inquiſiteur, en ces termes : *Al Catholik Inquiſidor.* Le commencement d'un troiſieme ainſi conçu, *Perço com moltz deſiren ſaber.* Enfin, il y en a un quatrieme, qui paroît être une Requête au Roi d'Arragon, qui commence ainſi *devant vous, Senyor en Iauhme per la gratia de Deu Rey d'Arrago.* 1295.

En *ſecond* lieu, on prouvera bientôt, qu'Arnaud a étudié la Médecine à Montpellier, qu'il a régenté long-temps dans cette Faculté, qu'il a toujours eu attention d'en prouver les avantages. Ce ne ſont pas, ſi l'on veut, des preuves déciſives ; mais du moins ce ſont de fortes préſomptions, qu'il devoit être des environs de cette Ville, & par conſéquent du Bourg de Villeneuve qui eſt auprès.

En *troiſieme* lieu, je ne crois pas devoir négliger la tradition conſtante de la Ville de Montpellier, qui eſt perſuadée qu'Arnaud y a demeuré. On y montre dans la rue du Campnau, vis-à-vis le couvent des Capucins, la maiſon où l'on prétend qu'il demeuroit, laquelle eſt remarquable par deux pierres ſculptées en relief, dont l'une repréſente un Lion rugiſſant, & l'autre un Dragon qui ſe mord la queue, ce que les Adeptes regardent comme des Emblêmes, par leſquels

(e) *Part.* 2 *quæſt.* 28.

1295. Arnaud a voulu indiquer le grand Œuvre dont il étoit fort entêté.

II. On connoît encore moins la famille d'Arnaud que sa patrie. Il y a grande apparence qu'il nâquit de parens pauvres, & il semble (*f*) l'insinuer lui-même dans un de ses Ouvrages. Mais cette question est peu importante, & ne mérite pas de longue discussion.

Elle peut servir à détromper ceux qui pourroient croire avec (*g*) la Motte le Vayer, que notre Arnaud étoit de la maison des Villeneuve de Provence, (*h*) illustre long-temps avant qu'il nâquît.

III. Il seroit plus important de pouvoir fixer la Chronologie de la vie d'Arnaud; mais on trouve peu de lumiere sur cet article dans les Auteurs qui en ont parlé. On voit qu'il étoit à la Cour du Pape Clément V, en 1308; que ce Pape le consulta sur la demande de la Faculté de Montpellier, où il avoit auparavant régenté long-temps, *qui diù olim rexerat in studio prælibato*. Arnaud a dédié un de ses Livres intitulé *de conservandâ juventute & retardandâ senectute*, à Robert, qu'il appelle Roi de Naples ou de Sicile, qui n'a commencé de régner qu'en 1308. Les Historiens (*i*) d'Espagne assurent qu'il fut appellé de Barcelone, où il étoit, auprès du Roi d'Arragon Pierre III. en 1285, dans la maladie, dont ce Prince mourut. Enfin, l'opinion la plus commune est de placer la mort d'Arnaud à l'année 1313; & je crois cette opinion la mieux fondée. Il est certain qu'Arnaud mourut dans le trajet de Sicile en Provence, où il alloit pour secourir le Pape Clément V, qui l'avoit demandé, & qui siégéoit à Avignon. Or ce Pape mourut en 1314, & on prouvera ci-après qu'il a survécu à Arnaud.

Sur ces quatre points de chronologie on peut fixer le reste de la vie d'Arnaud. Il falloit qu'il eût acquis beaucoup de

(*f*) Dans la préface du Traité *de vinis*.

(*g*) De la connoissance des Sciences.

(*h*) Voyez Pierre-Joseph Haize; *Vie d'Arnaud de Villeneuve*, §. XXIV.

Cesar Nostradamus, *Histoire de Provence*.

(*i*) Hieronymus Surita, *Historiæ Cataloniæ*, *Libr*. 4. *cap*. 7.

Escolanus, *Histor. Valentiæ*, *Libr* 3. *cap*. 18.

réputation dans l'exercice de sa Profession en 1285, quand il fut appellé pour la maladie du Roi Pierre III. & par conséquent il est vrai-semblable, qu'il devoit avoir alors cinquante ans, ce qui recule sa naissance à l'année 1235. Sur ce pied-là, il avoit 73 ans en 1308, lorsqu'il étoit à Avignon auprès de Clément V. & il en aura eu 78 en 1313, l'année de sa mort. 1295.

Cet arrangement n'a rien que de plausible, & sert à fixer les autres évenements de la vie d'Arnaud. Après avoir étudié les Humanités & les Langues sçavantes qui lui étoient familieres, il aura étudié en Médecine à Montpellier en 1270, âgé de 25 ans. Il aura voyagé ensuite; & c'est à cet âge qu'il faut placer les voyages qu'on lui attribue. C'est dans cet intervalle qu'il aura été à Paris, non pas pour étudier la Médecine, qu'on n'y enseignoit pas, mais pour s'y perfectionner dans les autres sciences, & sur-tout dans la Théologie, pour laquelle il avoit un attrait qui lui attira beaucoup de désagréments par les erreurs qu'il vouloit y introduire. Il se trouva à Barcelonne en 1285, d'où il fut appellé pour la maladie de Pierre III. Roi d'Arragon, qui mourut à Villefranche en Catalogne, le mois de Novembre de cette année.

Il dut revenir de-là à Montpellier pour y régenter dans la Faculté, jusqu'à ce qu'il fut appellé à la Cour du Pape Clément V, en 1308. Enfin, je crois qu'il fut occupé le reste de sa vie jusqu'en 1313, aux différentes négociations, où nous verrons que Frédéric Roi de Sicile l'employa, jusqu'à ce qu'ayant été demandé par le Pape Clément V, dangereusement malade, il partit en 1313 pour l'aller secourir, & mourut dans le trajet.

IV. Nous croyons, comme on voit, qu'Arnaud a enseigné la Médecine à Montpellier, & nous en avons une preuve bien certaine dans la Bulle de Clément V, donnée en 1308, dont on a déjà parlé, & où ce Pape regle la maniere de conférer la Licence en Médecine. Ce Pape dit qu'il a consulté sur cela Arnaud de Villeneuve & Jean d'Alais, *qui diù olim rexerant in studio prælibato*. Riolan résolu de ne rien admettre d'honorable à la Faculté de Montpellier, a nié

dans ses (k) *Recherches curieuses sur les Ecoles de Méde-*
1295. *cine de Paris & de Montpellier*, qu'Arnaud ait jamais enseigné la Médecine dans la Faculté de cette derniere Ville ; & en conséquence il a avancé que la Bulle de Clément V, où ce fait est énoncé, étoit fausse & supposée.

Il faut convenir que la prévention doit être bien forte pour porter à cet excès. Cette Bulle dont Riolan nie la vérité, existe en original dans les archives de la Faculté de Montpellier. Je l'ai vûe, & on est en état de la montrer à ceux qui seroient curieux de la voir. Cette Bulle, Baluze la rapporte en entier dans (l) son *Historia Paparum Avenionensium*, & il dit qu'il l'a eue du trésor des Chartes, *ex archivo Regio.* Outre cette Bulle, Accurse qui vivoit peu de temps après Arnaud, affirme le même fait, & (m) Symphorien Champier le rapporte comme un fait connu. Enfin, Baluze cite dans (n) la même Histoire des Papes d'Avignon, un Auteur Anglois, nommé Thomas James, qui *in Eclogâ Oxoniæ Cantabrigiensi*, rapporte, qu'il y a à Cantbridge dans les archives du Collége de Caïus & de Gonell un ancien Manuscrit, intitulé *Liber de regimine vitæ humanæ, editus à perito viro Magistro Arnaldo de Villanovâ, in præclaro studio Montispessulani*, ce qui prouve qu'Arnaud y avoit enseigné la Médecine.

V. Il est certain qu'Arnaud a été un Médecin célebre ; tous les témoignages s'accordent en ce point ; mais c'est sur celui de Gui de Chauliac qu'il faut compter le plus, parce qu'il l'avoit vû faire, & qu'il étoit capable d'en juger. *Arnaud de Villeneuve* (o), dit-il, *fut florissant en deux Facultés* (c'est-à-dire, en Médecine & en Chirurgie,) *& fit belles cures.* Peut-être aussi que sa célébrité est dûe en partie à l'état où étoit la Médecine dans son temps : car d'ailleurs je ne trouve rien dans la plûpart de ses ouvrages, que j'ai lus, qui ne soit mieux traité dans les ouvrages qui parurent peu de temps après lui.

(k) *Pag.* 50.
(l) *Tom.* 2 *pag.* 165.
(m) In Vitâ *Arnaldi*.
(n) *Tom* 1 *pag.* 1440.
(o) Dans sa Chirurgie, *Chapitre singulier.*

Il est vrai que les faits semblent parler en sa faveur. Il fut appellé en 1285, dans la maladie de Pierre III. Roi d'Arragon, qui mourut à Villefranche en Catalogne, le mois de Novembre 1285. Le Pape Clément V, qui étoit valétudinaire, le retint auprès de lui en 1308; & dans sa derniere maladie il le demanda à Fréderic Roi de Sicile; & c'est en allant le trouver, qu'Arnaud mourut sur le vaisseau qui le portoit, en 1313. Enfin, ce Pape témoigna un regret sensible de sa mort, par (*p*) un Bref circulaire, adressé à tous les Evêques, où il faisoit l'éloge de ce Médecin; il ordonna de chercher avec soin un Traité de Médecine, qu'Arnaud lui avoit promis, & de le remettre entre les mains du Clerc Olivier, qu'il avoit commis à cet effet, sous peine d'excommunication contre les détenteurs qui refuseroient de le donner. 1295.

VI. Mais la gloire d'Arnaud seroit bien plus grande, s'il étoit vrai, comme (*q*) Richard d'Oxford le rapporte, & comme le dit (*r*) David Lagneau qui l'a copié, qu'Arnaud eût guéri le Pape Innocent, d'une maladie incurable, que quelques-uns disent avoir été la peste. *Quod patet*, dit Richard en parlant de la vérité de la pierre philosophale, *per Arnaldum de Villanovâ expertissimum Medicum hujus summi operis qui Dominum Apostolicum Dominum Innocentium à peste incurabili* [auro Philosophorum] *liberavit.* Malheureusement, comme ils prétendent l'un & l'autre que cette guérison se fit par le moyen de l'or potable, on a raison de la regarder comme une vision d'Alchymistes, qui cherchent à donner par de grands exemples du crédit à leurs prétendus secrets. Ce qu'il y a de surprenant, c'est qu'ils aient si mal choisi le sujet guéri par Arnaud, que l'histoire qu'ils rapportent se trouve insoutenable. Elle ne peut pas regarder le Pape Innocent VI. puisqu'il ne fut élû Pape qu'en 1352, long-temps après la mort d'Arnaud; & si l'on prétend qu'il

(*p*) Nicolas Antonio, in *Biblioth. Hispanicâ*, verbo *Arnaldus*, §. 39.

(*q*) *In Correctorio*, Libr. 14. Ce Traité se trouve au Tome 2 du Théâtre Chimique.

(*r*) *In Harmoniâ Chimicâ*, *cap.* 19. Ce Traité est dans le Tome 4 du Théâtre Chimique.

s'agit du Pape Innocent V, élu en 1276, sa prétendue guérison ne sçauroit faire beaucoup d'honneur à Arnaud, ni être bien réelle, puisque ce Pape ne siégea que cinq mois, & qu'ayant été élevé à la Papauté le 20 Janvier 1276, il mourut le 22 Juin suivant.

1295.

VII. Je ne sçais si Arnaud se mêla d'office dans la querelle des Freres Prêcheurs & des Chartreux, ou s'il y fut engagé par quelque motif particulier ; mais la maniere dont il traita la question, dut lui faire honneur. Les Freres Prêcheurs établis en 1216, par S. Dominique, avoient acquis beaucoup de crédit par leur sçavoir & leur zele, & par leurs travaux apostoliques ; mais ils ne virent pas sans quelque jalousie que les Chartreux, établis à peu-près dans le même temps, partageoient l'estime du public par leur vie retirée & austère, & par l'abstinence constante de tout usage de viande, même quand ils étoient malades. Ils crurent avoir trouvé dans cette pratique de quoi blâmer les Constitutions des Chartreux, & ils soutînrent hautement que cette abstinence perpétuelle de la viande étoit déraisonnable & même contraire à la loi naturelle, en ce qu'elle privoit les malades & les infirmes d'une nourriture nécessaire. Arnaud prit hautement le parti des Chartreux, & prouva que l'usage de la viande n'étoit point nécessaire pour la conservation de la santé, ni pour le rétablissement des malades, & depuis ce temps-là les Chartreux n'ont plus eu à essuyer de pareils reproches, & ils ont vû au contraire beaucoup d'Ordres Religieux se conformer à leur usage.

La Dissertation d'Arnaud sur cette question, porte le titre de *Tractatus Magistri Arnaldi de Villanovâ de Esu carnium pro sustentatione Ordinis Cartusiensis, contra Jacobitas.* Elle est courte & paroît n'être qu'une Consultation ; mais elle fit honneur à Arnaud, & elle a contribué à conserver un Ordre, qui a toujours édifié l'Eglise & qui continue à l'édifier d'une maniere distinguée. Cette question ne regardoit que la France ; car ce n'est qu'en France que les Freres Prêcheurs portent le nom de *Jacobins* ou *Jacobites*, parce que leur premier établissement à Paris, fut

dans un Hôtel destiné à recevoir les Pélerins qui alloient à S. Jacques de Compostelle, & par cette raison nommé l'*Hôtel S. Jacques.* 1295.

VIII. A tant de titres, qui rendent recommandable la mémoire d'Arnaud, il faut ajouter l'honneur qu'il eut d'être employé dans une négociation importante pour les Rois d'Arragon & de Sicile, & de devenir un homme d'Etat. Fréderic Roi de Trinacrie ou de Sicile de-là le Phare, frere de Jacques II. Roi d'Arragon, projettoit de porter ses armes contre les Infideles, qui occupoient la Terre Sainte; mais pour faire cette expédition avec succès, il souhaitoit d'avoir le titre de Roi de Jerusalem, dont Robert, Roi de Naples, ou comme on parloit alors, Roi de la Sicile deçà le Phare, étoit revêtu, & qu'il tenoit de Charles II. son grand-pere, qui l'avoit acquis de Melisende de Lusignan, Reine de Chypre.

Pour engager Robert à le lui céder, Fréderic offroit de lui rendre dès-lors la Sicile, qu'il ne devoit lui remettre par le fameux Traité de 1302, fait avec Charles II. dit le *Boîteux*, son Pere, & confirmé par le Pape Boniface VIII, que lorsqu'on l'auroit mis en possession de la Sardaigne. Il demandoit en même-temps, que Robert anticipât le payement des cent mille onces d'or, qu'il devoit lui compter lors de cette restitution, & qu'il lui aidât à porter le Pape à lui faire donner les sommes destinées pour la guerre sainte, & les décimes ordonnées en Italie pour le même sujet. Jacques II. Roi d'Arragon, qui avoit été garant du premier Traité, entroit dans les vûes de son frere, & se joignoit à lui pour ce nouveau Traité. Ces (*s*) Princes, pour réussir dans leur nouveau projet, crurent devoir confier cette négociation à Arnaud, qui avoit beaucoup d'accès auprès du Pape Clément V, & auprès du Roi Robert; & qui étoit connu de toute la Cour Romaine.

Ce Médecin se rendit pour cet effet à Avignon, où Robert venoit d'être couronné, ce qui indique l'an 1309; mais

(*s*) Cesar Egasse Du Boulay, *Histor. Univers. Parisiensis*, tom. 4 pag. 120.

ſes propoſitions y furent mal reçues. On s'y défioit de la foi
1295. des Princes Aragonois. Robert déclara que l'expédition de la Terre Sainte le regardoit, & qu'il alloit l'entrependre au plutôt, pour entrer en poſſeſſion d'un Royaume qui lui appartenoit ; & le Pape pour l'y exciter, lui remit en même-temps les ſommes qu'il devoit au S. Siége, tant pour l'inveſtiture du Royaume de Naples, qu'il venoit de recevoir, que pour les prêts que les Papes avoient faits à ſon Pere & à ſon grand-Pere.

IX. Il arrive ſouvent que les travers d'un Auteur font une partie de ſa célébrité, & il eſt aſſez vraiſemblable que ceux d'Arnaud ont beaucoup contribué à la ſienne. Il étoit fort infatué de l'Aſtrologie Judiciaire, qui étoit la folie de ſon ſiécle. Non-ſeulement il paroît par ſes ouvrages, qu'il croyoit qu'on dût dans la pratique de Médecine avoir attention aux différents aſpects des planetes, parce que leurs influences régloient l'effet des remedes, erreur qui a été long-temps commune ; mais il croyoit même (*t*) pouvoir par l'Aſtrologie pénétrer dans la connoiſſance de l'avenir, & il pouſſa ſa prévention juſqu'à (*u*) s'imaginer d'y trouver que le monde finiroit bientôt. Nicolas (*x*) Eymeric qui paroît avoir été bien inſtruit, aſſure qu'il aſſignoit cette fin à l'année 1335. Pluſieurs Auteurs (*y*) qui rapportent le même fait, prétendent qu'Arnaud donnoit d'autres dates à la fin du monde ; mais quelques dates qu'il lui ait données, heureuſement elles ſont toutes paſſées depuis long-temps, & le monde n'eſt pas encore fini. Au reſte, ces différentes opinions ſur la fin prochaine du monde, ont été ſouvent renouvellées, même par des perſonnes très-reſpectables, & nous pourrions en fournir facilement les preuves, ſi cela ne nous écartoit pas de notre ſujet.

(*t*) Voyez *Capitula Aſtrologica de Judiciis infirmitatum ſecundùm motum Planetarum.*

(*u*) In Libro, cui titulus eſt, *de fine mundi*, lequel eſt le ſecond des ouvrages d'Arnaud, qui, ſelon Eymeric, furent condamnés par les Inquiſiteurs.
De adventu Antichriſti.
De myſterio Cymbarum.

(*x*) In *Directorio Inquiſitorum. Part.* 2 *quæſt.* 11.

(*y*) Nicolas Antonio *in Biblioth. Hiſpanicâ*, dit qu'Arnaud avoit fixé la fin du monde à l'année 1376.
Symphorien Champier, *in vitâ Arnaldi*, à l'année 1464 ou 1355.

X. Un

X. Un autre travers d'Arnaud fut son entêtement pour l'Alchymie, à laquelle il s'attacha toute sa vie, dans laquelle 1295. on prétend qu'il fit de très-grands progrès, & sur laquelle il a fait du moins plusieurs ouvrages, qui sont encore l'admiration de ceux qui ont la foiblesse de courir après la Pierre Philosophale. On prétend qu'il donna à la Cour du Pape, qui étoit alors à Avignon, une preuve de son habileté dans cette Science, en convertissant des lames de Cuivre en lames d'Or très-pur, qu'il soumit aux épreuves des Orféves. Un Jurisconsulte (z) célebre de la Cour des Papes, appellé André, en parle comme d'un fait connu de tout le monde. *Nostris diebus*, dit-il, *habuimus Magistrum Arnaldum de Villânovâ in Curiâ Romanâ summum Medicum & Theologum, de quo scripsi de observatione jejunii consilium, qui etiam Magnus Alchymista habebatur, virgulas auri quas faciebat, consentiebat omni probationi submitti*; mais ce récit, s'il est vrai, ne peut servir aujourd'hui qu'à prouver qu'Arnaud étoit plus fin qu'André, & qu'il sçavoit se servir des adresses, qui sont aujourd'hui connues, & où personne n'est plus trompé.

Ce qu'il y a de plus fort, c'est que Raimond Lulle, le Coryphée des Alchymistes, reconnoît (a) Arnaud pour son maître, & avoue que c'est de lui qu'il tient, par l'entremise du Roi de Naples, ce qu'il sçait dans cette Science. *Ea accepi*, dit-il, *& habui à Serenissimo Rege Roberto Neapolis, sub secreti sigillo, quæ quidem experimenta ipse habuerat à peritissimo Arnaldo de Villanovâ, qui meritò fons scientiæ vocari debet, quia in omnibus scientiis præ cæteris hominibus floruit.*

Après des témoignages si avantageux, on juge aisément quelle a dû être chez les Alchymistes la réputation d'Arnaud, tant que l'entêtement pour le grand Œuvre a subsisté,

(z) In additionibus ad Speculum Durandi, in titulo *de falsi crimine*.
Oldradus, autre Jurisconsulte du XIV^e^ siecle, répete le même fait, *Consilio 74, de sortilegiis.*
Voyez Martin Delrio, *Disquisition. Magicar. Pag.* 36.

(a) In *Testamento suo.*
Item *in Præfatione Artis operativæ.*

X

& avec quelle avidité on a lu ses ouvrages chymiques, & sur-tout le *Rosaire des Philosophes*. Encore même, quoi-
1295. qu'on soit bien revenu de cet entêtement, ces livres sont recherchés & lus avec empressement par ceux qui donnent dans cette foiblesse.

Si Arnaud a eu tous les secrets magnifiques qu'on lui attribue, dont je crois qu'il est permis pour le moins de douter, il est certain qu'aucun n'est parvenu jusqu'à nous. Mais nous lui avons une obligation réelle, quoique moins importante, c'est de nous avoir fait connoître (*b*) l'eau-de-Vie, *Aqua Vitæ*, l'eau Ardente, *Aqua Ardens*, & l'Esprit-de-vin, dont il est le premier qui ait parlé clairement. Corringius avoue qu'il paroît que l'Europe doit à Arnaud de Villeneuve la connoissance des qualités de l'Esprit-de-Vin. *Spiritûs Vini dotes*, dit-il, *per Arnaldum maximè innotuisse primùm Europæ videntur, si ejus est libellus de Vinis*, de quoi je ne connois personne qui ait douté.

XI. Après tout, le plus grand travers d'Arnaud a été de s'être mêlé de la Théologie, d'avoir cru la mieux entendre que les autres, & sur cette prévention, en suivant ses lumieres, d'avoir donné dans beaucoup d'erreurs dangereuses, & qui ont été justement condamnées. Les prétendus Adeptes ont toujours eu la manie de se croire illuminés sur ce qui regarde la Foi; les Chevaliers de la Rose-croix s'imaginoient que la connoissance du grand Œuvre procuroit non-seulement la santé & les richesses, mais qu'elle apprenoit aussi les voies de Dieu, & facilitoit le chemin du Paradis.

Martin Rulland le Pere, Professeur en Médecine à Lowinghen, a eu la folie de dire dans l'Epître dédicatoire (*c*) d'un Ouvrage sur la Pierre Philosophale; *si paulò consentienter ratiocinari licebit, eminentior Dei notitia ex hujus artis Alchimiæ praxi hauriri potest, ipsis sacrum litterarum monumentis*. Mais Pierre-Jean Fabre de Castelnaudari, Docteur en Médecine de la Faculté de Montpellier, a été

(*b*) In Libro *de vinis*: & in altero *de Aquâ vitæ simplicis*: & in tertio, qui dicitur, *consilium sive regimen podagræ*.

(*c*) In Epistolâ dedicatoriâ *Progymnasmatum Alchymiæ*.

encore plus loin, puisqu'il a osé dire à Monsieur de Montchal, Archevêque de Toulouse, en lui dédiant un Recueil de différents Traités sur l'Alchymie, qu'il ne sçauroit lui rien offrir plus digne de lui être présenté, qu'un Ouvrage chymique, *in quo*, dit-il, *dona suprema Dei deteguntur, mysteria individuæ unionis sanctissimæ Trinitatis palam fiunt . . . Manifestatur Omnipotentis Dei argumentum, resurrectionis mortuorum certissimum testimonium, remissionis peccatorum unicum exemplum, & æternæ beatitudinis patens & apertum speculum.* 1295.

Je ne sçais si Arnaud, en se donnant à la Théologie & en prenant pour guide les lumieres que l'Alchymie lui donnoit, suivit le génie des Alchymistes, ou son propre goût; mais il eut tout lieu de s'en repentir. Il s'égara, & il soutint ses erreurs. Ce ne fut pourtant que quatre ans après sa mort, & en 1317, qu'elles furent solemnellement condamnées à Tarragone par le P. Jean de *Longerio* de l'Ordre des Freres Prêcheurs, &, à ce que je crois, Inquisiteur de la foi, & par Geofroi *de Crudillis*, Prévôt de l'Eglise de Tarragone, & Vicaire Général, le Siége vacant. Je n'ai garde d'entrer dans le détail de cette procédure, elle s'écarte trop du sujet que je traite; mais si l'on en étoit curieux, on la trouvera dans Nicolas Eymeric, de l'Ordre des Freres Prêcheurs, *in Directorio Inquisitorum*, *part.* II. *quæstione* 11. & 28. Je me contenterai d'observer, qu'on condamna 15. propositions d'Arnaud qu'on y rapporte, & qu'on y proscrit 13 de ses livres indiqués par les titres; & ce qui est plus important, que cette condamnation est de l'année 1317, quatre ans, comme on l'a dit, après la mort d'Arnaud, au rapport d'Eymeric, qui paroît bien informé; ce qui détruit les allégations de plusieurs Auteurs, qui mettent les Inquisiteurs aux trousses d'Arnaud pendant toute sa vie.

XII. Il ne faut pas douter qu'Arnaud, qui paroît avoir eu un esprit vif, qui s'est occupé de plusieurs sciences, qui par conséquent a dû être consulté, n'ait beaucoup écrit. Aussi avons-nous un grand nombre d'ouvrages sur la Médecine, l'Astrologie, l'Alchymie & la Théologie, qu'on lui attribue.

Presque tous ces ouvrages sont courts, & on peut les regar-
1295. der comme des Consultations, des Mémoires, des Lettres; plutôt que des ouvrages dogmatiques faits exprès. On ne doit pas s'attendre d'y trouver un style correct, un Latin pur, un ordre méthodique, un raisonnement soutenu, sans répétition, ni digression. On n'écrivoit pas de cette façon dans son siécle. Les écrits qu'on attribue à Arnaud, sont même au-dessous de la maniere d'écrire de son temps, & on n'en doit point être surpris, s'il est vrai qu'il les composoit à la hâte, & qu'il ne les relut point, soit parce qu'il avoit la vûe assez mauvaise, soit parce que la vivacité de son caractere ne lui en permettoit pas la révision, toujours pénible & souvent ennuyeuse. Ce que nous en disons est fondé sur le témoignage exprès de Symphorien (*d*) Champier, & de Nicolas (*e*) Antonio.

Comme les écrits d'Arnaud de Villeneuve ne portoient pas son nom, il y a apparence qu'on lui en a beaucoup attribué, qui ne lui appartenoient pas. Gesner a porté (*f*) ce jugement avec raison du Traité, intitulé *de omni genere simplicium medicamentorum*, qui n'est qu'un recueil des ouvrages d'Avicenne, de Serapion, du Pandectaire de Jean Platerius plus récent qu'Arnaud, & d'Arnaud lui-même qu'on cite. On doit penser de même du livre qui a pour titre *Trésor* (*g*) *des Pauvres*, Ouvrage très-différent de celui de Pierre d'Espagne, ou de Portugal, qui fut Pape sous le nom de Jean XXI. & dont nous parlerons dans la suite. Je crois pouvoir ajouter un Traité assez gros, dont le titre est *Breviarium Practicæ à capite ad plantam pedis*, composé par un Disciple d'un Médecin de Naples, appellé Jean *Casamida*, qui suivoit son Maître chez tous ses malades, dont il écrivoit toutes les observations, & dont il recueilloit toutes les ordonnances, ce qui ne sçauroit convenir à Arnaud, qui n'a été à Naples qu'après l'année 1309, dans un temps où son

(*d*) In vitâ *Arnaldi*.

(*e*) In Bibliothecâ Hispanâ, *in verbo Arnaldus*. §. 37.

(*f*) In Bibliothecâ.

(*g*) J'en ai un exemplaire, imprimé chez Claude Nourry, dit le Prince, à Lyon en 1527, in-8°. caractere Gothique.

âge, son sçavoir & sa réputation ne permettent pas de lui attribuer un pareil rôle. Je serois fort porté à croire, que les 1295.
Alchymistes ont publié sous le nom d'Arnaud plusieurs ouvrages d'Alchymie, pour les faire valoir. C'est ainsi qu'ils en ont agi à l'égard des Patriarches, des Prophetes, des Saints Peres, des Docteurs les plus respectables.

Si on a ajouté aux ouvrages d'Arnaud des écrits qui ne lui appartiennent pas, il nous en manque plusieurs que les anciens Auteurs lui attribuent. Nous n'avons plus, par exemple, aucun des Traités qui furent proscrits par la Sentence portée contre lui à Tarragone, & dont Eymeric *in Directorio Inquisitorum*, *part. II. quæst.* 28, fait le dénombrement. Il en manque de même quelques autres, dont les anciens Médecins font mention. Je suis persuadé qu'on en trouveroit plusieurs dans les anciennes bibliotheques, mais je ne crois pas que cette recherche mérite la peine qu'on se donneroit, vû le peu d'usage qu'on fait des ouvrages d'Arnaud. C'est aussi la raison qui fait que je crois pouvoir me dispenser d'en rapporter un long catalogue détaillé, d'autant plus qu'on le trouve dans tous les Bibliographes.

XIII. On a eu soin depuis long-temps de recueillir les ouvrages d'Arnaud, & de les imprimer ensemble. La premiere édition de cette Compilation fut faite à Lyon, *in*-fol. en 1504, avec une Préface d'un Thomas Murchius. Il en parut bientôt après une autre à Paris, dans le même format en 1509; on en fit une troisieme pareille à Venise en 1514, & une quatrieme à Lyon en 1520, chez Guillaume Huyon, où l'on trouve au commencement la vie d'Arnaud par Symphorien Champier. J'ai cette édition & elle est très-bonne. La cinquieme édition est de Bâle, chez Pierre Perna en 1585, avec quelques annotations de Jerome Taurellus de Montbelliard, Professeur de Médecine à Altorph. Des réimpressions si multipliées sont une preuve du cas qu'on a fait pendant long-temps des Ouvrages d'Arnaud.

XIV. Je n'ai point cru devoir parler, ni de la magie (*h*), dont on a accusé Arnaud, ni de la folie qu'on lui a attribuée

(*h*) Bzovius, *tom.* 4 *ad annum* 1310.
Franciscus Pegna, *Comm.* 36 *ad Partem* 2, *Directorii*, *quæst.* 2.

1295. (i) d'avoir voulu former un homme avec de la semence ; mise dans une cucurbite de verre avec certaines drogues. Ces imputations sont une suite des impressions désavantageuses que donna d'Arnaud la condamnation de sa Doctrine par les Inquisiteurs.

On se crut permis de décréditer un homme qu'on avoit intérêt de rendre odieux. Naudé a déjà justifié Arnaud sur le premier article ; & Delrio lui-même, quoiqu'il donne assez facilement dans ces bruits populaires, est pourtant convenu que l'estime qu'on a eue pour Arnaud à la Cour du Pape, suffit pour prouver son innocence. Quant à l'autre article, c'est une accusation si extravagante, qu'elle ne mérite point de réfutation sérieuse. On a attribué depuis la même folie à Paracelse avec aussi peu de fondement. Rien n'est plus propre à disculper Arnaud sur ces deux chefs, que de n'en avoir point été accusé à Tarragone, dans la procédure qu'on y fit contre lui en 1317, où l'on n'avoit pas envie de le ménager.

Je ne sçais rien de la vie & des ouvrages des deux Médecins qui suivent : leurs noms ne servent qu'à faire époque.

(i) Joannes Mariana, *de rebus Hispaniæ*, *Libr.* 14 *cap.* 9.

HENRICUS DE GUINTONIA [(a)].

IL étoit Chancelier de cette Faculté en 1239.

PETRUS GUAZANHAIRE [(b)] Chancelier en 1260.

(a) Ranchinus in *Catalogo*, *qui sacro apollinari præfixus est.*
(b) Ranchinus, ibidem.

PROPHATIUS *vel* PROFATIUS *Juif.*

1300. ou 1303. SELON quelques (a) Auteurs, ce Juif étoit d'Espagne, & selon d'autres (b) il étoit de Marseille; mais Bartolocci (c) assure qu'il étoit de Montpellier, & ce sentiment paroît le mieux

(a) Vossius *de Scientiis Mathematicis.*
(b) Vid. Bartoloccius, *Biblioth. magna* *Rabbinica*, *articulo* 1651.
(c) Ibidem.

établi. Cette diversité de sentiments vient de ce que les uns l'ont appellé Espagnol, & les autres Provençal ; & suivant l'usage de ce temps ils avoient raison les uns & les autres, en supposant qu'il fût de Montpellier, comme nous l'avons déja prouvé au sujet d'Arnaud de Villeneuve. 1300. ou 1303.

Profatius s'appliquoit beaucoup à l'Astronomie, & il paroît y avoir fait des progrès considérables. Il avoit composé des Tables des seconds mobiles, avec les équations de la Lune & du moyen mouvement de la tête du Dragon ; & avec une Table de la longitude de plusieurs pays & de plusieurs villes, dont la plûpart sont d'Afrique, ou d'Asie. *Canones Tabularum secundorum mobilium, cum æquationibus Lunæ & medii motûs capitis Draconis, & cum Tabula longitudinis regionum & civitatum, quarum plurima pars sunt ex regionibus Africæ vel Asiæ.*

Il donna aussi des Regles sur l'Almanach qu'il composa à Montpellier même. *Canones quoque super Almanach dicitur eos in Montepessulano propriâ manu scripsisse.* Bartolocci (*d*) assure que ces deux Ouvrages sont en manuscrit dans la Bibliotheque du Vatican.

Mais ce qui a fait le plus d'honneur à Prophatius, c'est l'Observation qu'il fit de la plus grande déclinaison du Soleil, qu'il trouva de 23° 32'. Ce qui sert à fixer la théorie du mouvement de la Terre, & de l'inclinaison de son axe, au moins depuis ce temps-là. Aussi cette observation est-elle citée à l'envi par presque tous les Astronomes, comme (*e*) Copernic, (*f*) Reinholds, (*g*) Clavius, (*h*) Justinus, &c.

Suivant la commune opinion cette Observation fut faite en (*i*) 1300, ou en (*k*) 1303, ce qui suffit pour réfuter ceux qui font vivre ce Juif en (*l*) 1208, ou (*m*) 1260, ou en (*n*)

(*d*) Ibidem.
(*e*) *Lib.* 3 *cap.* 2.
(*f*) In Theoricis. *Pag.* 238.
(*g*) In Sphæram Jo. de Sacrobosco. *Cap.* 1. *pag.* 253.
(*h*) In Sphæram, *cap.* 2.
(*i*) Copernicus, Reinholdus, Justinus, *ubi suprà.*
(*k*) Cusanus in Almagesto novo Riccioli, Chronic. parte 2.
(*l*) Vossius, ubi suprà.
(*m*) Simlerus, in biblioth. Gesneri.
(*n*) Bartholocci, ubi supra.
Mais alors Montpellier n'appartenoit pas à la France, elle étoit encore possédée par Sanche Roi de Majorque en 1321. *Note de l'Editeur.*

1447. Je suis surpris que Bartolocci qui avance cette dernière opinion, n'en ait pas senti la fausseté, puisqu'il dit au même endroit qu'il vivoit alors à Montpellier, & qu'il ne pouvoit pas ignorer que les Juifs avoient été chassés du Royaume de France dès l'an 1319.

1300. ou 1303.

On ne connoît aucun Ouvrage de Médecine de Profatius; mais il ne laisse pas d'être apparent qu'il étoit Médecin. On sçait que presque tous les Juifs qui avoient du sçavoir, se mêloient alors de l'étude de la Médecine, même les Rabbins (o), quoique attachés plus particulierement à l'étude de leur Religion & de leur Loi, qui sembloient devoir les occuper tout entiers. D'ailleurs l'étude de l'Astronomie avoit une liaison étroite avec la Médecine dans un temps où l'on se conduisoit dans l'administration des remedes, par l'observation des différents aspects des astres. Nous verrons bien-tôt dans la vie (p) de Guillaume Grisant, un exemple de l'union qu'il y avoit entre l'Astronomie & la Médecine.

Je ne fais point de difficulté de mettre Profatius, quoique Juif, au rang des Médecins, & peut-être même des Régents de la Faculté de Montpellier. Nous avons vû ci-dessus (q) que Guillaume fils de Mathilde, avoit en 1180, donné la liberté à tout le monde de professer la Médecine, sans aucune exception. Comme il y avoit beaucoup de Juifs & des Juifs accrédités à Montpellier, il y a apparence qu'ils se maintinrent long-temps dans le droit d'y étudier & d'y enseigner. Il faut même avouer que c'est à eux que la Faculté de Montpellier doit une grande partie de la réputation qu'elle a eue dans son origine, parce qu'ils étoient au 10, 11 & 12me. siécles, presque les seuls dépositaires de cette Science en Europe, & que c'est par eux qu'elle a été communiquée des Arabes aux Chrétiens.

(o) L'Exemple de Maimonide. = (p) Ci-après, = (q) Livre premier.

GUILLAUME

GUILLAUME DE MAZERES.

RANCHIN ne fait aucune mention de ce Médecin; cependant il est certain qu'il étoit Docteur de la Faculté de Montpellier, & qu'il y avoit même enseigné pendant long-temps. 1300.
Cela est clairement exprimé dans (*a*) la Bulle du Pape Clément V. de l'année 1308, où il regle le nombre de suffrages qu'il faut pour la Licence. *Habitâ*, dit-il, *super his cum dilectis filiis Arnaldo de Villanovâ, & Joanne de Alesto, &c....... Plenâ deliberatione, & ab ipsis, necnon & à quondam Magistro Guillelmo de Mazero Physico, dum viveret, qui etiam longo tempore in studio rexerat memorato, informatione receptâ, autoritate Apostolicâ statuimus, &c.*

Il est vraisemblable que ce Médecin étoit du lieu de Mazere dans le Pays de Foix.

(*a*) On a parlé de cette Bulle ci-devant, *pag.* 45.

(a) GERARDUS DE SOLO, *ou* (b) GERARDUS BUTUTUS DE SOLO.

VELSCHIUS a mieux connu cet Auteur qu'aucun Bibliographe, & au lieu qu'on ne le trouve cité ailleurs que sous le 1300.
nom de *Gerardus de Solo*; il nous a appris le premier qu'il s'appelloit *Gerardus Bututus de Solo.* Il marque (*c*) qu'il fut Professeur en Médecine dans la Faculté de Montpellier, & Ranchin (*d*) prétend qu'il en devint même Chancelier.

Il est difficile d'établir quelle a été la patrie de ce Médecin. Ce n'est pas que son nom seul ne prouve qu'il étoit natif d'un lieu appellé *Solum*, mais comme ce ne devoit être qu'un petit lieu, j'ignore où l'on doit le placer. Velschius dit (*e*) dans un endroit, qu'il étoit de Bourges, *Bituricensis*; mais dans un autre endroit (*f*) il l'appelle Médecin Provençal,

(*a*) Ranchin, in *Catalogo* Sacro Apollinari *præfixo.*
(*b*) Velschius *De venâ Medinensi*, pag. 81.
(*c*) Ibid. Pag. 155.
(*d*) Ubi suprà.
(*e*) Pag. 11.
(*f*) Pag. 155.

Medicus Provincialis, ce qui ne sçauroit convenir à un
1300. Médecin natif de Bourges.

Pour concilier Velschius avec lui-même, je ne ferois pas éloigné de croire que Gerard de Solo étoit originaire du Diocèse de Beziers, & que par ignorance ou par inattention, on a dit *Bituricensis* au lieu de *Biterrensis*. Cette derniere origine s'accorderoit avec la qualité de Médecin Provençal; car nous avons déja prouvé dans la vie d'Arnaud de Villeneuve, que le nom de *Provincialis* convenoit autrefois également à tous les habitants de la premiere & de la seconde Narbonnoise.

Cependant j'avoue que je ne connois aucun lieu dans le Diocèse de Beziers, qui porte ou qui ait porté le nom de *Solum*.

Velschius attribue à Gerard de Solo un Commentaire sur le *Viatique* de Constantin, & c'est à l'occasion de ce Commentaire qu'il le cite. Tous les Bibliographes (*g*) s'accordent aussi sur le même point, & conviennent que Gerard de Solo, Médecin de Montpellier, est Auteur d'un commentaire sur ce Viatique.

C'est à la faveur de ce Commentaire constamment attribué à *Gerard Bututus de Solo*, que je crois pouvoir démêler l'erreur où l'on est tombé sur son sujet. Tiraqueau (*h*) parle d'un *Gerardus Bientius Parthiensis*, qui a composé un Commentaire sur le Viatique de Constantin; & Simler (*i*) met de même au nombre des Auteurs de Médecine, un *Gerardus Bututus Parisiensis*, qui a écrit un Commentaire sur le même ouvrage. Il est visible que l'un & l'autre parlent du Médecin dont nous faisons la vie, & que le nom & le titre qu'ils lui donnent, ne sont que des dépravations de *Gerardus Bututus Biterrensis*, qui étoit son vrai nom & sa véritable qualité.

Schenckius (*k*) paroît moins excusable encore que Tiraqueau & Simler, en ce que dans la même page il attribue le même Commentaire sur le Viatique de Constantin, à *Gerard de Solo*, Médecin François, à *Gerardus Bientius Parthien-*

(*g*) Gesner Bodleiana biblioth. Vanderlinden Merklin.

(*h*) De nobilitate, cap. 31. *In nomenclatura Medicorum.*

(*i*) Gesneri biblioth. contracta.

(*k*) Biblia Iatrica.

ſis, à *Gerardus Bututus Pariſienſis*, à *Gerardus Bituricenſis de Cremona*, & même, à ce que je crois, à *Gerardus Cremonenſis*, c'eſt-à-dire, qu'il donne le même ouvrage à quatre ou cinq autres, ſans qu'il lui vienne dans l'eſprit que ce n'eſt qu'un ſeul & même Auteur. 1300.

Le Viatique de Conſtantin, ſur lequel Gerard de Solo travailla, n'eſt autre choſe que le *Viatique d'Iſaac*, Médecin Juif, qui vivoit vers (*l*) l'an de J. C. 1070. On l'appelloit du temps de Gerard de Solo le *Viatique de Conſtantin*, parce que Conſtantin, Médecin originaire d'Afrique & Moine Bénédictin au Montcaſſin, l'avoit traduit d'Arabe en Latin (*m*) ſur la fin du XI^e^ ſiecle, & ſe l'étoit attribué. C'eſt une eſpece de Cours de pratique ſur preſque toutes les maladies, diviſé en 7 livres, où l'on trouve peu de théorie, mais beaucoup de remedes dans le goût des Arabes. L'Auteur avoit donné en Arabe à ſon ouvrage un titre que Conſtantin a rendu par le mot de *Viaticus*, parce qu'il regardoit ſon livre comme un recueil précieux, dont on devoit être toujours pourvû, & qu'on devoit porter ſur ſoi. C'eſt ce qu'on appelloit dans la baſſe Latinité *vade mecum*, & ce qu'on exprime en Grec par le mot d'*Enchiridion*.

Les notes de Gerard de Solo ſur cet ouvrage, ont été imprimées à Veniſe *apud Octavianum Scotum* in-fol. en 1507, ſous le titre de *Commentum ſuper Viatico cum textu*; mais je n'ai pas vû cette édition. Velſchius qui l'avoit lue & qui la cite, convient (*n*) que ces notes étoient mal écrites, & on n'en peut pas moins attendre d'un Auteur qui vivoit avant le renouvellement des Belles-lettres. Le paſſage que cet Auteur en cite, eſt bien propre à prouver ce qu'il en dit. Il s'agit des différentes eſpeces de douleur; & c'eſt à cette occaſion que Gerard de Solo diſtingue la douleur *in pruritivum*, *asperativum*, *pungitivum*, *compreſſivum*, *frangitivum*, *conſumptivum*, *perforativum*, *acualem*, *ſtupefactivum*, *pulſativum*, *gravativum*, *fatigativum*, *mordicativum*, *ſtimulativum*, *apoſtemativum*, *extenſivum*, *lacerativum*, *concuſſivum*, *malleativum* & *laxativum*.

(*l*) Schenckius in voce *Iſaac*. = (*m*) Freind. Tom. 3 pag. 6. = (*n*) Pag. 155.

Il est difficile d'excuser ces expressions, ni même de justifier une division si peu exacte, & dont la plûpart des membres coincident visiblement. Cependant on seroit injuste de condamner cet ouvrage sur ce seul passage; & l'exemple de Raimond Chalin de Vinario (o), dont le Traité sur la Peste est très-bon, quoiqu'il fût écrit originairement en aussi mauvais Latin, doit nous empêcher de juger trop legerement des écrits des Médecins du même temps, sur le seul défaut du style. (p) Gesner & Vanderlinden (q) assurent que Gerard de Solo fut très-habile & très-expérimenté dans la pratique de la Médecine, & ils blâment, comme des ignorants, ceux qui méprisent les ouvrages de cet Auteur, à cause qu'ils sont écrits d'un style grossier, & qui se ressent de la barbarie de son siecle.

1300.

Jean de Gadesden (r), ancien Médecin d'Angleterre, connu sous le nom de *Jean l'Anglois*, & Auteur entre autres ouvrages d'un Traité intitulé, *Rosa Anglica*, cite (s) souvent notre Gerard, & cite en particulier son ouvrage sur le *Viaticum*. Jean Freind, qui rapporte ce fait, a bien compris que l'ouvrage cité devoit être le Traité intitulé *Glossa Viatici Isaac*, dont il dit qu'il y a un exemplaire manuscrit dans la Bibliotheque Harleyenne. Mais trompé par la prévention commune, il attribue ce Commentaire sur le Viatique, à *Gerard de Carmona*, dans l'Andalousie, qui est le même que le *Gerardus Cremonensis*, à qui nous avons déja vû que Schenckius avoit attribué mal-à-propos le même ouvrage.

Cette citation cependant sert à fixer le temps où Gerard de Solo a vécu. On sçait que Gadesden cite (t) Bernard de Gordon, qui vivoit en 1305 & 1307, qu'il est lui-même cité par Gui de Chauliac (u), qui composoit sa Chirurgie en 1363, même par Matthieu (x) Silvaticus, qui (y) a composé ses

(o) Voyez la vie de ce Médecin.
(p) In Bibliotheca.
(q) De *scriptis Medicis*.
(r) Jean Freind *Histoire de la Médecine*. *Liv.* 3 *pag.* 121.
(s) 58. 6. Je ne connois cette citation que par Freind.
(t) Freind *ubi suprà*, pag. 96.
(u) Voyez sa Chirurgie. Voyez Freind. Tom. 3 pag. 97.
(x) Freind, *ubi suprà*.
(y) Freind. Liv. 3 pag. 76.

Pandectes de Médecine en 1317, & qui (z) les a dédiées à Robert Roi de Naples, qui mourut en 1343. Il faut donc en conclurre que Jean de Gadesden vivoit environ l'an 1320; d'où il suit que Gerard de Solo qu'il cite, vivoit quelque temps auparavant, & vers l'an 1300 au plus tard; ce qui détruit l'opinion de (a) Wolfangus Justus, qui le fait vivre en 1470, & renverse l'ordre du Catalogue de (b) Ranchin, où ce Médecin est placé après Jean de Tornamire, qui vivoit en 1401. 1300.

Les autres ouvrages de ce Médecin sont (c) :

Introductorium juvenum, seu de regimine corporis humani in morbis, scilicet consimili, officiali & communi.

Libellus de Febribus.

Tractatus de gradibus Medicinæ.

Ces trois Traités ont été imprimés en Italie, avec le Commentaire sur le Viatique. Dans le livre in-4°. contenant le prétendu *Thrésor des Pauvres* d'Arnaud, imprimé à Lyon chez Claude Nourry, in-4°. en lettres Gothiques, on trouve un *Traité de Médecine, lequel a composé Maître Gerard de Solo, réformé & abrégé par Monseigneur Maître Jean Biseis, Maître ès Arts à Paris, & en Médecine à Montpellier.* Si cet ouvrage est de ceux à qui on l'attribue, nous n'en avons qu'une traduction faite long-temps après eux; car le François n'est pas de leur temps.

On a outre cela du même Auteur (d), mais on n'a qu'en manuscrit :

Commentum, seu Practica super 9. Rhasis ad Almanzorem, cum textu.

Commentum super primam Fen primi Canonis Avicennæ & partem secundi.

Summa de conferentibus & nocentibus.

De custodiâ sanitatis.

Aggregationes de Crisi & criticis diebus & de prognosticationibus.

(z) Schenckius, *Biblia Iatrica.*
(a) In Chronolog.
(b) In Catalogo.
(c) Gesner Biblioth. Bodleiana Merclin.
(d) Simler. consul. Schenckius. *Biblia Iatrica.*

1300. Simler, & après lui Schenckius, (*e*) assurent que ces Traités se trouvoient en manuscrit dans la Bibliotheque de Matthæus Dresserus, Médecin d'Erford.

Les vieux Auteurs de Médecine citent Gerard de Solo sous le nom de (*f*) *Doctor Mansuetus*, ou (*g*) *d'Expositor*. Il y a apparence que ces commentaires sur le Viatique d'Isaac, sur le 9e. livre de Rhasis au Roi Almanzor, & sur une partie du Canon d'Avicenne, lui avoient merité ce dernier titre.

(*e*) Ubi suprà. — (*f*) Vieille version de Mesué. — (*g*) Merklin, *in voce Gerardus de Solo*.

JOANNES DE ALESTO.

1303. RANCHIN (*a*) assure que Jean d'Alais fut Chancelier de la Faculté de Montpellier en 1303. On sçait d'ailleurs qu'il étoit en 1308, Médecin & Chapelain du Pape Clément V. qui transféra le S. Siége à Avignon. Au moins ces qualités lui sont-elles données dans (*b*) deux Bulles de ce Pape, datées de cette année, l'une sur l'élection du Chancelier, & l'autre sur l'ordre qu'on devoit observer pour donner la Licence. Il paroît par ces Bulles que Jean d'Alais avoit enseigné long-temps à Montpellier, mais qu'il étoit alors au service du Pape Clement V. Il y a apparence qu'il étoit en même temps Médecin de ce Pape, & Chancelier de la Faculté de Montpellier, & qu'il jouissoit de cette derniere qualité, quoiqu'il fût absent, comme nous verrons (*c*) ailleurs qu'André du Laurens en a joui, quoique retenu à la Cour par la charge de premier Médecin d'Henri IV; il mourut en 1313.

(*a*) Ranchin in Catalogo.

(*b*) On a parlé de ces Bulles ci-devant, *pag.* 47.

(*c*) Ci-après dans le 4e. Livre.

(a) ERMENGAUDUS *ou* (b) ARMEGANDUS BLASIUS *de Montepessulano.*

IL FUT (c) Médecin de Philippe IV, dit le Bel, Roi de France, qui mourut en 1314. Il est surprenant que Du Cange l'ait oublié dans le catalogue des premiers Médecins de nos Rois, que l'on trouve dans le Glossaire *Autor. infimæ Latinitatis, in verbo Archiatros*; mais il est plus surprenant encore que Ranchin n'en ait fait aucune mention dans le catalogue des Médecins de Montpellier. 1307.

On en trouve un grand éloge dans Gariel (d) : *Hoc tempore* (e), dit-il, *Apollinaris Scientiæ laude claruit Ermengaudus Monspeliensis, ... qui ex solo vultûs intuitu genus & tempus morborum, eorumque paroxismos divinaret, quare in illustrium virorum cœtum transcriptus est.*

L'habileté que cet Auteur attribue à Ermengaud, est encore plus merveilleuse que la science, dont les Médecins Chinois font gloire; ils ont besoin de tâter le pouls aux malades en trois différents endroits pour deviner leurs maladies, au lieu qu'Ermengaud les connoissoit par la vûe seule, & pour ainsi dire, du premier coup d'œil.

Mais il faut convenir que cet étalage n'est propre qu'à imposer au peuple & aux idiots. Les gens habiles & les personnes sensées le condamnent avec raison. La Médecine est d'elle-même trop incertaine, pour qu'on en doive augmenter l'incertitude en se privant d'aucun des éclaircissements qu'on peut se procurer. Ainsi l'on a sujet de mettre la science des Médecins Chinois, & l'habileté que Gariel attribue à Ermengaud, au même rang que le sçavoir de nos Médecins à urines, qui prétendent connoître la nature & la cause du mal dont

(a) Gariel. *Series Præsul. Magalonensium.* Pag. 409 & 446.
(b) Lindenius renovatus.
(c) Annal. de France, apud Gariel. pag. 409.
(d) *Pag.* 446.
(e) Vers l'an 1307.

1307. une personne est atteinte, en voyant seulement les urines qu'elle a rendues.

Ermengaud (*f*) a traduit en Latin les Cantiques d'Avicenne, avec les Commentaires d'Averroës. Cette traduction revûe & corrigée par André Alpago de Bellune, se trouve dans le dixieme volume des Œuvres d'Averroës, imprimées à Venise chez les *Juntes*.

J. G. Schenckius attribue au même Médecin, une traduction d'Arabe en Latin, d'un traité de R. Moyse sur l'Asthme, intitulé *Regimen de Asthmate*, qu'il avoit en manuscrit dans sa bibliotheque (*g*).

Ermengaud étoit de Montpellier; nous verrons dans la suite qu'entre les Médecins illustres qu'a produit la Faculté de Montpellier, il y en eut peu qui fussent nés de cette Ville.

(*f*) Lindenius renovatus. = (g) In verbo *R. Moyses*.

BERNARDUS GORDONIUS, *ou plutôt* [a] DE GORDONIO.

1307. BERNARD de Gordon a été un célebre Docteur de la Faculté de Montpellier. Il (*b*) commença d'y enseigner en 1285, dix ou onze ans après il y dicta un Traité de Thérapeutique, intitulé *de decem ingeniis seu indicationibus curandorum morborum*. C'est lui-même qui en marque la date à la fin de l'ouvrage. *Statuta fuit*, dit-il, *hæc ordinatio in præclaro studio Montispessulani, anno Domini 1296, mense Julio, die Mercurii, post festum Beati Martialis*.

Il donna ensuite un autre Traité plus grand & plus considérable, qui comprend la maniere de traiter toutes les maladies, & qu'il intitula *Lilium Medicinæ*. Il explique lui-même dans la Préface ce qui l'a déterminé à donner ce titre à une pratique générale de Médecine. *Hunc librum*, dit-il, *intitulo Lilium Medicinæ : in Lilio enim sunt multi flores*,

(*a*) Remaclus Fuchsius l'appelle ainsi. *Vitæ illustrium Medicorum*.

(*b*) Cela paroît par ce qu'il dit à la fin de la préface du *Lilium*.

&

& in quolibet flore sunt septem folia candida, & septem grana quasi aurea : similiter liber iste continet septem partes, 1307.
quarum prima erit aurea, rutilans & clara ; tractabit enim de morbis plurimis universalibus, incipiens à febribus : aliæ autem sex partes erunt candidæ & transparentes propter earum grandem manifestationem. Voilà quel étoit le goût de ce siecle-là : le mauvais exemple des Arabes faisoit qu'on ne donnoit aux livres que des titres pompeux & recherchés. De-là viennent (*c*) le *Rosarium Philosophorum*, le *Flos florum*, le *Lumen luminum*, &c.

Gordon commença de dicter son *Lilium Medicinæ* en 1305. *Inchoatus est*, dit-il à la fin de la Préface, *liber iste cum auxilio magni Dei, in præclaro studio Montispessulano post annum vigesimum lecturæ nostræ, anno Domini* 1305, *mense Julii.* Cet ouvrage fut bientôt suivi d'un autre traité sur la Saignée, qu'il dicta dans la même Ecole en 1307, ainsi qu'il le marque dans la Préface. *Inchoatus est*, dit-il, *liber iste in præclaro studio Montispessuli, anno Incarnationis Domini* 1307, *die* 22 *Februarii, Lunâ celebrante synodum cum sole versùs septimum gradum Piscium.* Enfin il y publia un Traité *de Signis prognosticis*, qu'il composa dans sa vieillesse.

Gordon paroît dans tous ses ouvrages fort religieux & fort humble. *Si in hoc opere*, dit-il, au commencement du traité *de prognosticis, aliquod dictum fuerit retractabile, ex me illud fateor esse ; si autem aliquid boni fuerit ibi, non à me fuit, sed ab illo :*

Qui siccam rupem fundere jussit aquas.

Mais il est en même temps, suivant le génie de son siecle, prévenu (*d*) pour l'Astrologie judiciaire, jusqu'à croire que les astres agissent sur nos corps, & que les Médecins doivent faire attention à leurs différents aspects. Il est même infatué de superstitions encore plus vaines : il prétend qu'on guérit

(*c*) Voyez la vie d'Arnaud de Villeneuve.

(*d*) Sur-tout *lib.* 1. *De phlebotomia, cap.* 14. *Et de prognosticis particula* 5 *cap.* 7.

sûrement l'épilepsie par plusieurs moyens de cette espece (*e*).
1307. *Cùm aliquis*, dit-il, *est in paroxysmo, si aliquis ponat os supra aurem patientis, & dicat ter istos tres versus, proculdubio statim surgit:*

Gaspar fert myrram, thus Melchior, Balthasar aurum,
Hæc tria qui secum portabit nomina regum,
Solvitur à morbo, Christi pietate, caduco.

Quòd autem his dictis rectè in foramine auris verum est; probatum est frequenter quòd statim surgit. Et dicitur etiam si scribantur & portentur ad collum, quod perfectè curantur. Dicitur etiam quòd si pater & mater, vel patiens vel amici jejunaverint tribus diebus & postea vadant ad Ecclesiam & audiant Missam, & postea Sacerdos dicat suprà caput Evangelium quod dicitur in jejuniis quatuor Temporum, in vindemiis post festum Sanctæ Crucis, ubi dicitur, erat spumans & stridens, & hoc etiam genus dæmonii non ejicitur nisi cum jejunio & oratione, &c. *Et postea quòd ille Sacerdos postquam devotè & per intentionem legerit suprà caput Evangelium, scribat & quod portetur ad collum, curat perfectè proculdubio.*

Après ces exemples, doit-on s'étonner de l'entêtement que Gordon témoigne dans son traité *de Urinis*, pour l'inspection des urines, & pour la certitude des signes & des éclaircissements qu'on peut en tirer pour déterminer la nature & la cause des maladies. Sa prévention à cet égard vient de la même source, il y a lieu seulement d'admirer l'ingénuité avec laquelle il enseigne dans le traité *de Cautelis Urinarum*, qu'il y a joint, différents tours de souplesse, & plusieurs réponses équivoques pour se tirer des embarras où se trouvent ordinairement ceux qui font profession de cette vaine science.

On trouve au reste dans le traité de Gordon, intitulé *Lilium Medicinæ*, la composition d'un Collyre qu'il prétend être excellent & capable de pouvoir faire lire à un vieillard le caractere le plus menu, sans le secours des lunettes,

(*e*) In Lilio Medicinæ, *particul.* 2 *cap.* 25. *De epilepsia.*

(*f*) *Nonum experimentum & ultimum est istud, & numquam Deus usque ad hæc tempora voluit melius revelare :* 1307.
℞. *Sileris montani, majoranæ, euphrasiæ, ruthæ, chelidonii, fœniculi,* āā ℥iij. *zingiberis, spicæ nardi, piperis longi, caryophillorum, tuthiæ èxtinctæ & nutritæ, sarcocollæ nutritæ in lacte asinæ, ligni aloës* āā ℥j. *fellis aquilæ & accipitris & hirci incolentis montana, unum de quolibet, balsami* ℥ß. *mellis rosati* ℥j. *Pulverisentur pulverisanda, conquassanda conquassentur, sicut decet collyria, & liquefienda liquefiant, & si fuerit æstas misceantur in sole calido per dies 40, quotidie semper agitando; & si fuerit hiems conficiantur in cineribus, ubi sit calor admodum gallinæ cubantis, & agitetur in vase vitreo, & oculis instilletur, & est tantæ virtutis, quod decrepitum faceret legere litteras minutas sine ocularibus.* On peut conclure de ce passage que les lunettes étoient en usage dès ce temps-là, & qu'elles ne sont pas par conséquent une invention aussi nouvelle qu'on pense.

C'est dans ce même Traité que Gordon apprend à composer des trochisques excellents pour l'ulcere des reins & de la vessie. On en trouve deux dispensations un peu différentes, l'une au *chap.* 10, & l'autre au chap. suivant de la sixieme particule. Ce sont les fameux trochisques de Gordon décrits dans plusieurs Pharmacopées modernes. Pour les faire, on suit communément la premiere formule qu'il en donne au *chap.* 10.

On trouve dans le même ouvrage la dispensation de la poudre anti-épileptique, connue sous le nom de *poudre ad guttetam.* Riviere qui l'a donnée dans sa Pratique, n'avoit pas lû l'ouvrage de Gordon, puisqu'il croyoit qu'elle n'avoit pas été encore imprimée, & qu'elle ne se conservoit dans les boutiques d'Apothicaires de Montpellier que par tradition.

C'est dans le même ouvrage que l'Auteur marque que les opérations de la Chimie ne lui étoient pas tout-à-fait inconnues, puisqu'il y parle de l'huile de tartre par défaillance,

(*f*) In Lilio Medicinæ, particul. 3 cap. 5. *De debilitate visûs, corruptione & ablatione ejusdem.*

qu'il décrit la maniere de la préparer, & de s'en servir exté-
1307. rieurement. Il est vrai que ce qu'il ajoute fait assez comprendre que l'usage des préparations chimiques, n'étoit gueres commun. *Modus chimicus*, dit-il, *in multis est utilis in medicinâ, in aliis verò est tristabilis, quod in ejus viâ infinitissimi perierunt.*

Outre les ouvrages dont on vient de parler, Gordon a composé quelques autres Traités:

De regimine acutarum ægritudinum.
De urinis.
De cautelis urinarum.
De pulsibus.
De conservatione vitæ humanæ,
De phlebotomiâ.
De floribus diætarum.
De medicamentorum gradibus.
De marasmo.
De theriacâ.

Les autres Ouvrages ont été imprimés plusieurs fois à Venise & à Lyon; mais les trois derniers traités n'ont point paru, & on ne les connoît que parce que (g) Schenckius assure qu'il les avoit en manuscrit.

Symphorien Champier (h) lui attribue encore un Traité *de crisi*, mais Gesner (i) soupçonne que c'est le traité *de prognosticis*, & il y a apparence que cette conjecture est vraie. Ce même Traité *de crisi & criticis diebus, atque prognosticandi ratione*, est attribué par (k) Schenckius à un *M. Bernardus Provincialis*, dont il fait mal à propos un article distinct de celui de Bernard Gordon, quoique ce soit le même Auteur.

Gordon nous apprend lui-même à la fin de son Traité *de urinis*, qu'il avoit composé un commentaire sur les vers de Gilles de Corbeil *de pulsibus*. Je ne sçais si ce n'est pas le Traité *de pulsibus*, imprimé entre les Œuvres de Gordon.

On a beaucoup estimé les Œuvres de Gordon, sur-tout

(g) Biblia Iatrica. = (h) Apud Gesnerum. *In biblioth.* = (i) Ibidem. = (k) Biblia Iatrica.

le *Lilium* qui peut passer pour un bon cours de Médecine, clair, méthodique, & fort au-dessus de tout ce qu'on avoit encore ; aussi a-t-il été imprimé plusieurs fois. Joachim Baudis (*l*), Médecin de Breslau, publia avec éloge à Leipsic en 1570, le Traité *de conservatione vitæ humanæ à die nativitatis usque ad ultimam horam mortis*, qui n'avoit point encore été mis au jour. 1307.

Ranchin ne marque pas que (*m*) Gordon ait été Chancelier de la Faculté de Montpellier, & (*n*) Gesner ne l'appelle que Recteur du Collége de Montpellier, *Rector Gymnasii Montispessulani.* Ce Médecin enseignoit & dictoit en 1305 & 1307, & suivant Ranchin il vivoit encore (*o*) en 1318 ; ainsi il n'est pas mort (*p*) environ l'an 1305, comme quelques-uns l'ont avancé.

Il y a apparence que ce Médecin étoit natif du lieu de Gordon en Rouergue, & qu'ainsi il se nommoit, suivant l'usage de son temps, *Bernardus de Gordonio*, comme le nomme (*q*) Fuchsius, & non pas *Bernardus Gordonus*, comme il est ordinairement nommé.

(*l*) Simler, *in Gesnero contracto.* Schenckius, *ubi suprà.* = (*m*) Ranchin, in Catalogo. = (*n*) In Bibliotheca. = (*o*) Ranchin, *ubi suprà.* = (*p*) Lindenius renovatus de Merclin. = (*q*) Remaclus Fuchsius, *Vitæ illustrium Medicorum.*

GUILELMUS DE BRESSIA, GUILLAUME DE BRESSE *ou* BRESIS.

C'EST encore un ancien Docteur Régent de la Faculté de Montpellier, dont Ranchin ne fait point mention ; cependant Clement V en parle dans la Bulle qu'il accorda en 1308, à la Faculté de Montpellier, sur la maniere de promouvoir les Bacheliers à la Licence, & il dit que c'est à l'instance de ses Fils bien aimés Guillaume de Bresse, & de Jean d'Alais, ses Médecins & ses Chapelains qu'il l'accorde, *ad instantiam dilectorum filiorum Magistri Guilelmi de Bressia, & Joannis de Alesto, Physicorum & Capellanorum nostrorum.* 1308.

Ce Médecin pourroit bien être du lieu de Bresis dans le
1307. Diocèse d'Uzès.

Joubert prétend (a) que ce *Guilelmus de Bressia*, est *Guilelmus Brixiensis*, dit l'Aggrégateur. Si cela est, ce Médecin vivoit & même étoit âgé en 1308, ce qui est la datte de la Bulle où Clement V en parle comme de son Médecin & de son Chapelain, & par conséquent Volfangus Justus qui le place à l'an 1472 dans sa chronologie, s'est beaucoup trompé, comme cela lui est assez ordinaire.

(a) Annotations sur Gui de Chauliac, *pag.* 9.

1319. GUILLELMUS DE BITERRIS, GUILLAUME DE BEZIERS (a), Chancelier en 1319.

(a) Ranchin, in Catalogo.

GUILLELMUS GAUBERTI, GUILLAUME GAUBERT (a).

IL fut Chancelier en 1321. Cette maniere d'exprimer son nom signifioit qu'on étoit fils de *Gaubert*. On avoit pris cet usage des Arabes.

(a) Ranchin, ibidem.

JACOBUS ÆGIDII, JACQUES GILLES.

IL fut Chancelier (a) en 1328, fit en 1333 (b) dans l'Eglise
1333. de St. Firmin une assemblée générale de tous les Docteurs de Montpellier, à l'occasion d'un nommé Pons de Lunel qui entreprenoit d'y exercer la Médecine, sans avoir pris des degrés.

(a) Ranchin, ibidem.
(b) La délibération se trouve dans les archives de la Faculté de Montpellier.

JACOBUS DE MARCILIA, JACQUES DE MARSEILLE, (a) Chancelier en 1334. 1334.

(a) Ranchin in Catal.

STEPHANUS ARNALDUS *vel* ARLANDUS, ETIENNE ARNAUD *ou* ARLAUD.

SCHENCKIUS (*a*) ne l'appelle que *Stephanus Arnaldus*; mais Gui de Chauliac le cite dans sa Chirurgie, tantôt sous le nom d'Arnaud de Montpellier, & tantôt sous celui d'Arland. Dans l'un de ces endroits, Gui de Chauliac marque qu'il tient de lui la dispensation de certaines Tablettes, qu'il loue beaucoup, & qui ne sont autre chose que l'électuaire *de Citro solutif*, dont la composition a été long-temps particuliere aux Médecins de la ville de Montpellier. 1336.

On attribue dans la Bibliotheque de Gesner quelques ouvrages de Médecine à Etienne Arland, qui étoient en manuscrit entre les mains de Mathieu Dresserus, Médecin d'Erford, & qui, à ce que je crois, n'ont jamais été imprimés, sçavoir *Viridarium super antidotarium Nicolai*; *Prognosticationes*, *Tractatus de febribus & de evacuatione*. Jean-George Schenckius rapporte (*b*) qu'il avoit aussi un exemplaire manuscrit du *Viridarium* de cet Auteur.

(*a*) Biblia Iatrica in verbo *Stephanus Arnaldus*. = (*b*) Biblia Iatrica.

RAMUNDUS DE MOLERIIS, RAIMOND DE MOLIERES.

IL FUT Chancelier de la Faculté de Montpellier en 1338. Gui de Chauliac le cite trois fois dans sa grande Chirurgie, & le nomme son Maître. 1338.

C'est une faute dans Ranchin d'avoir appellé ce Médecin
1338. *Ramundus de Moteriis*, son nom étoit *de Moleriis*, comme il paroît par les endroits de Gui de Chauliac que nous venons de citer, & par les annotations de Joubert sur ces endroits.

AIMERICUS DE ALESTO, AIMERIC D'ALAIS.

RANCHIN n'en parle pas : mais comme Gui de Chauliac
1340. en fait mention six ou sept fois dans sa Chirurgie, il mérite d'avoir rang parmi les Docteurs de l'Ecole de Montpellier.

GUILLELMUS GRISAUNT *vel* GRISANT, *Anglois.*

LE lieu de la naissance de ce Médecin n'est point marqué;
1350. on sçait seulement (*a*) qu'il étudia la Philosophie à Oxford, & qu'il fut du College * de Merton (*b*). Il s'attacha avec tant de succès à l'étude des Mathématiques & à la recherche des secrets de la nature, qu'il se fit soupçonner de magie, par l'effet de la prévention de ce temps-là.

Il passa ensuite en France étant déjà dans la maturité de l'âge, *maturâ ætate*, & il alla étudier en Médecine à Montpellier, où il prit ses dégrés; après quoi il fixa son établissement à Marseille, où il exerça sa Profession avec honneur & avec distinction, & où il vivoit encore en 1350.

Les (*b*) Anglois, comme Baleus, Pitseus & même Vossius, veulent qu'il ait eu un fils, appellé Guillaume Grisant, de même que lui, qui ait embrassé l'Etat Ecclésiastique, qui

(*a*) Baleus, *in Scriptorum illustrium magn. Britann. Catal. pag.* 446.
Pitseus, *in Relation. Historic. de rebus Anglicis, pag.* 475.
Vossius, *de Scientiis Mathematic. cap.* 75, §. 40, *pag.* 182 & *cap.* 57, §. 4, *pag.* 333.

(*b*) Freind. *Histoire de la Medecine, tom.* 3 *pag.* 96.

* Ce College est celui qui a donné à la Médecine, Royer Bacon & Jean Gaddesden. *Note de l'Editeur.*

qui ait été Chanoine Régulier de Saint Augustin dans l'Abbaye, de S. Victor; qui soit devenu Abbé de cette Abbaye 1350.
& qu'il ait enfin été élevé à la Papauté sous le nom d'Urbain V. Mais c'est une erreur visible (*c*), que nous avons déjà réfutée, & qui n'a d'autre fondement que la ressemblance du nom de Guillaume Grisant, que portoit ce Médecin Anglois, avec celui de Guillaume Grisac, que portoit Guillaume Grimoard, Baron de Grisac, le véritable pere d'Urbain V.

Guillaume Grisant a composé différents Ouvrages, presque tous sur les Mathématiques.

Speculum Astrologiæ, lib. I.
De qualitatibus Astrorum, lib. I.
De significationibus eorumdem, lib. I.
De magnitudine Solis, lib. I.
De Quadraturâ circuli, lib. I.
De motu capitis, lib. I.
De causa ignorantiæ, lib. I.
De urinâ non visâ, lib. I.
De judicio patientis, lib. I.

Ces différens Ouvrages regardent l'Astrologie Judiciaire & l'Astronomie, ou la Géométrie, comme les seuls titres le font voir. Il n'y a que les derniers qui puissent appartenir à la Médecine.

(*c*) Ci-dessus liv. II pag. 79 & 80.

BERNARDUS DE COLONIS, Chancelier en 1360.

GUIDO DE CAULIACO, GUI DE CHAULIAC.

CE MÉDECIN étoit natif d'un Village du Gévaudan; 1360.
sur les frontieres d'Auvergne, appellé *Chauliac*, dont

il prit le nom, suivant l'usage de ce temps où les noms pro-
1360. pres n'étant pas encore communs, on avoit accoutumé de joindre à son nom propre celui du lieu dont on étoit; ainsi qu'on a pû le remarquer à l'égard de plusieurs Médecins dont on a déjà parlé.

Gui de Chauliac fut Médecin & Chapelain commensal du Pape Clément VI. en 1348, comme il le dit dans sa grande Chirurgie (*a*), en parlant de la Peste violente de ce temps-là. Il étoit encore en 1363, auprès du Pape Urbain V. en la même qualité, comme il paroît par le Chapitre *singulier*, qui est au commencement de sa Chirurgie; ainsi l'on a raison de croire qu'il eut le même emploi auprès d'Innocent VI. qui siégea à Avignon, entre Clément VI. & Urbain V. Il parle de ce Pape dans la Description qu'il fait de la peste, qui se renouvella sous son Pontificat en 1360. Il marque même qu'il étoit alors à Avignon; & quoiqu'il n'y dise pas le rang qu'il avoit à la Cour de ce Pape, celui qu'il y avoit auprès de Clément VI. son Prédécesseur, semble assez le faire connoître.

Il témoigne lui-même (*b*) qu'il avoit pratiqué long-temps à Lyon, apparemment avant l'an 1348; car depuis il paroît avoir toujours resté à Avignon auprès des Papes qui y tenoient leur Siége. Il est apparent qu'il avoit voyagé aussi en Italie, & qu'il avoit demeuré à Bologne; il parle avec considération des Médecins (*c*) de cette Ville, & sur-tout de Bertrucius, qu'il appelle son *Maître*; mais je crois par la même raison que ces voyages ont précédé son établissement à Avignon.

L'Ecole de Montpellier est l'Ecole de Médecine dont il parle le plus souvent & le plus honnêtement. Son autorité sert pour lui de raison, il nomme (*d*) son *Maître*, Raimond de Molieres Chancelier de la Faculté de Montpellier; il appelle cette Faculté (*e*) *notre Ecole de Montpellier*; il parle

(*a*) *Traité 2, Doctrine 1, Chapitre 5.* = (*b*) Au *Chapitre singulier.* = (*c*) Dans la Préface & ailleurs. = (*d*) Chapitre singulier, *au commencement.* = (*e*) *Traité 1, Doctrine 1, Chapitre 3, & Traité 2, Doctrine 1, Chapitre 1, & alibi passim.*

souvent d'Etienne Arnaud (*f*), de Jean-Jacques, d'Anselme de Porte, & de plusieurs autres Médecins de Montpellier, 1360.
dont on a déjà parlé, comme de ses amis particuliers; de sorte qu'on ne peut douter qu'il n'ait étudié long-temps en Médecine à Montpellier, & qu'il n'y ait pris ses Dégrés.

Gesner prétend que Gui de Chauliac a composé sa Chirurgie dans l'Ecole de Montpellier, en quoi il a été trompé par les paroles qu'on lit à la premiere page du Livre, *Edit. ann. Domini* 1363. *in præclaro studio Montispessulani*; mais ces mots signifient qu'elle fut publiée cette année dans la célebre Ecole de Montpellier; car d'ailleurs il marque (*g*) lui-même qu'il étoit à Avignon en 1363, la premiere année du Pontificat d'Urbain V. & que c'est-là qu'il a composé sa Chirurgie en cette année sur ses propres expériences, & avec le secours de ses Compagnons, en compilant ce que les anciens Chirurgiens avoient dit: *Eram in Avenione anno Domini* 1363, *Pontificatûs Domini Urbani V. anno primo, in quo ex dictis prænominatorum, & meis experientiis, cum auxilio Sociorum meorum hoc opus compilavi jussu Dei.*

Du reste, nous ne connoissons de Gui de Chauliac, que ce qu'il nous apprend lui-même. Ainsi c'est par son témoignage, que nous sçavons qu'il exerçoit la Chirurgie, qu'il (*h*) appliquoit les Cauteres, qu'il traitoit les (*i*) Hernies, qu'il faisoit toutes les (*k*) opérations de ses mains, sans croire déroger à sa qualité de Médecin. Cette pratique étoit commune à plusieurs Médecins célebres, qui en agissoient de même, entre lesquels on peut nommer Arnaud de Villeneuve, & Armengaud, Blaise de Montpellier, Henri de Mondeville. A cela près nous ignorons le reste de la vie de Gui de Chauliac, & on ne sçauroit rien dire ni de l'année de sa naissance, ni de sa mort.

La grande Chirurgie de Gui de Chauliac, étoit un excellent Ouvrage, pour le siécle où il vivoit. Il y débrouilla avec

(*f*) *Traité* 2, *Doct.* 1, *Chap.* 1. — (*g*) Au *Chapitre singulier.* — (*h*) *Traité* 2, *Doct.* 1, *Chap.* 2. — (*i*) *Traité* 2, *Doct.* 2, *Chap.* 7. *De Herniâ aquosâ.* — (*k*) *Traité* 5, *Doct.* 1, *Chapitre* 6 & 7.

beaucoup d'ordre les matieres obscures & difficiles, que la
1360. barbarie des siécles précédents avoit couvertes de tant de ténebres. On peut dire qu'il a plus contribué que personne à faire de la Chirurgie un Art régulier & méthodique. Tagault & tous les autres qui ont écrit après lui, n'ont fait que l'imiter & souvent que le copier. Ce Livre a été pendant longtemps le seul Ouvrage que les Chirurgiens lussent & où ils puisassent les préceptes de leur Art.

Plusieurs Médecins célebres ont travaillé à expliquer & à commenter cette Chirurgie. Symphorien Champier, fameux Médecin de Lyon, dont on parlera ci-après, y avoit fait des additions & des corrections. Jean Faucon, Professeur & Doyen de la Faculté de Montpellier, fit sur le même Livre un Volume d'Annotations notables, aussi gros que l'Ouvrage de Chauliac. Enfin Laurent Joubert, Chancelier de de la même Faculté & Médecin de réputation, prit la peine de le traduire en François, & d'y ajouter des Commentaires fort amples, qui marquent non-seulement le cas qu'il faisoit lui-même de cet Auteur; mais aussi celui qu'en avoient fait plusieurs autres Médecins, dont il cite souvent l'autorité, lorsqu'il s'agit d'expliquer quelque passage difficile.

On trouve dans la Chirurgie de Gui de Chauliac (*l*) une description affreuse de la peste qui désola l'Europe de son temps: « Telle, dit-il, qu'on n'a oui parler de semblable » mortalité, laquelle apparut en Avignon, l'an de notre Sei- » gneur 1348, en la sixieme année du Pontificat de Clé- » ment VI. au service duquel j'étois pour lors, de sa grace, » moi indigne.

« Ladite mortalité commença à nous au mois de Janvier; » & dura l'espace de sept mois. Elle fut de deux sortes, la » premiere dura deux mois avec fiévre continue, crache- » ment de sang, & l'on en mouroit en trois jours.

« La seconde fut tout le reste du temps, aussi avec fiévre » continue & apostêmes & carboncles ès parties externes; » principalement aux aisselles & aînes, & on en mouroit en

(*l*) *Traité* 2, *Doct.* 1, *Chap.* 2. Je me sers de la traduction de Joubert.

» cinq jours, & fut de si grande contagion (principalement
» celle qu'estoit avec crachement de sang) que non-seule- 1360.
» ment en séjournant, ains aussi en regardant, l'un la prenoit
» de l'autre; & fut si grande, qu'à peine elle laissa la qua-
» trieme partie des gens.

« Pourquoi elle fut inutile & honteuse pour les Médecins, » d'autant qu'ils n'osoient visiter les malades de peur d'être » infectés: & quand ils les visitoient n'y faisoient gueres & » ne gagnoient rien; car tous les malades mouroient, ex- » cepté quelque peu sur la fin, qui en échapperent avec des » bubons meurs.

« Pour la Cure curative, on faisoit des saignées ou évacua- » tions, des électuaires & syrops cordials; & les apostêmes » extérieurs étoient meuris avec des figues & oignons cuits, » pilés & mêlés avec du levain & du beurre; puis étoient ou- » verts & traités de la cure des ulcères. Les Carboncles étoient » ventousés, scarifiés & cauteriés. Et moi, pour éviter infa- » mie, n'osai point m'absenter; mais avec continuelle peur » me préservai tant que je peus. Ce néanmoins vers la fin de » la mortalité, je tombai en fiévre continue avec un apostê- » me à l'aîne, & maladiai près de six semaines, & fus en si » grand dangier, que tous mes Compagnons croyoient que » je mourusse; mais l'Apostême étant meuri, & traité comme » j'ai dit, j'en échappai au vouloir de Dieu.

« Et après l'an soixante, & le huitieme du Pontificat du » Pape Innocent VI. en rétrogradant d'Allemagne & des » parties septentrionales, la mortalité revint à nous, & com- » mença vers la fin de Saint Michel avec bosse, fiévre & » carboncles & anthrax, en s'augmentant petit-à-petit: & » quelquefois se remettant jusqu'au milieu de l'an soixante » & unieme.

« Puis elle dura si furieuse, jusques aux trois mois ensui- » vants, qu'elle ne laissa en plusieurs lieux, la moitié des » gens. Elle différoit de la précédente, de ce qu'en la pre- » miere mouroient plus de la populace, & en celle-ci plus de » riches & nobles, & infinis enfants, & peu de femmes ».

La Chirurgie de Chauliac est divisée en sept Traités, cha-

que Traité en Sections, qu'il appelle *Doctrines*, & chaque
1360. Doctrine en Chapitres. Le I. Traité est l'Anatomie du corps humain : le II. des Tumeurs, Apostêmes & Exitures : le III. des Plaies : le IV. des Ulcères : le V. des Fractures & Dislocations : le VI. de plusieurs Maladies, qui appartiennent à la Chirurgie, & qu'on ne sçauroit pourtant rapporter à aucun des Articles précédents : le VII. comprend une Thérapeutique générale, qui dans le style de ce siécle porte le nom d *Antidotaire*. L'Auteur avoit donné à son Ouvrage le titre d'*Inventarium sive Collectorium partis Chirurgicalis Medicinæ*, ce qui étoit conforme aux Titres qu'on donnoit alors aux Livres. On prétend que c'est Laurent Joubert, qui l'a appellé le premier, *Grande Chirurgie*.

Josias Simler attribue à Gui de Chauliac quelques autres ouvrages, qui n'étoient point imprimés de son temps, & qui ne l'ont pas été depuis, sçavoir :

Guidonis Cauliaci Lapidarius.

De conjunctione Animalium ad se invicem.

De Physiognomiâ.

Consilia Medica.

Ce dernier étoit, à ce qu'il dit, au pouvoir de Jean Schenckius, Médecin de Fribourg dans le Brisgaw ; les autres appartenoient à Mathieu Dresserus, Médecin d'Erfort ; mais quelle preuve avoit-on que ces Ecrits fussent des ouvrages de Chauliac.

Gesner attribue à Gui de Chauliac un Traité particulier intitulé, *Formularium auxiliorum vulnerum & ulcerum* : mais il y a grande apparence que c'étoit le septiéme Traité de la Grande Chirurgie, appellé *Antidotarium*.

Outre la Grande Chirurgie, on prétend qu'il en a composé une autre, dont il reste des Manuscrits sous le titre de *Petite Chirurgie de Gui de Chauliac* ; mais Joubert assure que ce n'est qu'un Extrait de ce qu'il y a de plus considérable dans la Grande. Il y a apparence que la peine qu'il y avoit à transcrire l'Ouvrage entier, aura obligé quelqu'un à en faire cet abrégé.

Nous verrons ci-après à l'article de Jacobus Angeli, Chan-

celier de la Faculté de Montpellier en 1439, que le fameux Gerson blâmoit, avec raison, un Médecin de Montpellier, 1360.
qui donnoit pour le mal des Reins un Lion où étoient gravés un Lion & certains caractères; mais cette prévention pour ces Talismans étoit fort commune dans l'Ecole de Montpellier, & plus ancienne que le Médecin qui avoit la foiblesse d'en composer & d'en distribuer. On en trouve des preuves dans Gui de Chauliac : *Hermes*, dit-il, *dixit ut Arnoldus & Conciliator* (*Platearius*) *testantur quòd imago Leonis sculpta in auro purissimo, Sole existente in Leone, Lunâ Saturnum non respiciente, nec ab eo recedente, in bracali aut in zona vituli marini aut leonis portata, præservat à calculo.* Gui de Chauliac en citant le témoignage d'Arnaud & de Platearius sur l'effet de ce Talisman, paroît ne l'approuver, ni l'improuver; mais Joubert son Commentateur, qui vivoit pourtant dans un siécle plus éclairé que lui, n'est pas si circonspect. Après avoir dit que Platearius dit l'avoir éprouvé, il ajoute « avoir éprouvé lui-même que la figure du Lion, imprimée en or, le Soleil étant au milieu du Ciel avec le cœur du Lion, regardant Jupiter ou Vénus, les mauvais & infortunés signes descendants, ôte la douleur des Rognons ». Il observe qu'Arnaud traitant des Sceaux, *de Sigillis*, enseigne d'en faire un pareil.

On peut juger, par cet exemple, combien il est difficile de détruire les erreurs qu'une vieille prévention entretient.

JOANNES JACOBUS, JEAN JAQUES.

CE Docteur enseignoit la Médecine avec réputation dans l'Ecole de Montpellier du temps de Gui de Chauliac, qui 1364.
le cite si souvent dans (*a*) sa Chirurgie, & qui lui donne le titre de son ami & de son compagnon.

Le Vicaire Général de l'Evêque de Maguelone l'avoit

(*a*) Pag. 84.

nommé Chancelier de la Faculté après la mort de Bernard
1364. de Colonis, suivant le pouvoir que l'Evêque prétendoit avoir par la Bulle du Cardinal Conrard. Mais comme cette nomination s'étoit faite sans la participation du reste de la Faculté, & par conséquent contre la disposition expresse de cette Bulle, le Doyen & le plus grand nombre des Docteurs s'y opposerent. Ils porterent leurs plaintes au Pape Urbain V, qui délégua le Cardinal Jean de Blandiac ou Blauzac, du titre de saint Marc, pour régler cette affaire en qualité de Commissaire Apostolique. Ce Cardinal, après avoir oui les parties, cassa l'élection ; mais ensuite touché des supplications de Jean-Jacques, il le nomma Chancelier de son autorité. Cette seconde élection étoit aussi abusive que la premiere ; mais le Cardinal de Saint-Marc crut en prévenir les conséquences, en ordonnant qu'à l'avenir l'Election se feroit suivant l'ancien usage, qu'il n'avoit point prétendu infirmer.

Le détail de cette affaire est établi par la Bulle même que ce Cardinal donna à ce sujet. Cette Bulle est datée d'Avignon (*b*), le 7 Octobre 1394, & la seconde année du Pontificat d'Urbain V.

On a deux Traités de Jean-Jacques, l'un sur toutes les maladies en particulier, & sur toutes les especes de fiévres, intitulé (*c*) *Thesaurarium Medicinæ*, & l'autre (*d*) *De Peste*. Simler lui attribue un autre Ouvrage, qu'il appelle (*e*) *Secretarium Medicinæ*, dont il dit qu'Occon Médecin avoit un Exemplaire manuscrit ; mais cet Ouvrage est le même que le *Thesaurarium Medicinæ*. Ce Recueil ou Thrésor de Médecine, a dû avoir de la réputation, puisque Gilbert, Médecin d'Angleterre, y fit un Commentaire, à ce que (*f*) rapporte Schenckius.

(*b*) C'est la véritable date de la Bulle, suivant L. Joubert sur Gui de Chauliac, *pag.* 29. Mais Courtaud à la fin de sa harangue sur la Faculté de Montpellier, dit que la Bulle est du 17 Octobre.

(*c*) Symph. Campegius ou Champerius, apud Gesnerum in Biblioth.

(*d*) Simler, *in Gesnero contracto.*

(*e*) *Ibidem.*

(*f*) Biblia Iatrica, *in vocibus* Joannes Jacobi & Gilbertus.

RAIMUNDUS

RAIMUNDUS A VINARIO, *ou* RAIMUNDUS CHALIN DE VINARIO.

CE Médecin n'est guere connu que par un petit Traité *sur la Peste*, qui est estimé. Jacques Daléchamp, à qui un Chirurgien de Montpellier, appellé *Guillaume Lothier*, en avoit prêté un Exemplaire manuscrit, pour avoir son sentiment, avoue qu'il fut frappé de la bonté de cet Ouvrage, malgré la barbarie du style; c'est ce qui le détermina à le publier en 1552, à Lyon chez *Guillaume Roüillé*, après l'avoir traduit en meilleur Latin. Ce Traité est divisé en trois Livres : dans le *premier*, on examine les causes de la Peste, la maniere dont ces causes agissent, les signes qui annoncent ce mal, ou comme présent, ou comme imminent: dans le *second*, on enseigne les moyens de s'en garantir, soit par un bon usage des choses non-naturelles, soit par le secours des remedes : enfin, dans le *troisiéme*, on explique dans un assez grand détail la maniere, dont on doit traiter les Pestiférés. 1382.

L'Auteur paroît être très-prévenu pour l'Astrologie Judiciaire; mais c'est un défaut où il étoit difficile de ne pas tomber dans le siécle où il vivoit; quoiqu'il admette trois causes de la Peste, 1°. l'influence & les différents aspects des astres; 2°. les exhalaisons qui sortent du sein de la terre, ou qui s'élevent des marais que la chaleur desseche, des cadavres corrompus, des immondices exposées à l'air, &c. 3°. le concours de ces deux causes réunies. C'est sur la premiere cause qu'il insiste le plus, & c'est à cette cause qu'il rapporte toutes les pestes dont il parle.

Comme il vivoit à Avignon en même temps que Gui de Chauliac, il décrit les mêmes pestes que lui, & les décrit aussi exactement. Il parle même des deux dernieres pestes de ce siécle, dont Gui de Chauliac ne parle pas, & qu'il y a apparence qu'il n'a pas même vûes.

La (*a*) *premiere* de ces Pestes commença l'an 1348, la
1382. VIe. année du Pontificat de Clément VI. L'Auteur ne manque pas de l'attribuer à la conjonction de Saturne, Jupiter & Mars dans le 19. dégré du Verseau, qui étoit arrivé trois ans auparavant, l'an 1345, dans le mois de Mars. Selon lui, cette conjonction des trois Planetes supérieures, affoiblit si fort la vigueur du corps des hommes, & altéra d'une telle maniere l'air, les élémens & les mixtes, que quoique la Peste qu'elle causa fut de temps en temps suspendue par différentes causes, la plus légere occasion suffisoit pour la renouveller, ce qui devoit durer, à ce qu'il dit, jusqu'au trois d'Avril 1385, où Mars & Jupiter, plus forts que Saturne, devoient se rencontrer dans les Jumeaux. Cette prédiction prouve que cet Ouvrage fut publié avant l'année 1385. Nous verrons, ci-après, qu'il y a apparence qu'il le fut en 1382, au plus tard ou au commencement de 1383.

La Peste reparut en 1361, (ou plutôt 1360,) la huitieme année du Pontificat d'Innocent VI. L'Auteur croit qu'outre les dispositions, qui avoient causé la Peste précédente, & qui persévéroient, une nouvelle influence des astres y contribua; en ce que Saturne se trouva alors dans le Signe de la Vierge, *Signe septentrional*, dit cet Auteur, *où Saturne est sans gloire*, que Mars se trouva *dans les Jumeaux*, *Signe occidental; où il n'a aucune autorité*; & que *Mars fut opposé à Saturne* (*b*); *Mars Saturno fuit objectus ex adverso*.

La (*c*) Peste se renouvella en 1373, la troisieme année du Pontificat de Grégoire XI; & cela, si l'on en croit l'Auteur, parce que Mars & Jupiter avoient été en conjonction l'année d'auparavant dans le signe du Taureau.

Enfin (*d*) la Peste recommença pour la *quatrieme* fois en 1382, la quatrieme année du Pontificat de Clément VII. Il y avoit déja eu l'année d'auparavant une conjonction de Jupiter & de Mars le 3 de Janvier dans le 20me. degré du Lion, & cette même année il parut pendant presque tout le mois de Novembre, une Comète horrible, dont la queue avoit à l'œil près de 20 aunes de long.

(*a*) *Pag.* 13. = (*b*) *Pag.* 15. = (*c*) *Ibid.* = (*d*) *Ibid.*

Les trois premieres (*e*) Pestes ne durerent chacune, qu'environ cinq ou six mois; mais la quatrieme avoit déjà duré plus long-temps, quand l'Auteur écrivoit. Il paroît que ce devoit être sur la fin de 1382, ou au commencement de 1383; car il annonce que la Peste durera encore long-temps, à cause des conjonctions fâcheuses qui devoient arriver en l'année 1383, de Mars & de Jupiter, dans le mois d'Avril; & de Mars & de Saturne au mois de Mai suivant, & qu'elle ne finira qu'en 1385, comme on l'a déjà remarqué. 1382.

Toutes ces quatre Pestes furent (*f*) plus violentes dans le commencement, où l'on ne passoit guere le quatrieme jour de la maladie, & où souvent, l'on mouroit subitement, que sur la fin où l'on traînoit jusqu'au quatorzieme ou vingtieme jour, & même au-delà.

Comme la violence du mal alla en diminuant du commencement à la fin de chaque attaque, on observa (*g*) aussi qu'elle diminua d'une attaque à l'autre. Dans la premiere Peste, presqu'aucun de ceux qui furent attaqués n'échappa, & à peine y eut-il un tiers des hommes qui en furent exempts. Dans la seconde, il en réchappa quelques-uns; & le nombre des malades n'excéda pas celui des gens qui en furent préservés. Dans la troisieme, beaucoup en guérirent, & le nombre des infectés n'alla pas au dixieme de ceux qui resterent sains. Pour la derniere, on guérissoit assez communément, & à peine la vingtieme partie des hommes en fut-elle attaquée (*h*). *Primâ enim duplò plures sunt interempti quàm servati, nullo penè superstite qui prehensus foret: alterâ occisi tam multi, quàm qui superfuerunt, sanatis paucissimis, quos malum attigisset: tertiâ decimus quisque obiit, multis ex malo curatis: hæc verò, quæ quarta est, vigesimum quemque interficit, quamplurimis evadentibus.*

Quelque générale que fût la mortalité, c'est sur le peuple qu'elle tomba principalement, parce que (*i*) c'est le peuple qui manquoit de commodités & de secours. L'Auteur remarque qu'il mourut à Avignon un très-grand nombre de

(*e*) *Pag.* 51. = (*f*) *Pag.* 50. = (*g*) *Pag.* 53. = (*h*) *Ibid.* = (*i*) *Pag.* 38.

(*k*) Juifs, à cause de la malpropreté dans laquelle ils vivent;
1382. beaucoup d'Espagnols, à cause de leur gourmandise & de leurs excès (*l*). *Hispanorum gulosæ & voracis gentis, ac vix unquam carnibus saturæ.* Une grande (*m*) quantité d'étrangers, que leurs affaires attiroient à la Cour de Rome (*n*), beaucoup de paisans & de laboureurs, à cause que leur travail les obligeoit de s'exposer à l'air qui étoit infecté, & surtout presque tous ceux (*o*) qui se laissoient saisir de crainte.

Quoique cet Auteur reconnoisse d'autres causes générales de la Peste, il parle de la Contagion comme d'une chose démontrée. *Longè tamen plurimi*, dit-il, *congressu eorum qui fuerunt in locis pestilentibus periclitantur & gravissimè, quoniam è causâ duplici, nempe & aëris vitio, & ejus qui versantur nobiscum vitio. Hoc itaque modo fit, ut unius accessu in totam modò familiam, modò civitatem, modò villam, pestis invehatur.* C'est sur ce principe qu'il loue les Médecins, qui songent à se mettre à couvert du danger de la peste, ou qui ne s'y exposent qu'avec peine (*p*). *Nam, ut certum est*, dit-il, *ac præsens discrimen eorum, qui cum ægris versantur, sic ex Medicis pauci, nonnisi maximis præmiis adducti in tantum periculum sese committunt, & sapienter, ut quidem sentio, quoniam & multos incautiùs se obtrudentes, ruina cæterorum involvit & oppressit.*

Il avoue que les Chirurgiens habiles & expérimentés prenent ordinairement le même parti, & bien loin de les condamner, il trouve leur conduite très-sensée (*q*). *Qui autem ex illis doctrinâ & litteris politi sunt, usuque rerum mala hæc procurari verè sciunt, maximi lucri spe nisi alliciantur, periculum horrent, ac vitæ consulere, quàm cæteris nullâ mercede inservire malunt. Nobis proximi ipsi sumus, nemoque est tantâ occæcatus amentiâ, qui de suâ salute potiùs quàm aliorum sollicitus non sit, maximè in contagione tam citâ & rapidâ.*

Il avoue (*r*) que les malades se trouvoient par-là aban-

(*k*) *Pag.* 39. = (*l*) Cela semble ne pas convenir aux Espagnols, qu'on croit être sobres. = (*m*) *Pag.* 39. = (*n*) *Pag.* 40. = (*o*) *Pag.* 40. = (*p*) *Pag.* 188. = (*q*) *Pag.* 189. = (*r*) *Pag. ead.*

donnés à des Chirurgiens ignorans, qui les traitoient mal ;
que cela ne contribuoit pas peu à augmenter la mortalité. 1382.
Nous avons vû la même chose de nos jours, & on la verra toujours de même, parce que cette conduite est fondée sur les sentimens de la nature. Il n'y a que la Religion seule, qui puisse les surmonter, & qui puisse engager des personnes qui en sont pénétrées, à sacrifier généreusement leur propre vie pour le service des pestiférés, & à devenir les martyrs de la charité.

La description que cet Auteur fait de la Peste de son temps, est entiérement semblable à ce qu'on a observé dans la derniere Peste de Marseille, il n'y a qu'un seul symptome qu'on n'a point remarqué à Marseille ; & dont je ne sçache pas même qu'aucun autre Auteur ait fait mention, à moins qu'on ne l'ait confondu avec les *Vibices* ou bandes, qu iparoissent sur la peau, dans la Peste, lorsque les éruptions pourprées sont abondantes. Raymundus l'appelle *Zona* ou *cinctus*, *Bande* ou *ceinture* (s) : c'est, à ce qu'il dit, une espece de nerf dur & solide, large de deux ou de quatre doigts, tantôt rouge, tantôt brun, tantôt verdâtre, tantôt de différentes couleurs, en forme d'arc-en-ciel, étendu en différens sens sur l'habitude du corps, se terminant ordinairement, d'un bout par un tubercule pestilentiel, & de l'autre par un charbon. *Pestilentis morbi gravissimum symptoma est*, zonam *vulgò nuncupant... Ab iis*, [à bubonibus & carbunculis] *tanquam solidus quidam nervus in partem vicinam distentam ac veluti convulsione rigentem producitur, putà brachium, vel tibiam, nunc rubens, nunc fuscus, nunc obscurior, nunc virens, nunc iridis colore, duos vel quatuor digitos latus. Hujus summa quæ desinit in emissarium, plerumque tuberculum pestilens visitur ; altero verò extremo, quod in propinquum membrum porrigitur, carbunculus.*

Cet Auteur recommande l'usage de la saignée (t), non-seulement pour prévenir la Peste, mais même pour la guérir, en quoi il semble s'éloigner de l'opinion commune de

(s) *Pag.* 198. — (t) *Pag.* 166.

son tems. Il est vrai qu'il défend de la pratiquer, si ce n'est
1382. dans des sujets vigoureux & pléthoriques. C'est à cette occasion qu'il parle assez mal des courtisans des Papes & des Ecclésiastiques d'Avignon. (*u*) *Eam*, dit-il, [venæsectionem] *postulant habitiora corpora, referta sanguine, carnosa, rubentia, huic remedio consuefacta, magnis & amplis venis conspicua, multo vini potu, multæ carnis esu pinguia & opima, otiosa & ignava ac interim valida, qualia plurimùm sunt Aulicorum Summi Pontificis.* Et dans un autre endroit (*x*) : *Si corpus abundat sanguine, si carnosum, rubrum, educto sanguine aliàs inanitum, venæ amplæ, distentæ, robur integrum, vita otio, cibo, vino, mollis, intemperans, effrænata, qualis solet esse eorum, qui sacerdotiorum & cultûs divini prætextu genio plus satis indulgent & obsequuntur; ac Christum speciosis titulis ementientes Epicurum imitantur .... in his statim mittendus est sanguis.*

Raimond Chalin *de Vinario*, a vécu à Avignon dans le même temps que Gui de Chauliac. Ils ont vû les mêmes Pestes, l'un & l'autre; ils ont fait l'un & l'autre des Traités exprès, où ils les décrivent, & cependant ils ne se citent point réciproquement. Il est difficile de dire quelle peut être la cause d'un pareil silence; mais on a sujet de soupçonner que la jalousie qui regne ordinairement entre les personnes qui courent la même carriere, & sur-tout entre les Médecins, peut y avoir beaucoup contribué.

Raimond Chalin n'a point eu les mêmes raisons de ne point parler d'Arnaud de Villeneuve, puisque ce Médecin étoit mort, avant qu'il fût connu dans le monde, peut-être même avant qu'il fût né. Aussi voyons-nous qu'il s'empresse de le citer & de s'autoriser de son nom. Il loue l'usage du poisson dans le temps de peste, comme très-sain; il recommande sur-tout les écrevisses, parce qu'elles ont, à ce qu'il croit, une propriété particuliere de conserver la vie & la santé, & cela à cause qu'elles changent d'écaille toutes les

(*u*) *Ibid.* = (*x*) *Pag.* 97.

années; & fur le champ, il appuye ce qu'il avance du fentiment d'Arnaud : *Eâdem in ſententiâ fuit*, dit-il (y), *Arnaldus libro de morandâ ſenectute, cùm ad hunc modum ſcriberet: animal, ait, quòd de naturâ ſuâ ſe innovat, innovat etiam nos; quòd ſe inſtaurat, inſtaurat etiam nos. Sic enim viſum parenti omnium rerum, univerſæ naturæ, fuit, ut iis ipſis ſignis, quæ in illorum naturâ conſpiciuntur, oſtendant multa, quid poſſint in noſtris corporibus efficere. Id enim vitam noſtram prorogat, quòd diù ſuam producit. Id vitam breviorem affert, quòd parum vivit.* 1382.

C'eſt de même ſur l'autorité d'Arnaud, qu'il appuie ce qu'il dit de l'utilité de l'or, pour prévenir la peſte, ſoit qu'on le faſſe bouillir en maſſe avec les bouillons; ſoit qu'on l'éteigne dans l'eau dont on boit, après l'avoir fait rougir au feu; ſoit qu'on en faſſe des gobelets ou des plats, dont on ſe ſert à l'ordinaire; ſoit principalement, ſi on le prépare d'une maniere particuliere, qui n'eſt connue que des Adeptes, mais qui le rend propre à produire les plus grandes merveilles, comme il promet de le faire voir ailleurs (z). *Unum quidem ſupereſt*, dit-il, *& notum paucis, & quod cæteris omnibus anteponi queat...... Arnaldo miris laudibus & evectum & celebratum, ſed quod nonniſi divitibus uſurpetur, id eſt, uſus auri, quod nunc juſculis incoquitur, ſeu rude, ſeu percuſſum, in monetamque formatum; nunc candens in eo quod bibimus extinctum; nunc ad pateram vel lancem fabricandam elaboratum; nunc minimè evulgandâ ratione & ingenioſis ſolùm perceptâ ſic paratum, ut ſtupendis miraculis extirpet morbos ac profliget, incurabiles alioquin, vitam incolumem ſuſtineat, exitum vitæ in plurimos annos differat, ut obiter poſtea demonſtraturus ſum.*

Ce n'eſt que ſur la fin de ſon Ouvrage, & à la *pag.* 137, que Raimond Chalin ſe détermine à donner le remede d'Arnaud, dont nous venons de parler, mais il le donne d'une maniere ſi obſcure & ſi énigmatique, qu'il n'a pas dû craindre qu'on l'entendît. Voici ſes termes. *Lubet & hic Arnaldi*

(y) *Pag.* 86. = (z) *Pag.* 87.

remedium apponere, sed orationis obscuritate eâdem cela-
1382. *tum quâ ille obstruendum jussit ..... Id videlicet quinque rebus constat. Harum prima in visceribus terræ fovetur; altera in mari natat, tertia insidet terræ; quarta aëre vehitur, quinta nobilissimum, id est, à superioribus editum, satum, genitum, procreatum animal, sempiternæ vitæ nunquam senescens, reparans se phœnicis more, diis amicum, stellis familiare, humani generis columen, vitæ nostræ tutela, omnium rerum quas optare, cupere, votis expetere licet, promptuarium, penus*, Ταμεῖον, Θάλασσα.

Je n'entreprendrai pas de deviner le secret, que cet Auteur n'a pas voulu dire: mais je ne crois pas devoir me taire sur le tort qu'il a d'exposer d'une maniere si mystérieuse un remede, qu'il annonce comme excellent. Je ne sçaurois approuver aucune des raisons dont il tâche de justifier son procédé. 1°. La recherche de ces secrets coûte beaucoup: *Lubet*, dit-il, (a), *hîc Arnaldi remedium apponere, sed orationis obscurritate eadem celatum, quâ ille obstruendum jussit, vel quòd nonnisi maximâ impensâ id pervestigamus.* 2°. Il est ordinaire au peuple de traiter d'absurdes les choses inouies, ou de les mépriser comme fausses. *Vel quòd multitudini hæc inaudita videntur ut absurda, aut quasi vana despiciuntur.* 3°. C'est faire injure aux Dieux & violer leur Majesté, comme Aristote l'écrivoit à Alexandre, que de profaner de pareils secrets en les exposant au peuple. *Vel quòd Diis injuriam facit, eorumque numen violat, quemadmodum Aristoteles ad Alexandrum epistolâ quâdam scripsit, qui hæc arcana, conscius eorum, vulgò temeranda, prophanandaque loquacitate suâ exhibet.*

Je veux bien ne point exiger qu'on publie tous ses secrets; quoique j'aye peine à comprendre sous quel titre on peut s'en dispenser, quand ces secrets sont utiles; mais je veux qu'en se réservant ses secrets, on n'en fasse pas une vaine ostentation qui ne sert ordinairement qu'à exposer à mille méprises dangereuses, ceux qui entreprennent de les deviner.

(a) Pag. 137.

Dans

Dans la profession de la Médecine, les honnêtes gens ne doivent pas faire des livres pour tenir lieu d'affiches, & pour annoncer ce qu'ils veulent sçavoir; mais pour apprendre de bonne foi ce qu'ils sçavent, lorsqu'ils ont lieu de croire que ce qu'ils sçavent, peut servir au bien public. 1382.

Enfin, notre Auteur rapporte des observations qui seroient curieuses, si elles étoient vraies. Il dit qu'Arnaud ayant mis de la Thériaque sur un fromage, qui étoit empoisonné, la Thériaque chassa le venin en avant. Il ajoûte que la Topaze a une vertu encore plus efficace, puisqu'elle chasse, non-seulement le venin, mais qu'elle l'attire en dehors, quand on l'applique sur la piqûre des Scorpions & sur les Charbons, ce qu'il dit avoir éprouvé lui-même plusieurs fois avec une bague du Pape, où une topaze étoit enchassée (*b*). *Nam*, dit-il, *cùm venenato caseo Arnaldus theriacam imposuisset, venenum ab eo solummodò propelli antrorsùm vidit; cùm topazium & antrorsum protrudat sumptum, & ad se alliciat admotum. Quare si puncturis aut morsibus serpentum, ut in ictis à scorpione, aut carbunculis, tuberculisque vel affricetur, vel illinatur, vel infricetur, foràs excitum venenum, quod nos aliquoties experti sumus, dùm topazio summi Pontificis annulo incluso his morbis auxiliaremur.*

Raimond Chalin parle des Médecins de Montpellier en deux endroits (*c*); dans l'un, il dit qu'ils sont dans l'usage de faire prendre la casse au commencement du repas, dans les gens constipés, & il approuve beaucoup cette pratique, comme très-propre à empêcher que la casse ne lâche trop le ventre: dans l'autre (*d*), il loue un électuaire ou antidote alexitere & cardiaque, qu'on attribue, à ce qu'il dit, à Arnaud, & qu'il assure que les Médecins de Bologne, de Montpellier & de Paris, avoient en grande recommandation. *Est alia quoque antidotus*, dit-il, *Medicis Bononiensibus, Monspessulanis, Parisiensibus commendata omnium magnâ consensione, cujus Inventorem ac Scriptorem Arnaldum ferunt.* Cette antidote est composée d'un grand nombre de

(*b*) Pag. 128. = (*c*) Pag. 112. = (*d*) Pag. 134.

drogues selon la pharmacie de ce temps-là, dont plusieurs
1382. entrent dans la composition de la thériaque, mais elle n'a rien d'assez particulier pour m'engager à la rapporter.

Outre cela, Raimond Chalin cite en particulier plusieurs Médecins de Montpellier, qui vivoient de son temps, & dont il parle avec éloge (*e*). *Morbi hujus* [pestis] *exordia*, dit-il, *nempe aëris depravationem Hippocrates, Galenus, Avicennas, Rhasis viderunt, suisque scriptis mandaverunt processum in spiritus ac humores, ii qui nostrâ memoriâ florent, Gentilis à Prassio, Bernardus Gordonius, Joannes Jacobus, Joannes à Tornamira, Jacobus à Rotundo, famosi Medici ac ingenii sui monumentis illustres, quos, ut dignitas eorum postulat, honoris gratiâ nomino.*

Je n'ai point de preuve que *Joannes à Prassio* & *Jacobus à Rotundo* fussent Docteurs de Montpellier, parce qu'on ne les connoît que par cette seule citation, & qu'aucun Bibliographe n'en a fait mention; mais comme il est certain que Bernard Gordon, Jean Jacques & Jean de Tornemire étoient de cette Faculté, cela semble former une présomption assez forte, que les deux autres en étoient aussi.

Jean Jacques & Jean de Tornemire vivoient, comme cet Auteur le dit, en 1382, lorsqu'il composoit son ouvrage. Rien n'empêche non plus qu'on ne puisse établir la même chose de *Gentilis à Prassio* & de *Jacobus à Rotundo*, dont on ne sçait rien; mais j'ai peine à croire que cela puisse être vrai de Bernard Gordon qui, comme nous avons vû dans sa vie, commença à professer à Montpellier en 1285; qui en commençant avoit pour le moins 25 ans, & qui par conséquent auroit dû avoir 122 ans en 1382, ce qu'on auroit peine à supposer: il peut se faire que Jacques Daléchamp, qui n'a pas senti cette difficulté, ait mal rendu en cet endroit le sens de l'Auteur qu'il traduisoit, & il seroit à souhaiter de pouvoir consulter l'original, dont il subsistoit deux exemplaires manuscrits (*f*) dans la bibliotheque de Schenckius en 1609, & dont il en subsiste peut-être encore plusieurs ailleurs.

(*e*) Pag. 142. = (*f*) Biblia Iatrica, in verbo *Raimundus Chalin de Vinario*.

(*g*) Jacques Daléchamp, & après lui (*h*) J. G. Schenckius disent que Raimond Chalin fut Médecin de trois Papes, mais 1382.
cet Auteur ne dit rien dans son ouvrage qui l'établisse. Il est pourtant très-apparent qu'il a dû avoir du crédit & de l'emploi dans la Cour des Papes, qui siégerent alors à Avignon dans le 14e. siecle, puisqu'il étoit alors un des principaux Médecins de cette Ville. On ne sçauroit s'empêcher d'en porter ce jugement sur l'ouvrage dont je viens de parler, qui est excellent, qui devroit être plus commun, & qu'on auroit dû réimprimer pendant la peste de Marseille, en y ajoûtant quelques notes, principalement pour désabuser de l'Astrologie, au lieu de donner au public tant de mauvais écrits, dont on fut alors inondé.

Comme il est certain que le lieu de la naissance de ce Médecin, s'appelloit en Latin *Vinarium*, d'où vient qu'on l'appelle *Raimundus Chalin à Vinario*, je serois porté à croire qu'il étoit natif de *Vinas*, petit Village du Diocèse de Besiers, dont le nom en Latin est *Vinarium*, à moins qu'on n'aime mieux supposer qu'il faut lire de *Vivario* au lieu de *Vinario*, auquel cas ce Médecin seroit originaire de Viviers.

(*g*) In *Epistolâ* operi *præfixâ*. — (*h*) Ubi *suprà*.

JOANNES DE OLARGIS, JEAN D'OLARGUES.

IL EST certain que ce Médecin étoit (*a*) du Languedoc,
d'où l'on peut inférer avec raison qu'il étoit natif du lieu 1400.
d'Olargues, dans le Diocèse de Saint Pons; qu'il portoit le nom du lieu de sa naissance, selon l'usage de ce temps-là, & qu'il étoit Docteur de Montpellier, puisqu'Olargues où il étoit né, n'est qu'à une journée & demie de cette Ville. On ignore en quel temps il a vécu, mais la tournure de son nom donne lieu de croire que ç'a dû être dans le quatorzieme ou quinzieme siecle.

(*a*) Joan. Georg. Schenckius, *Biblia Iatrica*.

1400. Ce Médecin a composé un Traité *de urinis*, dont il y avoit un exemplaire manuscrit dans la Bibliotheque de Schenckius.

JOANNES DE SANCTO PAULO, JEAN DE SAINT PAUL.

1400. J'AVOUE que je n'ai ni preuve ni conjecture pour assurer ce Médecin à la Faculté de Montpellier. Tout au plus il étoit (*a*) François, encore même y a-t-il des gens qui en doutent & qui veulent qu'il fût de Salerne. Quoi qu'il en soit, son nom & les titres des Ouvrages qu'on lui attribue, prouvent au moins qu'il est ancien.

Ces Ouvrages sont, selon Schenckius, deux Traités, l'un intitulé *Breviarium practicæ*, & l'autre *Medicinæ simplices*.

Symphorien Champier lui attribue deux Ouvrages qui paroissent être terminés; l'un intitulé, selon lui, *de morbis particularibus*, & l'autre *de simplicibus*.

Mais comme ces Traités n'ont point été imprimés, il est impossible d'en juger, on peut seulement présumer qu'ils ne devoient pas être bien excellents, puisqu'on ne les a pas cru dignes de l'impression, après la découverte de l'art de l'Imprimerie.

(*a*) Schenckius, *Biblia Iatrica*.

JOANNES DE TORNAMIRA.

1401. ON convient (*a*) que c'étoit un des plus sçavants & des plus habiles Médecins de son temps. Il devint Doyen de la Faculté de Montpellier, & c'est sous cette qualité que (*b*)

(*a*) Campegius *apud Gesnerum*. Justus *in Chronolog.* Castellanus *in vitis illustrium Medic.*

(*b*) Apud Gesnerum *in Bibliotheca*.

Symphorien Champier, & Pierre (c) Castellan en parlent, mais il fut élu Chancelier dans la suite, & il occupoit cette place (d) en 1401. 1401.

René Moreau (e) se trompe, à ce que je crois, lorsqu'il dit que Jean de Tornemire fleurissoit en 1450. Il y a grande apparence qu'il étoit mort alors. Mais l'erreur de Volfgang Justus est encore plus grande, d'avancer (f) qu'il vivoit en 1504. Je serois tenté de l'excuser sur la transposition des chiffres, s'il ne disoit point au même endroit, que Jean de Tornemire fut disciple d'Oronotti [Honoré] Piquet, qui, comme nous le verrons ci-après, ne vécut en effet que sur la fin du 16e. siecle.

Le principal ouvrage de Jean de Tornemire est intitulé, *Clarificatorium super 9 ad Almansorem, cum textu ipsius Rhasis.* C'est une traduction du 9e. livre de Rhasis à Almansor, d'Arabe en assez mauvais Latin, avec un Commentaire sur ce livre, car c'est là ce que signifie le mot de *Clarificatorium.* Cet Ouvrage renferme en 96 chapitres, une Pratique générale sur toutes les maladies.

Jean de Tornemire ne dicta cet Ouvrage dans les Ecoles de Montpellier, qu'après y avoir enseigné pendant 19 années. *Addam* ...... dit-il, *cum laude Dei, qui virtutem mihi largiri dignatus est hoc opusculum componendi anno 19 mei ordinarii.* Il n'étoit alors que Doyen de cette Faculté, & c'est le titre qu'il se donne à la tête de cet Ouvrage. *Incipit Clarificatorium Joannis de Tornamira Decani præclari studii Montispessulani.*

J'ai vû deux éditions de cet Ouvrage, toutes deux de Lyon, l'une de 1490, & l'autre de 1501. On trouve à la fin de cette derniere, un autre Ouvrage du même Auteur, intitulé *Tractatus de Febribus celeberrimi Doctoris Magistri Joannis de Tornamira, clarissimi studii Montispessulani Cancellarii.* Le titre de Chancelier qu'on donne à Jean de Tornemire, prouve qu'il composa ce Traité après le précédent.

On trouve ordinairement à la fin de la Pratique de

(c) *Vitæ illustrium Medicorum.*
(d) Ranchin, *opuscul.*
(e) *De venæsectione in pleuritide.*
(f) *In Chronologia.*

Valescus de Taranta, connue sous le nom de *Philonium*, un
1401. autre Ouvrage de Jean de Tornemire, intitulé *Introductorium ad practicam Medicinæ.* On marque dans la Préface qui est au commencement de ce Traité, que Jean de Tornemire, Chancelier de la Faculté de Montpellier, avoit composé cette Introduction à la Pratique en faveur de quelques-uns de ses Ecoliers.

On attribue (g) encore à cet Auteur un quatrieme Ouvrage, intitulé *Commentum super Galenum de interioribus.*

Comme ce Médecin étoit François, & que le lieu de sa naissance s'appelloit *Tornamira*, je soupçonne qu'il étoit natif de Tornemire dans le Rouergue. On donne à Jean de Tornemire le nom de *Doctor splendidus*, dans le catalogue des Auteurs de Médecine, qui est au commencement d'une vieille version de Mesué.

(g) Symphor. Campegius apud Gesnerum. J. G. Schenckius, *Biblia Iatrica.*

Joannes Pisis, *ou* (a) de Pisis.

1410. Ranchin (b) nous apprend qu'un Jean de Pises fut Chancelier de la Faculté de Médecine de Montpellier en 1410, mais suivant sa coutume, il nous l'apprend sans se mettre en peine d'en fournir aucune preuve.

On trouve que quinze ans auparavant, il y avoit dans la Faculté de Paris (c) un Médecin appellé de même *Joannes de Pisis*, Jean de Pises, qui donna lieu d'expliquer un des Statuts de cette Faculté. Il étoit alors défendu aux Médecins de cette Faculté de se marier, & ce ne fut qu'en 1452, que le Cardinal d'Estouteville le leur permit. Jean de Pises, qui n'étoit point marié quand on l'avoit admis au grade

(a) Ranchin l'appelle *Joannes Pisis*, mais il est visible qu'il faut la préposition *de* avec l'ablatif, pour exprimer le lieu de sa naissance. *Joannes de Pisis*, comme *Joannes de Tornamira*, *Raimundus Chalin de Vinario*, &c.

(b) In Catalogo, Sacro Appollin. præfixo.

(c) Cesar Egasse du Boulay. *Historia Univers. Parisiensis*, tom. 4 pag. 894.

de Bachelier, s'étoit marié dans la suite, & on doutoit si cela ne suffisoit pas pour le refuser à la Licence. On décida cette question dans une assemblée solemnelle de la Faculté de Paris, tenue aux Mathurins, le 13 Février 1395, & on la décida en faveur de Jean de Pises, sur le fondement qu'il avoit observé les Statuts dans le temps de son Baccalaureat, & pendant tout le temps du cours de la Licence, qui avoit duré deux ans; qu'il n'avoit plus de serment à prêter pour être promu à la Licence, & qu'ainsi le réglement qui ne devoit s'entendre que de ceux qui se présentoient pour le Baccalaureat, ne pouvoit plus le regarder *. 1410.

Je ne sçais si dès ce temps là, les Médecins de la Faculté de Paris ne commençoient point à chercher des moyens de s'affranchir du joug du célibat, que les Statuts leur imposoient.

On trouve (*d*) que peu de temps après, & l'année 1398, ils dispenserent de la sévérité de la regle un nommé Guillaume de la Chambre, *Guillelmus de Camera*, en 1415, qu'ils reçurent Docteur Régent, quoique marié. Enfin en l'année 1453, ils demanderent & ils obtinrent l'abrogation d'un Statut, dont les infractions devenoient fréquentes.

Quoi qu'il en soit de cette conjecture, je n'ai fait cette remarque que pour observer que le Jean de Pisis de la Faculté de Paris, paroît être le même que Jean de Pises Chancelier de la Faculté de Montpellier; le nom & le temps conviennent. Si cela est, voilà un Médecin qui a quitté la Faculté de Paris, où il étoit Docteur en 1395, pour passer dans celle de Montpellier, où il devint Chancelier en 1410 **; mais j'avoue que j'ignore les motifs qui purent l'engager à ce changement, de même que les épreuves qu'on exigea pour le recevoir.

J'ai trouvé dans un petit in-4°, imprimé à Lyon en 1527,

* *Note de l'Editeur.*

Jean de Pisis a été Doyen de la Faculté de Paris en 1410, mais il ne fut pas admis à la Licence en 1395, quoique Bachelier de 1393, il ne fut Licentié qu'en 1408.

(*d*) Du Boulay. *Ibid.*

** *Note de l'Editeur.*

Jean de Pisis étoit Doyen de la Faculté de Paris en 1410 & 1411, ainsi sa promotion à Montpellier doit être plus tard. Les registres de la Faculté & le relevé qu'en a fait M. Baron, en fournissent la preuve.

qui contient le *Trésor des Pauvres*, attribué à Arnaud de
1410. Villeneuve, & dont j'ai parlé ci-dessus à l'article d'Arnaud & de Gerard de Solo, un *Traité de Médecine, lequel a composé Maître Girard de Solo, reformé & abbregé par Monseigneur Maître Jean Piscis* [Bisis] *Maître ès Arts à Paris & en Médecine à Montpellier*, ce qui prouve l'identité du Jean de Pisis de Paris, & du Jean de Pises de Montpellier.

VALESCUS DE TARANTA, BALESCON DE TARANTE.

RANCHIN assure que ce Médecin étoit de Portugal, &
1420. qu'il avoit accoutumé d'y aller faire un voyage presque toutes les années, dans le temps des vacations.

Il commença à pratiquer la Médecine dès l'année 1382; & ce ne fut qu'après l'avoir exercée pendant 36 années, qu'il composa son grand Recueil de Pratique, connu sous le titre de *Philonium*, en 1418.

Cet Ouvrage traite de toutes les maladies, en neuf livres, qui comprennent 272 chapitres. On y explique en détail les causes, les signes diagnostics & prognostics, la curation de chaque maladie particuliere. L'Ouvrage est long & écrit d'un style barbare, comme tous les Ouvrages de ce temps-là; mais il est clair, méthodique, & un très-bon Cours de Médecine, aussi est-il fort estimé, comme il paroît par le nombre d'éditions qu'on en a faites, & il le mérite. Il y a de temps en temps des observations excellentes sur la pratique, tant de la Médecine, que de la Chirurgie; & Valescus appuie ordinairement, ou éclaircit ce qu'il avance, par des faits dont il a été le témoin, & c'est ce qu'il appelle *Declarationes*.

L'Auteur dans une courte Préface qui est à la tête de l'Ouvrage, dit son nom, *nomen autem Compositoris est Valescus, Gallicè Balescon de Tharare*; il se donne la qualité singuliere de Disciple des Disciples de la Médecine, *Disciplorum Medicinæ Discipulus*. Il marque qu'il a commencé cet Ouvrage après une pratique journaliere de 36 ans, en l'année

née 1418, la veille de la Fête de St. Barnabé Apôtre. *Inceptus est autem liber iste cum auxilio magni & æterni Dei post practicam usualem annorum 36 per me Valescum, anno Domini 1418, in vigiliâ Sancti Barnabæ Apostoli.* Enfin il ajoute diverses époques qui désignent la même année : « Le » schisme, dit-il, étant fini, & la premiere année du Ponti- » ficat du Pape Martin. » *Remoto schismate & regnante Domino Papa Martino, anno primo sui Pontificatûs.* C'est de Martin V qu'il entend parler, élu au Concile de Constance, qui fut enfin reconnu en France en 1417. 1420.

« Jean, *poursuit-il*, étant Roi de Portugal, & continuant » de faire la guerre aux Sarrasins. » *In Portugaliâ regnante Rege Joanne, conflictum Saracenis continuò inferendo.* Effectivement en 1418, le Roi de Portugal étoit Jean I, dit le Pere de la patrie, qui avoit commencé de regner en 1385, & qui mourut en 1433.

« Regnant Jean, *continue-t-il*, dans le Comté de Foix & » dans le Bearn, mais sa Mere Isabelle étant la véritable » Dame & Comtesse. » *In cômitatu verò Fuxi & Biarnio regnante Domino Joanne, Isabellâ Matre ejusdem Dominâ & Comitissâ principali existente.* Et en effet l'histoire apprend que la ligne masculine de la maison de Foix, finit en la personne de Mathieu de Foix, qui mourut en 1391; qu'Isabelle sa fille unique porta les biens de cette maison à Archambaud de Grailli son mari; qu'Archambaud étant mort en 1412, Jean son fils aîné lui succéda sous l'administration d'Isabelle sa Mere, de qui la Comté de Foix venoit originairement, laquelle ne mourut qu'en 1426.

« En France regnant alors, *dit encore Valescus*, Charles » Albric, dans des guerres & des tribulations continuelles, » qui ne faisoient qu'aller en augmentant dans tout le Royau- » me. » *In Franciâ tunc regnabat Carolus Albricus fidelissimus Rex Franciæ cum guerris & tribulationibus, quæ ferè in toto regno Franciæ invalescebant.*

Le Roi de France dont parle Valescus, est le Roi Charles VI, dont le regne fut continuellement troublé par la guerre avec les Anglois; & ce qui étoit encore plus fâcheux

par des guerres civiles, mais j'ignore ce que signifie l'épithète
1420. d'*Albricus* que Valescus lui donne, & pourquoi il la lui donne.

Valescus a divisé son Ouvrage en sept livres, qu'il appelle *des Particules*, & il s'étend assez au long sur les raisons qui l'ont engagé à suivre cette division, lesquelles sont aussi risibles que celles que nous avons, ou que Gordon allegue pour avoir divisé le *Lilium* en sept livres. A ces sept particules, Valescus a ajouté un Traité *de Epidemiâ*, & un autre *de Chirurgia*, ce qui fait un Ouvrage composé de sept livres.

La premiere édition du *Philonium* de Valescus est de Venise en 1490, in-fol. Celle qui fut faite à Lyon in-fol. en 1521, est très-bonne. Mais il faut bien se garder de prendre pour l'Ouvrage de Valescus, ni l'Abrégé que Gui Didier Médecin du Monastère de St. Antoine de Vienne, en fit imprimer à Lyon in-8°. en 1560, sous le titre d'*Epitome operis perquam utilis morbis curandis Valesci de Taranta*, ni celui qu'un Médecin Allemand, appellé Jean Hartman Beyer, fit imprimer à Francfort, sous le titre trompeur de *Philonium Pharmaceuticum & Chirurgicum*. Ce sont deux Abrégés où l'Ouvrage de Valescus est tronqué & alteré, surtout dans celui de Beyer, où l'on n'a pas fait difficulté d'ajouter beaucoup d'idées de Paracelse.

Je ne mets pas au même rang un Livre que Rembert Dodonée fit imprimer à Cologne in-8°. en 1581, sous le titre de *Medicinalium observationum exempla rara*, où il a joint à ses propres observations, celles d'Antoine Benivenius, & celles qu'il a extraites de Valescus de Taranta & d'Alexandre Benoit, de même que quelques observations de Matthias Cornax, de Gilles Hartogh, & d'Achille Gasseus. C'est une collection bien faite & utile, qui tient dignement sa place entre les différentes compilations d'observations de Médecine.

Dans la Bibliotheque Bodleiene on attribue à Valescus une Chirurgie, dont l'abrégé fut imprimé in-8°, à Lyon en 1560; je n'ai point vû ce Livre, & je soupçonne que c'est le Traité *de Chirurgia*, qui est le dernier des neuf livres du *Philonium*.

Je ne dois point oublier que (a) Castellanus & (b) Vanderlinden donnent à Valescus le titre de premier Médecin de Charles VI, Roi de France, j'ignore sur quel fondement; mais sur leur autorité j'ai cru devoir le lui donner aussi. 1420.

(a) In Vitis *illustrium Medicorum.* — (b) De *scriptis Medicis.*

JOANNES DE CONCOREGIO.

FUCHSIUS (a) assure positivement que ce Médecin a enseigné avec éclat dans la Faculté de Montpellier. *In Montepessulano uno sæculo floruerunt Joannes de Tornamira Joannes de Concoregio, Valesius, (Valescus) & Bernardus de Gordonio, Practici & Scriptores super Nono Almanzoris.* Schenckius (b) cependant, & après lui, la plûpart (c) des autres Bibliographes disent que ce Médecin étoit de Milan, ce qui ne paroît pas trop s'accorder, avec l'établissement que Fuchsius lui donne à Montpellier: mais il n'est pas impossible qu'un Médecin originaire de Milan fût venu s'établir à Montpellier; Valescus de Taranta, Louis Saporta, Jean-François (d) ne vinrent-ils pas y demeurer & y enseigner, quoique nés en Portugal ou en Espagne. Ainsi ce que dit Schenckius de la patrie de ce Médecin, ne sçauroit détruire ce que Fuchsius avance, dont le rapport, à l'égard de Concoregio, se trouve d'ailleurs appuyé par la vérité avec laquelle il parle au même endroit, de Jean de Tornamire, de Valescus & de Bernard de Gordon; comme de Médecins célebres, qui avoient enseigné à Montpellier, avec distinction dans le même siécle. 1438.

Schenckius marque que Jean de Concoregio avoit été en réputation en 1438, & cela s'accorde avec ce qu'en rapporte Fuchsius, qui dit dans son Livre, imprimé en 1541, que ce Médecin avoit vécu il y avoit environ un siécle, & qui

(a) Vitæ illustrium Medicorum.
(b) Biblia Iatrica.
(c) Voir Vanderlinden.
(d) Voyez leurs vies.

lui donne pour Collegues, Tornamire, Valescus & Gordon;
1438. qui avoient vécu environ dans le même temps.

Ce Médecin a laissé deux Ouvrages, l'un intitulé (e) *Lucidarium & flos florum Medicinæ*, que je crois être un Commentaire sur le neuvieme Livre de Rhasis au Roi Almansor, que Fuchsius attribue à cet Auteur.

L'autre a pour titre, *Summula de Curis Febrium secundùm hodiernum modum & novum compilata.*

Ces deux Traités ont été imprimés à Venise en 1501.

(e) Apud Schenckium, *Biblia Iatrica.*

JACOBUS ANGELI, JACQUES ANGEL.

Ce Médecin (a) devint Chancelier de la Faculté de Mont-
1439. pellier en 1433. Gerson en parle dans une de ses Lettres, *Jacobus Angeli*, dit-il, *Medicus studii insignis Villæ Montispessulani*; & il le blâme d'être superstitieusement attaché à l'observation de certains jours, *de observatione dierum quantùm ad opera.*

Cette Lettre de Gerson n'a point de date; mais il y en a une autre (c) écrite de Lyon, l'an 1428, contre un Médecin de Montpellier, qui donnoit pour le mal des Reins, un Talisman où étoient gravés un Lion & certains caractères. Comme cette pratique n'étoit pas moins superstitieuse que l'observation des jours, & que ces sortes d'entêtements venoient, l'un & l'autre du même principe, il pourroit bien se faire que ces deux Lettres regardassent Jacques Angeli. Il faut autrement convenir qu'il y avoit alors plusieurs Médecins de Montpellier très-prévenus pour l'Astrologie Judiciaire, & pour toutes les pratiques qui y ont rapport; mais cela n'a rien de surprenant. Cette prévention qui régnoit depuis plusieurs siécles, comme nous avons déjà vû, étoit

(a) Ranchin, *in Catalogo, &c.*
(b) *Tom. 1. Editionis postremæ Antuerpianæ.*
(c) *Tom. eodem.*

la suite du commerce des Arabes & des Juifs, de qui on tenoit les sciences naturelles, & de qui on avoit emprunté 1439. ces erreurs en même-temps, ou pour mieux dire, c'étoit l'effet de l'ignorance où l'on étoit encore dans ce temps-là sur les vrais principes de la Philosophie.

JOANNES BRUGUIERE, *Catalanus.*

CE Médecin a fondé à Montpellier un Collége de deux bourses pour deux Etudians en Médecine, originaires de la 1450. Ville de Girone, ou du moins de la Principauté de Catalogne, ce qui persuada qu'il étoit lui-même, non-seulement Catalan, comme on lui en donne le titre, mais qu'il étoit même natif de Girone.

Il étoit établi & marié à Montpellier, mais n'ayant point d'enfans, il donna par son Testament, qu'il fit en 1452, 800 écus d'or, pour acheter des biens fonds pour la fondation du Collége qu'il vouloit établir. Il légua en même-temps à ce Collége tous ses livres, avec quelques autres meubles & quelque vaisselle d'argent, du poids environ de quatre marcs & demi.

La Veuve de Jean Bruguiere, qui étoit héritiere du reste des biens de son Mari, ne se pressa pas de satisfaire à cette disposition testamentaire; mais elle y fut enfin forcée, & par un acte reçu devant Notaire, en l'année 1468, elle assigna pour la dotation de ce Collége, des biens fonds & des maisons, situées au lieu de S. Martin de Londres près de Montpellier, estimés huit cens écus, & elle délivra tous les livres de feu Jean Bruguiere avec les autres meubles & effets désignés dans le Testament.

Ce fut à la poursuite de Jean du Vergier, Seigneur d'Alets, & pour lors Président au Parlement séant à Montpellier, que cette affaire fut consommée. Ce Président souhaitoit d'établir, lui-même, un Collége à Montpellier en faveur des Etudiants en Droit, & il crut pouvoir se servir des fonds

que Bruguiere avoit laissés pour augmenter l'établissement qu'il projettoit.

1450. Dans cette vûe, il acquit en 1468, le Patronage de ce Collége, de Pierre Macé Conseiller, du Roi à qui il appartenoit; & il fit autoriser par des Lettres-Patentes du Roi Louis XI. datées de la même année, l'union du Collége de Bruguiere, avec celui qu'il établissoit lui-même, à condition expresse que les deux Colléges n'en faisant plus qu'un, porteroient le nom de Collége de du Vergier.

Mais comme le Président du Vergier négligeoit de nommer des Etudiants en Médecine aux deux bourses, fondées par Bruguiere, & qu'il y nommoit des Etudiants en Droit, contre la disposition expresse de leur fondation, la Faculté de Médecine fut obligée de l'attaquer au Conseil du Roi, & de demander la désunion des deux Colléges.

Deodé Bassoilly fut député pour cet effet en 1479, à Tours où la Cour étoit; le procès fut terminé par une Transaction passée entre les parties, par la médiation de Claude des Moulins, premier Médecin de Louis XI. & d'Adam Fumée, Maître des Requêtes; & autorisée par un Arrêt du Conseil du 14 Février 1479. Cette Transaction régla la séparation des Colléges, & rendit aux Boursiers du Collége de Girone, tous les biens compris dans la fondation que Jean Bruguiere avoit faite, & tous les livres de Médecine. Ils n'y perdirent que quelques livres de Droit & quelque vaisselle d'argent, que du Vergier retint pour son Collége, en représentation des frais qu'il avoit faits, pour obliger la Veuve de Jean de Bruguiere à exécuter la fondation de son Mari.

On trouvera le reste qui regarde ce Collége, à l'article de Claude des Moulins, ou de Deodé Bassoilly.

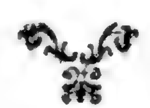

GUILLELMUS MERUEN, GUILLAUME MERUEN.

GUILLAUME MERUEN (*a*), fut Chancelier en 1455, il succéda à Jacques Angel. 1455.

(*a*) Ranchin, in Catalogo.

MARTIALIS DE GENOILHACO, MARTIAL DE GENOUILLAC.

MARTIAL DE GENÔILHAC succéda à Guillaume Meruen, & devint Chancelier (*a*) en 1470. 1470.

Ranchin, qui parle de ces deux Médecins, se contente d'en rapporter le nom & le temps, sans dire sur quels titres il établit ce qu'il avance. C'est un silence qu'on ne sçauroit justifier, & dont j'ai déja eu plus d'une occasion de me plaindre.

Pour Guillaume Meruen, j'ignore le lieu de sa naissance, à moins qu'il ne fallut lire *Guillelmus de Meruen*, & dans ce cas il pourroit être de *Merueis*, petite Ville du Diocèse d'Alais dans le Cévenes.

(*a*) Ranchin in Catalogo.

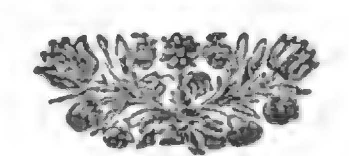

DEODATUS BASSOLUS, DEODÉ *ou* DIEUDONNÉ BASSOLE.

1476. UNE Inscription ancienne, qui est sur la porte des Ecoles de Médecine, marque que ce Médecin fut Chancelier de la Faculté de Montpellier, & Médecin Royal de Charles VII. & de Louis XI; qu'il fit lever la proscription que Louis XI. avoit ordonnée contre le petit Collége, & qu'il la fit rendre à la Faculté de Médecine, à qui on l'avoit ôtée.

Pour entendre ces derniers faits, il faut se rappeller ce qu'on a dit (*a*) du Collége de Girone, fondé pour deux Boursiers, par Jean Bruguiere; car l'Inscription doit s'entendre de ce Collége-là, qu'on appelle *petit*, par rapport à celui de Mende, fondé par Urbain V, pour douze Etudiants. Le Patronage de ce Collége se trouva en 1468, entre les mains de Pierre Macé, Conseiller du Roi, qui choqué de ne pouvoir gratifier que des Ecoliers de Girone, demanda au Roi Louis XI. la permission d'y nommer les écoliers qu'il voudroit; ce qui lui fut accordé par des Lettres-Patentes, avec d'autant plus de facilité, que Louis XI. étoit alors brouillé avec le Roi d'Arragon, Souverain de la Catalogne. C'est ce qu'on appelle dans l'Inscription, la *proscription du petit Collége*, & c'est cette proscription, que Deodé Bassoilly fit lever en 1479, comme on l'a dit au lieu ci-dessus cité.

Cette affaire fut consommée par une Transaction solemnelle que l'on conserve dans les Archives de la Faculté. Jean du Vergier, Président du Parlement séant à Montpellier, & Baron d'Alets, ayant acquis en 1467, le Patronage de ce Collége, l'unit avec un Collége qu'il fondoit pour la Faculté de Droit, & sans s'embarrasser des dispositions du Testament de Jean Bruguiere, non-seulement il ne nomma pas aux bourses des Ecoliers de Girone; mais il n'y nomma pas

(*a*) Liv. II pag. 82.

même

même des Etudiants en Médecine. C'est ce qui donna lieu à un procès au Grand Conseil, qui fut terminé par une Transaction en 1479, par laquelle le Collége fondé par Bruguiere fut désuni de celui que du Vergier avoit établi, & fut affecté expressément aux Ecoliers natifs de Girone, qui étudieroient dans la Faculté de Médecine de Montpellier. 1476.

Bassole ne vécut pas long-temps après la fin de ce procès. l'Inscription dont on a parlé, marque qu'il mourut à Beziers, aux Ides du mois de Février, en l'an 1484.

Voici l'inscription qui est à la façade des Ecoles.

Deodatus Bassolus, Artium & Medicinæ Doctor Universitatis hujus, atque Chancellarius, Regius Caroli VII, & Ludovici XI Medicus, qui Collegium parvum ab eodem Ludovico proscriptum, ab eâ proscriptione exemit, nostræ denuò munifaciens Universitati. Biteris obiit Idibus Februarii, anno M. CCCC. LXXXIV. Nos linquens Deo datus.

LOUIS SAPORTE I.

Ce Médecin étoit natif (*a*) de Catalogne, il professa la Médecine pendant neuf ans à Lerida (*b*), sa patrie. On ignore les raisons qui l'obligerent d'en sortir ; mais il est certain qu'étant passé en France, il s'établit d'abord à Arles. Il passa de-là à Avignon, où il prit de nouveaux degrés, & où il exerça la Médecine avec distinction. La réputation de la Faculté de Montpellier l'attira ensuite dans cette Ville, où il prit des dégrés pour la troisieme fois, & où il enseigna pendant quelque temps. Mais le goût qu'il avoit pour les voyages, ou l'empressement de la Ville de Marseille qui le demandoit, l'engagerent à y aller fixer son établissement. Il y pratiqua sa Profession pendant long temps, d'une maniere très-honorable & très-avantageuse. Il eut l'honneur d'être connu du Roi Charles VIII. qui le mit au nombre de ses Médecins ordinaires, & qui eut pour lui une confiance par- 1480.

(*a*) Laurentius Joubertus. *Declamatio in Inauguratione Joannis Sarortæ Ant. filii.*
(*b*) *Ibidem.*

1480. ticuliere. On a gardé long-temps dans la famille de Louis Saporte (*c*), de la vaisselle de vermeil aux armes de France, que ce Prince lui avoit donnée.

Ce Médécin vécut long-temps & ne mourut qu'à l'âge de cent six ans. On ne marque point l'année de sa mort, mais il dut mourir sur la fin du quinziéme siécle, ou au commencement du siécle suivant, puisqu'il fut connu de Charles VIII.

La longue vie de Louis Saporta I. feroit honneur à la Médecine, si elle étoit dûe à l'habileté de ce Médecin : mais il y a apparence qu'il faut l'attribuer à la bonté de sa constitution naturelle, puisqu'il eut un frere qui vécut encore plus que lui & qui alla jusqu'à 120 années. Ce frere appellé *Guillaume-Raimond Saporta*, s'établit à Rome, où il fut Avocat Consistorial, & où il acquit de grands biens. Il mourut dans le temps que le Connétable de Bourbon se rendit maître de cette Ville, c'est-à-dire, en 1527.

(*c*) *Ibidem.*

DRACONIS DE BEAUCAIRE.

1483. RANCHIN (*a*) n'a point connu ce Médecin, puisqu'il n'en fait point mention, quoiqu'il ait été Professeur & Chancelier de la Faculté de Montpellier, & qu'il ait vécu dans un temps peu éloigné du sien. Mais Dom Pierre de S. Romuald, Feuillant (*b*), en parle sous l'année 1483, en faisant le dénombrement des premiers Médecins qu'a eu Louis XI. Il en compte jusqu'à six, sçavoir *Maître Claude*, (c'est Claude des Moulins, dont nous parlerons ailleurs.) *Angelo Catto* (c'est le Néapolitain, qui étoit Aumônier du Roi, qui devint Archevêque de Vienne, & à qui Philippe de Comines a dédié ses Memoires.) *Draconis de Beaucaire*, *Professeur*

(*a*) In Catalogo.
(*b*) Thrésor Chronol. & Historique, à *l'année* 1483.

& Chancelier en l'Université de Montpellier; (c'est le Médecin dont nous parlons.) *L'Ecossois*, (j'ignore le nom de celui-là) : *Adrian Fumée*, (il falloit dire Adam ; voyez sa vie ;) *& Jacques Coctier* (pour celui-ci, il est connu dans l'histoire par l'empire qu'il prit sur l'esprit de Louis XI. affoibli par la maladie, & par l'avidité & l'insolence avec lesquelles il l'exerça). 1483.

C'est à l'occasion des menées que ce Jacques Coctier commençoit à mettre en usage pour s'emparer de toute la confiance du Roi, que Louis Guyon d'Olois, sieur de la Nanche, parle du même Draconis (*c*). Voici ses termes : « Jacques Coctier, pour de-là en avant mieux s'insinuer aux » bonnes graces du Roi, s'accosta de Maître Olivier le Daim, » Barbier, homme ignare, qui servoit de conseil au Roi, » comme d'autres qui ne valoient gueres plus que lui : lequel confirma au Roi ce que le Médecin lui avoit dit, & » par même moyen mit en male grace l'Apoticaire ordinaire, ayant rapporté au Roi qu'il n'avoit jamais de bonnes » drogues, dont il fut cassé avec beaucoup de disgraces. » Ces choses, *continue-t-il*, furent reconnues par deux autres Médecins du Roi, l'un nommé Draconis de Beaucaire, Professeur & Chancelier de l'Université de Montpellier; l'autre étoit nommé l'Ecossois, qui avoit été pris à » la bataille de Nanci. »

Il y a apparence, que Jacques Coctier, dont le crédit augmenta à l'excès la derniere année de la vie du Roi, réussit à faire chasser les autres Médecins, comme il avoit fait chasser l'Apoticaire. Au moins est-il certain que (*d*) Philippe de Comines, qui entre dans un grand détail de la derniere maladie, & de la mort de Lous XI. ne parle que du seul Coctier.

Il faut placer Draconis de Beaucaire dans l'ordre chronologique des Chanceliers de la Faculté de Montpellier, entre (*e*) Martial de Genoilhac qui étoit Chancelier en 1470, & Déodé Bassoily, qui le devint en 1476, & à qui Jean Trossellier succéda en 1484.

(*c*) Leçons diverses, *liv.* 1 *chap.* 8.
(*d*) Liv. 6 chap. 10, 11, 12.
(*e*) Voyez Ranchin, *in Catalogo.*

JOANNES TROSSELLERI, JEAN TROSSELLIER.

IL étoit (*a*) originaire du Gévaudan, & je soupçonne qu'il
1484. avoit été élevé au Collége de Mende, que le Pape Urbain V. avoit fondé en faveur des Etudiants en Médecine du Gévaudan, & qui étoit alors en grande réputation. Il devint Chancelier de la Faculté de Montpellier en 1484, & il succéda dans cette place à Deodé Bassoily. Il parvint ensuite à la qualité de premier Médecin de Charles VIII, qu'il suivoit dans l'expédition de Naples. Il mourut à Sienne en Italie au retour, l'an 1495.

Inscription en l'honneur de Jean Trossellier à la façade des Ecoles.

Joannes Trosselleri, Gabalitanus, Doctor & Cancellarius Universitatis, suâ tempestate illustris ac celebris, fuit quidem magnis extollendis laudibus, qui cùm Caroli VIII Francorum Regis primus Medicus atque Consiliarius extitit, dùm Neapoli unà cum Rege remearet, boni Medici officio functus, Senis diem clausit extremum. M. CCCC. LXXXXV.

(*a*) Voyez l'inscription.

JOANNES MARTINI, JEAN MARTINI.

CE Médecin étoit originaire du (*a*) Gévaudan, & suivant
1490. les apparences, il avoit été élevé dans le Collége de Mende, qui a été long-temps une pépiniere d'excellens sujets. Il étoit devenu premier Médecin du Roi Charles VII. en 1484, lorsque ce Prince accorda à la Faculté de Médecine de Montpellier une confirmation très-glorieuse de tous ses priviléges & franchises, expédiés à Montargis, le mois de Janvier 1484, la seconde année de son Regne. Le Roi dit expressément qu'il en avoit été vivement supplié par son bien aimé & fidele Conseiller & premier Médecin Jean Martini, *in favorem dilecti & fidelis Conciliarii & primi Medici nostri, Magistri*

(*a*) Voyez *l'inscription.*

Jo annis Martini, qui super hoc instantissimè nos requisivit.
Un peu plus bas, le Roi ajoute ; que c'est en faveur de son Conseiller & premier Médecin, qu'il a accordé cette confirmation, & principalement en considération des grands services qu'il lui a rendus depuis sa naissance, & qu'il ne cesse de lui rendre. *Concedentes favore & contemplatione dicti Consiliarii & primi Medici nostri, necnon maximorum servitiorum per ipsum nobis à nativitate nostra impensorum, & quæ impendere non desinit* ; ce qui prouve que Martini avoit été fidelement attaché à ce Prince dès sa premiere jeunesse dans le temps. 1490.

En reconnoissance des obligations qu'elle lui avoit, la Faculté fit mettre à la façade des Ecoles une Inscription en l'honneur de ce Médecin, qui outre les louanges qu'on lui donne, nous apprend deux faits, l'un qu'il devint Maître des Comptes, apparemment de Paris ; c'étoit alors le but de l'ambition des premiers Médecins, comme le prouve l'exemple de Coctier, premier Médecin de Louis XI ; l'autre que Martini mourut à Blois en 1491.

J'ai trouvé, comme par hazard, qu'un Jurisconsulte de Carpentras (*a*) dans le Tome I. d'un de ses Ouvrages *consilio* 201, parle de Jean Martini, premier Médecin du Roi, à qui il donne le titre de *Nobilis & scientifici viri.* Il s'agit dans ce conseil de la validité du Testament du premier Médecin, attaqué par une de ses filles, qui se plaignoit de n'avoir pas eu sa légitime, & le Jurisconsulte décide que le Testament est en effet *inofficieux.*

Voici l'inscription mise en l'honneur de J. Martini.

Joannes Martini, patriâ Gabalitanus, sua tempestate Medicinæ Princeps, Doctor summus, ac egregius, hujusque Universitatis Montispessulani Decanus, Caroli VIII Consiliarius, Cameræ Computorum Magister ordinarius, ac primus Medicus suâ eximiâ virtute habitus est. Obiit Blasii M. CCCC. LXXXXI.

(*b*) Stephanus Bertrandus Carpentoracensis, *Tom.* 1 *Consil.* 201.

GABRIEL MIRO, GABRIEL MIRON.

1490. CE Médecin étoit de (*a*) Perpignan dans le Roussillon; d'où il vint à Montpellier étudier en Médecine, & prendre ses degrés. Il y acquit beaucoup de réputation, & ce fut à son seul mérite qu'il dut la Charge (*b*) de premier Médecin du Roi Charles VIII. Il mourut à Nevers (*d*), en allant à la Cour pour remplir sa Place.

L'Inscription en l'honneur de Gabriel Miron, qu'on lit à la façade des Ecoles, est ainsi conçue :

Gabriel Miro, Perpinianensis, Medicinæ divinum Oraculum, Consiliarius & Medicus fuit meritissimus Christianissimi Regis Caroli VIII, cujus servitio dùm vocaretur, obiit in civitate Nivernensi.

On voit au haut de cette Inscription les armes de Miron, qui sont sur un champ de gueules, un Miroir à l'antique, glacé d'argent, & pommelé d'or. Au demeurant, *ce divin oracle de la Médecine*, car c'est le titre qu'on lui donne dans l'Inscription, n'a point parlé, car il n'a point laissé d'ouvrage.

(*a*) Voyez l'inscription ci-dessus.
(*b*) Ducange, *in Glossario mediæ & infimæ Latinitatis, in voce* Archiatros.
(*c*) *Voyez l'inscription ci-dessus.*

JOANNES CORANDUS *seu* CABRIDE, JEAN CORANDI *ou* CABRIDE.

1496. RANCHIN (*a*) marque que ce Docteur fut Chancelier de la Faculté de Montpellier en 1496. Il y a apparence qu'il étoit le Pere d'un Etienne Corandi, ou Cabride, qui devint Doyen de la Faculté de Montpellier en 1540, & qui succéda dans cette place à Jean Faucon. On trouve dans les

(*a*) In Catalogo.

Registres de cette Faculté un autre Jean Cabride, qui étoit fils du Doyen Etienne Cabride, & qui fut promu au Baccalaureat en 1531, sous la Présidence de son Pere. 1496.

J'ignore pourquoi deux noms donnés à la même personne.

JACQUES PONCEAU.

UNE vieille Inscription qui est sur la façade des Ecoles de Médecine, & qui y a été mise du vivant de Ponceau, l'appelle *Primarius Aurelianensis*; ce qui signifie qu'il étoit d'Orléans, & d'une famille distinguée. On y marque qu'il prit le grade de Docteur en Médecine dans la Faculté de Montpellier; qu'il fut fait ensuite Maître des Comptes, Conseiller & premier (*a*) Médecin du Roi Charles VIII, qu'il fut très-reconnoissant envers la Faculté, où il avoit étudié; qu'il en défendit les priviléges & les immunités avec zele, & qu'il tâcha de lui procurer tous les avantages qui dependirent de lui. 1496.

L'Inscription ne dit rien en cela qui ne soit prouvé par un Diplome, où Charles VIII. confirma en détail tous les priviléges de la Faculté de Montpellier, donné à Lyon le mois de Mai 1496, & *vidimé* dans une Déclaration de Louis XII. qui le confirme. Dans ce Diplome, le Roi dit qu'il l'a donné « à la supplication qui lui a été faite par ses amés & » fideles Conseillers, Maîtres Jacques Ponceau, son premier » Médecin, & Jean Garcin son Médecin ordinaire ». *Supplicationi nobis super hoc oblatæ per dilectos & fideles Consiliarios nostros, Magistros Jacobum Ponceau, primum Medicum nostrum, & Joannem Garcin, etiam Medicum nostrum ordinarium, benignè annuentes.*

Après des preuves si évidentes, comment (*b*) Riolan a-t-il osé avancer que Ponceau n'étoit pas Docteur en Médecine

(*a*) Ducange, in *Lexico infimæ Latinitatis*, in voce *Archiatros.*
(*b*) Recherches curieuses.

de la Faculté de Montpellier; ne pouvant rapporter, pour
1496. appuyer ce qu'il avance que des preuves si foibles, pour ne pas dire si futiles, qu'elles ne méritent pas d'être rapportées. Comment a-t-il osé avancer qu'il étoit Docteur de la Faculté de Paris, contre le vœu de cette Faculté qui ne le réclame pas, parce qu'elle ne trouve pas son nom dans ses Registres, comme il paroît par le curieux Extrait, que M. Baron en a donné sous le titre de *Compendiaria Medicorum Parisiensium notitia.*

Voici l'Inscription, dont on parle dans cet Article.

Jacobus Ponceau, Primarius Aurelianensis, tempore hoc præsenti floret; qui præter Medicinæ Doctoratum ibi adeptum, apud Carolum VIII Francorum Regem tanto honore habetur, ut ejusdem Consiliarius, Computorumque Magister & Medicus primus existat, beneficiique in Montispelii Universitate accepti memor, libertates & privilegia semper tutatus est, ut clarissimus & hujus villæ præcipuus benefactor.

MÉMOIRES

MÉMOIRES
SUR L'HISTOIRE
DE
LA FACULTÉ DE MÉDECINE
DE MONTPELLIER.

LIVRE QUATRIEME.

Des Vies & des Ouvrages des Professeurs Royaux, qui y ont enseigné depuis leur établissement jusqu'à présent.

L'ETABLISSEMENT de gages par Louis XII. en faveur de quatre Docteurs, ne changea rien d'abord dans la discipline de la Faculté : les Docteurs Stipendiés continuerent de vivre avec leurs Collégues, comme ils avoient toujours vécu ; ne prirent dans les assemblées, que le rang que leur Doctorat leur donnoit, firent leurs leçons, assisterent aux examens, présiderent aux

actes concurremment avec eux, & les dignités de la Faculté; celle de Chancelier & celle de Doyen étoient conférées indifféremment aux Docteurs Stipendiés & aux autres Docteurs, suivant le choix de la Faculté, ou l'ancienneté de la réception.

Mais comme les Docteurs Stipendiés étoient particuliérement chargés de remplir les fonctions des Ecoles, & qu'ils y étoient plus assidus que les simples Docteurs, les Etudiants s'attacherent bientôt à ces Docteurs comme leurs véritables Maîtres, ce qui leur donna bientôt dans la Faculté, un crédit qui éloigna un grand nombre des autres Docteurs. Ceux-ci, en se retirant, servirent à augmenter encore l'autorité des Docteurs Stipendiés, qui commencerent à prendre alors le titre de Professeurs Royaux.

Il resta pourtant dans les Ecoles, un grand nombre de simples Docteurs, qui prenoient le nom de Docteurs ordinaires, ou Docteurs lisants, comme il paroît par les signatures apposées aux anciennes Congrégations *per fidem*, (supple *juramenti*), c'est-à-dire, aux assemblées solemnelles qu'on a tenues, de leur temps, dans la Faculté de Montpellier tous les six mois, pour régler la discipline du grand Ordinaire d'hiver & du petit Ordinaire d'été. Ces Docteurs assistoient à tous les examens, présidoient aux actes à leur tour, avoient voix dans toutes les délibérations, & droit de suffrage dans la réception des Candidats; & comme ils étoient en plus grand nombre que les Professeurs, & toujours unis contre eux par jalousie, ils les traversoient toujours, & rompoient toutes les mesures que les Professeurs vouloient prendre pour l'avantage ou pour l'honneur de la Faculté.

Pour se tirer de cette dépendance, les Professeurs avec les Docteurs qui leur étoient attachés, firent un Réglement ou Statut solemnel, qui privoit les simples Docteurs de leurs prérogatives; en demanderent l'autorisation au Roi Henri II. & l'obtinrent. Ce Prince leur donna des Lettres-Patentes en 1554, qui fixoit le nombre de Docteurs qui auroient droit de suffrage dans la Faculté, & en privoient tous les autres. Mais par une négligence qu'il est difficile de jus-

tifier, la Faculté n'eut point attention de faire enregistrer ces Lettres, qui resterent sans exécution & comme non avenues; de telle maniere, que le désordre continua, & augmenta, même à un tel point, que le Roi Henri IV. en ayant été informé, crut devoir y remédier.

Il donna donc de nouvelles Patentes, le 6 Avril 1610; où après avoir renouvellé celles de Henri II. il veut & ordonne qu'il n'y ait dans la Faculté que huit Docteurs, compris dans ce nombre les Professeurs ou Docteurs Stipendiés, *lesquels seuls participeront aux profits, émoluments, droit de chappe, des promus aux degrés, & autres priviléges à eux concédés*, sans que les autres Docteurs ...... puissent prétendre qu'aux menus droits, de dragées & gants. Ces Lettres furent duement enregistrées, & elles ont fait la loi dans la Faculté.

Comme il y avoit alors six Professeurs dans la Faculté, elle ne retint que deux Docteurs ordinaires, pour participer conjointement avec eux à leurs fonctions, à leurs émolumens & à leurs priviléges, sous le nom de *Docteurs Aggrégés*. Comme ces Charges ont subsisté depuis ce temps-là, & que ceux qui les ont occupées, ont été membres de la Faculté, il faut en présenter la succession chronologique dans une Table sommaire.

TABLE
CHRONOLOGIQUE ET SUCCESSIVE

De Docteurs Aggrégés de la Faculté de Médecine de Montpellier.

JACQUES LE TELLIER, d'Amiens, Docteur Aggrégé en 1605, confirmé le 8 Novembre 1608.

Pierre SANCHE, de Montpellier, succede à le Tellier en 1623, devient Professeur en 1642.

François NISSOLE, de Montpellier, succede à Sanche en 1642, meurt en 1647.

François AUZIERE, de Montpellier, succede à Nissole en 1647, meurt en 1659.

Edmond MORPHÉE, de Limeric en Irlande, succede à Auziere en 1659.

Jean-Henri HAGUENOT, de Montpellier, succede à Morphée; sa place est érigée en Régence en 1715.

Henri HAGUENOT, fils du précédent, survivancier de son Pere en 1709; devient Professeur en 1715, par l'é-

rection de sa place en Régence.

Michel Morel, de Montpellier, Docteur Aggrégé en 1608, meurt en 1622.

Rodolphe Ranchin, d'Uzès, succede à Morel en 1623.

Jacques Durand, de Montpellier, remplit la place de Ranchin pendant son absence, devient Professeur en 1639.

Antoine Ribot, de Boine en Provence, succede à Durand, & remplit l'aggrégature de Ranchin pendant son absence.

Thibault Gente, de Bagnols, Docteur Aggrégé en 1649, remplit la place de Ranchin vacante par son décès; meurt en 1659.

Gaspard Fesquet, de Montpellier, succede à Thibault Gente en 1659, devient Professeur en 1665.

Arnaud Fonsorbe, de Montpellier, succede à Fesquet en 1665, devient Professeur de Chymie, & par ce moyen, il ne reste plus qu'une place d'Aggrégé, qui est supprimée par la promotion de M. Haguenot.

Il ne reste plus d'aggrégatures.

Jean Garcin, *ou* Grassin.

1502. Une Inscription en lettres Gothiques, qui est à la façade des Ecoles de Médecine, nous apprend que ce Médecin étoit de Mende; qu'il enseigna avec réputation la Médecine à Montpellier; qu'il devint Conseiller & Médecin ordinaire du Roi Charles VIII. qu'il eut un attachement constant pour cette Faculté, & qu'il contribua de tout son pouvoir à l'illustrer.

Il étoit à la Cour de Charles VIII. en 1496, & il obtint par ses sollicitations (*a*) & par le crédit de Jacques Ponceau, premier Médecin du Roi, une Confirmation très-étendue de tous les priviléges de la Faculté de Montpellier, dont on a parlé à l'article de Ponceau. Il y a apparence que c'est sur ses représentations que ce Roi s'étoit déterminé à établir des gages fixes pour un certain nombre de Docteurs, ce que la mort l'empêcha d'exécuter; mais ce qui fut exécuté par le Roi Louis XII, dès la premiere année de son regne, par une Déclaration du mois de Mai 1498.

Dans cette Déclaration, non-seulement Garcin fut un des quatre à qui le Roi assigna des gages, mais il fut nommé le premier; & il fut honoré du titre de Chancelier. Il (*b*) mourut en 1502.

(*a*) Voyez les termes de la confirmation.

(*b*) Ranchin, *in Catalogo præfixo sacro Apollinari.*

L'Inscription qu'on a citée est conçue en ces termes :

Joannes GRASSINI *, patriâ Mimatensis, cùm fuerit hujus Universitatis eximius Medicinæ interpres, scientiâque & doctrinâ auctissimus, Christianissimi Francorum Regis Medicus ordinarius, Cancellariusque ejusdem, non injuriâ esse promeruit, gratusque & munificus hujus villæ & Universitatis adeo extitit, ut sua interesse videretur quidquid utilitati, decori aut gloriæ ipsius conducere arbitraretur.* 1502.

ROBERT PIERRE.

CE Médecin fut un des quatre Docteurs nommés après les Professeurs dans les Déclarations de Louis XII. dont on a souvent parlé, mais il n'est nommé que le huitiéme. Il mourut en 1502. 1502.

HONORÉ PIQUET, *de Provence.*

S'IL faut en croire l'Inscription, qu'on a mise en son honneur sur la façade des Ecoles de Médecine, le Pere de Piquet étoit un Gentilhomme de la Ville de Boulogne, & sa Mere une femme de bonne Maison, qui en accoucha à *Bertas* (*a*) en Provence. Il étudia en Médecine, & je crois qu'il prit ses degrés dans la Faculté de Montpellier ; mais le mauvais état de ses affaires l'obligea de retourner en Provence, *où il tenoit Ecole de Grammaire.* Rebuté d'un emploi si désagréable, il entreprit de rétablir l'Université d'Orange, qui étoit depuis long-temps oubliée ; & à la faveur de plusieurs (*b*) *Ecoliers vagabonds, ribleurs, mal profitants & non sçavants, qui par défaut de science & bonnes mœurs, & d'avoir fait des actes à ce requis & nécessaires, & comme* 1513.

(*a*) S'il n'y a point de faute dans l'inscription, Bertas doit être un fort petit lieu, que j'ignore.

(*b*) C'étoit les termes de l'ordonnance.

non suffisants avoient été refusés d'être reçus ; il crut être en
1513. droit de leur faire *bailler le degré de Maîtres & Licentiés en Théologie & Droit Canon & Civil*, & lui-même donna le titre *de Docteur en Médecine* à ceux qui le demandoient.

Une pareille entreprise étoit trop contraire au bien public pour être tolérée. Le Procureur Général du Parlement de Dauphiné, porta ses plaintes au Roi Charles VIII. lequel, l'affaire mûrement délibérée, fit une Ordonnance datée de Melun, le penultiéme de Novembre 1485, adressée au Parlement de Dauphiné, par laquelle il leur enjoignit de *faire très-expresses inhibitions & défenses, audit Maître Honorat Piquet, de bailler en ladite Ville d'Orange, Maîtrise, Licence, Bachelerie, ne autres degrés en quelque Faculté que ce soit, sous certaines & grandes peines, & défendre aux Ecoliers de se dire ne porter Maîtres ni Gradués, au moyen & par vertu desdits prétendus dégrés, qui ainsi leur seront baillés en ladite Ville d'Orange.*

Une Ordonnance si précise termina cette affaire & renversa les projets de Piquet ; mais l'Inscription qu'on rapportera ci-après, marque que c'est à lui que la Faculté de Montpellier dut l'établissement de quatre Professeurs Stipendiés. Il obtint d'abord cette grace de Charles VIII ; mais ce Prince étant mort subitement, avant que la Déclaration fût expédiée, il eut le bonheur de la faire confirmer par Louis XII. dès le commencement de son regne, & en obtint le Diplome, donné à Paris le 29 Août 1498. On (*a*) prétend même qu'il devint son Médecin.

Entre les quatre Docteurs, nommés dans ce Diplome, à qui Louis XII. assigne des gages, Piquet est nommé le second, & on lui donne la qualité de Doyen. Il devint Chancelier en 1502, à la mort de Garcin, & je crois qu'il garda cette place jusqu'en 1513.

Voici l'Inscription mise en son honneur sur la façade des Ecoles.

Honoratus PIQUETUS, *Philosophorum & Medicorum suâ tempestate facilè*

(c) Dans l'inscription.

Princeps, quem Mater ingenua è Patre Bononiensi nobili, apud Bertasium Provinciæ edidit. Primus quingentas libras pro hac Universitate à Carolo VIII impetravit, subinde Christianissimi Francorum Regis Ludovici XII Medicus cum apice honoris effectus est. Semper honor nomenque tuum laudesque manebunt. 1513.

PIERRE TREMOLET.

ON trouve dans les Registres qu'un Pierre Tremolet, qui fut immatriculé le 27 Octobre 1503, choisit pour Parrein, 1520. *eligit in Patrem*, Pierre Tremolet, Professeur Royal. Il y a apparence qu'il succéda à Robert Pierre, qui mourut en 1502.

LOUIS SAPORTA.

IL est certain (*a*) qu'il étoit fils de Louis Saporta I. dont on a parlé ci-dessus ; mais les fréquents changements de domicile du Pere, rendent incertain le lieu de sa naissance. Il 1530. fit ses études en Médecine dans l'Ecole de Montpellier, sur la fin du xv[e]. siécle. Il n'eut point rang entre les Docteurs Stipendiés ; j'ai cru pourtant devoir le placer ici, parce qu'il fréquenta long-temps les Ecoles avec distinction ; qu'Antoine Saporta, son fils, le choisit pour Parrein, quand il s'inscrivit en 1526, & que (*b*) ce fut de ses mains qu'il reçut le Bonnet en 1531. Il quitta peu de temps après Montpellier pour aller s'établir à Toulouse, où il s'acquit de la réputation, & où après avoir exercé long-temps la Médecine, il mourut vers le milieu du XVII siécle (*c*), âgé de 90 ans.

Ce Louis se maria, dit-on, avec (*d*) une Espagnole de

(*a*) Joubertus, *in Inauguratione Joannis Saportæ.*
(*b*) Joubertus, *in promotione Joannis Saportæ.*
(*c*) *Ibidem.*
(*d*) *Ibidem.*

très-bonne maison, appellée Bardicin. Il vint de ce mariage,
1530. deux fils pour le moins; l'aîné appellé *Antoine*, fut Médecin, & demeura à Montpellier : on en parlera dans la suite; l'autre nommé *Jean*, s'établit à Toulouse, & s'appliqua à l'étude de la Jurisprudence.

DENYS FONTANON.

1538. CE Médecin étoit de Montpellier; il fit ses études dans la Faculté de la Ville de sa naissance; & à la mort de Jean Garcin, arrivée en 1502, il fut pourvû de sa Place, qu'il occupa avec honneur jusqu'à sa mort en 1538.

Il avoit dicté & expliqué dans les Ecoles, un Traité qu'un Médecin, nommé *Jean Reinier*, fit imprimer à Lyon en 1550, après la mort de l'Auteur, sous le titre de

Practica Medica, sive de morborum internorum curatione, Libri IV. Lugduni, *apud Frellonium*, in-8°, 1550.

Cet Ouvrage a été imprimé plusieurs fois en différents endroits; il a eu de la réputation, & il la méritoit, car il valoit mieux que ce qui avoit paru jusqu'alors.

Aloisius Luisini en a pris un Chapitre, intitulé *Cephalalgiæ à Gallico morbo Curatio*, qu'il a inséré dans la Compilation qu'il publia à Venise *in-fol.* dans le *Tome* I. *pag.* 94.

JOANNES FALCO.

1538. JEAN FAUCON étoit d'un (*a*) Bourg du Royaume d'Arragon, appellé *Sarinena*; il vint étudier en Médecine à Montpellier sur la fin du XV[e]. siécle, y prit ses degrés, s'y établit & s'y maria. Il fut (*b*) nommé Professeur en 1502, &

(*a*) Nicol. Antonio, in *Bibliothecâ Hispanâ, Tom.* 1 *pag.* 469. C'est par erreur que l'Auteur Espagnol appelle Faucon, *Jaimes*, c'est-à-dire, *Jacques*, il s'appelloit *Jean*.

(*b*) Registres de la Faculté.

fut

fut Doyen en 1529, lorsque Gilbert Griffy fut choisi Chancelier. Il mourut en 1532. 1538.

Il a laissé deux Ouvrages, l'un qui fut imprimé de son vivant; sous ce titre, *Additiones ad Practicam Antonii Guainerii.* Papiæ, *apud Bernardinum de Geraldis*, 1518 *in*-4°. & Lugduni, *apud Jacobum Myt.* 1525, *in*-4°.

Cet Antoine Guainerius que Faucon a augmenté, & éclairci par un Commentaire, a été un célebre Professeur de Pavie en 1430.

L'autre Ouvrage de Falcon, qu'il avoit voulu faire imprimer lui-même, mais où il trouva différents obstacles (*c*), qu'il ne pouvoit pas prévoir, le fut après sa mort par les soins de sa Veuve, à Lyon, en 1559, chez *Jean de Tournes*, *in*-4°. sous le titre de

Notabilia supra Guidonem Scripta, aucta, recognita ab excellenti Medicinæ Dilucidatore Joanne Falcone, Montispessulanæ Academiæ Decano, &c.

Ce Commentaire est écrit moitié en Latin, & moitié en François. Il forme un volume aussi gros que l'Ouvrage de Gui de Chauliac, & à mon jugement plus obscur.

Faucon eut deux fils de beaucoup de mérite, qui firent fortune tous les deux, l'un dans la Robe, & l'autre dans l'Eglise, par la protection de la Maison de Joyeuse, à laquelle ils s'étoient attachés.

J. J. Manget parle deux fois de Faucon dans sa *Bibliotheca Scriptorum Medicorum*, en deux articles différents, mais qui se suivent immédiatement; c'est une faute assez commune dans les Bibliographes.

(*c*) On détaille ces obstacles dans la Préface de l'Editeur de Lyon.

GILBERT GRIFFIT *ou* GRIPHI.

JE crois que ce Médecin étoit de Vabres dans le Rouergue, parce qu'on trouve dans les Registres un Antoine Griffi de Vabres, *Vabrensis*, qui fut fait Bachelier en 1530, sous 1538.

la Présidence de Gilbert Griffi son Oncle. Gilbert Griffi
1538. n'eut que la quatriéme place, entre les quatre Professeurs que le Roi Louis XII. choisit; mais il devint Chancelier en 1514, par la mort d'Honoré Piquet. Ranchin (*a*) place sa mort en 1524; mais le passage des Registres, qu'on vient de citer, prouve qu'il vivoit en 1530. Il y a apparence qu'il vécut jusqu'en 1539, auquel temps Ranchin dit que Jean Schyron fut Chancelier.

(*a*) In Catalogo qui præfigitur *Sacro Apollinari.*

PIERRE LAURENT.

FUT Professeur en 1538, & succéda à Jean Faucon;
1545. il mourut en 1545, & eut pour successeur Guillaume Rondelet.

JEAN SCHYRON.

JEAN SCHYRON, ou comme on prononçoit *Scutron*, & comme il signoit souvent lui-même, étoit d'Andule dans le
1556. Diocèse de Nîmes. Il fut (*a*) reçu Docteur dans la Faculté de Montpellier en 1520, & nommé Professeur tout de suite; car il succéda à Pierre Tremolet. Ce qui donne lieu de croire qu'il avoit long-tems fréquenté les Écoles, & qu'il devoit être déjà vieux, s'il est vrai qu'il fut dans une extrême vieillesse en 1556, quand il mourut, *ad extremam usque canitiem*, comme le dit (*b*) Strobelberger.

Il eut de la réputation & fit figure entre les Scavans Médecins de son temps. Il fut choisi Chancelier de la Faculté en 1539, à la mort de Gilbert Griffi. Il avoit présidé au Baccalaureat de Rabelais (*c*) au mois de Novembre 1530; aussi en parle-t-il d'une maniere honorable dans (*d*) son Pantagruel, quoiqu'en badinant selon sa coutume.

On n'a qu'un Ouvrage de ce Professeur, intitulé *Me-*

(*a*) Registres de la Faculté.
(*b*) In Historia Monspeliensi.
(*c*) Registres de la Faculté.
(*d*) Liv. IV. Chap. XLIII.

thodi Medendi, seu Institutionis Medicinæ faciendæ unà cum Tractatu de curatione febrium putridarum Libri quatuor, in-16. 1586.

C'est un Livre *in*-16. que Jean Blezin, Docteur de Montpellier, & neveu de Schyron fit imprimer à Montpellier en 1609, soixante-cinq ans après la mort de l'Auteur, chez François Chouet.

Il est divisé en IV. Livres, qui suivant l'usage des livres de Médecine de ce temps-là, ne contient guere que des Recettes, mais un peu moins chargées de remedes bizarres, que celles des Médecins du siécle précédent.

A la fin de ce Traité, on trouve une espece de Matiere Médicinale, sous le titre de *Tractatus de Medicamentis tum simplicibus, tum compositis, in plures classes digestis.*

Schyron vivoit encore lors de la construction de l'Amphitéâtre que Henri II. fit construire aux Ecoles de Médecine en 1556. On avoit marqué au bas de l'Inscription qu'on y apposa, que cette construction avoit été faite par les soins de Jean Schyron, d'Antoine Saporta, de Guillaume Rondelet, & de Jean Bocaud. *Curantibus Joanne Schyronio, Antonio Saporta, Guillelmo Rondeletiô, & Joanne Bocatio.* C'étoient les quatre Professeurs Royaux actuels.

Jean Schyron fut appellé en 1540, auprès de Henri d'Albret, second du nom, Roi de Navarre, & de Marguerite d'Angoulême, sœur de François I, sa femme, qui l'honorerent du titre de leur Médecin.

JEAN BOCAUD.

ETOIT du Diocèse de Maguelone, aujourd'hui Montpellier; il obtint le Baccalaureat en 1534, sous la Présidence de Gilbert Griffi, & il fut fait Docteur (a) en 1540, sous Jean Schyron. Il fut nommé en 1544, à la Régence, que 1558.

(a) Registres de la Faculté.

la mort de Denys Fontanon faisoit vacquer. Il la remplit
1558. avec honneur jusqu'à sa mort, arrivée en 1558.

Il n'a laissé qu'un Ouvrage très-peu connu aujourd'hui, imprimé à Lyon *in-fol.* chez Frellon, sous le titre : *Tabulæ curationum & indicationum ; ex prolixâ Galeni methodo in summa rerum capita contractæ.*

GUILLAUME RONDELET, *de Montpellier.*

LAURENT JOUBERT a fait la vie de ce Médecin dans un
1566. grand détail. On la trouve au second Tome de la Collection de ses Ouvrages. Il ne convient pas au plan de cet Ouvrage, d'être aussi long. Ainsi je me contenterai d'en extraire ce qu'il y a d'essentiel, sur l'Histoire de la vie de Rondelet, sur son génie & son caractere, & l'analyse des Ouvrages qu'il a laissés.

Rondelet naquit à Montpellier en 1507, de Jean Rondelet, Marchand Epicier, qu'il perdit étant encore enfant. Il fut très-valétudinaire dans sa jeunesse, ce qui retarda beaucoup ses études. Il alla à Paris en 1525, âgé de 18 ans. Comme sa légitime étoit fort modique, il faut que son frere aîné, qui l'aimoit, l'ait aidé.

Il resta à Paris plus de quatre ans. A son retour, il se fit immatriculer le 2 de Juin de l'année 1529, & suivant l'usage de ce temps-là, choisit pour son Parrein, en s'inscrivant, Gilbert Griffi. Après son Baccalaureat, il alla en Provence pour y exercer la Médecine, suivant l'usage de ce temps-là, & il s'arrêta à Pertuis, où il fut réduit à enseigner des enfans. Il retourna de-là à Paris, pour apprendre, dit-on, le Grec. La situation où il se trouva, l'obligea d'entrer chez le Vicomte de Turenne ; (c'est ainsi qu'on doit entendre le *Vicecomitis Turonensis*,) pour l'éducation de son fils. Il vécut dans cette Maison avec Jean Gunthier d'Andernac, Docteur de Paris, avec qui il s'appliqua avec ardeur à l'étude de l'Anatomie. Je traduis littéralement les paroles de Joubert, *quocum*

Anatomiæ ſtudioſiùs incubuit; ce qui ne ſignifie pas qu'Andernac fût en cela le Maître de Rondelet, comme on l'a dit, mais qu'ils s'y appliquerent enſemble tous les deux, avec ardeur. 1566.

En revenant de Paris, il s'arrêta quelque temps en Auvergne, où il fit la Médecine avec ſuccès; mais étant enfin arrivé à Montpellier, il fut, quelque temps après, reçu Docteur en 1537, ſous Jean Faucon Doyen de la Faculté.

Il fut choiſi peu de temps après, pour Médecin par le Cardinal de Tournon, à la recommandation de Jean Schyron, & il le ſuivit dans les différents voyages que ce Cardinal fit dans les Ambaſſades dont il fut chargé par le Roi, ſur-tout en Italie. C'eſt dans ces voyages que Rondelet acquit beaucoup de connoiſſances ſur les Poiſſons, leſquelles lui ſervirent à compoſer l'Ouvrage dont on parlera.

En 1545, Rondelet fut nommé pour remplir la place de Pierre Laurent, ce qui ne l'empêcha pas de ſuivre encore long-temps le Cardinal de Tournon, & de ramaſſer toujours de nouveaux Mémoires pour ſon Traité ſur les Poiſſons, qui parut en 1554, & qui fut très-bien reçu du Public. Quoiqu'on ait fait ſur cette matiere, beaucoup de découvertes depuis Rondelet, ſon Ouvrage eſt toujours eſtimé, & regardé comme un Livre claſſique pour tous ceux qui veulent s'inſtruire dans l'Ichtyologie.

Rondelet eut beaucoup de part à la conſtruction de l'ancien Amphiteâtre, que le Roi fit bâtir dans les Ecoles de Montpellier en 1556; comme c'étoit le plus nſtruit dans l'Anatomie, des quatre Profeſſeurs, & celui qui en connoiſſoit le mieux l'utilité, ce fut auſſi celui qui ſollicita le plus fortement cette grace auprès du Roi: & qui veilla avec le plus de ſoin à la conſtruction de cet Edifice.

Jean Schyron Chancelier de la Faculté, étant mort cette année, Rondelet fut choiſi pour remplir cette Place, preſque d'une voix unanime, & il s'en acquitta avec beaucoup d'attention juſqu'à ſa mort, qui arriva en 1566. Il étoit allé à Toulouſe le 22 du mois de Mai de cette année à la priere de ſes beaux-freres, qui avoient un procès au Parlement, où

ils étoient bien aises d'être appuyés de son crédit. La peine
1566. que cette affaire lui donna; la fatigue où il se livra à voir des malades; mais sur-tout, la quantité de fruits qu'il mangea, lui donnerent un dévoiement qui tourna bientôt en Dyssenterie. Il se détermina à retourner chez lui; mais M. Coras, Conseiller au Parlement, avec qui il étoit lié d'une étroite amitié, l'ayant prié de passer à Realmont, pour voir sa femme qui étoit malade, il ne put pas le lui refuser.

Ils (*a*) partirent ensemble le 20 de Juillet, & n'arriverent que le 21. La fatigue du voyage & la chaleur de la saison, augmenterent le mal de Rondelet. Malgré tous les soins qu'on y apporta, le mal empira tous les jours, & Rondelet mourut le 30. Juillet à (*b*) Realmont, dans le Diocèse d'Albi, & non à (*c*) Montreal, comme plusieurs l'ont cru, en expliquant le nom de *Regalis Mons*, que (*d*) Laurent Joubert donne au Bourg où Rondelet mourut, sur quoi il faut remarquer qu'il ne fut point saigné, quoiqu'il eût une Dyssenterie violente, avec tension & douleur dans les entrailles, & qu'on lui laissa manger beaucoup de mauvais aliments, malgré la fiévre qu'il avoit.

Rondelet étoit d'une taille au-dessous de la médiocre, & en même-temps fort gros sans être ventru; ce qui, autant que le nom de Rondelet, donna lieu à Rabelais de lui donner, en badinant le nom de *Rondibilis* dans les Chapitres XXX, XXXI & XXXII du *Livre III* de son *Pantagruel*.

Il fut très-assidu aux fonctions de sa Chaire, tant qu'il n'étoit pas détourné par le service qu'il devoit au Cardinal de Tournon, de qui il recevoit une pension. Il s'occupa longtemps de son Histoire générale des Poissons; mais il ne laissa pas de composer plusieurs Traités de Médecine, qu'il dicta dans les Ecoles, & qu'on imprima à son insçu, dont il fut très fâché, parce qu'ils n'avoient pas reçu la perfection qu'il vouloit leur donner, & qu'il tâcha de leur donner sans avoir

(*a*) Claudius Formius, *de morte Rondeletii*, apud Joubertum.

(*b*) Pierre Borel, *antiquités de Castres*. Livre 2 chap. 21.

(*c*) Ant. Teissier, additions aux éloges de M. de Thou.

(*d*) In *vitâ Rondeletii*.

eu le temps de les faire imprimer avant sa mort. Il laissa par son Testament à Laurent Joubert, pour qui il avoit toujours eu une amitié & une confiance particuliere, tous les ouvrages qu'il avoit imparfaits, le priant de les corriger, & de les faire imprimer; mais Joubert, quelque soin qu'il se donnât ne put exécuter la volonté de Rondelet. 1566.

Les Ouvrages de Médecine de Rondelet, qui ont vu le jour, ont été imprimés séparément & en différents lieux. Mais Jean Croquerus, Médecin Polonois, qui avoit étudié à Montpellier, en fit une Collection qui fut imprimée à Genêve, *in*-8°. en 1628, chez *Pierre* & *Jacques* Chouet. Cette Collection contient les Traités suivants.

I. *Methodus curandorum omnium morborum corporis humani, in tres libros distincta.*

II. *De dignoscendis morbis.*

III. *De Febribus.*

IV. *De morbo Italico.*

V. *De Medicamentis internis & externis.*

VI. *De Pharmacopolum officinâ.*

VII. *De Fucis.*

Tractatus primùm excusi.

VIII. *Introductio ad Praxim.*

IX. *De Urinis.*

X. *Consilia Medica.*

Ces Ouvrages, malgré la célébrité de l'Auteur, n'ont pas répondu à la réputation, qu'il s'étoit faite par son Histoire des Poissons, & il n'en faut pas être surpris. Rondelet composoit avec beaucoup de précipitation sans avoir réfléchi sur ce qu'il vouloit dire, & sans avoir pensé à mettre en ordre sa matiere. De pareilles compositions avoient grand besoin d'une révision exacte, & Rondelet n'avoit pas le temps de relire ce qu'il faisoit; & ce qui étoit encore pire, ne pouvoit pas se déterminer à en prendre la peine (*e*) *Scripta relegendi nec dabatur otium; nec voluptas erat.* *

(*e*) Joubertus *in vitâ Rondeletii*, pag. m. 155.

* *Note de l'Editeur.*
On ne doit pas oublier que beau-

coup de Sçavans ont attribué l'Histoire des Poissons de Rondelet, à Guillaume Pelissier, premier Evêque de Montpellier, duquel on a des Commentaires manuscrits sur Pline. Ce Prélat étoit sçavant, Rondelet lui a dédié son Ouvrage, auquel il avoit pû concourir : mais aucun de ses contemporains ne lui a reproché ce plagiat.

HONORÉ CASTELLANUS, *en François* DU CHASTEL.

1569. IL se dit du Diocèse de Riez en Provence, en prenant sa matricule dans les Registres; mais dans l'Inscription qu'on rapportera on le dit de Barbentane, ce qui revient au même. Après avoir étudié long-temps à Montpellier, il y fut admis au Doctorat (*a*) en 1544, sous Denys Fontanon, lequel étant mort la même année, Castellan fut pourvû de sa Régence. J'ignore par quels moyens, il put obtenir une promotion si prompte; il est certain qu'il trouva beaucoup d'opposition de la part de plusieurs membres de la Faculté, mais cela se calma bientôt par le mérite de Castellan, & par les places distinguées où il parvint. Après avoir régenté quelque temps avec honneur, il fut appellé à la Cour pour être premier Médecin de la Reine Catherine de Medicis, femme de Henri II. En partant (*b*) il chargea Laurent Joubert, jeune Docteur, de remplir pour lui les fonctions dont il étoit chargé. Il passa le reste de sa vie à la Cour, où il fut considéré; pourvû, outre la qualité de premier Médecin de la Reine, du titre de Conseiller & Médecin ordinaire de trois Rois; Henri II. & ses deux fils; François II. & Charles IX. Il mourut en 1569, au mois de Novembre, dans l'armée du Roi, devant S. Jean d'Angeli.

De Thou fait l'éloge de Castellanus, premier Médecin de la Reine, & de Jean Chapelain, qu'il appelle *Joannes Capella*, dans son 46 Livre, à l'occasion de ce siége, où il dit que ces deux Médecins, unis d'une amitié étroite, périrent tous les deux dans la même maison & du même mal.

(*a*) Registre de la Faculté.
(*b*) Strobelberger, in *Historia urbis Monspeliensis*.

Il

Il ne reste d'Honoré Castellan qu'un Discours imprimé à Paris chez *Michel Vascosan* en 1555, *in*-8°. sous ce Titre: 1569.

Oratio, quâ summo Medico necessaria explicantur, Lutetiæ habita.

J'ignore à quel Collége & à quelle occasion, Castellan prononça ce Discours à Paris.

C'est au crédit de Castellan auprès du Roi Charles IX. que la Faculté de Montpellier dut une augmentation des gages des Professeurs, de douze cent livres par an, que ce Prince lui accorda par ses Lettres du mois de Décembre 1564, ce qui mit les Chaires à quatre cent livres par an, pour chaque Professeur. Laurent Joubert, qui avoit été fort attaché à Castellan, eut soin de marquer la reconnoissance de la Faculté, dans l'Inscription suivante, qu'il fit mettre à la façade des Ecoles.

Honoratus CASTELLANUS, *Barbantanensis, Henrici II, Francisci II & Caroli IX Galliæ Regum Consiliarius, & Medicus ordinarius, necnon Catharinæ de Medicis illius Conjugis, & horum Matris, Archiatros longè gratissimus, Monspeliensis Academiæ Professor clarissimus, præter infinita in hanc beneficia, Regiorum Professorum stipendia mille ducentis libris augenda curavit. Obiit in regiis castris ad Sanctum Joannem Angeli ann. D. M. D. LXIX. die IV Novembris. L. Joubertus Cancellarius privatorum ejus beneficiorum memor, illius sacræ & immortali memoriæ M. V. P. finiente anno M. D. LXXIV.*

FRANCISCUS FEYNEUS.

FRANÇOIS FEYNES de Beziers fut promu au grade de Docteur, sous Jean Schyron Chancelier en 1556. Il fut nommé Professeur en 1557 ou 1558, & il remplit la Place que Schyron laissa vacante par sa mort. Il a régenté avec honneur jusqu'à sa mort, arrivée en 1573. 1570.

Il avoit composé une espece de Cours de Médecine qui a demeuré long-temps manuscrit; mais qui fut imprimé enfin

à Lyon en 1650, par les soins de René Moreau, Docteur en
1570. Médecine de la Faculté de Paris.

Medicina Practica, in quatuor libros digesta..... nunc primùm è Bibliotheca Cl. V. Renati Moroei *studiosorum usibus benignè concessa.* Lugduni *apud Jo. Ant. Uguetant*, 1650, *in*-4°.

ANTOINE SAPORTA, *de Montpellier.*

ETOIT fils de Louis Saporta II; il s'inscrivit dans le Re-
1573. gistre des Matricules, le 12 Octobre 1521, & ne fut reçu Docteur qu'en 1531; car alors le temps d'étude étoit long. Il devint Professeur Royal en 1540, & succéda à Gilbert Griffi. Il fut dans la suite, successivement Doyen en 1551, & Chancelier en 1566, après la mort de Rondelet. Il mourut lui-même en 1573.

Il eut soin de la construction de l'ancien Amphithéâtre Anatomique, conjointement avec ses trois autres Confreres; J. Schyron, G. Rondelet & J. Bocaud, comme il paroissoit par l'Inscription qu'on y lisoit, & dont on a déjà parlé dans l'Article de Schyron.

Antoine Saporta avoit composé un Traité des Tumeurs, que Henri Gras, Médecin de Lyon, tira de la Bibliotheque de F. Ranchin, long-temps après la mort de Saporta, & le publia sous le Titre suivant:

De Tumoribus præter naturam Libri V. ex instructissimâ Bibliothecâ Ranchinianâ eruti & publici juris facti, curâ & studio *Henrici Gras.* Lugduni, *apud Petrum Ravaud.* 1624, *in*-12.

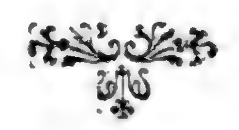

LAURENT JOUBERT, *de Valence en Dauphiné.*

IL ÉTOIT d'une bonne famille & naquit en 1529. Ayant fini ses Etudes chez lui, il alla à Montpellier pour étudier 1584.
en Médecine, & se fit inscrire dans le Registre des Matricules, le 1r Mars 1550 : un an après il passa Bachelier en 1551, sous la Présidence d'Antoine Saporta, Doyen. Après quoi il alla passer le temps, qui étoit alors destiné pour s'exercer à la pratique après le Baccalaureat, partie à Aubenas dans le Vivarès, & partie dans le Forès.

Il logea chez Rondelet les trois années qu'il passa à Montpellier, avant ou après son Baccalaureat, pour être plus à portée de profiter de ses instructions ; & il gagna si bien son amitié, que ce Professeur, lui proposa successivement le mariage de l'une ou de l'autre de ses deux filles, avec un empressement qui embarrassa Joubert. Mais ces mariages ne réussirent pas, parce que l'aînée ne plaisoit point à Joubert, & que Joubert comprit qu'il ne plairoit pas à la cadette.

Quand le temps marqué pour la pratique, fut expiré, Joubert revint à Montpellier en 1557, pour y finir ses exercices, & prendre les derniers degrés, & il fut en effet promû au Doctorat en 1558. La maniere dont il fit ces actes, lui acquit l'estime & la confiance d'Honoré Castellan, & ce Professeur ayant été appellé à la Cour, l'année d'après, pour être premier Médecin de la Reine Catherine de Médicis, Femme de Henri II, il chargea Joubert de faire pour lui les leçons dans les Ecoles, pendant son absence ; & ce choix fut approuvé par la Faculté.

Joubert s'acquitta de cet emploi d'une maniere distinguée, & la Chaire de Rondelet étant venue à vaquer par sa mort, il y fut nommé, à quoi il y a apparence que le crédit d'Honoré Castellan eut beaucoup de part.

Il est mort à Lombez en 1582, le 21 Octobre. Ses principaux Ouvrages sont :

Paradoxa Medica 1578.

1584. *De Risu, Paris* 1579.

Pharmacopæa, ibid.

De Vulgi erroribus ; dont il y a plusieurs éditions & plusieurs traductions, dont une de son fils. La premiere Edition est en Latin. Paris 1579.

Cet Ouvrage, fameux encore aujourd'hui, a donné une place à Laurent Joubert entre les grands Hommes de l'Université de Montpellier ; mais il pensa lui occasionner des persécutions, parce qu'il y a parlé légerement du mariage. Il essuya aussi plusieurs critiques de ses Paradoxes, auxquelles il a répondu.

Il a de plus laissé une Pratique de Médecine, qui paroît avoir été dictée à Montpellier, & qui n'a été imprimée qu'après sa mort.

La derniere & la plus complette Edition de ses Ouvrages est de 1599, à Francfort ; *in-fol.* Joubert, à la tête de ses Paradoxes, dédie cet Ouvrage à tous ses parens & à tous ses alliés, qu'il nomme, & qui font connoître parfaitement sa famille.

NICOLAS DORTOMAN.

1596. Il étoit d'Arnheim, Diocèse d'Utrecht, vint étudier en Médecine à Montpellier, se fit inscrire dans le Registre des Matricules en 1566, & reçut le Bonnet de Docteur 1572. Il succéda à Antoine Saporta en 1574. Il fut nommé par Henri IV, pour son premier Médecin en 1589, & mourut dans cette Place en 1596.

Rondelet avoit observé la vertu d'une source d'eaux chaudes, qui étoit près d'un Village appellé Balaruc, à quatre lieues de Montpellier, & s'en étoit servi avec succès dans la guérison de plusieurs maladies. A son exemple, les Médecins de Montpellier continuerent de s'en servir ; & dès le temps de Nicolas Dortoman, ces eaux eurent une assez grande vogue, pour déterminer ce Médecin à en fixer la qualité &

les vertus, à marquer la maniere de s'en servir, & les précautions que l'on devoit observer en les prenant, & à composer un Traité pour remplir ces différents objets, qu'il fit imprimer à Lyon en 1579, *in*-8°. intitulé, *De causis & effectibus Termarum Bellilucanarum parvo intervallo à Monspeliensi urbe distantium.* 1596.

JEAN HUCHER.

IL étoit originaire de Beauvais, né d'une famille très-noble, fils d'un Capitaine illustre dans son temps, nommé Hucher d'Aulneuil, & d'Ancêtres qui avoient tous porté les armes avec honneur: son pere fut tué à la bataille de S. Quentin en 1557; il perdit à la mort de ce pere & ses biens, & même les preuves da sa noblesse, qu'il constata par une Enquête faite en 1570, à la tête de laquelle on voit le Maréchal de Damville, comme témoin. Ce Médecin fut reçu Bachelier dans la Faculté de Montpellier en 1566, sous la Présidence de Laurent Joubert; & Docteur en 1567, sous la Présidence de François Feynes. Il fut pourvû de la Régence d'Honoré Castellan en 1570. Il parvint à tous les honneurs de la Faculté, ayant été Doyen en 1578, & Chancelier en 1583. Il mourut en 1603. 1603.

Ce Médecin a eu beaucoup de réputation, & il a laissé plusieurs Traités qu'on lit encore avec fruit. Je me contenterai d'indiquer les premieres éditions.

De Prognosi Medicâ Libri duo. Lugd. *apud Ant. de Harsy.* 1602, *in*-8°.

De sterilitate utriusque sexûs. Opus in IV. libros distributum.... cui annexus est *Liber de Dietâ & Terapeiâ Puerorum.* Genevæ, *apud Gabr. Cartier* 1609, *in*-8°.

De Febrium differentiis, causis, signis & curatione, Libri IV. Lugduni, *apud Ant. de Harsy*, 1601, *in*-8°.

Oratio habita in promotionis & actûs fine, An cibi magis

coctiles, sint quoque magis salubres? Extat pag. 276. *Laureæ Apollineæ Monspeliensis Andreæ Krogii.*

1603. *Oratio pro Philosophica Monspeliensis Academiæ libertate*, ... habita x. Cal. Martii anno 1567. Extat Tom. 1. operum Laurentii Jouberti.

Theses Medicæ triduum disputandæ, in Gymnasio regio propositæ, inter opera Laurentii Jouberti.

Sa postérité subsiste encore aujourd'hui à Montpellier, où elle a rempli les premieres places de la Magistrature. Le chef en est M. Duché ou Ducher, Procureur Général de la Chambre des Comptes Aydes & Finances de Languedoc.

François Ranchin a fait mettre (*a*) une Inscription sur la façade des Ecoles, en l'honneur d'Hucher.

D. M.

Joannis HUCHERII *Bellovaci, salutis publicæ Conservatoris, Professoris regii & Cancellarii, qui postquam cœlum nostrum Medicum dignissimè, diù sustentavit Atlas, defunctus est in hoc Montepelio.* Ann. D. M. DC. III.

(*a*) On la trouve dans le *Sacrum Apollinare* de Ranchin.

JEAN SAPORTA, *de Montpellier*.

1605. ETOIT fils d'Antoine Saporta, reçut le Bonnet de Docteur en Médecine en 1572, des mains de Laurent Joubert, & ne tarda pas à devenir Professeur, puisqu'il le fut en 1577, par la mort de François Feynes. Comme André du Laurens avoit été choisi Chancelier en 1603, après le décès de Jean Hucher, & qu'il étoit retenu à la Cour, par un emploi, il nomma Jean Saporta pour faire les fonctions de cette Place, sous le nom de Vice-Chancelier. Cette nomination souffrit quelque difficulté dans la Faculté; mais elle fut confirmée par la décision des Arbitres qu'on avoit choisis pour en décider.

Jean Saporta mourut en 1605. Il avoit composé un petit

Traité de *Lue venereá*, qui fut imprimé, après sa mort en 1620, par les soins de Henri Gras, qui le mit à la suite du Traité, *de Tumoribus*, d'Antoine Saporta, son pere. 1605.

ANDRÉ DU LAURENS, *d'Arles*.

IL étôit (*a*) neveu d'Honoré Castellan par sa mere. Il alla étudier en Médecine à Montpellier en 1583, où il prit ses degrés dans les intervalles ordinaires. Il y a apparence qu'il fréquenta les Exercices des Ecoles les années suivantes jusqu'en 1586. qu'il fut pourvû de la Chaire vacante par le décès de Laurent Joubert, où il fut installé sans aucune opposition. Dans les deux années qui suivirent son installation, du Laurens fit en François des leçons publiques, où il dicta aux Chirurgiens trois Traités en François, l'un *de la Goutte*, l'autre *de la Lepre*, & le troisieme *de la Vérole*; que nous devons à Théophile Gelée, lequel les a publiés en 1613, dans l'Edition qu'il donna des œuvres Latines de du Laurens, qu'il avoit traduites. 1609.

Ce qu'on vient de dire de la vie de du Laurens, jusqu'au temps qu'il occupa une Chaire à Montpellier, est établi par des Titres authentiques, qui détruisent tous les faits qu'on a allégués dans le (*b*) Moreri. Point de séjour de du Laurens à Paris pendant sa jeunesse; point d'étude sous Duret pendant sept ans; point de Doctorat pris dans la Faculté d'Avignon; point de résidence à Carcassonne pour y exercer la Médecine; point de nécessité de prendre de nouveau le Doctorat à Montpellier, puisqu'il l'y avoit déja pris; point d'opposition à ses provisions, & par conséquent, point d'Arrêt du Conseil d'Etat, pour en ordonner l'exécution, & point de

(*a*) Riolan, *Recherches curieuses sur les Ecoles en Médecine*, *pag.* 226.

(*b*) Au nom *Du Laurens*.

On trouve dans Moreri un précis de la vie de Du Laurens, que Moreri avoit copié de Gui Patin, & que plusieurs ont copié après lui, où l'on trouve le Roman de la vie de Du Laurens qu'on réfute. On ne sçauroit suivre de guide plus infidele que Gui Patin, sur-tout quand il s'agit de Médecins de la Faculté de Montpellier.

difficulté à faire enregistrer au Parlement de Toulouse un
1609. Arrêt qui n'a jamais existé. Je regarde tous ces faits, comme le fruit de l'imagination vive de Gui Patin.

Du Laurens fut appellé à la Cour en 1600, mais je ne sçai pas à qui il en eut l'obligation. On créa pour lui la Charge de Médecin ordinaire, dont les fonctions sont d'être toujours auprès du Roi, & de remplir la place de premier Médecin, quand il est malade. Cette Charge étoit honorable, & du Laurens la garda jusqu'en 1606, qu'il fut fait premier Médecin; en 1603, il fut nommé premier Médecin de Marie de Médicis, femme de Henri IV. & en 1606, il fut choisi par le Roi pour son premier Médecin après la mort de Ribbits de la Riviere, qui avoit été son intime ami, & il remplit cet emploi avec l'estime du Roi & l'amitié de toute la Cour.

La Faculté de Montpellier joignit à l'estime qu'elle avoit pour du Laurens la confiance la plus entiere. La place de Chancelier étant venue à vacquer en 1603, par la mort de Jean Hucher, on nomma à cette Place du Laurens, quoique absent, lequel nomma Jean Saporta pour remplir ses fonctions, avec le titre de Vice-Chancelier, & Saporta étant mort en 1604, du Laurens nomma Varandé à cette Place, avec le même titre, ce qui fut agréé par la Faculté.

En 1605, la Faculté ayant été obligée d'envoyer Jacques Pradilles à la suite de la Cour, pour demander au Roi différentes graces, & obtenir des ordres pour obliger Richer de Belleval de se désister de plusieurs prétentions mal fondées, & de se déterminer à remplir les devoirs de sa Chaire, elle lui donna des lettres pour du Laurens, où elle le prioit d'appuyer de tout son crédit les demandes de Pradilles. Il s'y employa de tout son pouvoir, mais il ne put pas obtenir grand chose, comme il paroît par la réponse qu'il fit, en date du 22 Avril 1605, laquelle a été insérée dans les Registres de la Faculté.

Il y marque, 1°. qu'il a parlé plusieurs fois au Roi, de l'augmentation des gages, & que le Roi y étoit porté, mais que M. de Rosni a refusé. Qu'il espere pourtant d'y réussir enfin,

enfin, & qu'il ne négligera rien pour cela.

2°. Que le sieur Pradilles n'a pû obtenir, pour les réparations du Collége, (qui tomboit en ruine de vétusté) qu'une ordonnance sur les lods & ventes. 1609.

3°. Que pour les autres affaires concernant le sieur de Belleval, il falloit tâcher de s'accommoder.

La Faculté continua de consulter avec la même confiance du Laurens, sur les affaires qui regardoient sa discipline, jusqu'à ce qu'elle eut le chagrin de le perdre en 1609, le 16 du mois d'Août. Ce Médecin a composé un assez grand nombre d'ouvrages, dont on trouve les titres dans tous les Bibliographes.

PIERRE DORTOMAN.

Ce Médécin étoit de Montpellier, & neveu de Nicolas Dortoman, dont on a parlé ci-devant. Ainsi il falloit que Nicolas eut appellé à Montpellier un frere, qui s'y fût marié. Ce Pierre Dortoman s'inscrivit dans le Registre des Matricules en 1591, fut reçu Bachelier en 1593; Licentié en 1595, & Docteur en 1596. 1612.

Henri IV. ayant créé en 1598, une sixieme Chaire, pour enseigner la Chirurgie & la Pharmacie; cette Place fut conférée à Pierre Dortoman, qui la remplit jusqu'à sa mort, arrivée en 1612. L'exécution des fonctions attachées à cette Chaire, excita d'abord quelque trouble dans la Faculté. Dortoman étoit chargé par l'Edit d'érection d'expliquer tous les ans, dans les Ecoles, un Traité de Médecine, comme les autres Professeurs, ce qui ne souffrit point de difficulté; mais il étoit chargé, outre cela, d'expliquer dans l'été, la Chirurgie aux garçons Chirurgiens, & la Pharmacie aux garçons Pharmaciens, & il trouva en cela des obstacles auxquels il ne s'attendoit pas.

Il avoit compté faire ces dernieres explications dans les Ecoles; mais les Etudiants en Médecine crurent que c'étoit

les confondre avec des *fraters*; & en furent choqués. Ils
1612. insulterent ceux qui venoient à ces leçons, & les choses en vinrent aux mains plus d'une fois. En même-temps ils interrompirent le Professeur par leurs cris; ce qui vint à un tel point, que la Faculté ne put pas se dispenser d'y mettre ordre.

Il fut donc convenu entre la Faculté & Dortoman, le 27 Septembre 1599; 1°. que Dortoman n'auroit pas son Auditoire pour la Chirurgie & la Pharmacie dans les Ecoles; mais dans une maison, qui étoit plus bas, laquelle il promet d'acheter.

2°. Que les Ecoliers en Pharmacie & en Chirurgie, ne passeroient point en y allant, devant la porte des Ecoles de Médecine, mais par la rue de Campnau.

3°. Que les Thèses, que les Ecoliers en Pharmacie & en Chirurgie soutiendroient, seroient en François.

4°. Que les Etudiants en Médecine ne feroient point de bruit devant ledit Auditoire.

5°. Que Dortoman enseigneroit, outre cela en Latin dans les Ecoles, le Traité de Médecine, qu'on lui donneroit au commencement de chaque année.

Ce Traité fut assez mal exécuté, ou ne le fut pas longtemps. On trouve dans les Registres une Délibération du 25 Novembre 1600, qui porte que Dortoman fera ses leçons de Pharmacie & Chirurgie au Collége du Pape, & que les Collégiants seront tenus d'obéir.

Enfin, pour terminer des disputes qui se renouvelloient tous les jours, la Faculté résolut dans une assemblée solemnelle, qui se tint le 20 Août 1605, de supplier le Roi de rendre la Régence de Dortoman semblable aux cinq autres; & chargée d'instruire seulement les Etudiants en Médecine; & d'obliger les deux Professeurs derniers à perpétuité, d'enseigner les Chirurgiens & les Pharmaciens, ce qui fut effectivement fait & s'exécute depuis ce temps.

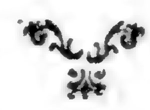

JOANNES VARANDÆUS, JEAN VARANDAL.

IL étoit de Nîmes; après avoir étudié en Médecine le temps convenable, il passa Bachelier dans la Faculté, sous la Présidence de Jean Saporta, le 3 Juin 1585, & Docteur sous le même, le 11 Avril 1587. Il y a apparence qu'il fréquenta les exercices de la Faculté, en qualité de Docteur ordinaire, & que son assiduité lui procura l'avantage d'être nommé en 1590, à la Chaire que Nicolas Dortoman laissa vacante par sa mort. Après le décès de Jean Saporta, qui avoit le titre de Vice-Chancelier, à la place d'André du Laurens, Chancelier; mais que sa Place de premier Médecin du Roi retenoit à la Cour; Varandé fut nommé à cette Place; & quelque temps après il devint Doyen en 1609, par la mort de Jean Blesin; & il mourut lui-même le dernier du mois d'Août 1617, après avoir servi 16 ans. 1617.

Varandé fut un Professeur sçavant, qui fit honneur à la Faculté. Il composa plusieurs Traités méthodiques, mieux écrits qu'on n'écrivoit encore de son temps, & débarrassé de ce tas de recettes frivoles, & de cette quantité de remedes de nulle valeur, dont les écrits des Sectateurs des Arabes avoient été jusqu'alors surchargés. Aussi s'empressa-t-on de les imprimer en plusieurs endroits à la fois; quelques-uns pendant sa vie, & le plus grand nombre d'abord après sa mort. Il sembloit que ses Ecoliers s'étoient donné le mot pour publier, chacun de son côté, les cayers qu'il leur avoit dictés.

On imprima *in*-8°. à Hanovre en 1619, & à Montpellier en 1620, le Traité intitulé *Physiologia & Pathologia, quibus accesserunt Tractatus prognosticus*, item *Tractatus de indicationibus curativis.*

Pierre Myteau (*Petrus Mitæus*) fit imprimer à Lyon *in*-8°. en 1619, le Traité des Maladies des Femmes; *De morbis & affectibus Mulierum Libri III*; & le même Livre fut imprimé par les soins de Romain de la Coste, (*Romani à*

Costâ) à Hanovre en 1619, & à Montpellier en 1620.

1617. Le même Romain de la Coste publia, *in*-8°. en 1620, à Montpellier, le Livre intitulé *Tractatus Therapeuticus primus de morbis ventriculi*; & Claude de Bosts, Médecin du Forès, publia la même année le même Livre à Lyon, en la même forme.

Pierre Janichius de Dantsik, fit imprimer à Hanovre en 1617 in-8°. un Ouvrage de Varandé, qui a pour titre, *Formulæ remediorum internorum & externorum ante annos aliquot Medicinæ Studiosis traditæ & ab illis ut secretum habitæ*. Et le même Ouvrage fut réimprimé à Montpellier en 1620.

Enfin le Traité *de Elephantiasi* seu *Leprâ* : Item *de Lue venereâ* & *Hepatitide* seu *Hepatis ἀτονία*, fut imprimé à Genêve en 1620.

Comme différents Traités étoient devenus rares, Henri Gros Médecin de Lyon, prit le parti de les rassembler, & de les faire imprimer in-fol. à Lyon en 1658, sous ce titre, *Joannis Varandæi Opera omnia ad fidem codicum ipsius autoris manuscriptorum recognita & emendata, postremâ hac editione multis tractatibus numquam antea editis auctiora*. Malgré toute la diligence de l'Editeur, il manque dans cette collection, le Traité *de Elephantiasi seu Leprâ* : *Item de lue venereâ, & Hepatitide seu Hepatis ἀτονία*. Cependant c'est la meilleure édition des Œuvres de Varandé, & celle qu'il faut se procurer.

Entre les Œuvres de Varandé publiées par Henri Gros, il y en a deux qui méritent quelque attention par rapport à des faits historiques qu'ils apprennent. Le premier est le Traité *de Morbis genitalium in viris*, que Varandé dictoit en 1616, lorsqu'il mourut, & qui est resté imparfait; le second est l'interprétation du Livre d'Hippocrate, *de naturâ hominis*, lequel lui fut donné pour la matiere de ses cours, c'est-à-dire, des leçons qu'il faut faire après le Baccalaureat dans la Faculté de Montpellier. L'Editeur marque qu'il la fit en 1586, & il a raison; car nous avons vû qu'il fut reçu

Bachelier en 1585. On voit par les leçons qu'il nous a conservées, au nombre de 16, que l'usage étoit alors d'en faire davantage qu'à présent. 1617.

Je crois devoir observer en finissant, que Varandé est un des Auteurs que Gui Patin faisoit profession d'estimer, lui qui n'en estimoit gueres, *imprimis colo* (a), dit-il, *Joubertum, Varandæum & Ranchinum.*

(a) Lettre X à M. Falconnet.

JACQUES PRADILLES.

IL étoit de Montpellier, & il y prit ses degrés sous André Du Laurens en 1590 : après avoir fréquenté les Ecoles pendant quelques années, il fut nommé en 1603 à la Régence que Jean Hucher laissa vacante par sa mort. Il succéda à Jean Varandé dans la place de Doyen en 1617, & il mourut deux ans après, le dernier d'Avril 1619. 1619.

LAURENT COUDIN, *de Carcassonne.*

IL commença d'étudier en Médecine à Montpellier en 1604, & succéda à la Régence de Pierre Dortoman en 1612, & mourut en 1620. 1620.

PETRUS RICHERUS DE BELLEVAL, *Catalaunensis.*

J'IGNORE en quel temps Pierre Richer de Belleval, de Châlons sur Marne, vint en Languedoc. Il y a apparence qu'il étudia en Médecine à Montpellier ; mais il y a une délibération dans les Registres, qui marque qu'il alla prendre les degrés à Avignon, ce qui n'étoit pas honorable. 1632.

Quoi qu'il en soit, il eut le crédit d'obtenir du Roi Henri IV,
1632. par la (a) faveur d'André du Laurens, premier Médecin, la création d'une cinquieme Régence dans la Faculté de Montpellier, pour démontrer l'Anatomie en hyver, & la Botanique dans le printemps & dans l'été, & de s'en faire pourvoir sur la recommandation du Duc de Montmorenci, Marechal de France, Gouverneur de Languedoc, & en considération du service par lui rendu dans la derniere contagion de Pezenas. Cet Edit fut donné à Vernon au mois de Décembre 1593, mais il ne fut enregistré au Parlement de Languedoc, séant alors à Beziers, qu'en 1595, sans que je sçache la cause de ce retardement.

Après l'enregistrement, Belleval se présenta à la Faculté en 1596, & il y fut reçu Docteur le 20 Avril de la même année. Sa réception est inscritte dans les registres, de sa main, en ces termes : *Ego Richerius Catalaunensis, Medicus & Professor regius accepi insignia Doctoratûs in hac Universitate Monspeliensi, anno 1596 die 20 Aprilis, sub R. D. P. Joanne Huchero, Cancellario.*

L'installation de Belleval suivit de près sa réception au Doctorat, mais il ne fut pas plutôt installé, qu'il fut une source perpétuelle de procès dans la Faculté. Il étoit expressément chargé par ses provisions de démontrer l'Anatomie, & il ne voulut jamais s'acquitter de cette fonction. (b) La Faculté lui fit les plus fortes remontrances, le priva de sa part aux émolumens, & du droit de présider aux actes à son tour : la Chambre des Comtes ordonna la suspension de ses gages ; on obtint un Arrêt du Parlement qui lui enjoignoit de faire les Démonstrations Anatomiques ; André du Laurens, Chancelier de la Faculté & premier Médecin du Roi, lui écrivit la lettre la plus forte. Tout fut également inutile, & le Cours d'Anatomie manquoit tous les hyvers, à moins que la Faculté n'engageât quelque Professeur à vouloir bien y suppléer.

De son côté Belleval pour recriminer, formoit des demandes injustes. Il vouloit être tenu pour présent, sans assister aux

(a) De Tussien, *Discours sur le progrés de la Botanique*, pag. 7, imprimé à Paris en 1718.

(b) Voyez les registres.

actes; il prétendoit qu'on ne fit point d'actes pendant l'été, parce qu'il étoit alors occupé à faire des herborisations; il 1632.
disoit (c) qu'il étoit Docteur d'Avignon, & il exhortoit les Etudiants à quitter Montpellier pour aller à Avignon prendre des dégrés, comme il avoit fait. Ainsi la division augmentoit tous les jours, & elle ne finit que par la mort de Belleval, qui arriva en 1623.

(c) Délibération du dernier de Février 1605.

JEAN DELORT.

CE Médecin étoit originaire d'Auvergne; il vint étudier en Médecine à Montpellier, y prit ses degrés, & suivit pendant 1637.
plusieurs années les exercices de la Faculté. Enfin il obtint le 2 Décembre 1610, des provisions en commandement de la Régence de Chirurgie & de Pharmacie, qu'avoit occupée Pierre Dortoman; ayant essuyé de vives oppositions à son installation, il fut obligé de se pourvoir au Conseil du Roi, où il obtint un Arrêt contradictoire le 31 Décembre 1611, qui le maintint dans la jouissance de la chaire; mais il ne put y être installé qu'en 1612. Il devint ensuite Doyen en 1632, par la Mort de Martin Richer de Belleval; il mourut lui-même en 1637.

GEORGE SCHARPE, *Ecossois.*

IL vint étudier en Médecine à Montpellier, & y obtint le Doctorat sous Pierre Dortoman en 1607. Il succéda à Jean 1638.
Varandé en 1619, & fut nommé Vice-Chancelier de la Faculté en 1632, pendant l'absence de François Ranchin. Etant appellé à Boulogne en Italie, pour y remplir une chaire de Médecine avec des appointements considérables, il quitta la Faculté de Montpellier en 1634.

1638. Après son départ, la Faculté voulut faire courir le *Notum* pour le concours de sa chaire, comme devenue vacante par sa retraite; mais M. de Fenouillet, Evêque de Montpellier & Protecteur de Scharpe, refusa de s'y prêter, soutenant que Scharpe n'avoit été à Boulogne qu'avec la permission du Roi, & *animo redeundi*, & qu'il avoit nommé Jacques Durant pour faire sa leçon jusqu'à son retour.

Une pareille opposition qui n'étoit pas fondée, fit croire à la Faculté que Durant avoit acheté la place de Scharpe, & que les délais qu'on employoit pour empêcher le concours, n'avoient d'autre objet que de donner le temps d'obtenir des provisions. Elle porta la contestation au Parlement de Toulouse, où la chaire fut déclarée vacante. Je ne sçais quels moyens on trouva pour différer, mais la chaire ne fut remplie qu'en 1639, par des provisions en commandement en faveur de Jacques Durant, qui avoit effectivement acheté la place, & ne fut remplie que comme vacante par le decès de George Scharpe, qui étoit mort à Bologne en 1638, pendant ces contestations.

Ce qui paroît indiquer cette datte, c'est que Claude Scharpe, fils de George, fit imprimer à Boulogne en 1638, un Traité de Médecine de son Pere, intitulé *Georgii Scharpii institutiones Medicinæ à Claudio filio in lucem editæ, Bononiæ, apud Jacobum Montium, in*-4°. ce qui marque que le Pere étoit mort; je n'ai pas vû ce livre, mais il y a apparence que c'étoient des cayers que le Pere avoit dictés à Montpellier.

Ce Claude Scharpe vint de Boulogne à Montpellier après la mort de son Pere, pour y prendre ses degrés. Il y avoit été reçu Bachelier six ans auparavant, & il continua ses examens, jusqu'au Doctorat, qui lui fut conféré le 9 Septembre 1638. On le dispensa de faire ses triduanes par une grace spéciale qu'on lui accorda.

FRANÇOIS

FRANÇOIS RANCHIN, *de Montpellier.*

IL commença d'étudier en Médecine en 1587, & obtint le Bonnet de Docteur en 1592. Il succéda à Jean Saporta en 1605, la charge de Chancelier ayant été vacante pendant trois ans après la mort d'André du Laurens, depuis 1609, qu'il mourut, jusqu'en 1612, pendant lequel temps on étoit obligé de mettre, *vacante Cancellariatu*, au bas des lettres qu'on expédioit aux Docteurs, & où le Chancelier avoit droit de signer, Ranchin réussit à réunir les suffrages des Professeurs en sa faveur, en promettant de donner un tapis pour la grande table du conclave, & de faire faire une robe de Rabelais neuve, à la place de celle dont on se servoit, ce qu'il exécuta. 1641.

Ranchin aimoit la Faculté, & ne négligea rien pour embellir les Ecoles. Il fit construire un nouvel amphithéâtre à la place de l'ancien, bâti du temps de Rondelet, qui tomboit en ruine, & il y plaça plusieurs anciens marbres, qu'il se procura des anciens édifices de Nismes. Il orna la grande salle des actes, des portraits des Professeurs qui y avoient enseigné la Médecine; & pour suivre cet exemple, on y a placé depuis les portraits de tous les Professeurs. Il ajouta aux inscriptions anciennes, qui étoient sur la façade des Ecoles, deux inscriptions en l'honneur de Jean Hucher, & d'André du Laurens. Il répara le Collége de Mende, fondé pour douze Ecoliers en Médecine du Diocèse de Mende, qui menaçoit de tomber en ruine. Ce qu'il y a de plus louable, c'est qu'il fit ces établissements & ces réparations à ses dépens, mais il s'en payoit en quelque maniere, par les inscriptions (*a*) qu'il y mettoit, pour apprendre que c'est à lui qu'on en avoit l'obligation.

Voici l'inscription qu'on lit sur l'Amphithéâtre:

Q. F. F. S.

Theatrum hocce anatomicum olim à Majoribus constructum, injuriâ

(*a*) Il les a fait imprimer dans le *Sacrum Apollinare.*

temporum collapsum, Franciscus Ranchinus, *Cancellarius & Judex*
1641. *Universitatis, in gratiam patriæ, & posteritatis gloriam, ornamentumque Academiæ, perpetuamque memoriam, propriis sumptibus restauravit, & magnificè exornavit*, anno M. DC. XX.

L'inscription qui est sur le Collége de Mende, est à peu près du même goût :

Collegium hocce duodecim Medicorum, ab Urbano V. Pontifice maximo fundatum, vetustate corruptum, & ruinam minitans; reparavit & ad meliorem faciem, formamque reduxit F. Ranchinus *Cancellarius Universitatis Medicinæ Monspeliensis*, anno M. DC. XX.

Enfin il fit mettre en broderie sur la robe de Rabelais qu'il donna, ces trois lettres F. R. C. qui signifioient, à ce qu'il disoit, *Franciscus Rabelæsus Chinonensis*, mais qui, à ce qu'on prétendoit, signifioient *Franciscus Ranchinus Cancellarius*. Ranchin pouvoit fournir à ces dépenses sans peine, outre qu'il étoit riche & qu'il n'avoit point d'enfans, il avoit été pourvû dans sa jeunesse de trois bénéfices, dont il jouit toute sa vie, même étant marié, par un abus qui étoit assez commun dans ce temps-là. Par ces manieres généreuses, il s'attira l'amitié & la confiance de ses Collegues, qui consentirent qu'il eût la préséance dans toutes les assemblées en qualité de Chancelier. Ils croyoient que cette complaisance ne tireroit pas à consequence, en quoi ils se sont abusés, car les Chanceliers suivants s'en sont fait un titre, pour jouir de cette préséance, au grand préjudice de la Faculté.

Jacques Durant, *de Montpellier*.

Il fut immatriculé en 1601, admis au Point rigoureux le
1652. 17 Novembre 1608, mais avec une queue honoraire, c'est-à-dire, avec un délai pour passer aux autres actes, qui à la vérité ne l'obligeoit pas de répéter le Point rigoureux, mais qui recula son Doctorat jusqu'au 12 Novembre 1609. Il

suivit ensuite constamment les exercices des Ecoles, & devint Docteur Aggrégé en 1623. Enfin George Scharpe ayant quitté Montpellier en 1634, & sa chaire ayant été déclarée vacante en 1639, Durant entra dans le concours qui fut ouvert pour la remplir, & en conséquence il obtint des provisions en date du 15 Mars 1639. Il mourut le 28 Septembre 1652. 1652.

LAZARE RIVIERE.

IL naquit à Montpellier en 1589, après avoir étudié en Médecine le temps reglé, il fut admis au Point rigoureux le 6 Décembre 1610, & n'ayant pas été trouvé assez instruit, eut une queue honoraire jusqu'à Pâques de l'année suivante, c'est-à-dire, qu'il ne put continuer qu'après Pâques de 1611, les autres actes subséquents pour parvenir au Doctorat. Quoique ce fait ne soit pas honorable, Riviere s'étant mieux appliqué à l'étude, ne laissa pas de devenir un habile Professeur & un Médecin de réputation, & j'ai cru devoir rapporter cet exemple, pour encourager ceux à qui pareil malheur pourroit arriver. 1655.

Enfin Riviere fut reçu Docteur sous Varandé le 9 Mai 1611; & en 1622 il succéda à la place de Laurent Coudin, mort en 1620; & il la remplit avec honneur jusqu'en 1655, où il mourut âgé de 66 ans.

Ce Professeur a composé en Latin des Institutions de Médecine en cinq Livres, imprimées à Leipsic in-8°. en 1655, & depuis réimprimées plusieurs fois en plusieurs endroits. C'étoit un fort bon Traité en son temps, mais son principal ouvrage & celui qui lui a fait le plus d'honneur, est un Cours de Médecine, intitulé *Praxis Medica*. Ce n'étoit d'abord qu'une (a) simple pratique, dénuée de toute théorie, qu'il avoit dictée dans les Ecoles, & dont on fit plusieurs éditions en

(a) In Præfat. editioni anni 1651 præfixâ.

France & en Hollande. Voyant le succès de cet ouvrage, il
1652. y joignit une Théorie suivant les principes de son temps, & le Traité fut imprimé dans cet état à Paris in-8°. en 1640, & depuis réimprimé plusieurs fois.

On traite dans cet ouvrage de toutes les maladies du corps en XVII Livres. Le style en est clair, les maladies y sont bien décrites, & la curation qu'on y propose pour chacune, sensée & judicieuse, & peu différente de celle qui est en usage aujourd'hui, de sorte qu'un Médecin pourroit avec ce seul sécours faire la Médecine avec succès. Il ne faut pourtant pas dissimuler que Riviere suit ordinairement Sennert pas à pas sur l'article de la théorie, & que souvent il en transcrit des pages entieres sans le citer, ce qui ressemble assez à un plagiat.

Outre ces deux Ouvrages, Riviere a publié des observations de Médecine, sous le titre de *Observationes Medicæ & curationes insignes, quibus accesserunt observationes ab aliis communicatæ. Parisiis* 1646 *in*-4°. En lisant ces observations on n'a pas de peine à juger qu'elles viennent d'un Médecin sage & sensé.

On a rassemblé les Œuvres de Riviere en un volume in-fol. à Lyon en 1663, & ensuite en plusieurs endroits.

Je ne parle pas des *Arcana Riverii nunquam in lucem edita*, publiés à Venise en 1676, par un certain Bernardin Christin de l'Isle de Corse, qui après avoir étudié à Montpellier, s'étoit fait Cordelier. J'ai déja averti (*b*) ailleurs que Riviere n'y avoit point de part, ou y en avoit peu.

(*b*) Maladies des Femmes, *Tom. IV pag.* 262.

MATHIEU CHASTELAIN, *d'Agde.*

1659. IL fut admis au grade de Docteur en 1652, & il fut reçu survivancier de Siméon Courtaud, son Beau-Pere, en 1658; mais comme il mourut l'année d'après en 1659 avant Courtaud,

il n'a été que simple survivancier, & ne doit pas être compté dans le nombre des Professeurs. 1659.

MARTIN RICHER DE BELLEVAL, *de Blois.*

IL étoit neveu de Pierre Richer de Belleval, & de Châlons. J'ignore d'où venoit cette différence de domicile. Il vint à Montpellier auprès de son Oncle, étudia en Médecine, & fut reçu Docteur en 1621. 1664.

On prétend (*a*) que Pierre Richer de Belleval avoit obtenu du Roi Henri IV, des Lettres-Patentes du 9 Août 1604, qui lui permettoient de se choisir un Successeur pour sa chaire Anatomique & Botanique. Il usa de ce droit & nomma son Neveu pour son Survivancier, lequel ayant obtenu des provisions en commandement sur cette nomination, fut installé le 11 Janvier 1623, peu de temps avant la mort de son Oncle.

Ce nouveau Professeur fut un peu plus tranquille que son Oncle, mais ne fut pas trop exact à faire les démonstrations dont il étoit chargé; cependant le Chancelier Ranchin étant mort en 1641, il fut nommé Chancelier, & occupa cette Dignité jusqu'en 1664, qu'il mourut.

(*a*) Dans un Arrêt du Conseil du 13 Janvier 1665, rendu en faveur de Michel Chicoineau.

SIMÉON COURTAUD.

IL étoit de Montpellier, neveu de Jean Hervard, premier Médecin de Louis XIII. Il fut reçu Docteur en Médecine, le 21 Novembre 1611, & on lui permit de prendre le Bonnet avant deux Licentiés plus anciens que lui, parce qu'il assura que son oncle l'appelloit à la Cour. Il y alla en 1665.

1665. effet, & son oncle le fit pourvoir d'une charge de Médecin par quartier, & lui procura un Brevet de Médecin du Dauphin, qui n'étoit pas encore né.

Je ne sçais si Hervard se dégoûta de son neveu, ou s'il changea de vûes sur son établissement, mais il est certain qu'il lui procura en 1620, des Provisions en commandement pour la Chaire qui vaquoit depuis la mort de Jacques Pradilles, arrivée en 1619. Il y fut reçu, & parvint à la place de Doyen en 1637, sans faire parler de lui jusqu'à l'année 1644, où il s'attira une vive querelle avec la Faculté de Médecine de Paris, qui ne l'a rendu que trop célebre.

Théophraste Renaudot de Loudun, Docteur de Montpellier depuis l'année 1606, avoit long-temps exercé la Médecine à Paris, sans qu'on l'inquiétât, lorsque pour se donner plus de réputation, il s'avisa d'établir chez lui un Bureau public de consultations gratuites pour les pauvres, & qu'il obtint des Lettres-Patentes qui l'y autorisoient, & qu'il s'associa, pour remplir ce dessein, plusieurs Docteurs en Médecine de la Faculté de Montpellier ou d'autres Universités provinciales.

Cet établissement choquoit trop visiblement les droits & les priviléges de la Faculté de Paris, pour qu'elle pût se taire; aussi ne se tût-elle pas. Elle s'opposa à l'enregistrement des Lettres obtenues par Renaudot, & l'affaire portée au Parlement devint une affaire majeure, rapportée au long dans le Journal des Audiences, Tom. I.

Renaudot qui craignoit pour le succès de sa cause, eut le secret de faire intervenir la Faculté de Montpellier en sa faveur. J'ignore comment il s'y prit, mais il est certain qu'il y a dans les Registres de cette Faculté une Délibération du 4 Juin 1646, où les Professeurs déclarent qu'ils n'ont aucune connoissance de cette intervention. Qui que ce soit qui l'ait faite en leur nom, compromit visiblement cette Faculté; car puisqu'elle prétendoit en vertu de plusieurs priviléges anciens, & sur-tout de celui que Louis XII. leur avoit accordé le mois de Mai 1496, empêcher les Médecins étrangers de pratiquer la Médecine à Montpellier, elle ne devoit pas

disputer à la Faculté de Paris, le même droit dans la Ville de Paris. 1665.

La cause fut solemnellement jugée le 1[r] de Mars 1644, & le Parlement frappé des raisons de la Faculté de Paris, condamna les prétentions de Renaudot & de la Faculté de Montpellier, & déclara qu'il falloit être Docteur de la Faculté de Médecine de Paris, pour exercer la Médecine dans cette Ville.

Courtaud n'avoit d'autre parti à prendre que de garder le silence, mais il présumoit trop de ses forces. Il étoit chargé cette année de faire à l'ouverture des Etudes, le Discours solemnel, qu'on prononce tous les ans à cette occasion. Il prit pour sujet, la matiére même du procès perdu. Il étala à sa maniere les raisons & les prérogatives de sa Faculté, & déprécia autant qu'il put celles de la Faculté de Paris. Je n'ai guere vû de Discours plus mal fait; il n'y a ni style, ni Latin, ni ordre, ni méthode. Tout y fourmille de fautes grossieres d'Histoire, de Chronologie, de Médecine; après l'avoir entendu, la Faculté auroit bien fait de l'engager à le supprimer.

C'est ce qu'on ne fit pas. Le Discours fut imprimé à Montpellier, & il ne fut pas plutôt parvenu à Paris, qu'il enflamma la colere de plusieurs Médecins de Paris, qui ne garderent pas la modération qui convient à des gens de Lettres dans leurs disputes. On vit paroître, presque en même-temps, deux Ecrits violens, *l'un* intitulé, *Navicula Solis, Cento extemporalis fartus ex elegantiis grammaticalibus orationis Simeonis Curtaudi, & Decani Medicinæ Monspessulanæ, pronunciatæ die* 21. *mensis Octobris ann.* 1644. *pro studiorum renovatione*, où Gui Patin, à qui on l'attribue, se mocque de la Latinité de Courtaud avec assez de raison.

L'autre portoit le titre de *Centonis* κακορραφίας *Diffibulationes in quâ pleraque Diplomata Pontificia & Regia Academiæ Monspeliensis falsi convincuntur*, où René Moreau, qui en étoit l'Auteur, attaquoit avec avantage les Anachronis-

1665. mes grossiers de Courtaud, & où il ajouta un *Appendix* quelque temps après.

Quelques années après, il parut un troisieme Ouvrage, plus modéré, intitulé *Recherches curieuses sur les Universités de Paris & de Montpellier*, où Jean Riolan, qui en est l'Auteur, s'est souvent abandonné à la passion qui l'a égaré.

Rien ne put engager Courtaud, ni les autres Professeurs de Montpellier à entrer dans la lice. Mais de jeunes Docteurs se chargerent avec plaisir de leur défense, & s'en acquitterent avec aussi peu de décence & de modération. Entre autres écrits de cette espece, on en vit paroître un attribué à Antoine Magdelain, intitulé *Centonis* Χακορράφια & Μωρολογία, où il prétend répondre à Gui Patin, & un autre intitulé *Olim & nunc*, qui venoit de Isaac Carquet. Pour l'Ouvrage de Riolan il fut réfuté par Isaac Carquet, sous le titre de *seconde Apologie de l'Université de Médecine de Montpellier.*

Je n'ai garde de faire l'analyse de pareils libelles, dont il m'a beaucoup coûté de rapporter les titres, que j'ai même abrégés. Mais on peut comprendre que dans le courant de cet Ouvrage, j'ai eu occasion d'examiner les prétentions, les allégations, les reproches qu'on s'est mutuellement faits. Je puis me rendre cette justice, que j'ai fait cet examen sans aucune prévention, & que j'espere avoir réussi à ramener à la vérité, les faits qu'on avoit manifestement altérés.

PIERRE BENOIT, *de Carcassonne.*

1667. IL fut Docteur en 1658, & il fut un des Candidats dans le concours qu'on ouvrit en 1659, pour la vacance des Chaires de Jacques Durant & Lazare Riviere. Quand Michel Chicoineau voulut passer à la Chaire de Martin Richer de Belleval, il vendit à Benoît celle qu'il avoit, & lui en procura des Provisions en commandement, le 29 Décembre 1664, par la recommandation de M. Valot. On s'opposa en vain à son

ſon inſtallation; le même Valot fit rendre un Arrêt du Conſeil d'Etat le 17 Avril 1665, qui ordonna qu'il jouiroit de l'effet de ſes Proviſions. C'eſt le même Arrêt qui maintint Amé Durant, ſurvivancier de Louis de Soliniac & Gaſpard Feſquet, pourvu de la Régence de Siméon Courtaud. 1667.

Benoît ne jouit pas long-temps d'une Chaire qu'il avoit achetée. Il mourut en 1667.

Pierre Sanche, *le Pere.*

Il étoit de Montpellier, & fut promu au Doctorat en 1616. Il remplit long-temps une place d'Aggrégé, & enfin il obtint le 10 Mai 1641, des Proviſions pour la Chaire vacante par la mort de François Ranchin, *ſans aucune diſpute*, eſt-il dit dans les Proviſions, *à moins qu'il ne ſe préſente de nouveaux Concurrents, autres que ceux qui ont diſputé avec ledit Sanche, dans la Diſpute des deux dernieres Régences conférees à Durant & à Soliniac*; ce qui prouve que ces deux Chaires avoient été miſes au concours. Il mourut en 1667. 1667.

Pierre Sanche, *le Fils.*

Il étoit fils de Pierre Sanche, dont on vient de parler. Il prit ſes Degrés en 1650; il fut élu le 9 Octobre 1659, Profeſſeur à la place de feu Lazare Riviere, de même que Michel Chicoyneau, à la place de feu Jacques Durant. George Scharpe & Pierre Benoit, s'étant pourvus contre cette Election, ſoutenue par Courtaud & Soliniac, ils furent déboutés par un Arrêt du Conſeil. Sanche fils, mourut en 1668, peu de temps après ſon Pere; l'un & l'autre avoient été des eſprits chauds & turbulents, qui exciterent dans la Faculté, pluſieurs conteſtations. 1668.

Gaspard Fesquet, *de Montpellier.*

1672. Il prit ses Degrés en 1654. Il entra dans le concours ouvert en 1659, pour remplir les Chaires vacantes de Jacques Durant & Lazare Riviere, fut pendant quelque temps Docteur Aggrégé, & obtint enfin le 9 Janvier 1665, des Provisions en commandement pour la Chaire vacante par le décès de Siméon Courtaud, par la recommandation de Valot, premier Médecin; & comme on s'opposa à son installation, il obtint le 17 Avril de la même année, un Arrêt du Conseil qui ordonna qu'il jouiroit de l'effet de ses Provisions. Il mourut en 1672.

André Brunel de Saint Pons, *de las Masques, lieu de sa naissance.*

1674. Il fut promu au Doctorat en 1652, se présenta au Concours ouvert en 1668, pour remplir la Chaire vacante par le décès de Pierre Benoît, & ne l'ayant pas obtenue, il fut plus heureux dans le Concours qu'on ouvrit dans la même année, pour la vacance de la Chaire de Pierre Sanche le pere, à laquelle il fut nommé en 1663. Ses Provisions sont datées de S. Germain-en-Laye, & elles furent expédiées le 3 d'Août 1668. Dans ce Concours entre les quatre Sujets que la Faculté proposa au Roi, elle avoit nommé André Brunel, que le Roi choisit. Ce Professeur mourut en 1674.

Louis Soliniac.

1675. Il étoit de Bourdeaux, il fut admis au Doctorat en 1631, sous la présidence de Jean Delort, fut pourvu en 1639, de la

Chaire de Jean Delort, son beau-pere; après avoir disputé au Concours qu'il y eut en 1639, pour remplir les Chaires de Jean Delort & de George Scharpe, & en 1665, devint Doyen, par la mort de Siméon Courtaud; & mourut en 1675. 1675.

Il avoit obtenu, je ne sçais par quel moyen, un Brevet, en date du 21 Janvier 1665, qui lui permettoit de se choisir un Survivancier, à cause, est-il dit, de ses infirmités; à cause de ses fréquents voyages, pour voir des malades; & à cause qu'il avoit besoin de tout son temps pour finir un Ouvrage qu'il avoit commencé, & qu'on n'a pourtant point vû. Profitant de cette permission, il nomma pour son Survivancier Amé Durant, fils de Jacques Durant.

Nous avons vû ci-dessus, qu'on avoit donné une pareille permission à Richer de Belleval. Si ces exemples devenoient communs, le plus court seroit de supprimer les Universités.

JEROSME TENQUES, *du Martegues en Provence.*

IL étoit Docteur d'Aix, quand il vint à Montpellier, où il prit de nouveaux degrés en 1662. Il se présenta au Concours qu'il y eut après la mort de Pierre Benoît, pour remplir la Place qu'il laissoit vacante. Il fut un des quatre Sujets que la Faculté proposa au Roi, & le Roi le nomma. Ses Provisions sont du 3 Août 1668. Il est mort en 1687. 1687.

Ce Professeur a laissé un Ouvrage intitulé *Hieronymi Tencque Instrumenta curationis morborum, &c.* La seule Edition que j'aye vûe, est de Lyon 1713.

GUILLAUME RIDEUX.

IL étoit Docteur en Médecine, fut pourvû de la Régence vacante par le décès de Gaspar Fesquet; ses Provisions 1690.

furent expédiées à S. Germain-en-Laye, le 21 Avril 1673. Il
1690. paroît par les Provisions mêmes, que cette Régence avoit été mise au concours; que la Faculté avoit proposé au Roi trois Sujets, & que le Roi avoit choisi Rideux.

J'ai oui dire, à ceux qui l'ont connu, que ce Médecin avoit du sçavoir & du génie, & qu'il auroit réussi dans les fonctions de sa Chaire, & dans l'exercice de la Médecine, s'il avoit voulu s'appliquer, mais il n'aimoit pas le travail, & il se contenta de s'attacher au Cardinal de Bonzi, dont le service lui laissoit un grand loisir.

Il obtint pour son fils, sur sa démission, des Provisions à sa Chaire en 1698, & mourut peu de temps après.

AIMÉ DURANT, *de Montpellier.*

IL étoit fils de Jacques Durant; il passa Docteur en 1660;
1694. sous la Présidence de Louis Soliniac; & cinq ans après, Louis Soliniac, l'ayant nommé son Survivancier, il obtint en conséquence des Provisions en commandement, datées du 6 Février 1665, auxquelles on s'opposa; mais il fut maintenu par Arrêt du Conseil. Tout ce qu'on sçait de ce Professeur, c'est qu'il a vécu jusqu'en 1694. & il devint Professeur titulaire & Doyen en 1676, par la mort de Soliniac.

ARNALDUS FONSORBE, *de Montpellier.*

IL prit ses Degrés dans la Faculté, environ l'an 1660, &
1696. fut choisi Docteur Aggrégé en 1665, à la place de Gaspard Fesquet, quand il fut nommé Professeur. Il devint lui-même Professeur de Chymie dans les circonstances suivantes.

Sébastien Matte, dit la Faveur, avoit obtenu du Roi, j'ignore par quelle protection, des Lettres-Patentes de 1675, qui lui permettoient de faire un cours public de Chymie tous les ans dans la Faculté de Montpellier, & qui lui attribuoient

pour cela 600 livres de gages, avec toutes les exemptions, droits, prérogatives & immunités, dont les Professeurs jouissent. La Faculté justement surprise de voir que par la teneur de ces Lettres un Artiste illitéré (car la Faveur n'étoit pas autre chose) auroit le droit d'enseigner en Maître, avec une autorité égale à celle des Professeurs, prit le parti de représenter au Roi le tort que cet établissement leur faisoit, & de supplier Sa Majesté de vouloir bien y remédier en érigeant l'Aggrégature de Fonsorbe en septieme Chaire, destinée à enseigner la Chymie; que Matte la Faveur démontreroit sous sa présidence, comme cela se pratiquoit de tout temps, à l'égard du Professeur & du Démonstrateur d'Anatomie. Le Roi touché de la force de ces réprésentations, créa une septieme Chaire dans la Faculté pour enseigner la Chymie, & nomma pour la remplir, Arnaud Fonsorbe.

1696.

Il y a apparence que ce nouveau Professeur vécut en bonne intelligence avec Matte la Faveur; du moins les Registres de la Faculté ne renferment point de preuves d'aucune contestation; mais il n'en fut pas de même quand Matte le pere eut demandé des Provisions en survivance de sa Charge, en faveur de Jean Matte son fils. On les obtint en 1681; mais par une négligence, dont j'ignore la cause, on ne les mit en exécution qu'en 1683: alors la division ne tarda pas à se mettre entre le Professeur & le Démonstrateur; & l'affaire fut portée au Conseil d'Etat, qui la renvoya à M. Daguesseau, Intendant de la Province, pour accorder les parties, ou donner son avis.

On plaida donc devant lui, & après avoir entendu les parties, M. Daguesseau décida, 1°. que Matte dresseroit une Liste des opérations Chymiques qu'il voudroit faire chaque année, & qu'il les montreroit à Fonsorbe pour en convenir avec lui.

2°. Que Matte conviendroit avec Fonsorbe de l'heure convenable pour la démonstration, à laquelle ledit Fonsorbe se rendroit au laboratoire de Matte.

3°. Que Matte choisiroit le temps qu'il voudroit pour le Cours, depuis Pâque jusqu'à la S. Luc.

4°. Que Matte, comme Maître ès Arts, pourroit faire
1696. les démonstrations avec la Robe & le Bonnet quarré.

Sur ces avis il intervint Arrêt du Conseil le 27 Décembre 1683, qui termina toutes ces discussions. Fonsorbe mourut en 1695, & sa Chaire fut mise au concours.

MICHEL CHICOYNEAU, *de Blois.*

Il étoit parent de Martin Richer de Belleval. Il vint étu-
1701. dier en Médecine à Montpellier, & fut immatriculé le 6 Octobre 1646, & reçu Docteur en 1652. Il succéda en 1659 à la Chaire que Jacques Durant laissa vacante par sa mort; comme Sanche le pere, avoit succédé à celle de Ranchin, tous les deux par des Provisions de mouvement, contre lesquelles George Scharpe, & Pierre Benoît se sont pourvus au Conseil du Roi; ils furent déboutés de leur opposition par un Arrêt, qui maintint Sanche & Chicoyneau.

En 1664, Martin Richer de Belleval, étant mort, Chicoyneau forma le projet de succéder à toutes ses Places, & en vint à bout par des voies peu usitées jusqu'alors. Le 30 Mars 1664, il obtint des Provisions en commandement pour la Chaire Anatomique & de Botanique, avec l'intendance du Jardin Royal. Le 3 Juillet 1664, il obtint des Provisions en commandement pour la Place de Chancelier. Le 7 Janvier 1665, on lui accorda un Brevet, portant nomination à la Charge de Concierge de la maison & Jardin des Ecoles de Médecine, ci-devant occupée par Belleval.

La Faculté consternée, s'opposa à ces Provisions, & se hâta de nommer un Chancelier, selon l'usage immémorial. Mais Chicoyneau ne s'en embarrassa gueres. Il obtint le 9 Août 1664, un Arrêt du Conseil, qui lui donne la Provision de la Charge de Chancelier; le même jour un autre qui ordonne qu'on lui payera par provision les gages du Jardin Royal: le 30 Septembre 1664, un Arrêt qui décrete d'ajournement personnel Pierre Sanche; le 3 Janvier 1665, un

autre Arrêt qui maintient définitivement Chicoyneau dans la Charge de Chancelier, & casse l'élection faite par l'Université; le 13 Janvier un autre Arrêt qui maintient définitivement Chicoyneau dans la Chaire de Professeur Anatomique & Botanique, & dans l'Intendance du Jardin du Roi. Ce n'est pas encore tout, Chicoyneau, comme on a vû, avoit une Régence, qu'il laissoit vacante par les nouvelles places qu'on lui donnoit; il obtint des Provisions en commandement pour cette Chaire. 1701.

Tous ces Arrêts sont insérés dans les Registres de la Faculté, & j'en suis fâché, car cela n'étoit pas fait pour se transmettre à la postérité; mais peut-être que l'impression que cela fera sur les gens raisonnables empêchera qu'on n'y revienne; & c'est dans ce dessein que j'ai cru devoir le rapporter. La Faculté en insérant ces Arrêts, dit qu'ils étoient dûs à la faveur de Valot, premier Médecin du Roi; & en même-temps elle fait entendre que cette faveur n'étoit pas gratuite. Je ne décide rien là-dessus, mais je sçais bien qu'une pareille conduite, en mettant sur la tête d'un jeune Docteur, toutes les places & toutes les dignités qui avoient été jusqu'alors la récompense du sçavoir, de l'assiduité, de l'âge, a porté une fâcheuse atteinte à la Faculté, dont elle se ressent encore, & dont elle se ressentira long-temps, si on ne se hâte pas d'y remédier.

Michel Chicoyneau étoit naturellement haut & impérieux, & on juge bien, qu'étant à la tête de la Faculté, & soutenu, comme il l'étoit, il s'abandonnoit quelquefois à son caractère; ce qui lui attira des querelles très-vives avec différents Professeurs, & sur-tout avec les Sanche, le pere & le fils, qui n'étoient pas endurants, mais heureusement les Registres de la Faculté n'en sont point chargés.

J'ai sçu de vieux Professeurs, que Chicoyneau s'acquittoit de ses fonctions avec assez d'exactitude, mais sans aucun talent supérieur. Il eut le crédit de pourvoir de ses Charges, trois de ses enfans successivement, parce qu'il en perdit deux fort vîte. Celui qui en fut pourvu le dernier, les a remplies long-temps, comme on le verra: mais étant devenu aveugle

dans sa vieillesse, il ne se mêla plus des Ecoles, & mourut
1701. en 1701.

Michel-Aimé Chicoyneau, *de Montpellier.*

Il étoit le fils aîné de Michel Chicoyneau. Son Pere se hâta de lui procurer la survivance de ses charges, & il y réussit. Il fut reçu Docteur en 1687, & il eut la survivance de son pere en 1689, à l'âge de 20 ans, & il mourut en 1690.

Gaspard Chicoyneau, *de Montpellier.*

Aprés la mort de son fils aîné, Michel Chicoyneau fit recevoir Docteur en 1691, son troisieme fils, nommé *Gaspard*, & il obtint pour lui la survivance de ses Charges la même année, n'étant âgé que de 18 ans; il mourut l'année suivante 1692.

Pierre Rideux.

Il étoit fils de Guillaume, il devint Professeur en 1698, sur
1707. la démission de son Pere, qui lui obtint des provisions de sa chaire. Je l'ai connu particuliérement, & sa mémoire m'est chere; il a été Président à mes deux actes magistraux, le Baccalaureat & le Doctorat, c'est-à-dire, pour parler comme on parle dans cette Faculté, il a été deux fois mon *Parens*, au Baccalaureat & au Doctorat.

Il avoit certainement beaucoup d'esprit, & beaucoup plus de sçavoir en Médecine qu'on ne croyoit, & qu'il ne se souciât qu'on crût; mais la nonchalance, où si l'on veut la paresse

pareſſe de ſon ame, lui faiſoit haïr touteſorte d'application & de contrainte. 1707.

Il avoit un eſprit doux, aiſé, liant, s'accommodant à tous les caracteres, ne conteſtant jamais, ou conteſtant avec une politeſſe & une douceur qui le faiſoient aimer de tous ceux qui le connoiſſoient. Il eſt mort en 1707; ſon fils Pierre Rideux eut ſa ſurvivance.

JEAN CHASTELAIN *d'Agde*, Frere de Mathieu Chaſtelain.

IL reçut le Bonnet de Docteur en 1656; il obtint le 26 Avril 1669, des Proviſions, à la Chaire vacante par le décès de Pierre Sanche le fils, & devint Doyen de la Faculté en 1694. Il eſt mort en 1715. 1715.

Jean Chaſtelain avoit un fils aîné, appellé Pierre Chaſtelain, qui avoit été reçu Docteur en 1693, qui avoit paru avec honneur dans le Concours qu'il y eut à la vacance de la Chaire de Fonſorbe; mais qui s'étant un peu dérangé, & ayant deplû à ſon Pere, étoit paſſé dans nos Colonies de l'Amérique. Le Pere ſe ſentant vieux & perſuadé que l'âge l'avoit mûri, le fit revenir & lui procura des Proviſions à ſa Chaire en 1608; mais il mourut en 1711, avant ſon Pere, & par conſéquent il n'a été que ſurvivancier.

M. Chaſtelain fit alors venir d'Agde, ſon ſecond fils, Jacques Chaſtelain, qui étoit Chanoine dans la Cathédrale, mais ſans être dans les Ordres, le mit ſur les bancs, & le fit paſſer Docteur en 1716, & lui procura la ſurvivance de ſa Place, où il le fit recevoir. Il a ſurvécu à ſon pere de quelques années, & il eſt mort en 1725.

Jean Chaſtelain, dont il eſt queſtion dans cet Article, avoit beaucoup d'eſprit, beaucoup de ſçavoir & écrivoit bien. Son Emploi lui plaiſoit, il aimoit les Ecoliers, & ne s'ennuyoit pas avec eux. Plein de zele pour la Faculté, il étoit occupé de tout ce qui pouvoit ſervir à lui faire honneur. Il avoit com-

mencé à étudier en Médecine dans le conflict des anciennes
1715. & des nouvelles opinions, & il n'avoit pas bien réglé le rang qu'il leur falloit assigner. D'ailleurs la vivacité de son esprit & la multiplicité de ses lectures, faisoient qu'il n'étoit pas fixé dans ses sentimens, & qu'il en changeoit souvent. Il m'a pourtant dit qu'il étoit le premier qui eût soutenu la circulation du sang dans les Ecoles, malgré l'éloignement que Michel Chicoyneau marquoit pour toutes les nouvelles découvertes.

Je ne connois point d'ouvrage imprimé de ce Professeur, qu'un petit *Traite des Convulsions* ou Vapeurs Hystériques, qu'il n'a jamais avoué, & qui étoit un ouvrage de sa jeunesse & peu digne de lui; mais il avoit des Cayers sur toute la Médecine, bien écrits, pleins de sçavoir, & qui auroient été très-dignes de voir le jour, s'ils ne s'étoient pas un peu trop sentis de la vivacité du génie de l'Auteur, de son incertitude dans ses opinions & de la *versatilité* de son esprit.

PIERRE MAGNOL, *de Montpellier.*

1715. Il étoit de Montpellier, & il s'attacha à l'étude de la Médecine dans la Faculté de cette Ville, où il se fit inscrire en 1655, où il fit son Point rigoureux le 24 Juillet 1658, & où il obtint le bonnet de Docteur le 11 Janvier 1659.

Il ne paroît pas qu'après son Doctorat, il ait fréquenté les exercices des Ecoles, ni qu'il se soit occupé de la pratique de la Médecine, mais il s'attacha à l'étude des Plantes, où il devint très-habile, & où il acquit une réputation qui lui mérita les louanges de Tournefort.

C'est à la réputation de ce grand Botaniste qu'il dut la chaire qu'Amé Durant laissa vacante en 1694, parce que cette réputation lui donna accès auprès de Crescent Fagon, qui étoit alors premier Médecin du Roi. On sçait la passion que ce Médecin avoit pour la Botanique, & pour ceux qui la sçavoient. Il fut charmé de faire plaisir à une personne aussi

habile que Magnol, & lui procura la chaire qu'il souhaitoit.

1715.

Il lui procura une autre grace plus singuliere, que Magnol n'auroit pas dû ni demander, ni accepter. François Chicoyneau, qui avoit été nommé Professeur de Botanique en 1693, étoit fort jeune, &, suivant les apparences, peu habile encore en Botanique. Fagon obtint pour Magnol un Brevet du Roi, qui le chargeoit des fonctions de Professeur de Botanique pendant trois ans, sous prétexte de la jeunesse de Chicoyneau; qui lui donnoit l'Intendance du Jardin Royal, avec les gages de cette chaire, & les fonds destinés à l'entretien du Jardin; enfin qui lui donnoit la jouissance de la maison qui est dans ce Jardin. Force fut à Chicoyneau d'obéir, & il obéit, mais avec un dépit qui eut des suites fâcheuses, lesquelles ne sont pas de mon sujet. Enfin Magnol fut nommé Membre de l'Académie des Sciences, à la place de M. De Tournefort.

Magnol procura des Provisions en survivance à son fils en 1706, & mourut en 1715.

Il a laissé trois Ouvrages de Botanique, qu'il fit imprimer lui-même.

Le premier est le *Botanicum Monspeliense*, où il explique la nature & les propriétés des Plantes qui croissent près de Montpellier. Il fut imprimé à Montpellier en 1686 in-8°. & peu de temps après à Lyon; c'est le plus estimé de trois.

Le Second *Prodromus Historiæ generalis Plantarum, in quo familiæ plantarum per tabulas disponuntur* : à Montpellier en 1689 in-8°.

Le troisieme *Hortus regius Monspeliensis*, où il donne le catalogue & la description des Plantes du Jardin Royal, à Montpellier; en 1697, in-12.

Après la mort de Pierre Magnol, Antoine Magnol son fils, fit imprimer en 1720 à Montpellier un quatrieme Ouvrage de son Pere, intitulé *Novus Caracter Plantarum*, in-8°. qu'il seroit à souhaiter qu'il n'eût pas publié.

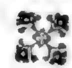

PIERRE CHIRAC.

1732. COMME M. Chirac a été Associé Libre de l'Académie Royale des Sciences, on trouve dans l'Histoire de cette Académie, année 1732, son éloge fait, selon la coutume, par le Sécrétaire; mais cet éloge est fort long, extrémement enflé; on y a omis quelques faits importants, on en a altéré ou deguisé quelques autres. On ne trouvera pas dans ce que je vais dire de la vie de ce Médecin, la même éloquence, mais j'espere qu'on y trouvera plus de précision, plus d'exactitude & plus de vérité.

Pierre Chirac naquit en 1650 à Conquest, petite ville du Royaume, connue par une ancienne Abbaye qui a été sécularisée. Ses parents n'étoient pas riches, & quoiqu'ils n'eussent que ce fils, ils le destinerent à l'Eglise, où ils espéroient de lui procurer quelque établissement. Il fut mis dans sa jeunesse entre les mains de quelques Maîtres, destinés à élever les Enfans de Chœur, & les bas Ecclésiastiques de ce Chapitre. Dans la suite, il fut envoyé à Rhodez, où il fit ses Humanités un peu plus réguliérement dans le Collége des Jesuites, mais assez imparfaitement, & son style s'en est ressenti.

Ses études finies, Chirac vint en 1678 à Montpellier, étudier en Théologie. Il avoit alors 28 ans, ce qui prouve qu'il avoit été fort retardé dans ses études. Il entra en qualité de Précepteur chez M. Carquet, Maître Apoticaire de Montpellier, & il fut chargé de l'éducation d'Isaac Carquet son fils aîné, qui prit le Bonnet de Docteur en Médecine en 1684. C'est dans cette maison qu'il commença à prendre du goût pour la Médecine, & qu'il renonça à l'état Ecclésiastique, pour lequel il n'avoit jamais eu beaucoup de vocation. Il se fit immatriculer en 1680.

A peine eut-il commencé à se faire connoître entre les Ecoliers, qu'il fut choisi par Michel Chicoyneau, Chancelier de la Faculté de Médecine, pour Précepteur de ses Enfans. Dans l'état où se trouvoit Chirac, il dut regarder cette

place comme très-avantageuse, & par l'évenement elle a été le premier pas de sa fortune. 1732.

En commençant à étudier en Médecine, il s'appliqua avec ardeur à l'Anatomie. Cette science a toujours été cultivée avec soin dans l'Ecole de Montpellier depuis l'an 1490, où l'on commença d'y en faire des démonstrations publiques; mais elle y a particuliérement fleuri depuis l'établissement que Henri IV y fit à la fin du XVI^e siécle, d'un Professeur & d'un Démonstrateur d'Anatomie. Outre les Cours publics qui se faisoient tous les ans dans l'amphithéâtre des Ecoles, il y avoit des Médecins & des Chirurgiens qui faisoient des démonstrations en particulier. Chirac profita des secours que ces différents exercices lui offroient; & en y joignant ce qu'il apprenoit par lui-même dans les dissections qu'il faisoit, & dans les livres qu'il lisoit, il se mit bientôt en état de faire lui-même de pareilles leçons aux autres.

Il commença donc à faire des Cours particuliers d'Anatomie, avant que d'être Docteur, & le profit qu'il en retiroit, servit non-seulement pour l'entretenir, mais le mit en état de faire les dépenses nécessaires pour obtenir le dégré de Docteur, qu'il reçut en 1683.

Après son Doctorat, il continua les mêmes exercices qu'il faisoit en particulier, & dont il retiroit quelque rétribution : car il ne faut pas croire, quoiqu'on le dise dans l'éloge qui est dans les Mémoires de l'Académie, que la qualité de Docteur lui donnoit droit de faire des leçons publiques dans les Ecoles.

Après trois ans passés dans ces occupations, la fortune sembla se déclarer avantageusement en sa faveur. Le Syndic de la Faculté de Théologie de Montpellier, obtint en 1686 des Lettres-Patentes, pour la réunion des quatre Facultés, en Corps d'Université. Rien n'étoit plus avantageux pour le bien public, & même pour la Faculté de Médecine. Le Chancelier seul y perdoit quelque chose, & son intérêt engagea la Faculté à s'opposer à l'exécution de ces Patentes. Chicoyneau fut député à Paris le 21 Avril 1686, pour en

obtenir la révocation ; & il fut député en partie aux frais de
1732. la Faculté.

Dans ce temps Jerôme Tenque, Professeur en Médecine, dont la santé étoit languissante, cherchoit à vendre la survivance de sa Régence ; Chirac autorisé par Chicoyneau se présenta, & il fut accepté. Les provisions de cette place furent demandées & obtenues par Chicoyneau, qui étoit à Paris. Il comprit bien que cette démarche déplairoit à la Faculté ; mais l'intérêt du Précepteur de ses Enfans l'emporta sur les égards qu'il devoit avoir pour sa compagnie.

Dès que la Faculté fut instruite des démarches de Chicoyneau, elle révoqua sa députation, & protesta contre les provisions que Chirac demandoit, en quoi elle fut soutenue par le Corps des Docteurs, qui prirent feu dans cette affaire ; mais leurs mouvements furent inutiles, Chirac obtint des provisions en commandement par le crédit d'Antoine d'Acquin, premier Médecin du Roi, & il fut en conséquence installé dans la chaire de Tenque en 1687.

Quelque vivacité que la Faculté eut mise dans cette affaire, elle ne tarda pas de rendre justice au nouveau Professeur. Lui de son côté, travailla à mériter leur estime ; il remplit ses fonctions avec exactitude, & il ne les a jamais si bien remplies, que les quatre ou cinq premieres années.

Il falloit qu'il commençât à s'en lasser en 1692, lorsqu'il employa le crédit de M. Barbeïrac auprès du Maréchal de Noailles, (Anne-Jules de Noailles) qui alloit commander en Catalogne les Armées du Roi, pour obtenir l'emploi de Médecin de cette Armée, qu'il occupa pendant deux ou trois ans ; & lorsqu'il accepta ensuite la place de Médecin du port de Rochefort, où il resta encore deux ans. Comment ne comprenoit-il pas que ces emplois étoient au-dessous de sa place, & que de si longues absences mettoient un grand obstacle à sa réputation.

Il s'acquit pourtant après son retour beaucoup de considération dans la Faculté, non-seulement à l'égard des Ecoliers qui l'écoutoient comme un Oracle ; mais à l'égard même des

Professeurs, qui, quoique moins prévenus, ne laissoient pas de reconnoître son mérite. Il sçavoit mieux l'Anatomie qu'eux, il connoissoit mieux l'œconomie du Corps humain, il étoit mieux instruit des nouvelles opinions, il avoit sur plusieurs parties de la Médecine des vûes nouvelles, & un esprit de systême qui éblouissoit; il joignoit à ces qualités un air d'autorité qu'il a conservé toute sa vie, & qui lui faisoit dire les choses même triviales, du ton dont on a coutume de dire les découvertes les plus singulieres, & les plus importantes. 1732.

Mais il n'étoit pas sans défaut, il n'avoit dans ses leçons & dans ses écrits, ni méthode, ni ordre, & par conséquent, ni clarté, ni justesse; son style étoit mauvais, dur, obscur, difficile; il avoit adopté les Hypothèses Willisiennes qui étoient à la mode de son temps, mais dont l'absurdité sautoit aux yeux, & il les proposoit avec une si grande confiance, & d'un air si persuadé, qu'il faisoit illusion à des Ecoliers, qui croyoient trouver dans ses explications le développement des mystères de la nature.

Il eut alors trois contestations très-vives, mais sur des sujets si legers, qu'à peine méritent-elles qu'on s'y arrête.

En entrant dans la Faculté, il avoit publié un petit Traité sur la *Nature & l'origine des Cheveux*, & c'est peut-être le meilleur de ses Ouvrages, c'est du moins le plus clair. Un jeune Docteur nommé Placide Soracy, de Messine en Sicile, prétendit que la découverte que Chirac s'attribuoit, lui appartenoit, & fit une brochure pour le prouver. Comme le Docteur étoit soutenu par Jean Chastelain Doyen de la Faculté, qui n'aimoit pas Chirac, la dispute s'échauffa; mais elle ne méritoit pas le feu qu'on y mit; tout ce qu'il y avoit de nouveau & d'essentiel dans cette prétendue découverte, avoit été dit & démontré par Malpighi, dans son Traité *de externo tactûs organo*.

L'autre contestation fut plus vive. Elle n'étoit guere mieux fondée. Jean Besse Etudiant en Médecine, prêt à prendre ses degrés, entreprit de faire imprimer à Montpellier un Traité, qui étoit dans le fonds une espece de Physiologie raisonnée. Dès que Chirac en eut vû les premieres feuilles,

1732. il prétendit que c'étoit l'extrait de ses Leçons, & il n'avoit pas tout-à-fait tort. Il ne se contenta pas de s'en plaindre au public, il attaqua Besse en Justice, pour le faire condamner à déclarer que Chirac étoit l'Auteur de cet Ouvrage, & en conséquence lui faire défendre d'en continuer l'impression. Besse ne fit aucun cas de ses poursuites; il partit pour Paris, où il fit imprimer son Traité, qui parut avec privilége. On s'empressa de le lire, & dès qu'on l'eut lû, tout le monde convint qu'il n'étoit propre qu'à deshonorer, & celui qui disoit l'avoir fait, & celui qui prétendoit en être le véritable Auteur.

La troisieme contestation fit plus de bruit par le nom du Médecin qui y étoit intéressé; mais elle étoit dans le fond tout aussi frivole.

Raimond Vieussens, Docteur de la Faculté de Montpellier, dont nous aurons occasion de parler ailleurs, joignoit beaucoup de vanité à beaucoup d'ardeur pour les découvertes. Il crut en avoir fait une fort importante, & il pria la Faculté de permettre qu'il en fît la démonstration en leur présence dans l'amphithéâtre des Ecoles. On y consentit sans peine; l'assemblée fut très-nombreuse, Vieussens exposa sa découverte; il s'agissoit de tirer un acide du sang, ce qu'on avoit jusqu'alors tenté inutilement. Il s'étendoit avec complaisance sur l'importance de cette opération; lorsque Chirac qui étoit dans l'assemblée avec la Faculté, se leva & annonça que la découverte qu'on proposoit, & dont on se glorifioit, lui appartenoit, & qu'il l'avoit communiquée à deux Etudiants en Médecine, de qui Vieussens l'avoit apprise.

On juge aisément des suites d'un pareil éclat. L'assemblée se sépara tumultueusement, & l'on attendit des éclaircissements pour se décider. On n'attendit pas long-temps; les écrits volerent de toute part, les uns pour soutenir la prétention de Chirac, & les autres pour défendre les droits de Vieussens. On ne se contenta pas d'examiner le fait en question, on en vint aux injures, qui divertirent le public. Pour les gens sages, après avoir examiné le sujet de la querelle, ils convinrent qu'on se disputoit une découverte qui n'étoit d'aucune

d'aucune importance, parce que l'extraction de l'acide du sang, supposé qu'elle fût réelle, ne servoit en rien, ni à la théorie, ni à la pratique de la Médecine. 1732.

Jusqu'alors Chirac ne s'étoit occupé que de tracasseries Académiques. Il s'ouvrit pour lui en 1706, une nouvelle carriere, qui l'a élevé aux postes les plus brillants.

M. le Comte de Nocé, attaché à M. le Duc d'Orléans, vint passer quelque temps à Montpellier en 1705. Il connut & goûta Chirac, & étant de retour à Paris, il conseilla au Prince, qui alloit commander l'Armée du Roi en Italie en 1706, de prendre Chirac pour son Médecin. Le Duc d'Orléans le crut, Chirac fut mandé; il suivit le Prince dans ses campagnes en Italie & en Espagne, & il lui fut très-utile pour le traitement de la blessure qu'il reçut au poignet à la bataille de Turin, dont il le guérit promptement en lui faisant tremper la main dans de l'eau tiede de Balaruc, qu'on avoit envoyé querir.

Le Duc d'Orléans revint à Paris après ses campagnes, Chirac le suivit & n'ayant plus d'emploi auprès du Prince, qui avoit Homberg pour son premier Médecin, il s'y arrêta pour y pratiquer la Médecine, comme un simple particulier; en quoi il réussit, & eut pendant quelques années une très-grande vogue, jusqu'à ce que Homberg étant mort en 1715, le Duc d'Orléans nomma Chirac pour lui succéder, lequel remplit cette place, non-seulement pendant la vie du Duc d'Orléans qui l'avoit choisi, mais même pendant une partie de la vie du Duc d'Orléans son fils, jusqu'à ce qu'en 1731, le Roi l'appella pour être son premier Médecin.

Chirac s'étoit toujours occupé du désir de dominer en Médecine; ce goût ne fit qu'augmenter dans ces places, qui sembloient l'assurer du succès. En 1720 la ville de Marseille fut exposée à une peste violente, qui avoit été apportée des Echelles du Levant. Le mal ne fut pas plutôt déclaré, que cette Ville tomba dans la plus grande disette, personne n'osant y aborder pour y apporter des denrées. Le Prince Régent pourvut aux besoins urgents de cette Ville, & Chirac se conformant à ses vûes, y envoya M^rs Chicoyneau, Verny &

Deidier, qui comme on le remarquera dans l'article de Chi-
1732. coyneau, s'y comporterent très-bien, & firent honneur à la Faculté de Montpellier. En même temps le Régent prit le parti d'établir des lignes bien gardées autour de la Ville, pour empêcher toute communication au dehors, ce qui préserva de la peste non-seulement le reste de la Provence; mais peut-être même tout le Royaume. Chirac fut le seul, qui n'osant pas blâmer ces soins, prétendit qu'ils étoient superflus.

Pour autoriser une opinion si paradoxe, il soutint qu'on pouvoit communiquer sûrement avec les Pestiférés, parce que ce mal n'étoit point contagieux. Conformément à ces principes paradoxes, il avança qu'il n'y avoit point de maladies contagieuses, & il refusa cette qualité à la petite vérole, à la phtisie, à la galle même. On crut d'abord qu'il parloit ainsi par politique, pour diminuer l'allarme publique; mais on fut bientôt convaincu qu'il pensoit comme il disoit, il y eut même des Médecins assez complaisants, pour faire semblant de le croire; mais il ne fit aucun vrai prosélyte, & son opinion mourut avec lui.

Un projet qu'il eut fort à cœur, & qui sembloit raisonnable, fut d'établir à Paris, une Académie de Médecine, qui devoit avoir correspondance avec les Médecins de tous les hôpitaux du Royaume, & même des hôpitaux étrangers, pour leur proposer des remedes à éprouver dans les différentes maladies, pour recueillir les succès des épreuves qu'ils auroient faites, de même que les observations que les ouvertures des cadavres pourroient leur donner lieu de faire, & pour rassembler ces observations, & former par ce moyen, un corps de Médecine, fondé sur des faits avérés.

Cette Académie devoit être composée de 30 ou 40 Médecins, entre lesquels il devoit y en avoir plusieurs, pris dans la Faculté de Paris; mais où il devoit y en avoir plusieurs aussi des Universités provinciales, & c'est ce qui fit échouer ce projet. La Faculté de Paris regarda cet établissement comme tendant à détruire ses droits & ses priviléges, en donnant dans Paris, des fonctions publiques à des Médecins étrangers, & à rétablir la Chambre Royale, qui lui avoit

autrefois tant déplû, & dont la suppression lui avoit tant donné de peine. 1732.

Chirac travailloit à vaincre ces difficultés, lorsque le Régent, sur l'autorité de qui il comptoit, mourut en 1723. Privé de cet appui, il fallut renoncer à son projet, mais il le reprit vivement, dès qu'il eut été nommé premier Médecin du Roi, & il eut le malheur d'y trouver de nouveaux obstacles.

Chirac vouloit, que lui & après lui, les premiers Médecins du Roi, en fussent les Présidents perpétuels. La Faculté craignit, avec raison, que cette prérogative ne donnât aux premiers Médecins, un pied dans les affaires de leur Compagnie, ce qu'elle a toujours évité avec grand soin. Pour prévenir le mal qu'elle craignoit, elle déclara qu'on excluëroit tous ceux de son Corps, qui s'aviseroient d'entrer dans cette Académie, & qu'on ne les admettroit jamais à la consultation. En même-temps on résolut de prendre tous les moyens possibles pour faire échouer le dessein de Chirac. Cette opposition l'irrita; il fit exiler un des Docteurs, qu'il regardoit comme l'auteur de la chaleur qu'il y avoit dans la Faculté. Le Docteur partit pour son exil sans peine, & la Faculté n'en fut que plus ferme dans son opposition, qui se soutint jusqu'à la mort de Chirac, & qui fit évanouir son Académie.

La Faculté de Montpellier fut plus docile pour un autre de ses projets. Chirac vouloit réunir les deux Professions, & faire des Médecins-Chirurgiens, ce qui est une chimere, qui ne sçauroit se soutenir dans l'état où les choses sont. Il exigea pour cela, que la Faculté de Montpellier montrât l'exemple, & qu'elle reçût des Docteurs de cette espece, en réformant ses anciens Statuts, qui y étoient formellement opposés. La Faculté les réforma, & reçut quelques Docteurs dans cette forme. Pour maintenir cet établissement, Chirac donna à la Faculté, par son Testament 30 mille livres qu'on devoit placer, & dont la rente devoit servir à recevoir gratuitement, tous les ans, trois Docteurs de cette espece : mais les héritiers de Chirac ont fait casser ce Testa-

1732. ment, & comme les 30 mille livres n'ont point été comptées, on ne songea plus à recevoir des Médecins-Chirurgiens, & ceux qu'on avoit reçus en cette qualité, ont bientôt répudié le titre de Chirurgien.

On n'a point d'ouvrage de Chirac qui réponde à la réputation qu'il avoit. Le meilleur est peut-être la Brochure sur la *Structure des Cheveux*, dont on a parlé. Il publia ensuite deux Thèses, l'une *sur la Passion Iliaque* ou *le Miserere*, où il explique assez bien le mouvement Peristaltique des intestins, & l'autre sur l'*Incube*, où il tâche de prouver que c'est une maladie, contre Jean Chastelain, Doyen de la Faculté, qui soutenoit, peut-être avec raison, que ce n'étoit qu'un rêve.

Chirac s'engoua dans la suite d'une maniere de raisonner, qu'il appella *methodique-analytique*; mais qui dans le fond étoit une méthode de parler tant qu'on vouloit, sur un sujet qu'on n'entendoit pas, sans y apporter le moindre éclaircissement. Il composa dans ce goût, un Traité *De Motu Cordis*; qu'il fit imprimer à Montpellier, qui est, pour dire le vrai, l'ouvrage le plus singulier & le plus mauvais qui ait paru en Médecine.

Les succès qu'avoient eu les eaux de Balaruc, dans la guérison de la blessure de M. le Duc d'Orléans, employées en forme de douches, engagea Chirac à composer une Thèse *de Vulneribus*, pour raconter & vanter cette cure. Il y a, pour le fonds, de bonnes choses dans cette Dissertation, mais la forme en est insoutenable, par l'ennui que cause l'affectation que l'Auteur a eue, de commencer tous les articles, par la préposition *Quoniam*.

En général, il y a peu d'ouvrages plus mal écrits que les siens, & il n'y a pas lieu d'en être surpris. Il n'a jamais pu se résoudre à les relire & à les retoucher; & il n'y en avoit point qui en eussent plus de besoin. Nous avons déjà vû, qu'Arnaud de Villeneuve & Guillaume Rondelet, avoient eu le même défaut; & nous avons observé que cette négligence leur avoit aussi mal tourné qu'à Chirac.

On a publié depuis sa mort un Traité des Fiévres, en Fran-

çois, imprimé à Paris & composé sur les idées de Chirac, mais par des personnes qui avoient plus de méthode que lui. 1732. Les Editeurs ont fort vanté cet Ouvrage, parce qu'ils ignoroient que ce qui regarde les fiévres inflammatoires, & surtout la fiévre maligne, avoit déjà été publié.

Chirac mourut à Versailles en 1732, âgé de 82 ans.

JEAN BEZAC, *de Montpellier.*

IL reçut le degré de Docteur en 1668, & il obtint en 1674, des provisions pour la chaire vacante par la mort d'André 1738. Brunel. Il devint Doyen en 1715, par le decès de Jean Chastelain. Il s'accommoda en 1720 de sa survivance avec Jacques Lazerme, parce qu'il commençoit à perdre la vûe, ce qui ne fit qu'augmenter jusqu'à sa mort. Libre de tout soin, il ne s'occupa plus que d'actes de piété & de Religion. Il est mort en 1738 âgé de 76 ans, généralement regretté, quoique de la vieillesse la plus décrépite.

Bezac fut un bon & sage Praticien, qui faisoit la Médecine avec une noblesse & un désintéressement peu commun, & par conséquent très-éloigné de cette avidité, qui court à tout, qui embrasse tout, qui forme rarement de bons Médecins, mais le plus souvent de mauvais routiniers.

Je ne crois pas qu'on doive regarder ce Professeur, comme un grand Théoricien. Il avoit fait ses études dans le temps que le systême Galenique regnoit dans les Ecoles. Le temps que Bezac mit à le bien étudier fut dans la suite non-seulement perdu pour lui, mais devint même un obstacle pour apprendre les nouvelles opinions : mais cependant il en sçavoit beaucoup plus qu'il n'en falloit pour instruire des Ecoliers, d'autant plus que ce qu'il sçavoit, il le sçavoit bien, qu'il le rendoit très-clairement, & qu'il remplissoit les fonctions de sa charge avec une ponctualité très-louable.

Il étoit le Pere de tous les Ecoliers, & conciliateur de tous ses Collegues dans les querelles qui arrivent souvent

dans les disputes Académiques. Il conduisoit toutes les affaires
1738. de la Faculté. On n'auroit rien reglé sans avoir pris son avis, & son avis étoit presque toujours suivi. De pareils Professeurs sont très-rares dans les Universités, & ils y seroient très-nécessaires.

ANTOINE DEIDIER, *de Montpellier, Fils d'un Chirurgien de cette Ville, & Gendre du célebre Vieussens.*

IL obtint le degré de Docteur en 1691, il se présenta en
1746. 1696, à la dispute qui fut ouverte pour remplir la chaire de Chymie, vacante par le decès d'Arnaud Fonsorbe. Il fut choisi par le Roi, & en conséquence il obtint les provisions de cette charge, & y fut installé en 1697. Entre autres graces qu'il avoit obtenu du Roi, pour avoir été à Marseille pour secourir les Pestiférés en 1720, il a eu le Cordon de l'Ordre de St. Michel. Enfin las de sa place de Professeur, il s'est retiré à Marseille en 1732, pour y remplir la place de Médecin des Galeres, à laquelle le Roi l'avoit nommé; & où il est mort le 30 Avril 1746.

Deidier a donné quelques Traités de Médecine, qu'on va exposer par ordre des dates.

1°. *Chymie raisonnée*, imprimée à Lyon, in-12 en 1715.

2°. *Institutiones Medicinæ Theoricæ, Physiologicæ & Pathologicæ*, à Montpellier, in-12 en 1716.

3°. Deux Dissertations Médicinales & Chirurgicales en Latin, l'une sous le titre de *Dissertatio de morbis venereis*, imprimée à Montpellier, in-8°. en 1722, & réimprimée à Londres en 1724, & l'autre intitulée *de Tumoribus*, jointe à la précédente.

Ce Professeur avoit de l'esprit & du sçavoir, mais pour ne rien dissimuler, il paroît qu'il couroit après la nouveauté, beaucoup plus qu'après la vérité. C'est ainsi qu'il soutenoit, parce qu'il croyoit cette opinion nouvelle, quoiqu'elle ne le

fût pas, que l'accroissement des animaux & des arbres, ne se faisoit que par l'expansion & le développement de la matiere contenue dans leur germe primitif, sans aucune formation nouvelle de substance solide : que dans un Chêne de 100 ans, il n'y avoit pas plus de substance solide, que dans le germe du gland d'où il étoit venu. C'est par le même esprit qu'il enseigne dans le Traité *de morbis venereis*, dont on vient de faire mention, que les maladies vénériennes reconnoissent pour cause, des petits vers imperceptibles très-rongeants & très-féconds, qui se transmettent d'un sujet à l'autre, quoique cette hypothèse ne fût pas nouvelle, comme il le croyoit, & qu'elle eût été déja plusieurs fois proposée & réfutée. 1746.

Sa Chaire a été donnée à M. Fizes, qui avoit disputé celle de M. Astruc, que M. Marcot avoit emportée. M. Fizes, fils d'un Professeur de Mathématiques dans l'Université de Montpellier, a joui de la réputation d'un grand Praticien. Il a été appellé à Paris par Mgr le Duc d'Orléans; mais le climat ne lui ayant pas convenu, & sa santé ayant toujours été chancelante, il a demandé à ce Prince la permission de se retirer, & à retourner à Montpellier, où il est mort célibataire, le 14 Août 1765.

On a de lui *des Opuscules*, in-4°. un Traité *des fievres*, in-12, *une Physiologie* & *une Pathologie* : tous Ouvrages très-médiocres. Il eut pour Concurrent dans ses disputes, le célebre M. Ferrein, aujourd'hui Docteur Régent de la Faculté de Paris, de l'Académie des Sciences, Professeur Royal de Médecine & d'Anatomie au Jardin du Roi. Ses découvertes importantes, ses excellents Mémoires feront voir à jamais, que ses Juges eurent raison de le préférer, car il avoit eu toutes leurs voix, & que la Cour eut tort de ne pas s'en rapporter au jugement de la Faculté de Montpellier.

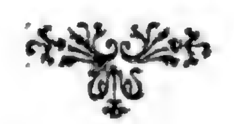

GERARD FITZGERALD, *de Limeric en Irlande.*

1748. IL étoit Docteur en Médecine en 1719, fut reçu Professeur en survivance de Jean Chirac en 1726, & mourut en 1748, après Chirac, & par conséquent il a été Professeur en titre.

On a imprimé, après sa mort, un Traité sous le titre suivant:

Traité des Maladies des Femmes, traduit du Latin de M. Fitz-Gerald, Professeur en Médecine, dans l'Université de Montpellier. A Paris, (à Avignon) *in*-12, 1758.

Je ne connois pas l'édition de ce Traité en Latin, qu'on annonce; mais comme ce Traité a été dicté dans les Ecoles, il est apparent qu'il a été composé en Latin. J'ai dit mon jugement sur cet Ouvrage, dans le *Traité des Maladies des Femmes*, Tom. IV.

FRANÇOIS

FRANÇOIS CHICOYNEAU.

FRANÇOIS CHICOYNEAU nâquit à Montpellier en 1672. Il étoit le second fils de Michel Chicoyneau, & son pere l'avoit destiné au service de mer, mais la mort précipitée de ses deux autres enfans, lui fit changer de dessein, & le détermina à le faire étudier en Médecine, dans la Faculté de Montpellier, où il fut reçu Docteur, le 10 Mars 1693, âgé de 21 ans; le 23 Juin de la même année, il obtint des Provisions en commandement pour la survivance des charges que ses freres avoient occupées. Michel Chicoyneau sçavoit, comme on voit, les moyens d'obtenir ces graces; & Antoine d'Aquin, qui étoit encore premier Médecin du Roi, n'étoit pas moins obligeant que Valot. 1752.

Le jeune Chicoyneau n'avoit que 21 ans, mais il étoit bien fait, avoit un air noble & prévenant, étoit doué d'une mémoire très-heureuse, récitoit de bonne grace ses leçons, qu'il apprenoit par cœur, jusqu'à ce qu'un plus grand fonds d'étude eût mûri ses connoissances; & quoiqu'il ne fût ni un Anatomiste, ni un Botaniste du premier ordre, il charmoit tout le monde, & il en sçavoit assez pour des écoliers, qu'il étoit chargé d'instruire.

Il étoit exact à remplir ses fonctions, d'un accès facile pour les écoliers, très honnête pour les Professeurs, avec qui il vivoit dans la plus grande amitié & la plus parfaite union, & il étoit généralement aimé. Il continua à vivre de cette maniere près de 20 ans, lorsqu'il commença à s'attacher à la Pratique, où il tint bien-tôt le premier rang. Tout le monde s'empressoit à avoir pour Médecin un homme qui étoit Conseiller de la Cour des Aides, Chancelier de la Faculté, très-assidu auprès de ses malades, & qui ne vouloit point d'honoraires.

François Chicoyneau uniquement occupé des emplois que ses Places lui imposoient, ou de ceux que son goût lui

avoit fait embrasser, vivoit content à Montpellier, lorsque
1752. M. Chirac, son beau-pere, qui étoit alors premier Médecin du Régent, le proposa à ce Prince, pour l'envoyer à Marseille, où la Peste faisoit de grands ravages. On lui donna pour adjoints M. Verny, habile Praticien de Montpellier, & M. Déidier Professeur de la Faculté. On ne pouvoit pas choisir des Médecins plus capables de remplir l'emploi qu'on leur confioit; ils s'y rendirent avec courage, rassurerent par leur présence, les habitants allarmés, leur procurerent tous les secours qui dépendoient d'eux; & si leurs remedes n'eurent pas un plus grand succès, c'est que la Médecine n'en a guere contre la Peste.

Après un an de séjour dans cette malheureuse Ville, la Peste étant cessée, ou du moins diminuée en Provence, ils revinrent à Montpellier, où ils furent reçus avec une grande joie, & où ils reprirent leurs fonctions ordinaires. Mais M. Chirac étant devenu premier Médecin du Roi, il appella Chicoyneau son gendre à la Cour, pour être Médecin des Enfans de France. Il n'occupa ce poste qu'environ neuf mois, car alors la place de premier Médecin étant venue à vacquer, par la mort de Chirac, le Roi l'y nomma, & il l'a remplie près de vingt ans avec la confiance du Roi & l'estime de la Cour, jusqu'à l'âge de 80 ans, où il succomba sous le poids de la vieillesse le 13 Avril 1752.

Ce Médecin n'a point laissé d'ouvrage, qui mérite d'être annoncé, car les Thèses de Médecine qu'il a publiées lorsqu'il a présidé des actes, étoient des Thèses très-communes, qui certainement ne passeront pas à la postérité. Il me paroît pourtant qu'on en distingue deux comme dignes d'attention & de louanges, & il est juste de les examiner.

La premiere, est une Dissertation qu'il publia à son retour de Marseille, où il tâchoit de prouver que la Peste n'étoit pas contagieuse. En soutenant cette opinion, il travailloit contre sa propre gloire; car quel mérite y avoit-il d'avoir été à Marseille traiter des Pestiférés, si ce mal ne se prend pas. On n'a jamais bien sçu si M. Chicoyneau croyoit ce qu'il disoit sur la non-contagion de la Peste, ou s'il paroissoit sou-

tenir cette opinion pour plaire à ſon beau-pere, qui, comme on a vû, en étoit fortement perſuadé. 1752.

Mais quel qu'ait été le ſentiment de Chicoyneau ſur cette matiere, je crois pouvoir me flatter de l'avoir ſolidement réfuté dans une Diſſertation imprimée, où je prouve que la Peſte eſt contagieuſe, & où je réfute très-ſolidement les raiſons qu'on alléguoit contre.

L'autre Diſſertation, « a fait, *dit-on*, une révolution dans » la pratique de la Médecine, & on aura toujours, à M. » Chicoyneau, *ajoute-t-on*, l'obligation d'avoir preſque en» tierement réformé le traitement de cette fâcheuſe Mala» die, qui bien que ſi capable de ſervir de frein au vice & à » la débauche, ne leur ſert, le plus ſouvent, que de puni» tion ». Cela veut dire qu'on attribue à M. Chicoyneau d'avoir, dans cette Thèſe ou Diſſertation, l'honneur d'avoir appris à diminuer les doſes des frictions mercurielles, & à écarter même les frictions, pour éviter la ſalivation, qui n'eſt pas néceſſaire pour la guériſon des maladies Vénériennes.

Mais j'ai renverſé l'honneur qu'on veut faire mal à propos à M. Chicoyneau, en lui attribuant une Méthode qui étoit connue & pratiquée deux cent cinquante ans avant que M. Chicoyneau compoſât ſa Thèſe. On n'a qu'à conſulter le Traité des Maladies Vénériennes ſur cet article. Ainſi je ne m'étendrai pas ſur une matiere que j'ai traitée ailleurs.

JACQUES LAZERME, *du Pouguet, Diocèſe de Beziers.*

IL fut promu au Doctorat en 1703, parvint à la régence de Bezac en 1720, mourut en 1756, agé de 80 ans. 1756.

Il fit imprimer à Montpellier, en 1750, un Abrégé de Médecine ſous le titre qui ſuit:

Curationes morborum ex Scriptis Jacobi Lazerme, Regis Conſiliarii, Profeſſoris Medici Monſpelienſis excerptæ. Monſpelii 1750, *in*-12. 2 vol.

Ce Livre a été traduit en François, & imprimé à Paris en
1756. 1753, en un volume *in*-12, sous ce titre:

Méthode pour guérir les maladies, traduite du Latin de M. Lazerme.

Il n'est pas besoin de répéter sur ce Livre, ni sur le suivant, ce que j'en ai dit dans le *Traité des Maladies des Femmes. Tom.* IV. Ce Professeur a été un Praticien laborieux. Nous avons encore de lui un Traité sur les *Maladies de la Tête*.

ANTOINE MAGNOL.

IL étoit fils de Pierre Magnol; il fut reçu Docteur en Mé-
1759. decine, dans la Faculté de Montpellier en 1696. Il parut dans la suite négliger absolument ce titre; il avoit embrassé l'état militaire, mais quand il vit son pere vieux, l'envie lui vint de lui succéder, & son pere eut le crédit de lui procurer sa survivance, par le crédit de *M. Fagon* en 1707. Il a occupé cette Place jusqu'à sa mort, arrivée en 1759, le 10 Mars, à l'âge de 83 ans.

AIMÉ-FRANÇOIS CHICOYNEAU.

IL étoit Fils de François Chicoyneau d'un premier mariage,
1759. fut Docteur en 1722, & l'année d'après on lui obtint des provisions en survivance pour les places de son Grand-Pere. Il mourut long-temps avant son Pere, en 1740, âgé de 41 ans. Son fils Jean-François en bas âge, eut la survivance de son Pere. Il fut installé après la mort de ce premier Médecin, le 21 Octobre 1758, & mourut le 15 Octobre 1759, âgé de 22 ans. Cette place est remplie aujourd'hui par M. Imbert, ci-devant Professeur à la place de M. Lazerme.

JEAN ASTRUC, *de Sauve, dans le Diocèſe d'Alais.*

IL étudia en Médecine dans la Faculté de Montpellier, & parvint au Doctorat, dont il reçut les marques au commencement de l'an 1703. Il fréquenta enſuite les exercices des écoles, & fit des cours particuliers d'Anatomie. Quand Chirac fut appellé par le Duc d'Orléans pour le ſuivre à l'armée, il le chargea de faire ſes leçons en ſon abſence, en qualité de Subſtitut, ce qui fut agréé par la Faculté. Il remplit le même Emploi les trois années ſuivantes 1707, 1708 & 1709. Ayant appris qu'on alloit ouvrir un Concours dans l'Univerſité de Toulouſe en 1710, pour remplir trois Chaires de Médecine, qui étoient vacantes, il y alla, fut admis au Concours, & choiſi pour la Chaire d'Anatomie qu'il ſouhaitoit; & ſur les Proviſions qu'il obtint, il en prit poſſeſſion en 1711. 1766.

Quoique cet établiſſement fût avantageux, l'amour pour la Faculté de Montpellier, dont Aſtruc étoit occupé, l'engagea à faire ſolliciter Chirac, qui étoit alors premier Médecin du Prince Régent, à lui donner ſa ſurvivance, à quoi il conſentit; & ſur les Proviſions qu'il lui envoya, Aſtruc fut reçu dans la Faculté en 1715.

Aſtruc en qualité de Survivancier, ne jouiſſoit pas des émolumens de la Place : mais la Chaire dont jouiſſoit Jacques Chaſtelain, ſecond fils de Jean Chaſtelain, ayant vacqué par ſa mort, Aſtruc la ſollicita, l'obtint, & en prit poſſeſſion en 1716. Il devint par-là Profeſſeur en titre. Enfin étant allé à Paris pour affaires, on lui propoſa, après quelques mois de ſéjour, un établiſſement qui lui parut convenable, & qu'il accepta. Il ſe démit de la Chaire de Montpellier, & on le nomma Profeſſeur en Médecine au Collége Royal de France, Emploi *qu'il a occupé juſqu'à ſa mort.* Sa Chaire fut remplie par Euſtache Marcot. *

* *Note de l'Editeur.*

Nous n'avons rien ajouté à la notice que M. Aſtruc donne ici de lui-même; ſa rare modeſtie ne lui a pas permis de laiſſer d'autres mémoires ſur ſa vie : ſes écrits ſont connoitre la grandeur de ſes connoiſſances, nous n'ajouterons rien au tribut d'éloges que nous lui avons rendu ailleurs.

Nous avons donné la notice de ſes Ouvrages à la ſuite de ſon éloge.

TABLE

DE L'ORDRE CHRONOLOGIQUE ET SUCCESSIF

Des Professeurs qui ont rempli les deux premieres Chaires des quatre créées en 1498.

Jean GARCIN, P. R. à la création, en 1498, m. en 1502.

Jean FAUCON, P. R. en 1502, m. en 1538.

Pierre LAURENT, P. R. en 1638, m. en 1645.

Guillaume RONDELET, P. R. en 1645, m. en 1666.

Laurent JOUBERT, P. R. en 1566, m. en 1584.

André DU LAURENT, P. R. en 1584, m. en 1609.

Jean DELORT, P. R. en 1612, (*on fut trois ans à nommer aux charges de Du Laurent.*) m. en 1639.

Louis DE SOLIGNAC, P. R. en 1639, m. en 1665.

Aimé DURANT, P. R. en 1665, m. en 1694.

Pierre MAGNOL, P. R. en 1694, m. en 1715.

Antoine MAGNOL, survivancier de son Pere en 1706.

Honoré PIQUET, P. R. à la création en 1498, m. en 1513.

Louis SAPORTA, D. P. R. en 1513, se retire à Toulouse en 1532.

Denys FONTANON, P. R. en 1532, m. en 1544.

Jean BOCAUD, P. R. en 1544, m. en 1554.

Honoré CASTELLAN, P. R. en 1556, m. en 1569.

Jean HUCHER, P. R. en 1570, m. en 1603.

Jacques PRADILLES, P. R. en 1603, m. en 1619.

Siméon COURTAUD, P. R. en 1620, m. en 1665.

Gaspar FESQUET, P. R. en 1665, m. en 1673.

Guillaume RIDEUX, P. R. en 1673, m. vers 1699.

Pierre RIDEUX, survivancier de son Pere, en 1698.

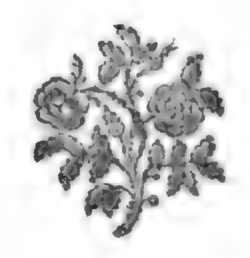

TABLEAU

DE L'ORDRE CHRONOLOGIQUE ET SUCCESSIF

Des Professeurs qui ont rempli les deux dernieres des quatre Chaires créées en 1498.

Gilbert GRIFFY, P. R. de la création en 1498, m. en 1539.
Antoine SAPORTA, P. R. en 1539, m. en 1573.
Nicolas DORTOMAN, P. R. en 1574, m. en 1590.
Jean VARANDAL, P. R. en 1590, m. en 1617.
George SCHARPE, P. R. en 1619, à Bologne en Italie en 1634, m. en 1638.
Jacques DURANT, P. R. en 1639, m. en 1652.
Michel CHYCOINEAU, P. R. en 1659, passe à la Chaire d'Anatomie & de Botanique, & vend sa place à Benoit.
Pierre BENOIT, P. R. en 1664, m. en 1668.
Jerôme TENQUE, P. R. en 1668, m. en 1687.
Pierre CHIRAC, P. R. en 1687, m. en 1732.
Jean ASTRUC, survivancier en 1715, passe en 1716, à la Chaire vacante par le décès de Jacques Chastelain.
Gerard FITZGERAL, autre survivancier de Chirac en 1726, m. en 1748.
Robert PIERRE, P. R. de la création en 1498, m. en 1502.
Pierre TREMOLET, P. R. en 1502, m. en 1520.
Jean SCHYRON, P. R. en 1520, m. en 1566.
François FEYNES, P. R. en 1568, m. en 1576.
Jean SAPORTA, P. R. en 1577, m. en 1605.
François RANCHIN, P. R. en 1605, m. en 1641.
Pierre SANCHE, le Pere, P. R. en 1641, m. en 1668.
André BRUNEL, P. R. en 1668, m. en 1674.
Jean BEZAC, P. R. en 1674, m. en 1738.
Jacques LAZERME, survivancier de M. Bezac en 1720, m. en 1756.

TABLEAU

DE L'ORDRE SUCCESSIF ET CHRONOLOGIQUE

Des Professeurs qui ont rempli les deux Chaires, créées par Henri IV.

Chaire d'Anatomie & de Botanique créée en 1596.

Pierre-Richer De Belleval, P. R. de la création, m. en 1623.

Martin Richer De Belleval, son Neveu, son survivancier en 1623, m. en 1661.

Michel Chicoyneau, P. R. en 1659, & remplissant la troisieme Chaire créée en 1498, passa en 1664 à la Chaire d'Anatomie & de Botanique, vacante par la mort de Martin Richer De Belleval, m. en 1701.

Michel-Aimé Chicoyneau, fils aîné de Michel son survivancier, reçu en 1689, m. en 1690.

Gaspar Chicoyneau, troisieme fils de Michel, son survivancier en 1691, m. en 1692.

François Chicoyneau, second fils de Michel, son survivancier en 1693, m. en 1752.

Chaire de Chirurgie & de Pharmacie, créée en 1582.

Pierre Dortoman, P. R. de la création, m. en 1612.

Laurent Coudin, P. R. en 1612, m. en 1620.

Lazare Riviere, P. R. en 1622, m. en 1655.

Pierre Sanche, le fils, P. R. en 1659, m. en 1669.

Jean Chastelain, P. R. en 1669, m. en 1715.

Pierre Chastelain, survivancier de son Pere, reçu en 1708, m. en 1711.

Jacques Chastelain, survivancier de son Pere, reçu en 1716, m. en 1725.

Jean Astruc, obtint en 1716 des provisions pour cette Chaire, vacante par le décès de Chastelain le Pere, & de ses deux Fils, & les ayant obtenus, il fut installé.

Mais s'étant établi à Paris, il donna la démission de sa charge, laquelle a été remplie par M. Marcot.

Ordre

Ordre successif & chronologique des Doyens.

Honoré PIQUET, Doyen en 1498, devint Chancelier en 1513, par la mort de Jean Garcin, m. en 1529.
Gilbert GRIFFI, Doyen en 1502, quand Piquet passa à la charge de Chancelier, m. en 1539.
Jean FAUCON, Doyen en 1529, m. en 1539.
Etienne CORANDUS ou CABRIDE, simple Docteur, Doyen en 1539, m. en 1552.
Antoine SAPORTA, Doyen en 1552, devint Chancelier en 1588.
Antoine GRIFFI, simple Docteur, Doyen en 1566, m. en 1576.
Jean HUCHER, Doyen en 1577, Chancelier en 1583.
Jean-Blesin SCHYRON, simple Docteur, Doyen en 1584, m. en 1609.
Jean VARANDA, Doyen en 1609, m. en 1617.
Jacques PRADILLES, Doyen en 1617, m. en 1619.
Richer DE BELLEVAL, Doyen en 1619, m. en 1632.
Jean DELORT, Doyen en 1632, m. en 1637.
Siméon COURTAUD, Doyen en 1637, m. en 1665.
Louis SOLINIAC, Doyen en 1665, m. en 1676.
Aimé DURANT, Doyen en 1676, m. en 1694.
Jean CHASTELAIN, Doyen en 1694, m. en 1715.
Jean BEZAC, Doyen en 1715.

Ordre successif & chronologique des Chanceliers.

Jean GARCIN, Ch. en 1498, m. en 1513.
Honoré PIQUET, Ch. en 1513, m. en 1529.
Gilbert GRIFFI, Ch. en 1529, m. en 1556.
Jean SCHYRON, Ch. en 1556, m. en 1566.
Guillaume RONDELET, Ch. en 1566, m. en 1566.
Antoine SAPORTA, Ch. en 1566, m. en 1573.
Laurent JOUBERT, Ch. en 1573, m. en 1583.
Jean HUCHER, Ch. en 1583, m. en 1603.
André DU LAURENT, Ch. en 1603, m. en 1609.
François RANCHIN, Ch. en 1612, m. en 1641.
Martin-Richer DE BELLEVAL, Ch. en 1641, m. en 1664.
Michel CHICOYNEAU, Ch. en 1667, m. en 1701.
Michel-Amé CHICOYNEAU, survivancier en 1689. m. en 1690.
Gaspar CHICOYNEAU, survivancier en 1691, m. en 1692.
François CHICOYNEAU, survivancier en 1692, m. en 1752.
François AIMÉ, survivancier de François son Pere, n'a jamais été Chancelier. Son petit-fils l'a été un an.

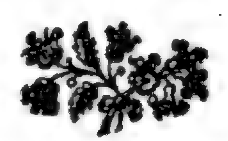

Digitized by Google

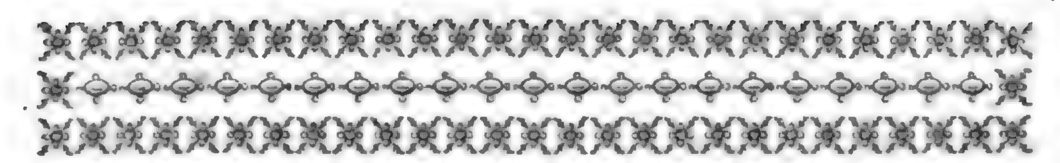

MÉMOIRES
SUR L'HISTOIRE
DE
LA FACULTÉ DE MÉDECINE
DE MONTPELLIER.

LIVRE CINQUIEME.

Les Vies & les Ouvrages de Médecins, qui après avoir étudié en Médecine à Montpellier, & y avoir pris leurs degrés, sont parvenus à occuper des places distinguées.

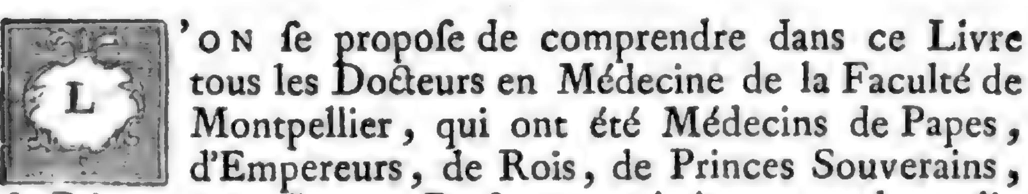

L'ON se propose de comprendre dans ce Livre tous les Docteurs en Médecine de la Faculté de Montpellier, qui ont été Médecins de Papes, d'Empereurs, de Rois, de Princes Souverains, de Princes, ou d'autres Personnages éminents par leurs dignités. On y ajoutera ceux qui ont rempli des Régences dans quelque Université célebre. On comprend bien qu'on trouvera dans ces Vies courtes plusieurs des Médecins qui ont été Professeurs à Montpellier, & dont on a déjà parlé. A leur égard on ne répetera pas ce qu'on a déjà dit, mais on se contentera de les placer à leur rang, & de renvoyer aux Livres précédents, où l'on a fait le précis de leur vie.

Noms des Docteurs de la Faculté de Médecine de Montpellier, qui se sont rendus recommandables par leurs Ouvrages, rangés par ordre alphabétique.

A.

Abrenethée (Adam) d'Edimbourg.
Akakia (Martin) de Paris, m. le 5 Février 1593.
Argentier (Jean) de Piemont, Professeur à Turin.

B.

Bagellardus (Paul).
Barbeirac (Charles).
Bauhin (Jean) de Basle.
Bauhin (Caspar) de Basle.
Beda (Samuel) de Paris.
Bernier (Jean) de Blois.
Bernier (François) d'Angers.
Bompart (Marcellin) *Riol. pag.* 227.
Bonet (Jean) de Geneve.
Borel (Pierre) de Castres.
Borgesius (Jean).
Bouguier. *Riol. pag.* 273.
Briggs (Guillaume) Anglois.
Burnet (Thomas) Schoto-britannus.

C.

Cartier (Melchior) de Toulouse.
Carvin (Jean) de Montauban.
Cattier (Isaac) de Paris.
Champier (Jacques) de Lyon.
Chassignon (Jean) de Tournon.
Citoys (François) de Poitiers.
Clusius (Charles) du Diocèse d'Arras.
Constantin (Antoine) *Riol. Recherches curieuses, pag.* 249.
Croquerus (Jean).
Cureau de la Chambre (François) du Mans.

D.

Dalechamp (Jacques) de Bayeux.
Delorme (Charles) de Moulins.
Demanse (Jacques) de Montpellier.
Drelincourt (Charles) de Paris, Professeur en Médecine à Leide.
Duncan (Marc) Ecossois de la Province de Tindall.

E.

Ecluse (Charles de l').
Estanove (Pierre) de Montpellier.

F.

Fabre (Pierre-Jean) de Castelnaudarry.
Falconet (André) de Roanne.
Falconet (Antoine).
Falconet (Noel) de Lyon.
Faucon (Guillaume) de Rouen 1597.
Ferrand (François) de Castelnaudarry, 1640.
Ferris (François) de Toulouse.
Filholt (Raimond) de Rodez.
Finot (Raimond) de Beziers, célebre Médecin de Paris.
Foez (François) de Metz.
Forest (Pierre de la).
Franciscis (Franciscus de).

G.

Gesner (Conrard) de Zurich.
Gorris (Leonard de) de Paris.
Gothfried (Ernest).
Graindorge (André) de Caen.
Gras (Henri) de Lyon.
Gryllus (Laurent) *Riol. pag.* 217.
Guilleminet (Joseph).
Guillien (Philippe).

H.

Hebert (Philippe).
Hecquet (Clement) de Picardie.
Hellwigius (Jean) de Nuremberg.
Heyze, de Dantzic.
Hoffman (Michel) de Hall en Souabe.

HOUPPEVILLE (Guillaume) de Rouen.
HUMEAU (François).

I.

JACOZ (Siméon) de la Coste en Dauphiné.
JANICHIUS (Pierre) de Colberg en Pomeranie.
IMBERT (Jean).
JODON (Edmon) d'Auxerre.
JOUBERT (Isaac) de Montpellier.

K.

KRAGIUS (André) de Riper en Danemarc.

L.

LAGNEAU (David) du Diocèse d'Aix.
LASSUS (Raimond de).
LAVATERUS (Jean-Gaspar) de Zurich.
LAVAU, dit de S. Verunian (François) de Poitiers.
LOBEL (Mathias de) de Lille en Flandre.
LOTICHIUS (Pierre) du Diocèse de Wirsbourg.
LYONNET (Robertus) du Puy.

M.

MAGDELAIN (Antoine) de Tours.
MAINARD (Etienne) Professeur à Bordeaux.
MANDUCA (Antoine) de Malte, Mathématicien du Roi de Navarre en 1584.
MARFAING (Jean) de Pamiers.
MEIER (Jacques) de Strasbourg.
MEISSONNIER (Lazare) de Mâcon.
MENGOT (Antoine) de Paris.
MESTREZAT (Pierre) de Geneve.
MONGINOT (François) du Diocèse de Langres.
MOREL (Pierre) de Vitry en Champagne.
MORIN (Nicolas) de Tours.
MORIN (Luc) de Blois.
MULLER (Philippe) de Fribourg.

N.

NOSTRADAMUS ou de Notre Dame (Michel) de Saint Remy en Provence.
NOYER (Balthasar) d'Avignon.

O.

OLHAFIUS (Joachimus) de Dantzic.

P.

PACHEQ (Pierre) de Lunel.
PECQUET (Jean) de Dieppe.
PENA (Petrus).
PERDRIER (Jean) de Paris.
PETIT (Jean) de Paris.
PETIT (Pierre) de Paris 1656.
PETIT (François) de Paris 1654.
PFIFFER (Rudolphe) de Lucerne en Suisse.
PILLETERIUS (Gaspar).
PISTORIS (Jean) de Nismes.
PITTON de Tournefort (Pierre) d'Aix.
PLATERUS (Thomas) de Basle.
PLATERUS (Felix) le Pere, de Basle.
PONS (Jacques) de Lyon.
POSTHIUS (Joannes) de Gemersheim dans le bas Palatinat.
PRIMEROSE (Jacques) de Bourdeaux.
PURPAN (Pons-François) de Toulouse.

Q.

QUEYRATS (Jean) du Diocèse de Carpentras, Professeur à Toulouse.

R.

RAINSSANT (Nicolas) de Reims.
RENAUDOT (Théophraste) de Loudun.
RENEAUME (Paul) de Blois.
RENEAUME (Michel) de Blois.
RESTAURAND (Raimond) du Saint-Esprit.
ROBIN (Nicolas) de Paris.

S.

SANCHEZ (François) de Braga en Portugal, Professeur à Toulouse.
SANCHEZ (François) de Valence en Espagne.
SARACENUS (Philibert) de Geneve.
SARRAZIN, *vulgò* SARACENUS (Jean-Antoine) de Lyon.
SCHMIEDT (Jean) de Dantzick.
SEBIZIUS (Melchior) le Pere, de Falkembourg en Silesie, Professeur en

Médecine à Strasbourg.
SEIGNETTE (Jean) de la Rochelle.
SIMLER (Rodolphe) de Zurich.
SOLAS (Michel) du Diocèse de Montpellier.
SOLENANDER (Reinerus) Allemand.
SORBIN (Arnaud) de Toulouse.
SOVIROL (Guillaume) de Montpellier.
SPON (Charles) de Lyon.
SPON (Jacob) de Lyon.
STROBERBERGER (Jean-Etienne) de Grets en Styrie.
SYLVIUS (Jacques).

T.

TOLET (Pierre-Jacques).
TORINUS (Albanus) de Wihterthurn dans le Canton de Zurich.
TOUSSANT (Hierosme) du Diocèse de Comminge, Professeur d'Anatomie à Toulouse.

V.

VALLERIOLE (François) du Diocèse de Narbonne.
VASSEUR (Louis le) de Paris.
VEIRATS (Jacques) du Diocèse d'Usès.
VEIRATS (Pierre) de Nismes.
VERZASCHA (Bernard) de Basle.

W.

WOLPHIUS (Gaspar) du Diocèse de Constance.
WORMIUS (Olaus) Danois, d'Athusen en Danemarc.

Z.

ZANGMAISTER (Jean-Paul) d'Augsbourg.
ZOLLIKOFFER (Hector) de Saint Gal.

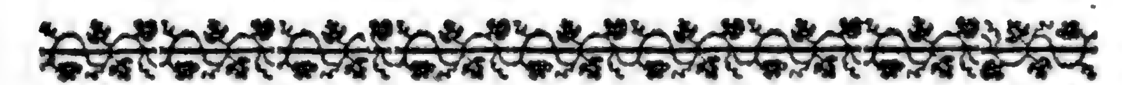

LES VIES ET LES OUVRAGES DE MÉDECINS,

Qui après avoir étudié à Montpellier, & y avoir pris leurs degrés, sont parvenus à occuper des places distinguées.

JOANNES PETRUS LUSITANUS.

JOANNES (*a*) PETRUS LUSITANUS, ou OLYSSIPONENSIS, Jean Pierre de Portugal ou de Lisbonne, *Joannes Petrus Hispanus*, Jean Pierre d'Espagne, *Petrus Juliani*, Pierre de Julien, ou fils de Julien, marquent une même personne, qui vivoit dans le XIII^e. siécle, & au nom de baptême de qui on ajoûta, selon l'usage de son temps, le nom de son pays; de Portugal, de Lisbonne, d'Espagne; ou celui de son Pere, fils de Jean.

1270. Le Pape Jean XX, ou XXI.

Le détail des (*b*) commencements de Jean Pierre de Lisbonne est difficile à débrouiller. Il nâquit à Lisbonne, à la fin du XII^e. siécle, ou au commencement du XIII^e, d'une famille obscure; quelques-uns croyent que son Pere étoit Médecin; pour lui il est certain qu'il se destina à l'étude de la Médecine; mais, suivant l'usage de son siécle, il s'attacha à toutes les sciences que l'on commençoit à enseigner de son temps, la Médecine, le Décret, la Théologie, la Philosophie, les Mathématiques. Comme les études étoient plus florissantes en France qu'en Portugal, il y passa, & s'appliqua avec ardeur à Paris & à Montpellier, à l'étude de la Philosophie & de la Médecine. (*c*) *In Galliis, sive Parisiis*,

(*a*) Ciaconius de *Vitis Pontificum*, *in Joanne XX.*

(*b*) Nicolas Antoine, *Biblioth. veteris Hispan. Lib. VIII. Cap. V.*

(*c*) Nicolas Antoine, *In Bibliotheca vetere Hispana*, ubi de *Petro Hispano*.

five Monspelii, sive utrobique, Philosophiæ ac Medicæ
1270. *arti egregiam navavit operam.* Nous verrons à la fin de l'article, comment il faut entendre ce passage.

Les connoissances que Pierre de Lisbonne acquit en Médecine, lui firent honneur. Nous avons encore un Ouvrage de lui, qui a été imprimé sous le titre de *Thesaurus Pauperum*; ce n'est, dans le fond, qu'un recueil de recettes, pour les différentes maladies du corps humain. Nicolas Antonio & Ciaconius, assurent qu'il y a plusieurs autres Traités manuscrits du même Auteur, sur la Médecine, qu'on trouve dans les Bibliothéques qu'il indique : mais la Médecine est aujourd'hui si différente de ce qu'elle étoit du temps de cet Auteur, qu'il y a lieu d'espérer, que personne n'aura le courage de tirer ces Manuscrits de ces Bibliothéques pour les publier.

Quelque honneur que la Médecine fît à Jean Pierre de Lisbonne, ce n'est pas par-là qu'il fit fortune, mais par la Cléricature, où il étoit entré, & dont il s'occupa toute sa vie. Il obtint l'Archevêché de Brague en Portugal; il fut fait Cardinal, Evêque de Tivoli en 1273, par le Pape Grégoire X. Le Pape Adrien V. étant mort à Viterbe, il fut élu Pape à sa place, le 13 Septembre 1276. Il ne changea point de nom à son installation, mais il conserva le nom de Jean. C'étoit le XX^e. Pape de ce nom (*d*). Ceux qui le comptent le XXI^e. ne le font que parce qu'ils adoptent la Fable de la Papesse. Il ne siégea guére que 8 mois 8 jours, car le 2 du mois de Mai de l'année suivante, étant couché dans une chambre qu'il avoit fait bâtir au Palais de Viterbe, le plancher s'enfonça, on tira le Pape du milieu des décombres fort blessé, & il mourut peu de jours après.

Il y a quelques Historiens qui se plaignent de la rusticité de ce Pape, & du peu de connoissances qu'il avoit des affaires de l'Église; mais on convient assez unanimement qu'il étoit sçavant, qu'il aimoit les gens de Lettres, & qu'il leur faisoit du bien; qu'il avoit de grandes vûes pour le bien de la Reli-

(*d*) Ciaconius, *ubi suprà.*

gion;

gion, & qu'on pouvoit attendre de son zele, beaucoup d'avantage pour la Religion, s'il avoit vécu. Pour nous, nous bornant au sujet qui nous occupe, contentons-nous de remarquer que c'est, de tous les Médecins, celui qui a porté sa fortune le plus loin. 1270.

Il reste à éclaircir la chronologie de ce Pape, sur laquelle on n'a que deux points certains, l'*un* qu'il fut fait Cardinal en 1273; par Grégoire X, & l'*autre* qu'il fut élu Pape en 1276. Un homme d'une naissance obscure, comme Jean Pierre de Portugal, ne dut pas arriver aux grandes dignités de l'Eglise de bonne heure; ainsi on a raison de présumer qu'il avoit 73 ans, quand Grégoire X. le nomma Cardinal; & qu'il en avoit 76 quand il fut nommé Pape. Sur ce pied-là, il devoit être né sur la fin du XII^e^. siécle, ou au commencement du XIII^e^. Ses études devoient donc tomber à la 30 ou 35 année de son âge, ce qui s'accordoit avec la 30 ou 35 année du XIII^e^. siécle. Il pouvoit alors trouver à Montpellier à s'instruire dans la Médecine, puisqu'il y avoit une Ecole célebre de Médecine. Il pouvoit même y prendre le degré de Docteur; car cette Ecole érigée en Faculté en 1220, par la Bulle de Conrard, étoit fondée à le donner; mais il ne pouvoit alors étudier à Paris, qu'en Philosophie; car il n'y avoit encore ni Ecole de Médecine, ni apparence de Faculté; & si l'on pese sur l'expression d'Anatomie, on conviendra que c'est ce qu'il a voulu dire, *Parisiis Philosophiæ, Monspelii Medicæ arti egregiam navavit operam.*

Note de l'Editeur.

Il est plus simple de laisser le texte d'Antonio comme il est, & de convenir, ce qui est incontestablement prouvé, qu'on étudioit dans ce temps-là en Médecine à Paris, & qu'on ne donnoit pas le titre de Docteur à Montpellier : cette expression ayant été formée depuis pour le dernier degré de doctrine, à Boulogne en Italie par les seuls Jurisconsultes, & adoptée depuis ailleurs.

FRANCISCUS CONNILLIUS.

FRANCISCUS CONNILLIUS, *François Connil.* Il étoit Médecin de Charles, Roi de Navarre, Comte d'Evreux, & 1377.

Seigneur de Montpellier. Il en est fait mention honorable
1377. dans un Privilége, accordé par ce Roi à la Faculté de Montpellier, l'an 1377, daté de Pampelune, de pouvoir prendre tous les ans le cadavre d'une personne justiciée, de quelque sexe qu'elle soit, pour servir aux démonstrations publiques; & ordonne aux Magistrats de le délivrer aux Professeurs, à leur premiere réquisition. Ce Prince dit qu'il a accordé cette grace, par considération pour son amé, & fidele François Connil. *Quæ supplicantibus, intuitu ac contemplatione dilecti & fidelis nostri Physici, Francisci Connillii, Magistri in Medicinâ & artibus, concessimus.*

On n'a point de preuves que ce Médecin fût Docteur de la Faculté de Montpellier. Les Registres de ce temps-là ne subsistent pas, mais on a cru devoir en faire mention, du moins comme d'un bienfaicteur de la Faculté.

Claude de Moulins.

Claude de Moulins, étoit de (*a*) Narbonne, on n'a
1480. point de preuve positive qu'il ait pris ses degrés dans la Faculté de Montpellier, parce que les Registres qu'on y conserve, ne commencent qu'après l'érection des Chaires Royales sous Louis XII; & que ce Médecin vivoit avant ce temps-là; mais on a lieu de le présumer, tant par rapport au lieu de sa naissance, que par rapport au zéle qu'il eut pour le bien & pour l'illustration de cette Faculté.

Il devint premier (*b*) Médecin de Louis XI. C'est de lui que Philippe de Comines entend parler, sous le nom de Maître (*c*) Claude. M. Naudé qui en (*d*) parle aussi dans ses additions aux *Mémoires de Comines*, n'en a point sçû le surnom. Nous en devons la connoissance à une Transaction passée le 14 Février 1479, dont il fut le médiateur, conjoin-

(*a*) Prouvé par son testament, reçu par Vernier, Notaire en 1484, tiré des papiers du Collége de Girone.

(*b*) Prouvé par la transaction passée entre Deodé Bassoilly Chancelier, & Du Verger, en 1479, du 14 Février.

(*c*) Liv. 6 cap. 7.

(*d*) Pag. 52 de l'édition de Bruxelles, chez François Foppens 1706.

tement avec Adam Fumée, Médecin de la Faculté de Montpellier, & alors Maître des Requêtes, laquelle termina, comme nous avons vû ailleurs, le Procès que cette Faculté avoit au Grand Conseil, avec le Président du Vergier, sur la fondation que Jean Bruguiere avoit faite, en faveur de deux Ecoliers en Médecine, natifs de Girone, & étudiants dans la Faculté de Montpellier. 1480.

Cette Transaction procura à de Moulins le Patronage du Collége de Girone, pour lequel il s'intéressoit. Ce Patronage avoit été cédé par les héritiers de Bruguiere, Fondateur, à Pierre Macé Sécretaire du Roi ; & par Macé au Président du Vergier. Par cette Transaction, du Vergier le céda à de Moulins, qui travailla depuis avec ardeur au rétablissement de ce Collége, & qui lui laissa (*e*), par son Testament, en 1484, tous ses livres de Médecine, pour augmenter la Bibliothéque que Bruguiere lui avoit léguée.

Ce même Testament contient une donation de ce droit de Patronage, en faveur de Guillaume & Etienne de Neveu, d'où il a passé, successivement, à Marguerite de Neveu, & par elle aux Gazons, Seigneurs de Boutonet, dans la maison desquels elle se maria, & enfin au Comte d'Ornaison, qui en jouit présentement.

Claude de Moulins étoit auprès de Louis XI. (*f*) en 1480, lors de l'accident que ce Roi eut aux Forges, près Chinon. Il étoit accompagné d'Angelo Catto, Néapolitain, Médecin & Aumônier du Roi, fameux Astrologue, & ensuite Archevêque de Vienne ; & d'Adam Fumée, Médecin & Maître des Requêtes. C'est aux soins de ces Médecins, que Louis XI. dut sa convalescence, qui pourtant, ne fut pas parfaite, puisque ce Prince ne fit que languir delà en avant, jusqu'à sa mort, qui arriva en 1483.

Philippe de Comines qui a décrit la (*g*) derniere maladie & la mort de Louis XI, n'y parle pas de de Moulins. Il y a apparence que ce Médecin étoit mort, ou qu'il fut obligé de

(*e*) Reçu par Vernier, Notaire en 1484.

(*f*) Mémoires de Philippe de Comines, *liv. 6 cap. 7*.

(*g*) Liv. 6 cap. 10, 11, 12.

1480. céder sa Place à l'avare Jacques Coctier, qui ayant gagné l'entiere confiance du Roi, sçut se la conserver (*h*) par des duretés qu'il lui disoit en face, & par des fréquentes menaces de l'abandonner à sa mauvaise constitution, ce qui le faisoit trembler.

(*h*) Ibid. chap. 12.

GABRIEL MIRON.

1490. GABRIEL MIRON, originaire de Tortose en Catalogne, vint étudier en Médecine à Montpellier, où il prit ses degrés. Il fut appellé au service de Charles VIII, & en allant à la Cour, pour remplir la place qu'on lui destinoit, il mourut à Nevers.

Nous sçavons ces faits par une inscription, qui est sur la façade des Ecoles de Médecine, conçue en ces termes :

GABRIEL MIRO Perpinianensis, Medicinæ divinum oraculum, Consiliarius & Medicus fuit meritissimus Christianissimi Regis Caroli VIII. cujus servitio dùm vocaretur, in civitate Nivernensi obiit.

On donne dans cette Inscription à Gabriel Miron, le titre de *Perpinianensis*, c'est-à-dire de *Perpignan*.

ADAM FUMÉE.

1494. ADAM FUMÉE, étoit (*a*) natif de Tours, il alla faire ses études en Médecine, dans la Faculté de Montpellier, où il prit ses degrés. Je ne sçais par où il eut le bonheur d'être connu du Roi Charles VII; mais ce Prince le choisit pour son premier Médecin, & lui fit payer (*b*) une somme d'argent pour faire venir ses meubles de Languedoc, où il semble qu'il avoit formé déjà un établissement, & deux ans après (*c*) il lui donna une gratification de 3500 livres, en considération de ses services.

(*a*) Inscription qui est sur la façade des Ecoles.
(*b*) Ibid.
(*c*) P. Anselme, Histoire Généalogique & Chronologique, & dans la vie *d'Adam Fumée*.

Ces bienfaits durent l'attacher à ce Roi ; il eut cependant le malheur d'être (*d*) soupçonné d'avoir voulu l'empoisonner à l'instigation du Dauphin son fils, & il fut mis en prison par ordre du Roi. Une accusation si grave, seroit une tache éternelle à la réputation de ce Médecin, si l'on ne faisoit pas attention à la situation d'esprit, où étoit ce Roi sur la fin de ses jours. Tous nos Historiens (*e*) conviennent qu'il devint soupçonneux & défiant au dernier point ; qu'ayant été averti que ses domestiques avoient complotté de le faire mourir, il ne crut plus voir que des poignards & des poisons ; que son appréhension fut si grande que ne sçachant plus de quelle main prendre les aliments avec sureté, il s'abstint de manger pendant plusieurs jours, au bout desquels il ne fut plus en son pouvoir de rien avaler, quand il le voulut, & qu'ainsi il exécuta, sur lui-même, le mauvais dessein, dont il accusoit ses domestiques, & que pour ne pas mourir de poison, il mourut de faim. 1494.

Mais si Fumée, comme il est apparent, n'eut jamais le dessein d'empoisonner le Roi, il faut du moins convenir qu'il ne négligea point de ménager le fils fugitif, & d'entretenir avec lui des liaisons, & c'est à quoi l'on doit attribuer le crédit qu'il eut auprès de lui, après la mort de son pere. Sans cela Louis XI. avoit trop de haine (*f*) pour tous les courtisans & les domestiques de son pere, pour avoir voulu avancer & faire du bien à Fumée : cependant il le tira d'abord de prison ; le retint auprès de sa personne, en qualité de premier Médecin ; le pourvut ensuite (*g*) de l'Office de Maître des Requêtes, par Lettres données (*h*) à Sauve, le 12 Août 1464 ; voulant qu'il fût payé de ses gages du jour du décès de Jean de Longueil son prédécesseur ; l'envoya la même année, en Bretagne, pour traiter certaines affaires, dont il l'avoit chargé ; enfin il le nomma l'un des Commissaires, qui commencerent le procès, au mois de Juillet 1477, à ceux

(*d*) Belleforest, *Annales de France*, *Tom.* 2 *liv.* 5.

(*e*) Mezerai, *Abregé Chronologique*, *Tom.* 4 *pag.* 54.

(*f*) Belleforest, *ubi suprà.* Mezerai, *ubi suprà*, *pag.* 548.

(*g*) Le P. Anselme, *ubi suprà.*

(*h*) C'est Sauves en Poitou.

qui étoient accusés d'avoir conspiré de faire évader le Comte de Roucy, prisonnier au Château de Loches.

1494. Les graces de Louis XI. s'étendirent jusqu'au pere de Fumée. Quoiqu'il ne fût (*i*) qu'un simple Receveur des deniers communs de la Ville de Tours, il le nomma à l'Ambassade de Rome; & à son retour, il lui donna le Gouvernement de Nantes, qui étoit alors très-important, parce qu'il tenoit en bride la Bretagne, avec laquelle la France étoit presque toujours en guerre. Des faveurs si singulieres étoient une suite (*k*) de l'humeur bizarre & capricieuse de ce Roi, qui se plaisoit à élever aux plus grands emplois des gens de bas lieu, & qui tinssent de lui toute leur fortune.

Adam Fumée conserva son crédit, sous Charles VIII, avec la qualité de (*l*) premier Médecin. Guillaume de Rochefort, Chancelier de France, étant mort en 1492, & cette Charge ayant été vacante pendant quelque temps, Fumée (*m*) fut commis à la garde des Sceaux, en qualité de Doyen des Maîtres des Requêtes; c'est ce qui a donné lieu de le mettre au nombre des (*n*) Chanceliers de France, mais à tort, ainsi que Naudé le prouve dans la Préface de ses Additions aux Mémoires de Comines.

Adam Fumée mourut à Lyon, fort avancé en âge (*o*), le mois de Novembre 1494. Il avoit été marié deux fois, & il a laissé une nombreuse postérité, qui a rempli avec distinction plusieurs grandes places dans l'Eglise & dans la Robe.

Il y a sur la façade des Ecoles de Médecine, en l'honneur de ce premier Médecin, une Inscription, que je crois devoir rapporter.

ADAM FUMÉE, patriâ Turonensis, tàm gravitatis quàm nobilitatis gloriâ inclytum & clarum Medicinæ Doctorem

(*i*) Le P. Anselme, *ubi suprà.*

(*k*) Belleforest & Mezerai, *ubi suprà.*

(*l*) Voyez l'inscription; & Du Cange *in Glossario infimæ Latinitatis.*

(*m*) Le P. Anselme, *ubi suprà.*

Naudé, *dans sa Préface*, où il s'est retracté.

(*n*) Comme a fait Naudé lui-même dans le corps de ses additions à Comines.

L'Auteur de l'inscription, qui est sur la façade du Collége Royal de Montpellier, & tant d'autres.

(*o*) Le P. Anselme, *ubi suprà.*

Universitas Montispessulani aluit, qui cùm primò Consiliarius Magisterque Requæstarum ordinarius, ac Medicus primus Caroli VII. Ludovici XI. atque Caroli VIII. Francorum Regum fuit, tantâ probitate effulsit, quòd Franciæ Concellarius meritò tandem effectus sit, dùmque dierum maturus esset, Lugduni animam exhalavit, MCCCC. 1494.

C'est ainsi que Ranchin rapporte cette Inscription dans son *Sacrum Apollinare*; mais il a eu tort de ne pas comprendre qu'un Médecin, qui avoit été, selon l'Inscription même, premier Médecin des Rois Charles VII, Louis XI & Charles VIII, ne pouvoit pas être mort en 1400, auquel temps aucun de ces Rois n'étoit encore au monde. Comment n'a-t-il pas vû, sur la pierre même, que l'Inscription étoit mutilée, & que la pierre s'étant cariée, les derniers caractères de l'Inscription s'étoient perdus, lesquels devoient être XCIV, ce qui faisoit ensemble 1494, & étoit par-là conforme au témoignage des Historiens.

MICHEL NOSTRADAMUS.

MICHEL NOSTRADAMUS, nâquit à Saint-Remy, petite Ville de Provence, le 14 du mois de Décembre de l'année 1503; il étoit fils de Jacques de Notre-Dame, Notaire Royal, & de Renée de Saint-Remy. 1529.

Sa famille étoit d'origine Juive, & elle fut comprise en cette qualité, dans la célebre taxe, qui fut faite en 1512, sur les familles Juives de Provence, qui s'étoient nouvellement converties à la Religion Chretienne: Michel Nostradamus n'ignoroit pas cette extraction, il prétendoit être de le Tribu d'Issachar, & il s'en glorifioit, parce qu'il est dit dans le premier Livre des Paralipomenes, que ceux de la Tribu d'Issachar étoient des gens sages & éclairés, capables de connoître tous les temps.

La Charge de Notaire étoit alors d'une plus grande considération qu'elle n'est à présent. Jacques de Notre-Dame, pere de Michel, qui en remplissoit une, occupoit un rang

considérable dans la Ville de Saint-Remy, il étoit petit-fils
1529. de Pierre de Notre-Dame, qui avoit été Conseiller & Médecin du Duc de Calabre, fils de René le Bon, Roi de Naples & Comte de Provence. Par-là Michel Nostradamus étoit l'arriere-petit-fils d'un Médecin, qui avoit eu de la réputation; son origine n'étoit pas moins bonne du chef de sa mere, puisqu'il descendoit par elle de Jean de Saint Remy, qui avoit été de même, Conseiller, & Médecin du même Roi René, & qui étoit l'ayeul de Renée, mere de Michel. Ces exemples domestiques, & plus encore, les exhortations que son bisayeul maternel, qui eut le plaisir de prendre les premiers soins de son éducation, l'engagerent à suivre le parti des Lettres, dans la vûe de se destiner à la Médecine; mais il n'eut pas le bonheur de profiter long-temps des instructions de son bisayeul, parce que la mort l'enleva bientôt; son pere prit alors le parti de l'envoyer à Avignon, pour y continuer ses études, & y faire sa Philosophie. Il passa de-là à Montpellier, dans la vûe d'y étudier en Médecine; & il commençoit d'y faire de grands progrès, lorsque la peste, qui survint dans cette Ville, l'obligea d'en sortir.

Il n'étoit alors âgé que de 22 ans; mais il se crut déjà en état d'exerçer la Médecine; c'est dans cette vûe qu'il séjourna, près de quatre ans dans le haut-Languedoc, à Toulouse, à Bordeaux, ou dans la plûpart des Villes qui sont sur la Garonne; il revint ensuite prendre ses degrés dans l'Université de Médecine de Montpellier, où il avoit déjà fait ses premieres études; on trouve dans les Registres de cette Université, sa matricule, en date du 23 Octobre 1529, il y prit, peu de temps après, les grades de Docteur, sous la présidence d'Antoine Romier; il y fut même Professeur, s'il en faut croire certaines relations.

Cependant il est certain qu'il ne resta pas long-temps dans cette Ville après son Doctorat; il avoit pris du goût pour Toulouse, & y avoit fait beaucoup de connoissances; ce goût & ces connoissances l'y rappellerent bientôt; on montre dans cette Ville la maison où il habitoit, qui est remarquable encore pas quelques Ecussons, & quelques emblêmes gravés

gravés. La considération & l'estime qu'il avoit pour Jules César Scaliger, qui étoit établi à Agen, l'engagerent à aller dans cette Ville, où il s'arrêta, il s'y maria même, avec une Demoiselle des meilleures familles du lieu, dont il eut un garçon & une fille; mais ayant eu le malheur de perdre la mere & les enfans, dans l'espace de quatre ans, il résolut de quitter Agen, & de satisfaire la passion qu'il avoit toujours eu de voyager. 1529.

Dans cette vûe, il parcourut, pendant dix ou douze ans, l'Italie & la France; il ne se contenta pas d'examiner les pays & les lieux par où il passoit; mais avoit soin sur-tout de faire connoissance avec ceux de sa Profession, & de profiter de leurs lumieres; on remarque cet esprit, & ce goût dans les observations qu'il a faites dans les deux livres des Fards, & des Confitures; sur les diverses façons de pratiquer la Médecine, qu'il avoit vûes dans ses voyages; & dans les jugemens qu'il porte du mérite de la plûpart des Médecins qu'il avoit fréquentés.

C'est dans le cours de ses voyages, qu'on prétend qu'il s'arrêta quelque temps en Lorraine, & c'est-là qu'il commença à donner des marques de son habileté à prédire l'avenir, dans une aventure singuliere, où l'on tendoit des piéges à son habileté.

Il revint enfin dans sa Patrie, environ l'année 1543 ou 1544, à l'âge de 40 ou 41 ans; il alla d'abord à Marseille, où il avoit résolu de s'établir, comme dans une Ville riche & peuplée, & par conséquent, propre pour exercer utilement les talents qu'il avoit acquis; mais quelque temps après, ses amis lui ayant moyenné un mariage avantageux à Salon, avec une Demoiselle de bonne maison, nommée Anne Ponsart, cette alliance le détermina à aller s'y établir; ce lieu qui est à une distance à peu-près égale de Marseille, Aix, Avignon, & Arles, lui parut propre à se faire connoître dans ces Villes, & à s'y faire rechercher. Ses vûes eurent le succès qu'il en avoit attendu. La Communauté d'Aix le pria, par une Délibération solemnelle en 1546, de venir arrêter les progrès de la contagion, qui régnoit dans leur Ville; il accepta cet

emploi, quoique dangereux; & tant que la contagion dura
1529. il ne négligea rien pour le soulagement de ceux qui en étoient atteints. C'est dans cette occasion, qu'il se servit utilement d'une poudre excellente pour chasser les odeurs pestilentielles, de laquelle il a donné la composition dans son Traité des Fards.

La réputation qu'il s'acquit à Aix, le fit appeller à Lyon l'année d'après, à l'occasion de la maladie contagieuse qui s'y répandit; c'est apparemment pendant le séjour qu'il y fit qu'il eut quelques contestations avec Jean-Antoine Sarazin, un des Médecins des plus accrédités de cette Ville.

Au retour de ce voyage, Nostradamus se retira à Salon, où il avoit fixé sa demeure. On ne sçait point les raisons qui l'y retenoient; mais il ne paroît pas qu'il y fût fort content; il se plaint, en plus d'un endroit, de l'ignorance, de la barbarie & de la brutalité de la plûpart de ses concitoyens; quelque zele qu'il eût pour la Religion Catholique, on le soupçonnoit de donner dans les nouvelles opinions, qui étoient alors à la mode, & dont la plûpart des Gens de Lettres se laissoient infecter; ces soupçons, quoique mal fondés, l'exposerent plus d'une fois aux avanies des Catholiques zélés, qu'on appelloit Cabans en Provence, & qui y exciterent plusieurs émotions populaires. Malgré ce dégoût, il continua de s'appliquer avec soin à l'étude de la Médecine, comme il paroît par les Ouvrages, qu'il publia sur cette Science, en différents temps; le premier est intitulé *des Fardements & des Senteurs*, qu'il donna en 1552, & qui 20 ans après fut réimprimé à Lyon par Benoît Rigaud; le second, est un Traité des *singulieres Recettes pour entretenir la santé du corps*, imprimé à Poitiers en 1556; le troisieme, ayant pour titre *des Confitures*, il fut imprimé d'abord, chez Plantin en 1557; mais Benoît Rigaud en fit une seconde Edition à Lyon en 1572; le dernier enfin, est une traduction Françoise de la *Paraphrase de Galien*, sur l'exhortation de Menodote à l'étude, & sur-tout à celle de la Médecine: cet Ouvrage fut imprimé à Lyon en 1557, chez Antoine Baore. L'étude de l'Astrologie qu'il joignit à celle de la Médecine, rendit la fin

de ſa vie ridicule aux yeux des ſçavans ; mais des travaux utiles & ſenſés ne lui euſſent jamais acquis la gloire & la fortune qu'elle lui acquit auprès des Grands & des Rois. Ses premieres Centuries imprimées à Lyon en 1556, chez Pierre Rigaud, le firent appeller avec pompe, auprès de Henry ſecond, & de Catherine de Médicis, qui le renvoyerent avec un préſent de deux cent écus d'or. Il eut la viſite, à Salon, d'Emmanuel Duc de Savoye, & de la Ducheſſe ſa femme. Charles IX, voyageant en Provence, l'alla voir à Salon, & le fit venir, dans un ſecond voyage à Arles, pour conférer avec lui ; il lui donna deux cent écus d'or, une Charge de Médecin du Roi, avec des appointements. Un ſçavant du premier ordre, mais modeſte & ſage, eût été négligé. Que les vrais ſçavans à leur tour, apprennent donc à négliger la faveur des Rois. Noſtradamus eſt mort à Salon au mois de Juillet 1566. Ses enfans ſe ſont fait honneur, & ont racheté le ridicule de leur Pere, par des ouvrages eſtimables, tels que l'Hiſtoire & Chronique de Provence de Michel, ſon fils aîné.

1529.

JEAN CHAPELLAIN.

JEAN CHAPELLAIN (*a*) fut Docteur de la Faculté de Médecine de Montpellier, & il floriſſoit (*b*) en 1504. Etant allé à Paris, il ſe fit (*c*) aggréger dans la Faculté de cette Ville en 1509. Il devint premier Médecin (*d*) de Louiſe de Savoye, Ducheſſe d'Angoulême, Mere du Roi François I. Il eſt l'Auteur d'une petite Conſultation ſur la Peſte, qu'on trouve entre les Conſultations imprimées de Fernel en 1585. On l'appelle *le Vieux*, *Senior*, dans le titre de cette Conſultation, apparemment pour le diſtinguer de Chapellain ſon fils. Il y a apparence qu'il étoit de Rouen, comme ſon fils (*e*), qui en prend le titre dans les Regiſtres de la Faculté.

1530.

(*a*) Journal des Audiences, *Tom. I. Plaidoyer contre la Faculté de Montpellier.*

(*b*) Wolfgangus Juſtus, *in Chronologia Medicor.*

(*c*) Baron, *in notitiâ Medicorum Pariſienſium.*

(*d*) *Voyez* le titre d'une Conſultation qu'on va citer.

(*e*) Voyez ci-après, pag. 331.

FRANÇOIS RABELAIS.

1537. FRANÇOIS RABELAIS, étoit de Chinon sur la Vienne, Ville de Touraine, & fils d'un Cabaretier, qui avoit une Lamproie pour enseigne. Il fut mis dans sa jeunesse (*a*), sous la discipline des Moines de l'Abbaye de Sevillé près Chinon; mais comme il y faisoit peu de progrés, son pere l'envoya à Angers, faire ses Humanités, au (*b*) Couvent de la Basmette, où l'on prétend qu'il ne fit pas grand chose. Cependant la Lettre dédicatoire, que Rabelais adressa à M. l'Evêque de Maillesais, en lui dédiant quelques Traités d'Hippocrate & de Galien en 1532, est en très-bon Latin, de sorte que Rabelais dût remédier par son application, à ce que ses Humanités pouvoient avoir eu de défectueux. Le séjour que Rabelais fit à ce Couvent de la Basmette, lui fut du moins très-avantageux (*c*), en ce qu'il y connut les trois freres du Bellay, Guillaume, Jean & Martin, d'une naissance distinguée, qu'on y élevoit; le second nommé Jean, devint un grand homme, fut fait Cardinal par le Pape Paul III. en 1535, & fut dans la suite le Protecteur de Rabelais.

On ignore le motif qui engagea Rabelais à entrer dans l'Ordre des Franciscains; mais il est certain qu'il fit profession dans le Monastère des Cordeliers de Fontenai-le-Comte, dans le bas-Poitou. On prétend que pendant le temps qu'il y demeura, il s'appliqua à l'étude des Belles-Lettres, & surtout de la Langue Grecque; & pour le prouver, on apporte (*d*) une Lettre du sçavant Budé, qui le dit; mais enfin Rabelais se lassa d'être Cordelier, & il sortit de leur Couvent, avec l'aide de quelques personnes qui l'aimoient & qui lui procurerent un Bref du Pape Clément VIII. pour passer de l'Ordre de Saint François en celui de Saint Benoît, dans l'Abbaye de Maillesais en Poitou. Les Apologistes, qui ont écrit la vie de Rabelais, pour embellir cette conduite, qui étoit

(*a*) Vie de Rabelais, qui est à la tête du premier Volume, de l'édition de Le Duchat.

(*b*) Le Couvent de la Basmette, est à un demi-quart de lieue au-dessous d'Angers.

(*c*) Ibidem.

(*d*) In Epistolis Græcis.

assez irréguliere, disent qu'il y fut porté par l'instigation de *plusieurs grands de la Cour, qui se plaisoient à ses bouffon-* 1537.
neries ; mais le P. de S. Romuald plus sincere, dit que Rabelais ne fut aidé que par (*e*) des parents de la famille du Président Brisson, qui demeuroient à Fontenai, d'où ce Président étoit lui-même originaire.

Rabelais employa utilement le temps qu'il demeura à l'Abbaye de Maillesais, à se procurer la connoissance & l'estime de Geoffroi d'Estissac, Evêque de Maillesais, & il y réussit. Ce Prélat eut pour lui de la confiance & de l'amitié, & lui en donna des preuves réelles, par des secours, ou comme Rabelais parle (*f*) dans les Lettres qu'il lui écrivoit, *des Aumônes.* Mais rien ne put arrêter long-temps l'humeur libertine de Rabelais ; il se dégoûta bientôt de l'Ordre de Saint Benoît, comme il s'étoit dégoûté de celui de Saint François ; & s'étant sauvé de l'Abbaye, il resta quelque temps vagabond sans prendre aucun parti.

Les faiseurs d'Eloges ne sont pas dans l'usage de marquer les dates, ainsi on ne sçait, ni le temps de la naissance de Rabelais, ni celui où il entra chez les Cordeliers, non plus que celui où il en sortit. L'ignorance est la même à l'égard de son entrée dans l'Abbaye de Maillesais, & de sa sortie. On ne commence à trouver des dates certaines sur la vie de Rabelais, qu'à son voyage à Montpellier.

Il y arriva en 1530, & le 16 Septembre il s'inscrivit dans le Registre des Matricules, où son Inscription est couchée en ces termes, & signée de lui :

Ego Franciscus Rabelæsus, Chinonensis, Diœcesis Turonensis, huc adpuli studiorum Medicinæ gratiâ, delegique mihi in patrem egregium Dominum Joannem Scurronum, Doctorem Regentemque in hac almâ Universitate. Polliceor autem me omnia observaturum quæ in prædicta Medicinæ Facultate statuuntur & observari solent ab iis, qui nomen bonâ fide dedere, juramento, ut moris est, præstito ; adscrip-

(*e*) Thresor Chronologique, *Tom.* 3 *année* 1513, *pag.* 591.
(*f*) *Lettre I & XII, & alibi.*

1537. *sique nomen meum manu propriâ. Die 16 mensis Septembris an. Domini 1530.* RABELÆSUS.

Comme Rabelais étoit âgé, quand il se présenta à la Faculté, on crut pouvoir lui faire la grace de l'admettre bientôt au Baccalaureat, dans la résolution de différer son Doctorat pendant un temps convenable. Il fut donc reçu Bachelier, peu de mois après, le premier Novembre de la même année, sous la Présidence de Jean Scurron, qu'il avoit choisi. Voici comme le fait est exposé dans les Registres:

Ego Franciscus Rabelæsus, Diœcesis Turonensis, promotus fui ad gradum Baccalaureatûs, die 1. mensis Novembris, anno Domini 1530, sub reverendo Artium & Medicinæ Professore Magistro Joanne Scurrono. RABELÆSUS.

Rabelais suivit les exercices des Ecoles pendant toute l'année 1531, & il y expliqua (*g*), *dit-il*, devant un Auditoire nombreux, *frequenti Auditorio*, les Aphorismes d'Hippocrate, & l'Abrégé de Médecine de Galien, connu sous le nom d'*Ars Parva*. Comme Rabelais fit ces Leçons après son Baccalaureat, il est apparent que c'étoient les Leçons, que les nouveaux Bacheliers ont toujours été obligés de faire, dans cette Faculté, pendant trois mois, & qu'on appelle les Leçons *du Cours*.

On a vû ci-dessus, Livre second, que les Ecoliers jouoient autrefois des Comédies devant les Docteurs Régents: Rabelais en a décrit une (*h*), qui fut jouée en 1531, avec « *ses* » *antiques amis*, Antoine Saporta, Gui Bourguier, Balthazar Noyer, Tolet, Jean Quentin, François Robinet, Jean » Perdrier, & François Rabelais, qu'il appelle *la Morale* » *Comédie de celui qui avoit espousé une femme muette*. Le » bon mari vouloit qu'elle parlast. Elle parla par l'art du » Médecin & du Chirurgien, qui lui couperent ung encyliglotte, qu'elle avoit soubs la langue. La parole recouvrée, » elle parla tant & tant, que son mari retourna au Médecin » pour remede de la faire taire. Le Médecin respondit, en » son Art bien avoir remedes propres pour faire parler les

(*g*) In Epistola dedicatoriâ præfixâ Libris à Gryphio editis.
(*h*) Pantagruel, *Livre* 3 *Chap.* 38.

» femmes; n'en avoir pour les faire taire. Remede unique estre
» surdité du mary contre cestui interminable parlement de 1537.
» femme; le paillard devint sourd, par je ne sçais quels charmes qu'ils firent. Puis le Médecin demandant son salaire, le mary respondit qu'il étoit vrayement sourd, & qu'il n'entendoit sa demande ».

Je ne ris jamais oncques tant que je fis à ce Patelinage; ajoute Rabelais, & il a raison de lui donner ce nom; car cette Farce étoit copiée de la fameuse farce du Patelin, comme Moliere a copié une partie de celle-ci dans sa Comédie du *Médecin malgré lui*. Les Registres de la Faculté sont chargés des noms des Acteurs de cette Piéce, nommés par Rabelais; ils étoient presque tous, de même que lui, Bacheliers en 1532. Antoine Saporta devint un homme célebre, & on en a parlé ci-dessus, *Livre IV*, & nous aurons occasion de parler de la plûpart des autres dans la suite.

Rabelais partit de Montpellier à la fin de l'année 1531, ou au commencement de 1532, pour aller à Lyon, où il étoit au mois de Juillet 1532, comme le marque l'Epître dédicatoire adressée à Geoffroi d'Estissac, Evêque de Maillesais. Cette Epître est à la tête d'un Livre *in-16*, qu'il fit imprimer cette année chez Sébastien Griffy, à Lyon, lequel contenoit les Aphorismes d'Hippocrate; le premier Livre des Présages ou Prognostics. Le Traité d'Hippocrate *de Naturâ hominis*; le premier Livre du Traité d'Hippocrate *De ratione victûs in acutis*; enfin l'*Ars Medicinalis* de Galien. Rabelais n'a donné ces Ouvrages qu'en Latin, il a suivi pour chacun les traductions, publiées de son temps, & s'est contenté d'ajouter à la marge quelques corrections peu importantes.

On ne peut pas douter que Rabelais n'ait demeuré à Lyon les années suivantes jusqu'à la fin de 1535 ou au commencement de 1536, par la date des Livres qu'il y publia successivement. Il y fit imprimer en 1532 chez Griffy un petit Traité, *Testamentum Lucii Cupidii; item Contractus venditionis antiquis Romanorum temporibus initus, cum Præfatione Francisci Rabelæsi*. Lugduni 1532, *apud Gryphium*, qu'il

1537. adressa à M. Almeric Bouchard Conseiller du Roi, & Maître des Requêtes. Rabelais croyoit que ces deux piéces n'avoient jamais paru, & qu'elles étoient anciennes, & il se trompoit sur l'un & sur l'autre article; ce Testament & ce Contrat de vente avoient été imprimés, & c'étoient deux piéces nouvelles, fabriquées par quelqu'un qui avoit pris plaisir à se divertir pour tendre un panneau à la crédulité des Antiquaires.

Il y publia en 1534, une partie de son Histoire de Pantagruel, sous le titre de *Traite* (*i*) *des horribles & épouventables prouesses de Pantagruel, Roi des Dypsodes, composé par M. Alcofribas, Abstracteur de quintessence, in*-12. en Gothique. Il faut même que ce Livre ait été mis en vente en 1533, quoiqu'on aït mis au frontispice 1534, pour le faire paroître plus long-temps nouveau, par une ruse familiere aux Libraires (*k*), puisque par la premiere Epître de Calvin, datée de 1533, il paroît que le Pantagruel, c'est-à-dire, le second Livre de Rabelais avoit déjà paru.

L'année d'après 1535, Rabelais fit paroître dans la même Ville un autre Livre du Pantagruel, intitulé *la Vie inestimable du grand Gargantua, Pere de Pantagruel, jadis composée par l'Abstracteur de quintessence, avec la* (*l*) *prognostication. Livre plein de Pantagruelisme*, à Lyon 1535. Enfin il donna dans la même Ville & la même année, la *Pantagrueline Prognostication certaine, véritable & infaillible pour l'an perpetuel....... par Maître Alcofribas, Architriclin dudit Pantagruel*; imprimée chez François Juste, *in*-12, en caractère Gothique.

Après ces impressions, Rabelais dût aller à Paris à la fin de 1535, ou au commencement de 1536; car il est certain qu'il étoit dans cette Ville cette année-là. Il tâcha de profiter du bonheur qu'il avoit eu d'être connu de Jean du Bellay dans sa jeunesse. Ce Prélat étoit alors Evêque de Paris, &

(*i*) C'est le second Livre de l'Histoire de Gargantua & Pantagruel.

(*k*) Note de Le Duchat, *Tom V pag.* 1, *de la Pantagrueline prognostication.*

(*l*) Je crois qu'on entend par cette prognostication, le dernier chapitre de ce Livre, qui est intitulé *Enigme ou prophétie.*

le

le Pape Jules III. venoit de le nommer Cardinal en 1535, à la recommandation du Roi François I. Il se présenta donc, le Cardinal le reconnut, lui fit un très-bon accueil, & ayant goûté son esprit & son caractère, lui donna entrée dans sa maison, & ensuite une place honorable parmi ses domestiques, où il étoit Médecin, Lecteur, Œconome, Bibliothécaire. François I. qui avoit une grande confiance dans les lumieres & les connoissances du Cardinal du Bellay, l'avoit nommé son Ambassadeur à la Cour de Rome, où il se rendit effectivement en 1536. Rabelais l'y suivit avec joie, parce que cela lui fournissoit une occasion favorable d'obtenir du Pape un Bref d'absolution des censures, qu'il avoit encourues par son évasion du Cloître.

1537.

Pendant son séjour à Rome, Rabelais écrivoit régulièrement à Geoffroi d'Estissac, Evêque de Maillesais, son autre patron. Dans ces Lettres, il lui rend compte de quelques commissions qu'il lui avoit données, & lui mande les nouvelles politiques qu'on débitoit à Rome. Ces Lettres sont au nombre de XVI, dont la derniere ne paroît pas être adressée à l'Evêque de Maillesais. Elles sont judicieusement écrites, & elles ont mérité que MM. de Sainte Marthe les ayent données au public, avec des observations sçavantes, qui les éclaircissent.

Il paroît par la premiere de ces Lettres, que Rabelais étoit à Rome le 29 Novembre 1536; les Lettres suivantes n'ont point de dates, mais la sixieme est datée du 30 Décembre 1536; la IX, qui vient de suite, est datée du 28 Janvier 1536, ce qui auroit sujet de surprendre, si l'on ne sçavoit pas qu'en France jusqu'au regne de Charles IX, & par conséquent dans le temps de Rabelais, l'année ne commençoit qu'à Pâques; qu'ainsi les mois de Janvier, Fevrier & Mars, appartenoient à l'année précédente, & que par conséquent la Lettre de Rabelais, datée du 28 Janvier 1536, doit être comptée de 1537, suivant la maniere dont on compte aujourd'hui. MM. de Sainte Marthe ont fait la même remarque; car dans la lettre VI, datée du 30 Décembre 1536, où Rabelais mande à M. de Maillesais, *qu'il lui envoie un*

1537. *Almanach pour l'an qui vient* 1536. Ils ont eu soin de mettre à la marge, *ou* 1537. Sur ce pied-là, la derniere de ces Lettres, datée du 15 Février 1536, doit être regardée, comme datée du 15 Février 1537.

Rabelais obtint du Pape pendant son séjour à Rome, une pleine & entiere absolution de toutes ses apostasies monacales, & la composition lui en fut faite *gratis*, par une grace spéciale, en quoi il marque à l'Evêque de Maillesais (*m*), qu'il a été très-utilement aidé par plusieurs Cardinaux & plusieurs Prélats.

Après la Lettre écrite le 15 Février 1536, ou plutôt 1537, Rabelais ne dut pas tarder à partir de Rome pour revenir en France; car il est certain qu'il étoit à Montpellier dans le mois de Mai 1537, puisqu'il fut promu au Doctorat le 22 de Mai de cette année, sous la Présidence d'Antoine Griphy, comme il l'atteste lui-même dans la note suivante, écrite dans les Registres de sa propre main.

Ego Franciscus Rabelæsus, Diœcesis Turonensis, suscepi gradum Doctoratûs sub R. Antonio Griphyo in præclarâ Medicinæ Facultate. Die 22 mensis Maii, anno Domini 1537. RABELÆSUS.

Rabelais resta à Montpellier le reste de cette année, & les Registres en fournissent la preuve. L'usage étoit alors que les Docteurs, qui vouloient s'attacher à la Faculté en qualité de *Docteurs ordinaires*, devoient y faire des Leçons publiques, & choisir la matiere qui leur convenoit. On trouve dans le Registre des Procureurs des Ecoliers, que Rabelais qui paroît avoir eu ce dessein, choisit en 1537, le Traité d'Hippocrate, *Des Prognostiques*, qu'il interpréta en Grec. *D. Franciscus Rabelæsus pro suo ordinario elegit Librum Prognosticorum Hippocratis, quem Græcè interpretatus est.*

Il passa même dans la même Faculté une partie de l'année 1538, puisqu'on trouve sous cette année, dans le Livre des Procureurs, que le Procureur en charge reçut de Schyron

(*m*) Lettre I.

Professeur, un écu d'or pour l'honoraire de l'Anatomie que François Rabelais avoit expliquée. *Accepi præterea à D. Schyronio aureum unum, pro anatome, quam interpretatus est D. Frnciscus Rabelæsus.* 1537.

C'est la derniere fois que son nom paroît dans les Registres, & l'on n'a plus de dates certaines sur le reste de sa vie. Il quitta le dessein qu'il paroît avoir eu de s'établir à Montpellier, & partit pour Paris, pour se rendre auprès du Cardinal du Bellay, Evêque de Paris. Il en fut bien reçu; mais ce Prélat le détermina à se fixer à l'état Ecclésiastique; il le pourvut, *dit-on*, d'une Prébende dans le Chapitre de Saint Maur; qu'on avoit fait par la sécularisation de l'Abbaye. Il lui conféra quelque temps après la Cure de Saint Fleury de Meudon, à deux lieues de Paris; & il paroît que Rabelais vécut tranquillement dans ces Places, & qu'il y mourut.

Rien de plus incertain que tout ce qui regarde, le lieu & l'année de sa mort, & l'âge qu'il avoit quand il mourut. Gui Patin assure (*n*) qu'il mourut à Paris, dans la rue des Jardins, Paroisse de Saint Paul, & qu'il fut enterré dans le Cimetiere de cette Eglise; & il prétend l'avoir sçu de M. d'Espesse, Conseiller d'Etat, & Ambassadeur en Hollande, qui l'avoit appris de M. le Président d'Espesse son pere, & il me paroît que cette opinion est assez généralement reçue.

Le même Patin dit au même endroit, que Rabelais mourut dans l'année 1553, ce que le P. de Saint Romuald a suivi dans son Thrésor Chronologique (*o*). Patin ajoûte qu'il étoit à sa mort, âgé de 63 ans, en quoi il differe de MM. de Sainte Marthe, qui autour du portrait de Rabelais, qu'ils ont mis à la tête de l'Edition de ses Lettres, conviennent bien qu'il mourut en 1553; mais lui donnent LXX ans à sa mort. Ces deux dates sont sujettes à un grand inconvénient; si Rabelais avoit 63 ans à sa mort en 1553, il étoit donc né en 1490, & il auroit eu 40 ans en 1530, quand il alla étudier en Médecine à Montpellier. C'est avoir pris son parti bien tard. Il étoit sorti des Cordeliers & des Bénédictins, au plus tard,

(*n*) Lettre.
(*o*) *Ubi suprà.*

à sa 25 ou 28 année. Qu'a-t-il fait pendant les 14 ou 15 ans d'intervalle ? La difficulté est encore plus grande, si l'on suppose que Rabelais eût 70 ans à sa mort ; car alors il seroit né en 1483, & il auroit eu 47 ans quand il alla étudier en Médecine. Mais je ne puis que faire sentir cette difficulté, sans avoir aucun moyen de la résoudre. J'ai fait consulter les Registres mortuaires de la Paroisse de Saint Paul ; mais la recherche a été inutile ; on n'en tenoit point alors, ou ils sont égarés.

1537.

On a vû ci-dessus, qu'il fut avantageux à Rabelais d'avoir été envoyé à Angers, dans le Couvent de la Basmette, parce qu'il y fut connu des trois freres du Bellay, Guillaume, Jean & Martin, qui y étoient élevés, & qui prirent de l'amitié pour lui ; Jean le second, qui parvint aux premieres dignités de l'Eglise, lui en donna plusieurs preuves ; Guillaume l'aîné, Seigneur de Langey, qui fut un homme d'Etat habile, & un grand Capitaine, l'aima aussi ; & lui donna en 1543, par son Testament (*p*), une rente annuelle de 50 livres tournois, jusqu'à ce qu'il eût un bénéfice, au moins de 300 livres de revenu. Rabelais fait un grand éloge de ce Seigneur, qui le méritoit bien, au *Livre* IV du Pantagruel, *Chapitre 36 & 37*.

On a indiqué dans le détail de la vie de Rabelais quelques-uns de ses ouvrages, à mesure que l'occasion s'en est présentée. Mais il convient d'en donner ici une notice plus exacte, sur-tout de ceux dont on n'a point parlé.

I. Il fit imprimer à Lyon, chez Gryphe, en 1532, *in*-16. un Recueil de quelques Traités d'Hippocrate & de Galien, sous le titre de *Hippocratis, ac Galeni Libri aliquot ex recognitione Francisci Rabelasi, Medici, omnibus numeris absolutissimi.*

II. Il publia à Lyon, la même année, *Testamentum Lucii Cupidii, item Contractum venditionis, antiquis Romanorum temporibus initum.*

III. Il publia à Lyon dans les années 1534 & 1535, deux

(*p*) Le Duchat, *Tom. IV chap. 37 pag.* 119 à la note 13.

Livres de ſon Gargantua & Pantagruel, dont on a rapporté les titres ci-deſſus ; de même que ſa Prognoſtication Pantagrueline qui parut en 1535. 1537.

On lui attribue, outre cela, une *Epître en vers d'un Limoſin, grand excoriateur de la langue Latiale.* Deux Epîtres auſſi en vers *à deux Vieilles de différentes mœurs ; la Chréme Philoſophale des queſtions Encyclopédiques de Pantagruel ;* mais j'ignore en quel temps & en quel lieu elles ont été imprimées, ſuppoſé que ces Piéces lui appartiennent.

IV. Le Livre qui a le plus contribué à la réputation de Rabelais, eſt l'Hiſtoire de Gargantua & de Pantagruel, que je crois néceſſaire de faire mieux connoître. L'Ouvrage tel qu'on l'a aujourd'hui, eſt compoſé de cinq livres, qui ont été compoſés & publiés en différents temps. On a vû ci-devant que le I. & le II Livres (*q*) ont été imprimés la premiere fois à Lyon, chez Gryphe en 1534 & 1535, ſous des titres qui ont été changés dans la ſuite. Il eſt apparent que Rabelais avoit compoſé ces deux Livres, après être ſorti du Cloître, & avant d'aller à Montpellier.

Le III. Livre parut en 1547, ou au plus tard en 1548, c'eſt-à-dire, que les ſoins de ſa Cure, n'ont point empêché Rabelais d'y travailler. Il eſt vrai qu'il fut un peu étonné, quand il vit (*r*) que la Sorbonne cenſura ſon Ouvrage ; que Gilles Bourdin, Procureur Général, requit que la vente en fût défendue ; & que le Parlement, par ſon Arrêt du 1[r]. Mars 1551, qui ſubſiſte dans ſes Regiſtres, défendit de le débiter.

Rabelais n'oſa pas publier le IV. Livre qui étoit fait, dès 1548 ; mais il reprit courage, quand il vit que l'Arrêt du Parlement ne s'exécutoit pas, & que ſon Livre ſe vendoit publiquement. Il écrivit au Cardinal Odet de Chaſtillon, Evêque de Beauvais, une Epître datée de Paris, le 28 de Janvier 1552., où il tâche de ſe juſtifier. Après quoi il publia le IV. Livre en 1552.(*ſ*)

(*q*) Le Duchat a ignoré ces éditions.

(*r*) Le Duchat, *Tom. I page* 103 de la Préface, notes 2 & 3.

(*ſ*) Le Catalogue des Ouvrages de

Le V. Livre ne parut qu'en 1562, long-temps après la
1537. mort de Rabelais, que l'on croit être mort en 1553; ce qui a fait douter qu'il fût de lui. M. le Duchat soutient que si, & il tâche de répondre à des difficultés très-fortes, qui semblent prouver le contraire; pour moi j'avouerai que j'en doute. Ce Livre est mieux écrit que les autres, on entend tout ce qu'il contient; il regne de l'ordre dans le plan, & ce qui acheve de me décider, est le témoignage formel de Louis Guyon, qui dans ses Leçons diverses (t) assure, que l'Isle Sonante, c'est-à-dire, le Livre V, « n'est point de Rabelais; » que Rabelais ne vivoit plus, lorsqu'elle parut; & qu'il con» noissoit l'Auteur de cette Piéce, lequel, *dit-il*, vivoit en» core, & qui même n'étoit pas Médecin ». Mais cette question est trop étrangere au sujet que je traite, & je laisse le soin de la décider à ceux qui auront le loisir de s'en occuper.

Cet Ouvrage de Rabelais a été admiré pendant plus de deux siécles, & rendit très-célebre le nom de l'Auteur. Tout le monde le lisoit, tout le monde l'apprenoit par cœur, & il ne falloit pas prétendre au titre d'homme d'esprit, si l'on n'en sçavoit pas les plus beaux endroits. Cette prévention a duré long-temps, & elle a tenu bon contre les censures & les condamnations dont on a tâché de le flétrir. Cependant, cet Ouvrage tant estimé n'est, dans le vrai, qu'un amas de contes sans ordre ni liaison, où l'on ne connoît point d'objet ni de plan, où les obscurités les plus grossieres sont multipliées, entassées à chaque page, où tout est plein d'allusions impies aux paroles des Livres saints, & de profanations de ce qu'il y a de plus respectable dans la Religion.

Je ne sçaurois donc approuver en entier le jugement que la Bruyere a porté de cet Ouvrage. Je pense bien comme lui que, *personne n'est plus mauvais que lui aux endroits où il est mauvais*, & ces endroits sont très-fréquents; mais je ne sçaurois convenir que, *personne ne soit meilleur aux endroits*

Rabelais, que nous ont donné le P. Niceron, *Tom.* 22, & l'Editeur du Rabelais moderne, *pag.* 93 *Tom. I*, est plus exact & plus étendu, que celui que nous donne ici M. Astruc.

(t) *Livre* 2 *chap.* 50.

où il est bon, parce que je crois que la lecture de ces endroits prétendus bons, n'est jamais sans danger. Je m'accommoderai plus aisément du jugement que M. de Thou (*u*) en a porté, lorsqu'il a dit que Rabelais *ingeniosâ magis quàm omninò irreprehensibili jocandi libertate scripsit.* 1537.

Comme Rabelais étoit facétieux & qu'il aimoit à rire, on crut pouvoir lui attribuer plusieurs plaisanteries, ou plutôt plusieurs bouffonneries indécentes, grossieres, dont il convient de le disculper. Je veux bien qu'il ait été un bouffon, mais je ne sçaurois me persuader qu'il ait été un fou.

1°. On prétend que le Chancelier Du Prat, ayant cassé les Priviléges de la Faculté de Médecine, par quelque mauvaise volonté, qu'il avoit, dit-on, contre la Ville de Montpellier, Rabelais fut député pour en aller obtenir le rétablissement. On dit que pour parvenir à parler au Chancelier il fit une mascarade ridicule, & tint des propos extravagants. Cependant il parvint par ces moyens à se faire introduire, & il parla si bien au Chancelier, qu'il en obtint tout ce qu'il demandoit.

Mais les Priviléges de la Faculté n'ont jamais reçu aucune atteinte. Si M. Du Prat avoit fait casser ces Priviléges dans un temps où la Faculté pût lui députer Rabelais, il faudroit que ce fût depuis 1530, que Rabelais entra dans la Faculté, jusqu'en 1536, que ce Chancelier mourut. Enfin la Faculté auroit-elle député, pour une affaire aussi grave, un simple Bachelier, qui dans le fond étoit un Moine défroqué, tandis qu'elle avoit tant de gens de mérite à y envoyer (*x*).

2°. On prétend que Rabelais voulant aller de Lyon à Paris en 1536, & n'ayant point d'argent, s'avisa de faire plusieurs paquets cachetés, & pleins de cendre, & qu'il envoya querir un jeune garçon, à qui il fit mettre sur chacun, des inscriptions différentes, *Poison pour le Roi; Poison pour M. le Dauphin*, lui recommandant bien de garder le secret. Il le fut très-mal, & Rabelais s'y attendoit bien. Le Pre-

(*u*) Historiar. *Libro* 38 *ad annum* 1560.

(*x*) L'Editeur du Rabelais moderne, prétend que ce fut les priviléges du Collége de Gironne, que Rabelais fit rétablir. *Vie de Rabelais*, *pag.* 43.

vôt des Marchands qui en fut informé, l'envoya pren drepar
1537. le Prévôt, & le fit conduire à Paris, bien gardé, mais bien traité. Quand on fut arrivé à Paris, on interrogea Rabelais, on examina la poudre renfermée dans les paquets, & tout considéré, le fait parut assez plaisant, pour ne faire qu'en rire.

Mais je ne crois pas qu'il y ait de conte plus mal imaginé. C'est un crime de badiner sur la vie des Souverains, & Rabelais auroit eu sujet de se repentir de l'avoir entrepris, sur-tout, dans un temps, où l'on venoit de perdre le Dauphin François, fils ainé du Roi, qui avoit été, disoit-on, empoisonné par *Montecuculli*.

3°. On ne conçoit pas comment on a pu imaginer que Rabelais ait tenu au Pape Paul III, les discours qu'on lui fait tenir en deux occasions. Cependant ce conte a été adopté (*y*) par Scevole de Sainte Marthe. Mais il est incroyable que Rabelais, âgé alors de 46 ans, & connoissant la valeur des termes, ait tenu à un Pape toujours respectable par lui-même, & sur-tout à un Pape, qu'il avoit besoin de ménager pour en obtenir un Bref d'absolution, des propos aussi grossiers, aussi indécents, disons mieux, aussi insolents.

4°. On doit porter le même jugement des autres bouffonneries qu'on lui attribue, d'avoir dit à un Page que le Cardinal du Bellay lui envoyoit, *Tire le rideau, la farce est jouée;* d'avoir dit à un autre qui lui parloit de songer à son salut, *Beati qui moriuntur in Domino*, ce qu'il entendoit d'une espece de chape, appellée *Domino*, qu'il avoit autour de la tête; d'avoir répondu à une personne qui lui demandoit ce qu'il laissoit aux pauvres; *Je n'ai rien, je dois beaucoup, je donne le reste aux pauvres.* Tous ces quolibets sont plus anciens que Rabelais; & on a tort de les lui attribuer, sur-tout à l'article de la mort.

L'enthousiasme où l'on a été pour Rabelais, s'est étendu jusqu'à la Faculté de Montpellier, où il avoit pris ses degrés, & l'on a regardé comme des gens de mérite, ceux qui avoient

(*y*) Libro I, *Elogiorum Gallorum doctrinâ illustrium.*

porté

porté la même robe que lui. La prévention a été jusqu'à lui attribuer l'établissement de quelques usages singuliers, qui sont particuliers à cette Faculté. 1537.

Le Candidat soutient l'Acte du Baccalaureat, avec une Robe noire ordinaire, mais quand il est admis à ce grade, le Bedeau lui met une Robe rouge, qu'il doit porter pendant tous les actes probatoires, jusqu'à ce qu'il ait fait le *Point* ou l'Acte rigoureux, & qu'il ait été admis. Cette Robe n'a rien de singulier, c'est une Tunique, qui va jusqu'aux talons, avec des manches assez larges pour pouvoir la mettre sur ses habits, & une espece de large Collier ou Rochet, elle est de drap rouge. Je crois que c'étoit la Robe commune à tous les Clercs, quand la Faculté fut établie; on la faisoit porter à tous les Candidats dès qu'ils étoient sur les bancs, parce qu'ils devenoient Clercs; mais pour se distinguer des Clercs ordinaires, on la fit de couleur rouge, parce que c'est la couleur des Facultés de Médecine.

Rabelais a porté cette Robe comme ceux qui l'avoient précédé & ceux qui sont venus depuis, mais il ne l'a pas établie, & n'avoit aucun droit de l'établir; & le nom de Robe de Rabelais, que les Etudiants lui ont donné, ne signifie rien. On doit seulement être étonné de l'entêtement de ces Etudiants, qui coupent furtivement quelques lambeaux de cette robe, pour l'emporter chez eux, ce qui oblige à faire une Robe de temps en temps, à quoi on ne gagne rien; car les Etudiants conservent pour la robe qu'on vient de faire, la même prévention qu'ils avoient pour l'autre.

L'autre usage établi dans la Faculté, est plus singulier encore. L'Acte du Baccalaureat fini, tous les Professeurs passent dans le conclave qui est à côté de la salle des Actes. Le Chancelier, ou en son absence, le Doyen, fait approcher le Candidat, lui annonce qu'il a été admis au Baccalaureat, & ajoute, *Indue purpuram*, (c'est-à-dire, la Robe Rouge) *conscende cathedram & grates age quibus debes*. Cela fait, le Bachelier descend & s'arrête au bas de la Chaire, où les Professeurs s'assemblent & reçoivent les remerciments du Professeur qui a présidé à l'Acte pour la réception de son Candidat,

1537. après quoi le nouveau Bachelier part pour entrer dans le Conclave. C'est dans cet espace qu'il est exposé aux coups de poing de tous ses condisciples, & ses amis sont les plus empressés à se bien placer, pour lui donner un bon coup de poing.

On prétend que Rabelais a établi cet usage, comme une marque de réjouissance & de félicitation. C'étoit la mode de son temps, dit-on, de se donner des coups de poing aux fiançailles, après en avoir donné aux fiancés. On allegue, pour le prouver, la description qu'il fait des nôces de Basché dans (z) son Pantagruel.

Mais je crois que cet usage a une origine plus ancienne & plus noble. L'Ordre de Chevalerie étoit dans son plus grand lustre, quand on établit les plus anciennes Facultés. Il y avoit deux Ordres dans la Chevalerie ; celui des Bacheliers, où l'on initioit ceux qui étoient d'une naissance & d'un mérite à aspirer à l'honneur d'être Chevalier ; & celui de Chevalier, qui étoit alors un état très-distingué, & qui faisoit aller du pair avec les Princes.

Quand les Facultés furent autorisées à donner des Licences aux gens de Lettres, elles se rapprocherent, autant qu'elles purent, de ce qu'on pratiquoit dans l'Ordre de Chevalerie. Il est certain du moins, que les cérémonies qui sont en usage, quand on fait un Maître ou un Docteur, sont copiées sur celles qu'on faisoit en armant un Chevalier, *mutatis mutandis*, c'est-à-dire, avec les différences que l'objet auquel on se destine a dû y mettre. On a donc dû de même, dans les Facultés fort anciennes, y imiter en donnant le Baccalaureat, ce qu'on faisoit quand on recevoit Bachelier une personne qui aspiroit à devenir Chevalier. Or il est certain qu'on donnoit à ce Bachelier, qui étoit à genoux, deux coups de plat d'épée sur l'épaule, comme pour lui apprendre qu'il devenoit un nouvel homme, & que (*a*) c'étoit la derniere insulte qu'il eût à souffrir. Sur ces exemples, la Faculté de Montpellier laissa donner des coups de poing aux

(z) *Livre 4 chap.* 12, 14 & 15.

(a) Ce que Moliere semble avoir imité dans la Comédie du Bourgeois Gentilhomme, quand on fait M. Jourdain *Mamamouchi*.

Bachelirs, pour les avertir que c'étoit la derniere marque de mépris qu'ils dussent essuyer. Cette conjecture peut être con- 1537.
firmée par l'attention que les Professeurs de la Faculté de Montpellier ont toujours eue, de participer, autant qu'ils ont pu, aux honneurs de la Chevalerie, & de se faire enterrer avec l'épée & les éperons sur la biere. Sur ce pied-là, la Faculté a intérêt de conserver cette coutume, toute singuliere qu'elle soit, comme une preuve de son ancienneté.

SYMPHORIEN CHAMPIER.

SYMPHORIEN CHAMPIER; en Latin *Symphorianus Campægius*, Médecin de Lyon, avec qui Jacques Sylvius se lia 1540.
d'amitié en 1530, à son retour de Montpellier. Il fut appellé par le Duc de Lorraine, pour être son premier Médecin, & il passa dans cette Cour, où il fut bien traité.

Ce Médecin a laissé un grand nombre de petits Traités de Médecine, dont on trouve le Catalogue dans tous les Bibliographes. Ils sont tous très-médiocres. Il y a quelques Dissertations Historiques sur la Médecine & sur les Médecins, dont on pourroit faire quelque usage, mais on doit se tenir pour averti de ne point compter sur l'autorité de Champier, & de ne point faire usage des faits qu'il rapporte, qu'après les avoir vérifiés, car cet Auteur n'est point exact.

GABRIEL MIRON. II.

GABRIEL MIRON II. Premier Médecin des Reines de France, Anne & Claude. Ce Médecin n'est connu que par 1544.
une Livre qu'il fit imprimer à Tours, lequel est devenu lui-même si rare, que je n'ai pas pu le trouver encore, mais dont j'ai trouvé une notice assez exacte.

Cet Ouvrage a pour titre:

De regimine infantum Tractatus tres amplissimi, Turoni, in-fol. per Joannem Rousset, 1544. L'Ouvrage contient 746 pages, & un indice des Chapitres.

Il dit au Livre I, Chapitre 7 de cet Ouvrage, qu'il étoit
1544. neveu d'un autre Gabriel Miron, qu'il appelle *probatissimum Virum & famosissimum in arte.* C'est Gabriel Miron, connu par une Inscription en son honneur, qui est sur la façade des Écoles de Médecine, & dont on a parlé ci-dessus.

Le Gabriel Miron, dont on parle, fut pere de François Miron, qui prit ses degrés dans la Faculté de Montpellier, en 1509, qui en prit encore en 1514, dans la Faculté de Paris, & qui fut premier Médecin de plusieurs de nos Rois.

La diversité des patries, qu'on a données à ces premiers Mirons, ou qu'ils se sont données eux-mêmes, pourroit jetter quelque confusion, si l'on n'en avertissoit pas. On dit dans l'Inscription, qui est sur la façade des Ecoles à Montpellier, que Gabriel Miron I. étoit de Perpignan, *Perpinianensis*, apparemment parce qu'il y avoit demeuré quelque temps, en venant en France. Gabriel Miron II. se dit de Tours, à la tête de son Livre, parce qu'il y demeuroit; mais ils étoient tous originaires de Tortose en Catalogne, ce qui paroît par le titre de *Demesiensis*, que François Miron, fils de Gabriel Miron II, prend dans le Registre de la Faculté de Montpellier, en s'immatriculant.

Gabriel Miron II, se donne dans le Frontispice du Livre qu'il fit imprimer à Tours, les qualités de *primarius Medicus & Cancellarius Annæ Britannicæ Reginæ*, & *Claudiæ Reginæ, Uxoris Francisci primi*, c'est-à-dire, de premier Médecin & de Chancelier d'Anne de Bretagne, femme de Louis XII, Roi de France, & de sa fille Claude, femme de François I, & Reine de France; & dans le cours de l'Ouvrage, Livre II. pag. 50 *verso*, il dit qu'il a soin des Enfans de la Reine Claude, *cujus filiorum & filiarum curam se gerere dicit.*

JEAN CHAPELLAIN.

1550. JEAN CHAPELLAIN fils, se dit (*a*) du Diocèse de Rouen.

(*a*) En s'inscrivant dans le registre des matricules.

Il prit le Baccalaureat & le Doctorat sous Denis Fontanon, le premier (*b*) en 1533, & le second (*c*) en 1536. Mais étant venu s'établir à Paris, il prit de nouveaux degrés, dans la Faculté de cette Ville (*d*) en 1541. 1550.

Il fut dabord Médecin du Roi Henri II, & par la mortde Fernel, il remplit la place de premier (*e*) Médecin en 1558, qu'il occupa pendant le reste de la vie de ce Prince. On ne sçait point comment il la perdit (*f*), sous François II; mais il y rentra sous (*g*) Charles IX, son successeur; & s'y maintint avec distinction jusqu'à sa mort.

Il mourut en (*h*) 1569, d'une fiévre pestilentielle, qu'il contracta au Siége de Saint Jean d'Angeli, où le Roi étoit en personne. Il y mourut de la même maladie & dans la même maison, que Honoré Castellan, premier Médecin de la Reine Mere, Catherine de Médicis, avec qui il avoit vécu dans une étroite union de profession & d'amitié.

Chapellain avoit joint aux biens qu'il tenoit de la libéralité des Princes qu'il avoit servis, un patrimoine assez considérable, aussi exerçoit-il la Médecine avec un noble désintéressement, très-éloigné de l'avidité, qui deshonore si souvent ceux de sa Profession.

Comme Chapellain avoit toujours eu beaucoup de goût pour l'étude, il avoit fait un amas considérable d'excellens livres manuscrits, dont il avoit chargé les marges de sçavantes notes, & de corrections judicieuses. Cette Bibliothéque fut dissipée lors des troubles de Paris, & la plûpart des livres furent entiérement perdus.

C'est le sort qu'eut entre-autres, un bel Exemplaire Grec d'Hippocrate, copié, ou peut-être seulement corrigé sur le Manuscrit de Florence, de la Bibliothéque des Médicis. Il est difficile de sçavoir au juste ce que Foësius entendoit par les mots d'*Exemplar Medicum*, dont il se sert, lorsqu'il

(*b*) & (*c*) Les registres de la Faculté.

(*d*) Baron, *in notitiâ Medicorum Parisiensium.*

(*e*) Vanderlinden, *in Præfat. edito Cesio præfixâ.*

(*f*) Les premiers Médecins de François II, furent Jerôme Montuus & Jean Milet.

(*g*) Du Cange in Glossario, in verbo *Archiatros.*

(*h*) De Thou. *Histor. Libr.* 46.

1550. parle de ce Livre ; mais je ne sçaurois me persuader, que le propre Manuscrit de Florence eut passé au pouvoir de Chapellain.

C'est cet Exemplaire, que Foësius (*i*) regrettoit si fort, & qu'il avoit tant souhaité de pouvoir consulter, quoiqu'il eût d'ailleurs le secours des variantes de tous les manuscrits du Roi, lesquelles étoient aux marges de l'Exemplaire imprimé, qui avoit appartenu à Louis Servin, Avocat Général au Parlement de Paris.

Le Celse qui avoit appartenu à Chapellain, & qui étoit chargé de même de ses corrections, tomba en de meilleures mains. Gui Patin (*k*) qui en étoit le maître, le prêta à Vanderlinden, Professeur de Leyde, qui s'en servit utilement (*l*) pour la belle Edition de Celse, qu'il a donnée au Public.

(*i*) In Epistolâ ad Lectorem edito suo Hippocrati præfixâ.

(*k*) *Voyez sa Lettre* 125, *Tom. I.*

(*l*) *Voyez* la Préface de cette édition de Celse.

FRANÇOIS MIRON.

1550. FRANÇOIS MIRON de Tortose, fils de Gabriel Miron II, prit ses degrés en Médecine dans la Faculté de Montpellier, où on le trouve inscrit dans les Registres le 27 Janvier 1509. Il prit dans la suite de nouveaux degrés dans la Faculté de Paris en 1514, où il eut (*a*) le premier rang de sa Licence. Il parvint à la place de premier Médecin des Rois Henri II. &Charles IX. Il laissa un fils qui eut une postérité nombreuse, & qui a rempli avec honneur dans la Robe, des places importantes. Papyre Masson qui a fait l'éloge de François Miron, Prévôt des Marchands, n'a point connu les deux Médecins, Gabriel & François, d'où ils descendoient, ou peut-être n'a-t-il point voulu les connoître, pour pouvoir vanter avec plus de confiance l'ancienne noblesse des Mirons ; mais si cela est, ce ménagement n'étoit guere nécessaire pour une

(*a*) Gui Patin, *Tom.* 3, *Lettre* 525.

famille, que la vertu ſeule rendoit recommandable, & qui ne devoit point craindre de ſe faire tort en avouant de tirer ſon origine de deux premiers Médecins de nos Rois. 1550.

La Famille des Mirons portoit pour armes de gueule au miroir à l'antique, & glacé d'argent & pometté d'or, telles qu'on les voit ſur la façade du Collége Royal de Médecine, au haut de l'inſcription qui y eſt à l'honneur de Gabriel Miron I.

JACOBUS SYLVIUS.

JACOBUS SYLVIUS, en François, *Jacques Du Bois*, nâquit dans un Village du Diocèſe d'Amiens, appellé *Louvilly*, 1550. dans (*a*) une Famille peu riche, & chargée de beaucoup d'Enfants. Heureuſement pour lui, il avoit un Frere appellé *François Sylvius, ou François Du Bois*, plus âgé que lui, & qui s'étoit procuré par ſon travail & ſon application, un établiſſement honnête dans l'Univerſité de Paris, où il étoit principal du Collége de Tournai. Ce Sylvius étoit très-habile dans la Grammaire Latine, & dans les Belles-Lettres, & il a contribué plus que perſonne à rétablir dans l'Univerſité de Paris, le bon uſage du Latin.

Ce François Sylvius appella ſon frere Jacques auprès de lui, dès qu'il fut en âge de profiter de ſes leçons. Il l'inſtruiſit avec zele & attention, & quand il fut en état d'enſeigner les autres, il le chargea d'inſtruire une partie des Ecoliers de ſon Collége, ce qui lui rendit familier l'uſage des bons Auteurs, tant Latins que Grecs.

Mais comprenant bientôt que ce travail ne le meneroit pas à grand'choſe, il ſongea à étudier en Médecine, & commença à s'appliquer ſérieuſement à la lecture des Auteurs qui en avoient traité, tant anciens que modernes. Il s'appliqua ſurtout à l'Anatomie, & fit un grand nombre de diſſections de cadavres humains. René Moreau prétend qu'il fut en cela diſciple de Tagault. Mais ſi cela eſt, il ſurpaſſa bientôt ſon Maître, car il devint un des premiers Anatomiſtes de ſon

(a René Moreau, *in vitâ Sylvii.*

siecle, & celui qui le premier (*b*) a rangé tous les muscles du
1550. corps en ordre, qui a marqué les usages de chacun, & qui a donné à une partie de ces organes, les noms qu'ils portent encore.

Moreau prétend qu'il prit le même soin de s'instruire de la Matiere Médicinale & de la Pharmacie, & que pour cela il fit différents voyages, pour aller sur les lieux d'où les drogues les plus communes venoient; mais ces voyages ne durent pas être fort loin.

Quand Sylvius se fut suffisamment instruit, il entreprit de faire des leçons de Médecine aux autres, & s'engagea d'expliquer un Cours entier de Médecine dans deux ans, lequel sur ce pied-là, ne devoit être qu'un abregé assez court.

Ses leçons attirerent un grand nombre d'Etudiants, qui payoient pour y être reçus. La Faculté de Paris en prit de la jalousie, & trouva mauvais qu'une personne qui n'avoit pris des grades dans aucune Faculté, fît des leçons de Médecine dans une Ville, où il y avoit une Faculté publique. Les démarches que la Faculté de Paris fit pour arrêter la continuation de ses leçons, obligerent Sylvius à aller à Montpellier, où la Faculté étoit en réputation, pour y prendre des degrés en Médecine. Il y arriva en 1529, & fut immatriculé le 21 Novembre de cette année. Voici ce qu'on trouve dans les registres de cette Faculté:

Vicesimâ primâ Novembris receptus est Dominus Magister Jacobus Sylvius, Diœcesis Ambianensis, à quo recepi libras duas. C'étoit le droit de la matricule.

On verra par le calcul, qui sera à la fin de cet article, que Sylvius devoit avoir alors 51 ans. Cet âge & la réputation que Sylvius s'étoit acquise, déterminerent sans doute la Faculté à lui abréger ce temps d'étude, & à le recevoir Bachelier à la fin du même mois, comme les registres en font foi.

Factus est Baccalaureus Dominus Magister Jacobus Syl-

(*b*) Laurentius, *Libr.* 1 *cap.* 14. *Histor. Anatom.*
Riolanus, *Anthropograph. Lib.* 1 *capp.* 5 & 29.

vius

vius die penultimâ mensis Novembris, Præside aut Patrono reverendo Medicinæ Doctore Domino Joanne Schyronio. 1550.

Nous pourrions fournir de même la preuve, que Jacques Sylvius fut promu au Doctorat l'année suivante, si les registres de la Faculté, contenant les noms des Docteurs pendant les six années de suite, n'étoient pas perdus depuis longtemps; mais ce que les registres de la Faculté de Montpellier ne peuvent pas prouver, se trouve formellement établi par les registres de la Faculté de Paris.

Sylvius de retour de Montpellier, & suivant les apparences inquiété encore par la Faculté de Paris, se détermina à prendre le premier degré dans cette Faculté; & pour cet effet, il se présenta pour être promu au Baccalaureat, ce qu'il obtint le 28 Juin 1531 (*c*), sous le décanat d'Hubert Cocquiel. Il n'alla pas plus loin dans cette Faculté, & cela suffit pour prouver qu'on a eu tort de le compter au nombre de ses Docteurs.

Mais les registres de la Faculté de Paris, fournissent une preuve encore plus décisive. En 1535, & le 27 de Janvier, les Docteurs assemblés, il fut statué que ceux qui professoient la Médecine hors des Ecoles, pourroient la professer dans les Ecoles de l'Université, & recevoir l'honoraire de leurs leçons. On ajoute que ce Décret étoit fait pour Jean Fernel, qui enseignoit dans le Collége de Cornouaille, & pour Jacques Sylvius, Bachelier de l'Ecole de Paris, & Docteur de Montpellier, qui professoit la Médecine au Collége de Tricquet, c'est-à-dire, à ce que je crois, de Treguier. Voici les termes de ce Décret, qui est important :

Die 27 mensis Januarii anni 1535, Magistro Tagaultio, Facultatis Decano, statutum fuit congregatis Doctoribus, ut qui extra Scholas Medicinæ profitebantur, possent deinceps legere in Scholis, & mercedem suorum laborum ibidem, ut & alibi, à scholasticis accipere. Hoc autem statutum est propter Joannem Fernel, qui legebat in Collegio Cornuale,

(c) Baron, *in Notitiâ Doctorum Parisiensium.*

1550. *& Jacobum Sylvium, Baccalaureum Scholæ Parisiensis, & DOCTOREM MONTISPESSULANI qui Medicinam profitebatur in Collegio Tricquet.*

Les faits qu'on vient de rapporter, donnent lieu à plusieurs réflexions importantes.

I. Si Bayle avoit sçu la teneur du Décret dont on vient de parler, il n'auroit pas dit (*d*) que *les registres de la Faculté de Paris, qui prouvent que Sylvius fut reçu Bachelier dans cette Faculté en 1531, après son retour de Montpellier, réfutent invinciblement ceux qui voudroient soutenir après Ranchin, que Sylvius a eté Médecin de Montpellier*, puisqu'il est évident par les registres même de la Faculté de Paris, qu'il étoit Docteur de Montpellier. Il faut même convenir, que le jugement que Bayle a porté sur cette affaire, est trop précipité, puisqu'on peut passer Docteur dans une Faculté, & à plus forte raison Bachelier, quoiqu'on soit Docteur dans une autre. Les exemples en sont familiers; & sans sortir de notre sujet, nous pouvons citer l'exemple de Jean Chapellain le fils, qui passa Docteur à Montpellier en 1536, & qui se fit promouvoir au même grade à Paris en 1541 : & celui de François Miron, qui ayant pris le Doctorat à Montpellier en 1509, le prit une seconde fois à Paris en 1514. Mais sans chercher des exemples anciens, n'y a-t-il pas actuellement dans la Faculté de Paris, plusieurs Docteurs, qui ayant pris leurs degrés à Montpellier, en ont pris de nouveaux à Paris?

II. L'Auteur qui ajoute quelques notes critiques à la fin de chaque volume du Dictionnaire de Bayle, de l'édition de Trévoux de 1734, avoit insinué dans une note qu'il a mise sur le mot *Sylvius* à la fin du 5^e^ volume, que je prouverois en faisant l'Histoire de la Faculté de Montpellier, ce que j'avois avancé dans un petit plan de cette Histoire, que j'avois envoyé au Journal de Trévoux, & qui y a été inséré dans le mois d'Août 1731 : sçavoir, que Sylvius étoit Médecin de Montpellier; je crois avoir satisfait à ses insinuations dans le Traité des Maladies Vénériennes, Tom. 2 pag. 684 & 685,

(*d*) Dictionaire critique, *au mot Jacques Sylvius, note c.*

en parlant de Sylvius; mais comme l'occasion d'en parler se présente de nouveau, j'ai été bien aise de mettre cette question hors de tout doute. 1550.

III. Il est donc incontestable que Sylvius étoit Docteur de Montpellier, comme Ranchin (*e*) l'a dit, & après lui (*f*), Strobelberger & (*g*) Courtaud; & que tous ceux qui ont prétendu qu'il étoit Docteur de la Faculté de Paris (*h*) quoiqu'en grand nombre, se sont manifestement trompés.

IV. Mais leur erreur peut être excusée; celle de Moreau ne sçauroit l'être, parce qu'elle est de mauvaise foi : il connoissoit le passage des registres de la Faculté de Paris, que nous avons cité; il le cite lui-même, mais en le citant, il retranche les deux mots, *Doctorem Montispessulani*, que nous avons fait mettre en petites majuscules, & qui, comme on voit, décident la question.

A la faveur de ce retranchement, il nie hardiment que Sylvius ait pris des degrés à Montpellier, & il en prend occasion de déclamer contre cette Faculté. « Il dédaigna, dit-il, » d'être le Collegue de Médecins, Sectateurs des Arabes & des » Barbares, pour lesquels il avoit tant d'éloignement, qui ne » s'occupoient guere, ni d'Hippocrate, ni de Galien, tout-à- » fait ignorants du Grec, & peu accoutumés à l'usage de la » bonne Latinité. » *Dedignatus est Collegam esse eorum hominum, quos videbat Arabum & Barbarorum, (quorum maximus osor erat) consectarios, Galeni & Hippocratis parùm studiosos, sermonis Græci penitùs ignaros, latini purioris & elegantioris negligentes.*

Je ne crois pas qu'on puisse trouver de prévention moins raisonnable que celle de René Moreau. Je ne m'arrêterai pas au reproche qu'il fait à la Faculté de Montpellier, de son goût pour la Médecine des Arabes; il est certain qu'elle l'a enseignée long-temps, & elle ne pouvoit point en enseigner

(*e*) *In Sacro Apollinari.*

(*f*) In Histor. *Universitatis Monspeliensis.*

(*g*) In oratione inaugurali, quæ inscribitur *Monspeliensis Medicorum Universitas*, *pag.* 39.

(*h*) Riolanus, *Anthropograph. Lib.* 1 *cap.* 19.

Guillelmus Duval, *Hist. du Collége Royal.*

Robert Lyonnet, *de morbis hæreditariis.*

d'autre. Cet attachement étoit commun à toutes les Facul-
1550. tés, mais il n'a été, ni plus long, ni plus grand, dans la Faculté de Montpellier, que dans les autres, comme on l'a prouvé (*i*) ailleurs, & il n'a mérité d'être blâmé dans aucune; car la Médecine des Arabes est dans le fond la même que celle des Grecs.

Je crois devoir me contenter d'examiner si Sylvius avoit pour les Médecins Arabes, l'aversion que Moreau lui attribue, *quorum maximus osor erat.* Cet examen qui ne sera pas long, suffira pour juger du peu de réflexion avec lequel Moreau écrivoit. Il nous apprend lui-même que Sylvius fit imprimer la Pratique de Marc Gatinaria, pour l'avantage de ses Ecoliers, parce que ce Livre servoit de texte aux explications qu'il leur faisoit, & il ajoute que dans peu de jours on en vendit 900 exemplaires, & que l'édition fut bientôt épuisée. Or qu'étoit-ce Gatinaria? un Médecin de la Faculté de Paris, dont l'Ouvrage est plein de Médecine Arabe la plus pure. Voilà donc la Médecine que Sylvius expliquoit à ses Ecoliers; il devoit donc y être familiarisé quand il alla à Montpellier, & il est évident que Moreau lui attribue pour cette Médecine une aversion qu'il n'avoit pas.

Mais pourquoi chercher des preuves détournées, quand Sylvius fournit lui-même les preuves les plus claires de ce que nous prétendons. Dans un excellent Traité, sur-tout pour ce temps-là, intitulé *Ordo & ordinis ratio in legendis Hippocratis & Galeni Libris*, que Moreau a fait imprimer à la suite de la vie de Sylvius; Sylvius après avoir recommandé page 9, ainsi que de raison, la lecture d'Hippocrate & de Galien, remarque que comme ils n'ont pas tout sçu, n'ont pas tout expliqué, & n'ont pas écrit de tout, ajoute qu'il faut éclaircir ce qu'il y a d'obscur dans leurs Ouvrages, & suppléer ce qui y manque, par la lecture des Auteurs qui ont vécu depuis, entre lesquels il nomme *Avicenne*, *Avenzoar*, *Haly Abbas*, *Rasis*, *Mesue*, tous Arabes, & à leur suite *Arnaud de Villeneuve*, *Bernard Gordon*, *Alexander*

(*i*) Maladies des Femmes, *Tom.* 5.

Benoît, *Varignanus*, *Savonarola*, *Valescus de Taranta*, *Gerard de Solo*, *Arculanus*, *Tornamira*, *Gatinaria*, tous, comme on sçait, sectateurs des Arabes; ce qui fait voir que Sylvius n'étoit pas leur grand ennemi, *maximus osor*, comme Moreau l'avoit prétendu. Mais finissons cette digression, qui n'est déja que trop longue, & revenons à notre sujet. 1550.

Conformément au Décret de la Faculté, Fernel & Sylvius faisoient donc en même-temps, des Leçons sur la Médecine dans des Colléges de l'Université, mais avec un succès bien différent. L'Auditoire de Sylvius étoit toujours plein, & il n'en étoit pas de même de celui de Fernel; Moreau qui en convient, dit que cela venoit de ce que Sylvius faisoit des dissections, & montroit la structure des parties dont il expliquoit les maladies, & des démonstrations en drogues, dont il expliquoit la maniere de composer les remedes qu'on employoit pour les guérir; au lieu que Fernel ne faisoit que discourir sur ces matieres. On a vanté la Latinité de Fernel, & on a raison, mais le style en est lâche, prolixe, plein de gallicismes, plus propre à des discours oratoires qu'à des discours didactiques; au lieu que celui de Sylvius est pur, clair, précis, très-châtié, où l'on n'employe les mots que dans leur propriété naturelle, & où la syntaxe Latine est scrupuleusement observée, & en un mot meilleur que celui de Fernel.

Les choses resterent dans cet état jusqu'en 1548; alors Vidus Vidius, célebre Médecin de Florence, que François I. avoit fait venir pour enseigner dans le Collége Royal, qu'il avoit fondé, la Chirurgie presque oubliée en France, s'étant retiré dans sa patrie, il fallut songer à remplir sa place. Henri II. après y avoir bien réfléchi, se détermina pour Sylvius, qui hésita long-temps à se prêter à ce choix, & qui ne fut installé dans cette place qu'en 1550, mais qui la remplit avec honneur jusqu'à sa mort, qui arriva le 13 Janvier 1555, âgé de 77 ans; ce qui fait voir qu'il avoit 51 ans quand il alla à Montpellier en 1529, pour y prendre ses degrés, comme on l'a dit ci-dessus, *page* 338.

Je sçais que (*a*) Gesner & (*b*) Sainte Marthe, ont écrit
1550 que Sylvius n'avoit que 63 ans à sa mort, & qu'il mourut au mois de Février 1554. Cette derniere date de la mort de Sylvius pourroit être excusée, en supposant qu'ils ont suivi l'ancien style, selon lequel on donnoit alors à l'année précédente les trois premiers mois de la suivante. Mais je crois qu'on doit préférer le sentiment que Moreau a suivi, tant sur l'année de la mort de Sylvius, que sur son âge, pour lequel il cite plusieurs Auteurs, auxquels je puis ajouter une autorité décisive, qui est celle d'un Médecin, nommé Alexandre Arnaud, qui a publié d'abord après la mort de Sylvius quelques-uns de ses Ouvrages avec des Préfaces. Or on lit dans la Préface qu'il a mise à la tête du Traité de Sylvius, intitulé *Isagoge in Anatomicam partem Physiologiæ Hippocratis & Galeni*, qu'il fit imprimer à Basle en 1556, *in*-16. que Sylvius étoit d'une vieillesse déjà décrépite, *jam decrepitæ senectutis*, ce qui peut bien convenir à un homme de 77 ans, qui avoit beaucoup travaillé, mais ne sçauroit se dire d'un homme qui seroit mort à l'âge de 63 ans.

Sylvius a composé plusieurs ouvrages, & quelque changement qui soit arrivé dans la théorie de la Médecine, ces Ouvrages sont encore utiles, & méritent d'être lus. Je ne crois pas devoir en faire ici une longue énumération, que l'on peut trouver dans les Bibliographes. Il suffira de remarquer que Moreau en a fait une Collection assez exacte, imprimée à Genêve en 1630, en un Volume *in-fol.* divisé en six parties; & que c'est l'édition qu'il faut se procurer.

Je ne crois pas qu'on puisse justifier Sylvius de l'emportement avec lequel il a écrit contre Vésale, ni des noms qu'il lui donne. Quelque zele qu'il eût pour la défense de Galien, qu'il croyoit que Vésale condamnoit à tort, il ne devoit point se porter à ces excès. Mais s'il est en cela blâmable, il mérite du moins d'être loüé d'avoir sçu se désabuser de la

(*k*) In 2 Catalog. *Libror. Galeni.*
(*l*) Libri I, *Elogiorum.*

crédulité de l'Astrologie, dont on étoit, de son temps, si
infatué. Cela fait qu'il étoit au-dessus de son siécle, du moins 1550.
à cet égard.

On a reproché à Sylvius une avarice sordide, & on en a rapporté plusieurs exemples, où je crois qu'il y a beaucoup d'exagération. Cependant il ne feroit pas impossible, que la pauvreté dans laquelle Sylvius étoit né & avoit été élevé, l'eût accoutumé à une trop grande économie. Mais je ne sçaurois le blâmer d'avoir exigé un honoraire modique de ceux qui vouloient être admis à ses Leçons domestiques. Les Médecins qui pratiquent la Médecine, les Avocats qui plaident pour leurs parties, ne reçoivent-ils pas une récompense de leurs peines ? C'est-là pourtant ce qui donna lieu au dystique suivant, qu'on répandit à son enterrement.

Sylvius hîc situs est, gratis qui nil dedit unquam,
Mortuus, & gratis quod legis ista, dolet.

Un accident qui arriva à Sylvius dans sa derniere maladie, a servi de prétexte à Henri Etienne, naturellement satyrique, de composer un Dialogue sous le nom de *Ludovicus Arrivabenus, Mantuanus*, intitulé *Sylvius ocreatus*. Dans le délire où Sylvius tomba à sa mort, il se fit mettre ses bottes: tous ceux qui alloient à pied comme lui, en étoient alors pourvus, car on n'alloit pas autrement dans les rues de Paris, à cause de la boue. Henri Etienne, après avoir rapporté tous les contes qu'on faisoit sur l'avarice de Sylvius, soutient qu'il ne s'est fait botter à sa mort, que pour passer à gué le Styx par leur moyen, & épargner le tribut qu'il auroit fallu donner à Caron, s'il entroit dans sa barque.

Note de l'Editeur.

D'après l'exposé de M. Astruc, ne paroît-il pas clairement que Sylvius avoit acquis toutes ses connoissances à Paris, n'est-ce pas aux Médecins de Paris qui composoient dans ce temps-là le Corps le plus sçavant dans les lettres, & le plus illustre qui fût dans l'Univers, qu'il doit toutes ses lumieres; il n'a fait que passer à Montpellier, sans doute il y a profité des avis, & des leçons des sages Médecins qui y professoient. Mais un homme de 51 ans y a porté déja des connoissances toutes formées. Il les avoit acquises à Paris, il les a répandues dans la Capitale avec les degrés & l'aveu de la Faculté. Elle a donc droit de le revendiquer.

FELIX PLATERUS.

1560. FELIX PLATERUS nâquit à Basle en 1536. Après avoir fait ses Humanités sous les yeux de son pere, qui étoit Principal du Collége de Basle; il alla à Montpellier pour étudier en Médecine; il y fut immatriculé le 4 de Novembre dans sa 17 année. Mais comme il étoit jeune, & qu'il n'avoit pas encore étudié en Médecine, il ne fut admis au Doctorat que le 28 Mai 1556. Il retourna dans sa Patrie, où l'on prétend qu'il prit de nouveaux degrés en 1557. Il fut nommé Professeur en 1560; il remplit cet emploi avec honneur, soutenant en même temps une pratique très-étendue. Il étoit consulté par tous les Seigneurs & les Princes de Haut Rhin; il fut surtout (*a*) appellé très-souvent à la Cour des Princes de Montbeillard, dans tous les cas de quelque importance, & il y étoit très-considéré.

Platerus mourut en 1614, âgé de 78 ans. Il a composé plusieurs ouvrages, dont une partie fut imprimée pendant sa vie, il en publia lui-même une Collection en trois Tomes *in*-8. à Basle en 1602. Elle fut augmentée & publiée à Basle en 1625 par les soins de Thomas Platerus son frere; & Felix Platerus, fils de Thomas, & neveu de Felix I. en donna encore une édition, augmentée à Basle en 1656, en trois Tomes *in*-4°. qui a été réimprimée plusieurs fois, & notamment en 1736, à Basle pour la quatrieme fois.

On trouve dans les Registres de la Faculté de Montpellier un Thomas Platerus de Basle, qui y prit ses degrés en 1597. Ce ne sçauroit être le Thomas Platerus, frere de Felix, dont on vient de parler. Il y a apparence que cela regarde un fils aîné de ce Thomas; auquel cas le Felix Platerus qui donna une Edition des Ouvrages de son oncle en 1656, n'étoit que le puisné de Thomas Platerus I.

(*a*) Pris des Epîtres dédicatoires de Felix Platerus, au Prince Frederic, Prince de Montbelliard.

JACQUES

JACQUES TROUILLARD.

JACQUES TROUILLARD, du Mans, que la (*a*) Croix du Maine, dit Docteur de Montpellier, fut Médecin d'Antoine de Bourbon, Duc de Vendôme, qui devint Roi de Navarre en 1555, par la mort de Henri II, son beau-pere. Il mourut lui-même en 1562, d'une blessure qu'il avoit reçue à l'épaule au siége de Rouen. Après sa mort, Trouillard se retira en Anjou, sa patrie, où la Croix du Maine marque, qu'il fleurissoit en 1584. 1560.

Selon la Croix du Maine, de qui j'emprunte ce détail, Trouillard étoit *un homme docte ès langues, grand Philosophe naturel, & bien versé en la Médecine.* Il marque qu'il avoit traduit en François un *Dialogue de Théophraste Paracelse, contenant la défense de la Chrysopée, ou maniere de faire de l'or, & au contraire l'accsuation de l'Alchymie sophistique*; mais il ajoûte que ce Livre n'étoit point encore imprimé, & je crois qu'il ne l'a point été.

(*a*) Bibliotheque Françoise.

GASPAR WOLPHIUS.

GASPAR WOLPHIUS, Docteur dans la Faculté de Montpellier en 1558, donna à Basle en 1566, *in*-4. la premiere édition de la Collection des *Gynæciorum, seu de mulierum gravidarum, parturientium, & aliarum naturâ, morbis*, &c. lequel fut réimprimé & augmenté de quelques autres Traités, par Israel Spachius, en 1597, à Strasbourg, *in-fol.* 1566.

Pour les autres ouvrages de Gaspar Wolphius moins importants & moins utiles, je crois devoir renvoyer aux Bibliographes, où l'on en trouve un Catalogue détaillé.

JEAN-GEORGE BLANDRATA.

JEAN-GEORGE (*a*) BLANDRATA, du Marquisat de Salusses, 1570.

(*a*) Les Auteurs ne lui donnent que le nom de George.

commença à étudier en Médecine à Montpellier; le 21
1570. Novembre 1530, & il parvint au Doctorat en 1533. Il y a apparence qu'il voyagea ensuite, & si l'on s'en rapportoit à (*b*) Beze il auroit pratiqué la Médecine en Pologne, où il eut du succès, mais ce fait n'est appuyé que du témoignage de Beze, & il me paroît très-douteux, quoique adopté par (*c*) Bayle.

On le retrouve à Pavie, où il paroît avoir embrassé les nouvelles opinions, qui se répandoient alors en Italie, & il faut qu'il en ait fait profession assez publiquement pour craindre d'être mis en prison, ce qui l'obligea de se retirer à Genêve. Il y embrassa la Communion établie par Calvin, & se joignit à l'Eglise Italienne, qui s'étoit formée dans cette Ville. Mais sa réforme lui parut bien-tôt imparfaite, il attaqua le Mystere de la Trinité & la divinité de Jesus-Christ; & voyant que sa croyance devenoit suspecte par ses imprudences, il craignit la colere de Calvin, qui traitoit séverement ceux qui donnoient dans ces opinions, & il prit le parti de se sauver de Genêve (*d*) en 1558.

Il alla en Pologne, où il sçavoit, sans doute, qu'il y avoit des gens qui pensoient comme lui, mais dissimulant ses vrais sentiments, il s'y présenta comme un Calviniste, & se joignit aux églises de cette Communion, qui y étoient déjà nombreuses, & qui le reçurent avec distinction. Mais le zele, ou plutôt la colere (*e*) de Calvin le poursuivit jusque dans sa retraite, & à force d'écrire aux Eglises de sa Communion, & de leur décrier Blandrata, comme un hérétique très-dangereux, il les détermina à le chasser; ce qui l'obligea de se retirer en 1563, en Transylvanie, où le Prince Jean Sigismond le demandoit, & où il espéroit d'être plus tranquille.

Il y avoit dans cette Province plusieurs Sectaires, qui pensoient comme lui, il y avoit sur-tout, un grand nombre d'Anabaptistes, qui s'occupoient peu des dogmes qu'il combattoit, & qui n'avoient aucune peine de l'admettre dans leur

(*b*) Epistolâ 81.
(*c*) Diction. Critiq. au mot *Blandrata*.
(*d*) Biblioth. Anti-Trinitariorum, in voce. *Blandrata*.
(*e*) *Ibid.*

Communion. Il fit donc une profession publique de ses sentimens, ce qui ne l'empêcha pas de parvenir à être le Médecin du Prince Jean Sigismond Zapol, Comte de Scepus, & Souverain de Transylvanie, qui l'avoit demandé, & à gagner si bien sa confiance, qu'il le pervertit, & en fit un zélé Unitaire. C'est dans ces sentimens que ce Prince mourut entre ses bras en 1570. 1570.

La mort de ce Souverain ne changea rien à la fortune de Blandrata; il occupa auprès d'Etienne Battori, qui fut élu Prince de Transylvanie, la place de Médecin qu'il avoit eue auprès de son Prédécesseur; & quand ce Prince fut élu Roi de Pologne, après le départ de Henri III, qui devint Roi de France, il conserva la même place; sa faveur même, augmenta, & ce Roi le fit (*f*) Conseiller d'Etat.

Au milieu de la faveur, Blandrata conserva long-temps un grand zele pour la propagation des sentimens qu'il avoit embrassés, il favorisa, autant qu'il put, ceux qui les soutenoient comme lui; il tâcha de leur procurer de nouveaux établissements, il les aidoit de son propre bien; il composoit des livres pour défendre leur croyance, & il aidoit à en composer. Aussi les livres des Sociniens étoient-ils alors pleins de ses louanges.

Mais il changea de conduite sur la fin de sa vie, soit que l'âge lui inspirât des sentiments plus raisonnables, soit que l'envie de plaire au Roi, qui étoit Catholique, l'obligeât à plus de circonspection; il s'éloigna insensiblement des Unitaires, & n'eut plus de commerce avec eux; au contraire, il se rapprocha des Jesuites qui s'étoient établis en Pologne, qui étoient favorisés & aimés par le Roi, & qui y jouissoient de l'estime publique.

C'est dans ce temps qu'il fut assassiné (*g*) par le fils de son frere, qu'il avoit nommé son héritier, lequel l'étouffa dans le lit. Socin qui raconte cette mort tragique, la regarde (*h*) comme un jugement de Dieu, en punition de ce qu'il avoit abandonné la vérité; ce qui semble dire que Blandrata s'étoit

(*f*) Socin dans l'Epître dédicatoire de sa réponse à Volanus, l'appelle *Archiatrum & Consiliarium intimum*.

(*g*) Hornebeeck *in apparatu*, *pag.* 26.

(*h*) Dans sa réponse au P. Wuiakus.

1570. converti. *Illud certissimum est*, dit Socin, *cùm cœpisset quosdam ex nostris hominibus, quos carissimos priùs habebat, & suis opibus juvabat, spernere ac deserere etiam contra promissa, & obligationem suam, & tandem illos penitùs deseruisse, atque omni veræ & sinceræ pietatis studio valedixisse, & solis pecuniis congerendis intentum fuisse, quæ fortasse, justissimo Dei judicio, quod gravissimum exerere solet contra tales desertores, ei necem ab eo, quem suum hæredem fecerat conciliarunt.*

On ignore l'année de la mort de Blandrata, mais (*i*) on sçait qu'il vivoit encore en 1585, & il devoit être fort vieux. Il n'a rien écrit sur la Médecine, mais il a composé plusieurs ouvrages pour défendre les opinions Sociniennes, & il a aidé à en composer plusieurs autres, sur quoi, si l'on en est curieux, on peut consulter Sandius, dans la Bibliotheque des Anti-Trinitaires.

(*i*) In Bibliothecâ Anti-Trinitariorum, *ubi suprà*.

GUILLAUME SOVIROLS.

1571. GUILLAUME SOVIROLS de Montpellier, Docteur en Médecine dans la Faculté de cette Ville.

Brevis & accurata de Peste Disputatio, Parisiis 151; *in-4°*.

JEHAN BAUHIN.

JEHAN BAUHIN d'Amiens, exerça la Chirurgie dans sa Patrie avec succès dans le XVI^e^. siécle, mais comme il avoit embrassé les nouvelles opinions, les troubles de Religion qui arriverent dans le Royaume, vers le milieu de ce siécle, l'obligerent à se retirer en Suisse. Il s'établit à Basle, où il pratiqua la Chirurgie avec honneur, jusqu'à l'année 1582, qu'il mourut âgé de 71 ans. Il eut deux fils, qui tous deux prirent le parti de la Médecine, allerent étudier à Montpellier, y prirent leurs degrés & se rendirent célebres.

JEAN BAUHIN.

JEAN BAUHIN l'aîné, étudioit en Médecine à Montpellier en 1561, & suivant l'usage de ce temps-là, il avoit choisi, en s'immatriculant, Rondelet pour son Parrein. Il prit ses degrés les années suivantes, & étant retourné dans son Pays, il devint Médecin du Duc de Virtemberg. Il a composé différens ouvrages sur l'Histoire Naturelle & sur la Botanique, qu'on trouvera dans les Bibliographes.

GASPAR BAUHIN.

GASPAR BAUHIN étoit le Cadet, il n'alla à Montpellier qu'en 1579, & en s'immatriculant, il choisit pour Parrein Dortoman. Après avoir fini son cours & reçu ses degrés, il retourna à Basle, où il ne tarda pas d'être nommé Professeur d'Anatomie & de Botanique. Il remplit d'une maniere distinguée ces deux Emplois, & il a laissé sur l'Anatomie & sur la Botanique, des livres qu'on lit encore avec utilité. Il mourut en 1623, n'étant âgé que de 63 ans. Le Πίναξ *Theatri Botanici, sive Index in Theophrasti, Dioscoridis, Plinii; & Botanicorum, qui à sæculo scripserunt, Opera.* est extrêmement estimé par les Botanistes, & ils le regardent comme un Livre classique. Gaspar étoit souvent appellé chez le Duc de Virtemberg, le Prince de Montbelliard, & les autres Princes qui sont près de Basle; mais son séjour ordinaire étoit à Basle même, où il s'occupoit des fonctions de ses Charges.

HIERONYNUS MONTUUS.

HIERONYMUS MONTUUS, Médecin de Lyon, Docteur de Montpellier, a composé quelques petits Traités de Médecine, qu'on ne lit plus depuis long-temps. Ducange dit qu'il fut premier Médecin du Roi François II. & c'est tout ce que j'en sçais.

AUGER FERRIER.

AUGER FERRIER, du Diocèse de Toulouse, prit ses degrés
1570. à Montpellier en 1540, sous Jean Schyron; après son Doctorat, il alla à Paris, où il eut le bonheur de s'introduire auprès de Jean Bertrand, Garde des Sceaux de France, & ensuite Cardinal, qui le présenta à la Reine Catherine de Médicis, laquelle ne le fit pas, comme on dit, son Médecin ordinaire; mais lui donna un Brevet de son Médecin ordinaire. Il accompagna à Rome son protecteur Jean Bertrand, & à son retour, il fit la Médecine à Toulouse, où il mourut en 1588.

Il a laissé quelques ouvrages, dont les Bibliographes ont conservé les titres, mais qui ne sont gueres lus, & où l'Auteur est trop prévenu pour l'Astrologie Judiciaire qui étoit encore à la mode de son temps.

JEAN-PAUL ZANGMAISTER.

JEAN-PAUL ZANGMAISTER, en s'inscrivant dans les Re-
1572. gistres de la Faculté en 1573, prend la qualité de *Patricius Augustanus*, *Patricien d'Augsbourg*. Il obtint le Baccalaureat sous Joubert en 1575, & le Doctorat l'année d'après.

Ce Médecin n'est connu que parce que Joubert a publié quelques-uns de ses ouvrages sous son nom, ce qui étoit assez sa coutume.

JEAN MAZILES.

JEAN MAZILES natif de Beauvais en Picardie, étudia en
1574. Médecine dans la Faculté de Montpellier en 1537 & 1538, & fut reçu Docteur en 1539. Il se retira peu de temps après à Beauvais, où il exerça la Médecine avec succès, ce qui le fit connoître du Cardinal Odet de Châtillon, Evêque de Beauvais (*a*), qui ayant conçu de l'estime pour lui, le pro-

(*a*) Mémoires de Beauvais & Beauvaisis, par Antoine Laitel, *Chap. 7 art.* 29.

posa au Roi Henri II, pour Médecin des Enfans de France. Après avoir été attaché pendant quelque temps au Duc d'Alençon, il devint premier Médecin de Catherine de Médicis, & enfin du Roi Charles IX, son second fils; auprès de qui il fut jusqu'à sa mort, qui arriva le 30 Mai, jour de la Pentecôte en 1574. 1574.

Ce Prince mourut d'une maladie de langueur, qui avoit altéré sa poitrine, comme il parut par l'ouverture qu'on fit de son corps après sa mort. On crut avec assez d'apparence, que ce mal avoit été causé, ou du moins beaucoup augmenté par l'habitude (b) *de sonner du cor, comme il faisoit sans cesse à la Chasse où il alloit souvent.*

Pendant le maladie du Roi, Maziles ne négligea rien de tout ce qui pouvoit contribuer à sa guérison, ou à son soulagement; mais sur la fin de sa vie, il lui parla avec un courage & une vérité dignes de louange, suivant de l'Etoile (c): « Le Vendredi, *dit cet Auteur*, dont le Roi Charles mourut » le Dimanche en suivant, sur les deux heures après midi, » ayant fait appeller Maziles son premier Médecin, & se » plaignant de grandes douleurs qu'il souffroit, lui demanda » s'il n'étoit pas possible, que lui & tant d'autres Médecins » qu'il y avoit dans son Royaume, lui pussent donner quel- » qu'allégement en son mal, *car je suis*, dit-il, *horrible-* » *ment & cruellement tourmenté*; à quoi Maziles répondit, » que tout ce qui dépendoit de leur Art, ils l'avoient fait, & » que même le jour de devant, tous (d) ceux de la Faculté » s'étoient assemblés pour y donner remede; mais que pour » en parler à la vérité, Dieu étoit le grand & souverain Mé- » decin en telles maladies, auquel il falloit recourir. *Je crois*, » dit le Roi, *que ce que vous me dites est vrai, & n'y sça-* » *vez autre chose. Tirez-moi* (e) *ma custode, que j'essaye* » *à reposer* ».

(b) Histoire de France par le P. Daniel, *premiere édition. Tom. VIII pag.* 782.

(c) Journal de Henri IV. *Tom. I page* 32.

(d) M. Chomel, *Essai sur la Médecine de France, page* 276, dit que les Médecins appellés dans la maladie de Charles IX, furent Simon Pierre & Nicolas le Grand, Médecins de la Faculté de Paris.

(e) mon Rideau.

Ce discours de Maziles détruit absolument, ce que Patin a avancé sur son compte, sçavoir, que Catherine de
1574. Médicis vouloit le faire pendre, pour n'avoir fait voir le Roi malade par fameux Médecins de Paris. Mais on vient de voir par le discours que Maziles tint au Roi, que *tous ceux de la Faculté s'étoient assemblés pour donner remede au mal du Roi*; ce qui justifie pleinement ce Médecin de la négligence que Patin lui impute.

Après la mort de Charles IX, Maziles se retira à Beauvais, pour finir ses jours, & y mourut en 1578 (f). A peine avoit-il fermé les yeux, que les mignons du Roi Henri III, sur l'avis qu'on leur donna que Maziles avoit vingt mille écus, firent députer un Maître des Requêtes pour fouiller en sa maison, ce qu'on fit en leur présence; mais on n'y trouva rien, ou au moins si peu, que le Roi l'ayant entendu, dit: *Je suis bien aise qu'on soit éclairci, car j'ai tenu Maziles pour homme de bien, encore qu'il fût un peu huguenot.*

(f) *Ibidem. Pag.* 101, 102.

François de Saint Vertunien.

François de Saint Vertunien, de Poitiers, prit ses
1578. degrés à Montpellier en 1567 & 1568. il étoit ami de Joseph Scaliger; il a publié l'Ouvrage suivant.

Hippocratis Coi de Capitis vulneribus Liber Latinitate donatus & commentariis illustratus; addito græco textu, à Josepho Scaligero castigato, cum ipsius Scaligeri castigationum suarum explicatione. Lutetiæ 1578. *in*-8°.

François Rousset.

François Rousset, Docteur en Médecine de la Faculté
1581. de Montpellier, & Médecin du Roi, fit imprimer à Paris en 1581, un Traité sur l'opération Césarienne, intitulé:

Traité nouveau de l'Histerotomotokie, ou enfantement Césarien, qui est extraction de l'enfant par incision latérale

du

du ventre & de la matrice de la femme grosse, ne pouvant autrement accoucher ; & ce sans préjudicier à la vie de l'un & de l'autre, ni empêcher la fécondité naturelle par après. 1581.

Cet Ouvrage fit du bruit & méritoit d'en faire. Rousset doit être regardé comme l'Auteur de cette Opération, du moins dans les femmes vivantes, laquelle après avoir essuyé beaucoup de contradictions, est aujourd'hui admise dans des cas où elle est absolument nécessaire. *Voyez l'Art d'accoucher réduit à ses principes, Livre V. Chap. VI. art. II.*

JACQUES DALECHAMPS.

JACQUES DALECHAMPS, du Diocèse de Bayeux, immatriculé dans la Faculté de Montpellier en 1545, Bachelier sous Rondelet en 1546, & Docteur l'année suivante, célebre Botaniste, qui a donné en XXVIII. Livres la description générale des Plantes, imprimée à Lyon en 1585, *in-fol.* Il a publié quelques autres ouvrages, & donné des éditions de quelques Auteurs, sur quoi on peut consulter les Bibliographes. 1585.

CHARLES DE L'ECLUSE.

CHARLES DE L'ECLUSE, en Latin *Carolus Clusius*, étoit d'Arras & d'une bonne famille. Il étudia à Gand & à Louvain, où il apprit les Langues & la Jurisprudence. Il voyagea ensuite en Allemagne, & s'arrêta dans les Universités de Marpurg, de Vittemberg & de Strasbourg. De-là étant passé en France, il étudia trois ans en Médecine à Montpellier, sous le célebre Rondelet, & y passa Docteur. Il revint l'an 1550, dans les Pays-Bas, & en étant sorti en 1569; il voyagea en Allemagne, France, en Espagne, en Portugal, & en Angleterre, pour satisfaire la passion qu'il avoit pour la Botanique. Etant revenu chez lui en 1571, il n'y resta pas long-temps, ayant été appellé en Allemagne à la sollicitation de l'Empereur Maximilien, pour prendre soin du Jardin des Simples de ce 1591.

Prince, ce qu'il fit aussi sous Rodolfe II. Mais comme il
1591. avoit de la peine à s'accoutumer à la vie de la Cour, il en sortit ; & se retira à Francfort, d'où il fut appellé pour être Professeur en Botanique en l'Université de Leyden, avec de gros appointements. Il remplit cet emploi pendant 16 années, & mourut le 4 Avril 1609, âgé de 84 ans.

Clusius a composé plusieurs Ouvrages de Botanique, dont on trouvera le Catalogue dans les Bibliographes. Celui qui porte le titre d'*Exoticorum, Libri X*, imprimé *in-fol.* est un des plus estimés & un des plus recherchés.

Jean-Antoine Sarrasin.

Jean-Antoine Sarrasin, de Lyon, s'inscrivit dans le
1598. Registre des Matricules de la Faculté de Montpellier, en 1665, & ne fut promu au Baccalaureat qu'en 1572, & au Doctorat en 1573. Il faut qu'il ait été absent dans l'entre-deux.

Il a publié un Ouvrage sur la Peste, qu'on ne lit plus. Mais l'Édition des Œuvres de Dioscoride, imprimé à Francfort en 1598, *in-fol.* lui fit beaucoup d'honneur & lui en fait encore.

Philibert Sarrasin.

Philibert Sarrasin, de Genêve, fut promu au Doc-
1600. torat dans la Faculté de Montpellier en 1595. Il a fait trois Observations de Médecine curieuses, qu'on trouve dans les Œuvres de Guillaume Fabrice de Hilden.

Jean Pistoris.

Jean Pistoris, de Nîmes, Docteur en 1605.
1600. *Microcosmus, seu Liber Cephale Anatomicus, de proportione utriusque mundi, in cujus calce vivescit Pelops.* Lugduni, 1612, *in*-8°.

FRANÇOIS SANCHEZ.

FRANÇOIS SANCHEZ, Espagnol, vint à Montpellier étudier en Médecine, & s'inscrivit dans les Registres des Matricules en 1573. Il prit ensuite ses degrés les années suivantes, sous Fernel. Il se retira ensuite à Toulouse, où il obtint une Régence dans l'Université, dont il s'acquitta avec beaucoup d'honneur. 1600.

On a fait après sa mort un Recueil de ses Ouvrages, imprimé à Tolose, sous le titre suivant:

Opera Medica. His juncti sunt Tractatus quidam Philosophici, Tolosæ 1636, *in*-4°.

On ne lit guere les Traités de Médecine, mais on lit les Traités Philosophiques, où Sanchez a porté bien loin les idées sur le Scepticisme, comme il paroît par son petit Traité, *quòd nihil scitur.*

MATTHIAS LOBEL.

MATTHIAS LOBEL, nâquit à Lille en Flandre en 1538. Il alla en 1565, étudier en Médecine à Montpellier, & y prit ses degrés trois ans après. De retour dans sa Patrie il s'attacha à Guillaume, Prince d'Orange, & au Roi Jacques I. en qualité de Médecin & de Botaniste. Il mourut à Londres en 1616, âgé de 78 ans. 1600.

On trouve dans tous les Bibliographes, le détail de ses Œuvres, qui sont un Volume *in-fol.* contenant l'Histoire des Plantes; un autre Volume *in-fol.* contenant des remarques sur la Pharmaceutique de Rondelet; & un Volume *in*-4°. sur différentes sortes de Baumes, le tout écrit en Latin.

PIERRE MILON.

PIERRE MILON, de Tours. Après la mort d'André du Laurens arrivée en 1609, le 16 Août, le Roi Henri IV choisit pour premier Médecin de la Riviere. Après de la Riviere, d'A- 1610.

libout occupa cette Place; mais son grand âge & ses infirmi-
1610. tés ne lui permirent pas de la garder Le Roi y nomma Pierre Milon, qui ne la remplit que six mois, jusquà la mort funeste du Roi. Je n'ai point de preuves que Pierre Milon fût Docteur de la Faculté de Montpellier.

GASPAR PILLETERIUS.

GASPAR PILLETERIUS, de Montpellier.

1610. *Plantarum tum patriarum, tum exoticarum, in Walachiâ, Zelandiæ Insulâ nascentium Syntagma. Middelburgi, apud Richardum Schilderi*, 1610, *in*-8°.

PIERRE JANICHIUS.

PIERRE JANICHIUS, de Colberg en Poméranie, ayant pris
1610. le degré de Docteur en Médecine à Montpellier, fit imprimer quand il fut de retour chez lui *Joannis Varandæi Tractatum de affectibus Renum & Vesicæ. Item ejusdem formulas remediorum internorum & externorum.*

DAVID LAGNEAU.

DAVID LAGNEAU, du Diocèse d'Aix, inscrit dans le
1610. Registre des Matricules de la Faculté de Montpellier, y prit ses degrés dans les années suivantes.

Harmonia seu consensus Philosophorum Chimicorum, maximo cum labore & diligentiâ in ordinem digestus, & à nemine alio hac methodo distributus. Parisiis 1611, *in*-16.

Ce Traité est dédié à Jean Hervard, premier Médecin de Louis XIII, qui y est loué comme approuvant les remedes Chimiques. On a inséré cet Ouvrage dans le Tome IV. du Théâtre Chimique.

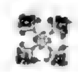

THEODORE TURQUET.

THEODORE TURQUET de Mayerne, étoit fils de Louis Turquet de Mayerne, Auteur d'une *Histoire générale d'Espagne*; en deux tomes *in-fol.* dédiée à Henri III, Roi de France, & de la *Monarchie Aristo-Démocratique*, dédiée aux Etats Généraux, qui fut saisie & défendue en France (*a*). Il nâquit près de Genêve le 28 Septembre 1573, & eut pour Parrein Théodore de Beze. Il fut élevé en sa Patrie aux Humanités, & de-là envoyé à Heidelberg, où il demeura quelques années; après quoi s'étant destiné à la Médecine, il alla à Montpellier, où après avoir étudié le temps convenable, il fut reçu Bachelier en 1596, & Docteur le 20 Février 1597. 1611.

Il vint ensuite à Paris, & s'étant introduit auprès de M. Ribbitz Sieur de la Riviere, son compatriote, premier Médecin du Roi Henri IV; celui-ci lui procura l'agrément d'acheter une Charge de Médecin par quartier, dans laquelle il fut installé en 1600.

Décoré de cette Place, & protégé par le premier Médecin, Mayerne crut pouvoir ouvrir un Cours de leçons publiques pour les jeunes Chirurgiens & les jeunes Apoticaires, ce qui déplut & avec raison, à la Faculté. A ce premier tort, il s'en joignit un autre, qui n'affecta pas moins la Faculté, quoique moins réel, c'est que Mayerne approuvoit, louoit & employoit dans la pratique, les remedes Chimiques, pour lesquels la Faculté avoit alors une aversion marquée. On fit paroître contre lui, un Livre anonyme, où il étoit très-mal traité, auquel il répondit par un Ouvrage, où il ménageoit peu la Faculté, imprimé à Paris, mais sous le nom de la Rochelle, intitulé:

Apologia in quâ videre est, inviolatis Hippocratis & Galeni legibus, remedia Chymicè præparata tutò usurpari.

(*a*) Pris d'un Mémoire de M. Minutoli, communiqué à M. Bayle & inséré dans son Dictionnaire, au mot *Mayerne*, *note c*.

1611. posse. *Ad cujusdam anonymi calumnias responsio.* Rupellæ, sine nomine ejus apud quem prostet 1603, *in*-8°.

Ce Livre attira à Mayerne deux chagrins, l'un de se voir réfuté (*b*) par Jean Riolan le pere, & l'autre de se voir condamné lui-même (*c*) par un Décret violent, que la Faculté publia le 5 Octobre 1603.

Il paroît que Mayerne méprisa ces deux attaques. Il renonça aux Cours de Pharmacie & de Chirurgie; mais il continua d'exercer la Médecine dans Paris avec honneur, & d'employer hautement les remedes Chimiques, pour lesquels il s'étoit déclaré ; il entreprit même de solliciter la place de premier Médecin du Roi en 1609.

On prétend que le Roi étoit déterminé à la lui donner, après la mort de du Laurens, quoiqu'il fût Protestant, si la Reine, poussée par le Cardinal du Perron, ne l'avoit pas empêché. Ce fait n'est ni vrai ni vraisemblable, il n'y a que M. Minutoli, Professeur de Genêve, qui l'avance, sans en donner aucune preuve.

Un Seigneur Anglois malade, étant venu à Paris en 1607, pour se faire traiter, se mit entre les mains de Mayerne, qui eut le bonheur de le guérir. Ce Seigneur reconnoissant l'engagea à venir faire un voyage en Angleterre, ce qui fut le commencement de sa fortune. Il fut bien accueilli par les Anglois, il eut l'honneur d'être présenté à Jacques I. Roi d'Angleterre, qui le goûta. Mais Mayerne ne trouvant rien de solide dans l'estime qu'on lui témoignoit, revint en France, reprendre son Emploi qu'il exerça jusqu'en l'année 1611, où il fut (*d*) solemnellement appellé par le Roi d'Angleterre, pour être son premier Médecin. Il alla occuper ce Poste, qu'il remplit avec beaucoup d'honneur, jusqu'à devenir le Favori du Roi. Il remplit lamême Place après la mort de Jacques, auprès de Charles I. son fils, jusqu'à la mort funeste de ce Prince. Ce qu'il y a de surprenant, c'est qu'il conservoit encore en

(*b*) Gui Patin.

(*c*) Idem, *ibid.*

(*d*) L'Ambassadeur d'Angleterre le demanda sur des Lettres-Patentes, scellées du grand Sceau d'Angleterre.

France la Charge de Médecin, par quartier, du Roi Louis XIII, qu'il ne vendit à un Médecin François qu'en 1616. 1611.

Mayerne jouit en Angleterre, d'une réputation constante, jusqu'à la fin de sa vie, & y fit une fortune considérable. Il fut aggrégé d'un consentement unanime aux Facultés de Médecine des deux Universités du Royaume, Oxford & Cambridge. Il n'essuya dans toute sa vie, qui fut longue, qu'un revers, qui tourna même à sa gloire. Il arrive dans le traitement des maladies, des accidents imprévus, qu'on ne manque pas d'imputer à quelque faute des Médecins. Ces accidents sont connus sous le nom d'*infortunia Medica.* Mayerne en essuya un qui dut lui être sensible. Henri, Prince de Galles, fils aîné de Jacques I. & qui donnoit les plus grandes espérances, mourut à l'âge de 19 ans entre les mains de Mayerne en 1612, peu de temps après son arrivée en Angleterre. Ses envieux ne manquerent pas de tâcher de le noircir; mais son honneur fut entiérement mis à couvert par des Actes authentiques, que le Roi Jacques, les Seigneurs du Conseil & les Officiers & Gentilshommes du Prince, lui expédierent dans la meilleure forme. On les trouve dans la *Relation de la maladie, mort & ouverture du corps de ce Prince*, que Browne a insérée dans une compilation des Œuvres de Mayerne, dont on va parler.

Mayerne n'a rien publié que l'Apologie qu'il fit imprimer à Paris en 1603, contre un Ouvrage anonyme, qu'on avoit publié contre lui; mais après sa mort, on imprima sous son nom plusieurs Traités, dont on trouve les titres dans les Bibliographes. C'étoient des Mémoires ou des Consultations, faites par Mayerne, dans des cas particuliers, & que la réputation de l'Auteur faisoit rechercher. L'unique Recueil un peu complet, est celui que Browne publia, *in-fol.* en 1701. Il est divisé en deux Livres, le premier contient *Consilia, epistolas, & observationes*; & le second, *Pharmacopæam, variasque medicamentorum formulas.* La théorie, qui regne dans ces Ouvrages, n'est point bonne & ne mérite aucune attention; la pratique pourroit être plus utile, par le grand nombre de remedes nouveaux qu'on y propose,

1611. si on pouvoit s'y fier. Ils sont, pour la plûpart, nouveaux ; bizarres, singuliers, & quoiqu'on en parle d'un ton de confiance, comme de remedes excellents, ils sont absolument hors d'usage dans la pratique. On trouvera dans l'Histoire de la Médecine, plus d'une réputation usurpée, plus d'une gloire légere, occasionnée par le préjugé des Grands, que les ouvrages donnés par des gens enyvrés de leur succès, ont fait totalement tomber.

Mayerne laissa de très-grands biens, & il maria une fille unique qui lui restoit, avec M. le Marquis de Montpeillan ; petit-fils de feu M. le Maréchal de la Force, laquelle mourut en couche à la Haye en 1661, sans laisser de postérité. Pour Mayerne il étoit mort à Chelsea près de Londres, le 16 de Mars 1655, âgé de 82 ans.

Il ne reste qu'à exposer en détail ce qui regarde le Décret que la Faculté de Paris porta contre Mayerne, le 5 Décembre 1603, dont on a fait mention ci-dessus. Il étoit violent, & on a raison d'être surpris qu'une Compagnie sage comme la Faculté de Paris, ait pu se porter à un pareil excès, contre un Docteur d'une Faculté célebre, & employé dans la maison du Roi, parce qu'il employoit des préparations de Chimie, que tant de Médecins dans le Royaume & dans les Pays étrangers, approuvoient, & dont plusieurs Membres de la Faculté se servoient eux-mêmes.

Mais enfin, ce Décret avoit été porté dans le feu d'une dispute vive, & c'est le sort de ces Décrets d'être bientôt oubliés. Mais comment excuser Jean Riolan le fils à l'âge de 71 ans, qui publiant en 1651, *ses Recherches curieuses sur les Ecoles en Médecine de Paris & de Montpellier*, contre Theophraste Renaudot, renouvelle l'affaire de Mayerne, finie depuis 48 ans, pour avoir le plaisir de répandre dans toute l'Europe, un Décret injurieux contre un Médecin, qui avoit servi glorieusement deux Rois ; qui étoit aggrégé aux deux Universités d'Angleterre, qui jouissoit parmi les Anglois, de la plus grande distinction ; mais pour bien juger de l'imprudence de Riolan, il faut lire ce Décret qu'il rapporte en entier.

Collegium

Collegium Medicorum in Academia Parisiensi legitimè congregatum, auditâ renunciatione Censorum, quibus demandata erat provincia examinandi apologiam sub nomine Mayerni Turqueti editam, ipsam unanimi consensu damnat, tanquam famosum libellum, mendacibus, convitiis & impudentibus calumniis refertum, quæ nonnisi ab homine imperito, impudenti, temulento & furioso profiteri potuerunt. Ipsum Turquetum indignum judicat, qui usquam Medicinam faciat, propter temeritatem, impudentiam & veræ Medicinæ ignorationem. Omnes verò Medicos, qui ubique gentium & locorum Medicinam exercent, hortatur ut ipsum Turquetum, similiaque hominum & opinionum portenta, à se suisque finibus arceant, & in Hippocratis *ac* Galeni *doctrinâ constanter permaneant; & prohibuit ne quis ex hoc Parisiensium Medicorum ordine, cum Turqueto, eique similibus, medica consilia ineat; qui secus fecerit Scholæ ornamentis, & Academiæ privilegiis privabitur, & de Regentium numero expungetur. Datum Lutetiæ in scholis superioribus, die 5 Decembris, anno salutis 1603.* 1611.

NOTE DE L'EDITEUR.

Ce Décret est vif & violent, mais après tout, il y a un point de vûe cher à la Patrie & à l'humanité, qui doit faire estimer les Membres de la Faculté qui le porterent. C'est cette inflexible sévérité contre tout ce qui a l'air de charlatanisme; c'est le caractère propre de cette Faculté, qui n'épargne pas le plus accrédité de ses Membres, quand il s'écarte de la probité la plus austere, & le fruit de la précieuse égalité qui regne entre eux, & qui dans un Corps nombreux est quelquefois susceptible de préjugés, mais qui peut, avec honneur, revenir sur ses pas.

GERVAISE PIVART.

GERVAISE PIVART du Mans, prit ses degrés dans la Faculté de Montpellier, & fit imprimer le Recueil des Thèses qu'il soutint pour les obtenir. 1612.

Quæstiones Medicæ Cardinales pro Laureâ Doctorali

1612. *consequendâ in Facultate Montispessulani.* Monspelii, *in*-12.

JEAN BONARD.

1613. JEAN BONARD d'Amiens, étudia en Médecine à Montpellier, & y prit ses degrés. Il y fit imprimer le Recueil de ses Thèses, sous le titre de,

Laureatum Apollinare, Monspelii 1613, *in*-12.

SEBASTIEN RICHARD.

1616. SEBASTIEN RICHARD, Docteur en Médecine de la Faculté de Montpellier, habitué à Marseille.

Les Bains de Digne en Provence, à Lyon, en 1617 *in*-8. *Pag.* 239.

JEAN DE LORME.

1620. JEAN DE LORME, de Moulins en Bourbonnois, après avoir étudié en Médecine à Montpellier, y prit le Bonnet de Docteur en 1577. S'étant établi à Paris, il y exerça la Médecine avec succès, & fut nommé premier Médecin de la Reine Louise de Vaudemont, femme de Henri III, en 1606. André du Laurens voulant se défaire de la Charge de Médecin ordinaire du Roi, qu'on avoit créée pour lui, de Lorme en obtint l'agrément, & il y a apparence que du Laurens lui procura en même-temps la place de premier Médecin de la Reine Marie de Médicis, qu'il quittoit pour passer à celle de premier Médecin du Roi. De Lorme pourvu de ces Places, resta à la Cour avec distinction, jusqu'à ce qu'ayant trouvé l'occasion de donner sa Charge de Médecin ordinaire du Roi à son fils Charles, en 1626, il se retira à Moulins dans sa Patrie, où il vécut encore quelque temps, & où l'on croit qu'il mourut en 1637, âgé de 80 ans.

CHARLES DE LORME.

CHARLES DE LORME, fils de Jean, dont on a parlé, étoit de Moulins, de même que son Pere, il alla étudier en Médecine à Montpellier, & y prit ses degrés en 1607. Il vint ensuite à Paris, pratiquer la Médecine sous les yeux de son Pere, jusqu'à ce qu'il fût en état de remplir la place de Médecin ordinaire, que son Pere lui destinoit, & qu'il lui remit en 1626, en se retirant à Moulins. Il la remplit avec encore plus de considération que son Pere, & en même temps il se livra à la pratique, à la Cour & à la Ville, avec le plus grand succès. On dit qu'il fut premier (*a*) Médecin de Gaston de France, frere unique de Louis XIII; mais il ne le fut pas long-temps. Jean Bernier a parlé mal de Charles de Lorme dans ses (*b*) *Essais de Médecine*; mais il ne faut pas s'en rapporter à un Auteur satyrique, comme Bernier. Il paroît pourtant que de Lorme étoit vain, glorieux, avantageux, faisant le maître, ce qui le rendoit d'un commerce fâcheux dans l'exercice de la Médecine; mais du moins il rachetoit ces défauts par beaucoup de sçavoir. 1620.

De Lorme étoit d'une si bonne constitution, qu'il eut le courage de se marier pour la troisieme fois, à l'âge de 78 ans. Ce mariage ne lui fit aucun mal, mais il en fit beaucoup à la jeune femme qu'il avoit épousée, laquelle mourut hectique dans la premiere année de son mariage. Quelque réputation qu'ait eu de Lorme pendant sa vie, on ne le connoît plus que par les Bouillons rouges, qu'il mit à la mode, que tout le monde prenoit de son temps, dont beaucoup de malades se trouvoient bien, & qu'on ordonne encore quelquefois. Ces Bouillons rouges si vantés n'étoient, dans le fond, que des bouillons altérants avec des racines & des herbes, où l'on ajoûtoit des racines d'oseille, pour leur donner la couleur rouge.

De Lorme mourut en 1678, âgé de 94 ans, & suivant ce

(*a*) Gui Patin. *Lettre* 417.
(*b*) Partie *seconde*, *Chap.* I. sous le nom de *Neptune*.

compte il étoit né en 1584, ce qui s'accorde avec la date
1620. du Regiſtre de la Faculté, ſuivant lequel il fut promu au Doctorat en 1607, c'eſt-à-dire, à l'âge de 23 ans, ce qui n'a rien que de conforme à l'uſage.

Au retour de Montpellier, de Lorme n'eut rien de plus preſſé que de publier, pour ſe faire honneur, le Recueil des Thèſes qu'il avoit ſoutenues, & des examens qu'il avoit ſubis dans la Faculté pour y obtenir ſes degrés, ſous le Titre pompeux qui ſuit :

Πτελεῖνοδαφνέιοι, *hoc eſt, Laurea Apollinaris à primâ ad ſupremam, ſive Enneas quæſtionum medicarum pro Baccalaureatu, Licentiâ & Doctoratu. Illis acceſſerunt varia* ἔνδοξα, ἀμφίδοξα, παράδοξα. *Quæ omnia, ut vera, variis congreſſibus propugnavit cum Deo, & lectiſſimis Mecænatibus ſuis, in famoſo Æſculapii apud Monſpelienſes fano, impugnantibus quibuſcumque.* Pariſiis, apud *Sebaſtianum Reys* 1608, *in*-8.

HECTOR ZOLLICOFFER.

HECTOR ZOLLICOFFER de Saint Gal, Docteur de la Fa-
1622. culté de Montpellier en 1620. Il eſt Auteur d'une Diſſertation, que Jean Jacques Genaſtius publia à Baſle en 1622, *in*-4°.

JEAN HEROARD.

JEAN HEROARD. Il eſt fâcheux d'être obligé, comme
1625. je le ſuis, de prendre les particularités de la vie de Jean Heroard, dans les ouvrages d'un de ſes plus grands ennemis; car on ne ſçauroit donner d'autre titre à Charles Guillemeau, dont j'entends parler, & qu'il importe de faire connoître, pour juger du poids de ſon témoignage. Il étoit fils de Jacques Guillemeau, habile Chirurgien de Paris, & Chirurgien du Roi. Il avoit acheté, étant encore jeune, la Charge de

premier Chirurgien du Roi ; mais flatté de quelques marques de confiance que le Roi Louis XIII. lui donna, il crut pouvoir aspirer à un poste plus brillant. Gui Patin, qui l'avoit bien connu, dit (a) que *c'étoit un rusé Courtisan, qui avoit grande envie de faire fortune.* Il quitta donc sa Charge de premier Chirurgien, se mit sur les bancs de la Faculté de Médecine de Paris, & y reçut le Bonnet de Docteur en 1625. Revêtu de ce grade, il reparut à la Cour, & pourvu d'une place de Médecin par quartier, aspira à la place d'Heroard, premier Médecin ; & pour l'obliger, à force de dégoût, de s'en démettre, il contrôla & blâma sa conduite dans toutes les occasions. 1625.

Près de 20 ans après la mort d'Heroard, Simon Courtaud son neveu, parle de la conduite de Guillemeau, & de son ingratitude envers son oncle, dans la fameuse ouverture de l'Ecole de Montpellier en 1644. C'en fut assez pour mettre Guillemeau en fureur. Il fit contre l'Oncle & contre le Neveu, deux Satyres violentes, où il entasse les injures les plus grossieres, comme il seroit aisé de le prouver par les titres mêmes qu'il leur a donnés, si j'étois capable de vouloir salir mon Ouvrage, jusqu'à les rapporter. Mais comme je connois le fonds que l'on doit faire sur ce que dit Guillemeau, je sçaurai en parlant d'Heroard, me défier, comme je le dois, de la fureur qu'il n'a pas été maître de contenir.

Jean Heroard étoit de Montpellier. Il fut immatriculé dans le Registre de la Faculté le 27 Août 1571, & prit ses degrés en 1575 ; il alla à Paris peu de temps après, & par l'amitié de Jacques Guillemeau, pere de Charles, qu'il avoit connu à Montpellier, où il étoit allé pour se perfectionner en Chirurgie, il fut reçu chez M. de Joyeuse ; & c'est par le crédit de ce Seigneur qu'il obtint l'agrément d'une place de Médecin par quartier, qu'il garda pendant le regne de Charles IX, & de Henri III. C'est en cette qualité, qu'il fut présent à l'ouverture du corps de ce dernier Prince.

Sous Henri IV, il eut le bonheur de s'introduire auprès

(a) Lettre 228.

1625. du Duc de Bellegarde, Favori du Roi; & c'eſt par ſa protection qu'il obtint, à la groſſeſſe de la Reine Marie de Médicis, le Brevet de premier Médecin du Dauphin qui naîtroit. Guillemeau prétend qu'il fallut pour cela, acheter l'approbation du ſieur Ribbitz de la Riviere, premier Médecin, & qu'il lui en coûta huit cens écus.

Cette Place mena bientôt Heroard à la premiere Place, parce que le Dauphin devint bientôt Roi, par la mort malheureuſe de Henri IV. Il s'y ſoutint juſqu'à ſa mort avec honneur & avec la confiance du Roi, nonobſtant les baſſes manœuvres & les ſourdes détractions de Guillemeau, qui ne ceſſoit de blâmer ſa conduite dans toutes les incommodités du Roi, leſquelles étoient fréquentes. Tantôt c'étoit une ſaignée faite trop tard; & tantôt une purgation ordonnée trop tard. On condamnoit ſur-tout le régime qu'il laiſſoit garder au Roi, & qui étoit effectivement très-mauvais & contribuoit à le rendre ſouvent malade. Mais le Roi étoit né avec une mauvaiſe conſtitution. Il étoit très-peu docile, & par conſéquent très-difficile à conduire ſur le régime; n'aimant que ce qui lui étoit contraire. Heroard faiſoit tout ce qu'il pouvoit (*b*) pour retenir le Roi, & pour tâcher de réparer les torts qu'il ſe faiſoit par ſon intempérance; mais il avançoit peu. On peut voir ſur tous ces détails, le Traité compoſé par Robert Lyonnet, Médecin du Puy, intitulé *Diſſertatio de morbis hæreditariis*, imprimé à Paris en 1646, *in*-4°. Voici (*c*) comme il parle du régime de Louis XIII. *Simplices omnes cibos averſabatur, varietate explebatur, nec niſi toſtis & frixis ſalſamentis, embammatis, artocreate, placentis, rebuſque multo ſaccharo conditis, & aliis guſtum acuentibus delectabatur; juſculorum, carnium elixarum, ipſius etiam panis, niſi aſſati uſum abhorrebat...... atque horum ſive uſu, ſive caloris & ſiccitatis incremento ſitis intendebatur, invaleſcebat incendium, dùm etiam mane*

(*a*) *Heroardus frequenti cliſmatum uſu & repetitâ per tabellas à Cnico denominatas purgatione, & hordei pulmento, imminenti periculo nitebatur occurrere.* Rob. Lyonnet. pag. 13.

(*b*) Pag. 3.

vini aromatici hauriret pateram, & vinum inter pastus minùs dilutum. 1625.

Malgré toutes les menées de Guillemeau, Heroard conserva toujours la confiance du Roi. Il mourut au siége de la Rochelle en 1627, où le Roi se trouvoit en personne. Charles Bouvard, Docteur de la Faculté de Paris, lui succéda. On prétend bien que Guillemeau ne négligea rien pour tâcher d'être nommé à cette Place ; mais ses brigues furent inutiles. Elles déplûrent cependant au Cardinal de Richelieu, qui l'éloigna de la Cour, où il ne put revenir qu'avec beaucoup de peine, & par la protection du Prince de Condé.

GEORGE TORNÆUS.

GEORGE TORNÆUS, de Lille en Flandres.

De Podagrâ Theoreticæ - Practicæ positiones, Medicis medicinæque Candidatis, pro laureâ apollineâ consequendâ amicæ ventilationi expositæ. Monspelli *apud Joh. Pechus.* 1626 *in*-4°. 1626.

Epileptica consideratio, id est, morbi comitialis, quà theoretica, quà practica Medicina. Francofurti, *apud Emmellium*, 1625, *in*-4°.

JOACHIN OLHAFIUS.

JOACHIM OLHAFIUS, de Dantzic, promu au Doctorat en 1600. 1626.

De seminario pestilenti intra corpus vivum latente, Disquisitio Physica & Medica. Dantisci, 1626, *in*-4°.

De Renum officio in re Medicâ & vénereâ. C'est une petite Dissertation, imprimée après la mort de l'Auteur, dans l'Ouvrage de Thomas Bartholin. *De usu flagrorum in re medica & venerea;* imprimé à Copenhague, en 1670, *in*-8.

Isaac Cattier.

1633. Isaac Cattier, de Paris, prit ses degrés à Montpellier en 1637, sous Duranc, il pratiqua la Médecine à Paris.

De Rhumatismo Dissertatio, de ejus naturâ & curatione. Simulque multa ex occasione, de natura doloris intricatissimâ perspicuè enodantur, novisque observationibus illustrantur. Parisiis, 1653, *in*-8.

De la nature des Bains de Bourbonne. A Paris, 1650.

On trouve quelques-unes de ses Observations dans le Recueil des Observations de Pierre Borel.

Raimond de Lassus.

Raimond de Lassus.

1636. *De officio Medici, sive de vitâ clarissimi Viri Domini Francisci Sanchez, quem in exemplar Medicis omnibus futurum, servato veritatis sacrario, candidè exaravit. Extat cum operibus ejusdem Francisci Sanchez.*

Cela regarde François Sanchez, Docteur de Montpellier, & Professeur à Toulouse.

Franciscus Citois.

1639. Franciscus Citois de Poitiers, étudia en Médecine à Montpellier, fut immatriculé le 28 Octobre 1593. Il obtint le Baccalaureat le 2 Janvier 1595, & le Doctorat l'année suivante. A son retour, il pratiqua quelque temps la Médecine à Poitiers; mais étant venu à Paris, il se fit bientôt connoître & devint Médecin du Cardinal de Richelieu, principal Ministre, dont il mérita toute la confiance.

Il pratiqua la Médecine avec honneur à la Ville & à la Cour.

Cour. Il a laissé un Recueil de quelques Thèses de Médecine, imprimé à Paris en 1639, *in*-4°. sous le titre d'*Opuscula Medica*. On estime sur-tout le Traité *De novo & populari apud Pictones dolore colico bilioso*. 1639.

THEOPHRASTE RENAUDOT.

THEOPHRASTE RENAUDOT de Loudun. Quoique ce Médecin n'ait rien écrit, j'ai cru lui devoir donner une place parmi les Médecins de la Faculté de Montpellier, parce qu'il donna lieu à un grand procès qu'il eut avec la Faculté de Paris, & où il eut l'art de faire intervenir la Faculté de Montpellier à son insçu; Renaudot le perdit, & la Faculté de Montpellier le perdit avec lui. Il importe de connoître les circonstances de cette affaire, pour qu'on ne s'expose pas à de pareilles contestations. 1640.

Renaudot étudia en Médecine dans la Faculté de Montpellier, & y fut promu au Doctorat en 1606. Il dit (*a*) qu'il employa ensuite quelques années à voyager. Après quoi de retour dans sa Patrie, il s'appliqua à la pratique de la Médecine avec tant d'ardeur & tant de succès, qu'il s'acquit, à ce qu'il prétend, une grande réputation dans sa Province. Si on l'en croit (*b*), il fut mandé en 1612, par le Roi Louis XIII, pour veiller au soulagement des pauvres; & en conséquence le Roi lui donna une Charge de son Médecin, c'est-à-dire, un titre. Il prêta serment, à ce qu'il dit, entre les mains d'Heroard, premier Médecin, & il assure qu'on lui assigna huit cent livres de gages, mais dont il est apparent qu'il ne jouit jamais.

Dès que Renaudot fut établi à Paris, il chercha tous les moyens d'acquérir de la célébrité, & de faire fortune. Il obtint des Patentes qui l'établissoient (*c*) *Commissaire général des pauvres valides & invalides, dans tout le Royaume, Maître & Intendant général des Bureaux d'Adresse*, où

(*a*) Voyez son *Factum*.

(*b*) Voyez son *Factum*, imprimé en 1641.

(*c*) Voyez sa *Réponse* à la Faculté de Paris, datée de 1641. Ces Papiers sont à la Bibliothéque du Roi.

1640. l'on enregistroit tout ce que les uns vouloient vendre, & tout ce que les autres cherchoient à acheter, & où par-là on facilitoit les moyens de vendre & d'acquérir, qu'on n'auroit pas eu.

Renaudot se crut autorisé par le titre de Commissaire général des pauvres, à tenir des Consultations publiques dans Paris, où on donnoit conseil aux Pauvres gratuitement. Renaudot prétend même qu'on leur donnoit des remedes. Il convient qu'on recevoit quelque honoraire de ceux qui étoient le plus à leur aise. Ces Consultations étoient tenues par plusieurs Docteurs en Médecine de Montpellier ou d'autres Universités provinciales. On y admettoit aussi, à ce qu'on lui reprochoit, des Médecins qui n'avoient point de grades, de même que des Chirurgiens & des Apoticaires.

Ces Consultations, que l'on tenoit toutes les semaines, acquirent bientôt une si grande célébrité, que la Faculté de Médecine de Paris ne crut pas pouvoir dissimuler plus long-temps, le tort que cette entreprise faisoit à ses priviléges. Elle attaqua Renaudot en justice en 1640, pour lui faire défendre de tenir de pareilles assemblées, & de faire même dans Paris aucune fonction de Médecin. Le Procès dura d'abord assez long-temps, & Renaudot eut l'art de le faire traîner; mais en 1688 la question fut vivement agitée dans la Grand'Chambre du Parlement, où elle avoit été renvoyée.

Renaudot ne négligea rien pour se défendre. Les Médedecins de la Faculté de Montpellier & des autres Facultés provinciales, qui étoient à Paris, firent cause commune avec lui, de même qu'une foule de pauvres de tout état, qui prétendoient que la demande de la Faculté de Paris, leur étoit préjudiciable. Il eut même l'adresse de faire paroître un Avocat, comme chargé d'intervenir pour la Faculté de Montpellier, quoique sans pouvoir de sa part; car elle n'eut aucune connoissance de cette affaire. Mais tous ces mouvements furent inutiles; après que la cause eut été solemnellement plaidée dans plusieurs Audiences, Renaudot fut condamné; il lui fut défendu de tenir de pareilles Assemblées ou Consultations, & de faire, lui & ses Consorts dans Paris, aucun

acte de Médecin pratiquant, en vertu des grades obtenus dans des Facultés autres que celle de Paris. La raison qui décida le Parlement, ne sçauroit être plus forte : Vous avez, disoit-on à la Faculté de Montpellier, des Priviléges qui défendent aux Docteurs qui ont pris des grades ailleurs que chez vous, de pratiquer la Médecine à Montpellier, & d'entrer dans votre Faculté, & vous les avez fait valoir dans toutes les occasions. Laissez donc jouir la Faculté de Paris du même avantage dans les mêmes circonstances. *Quòd quisque juris in alium statuerit, ipse eodem jure utatur.* 1640.

Cet Arrêt en défendant à Renaudot de faire librement la Médecine dans Paris, diminua beaucoup ses profits ; il les diminua encore en lui ôtant un des grands avantages de son Bureau d'Adresse, qui consistoit dans la commutation de ce qu'on vouloit vendre ou acheter, mais il lui laissa le privilége exclusif de composer la Gazette, qui étoit comme une dépendance de ce Bureau, & dont il avoit été l'inventeur. Ce Privilége, qui n'a fini dans sa postérité que de notre temps, devoit rapporter beaucoup, cependant Gui Patin assure (*d*) qu'il mourut en 1653, peu riche.

Renaudot n'a rien écrit sur la Médecine, mais il publia quelques petits Ouvrages historiques, comme *l'Abrégé de la vie & de la mort de Henri de Bourbon, Prince de Condé, en 1646. La vie & la mort du Maréchal de Gassion en 1647. & la vie de Michel Mazarin, Cardinal de Sainte Cecile*, frere du Cardinal premier Ministre, en 1648. Mais ces Ouvrages étoient peu importants, & sont depuis long-temps oubliés.

Théophraste eut deux enfans, Isaac & Eusebe, qui après la perte du Procès de leur Pere, eurent le courage de se présenter à la Faculté de Paris dans les Licences de 1645 ; ils ne laisserent pas d'y obtenir le Bonnet, tous les deux ; car toute la Faculté n'avoit pas l'aigreur de Gui Patin. Je ne sçais rien d'Isaac ; mais Eusebe eut de la réputation, fut beaucoup employé dans la pratique, & devint premier Médecin de Madame la Dauphine Marie-Anne-Christine-Victoire de Ba-

(*a*) Lettre CXXXIX.

viere, femme du Dauphin Louis, fils de Louis XIV; il mourut en 1679. Gui Patin en dit pourtant beaucoup de mal; mais au caractère connu de Gui Patin, le mal qu'il dit d'un Fils de Théophraste Renaudot, prouve qu'il y avoit beaucoup de bien à en dire.

1640.

Eusebe fut pere de l'Abbé Eusebe Renaudot, l'un des 40 de l'Académie Françoise, connu par plusieurs ouvrages sçavants, & recommandable par sa grande connoissance des langues Orientales, mort en 1720.

CHARLES LUSSAULD.

1648. CHARLES LUSSAULD de Poitiers, étudia & passa Docteur en Médecine à Montpellier. On a de lui le Traité suivant:

De functionibus fœtûs Officialibus Disputatio, cum duabus exercitationibus de Putredine, & gradibus purgantium. Auctore Carolo Lussauld, Pictaviensi, Doctore Monspeliensi, Consiliario & Medico regio. Parisiis, 1648, *in-4°*.

FRANÇOIS VAUTIER.

1650. FRANÇOIS VAUTIER d'Arles. Je suis obligé à l'égard de ce Médecin, de suivre ce qu'en a dit dans ses Lettres, Gui Patin, dont le témoignage, à l'égard de Vautier, n'est pas moins suspect que celui de Guillemeau à l'égard d'Heroard; mais je ne prendrai que les dates, & je me garderai bien d'en adopter les jugements.

François Vautier alla étudier en Médecine dans la Faculté de Montpellier, & y prit ses degrés (*a*) en 1612. Il fut delà à Paris, & je ne sçais par quel moyen il réussit à s'introduire à la Cour: mais il parvint à devenir premier Médecin de la Reine Marie de Médicis, Mere de Louis XIII, en 1624, & il acquit un si grand ascendant sur son esprit, qu'on crut (*b*) qu'il la gouvernoit absolument, ce qui obligea le

(*a*) Registres de la Faculté.
(*b*) P. Griffet, *Hist. de Louis XIII, pag.* 118.

Roi à prendre la résolution de lui ôter ce premier Médecin, dans un temps où il ne fut pas content des démarches de cette Princesse. 1650.

Comme la cabale formée pour perdre le Cardinal de Richelieu s'étoit extrêmement fortifiée, & que beaucoup de gens de la Cour y étoient entrés, l'on crut ce Ministre perdu ; mais ayant eu le bonheur d'entretenir le Roi, & de lui faire voir les intentions de ceux qui étoient conjurés contre lui, il renversa (*c*) le projet de tous ses ennemis, & excita contre eux la colere du Roi, qui les punit séverement ; c'est dans cette occasion, que Vautier fut arrêté, & mis dans les prisons de Senlis en 1631.

Le Roi souhaitoit que la Reine sa mere, qu'il avoit laissée à Compiegne, se rendît à Moulins pour y rester ; & dans ce cas il étoit (*d*) résolu, dit-on, de lui rendre Vautier qu'elle demandoit avec empressement. Mais quand il s'apperçut qu'elle s'obstinoit à demeurer à Compiegne & qu'elle y feroit peut-être un long séjour, il donna ordre de transférer Vautier à la Bastille. La Reine sortit ensuite du Royaume, & se retira en Flandre, où elle demanda souvent, qu'on lui renvoyât son Médecin Vautier, & sur-tout (*e*) en 1633, *dans une fiévre continue, qui dura* 40 *jours*, & qui la mit en danger. Le Roi qui en fut informé, *fit partir les sieurs Pietre & Riolan, fameux Médecins de Paris, pour l'assister dans cette maladie ; mais elle fit mander qu'elle avoit besoin des conseils de Vautier, qui étoit toujours à la Bastille. On lui permit de le consulter par écrit, & on refusa de le lui envoyer.*

Vautier fut ainsi consulté ; mais il ne voulut pas donner son avis, disant qu'il falloit absolument qu'il vît la Reine Mere, pour pouvoir juger de son mal, & des remedes capables de la soulager ; peut-être esperoit-il qu'on seroit obligé à la fin de le tirer de la Bastille ; mais on aima mieux que la Reine se passât de ses avis, par rapport à sa santé, que de la mettre à portée de suivre aveuglément les conseils

(*c*) C'est ce qu'on appelle le Jeudi des Dupes.

(*d*) Le P. Griffet, *ubi suprà*, pag. 134.

(*e*) *Ibidem*, pag. 449.

pernicieux qu'il auroit pû lui donner pour sa conduite.

1640. La Reine réïtéra plus d'une fois les mêmes demandes; mais elles ne furent pas mieux écoutées, & Vautier resta à la Bastille près de 12 ans, c'est-à-dire, jusqu'à la mort du Cardinal de Richelieu. Il reparut à la Cour à sa sortie, & il y reparut avec une considération qui le porta bientôt à la place de premier Médecin de Louis XIV.

Après la mort d'Héroard, arrivée en 1627, Charles Bouvard, Médecin de la Faculté de Paris, fut nommé premier Médecin de Louis XIII, & occupa cette Place jusqu'à la mort de ce Prince. A l'avenement de Louis XIV à la Couronne, il eut le crédit de faire choisir pour son premier Médecin, Jacques Cousinot le fils, Médecin de la Faculté de Paris, son gendre, lequel étant mort (*f*) en 1646, Vautier fut nommé premier Médecin, & il occupa cette Place avec honneur jusqu'à sa mort, qui arriva (*g*) en 1652, n'étant encore âgé que de 63 ans. Quelque mal que Gui Patin en dise, Vautier étoit un homme d'esprit, habile Médecin, & , autant qu'on en peut juger par sa conduite, homme d'honneur. Il est vrai qu'il employoit dans la pratique dans les occasions convenables les Emétiques antimoniaux, le Laudanum & le Quinquina. Comme cette pratique étoit abhorrée de Gui Patin, il n'en fallut pas davantage pour lui faire condamner ce Médecin, & lui faire dire dans une Lettre (*h*) écrite à Spon, *que ce premier Médecin du Roi étoit le dernier du Royaume.* Mais le Roi & la Cour pensoient mieux sur son compte, comme il paroît par la nomination qu'on fit de lui à l'Abbaye de Saint Taurin d'Evreux; ce qui prouve que ce premier Médecin, qui n'étoit point marié, devoit être tonsuré. *Leurs Majestés*, (*i*) est-il dit dans la Gazette de France, du 24 Avril 1649 (*k*), *reconnoissant les soins continuels du sieur Vautier, premier Médecin du Roi, & pour marque particuliere de leur souvenir de la cure par lui faite en la*

(*f*) Chomel, *premiers Médecins des Rois de France, page* 27.
(*g*) Gui Patin, *Lettre* 70, *Tom. I.*
(*h*) *Lettre* 70, *Tome I.*
(i) Le Roi Louis XIV, & la Reine Anne d'Autriche sa mere, Régente.
(*k*) *Pag.* 270.

personne de Monsieur, Frere unique de Sa Majesté, l'ont gratifié de l'Abbaye de Saint Taurin d'Evreux, vacante par le décès du sieur du Perron, Evêque de ladite Ville. 1640.

Antoine Magdelain.

Antoine Magdelain de Tours, prit ses dégrés dans la Faculté en 1636. On lui fit grace sur les interstices des actes, & les motifs qui y engagerent, & qui sont couchés dans les Registres, sont très-honorables. *Antonius Magdelain*, y est-il dit, *celeriter admittitur ad examina, propter mortem matris, & præcipuè propter insignem eruditionem, ætatisque maturitatem & experientiam in praxi medicâ exercendâ.* 1654.

On a cru Magdelain Auteur de la seconde Apologie pour l'Université de Médecine de Montpellier, contre les Recherches curieuses de Riolan. L'Auteur de cet Ouvrage; quel qu'il soit, a marqué beaucoup de zele pour cette Faculté, il y a même des faits assez bien éclaircis; mais il n'y a point d'ordre; on y avance des choses hazardées; on n'épargne pas les injures. Je sçais bien que ceux que l'on combat ne les avoient pas épargnées; mais il eut été mieux de ne pas imiter leur exemple.

Magdelain pratiqua la Médecine à Paris avec honneur, nonobstant la jalousie des Médecins de la Faculté de Paris, & il me paroît qu'il dut cet avantage à la Charge de Médecin du Roi par quartier, dont il étoit revêtu.

Olaus Wormius.

Olaus Wormius, d'Arhaus, Ville de Danemarck, dans le Jutland Septentrional (*a*) né en 1588, vint à Montpellier étudier en Médecine en 1609, & y prit ses degrés. Merclin les lui fait prendre à Basle en 1611. De retour à Copenhague, il remplit dans l'Université différentes places subalternes; mais Gaspar Bartholin lui conféra sa Régence de Médecine, 1654.

(*d*) Merclin, *in Lindenio renovato.*

dont il s'acquitta avec honneur, jusqu'à sa mort, qui arriva
1654. en 1654.

Il a laissé quelques ouvrages, dont on trouvera le détail dans les Bibliographes. Le plus estimé de tous est le *Musæum Wormianum*, qui est un Recueil de plusieurs choses rares, naturelles ou artificielles, domestiques ou étrangeres, qu'il avoit ramassées. Ce Recueil n'a été imprimé qu'après la mort de l'Auteur, par Guillaume Wormius, son fils, à Leide en 1655, *in-fol.*

NICOLAS GERVAISE.

NICOLAS GERVAISE, de Paris, Docteur de la Faculté de
1658. Médecine de Montpellier, a composé deux petits Ouvrages de Médecine en Latin.

Phlebotomia heroico carmine adumbrata, à N. Gervasio; Doctore Medico Monspeliensi. Parisiis, 1648, *in*-4°.

Catharsis sive ars purgandi corporis humani, Carmen heroicum, auctore Nicolao Gervasio Parisino. Parisiis 1666, *in*-4°.

JEAN SCHMIEDT.

JEAN SCHMIEDT, vint étudier en Médecine à Montpel-
1660. lier, & y prit ses degrés en 1650. De retour chez lui, il s'établit à Dantzic, où il fit la Médecine avec honneur. Il n'a point laissé d'ouvrage particulier; mais comme il étoit Associé de l'Académie Impériale des Curieux de la Nature, il a fourni un grand nombre d'observations, qu'on trouve dans les Mémoires de cette Académie, & entre lesquelles il y en a de curieuses.

PAUL DE BOISGAUTIER.

PAUL DE BOISGAUTIER, Premier Médecin de Marguerite
1660. de Lorraine, Duchesse d'Orléans, nâquit à Blois en 1600.

Il

Il étudia aux Lettres Humaines ſous le fameux Nicolas Cauſ-
ſin, & enſuite en Philoſophie. Quand il fut en âge de choi- 1660.
ſir une profeſſion, il ſe détermina pour l'Etude de la Méde-
cine, qu'il voyoit exercer à ſon pere. Bernier de qui j'em-
prunte cet article, dit « qu'il vint faire ſes études à Paris;
» mais il ajoûte qu'il alla prendre ſes degrés à Montpellier,
» où il fut reçu, à ce qu'il dit, avec des éloges extraordinai-
» res de la part des Profeſſeurs ». On prétend qu'il alla
enſuite en Eſpagne, qu'il parcourut avec aſſez de ſoin, &
que revenu dans ſa Patrie, il fit la Médecine à Blois avec
ſuccès.

Le Roi avoit ajoûté depuis peu, le Comté de Blois à l'ap-
panage de Gaſton de France, Duc d'Orléans, ſon Frere; &
ce Prince, à qui la ſituation de Blois plaiſoit, y fit ſon ſé-
jour ordinaire, les 10 ou 12 dernieres années de ſa vie. C'eſt
par-là que Boiſgautier eut l'avantage de ſe faire connoître de
ce Prince, qui l'eſtima & le nomma premier Médecin de
Marguerite de Lorraine, ſa ſeconde femme. Bernier dit
qu'il s'éleva contre Boiſgautier dans ce Poſte, un orage ſi fu-
rieux & ſi imprévu, qu'il en eut été d'abord emporté, ſi ſa
conſtance & les conſeils de ſes amis n'euſſent tenu ferme.
Mais Bernier ne nous explique point quel étoit cet orage,
ni quelle en étoit la cauſe.

Boiſgautier mourut dans la Place qu'il occupoit; mais Ber-
nier ne marque point le temps de ſa mort. Je conjecture que
ce fut peu de temps après la mort du Duc d'Orléans, & par
conſéquent neuf ou dix ans avant la mort de la Princeſſe; &
je juge que Bernier qui prend le titre de premier Médecin
de cette Ducheſſe d'Orléans, dut lui ſuccéder.

Martin Akakia III.

Martin Akakia III, étoit de Paris. Les Akakias étoient
originaires de Châlons-ſur-Marne. Ils s'appelloient *Sans Ma-* 1660.
lice; mais entraînés par l'uſage de leur temps, ils change-
rent ce nom en celui d'Akakia, qu'ils croyoient ſignifier la

1660. même chose en Grec, & c'est sous ce nom-là qu'ils ont été connus.

Martin Akakia I. qui vint de Châlons à Paris sous le regne de François I, fut Docteur de la Faculté de Paris, acquit beaucoup de réputation, & Clément Marot en a parlé plus d'une fois avec éloge. Il fut Professeur au Collége Royal.

Son fils Martin Akakia II, fut Docteur de Paris, & Professeur au Collége Royal, comme son Pere; on lui attribue le Traité *De Morbis Mulicbribus*, que Israël Spachius a inséré dans sa Collection *Gynæciorum*.

Martin Akakia III, fils de Martin II, & qui fait le sujet de cet Article, eut envie d'aller étudier en Médecine à Montpellier; il y fut & y prit ses dégrés. Gui Patin qui le (*a*) connoissoit, n'a pas manqué d'exercer sa médisance sur sa mort, en soutenant qu'il *mourut de la vérole, qu'il avoit rapportée d'Italie, où il étoit allé avec M. de Bethune, Ambassadeur à Rome.*

(*a*) *Lettre* 8. de la premiere Edition.

BERNARD VERZASCHA.

1663. BERNARD VERZASCHA, de Basle, Docteur en 1650.

Lazari Riverii Medicina practica in succinctum compendium redacta. Basileæ, 1663, *in*-8°.

Centuria prima Observationum Medicarum; cui accesserunt celeberrimorum virorum consilia & Epistolæ. Basileæ, 1677, *in*-8°.

JEAN DENYS.

1667. JEAN DENYS, Docteur en Médecine de la Faculté de Montpellier, faisoit à Paris des expériences de Physique, dans le temps qu'on s'occupoit de la transfusion du sang.

Richard Louwer l'avoit pratiquée le premier en *1665*, & l'avoit annoncée en *1666*, dans les Transactions Philosophiques; 1663.
mais il ne l'avoit pratiquée que sur des animaux, au lieu que Jean Denys l'avoit exécutée d'un animal dans un homme, comme il eut soin de l'apprendre au public, dans un Journal des Sçavans de l'année 1667. Claude Tardi, Docteur Régent de la Faculté de Médecine de Paris, renchérit encore, dans un Ouvrage qu'il publia en 1667, où il assura qu'il avoit, exécuté la transfusion d'un homme dans un autre homme. L'on s'empressoit, comme on voit, à partager l'honneur de cette découverte, lorsque le mauvais succès de l'opération mit les concurrents d'accord. Nous ne parlerons pas davantage de cette Histoire assez connue dans l'Histoire de la Médecine, mais à laquelle la Faculté de Montpellier ne prit aucune part.

LOUIS LE VASSEUR.

LOUIS LE VASSEUR, de Paris, prit ses degrés à Montpellier en 1658. Il a laissé quelques Ouvrages, où il combat les 1668.
opinions de Sylvius de le Boe.

De Sylviano humore triumphali Epistolæ ad Petrum Augustum Rumphium. Parisiis, 1668, *in*-12.

Sylvius confutatus, seu in Pseudo-Schylii veteris falsò dictæ ab eo Medicinæ defensionem animadversiones. Parisiis, 1673, *in*-12.

CHARLES DRELINCOURT.

CHARLES DRELINCOURT (*a*), troisieme fils de Charles Drelincourt, Ministre de Charenton, nâquit à Paris le premier Février 1633; après avoir fait de très-bonnes études, il alla à Montpellier étudier en Médecine. Il fut promu au 1668.

(*a*) Dictionnaire de Bayle.

Doctorat l'an 1654. Le Vicomte de Turenne, qui avoit beau-
1668. coup d'estime pour Drelincourt le pere, choisit le jeune Médecin pour son Médecin, & lui procura la Place de Médecin de l'armée qu'il commandoit en Flandres.

En 1668, les Curateurs de l'Académie de Leide lui offrirent la Chaire de Médecine, qui vaquoit dans leur Université, par la mort de Vanderlinden. Il accepta cet emploi & en remplit les fonctions avec un succès extraordinaire. Sa méthode d'enseigner étoit la plus claire & la plus exacte du monde, & il fit voir dans l'Anatomie, une dextérité & une sagacité que l'on admira.

Il fut Médecin de Guillaume de Nassau, Stadthouder de Hollande, & de la Princesse Marie d'Angleterre son épouse, jusqu'à leur élévation à la Couronne. Ce fut à lui seul que Guillaume confia le soin de la Princesse son épouse, dans son voyage aux Eaux d'Aix en 1681. Il mourut à Leide le 3 de Mars 1697.

Drelincourt a laissé plusieurs Ouvrages, qui sont estimés & qui méritent de l'être. On les a recueillis en un Volume, *in*-4°. qui doit tenir sa place dans la Bibliothéque des Médecins. On n'y trouvera rien de nouveau ; car Drelincourt n'a rien inventé ; mais on y trouvera presque toutes les découvertes de son temps, bien déduites & bien expliquées en très-bon style. Il faut pourtant convenir que ce style n'est pas assez didactique, & que Drelincourt l'a trop chargé d'antithеses, & qu'il a trop employé de vieux mots Latins, qui n'étoient plus en usage du temps de la belle Latinité du siécle d'Auguste, en quoi il n'a pas suivi le conseil de César, qui, à ce qu'Aulu-Gelle (*b*) rapporte, conseilloit de fuir tous les termes qui ne seroient pas marqués au coin de l'usage le plus certain & le plus commun, *Tanquam scopulum, sic fugias insolens verbum.*

(*b*) L. 39.

Antoine Vallot.

1670. Antoine Vallot. Gui Patin prétend que ce Médecin

étoit Docteur (*a*) de Rheims, & Chomel croit (*b*) qu'il étoit Docteur de Montpellier. Pour moi, je n'oserois rien affirmer, parce que je ne trouve point son nom dans les dépouillemens, que j'ai faits des Registres de la Faculté de Montpellier : mais il pourroit bien se faire que ce nom m'eût échappé dans une compilation aussi étendue que celle que j'ai faite. Si j'en parle ici en son rang, ce n'est pas pour apprendre les bienfaits que la Faculté de Montpellier en a reçus; mais pour qu'on n'oublie pas le tort qu'il lui a fait, en remplissant à prix d'argent les Régences qui y vaquerent pendant qu'il fut en place. Si l'on s'accoutumoit à suivre jamais la même méthode, la Faculté de Montpellier seroit bientôt anéantie. 1670.

J'ignore de quelle province Vallot étoit, comme j'ignore dans quelle Faculté il avoit pris ses degrés; je sçais seulement, qu'il étoit premier Médecin de la Reine Anne d'Autriche, Mere de Louis XIV, dans le temps que Vautier étoit premier Médecin du Roi, & qu'à sa mort il lui succéda dans cette Place. Gui Patin (*c*) assure qu'il lui en *couta 30000 livres, qu'il fallut donner au Cardinal Mazarin*; & il ajoûte, *que Guenaud l'avoit refusée à ce prix-là*; mais on sçait le fondement qu'il faut faire sur le témoignage de Gui Patin.

C'est sur le rapport du même Gui Patin qu'on sçait, que Vallot (*d*) étoit attaché à Fouquet, Surintendant des Finances, & qu'il étoit actuellement son Médecin, lorsqu'il fut arrêté prisonnier le 8 Septembre 1661. Cette liaison devoit être grande, s'il est vrai, comme Gui Patin le dit, qu'elle lui ait attiré de vifs reproches de la part du Roi, d'être espion pensionnaire de Fouquet. Gui Patin prétend que le chagrin (*e*) que Vallot ressentit, contribua à le rendre malade, & qu'il en eut la fiévre continue avec un Rhumatisme & un Erysipele.

Vallot étoit sur la Médecine dans les mêmes principes que Vautier & Guenaud, c'est-à-dire, qu'il suivoit dès-lors la pra-

(*a*) *Lettre 311, Tom. 2.*

(*b*) Essai sur la Médecine. *Premiers Médecins des Rois de France, page 27.*

(*c*) *Lettre 70, Tom. I.*

(*d*) *Lettre 266, Tom. 2.*

(*e*) *Lettre 267, Tome 2.*

tique, qui a enfin prévalu, & qu'il ordonnoit de l'Emétique,
1670. du Quinquina & du Laudanum, remedes proscrits dans ce temps-là par une partie de la Faculté de Paris, & particuliérement détestés par Gui Patin. Delà vient le ton satyrique, dont il en parle, (*f*) en écrivant à Falconet. Le *Comes Archiatrōn* d'aujourd'hui, *qui nihil est aliud quàm ignarus & ineptus nebulo, magnus agyrta*, qui fait l'entendu, par l'autorité que lui donne sa Charge...... nous sçavons bien, *quàm sit illa curta supellex, præter garrulitatem nativam, & artes aulicas, quarum copiâ & robore pollet.*

Cependant ce Vallot, si méprisable, selon Gui Patin, se soutint avec honneur dans son emploi, & sa méthode eut un heureux succès dans la grande maladie que Louis XIV eut à Calais en 1658, & qui fit craindre pour sa vie. C'est principalement à l'émétique donné à propos, qu'on dut la guérison du Roi, quoique Gui Patin le nie ; sur quoi l'on peut voir (*g*) le récit qu'il fait de cette maladie.

Vallot étoit d'une assez mauvaise constitution, sujet à un asthme opiniâtre, dont il avoit de fréquentes attaques, accompagnées de fiévre, d'oppression & de crachements de sang. Il (*h*) mourut enfin au Jardin Royal, où il s'étoit retiré, & dont il avoit apparemment la direction, le 9 Août 1671 (*i*), âgé de 75 ans.

A juger de Vallot sur le caractère que Gui Patin lui donne, on devroit le regarder comme un homme, *qui vendoit tout ce qu'il pouvoit pour faire de l'argent;* & la maniere dont il disposoit des Régences de Montpellier, autoriseroit ce jugement. Cependant Gui Patin nous apprend lui-même, que Vallot procura gratuitement (*k*) à d'Acquin, qui fut ensuite son Successeur, la Charge de premier Médecin de la Reine Marie-Thérese d'Autriche, vacante par la mort de Guenaud (*l*), arrivée le 16 Mai 1667. Apparemment son alliance avec d'Acquin, qui avoit épousé la niéce de sa femme, fut ce qui lui mérita cette faveur.

(*f*) *Lettres 126 & 127, Tome I.*
(*g*) *Lettres 118 & 120. Tome I.*
(*h*) *Lettre 536, Tome 2.*
(*i*) *Lettre 525 Tome 3.*
(*k*) *Lettre 451, Tome 3.*
(*l*) *Lettre 448, Tome 3.*

ANTOINE MENJOT.

ANTOINE MENJOT de Paris, alla étudier en Médecine à Montpellier & y prit ses degrés en 1636. A son retour, il s'établit à Paris, où il vécut avec distinction. Il composa des Dissertations Pathologiques, presque sur toutes les maladies, distribuées en quatre parties, qu'il publia en différents temps, les deux premieres en 1665, la troisieme en 1674, & la quatrieme en 1677, toutes imprimées à Paris chez *Sebastien Mabre Cramoisi*. 1670.

Elles sont très-bien écrites, en très-bon Latin, quoique un peu trop emphatiques pour des Ouvrages Didactiques. Ces Dissertations sont Pathologiques, sans aucune Therapeutique, ce qui pourroit faire juger que Menjot ne pratiquoit pas la Médecine. Pour la Théorie, elle y est telle qu'on la connoissoit de son temps. Cependant ces Dissertations se font lire avec plaisir. Menjot vécut avec une grande liaison avec les Médecins de Paris, & la Faculté donna une approbation solemnelle à ses Ouvrages. Il mourut (*a*) avant l'an 1697, plus qu'octogénaire.

(*a*) Voyez ses Œuvres posthumes.

CHARLES BARBEIRAC

CHARLES BARBEIRAC, de Saint Martin en Provence, nâquit en 1629, vint étudier en Médecine à Montpellier, & y prit ses degrés en 1649. Après son Doctorat, il s'arrêta dans cette Ville, où il s'établit. Il y devint un Praticien très-célebre, dont la réputation s'étendoit dans les Provinces voisines. Il fut souvent appellé & employé par le Cardinal de Bouillon. Il mourut en 1699, âgé de 70 ans. 1680.

Barbeirac n'a rien composé. Il parut seulement pendant sa vie un Livre de Médecine à Lyon intitulé :

Traités nouveaux de Médecine, contenant les Maladies de la Poitrine ; les Maladies des Femmes, & quelques au-

tres maladies particulieres, selon les nouvelles opinions.
1680. A Lyon chez Jean Coste, 1684, *in*-12.

Comme ce Livre ne s'étoit pas vendu, le Libraire, après la mort de Barbeirac, changea le Frontispice, & y ajoûta par *M. B *** Docteur en Medecine de la Faculte de Montpellier*, par où il indiquoit M. Barbeirac.

Enfin un Libraire d'Amsterdam fit une nouvelle édition de cet Ouvrage en 1731, après y avoir ajoûté quelques chapitres, & annoncé le nom de Barbeirac en plein.

Dissertations nouvelles sur les Maladies de la poitrine, du cœur, de l'estomach, des femmes, vénériennes, & quelques Maladies particulieres. Par M. Barbeirac, Docteur de Médecine de Montpellier. A Amsterdam, 1731, *in*-12.

On feroit tort à Barbeirac de lui attribuer un pareil Ouvrage, qui n'a jamais eu aucune réputation, & qui est depuis long-temps oublié. C'est le produit de quelques jeunes Etudians qui suivirent Barbeirac dans le cours de ses visites, & qui ramassoient, comme ils pouvoient, tout ce qu'il disoit. Aussi je n'en parle que pour faire deux réflexions importantes.

La premiere, qu'il y a lieu d'être surpris que Barbeirac, s'il l'a lu pendant sa vie, n'ait pas désavoué ce Livre, ou que ses amis, qui estimoient sa mémoire, ne l'aient pas désavoué après sa mort, quand il parut ouvertement sous son nom.

L'autre, que le dernier Editeur devoit du moins avertir qu'on ne donne plus les frictions mercurielles tous les jours de suite, & qu'on ne doit employer à aucune friction cinq ou six onces d'onguent mercuriel. Je sçais bien que cela se pratiquoit ainsi pendant la vie de Barbeirac; mais cela ne se pratiquoit pas sans un grand danger pour le malade : d'ailleurs cette pratique étoit abrogée en 1731, & il falloit en avertir, pour ne pas induire en erreur sur l'autorité de Barbeirac, les jeunes Chirurgiens, & même les jeunes Médecins.

FRANÇOIS

François Bernier.

François Bernier d'Angers, étudia & prit ses degrés à Montpellier en 1652. Quoiqu'il eut fait de bonnes études, il paroît qu'il s'appliqua peu à sa Profession, & qu'il a été plus célebre par ses livres & par ses voyages que par sa pratique. Il a donné un judicieux Abrégé François de la Philosophie de Gassendi; mais comme le Gassendisme est extrêmement tombé, ce Livre n'est plus lu, comme il mériteroit de l'être. Il défendit aussi avec zele ce sçavant Philosophe sur la doctrine des atômes & du vuide, contre Jean-Baptiste Morin, Médecin & Professeur en Mathématiques au Collége Royal qui l'avoit attaqué. Une de ces Défenses a pour titre, *Anatomia ridiculi muris*, imprimée à Paris en 1651; & l'autre *Favilla ridiculi muris*, imprimée dans la même Ville en 1654. Ces deux Titres sont une mauvaise allusion au nom de Maurin, comme s'il venoit de *mus*, *muris*. Mais ce qui a fait le plus d'honneur à ce Médecin, c'est le succès qu'il a eu dans le grand voyage, qu'il entreprit en Asie, où il a laissé une réputation qui a fait honneur à la France, ayant été premier Médecin du Grand Mogol. Il a donné à son retour l'Histoire détaillée de ce qui regarde les vastes Etats de ce Prince, & le Royaume de Cachemire, en plusieurs Volumes, qui ont été imprimés plusieurs fois, & qui sont généralement estimés. 1688.

Il mourut à Paris, en Septembre 1688.

Jean Bernier.

Jean Bernier, nâtif de Blois, étudia la Médecine avec ardeur, & prit ses degrés dans la Faculté de Montpellier en 1647. Il pratiqua la Médecine pendant plus de quarante ans, & fut un des premiers partisans de l'Emétique; mais il faut convenir qu'il y acquit peu de réputation & peu de bien. Se trouvant dénué de fortune, le chagrin le rendit satyrique, 1690.

1690. & il employa son loisir à composer des ouvrages qui se ressentent de son caractère. Il a donné un *Anti-Menagiana. Des reflexions, Pensées, bons Mots & Anecdotes*, sous le nom de Popincourt; un Ouvrage sur Rabelais, intitulé *Jugement & nouvelles Observations sur les Œuvres (a) Grecques, Latines (b), Toscanes & Françoises, de Maître François Rabelais, Docteur en Medecine;* ou *le véritable Rabelais réformé, avec la Carte du Chinonois, les Médailles de Rabelais, celles de l'Auteur & celles du Médecin de Chaudray, auquel cet Ouvrage est dedié par un Médecin son contemporain & son admirateur.* Cet Ouvrage est imprimé à Paris, chez d'Houry en 1697, *in*-12. On doit y ajoûter une *Histoire de Blois*, imprimée à Paris en 1682, & sur-tout, *les Essais de Médecine, où il est traité de l'Histoire de la Médecine & des Médecins*, imprimés à Paris *in*-4°. en 1689. Cet Ouvrage est divisé en trois parties, rempli de recherches très-curieuses, mais faites sans aucun choix & sans exactitude, de sorte qu'il ne peut guere servir que d'indication, sans pouvoir employer ce qu'il dit, sans l'avoir vérifié.

Tout cet Ouvrage se ressent de l'humeur chagrine & satyrique de l'Auteur; mais sur-tout, la seconde partie (*c*), où il fait une satyre violente des quatre plus fameux Médecins qui faisoient la Médecine à Paris de son temps; sçavoir MM. de Lorme, Guenaut, Brayer & Belay, qui y sont extrêmement maltraités. J'ignore l'année de la mort de ce Médecin. Il se donne à la tête de son Livre, le titre de *Conseiller & Médecin ordinaire de feuë Madame Duchesse Douairiere d'Orléans*, c'est-à-dire, de Marguerite de Lorraine, seconde femme de Gaston de France Duc d'Orléans, laquelle survécut son Mari de 12 ans, & mourut en 1672. C'est en vertu de ce titre, que j'ai cru devoir donner place à Jean Bernier dans ce V. Livre. Il mourut à Paris, en 1698, âgé de 76 ans.

(*a*) On ne reconnoît point d'Œuvres de Rabelais, qu'on puisse appeller *Grecques*. Il ne publia qu'en Latin les petits Traités d'Hippocrate & de Galien, qu'il fit imprimer à Lyon en 1532.

(*b*) On ne connoit point d'Œuvres *Toscanes* de Rabelais.

(*c*) *Chap. I.*

BELAY.

BELAY de Blois. Je ne connois ce Médecin que par Bernier, qui en parle dans un *in*-4°. intitulé *Essais de la Médecine*, & imprimé à Paris en 1689, dont on expliquera le sujet en parlant de l'Auteur. Comme Bernier est extrêmement satyrique dans cet Ouvrage, je me garderai bien de rapporter tout ce qu'il dit de Belay, & je me contenterai d'indiquer les faits de la vie de Belay, qu'on peut extraire de ce qu'il en dit. 1690.

Selon lui, Belay nâquit au commencement du XVII^e. siécle: après avoir fait ses Humanités & sa Philosophie, il alla prendre ses degrés à Montpellier. De retour chez lui, il s'appliqua fortement à la pratique, pendant 45 ans, & s'y acquit de la réputation. Il auroit pû se contenter de la fortune qu'il avoit déjà faite, lorsque la protection de M. Colbert, qu'il avoit eu le bonheur de mériter, je ne sçais comment, l'attira à la Cour en lui procurant la place de Médecin de la Princesse Anne-Marie-Louise, petite-fille de France, Souveraine de Dombes, Princesse de la Roche-sur-Yon, Duchesse de Montpensier. Il pratiquoit en même-temps la Médecine dans Paris, quoi qu'en dise Bernier. J'ignore la date de sa mort; mais je crois que ce fut en 1690. Raimond Vieussens lui succéda dans la Place, qu'il avoit auprès de la Princesse.

ANTOINE D'AQUIN.

ANTOINE D'AQUIN de Paris, alla étudier en Médecine à Montpellier; & après avoir rempli le temps prescrit, il fut promu (*a*) au Doctorat le 18 Mai 1648. Il retourna delà à Paris, & il alla s'établir à la Cour, autant que j'en puis juger. Il fut pourvu de la place de premier Médecin de la Reine Marie-Therèse d'Autriche, femme de Louis XIV, à la mort 1696.

(*a*) *Registres de la Faculté.*

de François Guenaud, arrivée en 1667. Il dut cette Place au crédit de Vallot, dont il étoit l'allié, par le Mariage qu'il avoit contracté avec la niéce de sa femme. Cette Place servit à le faire arriver à la Charge de premier Médecin, à laquelle le Roi Louis XIV. le nomma à la mort de Vallot.

1696.

Ce Médecin étoit un adroit Courtisan; mais importun; & qui lassa plus d'une fois le Roi par ses demandes continuelles pour sa famille. On m'a dit un fait qui prouve bien l'idée que le Roi en avoit. « On vint dire au Roi, un matin à » son lever, qu'un vieux Officier que le Roi connoissoit & » aimoit, étoit mort dans la nuit; sur quoi le Roi répondit, » qu'il en étoit fâché, que c'étoit un ancien domestique qui » l'avoit bien servi, & qui avoit une qualité bien rare dans » un Courtisan, c'est qu'il ne lui avoit jamais rien demandé. » En disant ces mots, le Roi fixa les yeux sur d'Aquin, qui » comprit bien ce que le Roi vouloit lui reprocher »; mais sans se déconcerter, il dit au Roi, oseroit-on, Sire, demander à votre Majesté, ce qu'elle lui a donné. Le Roi n'eut rien à répliquer, car il n'avoit jamais rien donné à ce Courtisan si discret. Ainsi d'Aquin sortit glorieux de cette attaque.

On prétend pourtant, que les importunités trop fréquentes de d'Aquin rebuterent enfin le Roi, & le déterminerent à le renvoyer. On en a débité plusieurs autres causes, qui ne sont peut-être pas plus réelles. Ce qu'il y a de plus apparent, c'est que d'Aquin avoit été placé par Madame de Montespan, laquelle le protégeoit, qu'ainsi son sort suivit celui de cette Dame, & qu'il fallut céder la Place à Gui Crescent Fagon, Médecin aimé de Madame de Maintenon.

Quoi qu'il en soit, d'Aquin fut congédié en 1693, & exilé à Moulins. Le Roi lui accorda une pension viagere de 6000 livres. Quelque temps après, la santé de d'Aquin s'étant dérangée, il fut obligé d'aller aux eaux de Vichy, pour tâcher de la rétablir; mais son mal s'étant empiré, il y mourut en 1696. Ses enfants lui firent dresser, dans l'Eglise de Vichy,

un Monument avec une Inscription bien faite, & que j'ai cru devoir rapporter. 1696.

D. O. M.
Hic Jacet Antonius D'Aquin, Comes de Joui, Dominus de Chateau Renard,
Comes Consistorianus, Mariæ Austriacæ, Francorum Reginæ, primarius Medicus,
Deinde apud Ludovicum Magnum per XXIII. annos Archiatrorum Comes,
Fortunâ Christianè usus, in prosperâ Deum timuit, adoravit in adversâ, in utraque Regem honorificavit.
Post XXXVII. annos aulâ exactos, cùm per tres fermè annos sibi & Deo vixisset, in hac Urbe piè obiit, Die . . . . . 1696.
Monumentum hoc optimo Parenti mœrentes Liberi posuerunt.
Requiescat in pace.

RAIMOND VIEUSSENS.

RAIMOND VIEUSSENS, nâquit en 1641, dans un Village du Rouergue; après avoir fait ses Humanités dans son Pays, il alla à Montpellier étudier en Médecine, y prit ses degrés & s'y établit. Il eut le crédit de s'y procurer en 1671, la place de Médecin de l'Hôpital de S. Eloy, qui est l'Hôtel-Dieu de la Ville de Montpellier, & il profita de cette Place pour se fortifier dans la pratique de Médecine, & pour étudier l'Anatomie à fonds. Il paroît qu'il s'attacha particuliérement à l'étude de la Nevrologie, qui malgré ce que Willis avoit publié, étoit la partie de l'Anatomie, la moins connue & la plus négligée. 1716.

Une application constante de près de dix ans, le mit en état de publier en 1684, à Lyon chez Jean Certain, un corps de Nevrologie *in-fol.* sous le titre de :

Nevrographia Universalis, hoc est, omnium humani cor-

poris nervorum, simul ac cerebri medullæque spinalis Des-
1716. *criptio Anatomica.*

La moitié de cet Ouvrage est tout Physiologie sur les usahes du cerveau, de la moëlle de l'épine & des nerfs; sur la nature des esprits animaux & sur leurs fonctions, telle qu'on la connoissoit alors; qui ne contient que des choses triviales, dont la plûpart sont fausses, & dont on fait peu de cas; mais la partie Anatomique est excellente, & malgré quelques découvertes qu'on a faites depuis sur cette matiere, elle est encore admirée, & la Nevrologie de Vieussens est toujours regardée comme un Livre classique dans l'étude de l'Anatomie.

Peu d'années après, Vieussens fit imprimer chez le même Jean Certain à Lyon, un autre Ouvrage purement Physiologique, intitulé:

Tractatus duo. Primus de remotis & proximis mixti principiis, in ordine ad corpus humanum, spectatis. Secundus, de naturâ, differentiis, conditionibus, & causis fermentationis, in quo præcipua, quæ in ipsâ fermentatione observantur phœnomena, explicantur. Lugduni, 1688, *in-4°.*

Cet Ouvrage est fait sur les principes de la Physique Cartésienne, &, à ce que je pense, pris des Cayers de Sylvain Regis, qui enseignoit alors à Paris, la Philosophie de Descartes, & qui étoit ami de l'Auteur. Il fut assez mal accueilli quand il parut, & il est depuis long-temps tombé dans l'oubli, ayant été effacé par de meilleurs ouvrages, qui ont paru sur la même matiere.

Je ne sçais si ces Ouvrages porterent la réputation de l'Auteur jusqu'à la Cour, ou s'il eut quelque protecteur; mais à la mort de du Bellai, Médecin de Mademoiselle de Montpensier, cette Princesse le demanda pour en remplir la place. Vieussens l'accepta avec joie, se rendit auprès de cette Princesse, & la servit avec soin jusqu'à sa mort.

Vieussens privé de cet emploi, prit le parti de retourner

à Montpellier, & de reprendre sa place de Médecin de l'Hôpital de Saint Eloi, qu'il avoit occupée. Il reprit en même-temps ses études ; mais j'ignore ce qui put l'engager à s'appliquer à des recherches de Chimie. Il chercha à extraire du sang un sel acide qu'on n'y a pas encore trouvé. Il crut y être parvenu en distillant par la retorte le sel fixe, qu'on retire du *caput mortuum* du sang, en le mêlant avec du bol, comme on en mêle au sel marin pour en distiller son acide. Il étoit très-incertain si l'acide qu'on tiroit du sel fixe du *caput mortuum* étoit du sang. Du moins étoit-il certain que l'acide qu'on en tiroit étoit en si petite quantité, qu'il ne devoit rien changer dans l'œconomie des fonctions. N'importe, Vieussens enchanté de cette découverte, la répandit avec ostentation dans toute l'Europe en 1698, par des Lettres circulaires envoyées dans les Facultés. Il voulut l'annoncer lui-même à la Faculté de Montpellier & à tous les Etudiants dans l'amphitéâtre des Ecoles, ce qui lui fut accordé ; mais dans le temps qu'il s'applaudissoit sur le succès de son Opération, Chirac un des Professeurs s'éleva, & réclama cette Découverte comme lui appartenant, ainsi qu'on l'a remarqué dans l'article de ce Professeur. 1716.

On peut juger aisément de l'effet que dut avoir une pareille sortie ; l'Assemblée se sépara ; on se prépara de part & d'autre à attaquer & à se défendre : les écrits Polémiques ne tarderent pas à voler des deux côtés, pleins d'aigreur, très-inutiles pour le progrès de la Médecine, & qui ne servirent qu'à faire tort aux deux Contendants, qui m'engagerent d'en faire le détail.

Las de cette contestation, Vieussens revint à son étude favorite, je veux dire à l'Anatomie. Il fit imprimer en 1705, à Amsterdam, chez Paul Mamet, *in*-12, un Traité sous le titre de,

Novum vasorum corporis humani systema, où il y a de bonnes observations ; mais où tout n'est pas également vrai, ni également certain.

Sunt bona, sunt mala quædam, sunt mediocria multa.

1716. C'est le sort de presque tous les livres, mais cela convient particuliérement à ceux de Vieussens : c'est dans ce Traité (*a*) qu'on trouve une Observation importante, qui fait voir que dans l'inflammation, le sang qui croupit dans la partie enflammée, fait irruption dans les veines lymphatiques, c'est-à-dire, passe des extrémités des arteres gorgées, dans les veines lymphatiques, qui en naissent, ce qui augmente la tension, la chaleur & la douleur dans la partie enflammée, & éclaircit la nature & les causes de l'inflammation. Cette explication plût à Boerhaave, & il l'adopta dans ses écrits, sans dire d'où il l'avoit prise, ce qui persuada qu'elle étoit de lui *.

Quoique Vieussens avançât en âge, il ne cessoit point de travailler. Il composa en François trois Traités ; l'un *de la Structure du Cœur, & des Causes du Mouvement naturel du Cœur ;* l'autre *de la Structure de l'Oreille ;* & le troisiéme *des Liqueurs*, c'est-à-dire, *des humeurs du Corps humain.* Je ne sçais si les Libraires se refuserent à faire les frais de ces impressions ; mais il est certain qu'il les fit imprimer à ses dépens à Toulouse en 1715, chez Jean Guillemette, tous les deux *in*-4°. mais minces. Il y a dans ces Ouvrages, des choses curieuses & vraies, mais il y en a beaucoup de fausses ou mal établies, ce qui a fait qu'ils ont eu peu de succès.

Vieussens étoit avide de gloire, & très-laborieux ; il auroit été loin, s'il avoit eu de l'esprit, & sur-tout un jugement critique pour discerner le bon, le vrai, le solide, d'avec le mauvais, le médiocre, le faux. Son style étoit long & prolixe, & son Latin plein de gallicismes ; mais il étoit clair, & on le lit sans peine. Malgré ces défauts, qui le déprécient, je ne crois pas qu'on puisse se dispenser, sans injustice, de mettre Vieussens au nombre des Médecins illustres, que la Faculté de Montpellier a fournis.

On trouve dans le Dictionnaire historique de Prosper

(*a*) Page 109.

Note de l'Editeur.

* M. Boerhaave ne s'est point approprié l'Observation de Vieussens, il n'a parlé que d'après des conjectures raisonnables, & admises même avant Vieussens par Malpighi & par Bellini, & attestées par le Microscope de Leewenhoek.

Marchand,

Marchand, un éloge de Raimond Vieuſſens. L'Editeur du Dictionnaire avertit dans une note marginale « que cet article » n'a point été donné par M. Marchand, mais par un Mé- 1716.
» decin connu avantageuſement dans la République des Let-
» tres, par pluſieurs bons Ouvrages qui ſont ſortis de ſa
» plume ». Sur une indication auſſi vague, on ne ſçauroit juger quel eſt l'Auteur de cet Eloge; mais je puis aſſurer que je n'en ai jamais lu aucun, où il y eût tant de fatuités.

J'oubliois de dire que Vieuſſens fut nommé de la Société Royale d'Angleterre, dans le temps que ce titre étoit moins commun.

JEAN HIGGYNS.

JEAN HIGGYNS de Limeric en Irlande, étant paſſé en France, vint étudier en Médecine à Montpellier, où il fut 1720.
reçu Docteur en 1700. Il ſuivit pendant deux ans après ſon Doctorat, les exercices des Ecoles, & fréquenta ſur-tout les Hôpitaux pour ſe former à la pratique; après quoi, perſuadé par des Officiers Irlandois, qui alloient en Eſpagne au ſervice du Roi Philippe V, il ſe rendit avec eux à Madrid, où il eut bientôt une abondante pratique, & ſa réputation le porta à la place de premier Médecin du Roi, qu'il occupa avec honneur juſqu'à ſa mort.

Digitized by Google

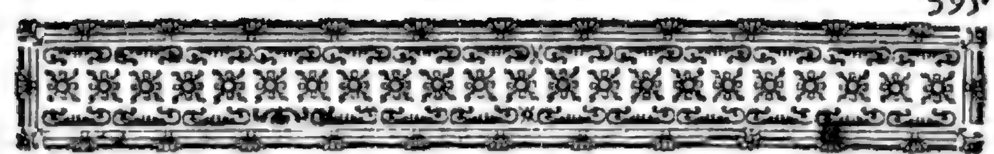

FRANCISCI RANCHINI,

CONSILIARII MEDICI ET PROFESSORIS REGII,

CELEBERRIMÆQUE UNIVERSITATIS MONSPELIENSIS JUDICIS ET CANCELLARII,

APOLLINARE SACRUM;

DE MONSPELIENSIS UNIVERSITATIS origine, progreſſu, adminiſtratione & celebritate : pro inauguratione Magni Ordinarii, in Aula magna Regii Collegii Medicorum celebratum.

Cum conſummaverit homo tunc incipiet, & cùm quieverit operabitur, (inquit Sapientiæ Oraculum) Nihil eſt cum otio, nihil cum labore ſempiternum : ſed datur ab otio, ad negotium, à quiete, ad motum continuus & perpetuus recurſus. Labor à quiete originem trahit, ait Plato, & ideo, quæ quieſcunt, quieſcere, ut moveantur, & contrà affirmavit Phil. cùm in omnibus, motûs, ut & quietis, natura principium ſit. Neque tamen ejuſdem Ariſt. judicio acquieſcendum cenſemus, dum fœlicitatem in otio conſtitutam eſſe exiſtimavit lib. moral. Licèt enim jucundus videatur tranquillitatis ſtatus, cùm negotium obeamus, ut otio tandem perfruamur: nihilominus otium, ſine agitatione, & ſine literis veluti mortem eſſe, vivíque hominis ſepulturam quis non videt? Homines ad agendum natos eſſe agnoſcunt philoſophi, ideòque remiſſionem animi, amiſſionem quandam ejuſdem appellat Auſonius. An non Gal. ipſe otium, & quietem inter cauſas morborum animi, ut & corporis reponit? An non Duces, bello, quàm pace, illuſtriores redduntur? Arcus quidem frangi, ac diſſilire intenſior aſſuevit, inquit ille, ſed contrà anima idipſum patitur ſi remiſſior fiat. Non igitur ſemper ferian-

dum, neque etiam perpetuò laborandum; non uno contenta valet natura tenore: sed permutatas gaudet habere vices. Occupatorum animi velut sub jugo continuo sunt, ideoque honestis mutationibus relaxandi. Solitudo, frequentia, otium, studium, interponenda sunt, inquit Seneca, ut unum alterius sit remedium; hac ratione otii vitia discutiuntur, & tristitia, quæ continuatione pertinacioris, aut studii, aut exercitationis adducitur, hilaritate, & jucunditate solvitur. Legum conditores festos ad hoc instituisse videntur dies, veluti necessarium laboribus interponere temperamentum. Sic olim in festis Saturnalibus nec literis operam dare, nec aliud seriò agere licebat, nisi quæ ad publicam lætitiam pertinebant, idque per quinque dies, quibus elapsis unusquisque ad privata opera redire tenebatur. Hoc non solùm in politica rerum administratione, sed in ordinaria rerum naturalium vicissitudine observare licet. Idipsum experimur jam nos in scholasticis istis exercitationibus. Postquam enim per multos dies mensesque licuit nobis jucundissimo festorum otio frui, jam elapso vacationum termino, ad studia redire cogimur. Jam perfectis Cereris, Bacchique ludis, Apollo noster, quasi redivivus ad Hippocratis, & Galeni cultum animos nostros excitat, & quæ ingenia, vel caloris, vel feriarum æstu, relaxata nimium erant, redeunte frigore congregat, ut major sit post otia virtus. Jam Divus ille Lucas Medicorum patronus, tanquam primum istius Universitatis movens, omnes illius intelligentias, professores scilicet excitat, incitátque ad motum, & ut suavissimum Medicinæ nectar verbis, scriptisque studiosorum animis infundant, hortatur. Adeste igitur nunc animis, qui adestis corporibus (viri illustr.) & ad ea quæ pro magni istius ordinarii inauguratione de Universitatis nostræ ortu, progressu, regimine, & celebritate, apud vos dicturus sum, diligenter si placet, attendite.

Vagabatur olim Apollo noster tutelaris medicinæ Deus, tanquam exul, & profugus per Galliam nostram Narbonensem, & de stabiliendo Medico emporio sollicitus, ab aliis Asiæ, Africæ, & Europæ regionibus expulsus, omnes istius provinciæ civitates lustrabat, ut locum sibi, suisque sectatoribus gratum & opportunum inveniret, eligerétque: tandem novæ istius civitatis, atque ex ruinis urbis Magalonensis, Lateranensis; & Sextantionis constructæ, situm, adspectúmque contemplatus, locorúmque vicinorum varietatem, & commoditatem admiratus, & sibi, & sacerdotibus suis Sacrum in hoc Monte Pelio stabilire, utile, commodúmque duxit. Apollinis desiderio fortuna ipsa favere videbatur. Ingenio siquidem loci, hominúmque nulla videtur urbs aptior studio literarum, sed præsertim Medicinæ nostræ; situ, quid amœnius, aut jucundius? aër purus, & ridens: Urbs magnificè constructa: Cives

ad humanitatem nati. Extrà, loca passim vacua, & delectantia; agri, vineæ, oliveta, prata, rura, sylvæ, montes, colles, rivuli, fluvius, stagna, mare, & omnia plantis, floribúsque aquaticis, pratensibus, montuosis, nemorosis, arvensibus, maritimis copiosè referta, & luxuriantia. Salve igitur, ô amœna, & amata urbs. Salve Apollinis sedes, latè spargens lumen, & nomen tuum; te Gallus & Germanus, atque Sarmata invisit, téque Britannus, & duplicis Hesperiæ alumnus. O quot myriadas protulisti insignium virorum, qui forent auxilia publicæ salutis quot famæ in æde consecrasti nomina, & proferes adhuc, atque sacrabis æternitati? Jam augustam istam civitatem à sexcentis annis Apollinis officio consecratam ingrediamur, Homericam istam loton salutemus, & gloriosam Universitatis nostræ Medicæ historiam celebremus.

Narrant ex geographis multi, & ex historicis Hispanis quam plurimi, Medicinam olim ab Avicennæ, & Averrhois discipulis, huc fuisse translatam, ob loci scil. amœnitatem, aëris salubritatem, urbis magnificentiam, & popularem civium humanitatem: atque Monspeliensem civitatem, ob Sarracenorum Medicorum ex Hispania fugam, hæredem fuisse volunt illius medicinæ, quam in celeberrima Cordubensi Universitate, longa annorum seculorúmque serie, Maurorum diligentiâ floruisse historia Hispanica testatur. Familiare commercium civium Monspeliensium, & Hispanorum, dum hæc civitas sub regum Arragonensium imperio constituta erat, idipsum suadere videtur; tum etiam annualis & ordinaria Medicorum nostrorum in Hispaniam, & Lusitaniam peregrinatio, vacationum tempore, ut de Valesco de Taranta, Joanne Falcone, Ludovico & Antonio Saporta, aliisque certissimum est. Verùm licèt augusta videatur istius originis ratio, cum à præstantissimis Medicis, totoque orbe celebratissimis Avicenna scil. & Averrhoe ortum habeat, tamen quominus admittenda sit, multa dissuadent. Certum imprimis est celebres illos, & principes viros circa annum Domini 1149, & postea floruisse: Constat deinde ex Hispanicis monumentis, Sarracenos, & Mauros à quatuor Regibus Christianis, Lusitaniæ scil. Castiliæ, Navarræ & Arragoniæ expulsos fuisse anno 1236. At hæc nostra Universitas longè antiquior est. Antequam enim Avic. & Averrhoes florerent in Universitate Cordubensi; & priusquam Mauri depellerentur, clara & illustris jam erat. Idipsum testatur sancti Bernardi sacra authoritas, dum epist. 307. anno Domini 1113. Archiepiscopum quendam Lugdunensem, ad sanctum Ægidium profectum, ibíque laborantem, ad Montempessulanum transvectum ut à Medicis expertissimis curaretur, scribit. Patet deinde traditione certissimâ, tempore Averrhois, magistrum quendam istius Scholæ contra ipsum scripsisse, librúmque illius manuscriptum in Bibliotheca communi istius Col-

legii, longo annorum tractu conservatum fuisse. Non igitur ab Avicenna, & Averrhoe, aut ab eorum discipulis originem traxit hæc nostra Universitas licèt tamen, & ante & post utriusque tempora, Medicos Hispanos, Mauros, & Judæos, huc venire, & remorari etiam potuisse liberè fateamur. Quare Universitatem hanc nostram ab anno millesimo ad annum 1220. Medicis Christianis munitam, & à circumforaneis etiam frequentatam, sine disciplina regulari, cum fama tamen, & celebritate insigni administratam fuisse existimandum censeo. Conradus Apostolicæ Sedis Legatus istius opinionis veritatem confirmat in suo rescripto. *Is enim præsens tunc temporis, ut ipse loquitur, cùm vidisset Medicam professionem jam dudum sub gloriosis profectuum titulis, in Montepessulano floruisse, fructuúmque ubertatem in variis mundi partibus fecisse; non solùm potestatem magisterii celebrandi largitus est, sed etiam ut illustrior evaderet Universitas nostra, officia Cancellariatûs, & Decanatûs creavit, & ut disciplinata remaneret, multa statuta ad illius regimen necessaria introduxit, & promulgavit anno Domini* 1220. Conradi deinde Legati fundationem, & institutionem, non solùm Alexander quartus, sed etiam alii Pontifices, & Reges etiam tum Arragoniæ, & Majoricarum, tum Franciæ postea confirmarunt. Atque hæc fuit origo, seu infantia istius nostræ Universitatis. Progressum deinde, administrationis, & disciplinæ ratio indicabit. A fundatione igitur ad politicum illius statum transeamus.

Administrationis ratio tam antiqua, quàm nova ad personas tam regentes, quàm rectas, ad Scholas publicas, & ad statuta referenda est. In personis officia & munera spectanda sunt tam interna, primaria & subalterna, quàm externa.

Internam istius Universitatis familiam constituunt, Cancellarius, Decanus, Professores Regii, Doctores aggregati, Procuratores Universitatis, Licentiati, Consiliarii studiosorum, & universa Bacchalaureorum & Candidatorum corona: Deinde Syndicus, Quæstor, Secretarius & Bedellus. Extrà verò suos habet conservatores R. R. D. D. Episcopum Monspeliensem, & Gubernatorem, quorum est jura & statuta Universitatis tueri & conservare. Major tamen est authoritas R. D. Episcopi, cùm non solùm licentiam practicandi studiosis concedere sub Cancellarii testimonio soleat, & in electione Professorum Regiorum & ipsius Cancellarii præsidere, sed etiam cùm nova statuta promulgare, & confirmare possit.

Cancellarius, Judex est, rector, præses & moderator ordinarius istius Universitatis, & potestatem à Conrado legato concessam, & à Pontificibus Regibusque continuatam penes se habet. Illius est exhibere justitiam tum magistris & studiosis, tum aliis contra illos agentibus. Ad

Cancellarium ſpectat librorum conſervatio, ſtatutorum obſervatio tam activa, quàm paſſiva, literarum ſignatura, & ſigillatio, congregationum convocatio & celebratio, talliarum diſtributio, Chirurgorum & Pharmacopæorum promotio, medicamentorum viſitatio. Ipſe eſt, qui Procuratorum, Licentiatorum, Bacchalaureorum, ſtudioſorum, juramenta recipit, & qui deinde capita diſputationum promovendis conferre ſolet. Denique ipſe eſt, à cujus vigilantia & officio totius Univerſitatis regimen dependet.

Decanus poſtea in ſedibus & inceſſu præ cæteris antecellit; illius officii honor, non tam ab ætate, quàm à magiſtratura dependet; qui plus enim & diutiùs legerit, honore Decanatûs præfulgere debet. Illius eſt quibus diebus, & quando à lectionibus & diſputationibus ceſſandum ſit, denuntiàre; Bacchalaureis quoſdam libros legendos pro curſibus aſſignare, & capita, ſeu puncta diſputationum tum in examine rigoroſo, tum in triduanis unà cum Cancellario proponere.

Procuratores Univerſitatis duo tantùm ſingulis ordinariis ex Profeſſoribus & aggregatis, in congregatione dicta per fidem eliguntur, quorum munus eſt, novos ſtudioſos examinare, tum ante matriculam, tum ante bacchalauream: bônum & commodum Univerſitatis procurare; claves arcæ majoris, una cum Cancellario & Decano cuſtodire, & negotia communia ſollicitare.

Studioſi olim ſuum habebant Procuratorem, cujus officium erat curare, ut pax & concordia foveretur inter ſtudioſos, & ut Doctores ſuo fungerentur officio, ſine imperio tamen, ſed civiliter tantùm. Verùm jam hoc munus commiſſum fuiſſe apparet ex decreto Tholoſano, quatuor Conſiliariis ſtudioſorum, qui quotannis in congregatione per fidem à Cancellario & Profeſſoribus eliguntur.

Alia iſtius Univerſitatis officia, quorum munera nota ſunt, ut Patroni, Quæſtoris, Secretarii & Bedellorum lubens relinquo, tum etiam Scholaſticarum exercitationum rationem, quæ vel lecturas, vel promotiones, vel cadaverum, atque ſimplicium demonſtrationem reſpicit.

Hîc autem obſervandum, à Conradi legati fundatione ſine ſtipendio regio, ſed ſolo ſtudioſorum impendio à Doctoribus ordinariis, ſub Cancellarii directione adminiſtratam fuiſſe iſtam Univerſitatis ad annum 1490, quo tempore quatuor Profeſſores Regii fuerunt à Carolo VIII, Francorum Rege, inſtituti, cum ſtipendio regio, privilegio virgæ argenteæ, & capparum rubrarum, Joannes ſcilicet Garcinus Cancellarius, Honoratus Picquetus Decanus, Petrus Robertus, & Gilbertus Gryphius. Ab Henrico verò magno duæ adhuc Profeſſiones regiæ de novo creatæ in gloriam Univerſitatis, Botanica & Anatomica prima, alia

Chirurgica & Pharmaceutica. Ita ut ſex jam Profeſſores & Conſiliarios regios habeat noſtra Univerſitas, & duos Doctores aggregatos, qui omnes unà cum Conſiliariis Univerſitatis, ſtudioſis & officiariis corpus conſtituunt, ab alia Univerſitate quæ Theologiam, Juris utriuſque ſcientiam & Artes complectitur, Rectorémque agnoſcit omninò diſtinctum, cùm ſua habeat officia, munera, collegia, & ſtatuta diſtincta, ut conſtat tum reſcriptis Pontificum & Regum, tum etiam decretis Senatûs Tholoſani. Porrò iſtarum Profeſſionum Regiarum inſtitutio antiquam adminiſtrationis formam nullo modo immutavit, quinimò illuſtriorem reddidit, & cùm antea Pontificalis tantum eſſet, Regiam effecit, aut potiùs mixtam ratione ſcilicet originis & ſtipendii. Sed à regimine ad publicas Scholas veniamus.

Quatuor habet hæc noſtra Univerſitas Collegia, quæ ſanè antiquam illius celebritatem teſtantur, Regium, ſcilicet, Papale, Girundinum, tum etiam aliud quod Viridarium, vulgò Capella nova dicitur. In hoc Regio tanquam in publico Apollinis foro Medicina ſemper edocta fuit à majoribus noſtris, olim cum ſtipendio ſtudioſorum, ſub Cancellarii directione, jam cum Regio. Examina verò, & laureationes non in hac Apollinari aula, ut jam fieri ſolet, ſed in Eccleſiis olim celebrabantur, ut conſtat ex ſtatutis. Spectate faciem veteris iſtius edificii, clariſſimorum Medicorum inſcriptionibus illuſtratam, & ſtatim ſeſe offeret oculis mentibúſque veſtris memoriam Deodati Baſſoli, Goſſelini, Martini, Adami Fumæi iſtius Univerſitatis ac deinde Franciæ Cancellarii, Jacobi Ponceau, Picqueti, Garcini, Mironis, Rondeletii, Caſtellani, Hucheri, Laurentii, & aliorum. Collegium hoc noſtrum, & theatro anatomico olim ornatum erat, & inſigni Bibliothecâ Medicâ & Philoſophicâ munitum. Illius ruinæ, fundamenta in gratiam patriæ & poſteritatis, gloriam ornamentúmque Univerſitatis animum noſtrum ad reſtaurationem ſollicitarunt. Iſtius verò diſſipatio bonis literatiſque animis ingentem triſtitiam parit. O theſaurum in re æterna, non æternum! Pulcherrimum habebat magnificentiæ monumentum & ornamentum, ac ſupra gemmas omnes æſtimandum hæc noſtra Univerſitas; ſed jam (triſte fatum) ſola juramenti forma, quæ in ſtatutis extat, dum magiſtri & ſtudioſi ingrediebantur, illius communis Blibliothecæ memoriam conſervat. Renovabimus fortaſſis nos eandem, ut theatrum ad perpetuam officii & amoris noſtri memoriam, ſi placeat Altiſſimo, priuſquam oſſa noſtra, Eccleſia Univerſitatis propediem à nobis ædificanda conſervet, Deo bene juvante.

Habemus deinde Collegium Papale ab Urbano V, anno 1369 fundatum, & in gratiam ſtudioſorum Mimatenſium dotatum. Vocabatur olim Collegium duodecim Medicorum, qui ibidem ſub regimine à fundatore

datore in ſtatutis propoſito vivere ſolebant. Jam R. D. Epiſcopi Mimatenſis Patroni vigilantiâ, & authoritate, provinciæ Gabalitanæ liberalitate, & curâ etiam noſtrâ, atque ſumptibus apparet reparatum, & ad meliorem faciem, formámque reductum, cùm antea ruinam minitaretur. Olim in illo Collegio, & Scholæ publicæ erant, ut jam à nobis fuerunt renovatæ, & illuſtris etiam Bibliotheca, quæ aut ſtudioſorum incuriâ, aut temporis injuriâ diſſipata fuit.

Tertium Collegium, quod de Boutoneto dicitur, à Girundino quodam Medico in gratiam Arragonenſium fundatum fuit & liberaliter dotatum; ſed jam cùm ſtudioſis, & reditibus privatum appareat, objectum remanet nobis omnibus pudendum.

Quartum ſupereſt quod de Viridario dicitur, in gratiam quatuor ſtudioſorum fundatum, quorum duo Medicinæ operam dare debent, alii verò juris ſcientiæ, ut conſtat de fundatione, ſed jam neſcio quo fato, aut negligentiâ majorum mancipatum eſt ſub imperio Juriſperitorum tantùm.

Habetis (viri Ill.) iſtius Univerſitatis ortum, progreſſum, regimen, Scholas etiam publicas. Jam Medicorum qui in florentiſſima iſta Univerſitate claruerunt, memoriam celebremus. Luſtremus clariſſimorum virorum nomina, quorum imagines videtis ad perpetuam memoriam, ornamentúmque Univerſitatis, noſtrâ diligentiâ & liberalitate depictas. Atque ita lætetur hæc noſtra Univerſitas in doctoribus ſuis, & exultet in gloriam majorum. Primæ ætatis, infantiæ ſcilicet iſtius Univerſitatis, quæ ab anno 1000 ad 1220 perduravit, majores noſtri Medici verè mortui ſunt, quia eorum memoria temporis iniquitate, & fortunæ invidiâ, atque varietate penitùs ſuppreſſa, imò extincta. At ſecundæ ætatis, pubertatis ſcilicet & adoleſcentiæ multi vivunt apud nos, ab anno ſcilicet 1220 fundationis Apoſtolicæ, ad annum 1494, confirmationis Regiæ; Henricus ſcilicet de Guintonia, Petrus Gazanhaire, Joannes de Aleſto, Arnaldus Villanovanus, Bernardus Gordonius, Guillelmus de Biterris, Guillelmus Gaubertus, Jacobus Egidii, Jacobus de Marcilia, Stephanus Arnaldus, Raymundus de Moteriis, Bernardus de Colonis, Guydo de Cauliaco, Joannes Jacobus, Adamus Fumæus, Joannes de Tornamira, Valeſcus de Taranta, Gerardus de Solo, Joannes Piſis, Jacobus Ponceau, Jacobus Angely, Guillelmus Meruen, Anſelmus de Janua, Marcialis de Genolhaco, Deodatus Baſſolus, Joannes Trocelleri, Joannes Corandius, Joannes Martinus, Gabriel Miro, & alii, qui ſcriptis & operibus ſeſe poſteritati commendabiles præbuerunt, diúque Cancellarii & magiſtri publicè docuerunt. Tertiæ verò ætatis, conſiſtentiæ ſcilicet recens adhuc eſt memoria apud nos Joannis ſcilicet Garcini, Honorati Picqueti, Roberti Petri, Gilberti Gryphii, Petri Tremoleti, Joannis Falconis, Petri Laurentii, Lu-

dovici Saportæ, Joannis Schyronii, Antonii Saportæ, Dionysii Fontanoni, Guillelmi Rondeletii, Francisci Rabelesii, Joannis Bocaudi, Honorati Castellani, Jacobi Assatii, Francisci Feynæi, Laurentii Jouberti, Joannis Hucheri, Nicolai Dortomani, Joannis Saportæ, Andreæ Laurentii, Joannis Varandæi, Jacobi Pradillæi, Petri Dortomani. Vivos non tango; relinquo, & alios qui in hoc Apollinis sacro educati & laureâ donati, in variis Europæ partibus floruerunt, ut fuerunt Sylvius, Dalecampius, Ferrerius, Valeriola, Guillæmeus, Faucherius, Jacobus Pons Lugdunensis, aliique infiniti, & Germani potissimùm, qui Universitatis istius nomen & gloriam longè latéque sparserunt. Bone Deus, quot Pontificum Protomedici, quot Regum Archiatri, quot Cardinalium, Principum, & Magnatum Medici ex ista Universitate effluxerunt? Vivat igitur, & meritò vivat, Monspeliensis hæc nostra Universitas, atque de ea idem nobis dicere liceat, quod olim Ammianus de Alexandrina. Sufficit medico pro omni experimento, ad commendandam artis authoritatem, si se in hoc Montepelio dixerit eruditum. Lætemur interim jam nos (Professores Ill.) in gloriosa Patrum nostrorum lustratione, & exultemur in florentissima istius Universitatis progenie; Invideamus augustæ memoriæ tantorum virorum, quorum meritis doctiores orbis submissis deferunt fascibus imperium. Miremur & imitemur eorum virtutem, cùm eodem studio & diligentiâ æquare vel superare minimè valeamus. Et jam sedatis tempestatibus civilem discordiam extinguamus, & ad συγκρητισμὸν properemus. Antiquitas & celebritas istius Universitatis, ad conservandam illius gloriam nos incitat, exempla majorum ad imitationem stimulant, & honoris igniculi ad famam comparandam inflammant. Denique nos florens & illustris studiosorum ex variis Europæ partibus affluentium conventus, discendi cupiditate flagrans ad debitum officium hortatur. Sed quid opus est monitis, viris de Universitate benè meritis, & ad docendum jamjam paratis.

Ad vos igitur ut concludam, me converto (Studiosi amantiss.) qui parentibus & amicis derelictis, patriæ deliciis neglectis, Universitatis istius nostræ celebritate moti, & professorum famâ allecti, ad augustissimam istam civitatem veluti ad Apollinis forum convolastis. Artis nostræ longitudinem, vitæque brevitatem oculis vestris subjicite, ut ita contemptis otiosis & mollioribus deliciis, laborum tolerantiâ, vigiliarum assiduitate, perenni librorum revolutione, & continuâ lectionum & exercitationum frequentiâ, studiosorum difficultates perrumpere, earumdem asperitates superare, doctrinam comparare, tandémque laureæ Apollinaris insignia consequi valeatis. Sint vobis horæ, sint dies cum alacritate & patientia appensi ad curam librorum. Rosæ non nisi inter spinas crescunt, sed tandem labor gloriæ genitor. Sint animi vestri dispositi ad discendum. Ut enim pluvia inutilis est quæ in

lapides, aut rupes cadit, sic & doctrina quæ in animum non benè præparatum descendit. Colite mores, & ingenium, & præceptoribus vestris obedientiæ & reverentiæ vota solvite. Sint vestra studia quieta, ac sine laureæ præcipiti desiderio eorum cursum perficite. Non enim accelerandæ nimis sunt honoris cupiditates, neque fructus ante maturitatem colligendi. Faveat Altissimus vestris nostrisque desideriis, suáque benedictione subsequentis magni ordinarii officium & cursum benè fortunet. Quod fœlix, faustúmque sit.

M. Pellissier *très-illustre Docteur de la Faculté de Montpellier, a bien voulu nous communiquer, & nous permettre d'imprimer le Discours qui suit, après l'Histoire de la Faculté de Médecine de Montpellier, de M.* Astruc, *à laquelle il sert de preuves. Il est bien fait pour nous faire regretter tant d'excellentes Dissertations que MM. les Professeurs & Docteurs de cette Université donnent au public, & qui faute d'être rassemblées perdent presque toute leur consistence.*

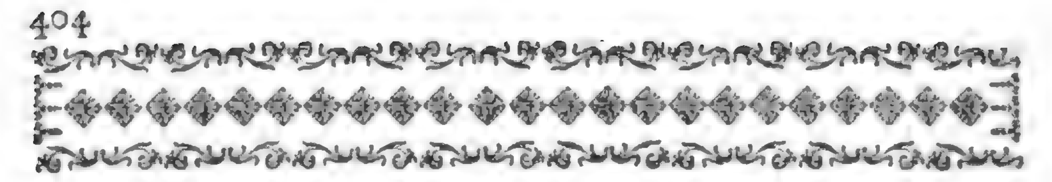

APOLLINIS MONSPELIENSIS

BIBLIOTHECA:

ORATIO

Habita in augustissimo Apollinis fano, pro supremâ Apollinari Laureâ Guillelmi PELLISSIER *Monspeliensis. Die 2. 9bris. horâ 2. pomeridianâ an.* 1765.

APOLLINIS nostri Bibliothecam invisurus in Museo adstantes Hucherum, Ranchinum, Strobelbergerum, Curtaudum, Astrucium, aliosque à Divo, non solùm hujusce lycæi tempus institutionis, sed & Conditorum nomina, & scripta miseriis temporum, ac populorum ignorantiâ oblivioni prorsus tradita, enixè petentes inveni, ipsisque sic & benignè respondentem audivi Apollinem.

Sufficiat vobis scire, Archiatros fuisse Merovæi & Childerici, Marilephum (*a*) Caroli Magni, Bengeslaum ac Ferragium volcarum Hippocrenes Alumnos.

> Agatha floret studio medendi
> Oppidum ponto gelido propinquum,
> Cui novum parvus titulum dedit mons,
> Lanus & Amnis (*b*).

Veréque fabulam ac figmentum esse, Avicennæ & Averrhois Discipulos è Cordubensi Hispanicâ Universitate profugos prima Lycæi vestri posuisse fundamenta, cùm antequam florerent hi Medicinæ principes, clara jam & illustris esset Tectosagia vestra Academia. Floruit enim Avicenna defunctis jam à longo tempore Marilepho, aliisque hujus scholæ Archiatris ac Proto-medicis, quorum gloria cum nomine sæculorum tenebris involuta periit; claruit & Averrhoes post S. Bernardum, è cujus Epistolis an. 1113, percelebres atque expertissimos constat extitisse

(*a*) Monspel. Medic. Univers. pag. 5.
(*b*) Ibid. pag. ult.

Medicos Monſpelienſes, qui propriis ſumptibus plurima condiderant collegia ad ſuſtentandos quamplures Medicinæ alumnos, vectigalibus locupletata, quorum & Fundatorum nomina jampridem ex hominum memoriâ deleta ſunt. Heu! remanent ſolummodo Collegium Mimatenſe ſeu 12. Medicorum, ad quatuor ſtudioſos redactum, Collegium Gerundenſe à J. Bruguiere, Ludovici XI Medico ditatum, ac memoria Collegiorum de Griffy (c) & de Viridario (d).

S. Bernardi tempore conqueritur Joannes Sariſberienſis, Cornutenſis Epiſcopus, quòd hæc Medicinæ Schola multùm à priſtino ſplendore decidiſſet (e).

Certum etiam eſt tempore Averrhoïs (f) quemdam hujus ſcholæ magiſtrum contra ipſum Averrhoem ſcripſiſſe, librumque illius manuſcriptum in Bibliotheca communi iſtius Collegii longo annorum tractu fuiſſe conſervatum; non igitur ab Avicenna & Averrhoe, multòque minus ab eorum Diſcipulis originem traxit hæc Univerſitas, licèt ante & poſt utriuſque tempora Medicos Hiſpanos, Mauros & Judæos huc venire ac remorari etiam potuiſſe liberè fateamur.

Unde igitur opinio illa quâ Arabes iſtius ſcholæ fundatores inſtituuntur?

Sic iterum affatus eſt Divus. Hanc ſcholam medicam antiquiſſimam, doctiſſimamque non adibant ſolùm Europæi, ſed & cogniti orbis gentes; Chriſtiani atque Judæi huc deveniebant & Arabes qui ex hoc artis Iatricæ fonte puriſſimo, nitida Hippocraticæ Medicinæ haurirent præcepta.

Et totum hinc vivos latices effundit in orbem.

Recèns autem nati ſcholæ noſtræ invidi, hujuſce honorem ſimulantes, eam ab Arabibus partim Medicorum Monſpelienſium Diſcipulis ſtatutam finxerunt.

Verùm in memoriam revocate confirmationem Privilegiorum à Ludovico XIV. ſupplici Doctorum petito renovatam (g).

Univerſitatem veſtram medicam dicit Magnus ille Rex Europæ antiquiſſimam omniumque aliarum matrem, unum refugium medicorum tempore incendiorum vaſtationumque Gothorum, Seminarium Archiatrorum Regum atque Principum, quæ orbi univerſo Archiatros ac Medicos ſuppeditavit; dilecta à Potentiſſimis, & Eruditiſſimis; privilegiis ac donis nobilioribus exornata, necnon viris plurimis tam nobilitate quàm ſcientiâ conſpicuis frequentata & exculta, atque numeroſiſſimis annis imò & ſæculis eundem vigorem ſervans; quam

(c) 1. Apologie, Page 66.
(d) Ranchin Apol. ſacr. pag. 7.
(e) Freind. Hiſt. Med.
(f) Ranch. Apollinare ſacr.
(g) Confirmation des Priviléges par Louis XIV. au mois de Février 1647.

——— nec Jovis ira, nec ignis,
Nec poterit ferrum, nec edax abolere vetuſtas.

His ita reſponſis, tenerrimo oſculo illuſtres hos authores dimittens Apollo, meque ſuo dignans alloquio: Pervolve, inquit, libros Bibliothecæ meæ ex Monſpelienſibus ſcriptis conflatæ, habebis ſcriptores qui per pauca dicunt, ſed multa docent, nihilque intentatum relinquunt.

Hos Doctores unus honor unaque gloria incenderunt & incendunt ad tuendam (omni laude dignam) hujus Univerſitatis famam, cujus nominis ſplendor ſemper invidorum conſilia fregit & impetus. Quam juvat! Monſpelienſes Doctores Univerſitatis gloriâ & ſtudioſorum utilitate accenſos demirari monumenta ære perenniora exigentes!

Facundus vomitat medicorum peſſulus undam (*i*).

Poſt librum dictum Tacuin, ſeu Tabulas ſanitatis, (*k*) Caroli Magni Imperatoris juſſu, à Ferragio, Bengeſlaoque compoſitum, Arabes aliquot & anonymi contra ipſum Averrhoem manuſcriptum.

Exhibuit mihi famoſam de novo componendo Univerſitatis medicorum Monſpelienſium ordine Coraldi Bullam datam Monſpelii anno 1200, confirmatam ab Alexandro III. ejus Pontificatûs IV. (*l*). Qui Papa propriis manibus (*m*) conſecravit altare majus ſancti Petri Magalonenſis, unde ad dilectos ſuos filios Univerſitatis magiſtros & ſcholares de Montepeſſulano Coraldi confirmationem miſit; (*n*) hancce an. 1220. renovavit Corrandus, in iſtaque continetur maledictio (*o*).

Quas tam Bullam quàm confirmationem prohibuerunt Domini Montiſpeſſulani uſque ad annum 1239, quo tempore electus fuit ab Univerſitate Medicorum Monſpelienſium Cancellarius Henricus Guintonia, cujus habemus non interruptam ſucceſſionem. Verùm ante has Bullas conditam fuiſſe Univerſitatem, ſuaque habere ſtatuta & privilegia patet ex ſtatutis Chirurgorum Monſpelienſium anni 1088. In quibus ſe dicunt Magiſtros & Conſules artis Chirurgicæ in Univerſitate (*p*).

(*i*) Scaliger.
(*k*) Freind Hiſt. Med.
(*l*) Monſpel. Med. Univerſ. pag. 53. Archives de l'Evêché, armoire 8°. Regiſt. N°. 4.
(*m*) Proprium Diœceſis Monſpel. ann. 1736 à D. Villebrun compoſitum juſſu R. D. Colbert Epiſcopi.
(*n*) La Bulle de Conrard fut confirmée par Clément VI. à Avignon le 8 Septembre, la IV. année de ſon Pontificat, & par Philippe VI. à Paris l'an de Grace 1331.
(*o*) Archives de l'Evêché Armoire 8, Regiſtre N°. 4.
(*p*) Les Chirurgiens de Montpellier étoient qualifiés de Maîtres Chirurgiens & Conſuls de l'Art de Chirurgie en l'Univerſité, pag. 2 du Mémoire des Chirurgiens de Montpellier, contre le ſieur Courege & les Adminiſtrateurs de l'Hôpital S. Eloy, devant le Conſeil, en 1765.

Obtulitque mihi Cesarium Priorem Heisterbachensem in Germaniâ, qui fontem Medicinæ in Montepessulano esse asserit : sicut & hujus scholæ regentem Petrum Ægidium (*q*) Philippi Augusti circa finem duodecimi sæculi Archiatrum, qui aliqua dicit de Medicis Monspelii institutis, ubi tunc temporis florebat Medicorum Universitas, quam cum omnibus suis bonis in sua protectione Regiâ, specialique guardiâ de gratia speciali suscepit Philippus VI, ac susceperunt omnes ejus successores.

Ostendit pariter Privilegium Regis Aragonum de Anatomiâ, confirmatum à Philippo VI. à Carolo Navarræ Rege, & Domino Montispessulani, ab aliisque Galliæ Regibus, mandans omnibus dictæ urbis Judicariis & Officiariis ut ad simplicem requisitionem Cancellarii vel aliorum Magistrorum tradere eis faciant suspensos vel alio modo interfectos, cujuscumque sexûs & legis sint.

Atque pandit Arnaldum Villanovam Clementis V. Archiatrum, quem inter perquirendos authores annumerat Ambrosius Paræus; Protomedicum illum primum invenio qui servatum in hac schola Thesium ordinem composuit, eum perfecit Riverius magnus, ac secuti sunt perquam illustres Veinhart, aliique extranei, sicut & Sennertus, cujus Epitomem composuit Bonnetius hujus Academiæ alumnus. Valida Villanovæ ratiocinia audiens Raimundus Lullius, ejus Discipulus fieri voluit. In gratiam autem & usum Chymicorum peregrinantium, qui domum ejus invisebant, symbola Hieroglyphico-Chymica parietibus domûs suæ insculpta reliquerat Villanova; quæ, proh dolor! diruta fuere anno supra millesimum septingentesimo quinquagesimo sexto (*r*).

Ante Arnaldum Villanovam splendebat Joannes Gordo; tempore autem Villanovani floruit Bernardus Gordonius, qui Lilium Medicinæ composuit.

Tractatum de Theriacâ interpretatus est Blasius Armengaldus qui commentaria in Avicennam & Averrhoem dedit.

Restat solum modo ex omnibus Joannis de Pisis operibus ejus tractatus de febribus.

Joannes de Tornamira Clementis VI. Protomedicus post commentaria in Galenum, Rasin & Almanzorem publici juris fecit tractatum de febribus.

Hos sequitur Guido de Chauliaco Pontificum Clementis VI. Innocenti VI. & Urbani V. Protomedicus (testante Heistero, verus Chirurgiæ restaurator), cujus liber Pixis nautica Chirurgicorum est & fons, eos perpetuò irrorans, quem docent Parisienses Chirurgi in ædibus sancti Cosmæ, quemque idiomate gallico translatum typis mandavere, eo titulo, *le Maître en Chirurgie*, ou *Abrégé complet de Chirurgie de Gui*

(*q*) Freind. Hist. Med.

(*r*) La Maison de Villeneuve est celle qui fait face à l'Eglise des RR. Peres Capucins.

de Chauliac, Médecin de Montpellier, par demandes & par réponses, en la maniere qu'on interroge les Aspirans à Saint Cosme. Par Louis Verduc, *Maître Chirurgien Juré.* A Paris 1738.

Operibus & famâ obtinuit erudita medicorum Monspeliensium Universitas à Joanne Francorum Rege Privilegium supra delatione virgarum argentearum coram Magistris Doctoribus dictæ Universitatis.

Valescus de Taranta Caroli VI. Archiater orbi litterario dedit Philonium Pharmaceuticum & Chirurgicum de medendis omnibus tum internis, tum externis humani corporis affectibus, quod (post Guidonis Desiderii editionem) variè auctum notisque illustratum fuit studio Joannis Hartmanni Beyeri. Rara Valesci Medicinalium observationum exempla extant cum Dodonæi observationibus.

Ibi pervolvenda sese offerunt opera Henrici de Guintonia, P. Gazanhaire, P. de Alesto Clementis V. Medici, Hugonis de Montebusserio Vice-cancellarii, qui Universitatem Medicorum Monspeliensium convocavit die 12. Augusti 1313, quâ in Congregatione statutum fuit, quòd nullus, qui non fuerit de legitimo matrimonio natus, possit ad Doctoratum promoveri (s). Ac ubi Pontius de Trelhia, Jordanus de Turre, Aimo de Masseriis & alii Doctores adfuerunt. Guill. de Bitteris ejusque Vice-cancellarii Arlaudi qui an. 1319. studiosi irreverentiam suo multavit decreto (t). Guill. Gauberti, J. Jacobi, Jac. de Ægidio, Jac. de Marcilla: Jac. Angelis, Raym. de Moteriis, cujus discipulum se jactat Chauliacus, Mart. de Genoulliaco; Steph. Arnaldi; Bernardi de Coloniâ; Gerardi de Solo Exquisitoris nuncupati; Anshel. de la Porta; Symph. Campegii Equitis aurati, Calabrum & Lotharingiæ Ducis Archiatri; Campegiique Collegæ Michaelis de Capella qui flores Avicennæ composuit; Sebast. Montui; Mazilæi Archiatri; Raym. Chalin de Vinario purâ Latinitate à Dalecampio donati; Joan. Gosselini; Conradini; Gabr. Miro & Trosselerii Caroli VIII. Medicorum; authoris ignoti nomine qui circa epidemicos & contagiosos scripsit morbos, ac circa methodum cognoscendarum urinarum; Nic. Godini; Joan. de Vigo traductoris; Joan. Brajonis vice-cancellarii; Michaelis Pascalis, Discipuli Falconis; Stupani; Zacuti; Tolosani; Deod. Bassole. Lud. XI. Medici; Renaudoti; Casanoti; Fantonii; Bonavent. Grangerii Parisini; Citoysii; Joan. Taxil; sicut & manuscripta Fumæi Caroli VII. & Lud. XI. Archiatri, quique ab eo Rege Galliæ creatus fuit Cancellarius. Ibi sunt pariter manuscripta Lascaris Caroli VIII. Archiatri, atque clarissimorum Martini & Ponceau Caroli VIII. Archiatrorum, necnon rationum magistrorum. Hi sunt qui petierunt à Rege ut instituerentur quatuor in istâ Universitate Doctores stipendiis regiis, qui

(s) Papiers de MM. les Docteurs D. N°. 52.
(t) Papiers de M. Imbert. Droits du Chancelier.

continuò

continuò & publicè legerent, statuitque idem Rex, quod confirmaverunt ejus successores & Ludovicus Magnus, ut soli Doctores Monspelienses possent contendere pro vacatione, & adimplere munus regentium stipendiatorum.

Ludovicus Saporta Doctor, Ludovici Professoris pater, Medicinam honorificentissimè fecit, & sic Carolo VIII. innotuit, ut Medicorum Regis ordini illustrissimo fuerit cooptatus. Ant. Saporta Regis & Reginæ Navarræ Medicus tractatum de tumoribus nobis reliquit, cujus filius Joannes alium de morbis venereis: Antonii opera vulgavit Gras Doctor Monspeliensis; Joannes autem qui cum N. Dortoman pro spoliis Patris sui litigaverat, institutus fuit adstantibus & Universitatem constituentibus Laurentio Joubert Cancellario & Joan. Hucher Vicecancellario ac Bremont, Pagezi, atque Francisco Sanchez Doctoribus (*u*).

Antonius Tremolet, Francisci primi Archiater impetravit à litterarum Patre confirmationem omnium jurium, privilegiorum & exemptionum; sanciitque Rex scientiarum restaurator Universitatem nostram (sicut prius constituerant Carolus VIII. & Ludovicus XII) omnibus suis juribus, privilegiisque in perpetuum fruituram « nonobstantibus quibuscumque privilegiis Civitatibus, Castris, Villis & locis concessis & concedendis, & quibuscumque personis, nisi de hujusmodi privilegiis de verbo ad verbum in iisdem fieret mentio ».

Præstantissimus Felix Platerus Basileæ archiater tabulas suas Anatomicas iconibus illustravit, in omnibus Medicinæ partibus clarus emicuit praxi, cui per novennium Monspelii incubuerat & observationibus.

Plurima tam Schironis Doctoris & Cancellarii majore Doctorum numero electi (*x*), quàm Fontanoni opera pluries, variisque in locis typis mandata perlegere quisque valet: cum Fontanoni Practicâ Medicâ extant observationes selectiores Chirurgicæ Guil. Fabricii Hildani.

Rondeletius qui anno 1556, fuit electus Cancellarius à cæteris Doctoribus & Collegiis, (*y*) quique inter peregrinandum docebat in aliis Universitatibus juxta istius Academiæ jus, præter illustre opus de Piscibus, Pathologiam, variosque alios tractatus promulgavit; cujus opera mendis scatentia purgavit & pristino splendori restituit Croquer Polonus. Rondeletii mutilatam Pharmaceuticam Lobel ex authoris mente correxit; accesserunt actuaria cum paragraphis utilissimis Ludovici Myrei. Monspeliensem tunc temporis regebat Ecclesiam Guill. Pelissier,

(*u*) Papiers de MM. les Docteurs. A N°. 23.

(*x*) Papiers de MM. les Docteurs. D. N°. 9.

(*y*) Strobelberg.

religiosissimus Antistes, qui cum Rondeletio ruri ambulans ambo scordium detexere. (z) Rondeletii & Jouberti Discipulus fuit Thomas Jordanus Transylvanus ac maximè utrique familiaris: Rondeletii pariter Discipulus Leonardus Ranvolfus Hodepericum, id est, Orientis Itinerarium composuit, floruitque in Medicinâ & Botanice.

Joannes Albosius Gasparo Bauhino scribens nostrum nominat præcellentem de Partu Cæsareo Roussetum, qui consilio defunctorum Sapertæ Mœcenatis, & Rondeletii Præsidis obsequiosum fuisse sibi gratulatur.

Ex Bocaudo habemus volumen in-folio sub isto nomine, Tabulæ curationum & indicationum ex prolixa Galeni methodo in summa rerum capita contractæ.

Quam jucundi legere est Dissertationem Hon. Castellani, Henrici II. Francisci II. & Caroli IX. Archiatri, quâ futuro Medico necessaria explicantur; cum Jo. Geor. Schenkii Enchiridio de formandis Medicinæ studiis; nec non philœterium phlebotomiæ & arteriotomiæ Mich. Castellani.

Michaelis Nostrodami, Henrici II. & Caroli IX. Medici ordinarii, scripta Medica retinuit Apollo, dum vaticinia centuriasque prophetico afflatu stipata repulit.

Assatii Feynæique opera eo in loco reperiuntur sicut & Rabelæsii Commentaria in Hippocratem, aliaque admodum jocosi authoris opera Medica.

Laur. Jouberti Henrici III. Regis Galliarum & Poloniæ Medici ordinarii, nec non Regis Navarræ, uxorisque ejus Margaritæ Franciæ Archiatri, volumen in-folio habemus: filius ejus Isaacus non minus quàm Pater postquam Chirurgiam docuerunt in Chauliacum annotationes dedere. Laurentii autem opera vulgavit Marcus de la Croix, Joannesque Domin maximam partem errorum popularium suppeditavit, quos Latinitate & scholiis donavit Joannes Borgesius: aliquot Jouberti Paradoxa Bibliopolis tradidere Hieron. Chambon, Jacobusque Pesnotius, Medicinæ Doctores; ejus verò Pharmacopœam primùm in lucem edidit Joan. Paulus Zangmaister: sententiamque Seidelii circa Jouberti Paradoxa de febribus humoralibus examinavit, & improbavit Simon Simonius, atque à Jouberto Lauream Doctoralem accepe-runt Christoph. Schilingius Silesius, ac Daniel Galarsius Parisiensis.

Hucherus qui pro Cancellariâ cum Blasino Doctore Decano concurrerat, (a) Medicus Henrici magni ordinarius, opus suum de sterilitate utriusque sexûs, libros de Prognosi Medicâ, de Diæta & Therapæia

(z) Tournef. Hist. des Plantes de Paris, herb. 6.

(a) Papiers de MM. les Docteurs, D. N°. 11.

puerorum, de morbis mulierum, de febribus, ac orationem pro philosophicâ Monspeliensis Academiæ libertate vulgavit.

Tunc temporis Achmet IV. Orientis Imperator Archiatrum suum Barth. Cœur legavit ad Henricum IV. Galliæ & Navarræ Regem, qui à se constructum hortum Regium suâ ipsiusque uxoris statuis exornavit.

Magnus ille Rex litteras electionis Archiatri misit ad Nic. Dortomanum de aquis Bellilucanis authorem, cui successit Joannes de la Riviere.

Eoque defuncto advocatus fuit Archiater Andr. du Laurentius, quem Cancellarium elegerunt & nominaverunt Doctores (*b*). Ast du Laurentii opera tum latina tum à Theoph. Gelée, Dieppensi Medico, in Gallicum idioma translata; Quis non perlegit & ignorat hunc fuisse Vesalii æmulum?

Beneficentiâ suâ duas alias creavit cathedras Rex ille dilectissimus, unam Anatomiæ & Botanicæ pro Richerio Onomatologiæ authore, Pharmaciæ & Chirurgiæ alteram pro Petro Dortomanno Nicolai filio.

Ab anno 1543 ad annum 1580. floruit Neumazi hujusce Universitatis Doctor, cujus rariores observationes ad calcem Riverii perstant curâ Simonis Jacoz Doctoris Medici. Anonymus iste primus est qui ad delendas virgæ carunculas virgularum plumbearum variæ & gradariæ magnitudinis usum adhibuit.

Theodorus Turquette de Mayerne dum inter Medicos Henrici quarti ordinarios erat, necnon Quercetani opera à Facultate Medica Parisiensi proscripta, verbis ac scriptis tuebatur, litteris Jacobi I. Angliæ Regis advocatus fuit, ut ejus & uxoris Annæ foret Archiater: quo munere etiam functus est apud Carolum Jacobi filium. Mayerni verò opera ad nos translata sunt curâ Theod. Devaux & Gualteri Charleton.

Grato admodum animo celeberrimum perlegi Anatomicum Joannem Pecquet, cujus nomen chyli receptaculo datum fuit.

Omnium oculos in se convertit amplissimus atque excellentissimus Joannes Fabricius antiquioris scholæ Monspeliensis Philosophiæ & Medicinæ Doctor consummatissimus, Physicus Gedanensium Primarius & longè celeberrimus. Sic L. V. H. Doctor Monspeliensis de Herniis.

Drelincurtium inter optimos Anatomicos annumerat Noguez hujus Universitatis alumnus, non minus quàm Virsungus Inventor ductûs Virsungiani.

Maximè placuit Varandæi perlustrare opera à Janichio Dantiscano; Milæo, & Romano à Costa publicè facta.

(*b*) 2e. Apologie pag. 107.

Strobelbergerique opera non pauca atque Prælectiones Monſpelienſes quibus addidit Catalogum aliquot Doctorum (c) qui in percelebri noſtra Medicorum Monſpelienſium Univerſitate educati, vel Laureati, illius gloriam longè latèque ſparſerunt. « Tacens brevitatis gratiâ » alios infinitos Gallos, Italos, Hiſpanos, Anglos, Germanos & » Scotos quamplurimos ». Sic verò animi gratitudine exclamat præfatus author. « Bone Deus! Quot Pontificum Protomedici, quot Regum » Archiatri, quot Cardinalium, Principum & Heroum Medici, ex iſto » Collegio effluxerunt »!

Nec minus arridet Franciſcus Ranchinus Cancellarius à Doctoribus electus & nominatus (*d*), qui datis deſideratiſſimis tractatibus poſthumos nobis reliquit. Prior ille S. Martini de Floriaco, S. Stephani de Altomonte, & S. Petri de Vebrono collapſum amphiteatrum Anatomicum propriis ſumptibus reſtauravit, marmoribuſque antiquiſſimis exornavit.

Inter diſputandum pro Dortomanicâ propugnavit Goudinus nec periculoſam eſſe neque lethalem Cæſaream ſectionem. Defunctis verò Goudino & Pradillæo, bini Doctores ſubſtituti fuerunt à Profeſſoribus unà cum Doctoribus ordinariis (*e*).

Curtaudi apologias, aliaque hujus Decani opera mihi etiam oſtendit Divuſille.

Jampridem omnibus nationibus noti Lazari Riverii opera muſeum hoc decorant. Iſte ordinem deſcribendorum morborum à Villanova inſtitutum quàm exactiſſimè complevit ac perennavit; magnum verò Riverium reformare intendit Calmete, ac contrahere molitus eſt Verzacha; egregiumque Riverium litteris urgebat P. Poterius ut oblatam à Senatoribus Bononienſibus eminentiam acciperet: cum ob-

(c) Franciſcus Vallerìola.
Guillemæi, Avignionenſes.
Matthias Lobellius Inſulanus.
Laur. Coudius.
Joan. Poſthius, Gemershuſanus.
Adam Rubacus, Pomeranus.
Chriſtianus Glaccius, Heſſus.
Joan. Wilhelmus, Rhenorimbergenſis.
Matthias Engelhardus, Argentinenſis.
Jacobus Brunus, Baſileenſis.
Rudolphus Pfiffer, Bernas.
Gamaliel de Turre.
Winandus à Sidenchoven, Colonienſis.
Alexander Harderus, Helvetus.
Loritius Bauhimus, Mompelgardenſis.
Cornelius Soetvater, Zelandus.
Philippus Mullerus, Lipſienſis
Lucius F.
Trernerius.
Sarracenus.
Fauſcherius.
Olaſius.
Burſerus.

(*d*) 2. Apologie pag. 207. Parmi les Papiers de MM. les Docteurs eſt le ſuffrage original de la nomination de M. Ranchin au Cancellariat, ſigné par un Profeſſeur & deux Docteurs le 13 Décembre 1612.

(*e*) Regiſtre de 1621, & le Compulſoire des Docteurs 1765.

ſervationibus Riverii extant Fr. Chomel, Annonienſis, obſervationes Medicæ.

Bernardinus Chriſtinus Corſicus inſimul cum alio ſuo fratre per ſex annos Monſpelii moratus eſt ſub Riverii diſciplinâ, à quo non tantùm lectiones Medicas audivit, verùm etiam quod ad Praxim ſpectat apprehendit.

Præ virtutibus & doctrinâ Richerii remiſſiùs agens Univerſitas approbavit (*f*) hujus Cancellarii electionem factam à ſolis Profeſſoribus & Niſſolio aggregato (*g*).

Inter Medicinam callentes D. Aignan, Paduanus Doctor, recenſet piiſſimum du Boſquet Monſpelienſem Præſulem.

Perlegi de Chirurgia Almericum Aleſienſem, Philip. Guilhenum; Fr. Humeau Pictavienſem, Fr. de S. Vertumiano etiam Pictavienſem, Steph. Manialdum qui Chirurgiam Hippocratis uno volumine collegit ac typis mandavit; P. J. Fabre de Chirurgiâ, alioſque iſtius authoris tractatus; Fr. de Franciſcis Prælectiones Monſpelienſes, Pathologiam, Commentarium in Hipp. & tractatum de Criſibus; Jacobum Sylvium, qui Lutetiæ primus Anatomica profiteri cœpit, dicendo, demonſtrando, & propriâ manu ſecando cadavera, cujus libros Anatomicos valdè commendat Riolanus hujus Academiæ hoſtis infenſiſſimus, & reſponſum ad calumnias Veſani, id eſt, Veſalii, quem Sylvius habuerat auditorem & Diſcipulum; cum Sylvii operibus extant tractatus Filholli Ruthenenſis Medici, de Senectute; Jac. Pons Henrici IV. Medicum de nimis licentioſa ſanguinis miſſione, quâ hodiè plerique abutuntur; Gaſp. Pilleterium de Plantis differentem; Rayd. Reſtaurant de potu glaciali ad conſervandam ſanitatem, de naturâ lactis & uſu in curationibus morborum, necnon de inuſtionibus ſive fonticulis; Adam Abrenetheum (*h*), « Collegii Philoſophici moderatorem, qui adverſùm Atheos, Epi- » cureos, impios Gaſtrolatras & ſcientiarum Clunas ſinceram Philoſophiam pro virili defendit ». Quemadmodum & pro vacante Dortomanicâ. Lud. Gyon de ſpeculo ſanitatis & quæſtionibus difficilioribus. Meyſſonerii Breviarium Medicum Pentagonum Philoſophico-Medicum alioſque tractatus; Baldit de hydrotermopotia ac de ſpeculo ſacro Medico octogono; Duncan de Chymia; Fr. Raynaldum de febribus malignis; alioſque notiſſimos authores Dalechampium, Penam Henrici III. Medicum; Guichardum; Car. Delorme; Stapedium; Carlarthium; Gadlardum; Pidonſum; Fr. Ulmum; Pogetium; Vinc. Pellicerium; Quoezium; Blanchardum: Lemovicum; Mylium; Joan. Bernard; Ant. Pilleterium; Bellam & Tailladum, Hiſpanos; Carolum Sponium; Geor. Torræum Inſulanum, de Podagrâ pro laureâ Apollinari,

(*f*) 2. Apol. pag. 207. C. N°. 38.
(*g*) Papiers de MM. les Docteurs.
(*h*) Strobelberger.

& de Epilepsiâ; Guill. Savirolium; Michael Morel; Joan. Tellier; Joan. Pistorium, Neumasensem; Petr. Perreaudum; Dominic. Rouillium, Burdigalensem; Durangum; Aragosum; Andr. Falconnet Christinæ Henrici Magni filiæ, Sabaudiæ Duchissæ Protomedicum; Acaciam; Salv. Certon Chatilonensem; Jacobi Primerosii opera exquisita; Catherium & Ant. Menjotium Parisinos; Petr. Petit de motu animalium; Georg. Sibardum; Joan. Cabardum; Petr. Maillardum; Madelainum Turonensem, qui practicans Parisiis die decimâ Martii an. 1648 obtinuit à Magno Regis consilio confirmationem juris nostri, ubique practicandi & & docendi juxta Apostolica Regiaque Decreta (*i*); Montanum; Jonston; Joan. Gualterium Medicum Regium; Joan. Duclerc, Anglum; Ferd. Mendez, Hispanum; Bernierum; Bened. Mathamorum, de febribus; Ferrium Catharinæ de Medicis Archiatrum; Vigirium Casseronensem de catarrho, & morbis oris; Laugerium, Delphinatem; Cl. Feret; Louvet, Bellovacum; Tavernerium, Persarum imperatoris Archiatrum; Vigierii opera Medico-Chirurgica; Vautier Reginæ Mariæ Medicææ & Ludovici XIV. Archiatrum, qui in responso ad congratulationem Cancellarii, Professorum & Doctorum ordinariorum Chimicam artem summè exaltat; Guillæmeum; P. Mihaldum; J. Jac. Weberki, Dantiscanum; Andr. Boirel; Bern. Connor, Hibernum, è regiâ Cameræ Parisiensis Societate; Georg. Salmuthi; J. Wyss, Helvetum Bernatem; Georg. Paltzel, Trevirensem; Lud. de Hammen Poloniæ Regis Medicum; Pommereaum; Vauloueum; Petrum Formium; Higginum, Regis Hispaniarum Archiatrum; J. F. Chomel Parisinum; Cabiasum; Ant. Fabre; Serrerium; Faucherium; Vercellonum; Blanquet; Britium Bauderon de Pharmacopœa opus perexcellens atque præstantissimum; Inter quos non infimum tenent locum P. Moreli, Hieron. Tenques; de Lescure, Caroli Barbeiraci, Petrique Garnerii formulæ à Lud. Garnerio erroribus purgatæ & adauctæ, denuò typis mandatæ.

De Hippostеologiâ egit Heroard Caroli IX. Henrici III. & Henrici IV. Medicus, ac Ludovici XIII Archiater, q ui utconfirmarentur Privilegia nostra curavit: voluitque Ludovicus XIII. ut sua effigies insculperetur inter hortum regium & hortum Reginæ.

Qui jampridem pugnaverat & soceri sui cathedrâ coronatus fuerat; Lud. Soliniac Cancellarium, unà cum R. Episcopo Jurium conservatore atque Professoribus Doctores elegerunt, ac ejus electionis causâ coram magno Regis consilio litem habuere, pro quibus liti intervenerunt Comitia Occitaniæ ad tuendum intactum usquedum Universitatis

(*i*) 2. Apol. pag. 113. Renaudot l'avoit perdu au Parlement le 14 Août 1642. Gui Patin. Lett. 25. pag. 90.

jus violatum à Mich. Chicoyneau (*k*), qui & obtinuit ſupremi Senatûs conſultum Regiis litteris munitum, quo ſancitum eſt cunctis Medicinæ Profeſſoribus, Aggregatis atque Doctoribus ut eum Cancellarium agnoſcant, & aſſiduè interſint omnibus actibus & cœtibus Univerſitatis tam ordinariis quàm extraordinariis (*l*), quique per accenſum ad ſuam Cancellariæ inſtitutionem appellavit Profeſſores, Aggregatos & Doctores ordinarios.

Vallot accerrimus Antimonii defenſor Archiatrorum comes obtinuit à Ludovico XIV. inſtitutionem Cathedræ Chymiæ in gratiam Arn. Fonſorbe Doctoris aggregati.

J. Chatelain primus diluentium, refrigerantium & narcoticorum in variolis & morbillis uſum, plurimis experimentis, necnon rationum momentis fultus propugnavit, quam Therapeiam veroſimiliter à Chatelaino didicerat Sydenhamius Monſpelii Emerici patris Condiſcipulus amiciſſimuſque (*m*).

Meritiſſimo omnium plauſu leguntur in Apollinis noſtri Bibliothecâ eximii Vieuſſenii (*n*) alterius Herophili nevrologia, ſyſtema vaſorum, aliaque iſtius autoris opera, quemadmodum & ejus generi Ant. Deidier tam tumores, quàm Chymia, Materia Medica, cæteraque ab eo edita.

Et « noſter Joſeph Duverney (*o*) æternùm memorandus, cujus egre- » gius de auditu tractatus temporum diuturnitatem æquabit; cujus » ſcripta de reliquis ſenſuum organis ſuppreſſa dolemus; cui quidquid » boni habent celeberrimi hodierni Anatomici Winſlow, Palfinus, » aliique debetur; ideoque in Academiam noſtram, unde manavit, » refundendum ».

In ſcriptis ſe Raym. Vieuſſenii Diſcipulos profitentur perſpicaciſſimi Sylveſtre & Guill. Brigs, Angliæ Regis Medici ordinarii; necnon Michalet, Regis Hiſpaniarum Archiater.

Nec minoris ſunt momenti P. Magnoli Botanicum, hortus Regius, Prodromus hiſtoriæ generalis plantarum & novus caracter quem filius ejus Antonius poſt clariſſimi Botanophilorum patris mortui in lucem emiſit (nec generant imbelles aquilæ columbas) inter tanti Botanici Diſcipulos recenſentur Fagonius, Tournefortius, Niſſolius, De Jeuſſieuci fratres, & P. Andr. Chomel qui anno 1711, animi gratitudine ſuum indicem plantarum quæ in Alpibus & viciniis vegetant, miſit ad

(*k*) Requête ſignée par ſix Docteurs & un Profeſſeur, préſentée & accueillie par les Etats le 12 Janvier 1665, & en conſéquence ils intervinrent au Procès.

(*l*) Arrêt du Conſeil du 30 Septembre 1664. D. N°. 46.

(*m*) Default ſur la Pthiſie, pag. 358.

(*n*) Avant Herophile la Nevrologie étoit inconnue, & cet Anatomiſte a été le premier qui l'a démontrée. Voyez le Clerc, Hiſt. de la Méd. pag. 319.

(*o*) Cantwel de progr. Med. Theor. pag. 28.

Antonium Magnol, ac inter P. Magnoli sectatores sese reponit Linnæus. Magnoli consilia permagni fecere Breinius, Sherardus, aliique præstantissimi Botanici.

Fagonio Archiatrorum comite Praxeos creata fuit cathedra ad docendum studiosos praxim, consultandi methodum, & pro ægris inopibus; ejus curâ Ludovicus XIV. Universitatem & hortum Regium illustravit & decoravit, statuamque suam ad aspectum statuæ Henrici magni poni mandavit.

Verùm quàm eruditos aluit Universitas nostra Botanicos seu filios, seu extraneos. Se Monspelii adfuisse asserunt & gloriantur Andr. Clusius Atrebas; Fuschius; Gesnerus; Bellonius; Ruellius; Tabernamontanus; Geraldus; Camerarius; des Moulins; Bauhinus uterque, Gaspar scilicet & Joannes; Piso Richerii Discipulus; Rajus; Jonquetus; Garidel, aliique de re Botanica meritissimi.

Herbis, non verbis Medicorum est pellere morbos.

Cernuntur ibi pariter notissima celeberrimaque opera P. Regis, Colatii, J. B. Silvæ, Ducis Borbonii Medici ordinarii, Joachim Duclos: Dominici Bdevole; J. B. Goiffon; Noachi Falconnet Regis Medici à consiliis, de Orthopædiâ, sicut & Martini de Arteriotomiâ & Phlebotomiâ; atque Bojerii Rei Navalis Telonensis Archiatri, de Peste; circa cujus contagium & expositionem celeberrimi Verni, Chicoyneauque provocati fuerunt à Bertrando, Peissonelo, Pelisserio, aliisque. Verùm tunc temporis quot eruditionis specimina observationibus, cadaverum pestiferorum sectionibus referta in lucem prodiere: Tractatus pulcherrimos, narrationes fide dignas, observationes omni cautione atque attentione peractas, Epistolas necnon responsa curiosissima in varias orbis partes miserunt, qui Pestem Gallo-provincialem, Alesiensem, Gebalensemque oppugnabant Medici; sed præ primis scripserunt Domino Fornés, Barcinonensi professori, « ex supremo Hispaniarum » Regis mandato, Monspelium delegato ad excelsum Apollinis thea- » trum, seu artis Medicæ emporium (p) ».

Nec paucas descripsit plantas Nissolius, quarum unam in percelebris Botanici honorem Nissoliam vocavere Tournefortius, Boerhaaviusque.

Guillelmus Riverrius cicutam, lolium, hyosciamum, solanum, aliasque plantas analogas non solùm veneno carere, sed è contrà plurimis morbis salutarem panacæam continere asseruit & observavit (q).

« Medicorum primus Montagne aortæ trunci, ramorumque conspi- » cuorum inde enascentium, mensuratus circumferentiam, demons-

(p) Epist. Joseph. Fornés ad Peritiss. Couzier.

(q) Mémoire de l'Académie des Sciences, de Montpellier 1730.

» travit

» travit sectionem ramorum totalem, sectione Trunci millies majorem
» esse, unde plures maximi in condenda Physiologia momenti conclu-
» siones deducuntur (r) ».

Si fatis cesserint Chiracius, ejusque gener Fr. Chicoyneau, uterque Regis Ludovici XV. Archiater, nihilominus tamen ad immortalitatem deferuntur suis operibus, non minus quam Fresart Leodinensis de Emmenologiâ, Richardot de aquis Plumberiacis; Gourraigne variis plurimisque Tractatibus ac præprimis de febribus; Guisard tum de morbis venereis, sive de Chirurgiâ; Sidobre de Variolis; Molinæus, Regis Medicus à consiliis, de Rheumatismo, vaporibus, morbisve convulsivis; Hon. Petiotus de Physiologiâ, classicâque Pathologiâ; Jacobi Lazerme curationes morborum tum internorum, tum externorum, gallico idiomate, donatos typis iterum mandavit Deidier Desmarets, qui eruditissiuo huic operi addidit opus suum de Lue Venereâ; Lavirote author Diarii Doctorum de chrisibus; Chiraci Discipulus Camil. Falconnet, salubris consilii Regii socius & è Regiâ numismatum Academiâ; Combaluzier de flatibus; la Caze de Principio Epigastrico, & de homine Physico-morali; atque Antonius Fizes, antiquus Aurelianensium Ducis Archiater, de suppuratione, febribus, tumoribus, &c.

Adeò Universitatem Medicorum Monspeliensium dilexit Praxeos cathedræ institutor Ludovicus XV, ut assentierit fore ut vetustum Apollinis fanum posset in posterum inscribi, Ludovicæum Medicum Monspeliense, ac statuam suam marmoream cum inscriptione in magnâ aulâ Collegii Medici collocari jussit, ut suâ præsentiâ urgeret & stimularet ad docendum & discendum tam præsentes quàm subsecuturos Magistros & Scholares (s).

Viventes sed absentes legere licitum nobis fuit celebres Astrucium, Poloniæ Regis Medicum, de Lue Venerea, opus sanè aureum; Senacum Archiatrorum comitem, qui præter sua opera orbem litterarium ditavit, suppressis Joseph Duverney, Vieussenii Discipuli, operibus Anatomiâ nempe & Tractatu de morbis ossium; De Jussieu, Maloninum, Boyerum, Massiliensem, Seren. Cænomanensium Ducissæ Medicum, Ferrein Boyer de la Prebandiere Arbuthnot traductorem, Bordeu, Gautier de Anatomiâ & Botanicâ; Fournier typis Agini mandavit Dissertationem de Hydrophobiâ dicatam Domino Astruc, qui primus usum Mercurii adversùs caninam rabiem docuit in eruditissimo suo opere de Hydrophobiâ, Monspelii 1719; Begard, defuncti Regis Poloniæ Electoris Saxoniæ, Archiatrum; Cazamajor peculiaris acûs Chirurgicæ inventorem; Tissot Onanismi autorem; Limbourg de aquis

(r) Cantwel de fact. Med. theor. pro-ess. pag. 28.

(s) Die 13 Febr. an. 1765. D. Imbert Cancellarius orationem habuit pro statuæ inauguratione.

Spadanis; Richard, S. Michaelis Equitis, Obſervationum Medicinalium collectionem; alioſque per orbem diffuſos, qui

———————Magnæ ſpes altera Romæ.

Verùm viventium & in iſta civitate degentium verecundia & pudor; non ſinunt ut de ipſis quidquam poſſim ſcribere: vir enim modeſtus non patitur ſe laudari in os.

Perſtant præter enumeratos Authores, pluresque alios quorum haud recordor, in Apollinis Bibliothecâ innumeræ Diſſertationes variorum pluriumque Doctorum, ſtadia Apollinea, Laureæ Apollinares, multæ exercitationes Medicæ, plurimaque opera in actis Academiarum ac Diariis ſparſa quæ collegit Apollo, non minus quàm Diſputationes pro vacantibus cathedris quæ ſummè Apollini arrident. His enim Scharpius (cujus filius Inſtitutiones Medicas in lucem edidit) Bononiæ eminens electus fuit à Senatu Bononienſi, cujus hæc verba: *Patiatur Monſpelienſis Univerſitas Æſculapium ſuum venire ad nos*; & Pradileus Andr. Laurentii Vice-Profeſſor primæ vacantis cathedræ ſucceſſionem obtinuit, ac uſquedum vacaret cathedra cum ſtipendiis Regiis ideò datis, ut ii Doctores commodiùs vivant, ferant & habeant cappas, aliaque veſtimenta ad ſtatum & gradum Doctoralem pertinentia (t).

(t) Monſpel. Univerſ. pag. 77.

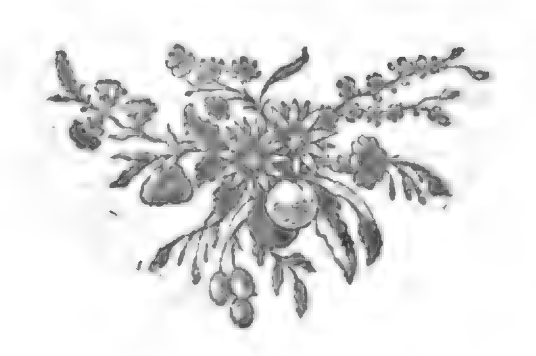

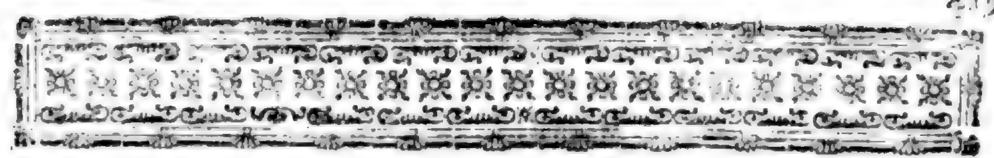

TABLE DES MATIERES CONTENUES DANS CET OUVRAGE.

A

Abbé (l') des Ecoliers, remplace leur Roi, est supprimé à son tour, *page* 77.

Aimeric d'Alais, 184.

Akakia, (Martin); il y en a eu trois de ce nom, 377, 378.

Alais, (Jean d') qui il étoit, 174.

Albucasis, erreur sur son nom, *page* 135; ses ouvrages, 136.

Alchimistes (les) ont toujours eu des prétentions à la connoissance des choses de Dieu, 162, 163.

Anatomie, dans quel temps elle a commencé à être cultivée à Montpellier, à Pavie & à Paris, &c. 31.

Angel, (Jacques) reproches que lui fait Gerson, 212.

Année, (l') elle n'a commencé au mois de Janvier, qu'au regne de Charles IX. *ibid.* 321.

Antimoine, quand ses préparations furent défendues par le Parlement, 68

Apothicaires, visite de leurs boutiques, faite en présence du Chancelier, &c. 33

Appointemens, (fondation des) de la Faculté par Louis XII. 107.

Appointemens des Professeurs de Montpellier; leur modicité malgré leur augmentation sous le Roi Henri IV. 63 & 64.

D'Aquin, (Antoine) 387; question hardie qu'il fait au Roi, 388; est renvoyé & dépouillé de sa place, *ibid.* sa mort & son Epitaphe, 389.

Arabes; c'est aux Arabes qu'on doit la superstition des jours, *page* 216.

Armoricus. (Guillelmus) *Guillaume le Breton*, est censé être l'Auteur de l'Histoire de Philippe Auguste, attribuée faussement à Rigord, 141.

Arnaud de Villeneuve, 151; incertitude sur son origine, *ibid.* Conjectures de l'Auteur à ce sujet, 152, 153; erreur de La Motte le Vayer, à son sujet, 154; opinion sur son âge, 155.

——— Son étude & ses erreurs en Théologie, 155; a enseigné la Médecine à Montpellier, *ibid.* il prend la défense des Chartreux contre les Dominicains, 158.

——— Son importante négociation, entre les Rois de Sicile, d'Arragon & Robert, Roi de Naples, 159.

——— Sa prévention pour l'Astrologie judiciaire, & son opinion sur la fin prochaine du monde, 160.

——— Ses connoissances de l'Alchimie, 161; a fait de l'or, *ibid.* Raimond Lulle le regarde comme son maître, *ibid.* a fait le premier de l'eau-de-vie & de l'esprit-de-vin, 162.

——— Ses erreurs en Théologie sont condamnées, 163; n'a point eu personnellement affaire avec l'inquisition, 163; il a beaucoup écrit, *ibid.*

——— Jugement sévere de ses ouvrages, 163, 164; plusieurs ouvrages lui sont faussement attribués, 164; il y en a aussi plusieurs de lui qui sont perdus, 165.

——— Fausse imputation qu'on lui fit d'avoir voulu former un homme, &

Digitized by Google

causes de cette calomnie, 166.

Arnaud, (Etienne) 183, quels ouvrages on lui attribue, *ibid.*

Arrêt solemnel du Parlement de Paris du 1 Mars 1644, qui déclare qu'il faut être Docteur de la Faculté de Paris pour pouvoir y exercer la Médecine, 263.

Astruc (Jean) fait des cours particuliers d'Anatomie; obtient par le concours une chaire à Toulouse; devient Professeur à Montpellier, 293.

—— Vient à Paris & est fait Professeur au College Royal, 293; sa modestie, *voyez* la note *ibid.*

Avenzoar, ses véritables noms, 135.

Averroez, quand il a commencé d'enseigner à Cordoue, 13.

—— Il est critiqué de son temps même par un Médecin de l'Ecole de Montpellier, *ibid.*

—— Ses véritables noms, 135.

Avicenne, commença à enseigner à Cordoue, & quand, 13.

—— Ses véritables noms, 135.

Avignon, la Faculté de cette Ville est mal famée, & les degrés n'y sont pas honorables, 253.

B

BALARUC, la vertu des Eaux de cette Source est observée par Rondelet, 244; elles sont mises en vogue, *ibid.* 245.

Balescon de Tarente, 208; étoit Portugais, *ibid.* Son *Philonium* est un Ouvrage estimé, *ibid.* Note sur ses ouvrages, 210

Barbeirac, (Charles) ses ouvrages, 383, 384, avertissement au sujet de ses ouvrages, *ibid.*

Bassole (Dieu-donné,) 216; éclaircissements au sujet du petit College, ou College de Girone; *ibidem.*

Bauhin (Jean), 348.

—— Ses ouvrages, 349.

—— (Gaspar) ses ouvrages, 349.

Belai, 387.

Belleval (Richer *de*) a été le premier pourvu de la charge de Professeur d'anatomie, 66.

—— Pierre Richer *de*) est pourvu d'une cinquieme Chaire, qui fut créée par Henri IV. en sa faveur, 254.

—— Sujet très-médiocre & d'un esprit brouillon, 253, 254; mit le désordre & le mauvais exemple dans la Faculté, 254, 255.

—— (Martin Richer) succéda à son Oncle en vertu de Lettres Patentes, & hérita de sa négligence, 261.

Benoît (Pierre) achete une Chaire de Chicoyneau, 264; obtient des provisions en commandement; opposition à ces provisions, elle est cassée, 265.

Bernard (S.) sa Lettre au sujet des Médecins de Montpellier, 7.

Bernard de Provence; est le même que Bernard Gordon, 180.

Bernier, (François) son goût pour Gassendi; ses voyages, 385.

—— (Jean) 385, fut malheureux & satyrique, 386.

Bezac, (Jean), ses talents, ses qualités & son éloge, 285, 286.

Blandrata (Jean-George,) ses erreurs, ses variations, ses voyages & sa vie, 345, 346, 347, est assassiné, *ibid.* n'a rien écrit en Médecine, 348.

Bocaud (Jean) 235, son Ouvrage, 236.

Boisgautier (Paul *de*) 376, ses voyages, & ses traverses à la Cour, 377.

Bonard (Jean), 362.

Boulay (*du*) son erreur au sujet de la Faculté de Montpellier, 20.

Bref du Pape Clément IV. au Roi d'Arragon, en faveur de la Faculté de Montpellier, 32.

Bruguiere (Jean) Fondateur du College de Girone, 82; sa jonction avec une fondation de du Vergier, 83, en est ensuite séparé, *ibid.* 213.

Brunel de Saint Pons, (André), 266.

Bulle du Cardinal Conrard, 37.

—— De l'Evêque de Sora, qui confirme celle du Cardinal Conrard, 40.

—— Du Pape Alexandre IV. pour le même objet, 41.

—— du Pape Nicolas III. touchant les examens des Ecoliers, 43.

—— Du Pape Clément V. touchant l'élection du Chancelier, 44.

—— de Clément V. sur la maniere de

Digitized by Google

conférer la Licence, *page* 45.
—— Autre du même 47.
—— Du Pape Jean XXII. touchant l'élection & l'autorité du Chancelier, 47.
—— du Pape Urbain V. confirmant les Regles prescrites pour l'Election du Chancelier, 47.
—— Du même Urbain V. pour la fondation d'un College, 48.
—— du Pape Leon X. en faveur de l'Université de Montpellier, 50.

C

Cabans (les) ce que c'est, 314.
Cabride. (Jean)
Cabrol (Barthelemi) premier Démonstrateur Royal d'Anatomie, 66
Cadavres (l'ouverture des) étoit interdite aux Juifs & aux Arabes, 32.
Carquet (Isaac) réfute les *Recherches curieuses*, &c. de Riolan.
Casamida (Jean) est l'Auteur d'un ouvrage attribué à Arnaud de Villeneuve, 164.
Caffé (*la*) usage où étoient les Médecins d'en faire prendre au commencement du repas, 201.
Cattier (Isaac) 368.
Celse (Corneille) Manuscrit de Celse appartenant à Chapellain, ce qu'il est devenu, 334.
Cérémonies (les) de la réception d'un Docteur, 329, 330; on donne un coup de point au nouveau Docteur; origine de cet usage, *ibid.*
Certificat, avant l'Edit de 1707; on ne recevoit de Certificat d'étude que de la seule Faculté de Paris, 76.
Cesarius, Moine de l'Ordre de Citeaux, est témoin de l'ancienneté de l'Ecole de Montpellier, 10.
—— A donné un Traité sur les Miracles, *ibid.*
Chaire de Chymie, quand a été érigée? 69, 169.
—— Huitieme, quand érigée, *ibid.*
Chalin (Raimond de Vinario), 193; a écrit un Traité sur la Peste qui est estimé, *ibid.* Sa prévention pour l'Astrologie, 194; conseille l'usage du poisson dans la peste, 198.
—— Conjectures sur le lieu de sa naissance, 203; Eloge de son Livre, *ibid.*
Chambre Royale, son origine, 100 & 101.
—— Quand & comment détruite, 103; Déclaration du feu Roi à ce sujet, *ibid.*
Champier (Symphorien) ses ouvrages, 331.
Chancelier (le) de la Faculté de Montpellier; d'abord par qui nommé; Réglement survenu pour le choix de cette Place, 25.
—— Bulle pour son élection, 44, 47.
—— Ce qu'il est, ses devoirs & ses droits, 69, 70.
—— Par qui nommé autrefois, & par qui aujourd'hui, *ibid.*
—— (le) de la Faculté, ses devoirs & ses fonctions, 398, 399.
Chapellain (Jean) sa fortune & son grand désintéressement, 333; sort de sa belle collection de manuscrits, *ibid.*
Charges, il y en a de différentes parmi les huit Professeurs, 69.
Charles IV. (l'Empereur) a écrit les Mémoires de sa vie, 12.
Charles VII. sa crainte & ses soupçons; meurt de faim, par crainte de poison, 309.
Charles VIII. fonda quatre Chaires de Docteurs-Régents à Montpellier, 62.
Charles IX. sa mort est toute naturelle, 351.
Chastelain (Mathieu) 260.
—— (Jean) son Eloge 273; est le premier qui ait soutenu la circulation du sang, dans les Ecoles, 274; ses ouvrages, *ibid.*
Chauliac (Gui *de*) 185, étoit fort attaché à l'Ecole de Montpellier, 186; quand & où a il composé sa Chirurgie, 187; a exercé la Chirurgie, ainsi que plusieurs autres Médecins de ce temps, *ibid.*
—— A contribué plus que personne à faire de la Chirurgie un Art régulier, 188; ses Commentateurs, *ibid.* ses autres ouvrages, 190.
Chicoyneau, (Michel) succede aux Places de Belleval par des voies peu usi-

tées, 270; suites fâcheuses de cet abus, 271; son caractere, *ibid.*
—— Avoit peu de talent, mais étoit exact, 271; fait passer ses Charges sur la tête de ses enfans, *ibid.*
—— (Michel-Aimé) 272.
—— (Gaspard) *ibid.*
—— (François) ses avantages & ses titres, 289; est envoyé à Marseille; est appellé à la Cour, & est fait premier Médecin, 290, il pense que la Peste n'est pas contagieuse, *ibid.*
—— Son opinion est réfutée par M. Astruc, 291; c'est mal à propos qu'on lui attribue l'honneur d'avoir réformé le traitement des Maladies Vénériennes, *ibid.*
—— (Jean-François), 292.
—— (Aimé-François) 292.
Chymistes, reproches que leur fait l'Auteur au sujet de leurs remedes, 68.
Chirac, (Pierre) défauts de son éloge dans les Mémoires de l'Académie, 276; étudia d'abord en Théologie, *ibid.* fit des cours d'Anatomie, 277.
Chirac (Pierre) achete la survivance de Jerome Tenque, 278; remplit d'abord très-exactement ses devoirs, *ibid.* fut Médecin de l'armée de Catalogne, *ibid.*
—— Passa à la Place de Médecin du Port de Rochefort, 278; retourne à Montpellier, *ibid.* ses avantages & ses défauts, 279; étoit prévenu pour les Hypotheses Willisiennes, *ibid.*
—— Ses ouvrages & les contestations qui en furent la suite, 279, 280; est fait Médecin de M. le Duc d'Orléans, & le suivit en Italie, 281.
—— Il guérit très-promptement le Prince d'une blessure, avec l'eau de Balaruc, 281.
—— Succede à Humbert, *ibid.* son opinion sur la Peste, 282.
—— Son projet pour l'établissement d'une Académie de Médecine à Paris, 282; cet établissement parut dangereux à la Faculté de Paris, qui s'y opposa, *ibid.* 283.
—— Forme le projet de faire à Montpellier des Médecins-Chirurgiens; ce Projet fut d'abord accepté & exécuté; mais sa mort le fit manquer, 283, 284.
—— ses ouvrages, & le jugement qu'on en doit porter, 285.
Chirurgie, fleurissoit à Montpellier dès le quatrieme siécle, 32; c'est en sa faveur qu'on y cultiva l'Anatomie, *ibid.*
Chirurgiens, (les Compagnons) dans les bonnes villes, élisent tous les ans un Abbé, 77.
Christin (Bernardin) Auteur d'un mauvais Ouvrage, faussement attribué à Riviere, 260.
Citois, (François) 368.
Cloche (la) du College, par qui faite, 74.
Coctier, (Jacques) son intrigue & sa fourberie, 219.
—— Etoit Médecin de Louis XI. son astuce, 308.
College de Mende, par qui fondé? l'a été pour douze Médecins, 80; a fourni de grands Sujets, 81; ses biens sont dissipés, *ibid.* les Théologiens s'en emparent, 81.
College de Gironne, (le) par qui fondé? l'est en faveur de deux Etudiants en Médecine, 82; ses révolutions, 83, 84.
—— Est défuni de celui de Duvergier, & rendu à sa premiere institution, 217.
Colleges de Médecins, leur origine, 95; sont injurieux aux Facultés, sur-tout à celle de Paris & de Montpellier, 95 & 96.
—— De Médecine, sont dangereux & abusifs pour les villes où ils sont établis, 96; sont plutôt tolérés que permis, 97.
Colonis, (Bernard *de*) 185.
Comédie, titre de celle que Rabelais joua à Montpellier, suivant l'usage, 318; elle étoit copiée de celle de l'Avocat Patelin, 319.
Comete horrible, elle parut & devança la Peste, 194; exerça ses ravages à Avignon, & sur-tout sur les Juifs, 196; les symptomes lui sont communs avec celle de Marseille, 197.
Concours, (le) est la voie la plus sûre & la plus honorable pour parvenir à posséder une Chaire, 72, 73.
Concoregio, (Jean) 211; l'Auteur con-

Digitized by Google

tredit Schenkius, *ibid.* ses ouvrages, 212.
Congregatio per fidem, ce que c'est? il y en a deux: quand se tiennent? 74.
Connil (François). Charles, Roi de Navarre accorde à sa considération, un cadavre tous les ans, pour servir aux démonstrations, 305, 306; on ignore s'il étoit Médecin de Montpellier, *ibid.*
Conrard (le Cardinal). La Faculté de Montpellier lui doit son établissement, 11.
—— Son origine & ce qu'il a été, 16.
—— Est envoyé contre les Albigeois, 17.
—— Sa Bulle en faveur de l'Ecole de Montpellier a toujours servi de réglement à cette Faculté, elle eut pourtant besoin d'être confirmée, 18.
Conseillers, (les) ce sont quatre Ecoliers les plus anciens; leurs fonctions & leurs droits, 78.
Constitution de la Faculté de Paris; biens qui en résultent, 361.
Consultation de toute la Faculté de Médecine de Paris pour la Maladie du Roi Charles IX. 351.
Coudin, (Laurent) 253.
Couleur (la) rouge est ordinairement affectée aux Facultés de Médecine, 329.
Cours entiers de Médecine peut se faire en un an à Montpellier, 74.
Courtaud, (Simeon) obtient de la Faculté, la grace de prendre le Bonnet avant deux Licentiés avant lui, 261; eut un Brevet de Médecin du Dauphin, qui n'étoit pas né, 262.
—— Plat Discours qu'il fait contre la Faculté de Paris au sujet de son Procès avec Renaudot, 263; est attaqué & ne se défend plus 264.

D

Dalechamp (Jacques) 353.
Decret de la Faculté de Paris contre l'Antimoine, 99; *voyez la Note.*
—— de la Faculté de Paris, en faveur de ceux qui professoient hors des Ecoles, 337; ce Decret fut rendu en faveur de Fernel & de Sylvius, *ibid.*
—— porté contre Mayerne, par la Faculté de Paris, le 5 Décembre, 303, 360, 361.
Deidier, (Antoine) son opinion sur l'accroissement & le développement des animaux & des végétaux, 287.
—— il obtint le Cordon de Saint Michel, pour avoir été à Marseille dans le temps de la Peste, 286; ses ouvrages & son éloge, 286.
Délibération du 5 Avril 1526, qui exclut tout Certificat d'Etude, excepté de l'Université de Paris, 131.
—— Qui défend de nommer un Abbé, *ibid.*
—— de la Faculté de Montpellier, par laquelle les Professeurs déclarent qu'ils n'ont aucune part à l'intervention prétendue de cette Faculté dans l'affaire de Renaudot, 262.
Delort (Jean) est pourvu de la Chaire de Chirurgie & de Pharmacie; contradictions à ce sujet, 255.
Denys (Jean) est le premier qui ait pratiqué la Transfusion d'un animal dans un homme, 379.
Dignités (les) furent conférées indifféremment aux Docteurs Stipendiés & aux autres Docteurs, 226; changement à cet égard; comment arrivé, 226.
Diplôme de Louis XII. pour l'établissement de gages pour quatre Docteurs, quand accordé, 230.
Discipline (la) de l'Ecole, en quel temps & par qui réglée, 19.
Draconis de Beaucaire, 218; a été Médecin de Louis XI. *ibid.*
Drelincourt, (Charles) sa Patrie, ses Etudes, sa fortune, 379, 380; jugement de ses ouvrages, *ibid.*
Docteur, ce Titre a été imaginé fort tard par les seuls Jurisconsultes à Boulogne en Italie, 305.
Docteurs aggrégés, ce que c'est, 66.
—— Par qui nommés, *ibid.*
Docteurs (les) de Montpellier, leurs épreuves, 85; sont pour cela distingués de ceux des autres Facultés, excepté de celle de Paris, *ibid.*

Digitized by Google

Docteurs Lisans, étoient les simples Docteurs, 226; ils perdent leurs prérogatives, 227; leur suite chronologique, 227.
Doctorat, est aussi appellé l'acte de triomphe, 87; les formalités de cette cérémonie, 88.
——— Erreur touchant la formule de cette Cérémonie, *vade & occide Caim.* 88.
Doyen (le) ses devoirs & ses fonctions, 399.
——— De la Faculté, son rang & ses fonctions, 70.
——— Comment il se nomme, *ibid.*
Don de deux cens écus par an, fait par le Roi à M. Jacques Pradilles, 124.
Dortoman (Pierre) a été le premier pourvu de la place de Professeur d'Anatomie, 66.
——— Henri IV. crée une sixieme Chaire pour lui, 249; rumeur des Etudiants au sujet de quelques-unes de ses leçons, 250.
——— (Nicolas) sa fortune, 244; son Traité sur les eaux chaudes de Balaruc, 245.
——— Convention passée entre la Faculté & Dortoman au sujet de cette rumeur, 250; dispute & réglement du Roi qui les termine, *ibid.*
Duchatel, (Honoré) sa grande fortune, 240; fit augmenter les gages de la Faculté, 241.
Dulaurens, (André) erreurs de Moreri & de Gui Patin à son sujet, 247.
——— Tâche de faire augmenter les gages des Professeurs, & est refusé par Rosni, 248; ses ouvrages, 247.
——— On a créé pour lui la Charge de Médecin ordinaire, 248; ses autres dignités, *ibid.* confiance de la Faculté en Dulaurens; est fait Chancelier quoiqu'absent, *ibid.*
Durand, (Jacques) son intrigue secrette pour la chaire de Scharpe, 256, 259.
Duverney, se disoit Docteur de Montpellier, parce qu'il étoit de la Chambre Royale, 102.

E

ECOLE de Montpellier érigée en Faculté en 1220, *page* 17.
——— Ne doit point son origine aux Disciples d'Avicenne & d'Averroez, 13.
——— Doit beaucoup de sa célébrité au grand commerce de cette Ville avec les Etrangers, 14, 15.
——— Il y a eu des Auteurs qui ont rapporté son établissement au Regne de Guillaume, Seigneur de cette Ville, 16.
Ecole de Montpellier, n'a eu d'appointemens fixes que sous Louis XII. auparavant les Ecoliers payoient: 61.
Ecoliers, grand concours d'Ecoliers à Montpellier; émulation que cela y excite, 76.
——— Leurs devoirs, 399.
Edit de 1707, sert de réglement pour l'étude de la Médecine, 76.
——— du Roi Henri IV. portant création d'une cinquieme Chaire, 116.
——— *Du même*, pour la fondation d'une sixieme Chaire, &c. 122.
——— *Du même*, qui fixe au nombre de huit les Professeurs & Docteurs Stipendiés; &c. 119.
Enterrement (l') des Docteurs de la Faculté de Montpellier, comment se fait, 331.
Epoques (les quatre) ou situations où il faut considérer la Faculté, 92 & 93.
Ermengaud, 175.
Examen, *per intentionem*, ce que c'est, 74.
——— combien il y en a, & leur ordre avec la forme qu'on y observe, 85 & *suiv.*

F

FACULTÉ de Médecine de Montpellier, est plus ancienne que celle de Salerne & de Paris, & par conséquent plus que toutes les autres, 22, 23; cette opinion est contestée, *voyez la Note* page 23 & 24.
Faculté (la) de Montpellier fournissoit des

fournissoit des Médecins aux Papes & à presque tous les Princes de l'Europe, *page* 25.

Faculté (la) de Montpellier est la premiere où il y ait eu des Leçons publiques d'Anatomie, 32.

——— Son attention à profiter des nouvelles découvertes, & son éloge, 90, 91; la pratique n'y a jamais changé, *ibid.*

———. Ses travaux, ses progrès & les atteintes qu'elle a souffert dans quelques-uns de ses privileges, 94.

——— Justifiée de son goût pour la Médecine des Arabes 339, 340.

——— De Droit canonique & civil, quand & pourquoi établies à Montpellier, 20.

Facultés (les) de Paris & de Montpellier sont bien distinguées des autres Facultés muettes, 95.

——— De Médecine, abus d'un trop grand nombre dans le Royaume, sage Réglement des Empereurs à ce sujet, 97; combien il en faudroit en France, 98.

Farraguth, Farragus, 137; erreurs où l'on est tombé au sujet de cet Auteur, 138.

Faucon, (Jean) ses ouvrages, 233.

Fernel, (Jean) jugement porté de sa Latinité, 341.

Ferrein, (M.) Médecin de la Faculté de Paris, son éloge & sa supériorité sur M. Fizes son Compétiteur, 287.

Ferrier, (Auger) ses ouvrages & sa prévention pour l'Astrologie Judiciaire, 350; eut un Brevet de Médecin ordinaire sans être Médecin ordinaire, *ibid.*

Fesquet, (Gaspard) obtient des Provisions en commandement, 266.

Feynes, (François) 241.

Fizes, sa réputation & ses ouvrages, 287; l'emporte dans la dispute de la Chaire sur M. Ferrein par la faveur de la Cour, étoit un homme médiocre, 287.

Fitzgerald, (Gérard) ses ouvrages, 288.

Fonsorbe, (Arnaud) premier Professeur de Chymie, 69.

——— Obtient la création d'une septieme Chaire pour la Chymie, 268, 269; sa discussion avec Matte, & les conditions qui la terminent, 269.

Foix, fin de cette race en la personne de Mathieu de Foix, 209.

Fontanon, (Denys) éloge de ses ouvrages, 232.

Formule, (origine de la) *ubique terrarum*, qui se trouve dans les Lettres, 95; restriction de ce Droit, *ibid.*

Freind, erreur où il a été au sujet du nom d'Albucasis, 136.

Fumée, (Adam) est fait premier Médecin de Charles VII. 308; soupçon contre sa fidélité, 309; mérite la confiance de Louis XI, 309, 310.

——— Conserve son crédit sous Charles VIII. & est fait Garde des Sceaux, 310; erreur de Ranchin sur le temps où il est mort, 311.

G

GARCIN (Jean) obtient la confirmation de tous les privileges de la Faculté, 228.

Gargantua & *Pantagruel*, dans quel temps ce Livre a paru, 325; fut censuré par la Sorbonne & proscrit par le Parlement, *ibid.* Jugement de ce Livre, 326, 327.

——— Le Livre V. ne parut que plusieurs années après la mort de Rabelais; aussi y en a-t-il qui doutent qu'il soit de lui 326.

Gatinaria, (Marc) Médecin de la Faculté de Paris, 340.

Gervaise, (Nicolas) 376.

Genouillac (Martial de).

Gille de Corbeil, (Pierre) Médecin du du Roi Philippe Auguste, &c. 8; de son temps l'Ecole de Montpellier étoit la seule qu'il y eût en France, 9.

——— 142; erreur à son sujet réfutée, *ibid.* ses ouvrages, 143; est placé ici pour ses témoignages en faveur de l'Ecole de Montpellier, 144; critique d'un passage, 145.

Gilles, (Jean de S.) 147; maniere dont il embrasse l'Ordre des Dominicains, 148 & 149; ses ouvrages, 150.

Gordon (Bernard) fait époque, & est fort au-dessus des autres Médecins Ecrivains avant lui, 181; conjectures sur le lieu de sa naissance, *ibid.*

—— qui il étoit, 176; ses ouvrages, *ibid.* 177, 180; sa rare prévention pour l'Astrologie, *ibid.* croyoit beaucoup à l'inspection des urines, 178; son Collyre, *ibid.*

Grissi (Gilbert) 233.

Grisant (Guillaume), 184; soupçonné de magie & obligé de s'enfuir, *ibid.* fausse prétention des Anglois sur son compte: 78, 80, 185; ses différens ouvrages, *ibid.*

Garanhaire (Pierre) 166.

Guillaume, Seigneur de Montpellier, accorde la liberté d'enseigner la Médecine à tous les Médecins de Montpellier; son Réglement, 15; bons & mauvais effets de ce Réglement, 16.

Guillaume de Bresse, 182.

Guillaume, fils de Mathilde, Seigneur de Montpellier, permet à tout le monde sans exception, de professer la Médecine, 15 *&* 168.

Guillaume (Charles) premier Chirurgien du Roi, quitte sa Place pour se faire Médecin, 365; persécute Heroard, *ibid.* 366.

Guintonia (Henri *de*) 166.

H

HABIT, (l') quel est l'Habit des Candidats, des Bacheliers & des Docteurs, 329.

Heroard, (Jean) 364; quelle perfidie il essuya de Guillaume, 365.

Higgens (Jean) 393.

Hucher (Jean) sa naissance, ses dignités & ses ouvrages, 245; est le Chef de la Maison de Duché, 246.

Huile de tartre par défaillance, connue du temps de Gordon, 179.

J

JACOBI (Joannes) Chancelier; difficultés survenues au sujet de sa nomination à cette dignité; comment terminée, 25 *&* 26; ç'a été le dernier Acte de Jurisdiction des Papes, *ibid.*

Jacobins, d'où leur est venu ce nom en France, 148 *&* 158; inquiettent les Chartreux à cause de leur vœu de faire toujours maigre, 159.

Jacques de Marseille, 183.

Janichius (Pierre), 356.

Jardin Royal: le premier a été établi à Montpellier, 67.

—— Quand celui de Paris a été fondé, *ibid.*

Jean de Luxembourg, Roi de Bohême; son voyage à Montpellier, 12; étoit aveugle lorsqu'il combattit à la bataille de Creci où il fut tué, *ibid.*

Jean-Jacques, 191; discussion survenue au sujet de sa promotion à la place de Chancelier, 192; ses ouvrages, *ibid.*

Jean d'Olargue, 203; conjectures sur le temps où il a vécu, *ibid.* a fait un Traité *des Urines*, 204.

Jesuites (les) ont succédé aux Maîtres particuliers pour l'éducation de la jeunesse, 79.

Joubert (Laurent) fut chargé de faire les leçons à la place de Castellan, 243; ses ouvrages, 244.

Juifs (les) Médecins) enseignoient à Montpellier, ainsi que les Chrétiens, 19, 20.

———— Combien la Faculté de Montpellier leur doit de son lustre, 168; ont été pendant trois siécles les seuls dépositaires de cette science en Europe, *ibid.*

Immatriculés, ce que c'est, 76; on n'immatricule qu'après un examen préalable, *ibid.*

Immatricule (l') donne aux Ecoliers les memes droits dont jouissent les habitants de la Ville, 78.

L

LAGNEAU (David) 356.

Languedoc, portoit autrefois le nom de Provence, 152.

———— (le bas) portoit autrefois le nom de Catalogne, 152.

Lassus (Raimond *de*), 368.

Laurent (Pierre) 234.

Lazerme (Jacques) ses ouvrages, *page* 291, 292.
L'Ecluse (Charles *de*) ses ouvrages, 353.
Leçons, on en faisoit autrefois plus qu'à-présent, 253.
Lettres-Patentes de Philippe de Valois, portant confirmation de la Bulle de Clément V. 52.
—— Du Roi Charles VIII. confirmant plusieurs Priviléges, 55.
—— De Charles VII. portant droit de Sauve-garde pour les Docteurs, 57.
Lettres-Patentes du Roi Henri IV. pour la fondation d'un Jardin Royal, 119.
Lettres (les) ne sont pas toutes scellées du même sceau, 89, 90.
—— Combien on en expédie à ceux qui passent Docteurs, 88.
—— Par qui sont expédiées, 89.
—— Accordées quelquefois aux étrangers absents, sont différentes de celles qu'on accorde à ceux qui sont présents, 102; Délibération à ce sujet, *ibid.*
—— Réflexions de l'Auteur à ce sujet, 102, 103.
Lettres-Patentes qui ordonnent la réunion des quatre Facultés de Montpellier en Corps d'Université, 277; cette réunion est avantageuse, *ibid.* Le Chancelier, les fait révoquer, *ibid.* 278.
Lettres de François I. à l'Université de Montpellier 116.
—— Portant augmentation de gages pour les professeurs, 120.
Licence, on n'étoit promu à la Licence, que par l'approbation des deux tiers de la Faculté au moins, 19.
—— (le grade de la) par qui il doit être conféré, & par qui il peut l'être suivant les cas, 72.
—— (la) dans la Faculté de Paris, ce que c'est, & son éloge, 76.
—— (la) Ce Grade par qui conféré, 86.
——Les rangs dans la Licence se donnoient déjà au commencement du seizieme siécle, 334.
Lobel (Matthias), 355.
Lorme (Jean *de*), 362.
—— (Charles *de*), 363; ses Bouillons rouges, ce que c'est, 363.
Louis XI. combien il a eu de Médecins, 218.
Louis XII. donna des gages aux Professeurs de Montpellier, 61.
—— Confirma l'érection des quatre places de Professeurs, & comment il ordonna qu'il y seroit pourvu dans la suite, *ibid.*
Louis XIII. son genre de vie & son régime, 366.
Louver (Richard) est le premier qui ait pratiqué la transfusion en Angleterre, 377.
Lunettes, elles existoient déjà du temps de Gordon, 179.
Lussauld (Charles (372.
Lusitanus (Joannes-Petrùs) ses noms différents, & le temps où il a vécu, 303; ses ouvrages, ses dignités, 304; est fait Pape, *ibid.*

M

MAGDELAIN (Antoine) dispense honorable qu'il obtint de la Faculté, 375.
Magnol (Pierre) étoit bon Botaniste, 274; eut des torts avec François Chicoyneau, *ibid.* ses ouvrages, *ibid.*
—— (Antoine), 292.
Maguelone (l'Evêque de) étoit autrefois l'Evêque Diocésain de Montpellier, 17.
Maillesais (l'Evêque de); Geoffroi d'Estissac protege & secourt Rabelais, 317.
Maître des Comptes, cette Charge fut dans le quinzieme siécle l'objet de l'ambition de quelques particuliers, 221.
Mariage, étoit défendu aux Médecins avant l'an 1452, *page* 206, 207.
Martini (Jean) 220; il obtient de Charles VII. la confirmation de tous les privileges de la Faculté de Montpellier, 220.
Matte (Jean) dit la Faveur, premier Démonstrateur de Chymie, 69.
—— (Sébastien) obtient la permission de faire des Cours de Chymie, avec des appointements & les prérogatives des Professeurs, 268, 269.
—— Le Roi retire ses Lettres-Patentes sur les représentations de la Faculté,

& la Faveur est seulement fait Démonstrateur, *page* 269.
—— sa discussion avec Fonsorbe est terminée, presque entierement à son honneur par M. Daguesseau, 269.
—— Il lui fut permis en qualité de Maître-ès-Arts de faire ses démonstrations en robe & en bonnet quarré, 270.
Mayerne (Théodore Turquet de) ses querelles avec la Faculté de Paris, 357; Decret contre lui, 358; sa fortune, *ibid.*
—— Conserve à la Cour de France une Charge de Médecin, étant premier Médecin du Roi d'Angleterre, 358, 359; avanture fâcheuse qui lui arrive, 359.
Mazeres (Guillaume *de*), 169.
Maziles (Jean) parle avec courage & franchise au Roi, 351; assemble & consulte toute la Faculté, *ibid.*
—— Erreur de Gui Patin à son sujet, 352.
Médecin ordinaire; cette Charge fut créée pour Dulaurens, 248.
Médecins de Montpellier exercent à Paris à la faveur d'Arrêts du grand Conseil, 101.
—— Chinois, leur science est comparée à celle de Printems, 176; parmi les Médecins illustres, il y en a peu originaires de Montpellier, 176.
Menjot (Antoine) ses ouvrages sont approuvés par la Faculté de Paris, 383.
Meruen (Guillaume) 215.
Mercredi, jour de congé, est appellé pour cela jour d'Hippocrate, 74.
Messe, obligation à cet égard sous des peines pécuniaires, tant pour les Professeurs que pour les Ecoliers, 75.
Milan (Jean *de*) Auteur du Traité d'Hygiene, connu sous le nom d'*Ecole de Salerne*, 143.
Milon (Pierre) 356.
Miron (Gabriel) 222, 308.
—— (Gabriel) second du nom, ce qu'il a été, & ses ouvrages, 331, 332.
—— (François) sa fortune & celle de sa postérité, 334, 335; eut le premier rang dans la Licence à la Faculté de Paris, 334.
Molieres (Raymond *de*), 183; erreur de Ranchin sur son nom, 184.
Montpellier, conjectures sur son origine, *page* 1. *& suiv.*
——Preuves de l'ancienneté de son Ecole, 7.
—— Son commerce dans la Méditerranée, 4.
—— Est fort fréquenté des Etrangers, en 1160, p. 14.
—— Deux Conciles tenus à Montpellier, défendent aux Moines sous des peines très-rigoureuses d'enseigner la Médecine, 15.
—— A appartenu au Roi de Majorque, 22; quand en ont été chassés par les Rois de France, 26, 27; ou plutôt les Rois de Majorque le possédoient comme arriere-fief de la Couronne, *ibid.*
Montuus (Hieronymus), 349.
Moreau, sa mauvaise foi au sujet de Sylvius, 339.
Moulins (Claude *de*), 306; il termina par son entremise avec Fumée, le procès de la Faculté avec Duvergier, 307.
—— Combien il s'intéressoit au bien de la Faculté, 307; étoit Médecin de Louis XI. *ibid.*

N

NOSTRADAMUS (Michel) étoit Juif d'origine, 311; sa Famille, *ibid*, 312; passe pour avoir été Professeur, *ibid.* premiere époque de ses prophéties, 213; va à Aix pendant la Peste, 314.
—— Ses ouvrages différents, 314; ses distinctions, *ibid.*

O

OLHAFIUS (Joachin), 367.
Or (*l'*), son usage dans la Peste, 119.

P

PAPES (les) regardés comme les chefs & les protecteurs de toutes les Universités, & connoissoient de toutes leurs causes, 18, 19; preuves de leur autorité, *ibid.*
Paris (Mathieu) a fourni des preuves

de l'ancienneté de l'Ecole de Montpellier, *page* 11.
Paul (*Jean de Saint*), 204. ; doutes sur sa patrie ; ses ouvrages, *ibid.*
Pellissier (Guillaume) son Discours, 404.
Peste affreuse qui désola l'Europe du temps de Gui de Chauliac, 188 ; sa Description, *ibid.* 189.
Pierre (Robert), 229.
Pillerius (Gaspar), 356.
Piquet (Honoré), 229 ; son entreprise pour rétablir l'Université d'Orange, il y donne des grades de son autorité, *ibid.* 230 ; défenses faites à cet effet, *ibid.*
Pises (Jean de), 205 ; difficulté levée au sujet de son mariage, 207 ; est le même que celui de la Faculté de Paris, 207, 208.
Pistoris (Jean), 354.
Pivart (Gervaise), 361.
Platerus (Felix) ses talens, sa famille, 344.
Point rigoureux (le), ce que c'est, 86.
Ponceau (Jacques), 223 ; erreur de Riolan à son sujet, *ibid.* & 224.
Porte (Anselme *de*) erreur de Ranchin à son sujet, 250 ; conjectures sur le lieu de son origine, *ibid.*
Pradilles (Jacques), 253.
Pratique, il y avoit un temps destiné à la pratique, entre le Baccalaureat & le grade de Docteur, 243.
Prima mensis, ce que c'est, 75.
—— Ceux qui manquent à ces assemblées sont pointés, *ibid.*
Privilege de Guillaume, Seigneur de Montpellier, 34.
—— Des Rois d'Arragon ou de Majorque, 35.
—— Confirmation du précédent, 36.
—— De Philippe IV, accordant droit de sauve-garde à la Faculté, 50.
—— *Du même* Roi confirmant les autres, 51.
—— Du Roi Jean, 53.
—— *Du même*, qui accorde des Masses aux Docteurs, &c. 54.
—— De Louis XII. portant exemption de logement de gens de guerre 114.
—— De la Faculté de Montpellier confirmés par plusieurs de nos Rois, 28 ; & ils y en ajoutent de nouveaux, 28, 30, 31.
—— Accordés à la Faculté de Montpellier par le Roi Charles VIII, 104. 106 ; confirmation de ces Priviléges par Louis XII, 109.
Procureur (le) des Ecoliers, ce que c'est, a remplacé l'abbé, 77 ; étoit annuel ; 78 ; est encore supprimé, *ibid.*
Procureurs (les) de la Faculté ; par qui & quand choisis, 71.
Professeurs Leurs devoirs & leurs fonctions, 399.
—— Envahissent peu-à-peu les droits qui étoient communs à tous les Docteurs, 65.
—— Henri IV. crée deux nouvelles Charges de Professeurs, & leur donne les mêmes appointements dont jouissent les quatre anciens, 66.
—— Ont banni peu-à-peu les simples Docteurs, & se sont emparés de leurs fonctions, 134.
Prophatius, il est censé avoir été Médecin, 168.
—— 166, Diversité des sentimens sur son, origine *ibid.* grands progrès qu'il fit dans l'Anatomie, 167 ; sa célebre Observation de la plus grande déclinaison du Soleil, *ibid.*

Q

QUEUE Honoraire, ce que c'est, 259.
Quolibets : combien sont faux & absurdes tous ceux qu'on a attribué à Rabelais : & sont la plûpart plus anciens que lui, 327, 328.

R

RABELAIS (François) son origine & son éducation, 316, 317 ; passe d'un ordre à un autre & les quitte tous les deux, *ibid.* il étudie en Médecine, *ibid.* fait les Leçons du Cours, 318.
—— Vient à Lyon & y fait imprimer plusieurs ouvrages, 319, 320.
—— Son entrée dans la maison du Cardinal du Bellay, 321 ; son

voyage à Rome & son absolution, *ibid.*
—— temps auquel il étoit à Montpellier, 322 ; a étudié fort tard en Médecine, *page* 323, 324.
—— Ses ouvrages, 324.
—— Quel a été l'enthousiasme du public pour son livre & sa personne, 326, 328 ; s'est étendu jusques sur la Faculté de Montpellier, 329.
Ranchin (François) obtient la place de Chancelier à de petites conditions, 257 ; son zele pour le bien de la Faculté, & des embellissements qu'il y faits à ses frais, *ibid.*
—— a mis les Chanceliers hors de rang, 70.
—— Obtient enfin la préséance dans toutes les assemblées, en qualité de Chancelier ; ce qui a toujours fait un titre depuis, 258.
—— trouva le moyen de garder quoique marié, les Bénéfices qu'il avoit obtenus dans sa jeunesse, 258.
—— Son *Apollinare Sacrum*, 395.
Rang : les Docteurs Stipendiés, ne prirent d'abord, dans les assemblées, que le rang que leur Doctorat leur donnoit, 226.
Registres (les) de la Faculté ne commencent qu'après l'érection des Chaires Royales sous Louis XII. 306.
—— Perdus pendant six ans, 337.
Remedes Chymiques mis d'abord en usage à Paris par les Médecins de Montpellier, & proscrits par ceux de Paris, 99.
Renaudot (Théophraste) son affaire avec la Faculté de Paris ; Histoire de ses consultations, 110 ; division entre celle de Montpellier & celle de Paris, *ibid.* 262, 369.
—— Son affaire est regardée comme une affaire majeure, 262.
—— 101, 263 ; Ecrits polémiques faits à ce sujet, *ibid.* 264.
—— Se dit appellé par le Roi, *ibid.* est fait Chef d'un Bureau d'adresse, *ibid.*
—— Est attaqué par la Faculté de Paris, 370 ; il se défend & employe la fourberie & l'intrigue, *ibid.* perd son procès, *ibid.*
—— Est le premier Instituteur de la Gazette de France, 371 ; ses ouvrages, *ibid.*
Renaudot (Eusebe) étoit fils de Théophraste, 371 ; sa réputation a été noircie par Gui Patin, 372 ; il fut pere du célebre Abbé Renaudot, *ibid.*
Richard, 146 ; doutes sur la personne de ce Richard, 146, 147.
—— (Sébastien), 361.
Rideux (Guillaume) avoit du talent, mais étoit paresseux, 267, 268.
—— (Pierre) étoit instruit, mais négligent, 272 ; étoit un homme d'un excellent caractere, 273.
Rigord, 138 ; conjectures sur ce Médecin, *ibid.* la prétendue description de l'Université de Paris qu'on lui attribue, n'est pas de lui, 139, 141 ; autre erreur à son sujet, 140 ; *voyez la Note pag.* 141.
Riolan (Jean) Auteur des Recherches curieuses sur les Universités de Paris & de Montpellier, 264 ; il fut réfuté par Isaac Carquet, *ibid.*
Riviere (Lazare) fut renvoyé pour six mois au point rigoureux, 259 ; ses ouvrages, 260 ; a souvent copié Sennert, sans le citer, *ibid.*
Robe de Rabelais (la) ce que c'est, à quel usage elle sert, combien de fois elle a été renouvellée, 85, 329 & 330.
Roi (le) des Ecoliers, ce que c'est ; ses inconvénients ; sa suppression : est remplacé par un Abbé, 77.
Rondelet (Guillaume) son Histoire, 236 ; vécut avec Gaulthier d'Andernac, *ibid.* Eloge de son Ouvrage, 237 ; a grande part à la reconstruction de l'Amphithéâtre, 237.
—— Mourut de la Dyssenterie sans avoir été saigné, 238 ; est fait mention de lui dans Rabelais, *ibid.* ses ouvrages, 239.
Rosaire des Philosophes (le) est l'ouvrage le plus célebre d'Arnaud de Vilneuve, *page.* 162.
Rousset (François) fait un Traité de l'Opération Césarienne, 352.
—— doit être regardé comme l'Auteur

de l'Opération Césarienne dans les femmes vivantes, 353.

S

Sanche (Pierre) circonstances particulieres de son concours, 265; son fils du même nom, est un homme turbulent comme son pere, 265.
Sanchez (François) ses ouvrages, 355.
Sang: Acide trouvé dans le Sang, 280; discussion entre Vieussens & Chirac à ce sujet, *ibid.*
Saporta (Louis) 217.
——— Il y a eu beaucoup de Médecins de cette Maison, 231, 232.
——— (Antoine) veilla à la construction de l'Amphithéatre, 242; son ouvrage, *ibid.*
——— (Jean) est pourvu du titre de Vice-Chancelier, 246; ses ouvrages, 247.
Sarrasin (Philibert), 354.
——— (Jean-Antoine), 354.
Sceaux de la Faculté, par qui gardés, 71.
Scharpe (George) quitte une Chaire de Montpellier pour une Chaire de Boulogne en Italie, 255; Histoire de ce qui s'ensuivit, 256; ses ouvrages, *ibid.*
Schmiedt (Jean) 376.
Schyron (Jean) présida au Baccalaureat de Rabelais, 234; ses ouvrages, 235.
Soliniac (Louis) étoit de Bordeaux, 266; obtient un Brevet pour se choisir un survivancier, comme avoit fait Belleval: dangers de ces Brevets, 267.
Solo (Gerard *de*), 169; mieux connu par Velschius que par les autres Bibliographes, *ibid.* conjectures de l'Auteur sur le lieu de son origine, 169, 170.
——— Est Auteur du Viatique de Constantin, 170; erreur de Schenckius à son sujet, *ibid.*
——— Ses ouvrages, 173: est connu sous le nom de *Doctor Mansuetus*, 175.
Sovirols (Guillaume) ses ouvrages, 348.
Statut qui supprime l'élection d'un Roi des Ecoliers, *page* 57.
——— De la Faculté, de l'année 1554, 126; ils sont homologués, 128.
Style: il ne faut pas juger légerement les ouvrages des Médecins du 13e. siécle, sur le défaut de Style, 172.
Suffrages: Bulle qui regle le nombre des suffrages qu'il faut pour la Licence, *ibid.*
Sylvius (Jacques), autrement Jacques Dubois, a contribué plus que personne à rétablir le bon usage du Latin dans l'Université de Paris, 335.
——— A été un des meilleurs Anatomistes de son siecle, 335; ne s'attacha pas moins à la matiere Médicinale, 336: fit des Leçons publiques: la Faculté en prend ombrage, *ibid.*
——— Son âge lorsqu'il prend ses degrés en Médecine, 336.
——— Les Registres de la Faculté de Paris font foi qu'il étoit Docteur de Montpellier, 337; ne le fût point de celle de Paris, *ibid.* erreur de Bayle à cet égard, 338.
——— Succede à Vidus Vidius, dans la Chaire de Chirurgie, qu'il occupoit, 341.
——— Sa Latinité estimée plus que celle de Fernel, 341; est plus suivi que Fernel, *ibid.* ses ouvrages, 342.
——— Sa mort, doutes sur son âge, 342; ses ouvrages, *ibid.* fut ennemi de Vesale, 343; son avarice, *ibid.*

T

Table Chronologique des Professeurs qui ont rempli les deux premieres Chaires des quatre, créées en 1498, *p.* 294.
——— Des Professeurs qui ont rempli les deux dernieres, 295.
——— Des Professeurs qui ont rempli les deux Chaires qui ont été créées par Henri IV, 296.
——— Des Doyens, 297.
——— Des Chanceliers, 297.
——— Des noms des Docteurs de la Faculté de Montpellier, qui se sont rendus recommandables par leurs ouvrages, 300, 301 & 302.
Tailles (exemption des) accordée aux Professeurs de Montpellier, *page* 64.
——— Cette exemption étoit accordée aux Membres de cette Faculté,

dès l'an 1364, *ibid*,
——— Les Ecoliers, & même les Suppôts de la Faculté en étoient aussi exempts, 64.
——— Quand cette exemption fut supprimée, *ibid*.
Tarde (Claude) pratiqua à Paris la transfusion d'un homme dans un autre homme, 379.
Tenques (Gerôme) ses ouvrages, 267.
Thériaque : conte ridicule de Raimond Chalin au sujet de la vertu de la Thériaque, 201.
Tornemire (Jean de), 204; conjectures sur le lieu de sa naissance, 206, quels sont ses ouvrages, 205.
Tornæus (George), 367.
Transfusion, (la) : la Faculté de Montpellier n'eut aucune part ni à sa découverte, ni à ses succès, ni à ses malheurs, 379.
Tremolet (Pierre), 231.
Triduanes (les) ce que c'est, 87.
Trosellier (Jean) Inscription en son honneur, 220.
Trouillard (Jean) son Eloge, 345.
Tudele (Benjamin *de*) ce qu'il dit de Montpellier, 14.

V

VALERIOLA, étoit aggrégé à la Faculté de Montpellier, 102.
Vallot (Antoine) : incertitude sur son Doctorat, 381; maux qu'il a fait à la Faculté de Montpellier, *ibid.* accusations de Gui Patin contre lui, *ibid.* 382.
——— A contribué beaucoup à étendre l'usage du Quinquina, de l'Emétique & du *Laudanum*, 382; guérit le Roi avec l'Emétique, *ibid*.
Varandal (Jean), ou Varandé; son Eloge & ses ouvrages, 251; estimé de Gui Patin, 253.
Vasseur (Louis *le*) fut un Antagoniste de Sylvius de le Boe, 379.
Vautier (François) jugement de Gui Patin suspect à son égard. 372; devient suspect au Roi, qui le destitua, & le fit arrêter, 373; avoit toute la confiance de la Reine mere, *ibid*.
——— Après une longue captivité, est fait premier Médecin de Louis XIV. 374; quelques raisons de la haine que Gui Patin avoit pour lui, *ibid.* est fait Abbé, *ibid*.
Vergier (Jean *Du*) Fondateur de deux Places qui furent jointes à celles du Collége de Girone, 83.
——— Fait aussi une fondation pour des Ecoliers, 213, 214.
Vertunien (François *de Saint*) ses ouvrages, 352.
Verzascha (Bernardi), 378.
Viatique (le) de Constantin, ce que c'est, & son véritable Auteur, 171.
Vidus Vidius, appellé en France pour professer la Chirurgie au College Royal, 341.
Vie : raison de l'incertitude où nous sommes sur le temps de la vie & les noms de la plûpart des Auteurs Arabes, 135; exemples, *ibid.* & 136.
Vieussens (Raimond), 389; ses différents ouvrages, 390; croit extraire un acide du sang, 391; cette prétendue découverte lui est disputée par Chirac, *ibid*, 392.
Université (l') de Montpellier est plus ancienne qu'Avicenne, & avant l'expulsion des Maures, 39?; a peu changé à ses anciennes institutions, 409.
——— A quatre Colleges dans son sein, 400.
Urbain V. (le Pape) de quelle famille il étoit; son attachement pour Montpellier, 79, 80.
Wolphius (Gaspar) ses ouvrages, 345.
Wormius (Olaus) ses ouvrages, 75; 376.

Z

ZANGMAISTER (Jean-Paul), 350.
Zollicoffer (Hector), 364.

Fin de la Table des Matieres.

elle, de l'aveu même de du Boulay, à faire un corps séparé (*d*) en 1270, & elle n'eut la forme & l'autorité d'une véritable Faculté, que sur la fin du 13 siecle (*e*), c'est-à-dire, dans un temps où celle de Montpellier établie depuis près de 100 ans, étoit célebre dans toute l'Europe par ses exercices, & par la réputation des Docteurs qui y enseignoient.

Il faut donc que du Boulay qui est convenu de bonne foi (*f*) que l'Ecole de Médecine de Montpellier étoit plus ancienne que celle de Paris, convienne aussi qu'elle fut beaucoup plutôt érigée en Faculté, & revêtue des droits & des priviléges qui sont attachés à ce titre.

On lui passe son opinion sur la fondation de l'Université de Paris, qu'il fait remonter jusqu'au siecle de Charlemagne, mais il ne doit rien conclure de-là pour la fondation de la Faculté de Médecine en particulier. Et comme la Faculté de Médecine de Montpellier a précédé de long-temps les autres Facultés de la même Ville, ainsi que nous l'avons prouvé; la Faculté de Médecine de Paris auroit pû de même ne suivre que de bien loin l'établissement des autres Facultés; ou pour mieux dire, il est certain par les preuves que du Boulay rapporte lui-même, que cette Faculté n'a été établie à Paris, que long-temps après toutes les autres: ces preuves font voir qu'elle ne devroit point dater son origine, du même temps où l'on voudroit mettre l'origine du reste de cette Université. Mais reprenons la suite de l'Histoire *.

(*d*) *Histor. Universit. Paris. Tom.* 3. *ad ann.* 1270.

(*e*) A s'en tenir à du Boulay lui-même, les premiers reglements que les Médecins de Paris aient faits sur la maniere de donner les dégrés, sont de l'an 1272. Et, suivant le même Auteur, ils n'avoient point encore de sceaux en 1274, & par conséquent ils n'avoient point encore expédié de lettres. *Histor. Univers. Parisiens. ad ann.* 1272 & 1274. Ce qu'il y a de certain, c'est que les plus anciennes Chartres que la Faculté de Paris ait produites en sa faveur, sont de Philippe de Valois en 1336, & du Roi Jean en 1353. *Journal des Audiences. Tom.* 1. *liv.* 4. *chap.* 13. Ce qui prouve que cette Faculté, supposé qu'elle existât plutôt, devoit être peu considérable.

Voyez le tom. 3 de du Boulay, où sont les titres de la Faculté de Paris.

(*f*) *Hist. Univ. Paris. ad* 1289. *pag.* 488.

* *Note de l'Editeur.*

Il est assez peu important à l'éclat dont jouissent avec raison les deux premieres Facultés du Royaume, de revendiquer quelques années obscures d'une antiquité équivoque, & dans lesquelles on ne retrouve que des noms peu illustres, & peu dignes d'être la source d'une si illustre postérité. Cependant M. Astruc ôte ici à la Faculté

La grande attention des Puissances Ecclésiastiques & Séculieres pour maintenir les priviléges de la Faculté de Montpellier, sont une marque de l'estime qu'on en avoit, de la réputation qu'elle s'étoit acquise. Dès lors elle fournissoit

de Médecine de Paris, plusieurs années qu'elle peut prouver. Elle peut par les registres de l'Université, & par les recherches de plusieurs sçavans Hommes, nommer son Doyen Pierre de Limoges en 1267, Jean de Rozet en 1272. Du Boulay parle de la Faculté de Médecine en 1270. Riolan cite un vieux registre que Gui Patin a remis à la Faculté, où on parle d'un legs fait au Corps des Médecins de Paris en 1090. Peut-être alors n'étoient-ils pas encore séparés du reste des Nations de l'Université. Mais il n'en est pas moins vrai, qu'à Paris, comme à Montpellier, peut-être depuis Charlemagne, il y a eu enseignement constant sur la Médecine. Les vers d'Alcuin n°. 221. les Capitulaires de Charlemagne bien connus & bien cités par les Auteurs qui ont écrit l'histoire de la Faculté de Paris, en fournissent la preuve la plus complette. Il est vrai que dans tous ces temps reculés la Médecine a porté le nom de Physique, par opposition à la Logique; elle retient encore ce nom en Angleterre dans le langage vulgaire. *Physicus, Logicus sit*, disent les anciens statuts de l'École de Salerne. Ce mot de *Physicus* ne peut s'appliquer ici qu'aux Médecins. Le Chartulaire de S. Victor fait par le P. Toulouse donne à l'Université de Paris, Obizon, Médecin de Louis le Gros, dont Naudé a si sçavamment parlé dans l'éloge qu'il a fait de la Faculté de Paris. Le Chartulaire de Notre-Dame nous donne Jean de Duaco, Fulbert de Chartres, & plusieurs autres dont ont parlé Naudé, Riolan, M. Chomel. Mais pour ne pas rechercher des témoignages équivoques & reprochables, que répondre à ce passage de Rigord Physicien ou Médecin de Philippe Auguste? il écrivoit en 1209, mais il parle de temps antérieurs, & en rendant compte de la multitude d'Ecoliers qui fréquentoient les Ecoles de Paris, il s'exprime en ces termes: *Quòd non solùm fiebat propter loci illius admirabilem amœnitatem & bonorum omnium superabundantem affluentiam, sed etiam propter libertatem & specialem prærogativam defensionis quam Philippus Rex & Pater ejus* (mort en 1179) *ante ipsum scholaribus impendebat. Hinc in eâ nobilissimâ civitate non modò de trivio & quadrivio, verùm & de quæstionibus juris civilis & canonici, & de eâ facultate, quæ sanandis corporibus, & conservandis sanitatibus scripta est plena & perfecta invenitur doctrina.* Dira-t-on que ce passage est faux, & a été ajouté depuis? Outre le peu de vraisemblance de cette opinion, que dire contre le témoignage de Lanfranc, qui en 1290 parle de l'Ecole de Paris & de son Doyen, comme d'une Ecole sçavante & célebre, & par conséquent ancienne. Ainsi soit que l'enseignement ait été plus ancien à Montpellier qu'à Paris, soit que le contraire soit véritable, il paroîtroit que la forme publique d'enseignement est plus ancienne à Paris qu'à Montpellier. Il ne faut pas chercher dans ces temps reculés des titres de Docteur ou de Bachelier, ils n'ont été inventés que depuis, à Boulogne en Italie pour les seuls Docteurs en Droit; & le dégré de Bachelier en Médecine, n'a été accordé ou reconnu dans l'Université de Paris que depuis 1300. Si nous voulons remonter par-delà les dates que nous fournissent les registres & les Bulles, nous nous perdons dans les conjectures. Semblables à ces familles illustres dont l'origine est perdue dans l'antiquité des temps, & qui peuvent, sans qu'on puisse le prouver & le contester, se donner des Héros & des demi-Dieux pour Ayeux, nos deux Facultés peuvent prêter sur cet article aux conjectures érudites des Littérateurs de plusieurs siecles. Célebres l'une & l'autre, ce sont les grands Hommes qu'elles ont produits, la

des

ut ratum & ſtabile perpetuò perſeveret, noſtrum præſentibus litteris fecimus apponi ſigillum. Actum apud Caſtrum novum ſuprà Ligerim, anno Domini M. CCCI.

Courtaud (*e*) prétend que ces Patentes ſont de Philippe VI, & les dates de l'année 1331, en laquelle Philippe VI regnoit effectivement. Baluze (*f*) au contraire les attribue à Philippe IV, dit le Bel, & les date de l'an 1301. C'eſt la date ſous laquelle Baluze a trouvé ces Patentes dans les Archives du Roi ; & cette date eſt conforme à l'original.

(*e*) *In oratione de Monſpelienſi Medicorum Univerſitate.*
(*f*) *Vitæ Paparum Avenionenſium, Tom. 2, pag. 54.*

PRIVILEGES
DE PHILIPPE VI DIT DE VALOIS.

LETTRES PATENTES de PHILIPPE VI dit DE VALOIS, Roi de France, en confirmation du Privilége accordé par Jacques II Roi de Majorque.

PHILIPPE, par la grace de Dieu, Roi de France : Sçavoir faiſons à tous préſents & à venir, que nous avons vû une lettre contenant la forme que s'enſuit : *Noverint Univerſi, quòd Nos Jacobus, Dei gratiâ, Rex Aragoniæ, Majoricarum & Valentiæ, &c. ut ſuprà.* Nous, icelles choſes, pour ce qu'il nous ſemble qu'elles ſont profitables pour le commun profit, à la requête & ſupplication des Docteurs & Maîtres en Médecine, de l'étude de la Ville de Montpellier, ayant agréables, fermes & ſtables, icelles voulons, ratifions, louons, agréons, approuvons & de notre autorité réale, en tant que à Nous appartient, & peut appartenir, confermons, ſauf en toutes choſes notre droit & le droit d'autrui. Et pour ce que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, nous avons fait mettre notre ſcel en ces préſentes Lettres. Donné à Paris, l'an de grace 1331.

AUTRES LETTRES PATENTES du même Roi, en confirmation de la Bulle du Pape Clement V, touchant la maniere de conférer la Licence.

PHILIPPE, par la grace de Dieu, Roi de France: Sçavoir faisons à tous présents & avenir, que nous avons vû une lettre contenant la forme s'ensuit, *Clemens, Episcopus servus servorum Dei, &c. Datum Avenione VI Idus Septembris, Pontificatûs nostri anno IV.* Nous icelles choses dessus dites, pour ce qu'il nous semble, &c. comme ci-devant. Donné à Paris l'an de grace 1331.

Baluze (*g*) prétend que cette confirmation de la Bulle de Clement V, est de Charles IV, dit le Bel, Roi de France, & cependant il la date de l'année 1331. En quoi il se contredit visiblement, puisque Charles IV mourut au mois de Février 1329. Mais cette confirmation est de Philippe VI, dit de Valois, à qui (*h*) Courtaud l'attribue.

On a osé accuser (*i*) ces titres de fausseté, sous prétexte que ce ne fut qu'en 1349, que Philippe VI, dit de Valois, acquit la Seigneurie de la Ville de Montpellier, de Jacques IV Roi de Majorque, & qu'ainsi ni Philippe IV, dit le Bel, n'avoit pas pû prendre sous sa protection les Médecins de Montpellier en 1301, dans un temps que Jacques II Roi de Majorque étoit Seigneur de cette Ville, ni Philippe VI, dit de Valois, leur donner des Priviléges en 1331, auquel temps cette Ville appartenoit à Jacques III Roi de Majorque.

Mais il falloit être fortement préoccupé pour intenter une accusation si grave sur un pareil fondement. 1°. Les Rois de France étoient Souverains de Montpellier dans le temps que les Guillaumes, les Rois d'Arragon, & les Rois de Majorque en étoient Seigneurs, & ils y avoient tous les droits régaliens. C'est en cette qualité, qu'avant même le regne de Philippe III, dit le Hardi, l'appel des sentences des Juges, que les Rois d'Arragon & de Majorque avoient à Montpellier, ressortissoient au Sénéchal de Beaucaire ou de Carcassonne. *V. Gariel, Series Præsul. Magalonensium ad ann.* 1281. 2°. Depuis 1292 le Roi Philippe IV, & les autres Rois de France ses successeurs, étoient devenus en vertu de l'échange avec Berenger Fresoul, Evêque

(*g*) *Vita Paparum Avenionensium, Tom.* 1, *pag.* 1053, *& Tom.* 2, *pag.* 165.
(*h*) *In Oratione de Monspeliensi Medicorum Universitate.*
(*i*) *Curieuses Recherches sur les Echoles en Médecine de Paris & de Montpellier, Pag.* 57.
Centonis Κακοῤῥαφίας *Dissibulatio. Pag.* 21.

præsente gratiâ pacificè gaudere faciant, nec ipsos in contrarium impediant, seu permittant quomodolibet impediri ; & sic volumus in posterum observari. Et ut præmissa perpetuæ stabilitatis robur & vigorem obtineant, nostrum quo ante regni nostri susceptum regimen utebamur, sigillum duximus præsentibus apponendum. Datum apud Montempessulanum, die xv Januarii anno Domini M. CCC. L.

L'authenticité du premier de ces deux Priviléges, qui a été extrait par Baluze des archives du Roi, sert à établir la vérité du second, qu'on avoit tâché de rendre (u) suspecte, sur le fondement que le Roi Jean n'ayant succédé à Philippe de Valois son Pere qu'au mois d'Août 1350, il n'avoit pas pû accorder, en qualité de Roi de France, un Privilége le mois de Janvier de la même année. Mais ne devoit-on pas sçavoir qu'on n'a commencé à compter le commencement de l'année du premier de Janvier, que depuis Charles IX. qui l'ordonna ainsi.

Avant cela, l'année commençoit au premier du mois de Mars ; ainsi le Roi Jean, quoiqu'il n'eût commencé de regner qu'au mois d'Août 1350, pouvoit accorder en qualité de Roi des priviléges au mois de Janvier de la même année. Il est vrai que ces priviléges, quoique datés de 1350, suivant l'usage de ce temps-là, doivent être rapportés à l'année 1351, suivant notre maniere de compter, & c'est aussi ce que Baluze à fait.

(u) *Centonis* Κακοῤῥαφίας, *Diffibulatio, in qua pleraque Diplomata Pontificia & Regia Academiæ Monspeliensis falsi convincuntur*, Pagg. 21 & 22.

PATENTES du Roi Charles VIII, Roi de France, données à Lyon au mois de Mai l'an mil quatre cent nonante-six, & de son regne le 13e.

IL DIT que la Faculté de Médecine fleurit depuis long-temps par les bienfaits de ses prédécesseurs, & qu'elle fournit à toutes les Provinces & à toutes les Villes de son Royaume, des Médecins très-sçavants & très-expérimentés dans leur art, il ajoute que ses prédécesseurs & lui-même ont accoutumé de prendre de cette Université des Médecins pour leur service ; il marque que ces considérations l'ont déterminé à son avenement à la Couronne, à confirmer & à augmenter même leurs priviléges, mais que comme ils n'ont été confirmés que d'une maniere générale, il veut les confirmer en détail, à la très-humble réquisition de

Maître Jacques Ponceau, son premier Médecin, & de Jean Garcin, son Médecin ordinaire.

1°. Il leur donne les mêmes priviléges, droits, franchises, exemptions dont jouit l'Université de Paris, & en conséquence, les exempte de tout tail, soit royal, soit municipal de quarte & huitieme du vin, équivalant, réparation, garde leudes, &c.

2°. Les exempte du droit d'entrée du vin & du bled, eux & leur bedeau.

3°. Il leur permet de prendre un cadavre tous les ans, de ceux qui seront exécutés dans Montpellier, pour faire l'Anatomie.

4°. Il défend à toutes personnes de pratiquer la Médecine à Montpellier & dans le Languedoc, s'ils ne sont de la Faculté de Montpellier, sous peine de deux marcs d'argent, appliquable moitié à lui, moitié à l'Université, ou sous la peine du bannissement pour le vagabond.

5°. Il ordonne qu'aux Maîtrises des Chirurgiens, le Chancelier ou le Doyen assistés d'un autre Docteur choisi par l'Ecole, présideront toujours.

6°. Ordonne que le Chancelier ou le Doyen assistés des Procureurs de l'Université, ou de l'un d'eux, & accompagné du Bayle des Apoticaires, pourront faire la visite des boutiques desdits Apoticaires.

7°. Met sous la sauve-garde & protection Royale les Docteurs, Licentiés, Bacheliers, Ecoliers & Bedeau de l'Université, eux, leurs biens, maisons & famille.

8°. Permet auxdits membres de l'Université de pouvoir assigner toute personne en Justice devant le Conservateur des Priviléges de l'Université dans la Ville de Montpellier.

9°. Ordonne que lesdits membres de l'Université, ne pourront être assignés pour quelque cause ni prétexte que ce soit, que devant ledit Conservateur.

10°. Défend à tous Juges & Huissiers d'entrer dans les maisons des suppôts de l'Université, qu'après avoir montré au Chancelier ou au Doyen, les procédures sur lesquelles le décret contre lesdits suppôts aura été donné.

11°. Commet pour veiller à l'exécution & observation des présents priviléges, le Gouverneur & le Recteur de la Part-antique de Montpellier, ou leurs Lieutenants.

Datum Lugduni in mense Maii anno Domini 1496, & regni nostri decimo tertio. Per Regem, Comite DE LIVERS *Seneschallo Agenesi, Magistris Jacobo Ponceau primo Medico, & Joanne Garcini etiam Medico, & aliis præsentibus. Dupui.* Visa, *Contentor* BUDE.

PATENTES

cités devant les Juges ordinaires. Mais nous avons vû ci-dessus, que le premier de ces privileges avoit été restraint aux seuls Professeurs, & que non-seulement les Ecoliers, mais que les Docteurs même ordinaires en avoient été privés. Pour le second, il n'est plus d'aucune utilité depuis que les Juges ordinaires ont été supprimés à Montpellier, car toutes les causes ressortissent immédiatement au Sénéchal, & la condition des moindres Bourgeois n'est pas différente, à cet égard, de celle des Ecoliers.

Ils avoient de même autrefois plusieurs moyens de s'entretenir à Montpellier, qu'ils n'ont plus aujourd'hui. Comme il n'y avoit point encore d'Ordre Religieux qui se chargeât de l'éducation de la Jeunesse, on commettoit aux plus habiles & aux plus sages d'entr'eux le soin de leur enseigner les humanités. Les personnes qui s'attachoient alors à l'étude de la Médecine, étoient plus âgées & plus reglées par conséquent qu'elles ne le sont maintenant. Il est pourtant surprenant qu'on confiât un soin si important à de jeunes Gens, qui ne regardant cet emploi que comme un emploi passager & peu durable, devoient s'en acquitter avec beaucoup de nonchalance. Il y a apparence qu'on y étoit obligé, par la difficulté qu'il y avoit de trouver dans ces siecles d'ignorance, des personnes qui eussent quelque connoissance des Langues. On reconnut dans la suite qu'ils n'étoient pas propres pour l'emploi dont on les avoit chargés. Aussi le leur ôta-t-on (*u*) en 1510, pour y commettre des Maîtres particuliers, auxquels les Jésuites succéderent en 1629.

On peut presque de même mettre au rang des avantages dont les Ecoliers ne jouissent plus, les deux Colléges qui avoient été établis pour leur entretien, mais dont les revenus ont été dissipés ou détournés pour la plus grande partie, & qui ne sont plus par conséquent que l'ombre de ce qu'ils ont été autrefois.

Le principal & le plus ancien fut fondé par Urbain V. Ce

(*u*) *Gariel. Ser. Præsul. Magdalon. in Vita Guillelmi Pelisserii I.*

Pape issu de l'ancienne Maison des Grimoard, Barons de Grisac, étoit (x) natif du Gévaudan, & avoit été élevé dans sa jeunesse à Montpellier, où l'on assure même qu'il avoit enseigné publiquement le Droit. L'amour qu'il conservoit pour sa patrie & pour le lieu de son éducation, l'engagea, quand il fut Pape, à faire un établissement qui tournât également à l'avantage de l'une & de l'autre. Il fonda pour cet effet à Montpellier en 1369, & la septieme année de son Pontificat, un Collége pour douze Boursiers, tous Etudiants en Médecine, & natifs de la Ville ou du Diocèse de Mende; il leur assigna des revenus considérables, & leur donna une maison qu'il avoit fait acheter à ce dessein, dans la rue de Saint-Matthieu, où l'on voit (y) encore ses armes en plusieurs endroits.

Cet établissement a eu pendant long-temps tout le succès

(x) Les Historiens ne sont point d'accord sur la patrie de ce Pape. Entre plusieurs opinions différentes, il y en a deux principales, l'une qu'il étoit du Limousin, & l'autre qu'il étoit du Gévaudan. Frison, *Gallia purpurata*, a varié sur cette question; car dans un endroit il le fait natif du Limousin, & dans l'autre du Gévaudan. Baluze, *in Antifrizonio*, a soutenu qu'il étoit du Limousin, & a allegué pour ce sentiment une ancienne inscription, qui est dans le cloître des Augustins de Toulouse, & une foule d'Auteurs anciens ou modernes, qui ont donné cette origine à ce Pape. Oldoinus a suivi, ou pour mieux dire, a copié cet endroit de Baluze dans ses additions à Ciaconius. Cependant malgré ces autorités, il est certain que ce Pape étoit du Gévaudan; Baluze lui-même a changé d'opinion, puisque toutes les vies de ce Pape, qu'il a rapportées dans son recueil des vies des Papes d'Avignon, *Vitæ Paparum Avenionensium*, le font natif de Grisac dans le Diocèse de Mende. Nous avons une preuve authentique qu'il étoit originaire de la Sénéchaussée de Beaucaire, dans la fondation que Charles V. fit d'une Chapelle dédiée à Saint Louis dans l'Eglise de Saint Germain, que ce Pape avoit fait bâtir à Montpellier, car ce Prince dans cette fondation, qui est de l'an 1367, du vivant même d'Urbain V, dit que ce Pape tire son origine de la Sénéchaussée de Beaucaire, *de quâ Senescalliâ Bellicadri traxit originem*. Gariel, *Series Præsul. Magalon. in vita Gaucelini II.* Ce qui détruit le sentiment de ceux qui font ce Pape natif du Limousin, & autorise au contraire le sentiment opposé de ceux qui disent qu'il étoit du Gévaudan; car le Gévaudan est de la *Sénéchaussée* de Beaucaire. Il y a des Lettres du Roi Jean, de l'an 1363, qui sont encore plus précises pour fixer le lieu de la naissance de ce Pape. Mais nous aurons occasion de traiter amplement cette question dans la vie de Guillaume Grisant, Médecin de Montpellier, qu'on prétend mal-à-propos avoir été le Pere d'Urbain V.

(y) Ce Collége a été appellé indifféremment *Collége de Mende*, *Collége du Pape*, *Grand Collége*, *Collége des douze Médecins*, &c. *Collegium Mimatense*, *Collegium Papæ*, *Collegium Majus*, *Collegium duodecim Medicorum*, &c.

que

habile que Magnol, & lui procura la chaire qu'il souhaitoit.

Il lui procura une autre grace plus singuliere, que Magnol n'auroit pas dû ni demander, ni accepter. François Chicoyneau, qui avoit été nommé Professeur de Botanique en 1693, étoit fort jeune, &, suivant les apparences, peu habile encore en Botanique. Fagon obtint pour Magnol un Brevet du Roi, qui le chargeoit des fonctions de Professeur de Botanique pendant trois ans, sous prétexte de la jeunesse de Chicoyneau; qui lui donnoit l'Intendance du Jardin Royal, avec les gages de cette chaire, & les fonds destinés à l'entretien du Jardin; enfin qui lui donnoit la jouissance de la maison qui est dans ce Jardin. Force fut à Chicoyneau d'obéïr, & il obéït, mais avec un dépit qui eut des suites fâcheuses, lesquelles ne sont pas de mon sujet. Enfin Magnol fut nommé Membre de l'Académie des Sciences, à la place de M. De Tournefort. 1715.

Magnol procura des Provisions en survivance à son fils en 1706, & mourut en 1715.

Il a laissé trois Ouvrages de Botanique, qu'il fit imprimer lui-même.

Le premier est le *Botanicum Monspeliense*, où il explique la nature & les propriétés des Plantes qui croissent près de Montpellier. Il fut imprimé à Montpellier en 1686, in-8°. & peu de temps après à Lyon; c'est le plus estimé des trois.

Le second, *Prodromus Historiæ generalis Plantarum, in quo familiæ plantarum per tabulas disponuntur*: à Montpellier en 1689, in-8°.

Le troisieme, *Hortus regius Monspeliensis*, où il donne le catalogue & la description des Plantes du Jardin Royal; à Montpellier, en 1697, in-12.

Après la mort de Pierre Magnol, Antoine Magnol son fils, fit imprimer en 1720 à Montpellier un quatrieme Ouvrage de son Pere, intitulé *Novus Caracter Plantarum*, in-8°. qu'il seroit à souhaiter qu'il n'eût pas publié.

Pierre Chirac.

1732. Comme M. Chirac a été Associé Libre de l'Académie Royale des Sciences, on trouve dans l'Histoire de cette Académie, année 1732, son éloge fait, selon la coutume, par le Secrétaire ; mais cet éloge est fort long, & on y a omis quelques faits importants. On ne trouvera pas dans ce que je vais dire de la vie de ce Médecin, la même éloquence, mais j'espere qu'on y trouvera de la précision & de l'exactitude.

Pierre Chirac naquit en 1650 à Conquest, petite ville du Royaume, connue par une ancienne Abbaye qui a été sécularisée. Ses parents n'étoient pas riches, & quoiqu'ils n'eussent que ce fils, ils le destinerent à l'Eglise, où ils espéroient de lui procurer quelque établissement. Il fut mis dans sa jeunesse entre les mains de quelques Maîtres, destinés à élever les Enfants de Chœur, & les bas Ecclésiastiques de ce Chapitre. Dans la suite, il fut envoyé à Rhodez, où il fit ses Humanités un peu plus régulierement dans le Collége des Jésuites, mais assez imparfaitement, & son style s'en est ressenti.

Ses études finies, Chirac vint en 1678 à Montpellier, étudier en Théologie. Il avoit alors 28 ans, ce qui prouve qu'il avoit été fort retardé dans ses études. Il entra en qualité de Précepteur chez M. Carquet, Maître Apoticaire de Montpellier, & il fut chargé de l'éducation d'Isaac Carquet son fils aîné, qui prit le Bonnet de Docteur en Médecine en 1684. C'est dans cette maison qu'il commença à prendre du goût pour la Médecine, & qu'il renonça à l'état Ecclésiastique, pour lequel il n'avoit jamais eu beaucoup de vocation. Il se fit immatriculer en 1680.

A peine eut-il commencé à se faire connoître entre les Ecoliers, qu'il fut choisi par Michel Chicoyneau, Chancelier de la Faculté de Médecine, pour Précepteur de ses Enfans. Dans l'état où se trouvoit Chirac, il dut regarder cette

autrefois tant déplû, & dont la suppression lui avoit tant donné de peine. 1732.

Chirac travailloit à vaincre ces difficultés, lorsque le Régent, sur l'autorité de qui il comptoit, mourut en 1723. Privé de cet appui, il fallut renoncer à son projet, mais il le reprit vivement, dès qu'il eut été nommé premier Médecin du Roi, & il eut le malheur d'y trouver de nouveaux obstacles.

Chirac vouloit, que lui & après lui, les premiers Médecins du Roi, en fussent les Présidents perpétuels. La Faculté craignit, avec raison, que cette prérogative ne donnât aux premiers Médecins, un pied dans les affaires de leur Compagnie, ce qu'elle a toujours évité avec grand soin. Pour prévenir le mal qu'elle craignoit, elle déclara qu'on excluëroit tous ceux de son Corps, qui s'aviseroient d'entrer dans cette Académie, & qu'on ne les admettroit jamais à la consultation. En même-temps on résolut de prendre tous les moyens possibles pour faire échouer le dessein de Chirac. Cette opposition l'irrita; il fit exiler deux des Docteurs *, qu'il regardoit comme les auteurs de la chaleur qu'il y avoit dans la Faculté. Les Docteurs partirent pour leur exil, sans peine, & la Faculté n'en fut que plus ferme dans son opposition, qui se soutint jusqu'à la mort de Chirac, & qui fit évanouir son Académie.

La Faculté de Montpellier fut plus docile pour un autre de ses projets. Chirac vouloit réunir les deux Professions, & faire des Médecins-Chirurgiens, ce qui est une chimere, qui ne sçauroit se soutenir dans l'état où les choses sont. Il exigea pour cela, que la Faculté de Montpellier montrât l'exemple, & qu'elle reçût des Docteurs de cette espece, en réformant ses anciens Statuts, qui y étoient formellement opposés. La Faculté les réforma, & reçut quelques Docteurs dans cette forme. Pour maintenir cet établissement, Chirac donna à la Faculté, par son Testament 30 mille livres qu'on devoit placer, & dont la rente devoit servir à recevoir gratuitement, tous les ans, trois Docteurs de cette es-

* Mrs. Martinenq & de Laleu qui étoient alors Professeurs, circonstance qui fit révoquer par le Ministre la lettre de cachet presque aussi-tôt qu'il en fut informé par la Faculté.

1732. pece : mais les héritiers de Chirac ont fait casser ce Testament, & comme les 30 mille livres n'ont point été comptées, on ne songea plus à recevoir des Médecins-Chirurgiens, & ceux qu'on avoit reçus en cette qualité, ont bien-tôt répudié le titre de Chirurgien.

On n'a point d'ouvrage de Chirac qui réponde à la réputation qu'il avoit. Le meilleur est peut-être la Brochure sur la *Structure des Cheveux*, dont on a parlé. Il publia ensuite deux Thèses; l'une *sur la Passion Iliaque* ou *le Miserere*, où il explique assez bien le mouvement Péristaltique des intestins, & l'autre sur l'*Incube*, où il tâche de prouver que c'est une maladie, contre Jean Chastelain, Doyen de la Faculté, qui soutenoit, peut-être avec raison, que ce n'étoit qu'un rêve.

Chirac s'engoua dans la suite d'une maniere de raisonner, qu'il appella *méthodique-analytique*; mais qui dans le fond étoit une méthode de parler tant qu'on vouloit, sur un sujet qu'on n'entendoit pas, sans y apporter le moindre éclaircissement. Il composa dans ce goût, un Traité *De motu cordis*; qu'il fit imprimer à Montpellier, qui est, pour dire le vrai, l'ouvrage le plus singulier & le plus mauvais qui ait paru en Médecine.

Les succès qu'avoient eu les eaux de Balaruc, dans la guérison de la blessure de M. le Duc d'Orléans, employées en forme de douches, engagea Chirac à composer une Thèse *de Vulneribus*, pour raconter & vanter cette cure. Il y a, pour le fonds, de bonnes choses dans cette Dissertation, mais la forme en est insoutenable, par l'ennui que cause l'affectation que l'Auteur a eue, de commencer tous les articles, par la préposition *Quoniam.*

En général, il y a peu d'ouvrages plus mal écrits que les siens, & il n'y a pas lieu d'en être surpris. Il n'a jamais pu se résoudre à les relire & à les retoucher; & il n'y en avoit point qui en eussent plus de besoin. Nous avons déjà vû, qu'Arnaud de Villeneuve & Guillaume Rondelet, avoient eu le même défaut; & nous avons observé que cette négligence leur avoit aussi mal tourné qu'à Chirac.

On a publié depuis sa mort un Traité des Fiévres, en Fran-

fût pas, que l'accroissement des animaux & des arbres, ne se faisoit que par l'expansion & le développement de la matiere contenue dans leur germe primitif, sans aucune formation nouvelle de substance solide : que dans un chêne de 100 ans, il n'y avoit pas plus de substance solide, que dans le germe du gland d'où il étoit venu. C'est par le même esprit qu'il enseigne dans le Traité *de morbis venereis*, dont on vient de faire mention, que les maladies vénériennes reconnoissent pour cause, des petits vers imperceptibles très-rongeants & très-féconds, qui se transmettent d'un sujet à l'autre, quoique cette hypothèse ne fût pas nouvelle, comme il le croyoit, & qu'elle eût été déja plusieurs fois proposée & réfutée. 1746.

Sa Chaire a été donnée à M. Fizes, qui avoit disputé celle de M. Astruc, que M. Marcot avoit emportée. M. Fizes, fils d'un Professeur de Mathématiques dans l'Université de Montpellier, a joui de la réputation d'un grand Praticien. Il a été appellé à Paris par Mgr. le Duc d'Orléans; mais le climat ne lui ayant pas convenu, & sa santé ayant toujours été chancelante, il a demandé à ce Prince la permission de se retirer, & à retourner à Montpellier, où il est mort célibataire, le 14 Août 1765.

On a de lui *des Opuscules* in-4°. un Traité *des fievres*, in-12, *une Physiologie* & *une Pathologie* : tous Ouvrages très-médiocres. Il eut pour Concurrent dans ses disputes, le célebre M. Ferrein, aujourd'hui Docteur Régent de la Faculté de Paris, de l'Académie des Sciences, Professeur Royal de Médecine & d'Anatomie au Jardin du Roi. Ses découvertes importantes, ses excellents Mémoires feront voir à jamais, que ses Juges eurent raison de le préférer, car il avoit eu toutes leurs voix, & que la Cour eût mieux fait de s'en rapporter au jugement de la Faculté de Montpellier.

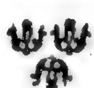

GERARD FITZGERALD, *de Limeric en Irlande.*

1748. Il étoit Docteur en Médecine en 1719, fut reçu Professeur en survivance de Jean Chirac en 1726, & mourut en 1748, après Chirac, & par conséquent il a été Professeur en titre.

On a imprimé, après sa mort, un Traité sous le titre suivant :

Traité des Maladies des Femmes, traduit du Latin de M. Fitz-Gerald, Professeur en Médecine, dans l'Université de Montpellier. A Paris, (à Avignon) *in*-12, 1758.

Je ne connois pas l'édition de ce Traité en Latin, qu'on annonce ; mais comme ce Traité a été dicté dans les Ecoles, il est apparent qu'il a été composé en Latin. J'ai dit mon jugement sur cet Ouvrage, dans le *Traité des Maladies des Femmes*, Tom. IV.

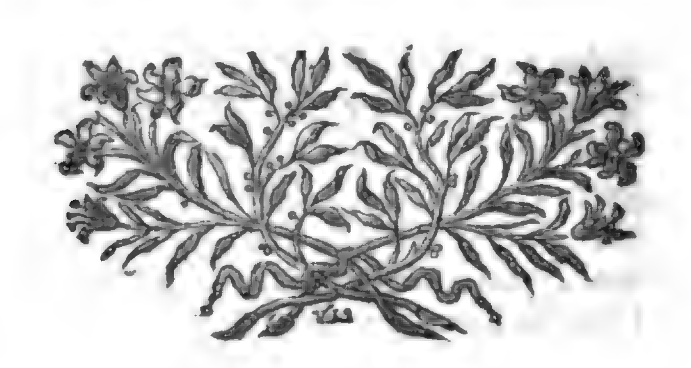

FRANÇOIS

FRAÇOIS SANCHEZ.

FRANÇOIS SANCHEZ, Espagnol, vint à Montpellier étudier en Médecine, & s'inscrivit dans les Registres des Matricules en 1573. Il prit ses dégrés les années suivantes. Il se retira ensuite à Toulouse; où il obtint une Régence dans l'Université, dont il s'acquitta avec beaucoup d'honneur. 1600.

On a fait après sa mort un recueil de ses Ouvrages, imprimé à Tolose, sous le titre suivant:

Opera Medica. His juncti sunt Tractatus quidam Philosophici, Tolosæ 1636, in-4°.

On ne lit guere les Traités de Médecine, mais on lit les Traités Philosophiques, où Sanchez a porté bien loin les idées sur le Scepticisme, comme il paroît par son petit Traité, *quòd nihil scitur.*

MATTHIAS LOBEL.

MATTHIAS LOBEL, nâquit à Lille en Flandre en 1538. Il alla en 1565, étudier en Médecine à Montpellier, & y prit ses dégrés trois ans après. De retour dans sa Patrie, il s'attacha à Guillaume, Prince d'Orange, & au Roi Jacques I. en qualité de Médecin & de Botaniste. Il mourut à Londres en 1616, âgé de 78 ans. 1600.

On trouve dans tous les Bibliographes, le détail de ses Œuvres, qui sont un Volume *in-fòl.* contenant l'Histoire des Plantes; un autre Volume *in-fòl.* contenant des remarques sur la Pharmaceutique de Rondelet; & un Volume *in-4°.* sur différentes sortes de Baumes, le tout écrit en Latin.

PIERRE MILON.

PIERRE MILON, de Tours. Après la mort d'André du Laurens arrivée en 1609, le 16 Août, le Roi Henri IV choisit pour premier Médecin de la Riviere. Après de la Riviere, d'A- 1600.

1610. libout occupa cette Place ; mais son grand âge & ses infirmités ne lui permirent pas de la garder. Le Roi y nomma Pierre Milon, qui ne la remplit que six mois, jusqu'à la mort funeste du Roi. Je n'ai point de preuves que Pierre Milon fût Docteur de la Faculté de Montpellier.

GASPARD PILLETERIUS.

GASPARD PILLETERIUS, de Montpellier.

1610. *Plantarum tum patriarum, tum exoticarum, in Walachiâ, Zelandiæ Insulâ nascentium Syntagma. Middelburgi, apud Richardum Schilderi*, 1610, *in*-8°.

PIERRE JANICHIUS.

1610. PIERRE JANICHIUS, de Colberg en Poméranie, ayant pris le degré de Docteur en Médecine à Montpellier, fit imprimer, quand il fut de retour chez lui, *Johannis Varandæi Tractatum de affectibus Renum & Vesicæ. Item ejusdem formulas remediorum internorum & externorum.*

DAVID LAGNEAU.

1610. DAVID LAGNEAU, du Diocèse d'Aix, inscrit dans le Registre des Matricules de la Faculté de Montpellier, y prit ses degrés dans les années suivantes.

Harmonia seu consensus Philosophorum Chimicorum, maximo cum labore & diligentiâ in ordinem digestus, & à nemine alio hac methodo distributus. Parisiis 1611, *in*-16.

Ce Traité est dédié à Jean Hervard, premier Médecin de Louis XIII. qui y est loué comme approuvant les remedes Chimiques. On a inséré cet Ouvrage dans le Tome IV. du Théâtre Chimique.

» travit sectionem ramorum totalem, sectione Trunci millies majorem » esse, unde plures maximi in condenda Physiologia momenti conclu- » siones deducuntur (r) ».

Si fatis cesserint Chiracius, ejusque gener Fr. Chicoyneau, uterque Regis Ludovici XV. Archiater, nihilominus tamen ad immortalitatem deferuntur suis operibus, non minus quam Fresart Leodinensis de Emmenologiâ, Richardot de aquis Plumberiacis; Gourraigne variis plurimisque Tractatibus ac præprimis de febribus; Guisard tum de morbis venereis, sive de Chirurgiâ; Sidobre de Variolis; Molinæus, Regis Medicus à consiliis, de Rheumatismo, vaporibus, morbisve convulsivis; Hon. Petiotus de Physiologiâ, classicâque Pathologiâ; Jacobi Lazerme curationes morborum tum internorum, tum externorum, gallico idiomate, donatos typis iterum mandavit Deidier Desmarets, qui eruditissimo huic operi addidit opus suum de Lue Venereâ; Lavirote author Diarii Doctorum de chrisibus; Chiraci Discipulus Camil. Falconnet, salubris consilii Regii socius & è Regiâ Numismatum Academiâ; Combaluzier de flatibus; la Caze de Principio Epigastrico, & de homine Physico-morali; atque Antonius Fizes, antiquus Aurelianensium Ducis Archiater, de suppuratione, febribus, tumoribus, &c.

Adeò Universitatem Medicorum Monspeliensium dilexit Praxeos cathedræ institutor Ludovicus XV, ut assentierit fore ut vetustum Apollinis fanum posset in posterum inscribi, Ludovicæum Medicum Monspeliense, ac statuam suam marmoream cum inscriptione in magnâ aulâ Collegii Medici collocari jussit, ut suâ præsentiâ urgeret & stimularet ad docendum & discendum tam præsentes quàm subsecuturos Magistros & Scholares (s).

Viventes sed absentes legere licitum nobis fuit celebres Astrucium, Poloniæ Regis Medicum, de Lue Venerea, opus sanè aureum; De Jussieu, Malouinum, Boyerum Massiliensem, Seren. Cænomanensium Ducissæ Medicum, Ferrein, Boyer de la Prebandiere Arbuthnot traductorem, Bordeu, Gautier de Anatomiâ & Botanicâ; Fournier typis Agini mandavit Dissertationem de Hydrophobiâ dicatam Domino Astruc, qui primus usum Mercurii adversùs caninam rabiem docuit in eruditissimo suo opere de Hydrophobiâ, Monspelii 1719; Bagard, defuncti Regis Poloniæ Electoris Saxoniæ, Archiatrum; Cazamajor peculiaris acûs Chirurgicæ inventorem; Tissot Onanismi autorem; Limbourg de aquis Spadanis; Richard, S. Michaelis Equitis, Observationum Medicinalium collectorem; aliosque per orbem diffusos, qui

(r) Cantwel de fact. Med. theor. progress. pag. 28.

(s) Die 13. Febr. an. 1765. D. Imbert Cancellarius orationem habuit pro statuæ inauguratione.

——————Magnæ ſpes altera Romæ.

Verùm viventium & in iſta civitate degentium verecundia & pudor; non ſinunt ut de ipſis quidquam poſſim ſcribere: vir enim modeſtus non patitur ſe laudari in os.

Perſtant præter enumeratos Authores, pluresſque alios quorum haud recordor, in Apollinis Bibliothecâ innumeræ Diſſertationes variorum pluriumque Doctorum, ſtadia Apollinea, Laureæ Apollinares, multæ exercitationes Medicæ, plurimaque opera in actis Academiarum ac Diariis ſparſa quæ collegit Apollo, non minus quàm Diſputationes pro vacantibus cathedris quæ ſummè Apollini arrident. His enim Scharpius (cujus filius Inſtitutiones Medicas in lucem edidit) Bononiæ eminens electus fuit à Senatu Bononienſi, cujus hæc verba: *Patiatur Monſpelienſis Univerſitas Æſculapium ſuum venire ad nos*; & Pradileus Andr. Laurentii Vice-Profeſſor primæ vacantis cathedræ ſucceſſionem obtinuit, ac uſquedum vacaret cathedra cum ſtipendiis Regiis ideò datis, ut ii Doctores commodiùs vivant, ferant & habeant cappas, aliaque veſtimenta ad ſtatum & gradum Doctoralem pertinentia (*t*).

(*t*) Monſpel. Univerſ. pag. 77.

Digitized by Google

9 118

Digitized by Google

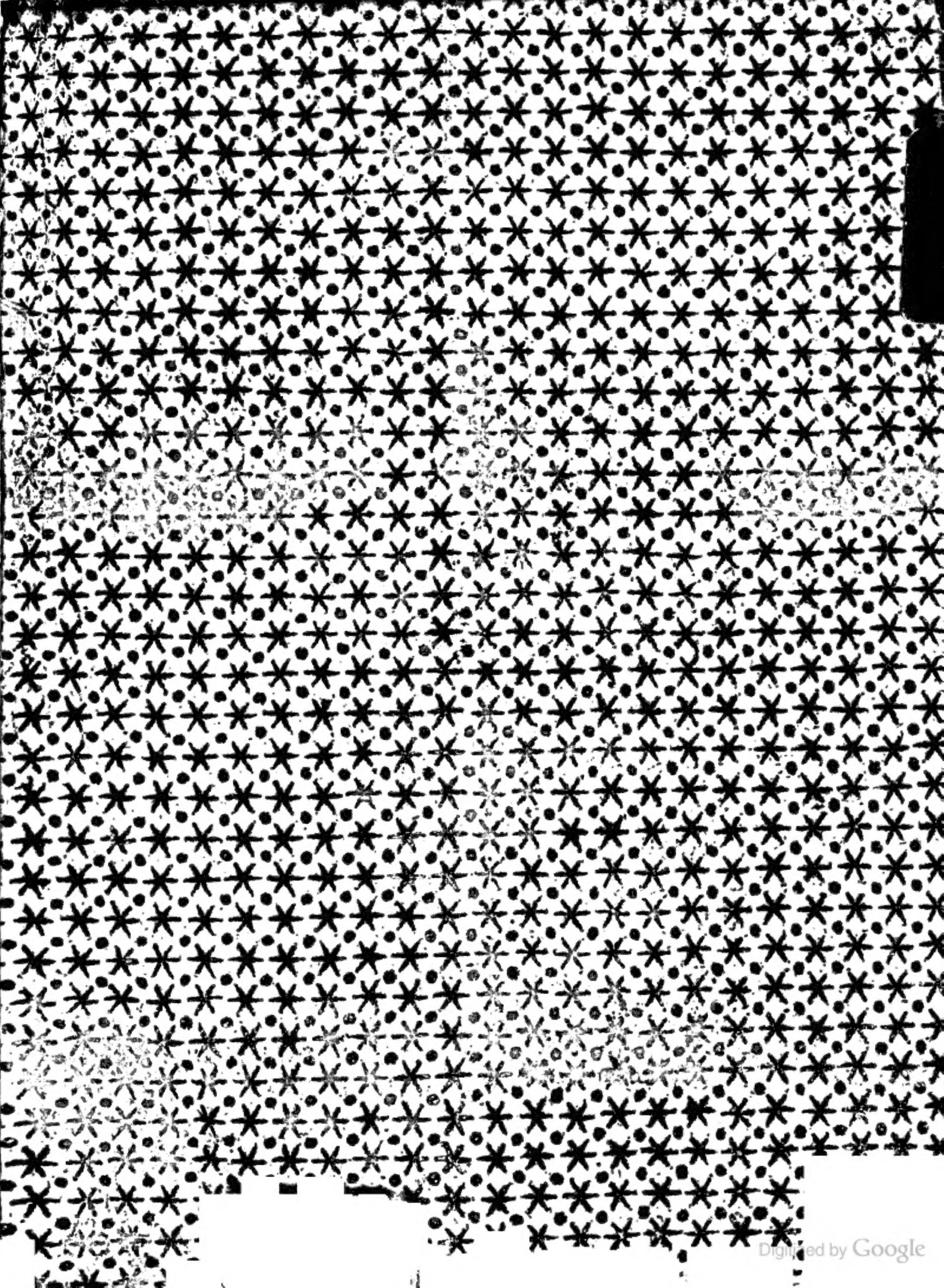

Digitized by Google

Digitized by Google